

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.1.1.1

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 6 FÉVRIER 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Nadia DIOP, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCH, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
23/01/2023

Date de l'affichage :
31/01/2023

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:

en exercice : 73
présents ou représentés : 61

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Fatima ABERKANE-JOUDANI a donné pouvoir à Henri DE MEYRIGNAC, Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Olivier DELMER a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Christian GENET a donné pouvoir à Serge DURAND, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Nathalie BEAULNES-SERENI, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Dominique MARC a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Arnaud SAINT-MARTIN a donné pouvoir à Julien GUERIN, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Kadir MEBAREK, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Henri MELLIER.

ABSENTS EXCUSES

Julien AGUIN, Hicham AICHI, Patrick ANNE, Noël BOURSIN, Denis DIDIERLAURENT, Christopher DOMBA, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Guillaume DEZERT

OBJET : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121.15,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Guillaume DEZERT en qualité de Secrétaire de Séance.

Adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré, le lundi 6 février 2023, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20230206-48281-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 9 février 2023

Publication ou notification : 9 février 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.1.2.2

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 6 FÉVRIER 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Nadia DIOP, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCH, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
23/01/2023

Date de l'affichage :
31/01/2023

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 61

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Fatima ABERKANE-JOUDANI a donné pouvoir à Henri DE MEYRIGNAC, Gilles BATAIL a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Olivier DELMER a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Christian GENET a donné pouvoir à Serge DURAND, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Nathalie BEAULNES-SERENI, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Dominique MARC a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Arnaud SAINT-MARTIN a donné pouvoir à Julien GUERIN, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Kadir MEBAREK, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Henri MELLIER.

ABSENTS EXCUSES

Julien AGUIN, Hicham AICHI, Patrick ANNE, Noël BOURSIN, Denis DIDIERLAURENT, Christopher DOMBA, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Paulo PAIXAO, Marilyn RAYBAUD, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Guillaume DEZERT

**OBJET : REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNE DE LA ROCHETTE**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Electoral, et notamment, son article L.273-10 ;

VU la Circulaire Ministérielle INT/A/1405029C du 13 mars 2014 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2020.2.1.40 du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 portant installation du Conseil Communautaire ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 26 janvier 2023 ;

CONSIDERANT la démission de Madame Christelle BLAT, élue de la ville de La Rochette, de son mandat de Conseillère Communautaire, en date du 10 décembre 2022 ;

CONSIDERANT que Mesdames Christine HUGOT, Messaouda GATELLIER, Michèle ILBERT, Sylvie COUDRE et Ursula POITTEVIN DE LA FREGONNIERE ont fait part au Président de la CAMVS, par courrier en date du 13 janvier 2023, de leur démission de leur mandat de Conseillère Communautaire ;

Après en avoir délibéré,

INSTALLE Madame Geneviève JEAMMET dans les fonctions de Conseillère Communautaire, représentante de la ville de La Rochette.

Adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré, le lundi 6 février 2023, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20230206-49594-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 9 février 2023

Publication ou notification : 9 février 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.1.3.3

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 6 FÉVRIER 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Nadia DIOP, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCH, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
23/01/2023

Date de l'affichage :
31/01/2023

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:

en exercice : 73
présents ou représentés : 61

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Fatima ABERKANE-JOUDANI a donné pouvoir à Henri DE MEYRIGNAC, Gilles BATAIL a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Olivier DELMER a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Christian GENET a donné pouvoir à Serge DURAND, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Nathalie BEAULNES-SERENI, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Dominique MARC a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Arnaud SAINT-MARTIN a donné pouvoir à Julien GUERIN, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Kadir MEBAREK, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Henri MELLIER.

ABSENTS EXCUSES

Julien AGUIN, Hicham AICHI, Patrick ANNE, Noël BOURSIN, Denis DIDIERLAURENT, Christopher DOMBA, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Paulo PAIXAO, Marilyn RAYBAUD, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Guillaume DEZERT

**OBJET : APPROBATION DU PROJET DE COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 19
DECEMBRE 2022**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

CONSIDERANT le projet de compte-rendu de la séance du 19 décembre 2022,

Après en avoir délibéré

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 19 décembre 2022.

Adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré, le lundi 6 février 2023, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20230206-48289-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 9 février 2023

Publication ou notification : 9 février 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel


Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

SEANCE DU LUNDI 19 DÉCEMBRE 2022

PROJET DE COMPTE-RENDU



Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 28 novembre 2022 s'est réuni le lundi 19 décembre 2022 à 18h00 à dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de Louis VOGEL, Président, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.



ORDRE DU JOUR

- N° 1- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- N° 2- APPROBATION DU PROJET DE COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2022
- N° 3- COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 1er DECEMBRE 2022
- N° 4- COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE
- N° 5- RAPPORT 2022 SUR LES SITUATIONS EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES
- N° 6- REVISION DM N°2 DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT - BUDGETS PRINCIPAL ET ASSAINISSEMENT
- N° 7- DECISIONS MODIFICATIVES N°2 2022 - BUDGETS PRINCIPAL, ANNEXE ASSAINISSEMENT ET ANNEXE EAU
- N° 8- DECISION MODIFICATIVE N°2 2022 - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT
- N° 9- DECISION MODIFICATIVE N°2 2022 - BUDGET ANNEXE DE L'EAU
- N° 10- ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE LA ROCHETTE POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DE LA TOITURE ET DU CLOCHER DE L'EGLISE ET L'ACQUISITION D'UN VEHICULE ELECTRIQUE DE TYPE UTILITAIRE
- N° 11- ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2022
- N° 12- ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2023
- N° 13- AUTORISATION SPECIALE D'ENGAGEMENT ET DE MANDATEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGETS PRINCIPAL, ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE
- N° 14- AVANCES SUR SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS
- N° 15- AVANCES SUR SUBVENTIONS 2023 POUR MISSION EMPLOI ET INSERTION
- N° 16- AVANCES SUR SUBVENTIONS 2023 A L'ASSOCIATION TRAVAIL ENTRAIDE ET AU HUB DE LA REUSSITE
- N° 17- ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE

- N° 18- FIXATION DES MODALITES D'AMORTISSEMENT POUR LE BUDGET PRINCIPAL A COMPTE DU 1ER JANVIER 2023
- N° 19- DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023
- N° 20- CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE. APPROBATION DE L'AVENANT N°1
- N° 21- CANDIDATURE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (CAMVS) A L'APPEL A CANDIDATURES (AAC) POUR LE VOLET URBAIN DU PROGRAMME REGIONAL ILE-DE-FRANCE ET BASSIN DE LA SEINE FONDS EUROPEENS FEDER-FSE+ 2021-2027 : "INVESTISSEMENTS TERRITORIAUX INTEGRES" (ITI)
- N° 22- AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CONCESSION DE L'EXPLOITATION DE LA PATINOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE
- N° 23- CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC SEINE-ET-MARNE NUMERIQUE POUR LE DEPLOIEMENT DE PRISES SUR LES SITES "ISOLÉS"
- N° 24- ZAC DU TERTRE DE MONTEREAU - LOT C - APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAIN
- N° 25- SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON-COLLECTIF : APPROBATION DU PRINCIPE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCEDURE
- N° 26- SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE : APPROBATION DU PRINCIPE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES COMMUNES DE RUBELLES, VOISENON, LA ROCHETTE, MONTEREAU-SUR-LE-JARD, LIVRY-SUR-SEINE, VAUX-LE-PENIL, MAINCY, LISSY ET LIMOGES-FOURCHES
- N° 27- AGREMENTS ET FINANCEMENTS DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX 2022 POUR PLURIAL NOVILIA, 3F SEINE ET MARNE, S.A. LES FOYERS DE SEINE ET MARNE ET 1001 VIES HABITAT
- N° 28- AGREMENTS ET FINANCEMENTS DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX 2022 POUR 3F SEINE ET MARNE
- N° 29- AGREMENTS ET FINANCEMENTS DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX 2022 POUR S.A. LES FOYERS DE SEINE ET MARNE
- N° 30- AGREMENTS ET FINANCEMENTS DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX 2022 POUR 1001 VIES HABITAT
- N° 31- INSTAURATION DU 'FORFAIT MOBILITÉS DURABLES ' AU PROFIT DES AGENTS PUBLICS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL DE SEINE
- N° 32- INSTAURATION DU FORFAIT TÉLÉTRAVAIL
- N° 33- MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION PORTANT MISE EN OEUVRE DU TÉLÉTRAVAIL
- N° 34- DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES - ANNEE 2023
- N° 35- MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL PRENANT EN COMPTE LE REGLEMENT INTERIEUR HYGIENE, SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL
- N° 36- MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DES ASTREINTES POUR LA POLICE INTERCOMMUNALE



PRESENTS

Mme Fatima ABERKANE-JOUDANI, M. Julien AGUIN, Mme Josée ARGENTIN (*jusqu'au point 18, après pouvoir à M. LECINSE*), Mme Jocelyne BAK, M. Gilles BATTAIL, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI, M. Vincent BENOIST, Mme Ouda BERRADIA, Mme Laura CAETANO, Mme Véronique CHAGNAT, M. Philippe CHARPENTIER, Mme Patricia CHARRETIER, M. Régis DAGRON, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, M. Olivier DELMER, M. Denis DIDIERLAURENT, M. Serge DURAND, M. Hamza ELHIYANI, Mme Michèle EULER, Mme Séverine FELIX-BORON, M. Thierry FLESCHE, M. Christian GENET, Mme Pascale GOMES, M. Michaël GUION, M. Christian HUS, M. Sylvain JONNET, Mme Marie JOSEPH, Mme Semra KILIC, Mme Nadine LANGLOIS (*à partir du point 5*), M. Jean-Claude LECINSE, Mme Françoise LEFEBVRE, M. Dominique MARC, M. Kadir MEBAREK, M. Zine-Eddine M'JATI, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Sylvie PAGES, M. Paulo PAIXAO (*à partir du point 5*), Mme Odile RAZÉ (*jusqu'au point 11, après pouvoir à Mme GOMES*), M. Michel ROBERT, Mme Patricia ROUCHON, Mme Aude ROUFFET, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Brigitte TIXIER (*jusqu'au point 18, après pouvoir à Mme BAK*), M. Alain TRUCHON, M. Franck VERNIN, M. Louis VOGEL, M. Lionel WALKER, M. Pierre YVROUD

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

M. Noël BOURSIN a donné pouvoir à M. Serge DURAND, Mme Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à M. Dominique MARC, M. Henri DE MEYRIGNAC a donné pouvoir à Mme Fatima ABERKANE-JOUDANI, M. Bernard DE SAINT MICHEL a donné pouvoir à M. Sylvain JONNET, M. Willy DELPORTE a donné pouvoir à Mme Françoise LEFEBVRE, M. Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Mme Aude ROUFFET, Mme Nadia DIOP a donné pouvoir à M. Christian GENET, M. Christopher DOMBA a donné pouvoir à Mme Semra KILIC, Mme Ségolène DURAND a donné pouvoir à M. Michaël GUION, Mme Céline GILLIER a donné pouvoir à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à M. Michel ROBERT, M. Julien GUERIN a donné pouvoir à M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Henri MELLIER a donné pouvoir à M. Louis VOGEL, Mme Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à M. Thierry FLESCHE, M. Thierry SEGURA a donné pouvoir à M. Kadir MEBAREK, M. Jacky SEIGNANT a donné pouvoir à Mme Véronique CHAGNAT

ABSENTS EXCUSES

M. Hicham AICHI, M. Patrick ANNE, Mme Christelle BLAT, M. Jérôme GUYARD, M. Khaled LAOUITI, Mme Aude LUQUET, M. Mourad SALAH

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Olivier DELMER



Le Président : Il y a une double épidémie, une épidémie de Covid et une épidémie de grippe, qui reprennent toutes les deux, donc si nous pouvions faire que la séance puisse se dérouler rapidement, ce serait mieux pour la santé de tous.

| | |
|--|--|
| 2022.8.1.155 Reçu à la Préfecture Le 26/12/2022 | DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE |
|--|--|

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121.15,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Olivier DELMER en qualité de Secrétaire de Séance.

Adoptée à l'unanimité.

| | |
|--|---|
| 2022.8.2.156 Reçu à la Préfecture Le 26/12/2022 | APPROBATION DU PROJET DE COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2022 |
|--|---|

Le Président : *Alors, approbation du compte rendu du 21 novembre 2022. Est-ce qu'il y a des observations sur ce compte rendu ? Pas d'observation ? On passe au vote.*

(Problème technique sur les votes électroniques).

Cela ne fonctionne pas ? On a un petit problème. Par exemple, Michel ROBERT est sur la liste là ? Il a voté ? Apparemment cela a marché. Michaël GUION est là. Il était assis tout à l'heure, il a changé de côté. D'accord. Marie-Hélène GRANGE a donné son pouvoir à Michel. Nathalie BEAULNES-SERENI n'a pas voté. Patrick ANNE n'est pas là, il ne peut pas être dans les votants. C'est comme GUYARD. Là c'est bon, non ? Cela commence sur les chapeaux de roues. Ok, c'est bon.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

CONSIDERANT le projet de compte-rendu de la séance du 21 novembre 2022,

Après en avoir délibéré

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 21 novembre 2022.

Adoptée à l'unanimité avec 64 voix Pour.

| | |
|--|--|
| 2022.8.3.157 Reçu à la Préfecture Le 26/12/2022 | COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 1er DECEMBRE 2022 |
|--|--|

Le Président : *Est-ce qu'il y a des observations sur les décisions ? On passe au vote ?*

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Bureau Communautaire pour prendre certaines décisions.

Le Bureau Communautaire du 1^{er} décembre 2022 rend compte qu'il a :

1 – Par décision n° 2022.8.1.67 : décidé d'approuver le projet d'avenant n°2 pour la réalisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable de la CAMVS avec le groupement PROLOG INGENIERIE / ARTELIA /AQUA MESURE pour un montant de 468,65 € HT sur la partie forfaitaire du marché.

2 – Par décision n° 2022.8.2.68 : décidé d'approuver la procédure d'appel d'offres pour l'accord-cadre de missions de diagnostics des réseaux d'assainissement et de contrôles préalables à la réception des travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de la CAMVS pour les lots 1 et 2 et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit accord-

cadre avec la société SNAVEB pour le lot 2 ainsi que les actes complémentaires nécessaires à leur exécution.

3 – Par décision n° 2022.8.3.69 : décidé d'approuver la convention relative à la prise en charge des frais de dossiers liés à la délivrance des cartes « Améthystes », par le Conseil Départemental, avec effet au 23 février 2023.

Adoptée à l'unanimité avec 60 voix Pour et 4 Abstentions.

Abstention :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN

2022.8.4.158

Reçu à la Préfecture
Le 26/12/2022

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

***Le Président :** Est-ce qu'il y a des observations sur ces décisions? On passe au vote. Je n'ai plus la liste de ceux qui n'ont pas voté. Denis, Patricia ROUCHON, Lionel. OK.*

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Président pour prendre certaines décisions.

Le Président rend compte qu'il a :

Finances :

1 – Par décision n° 2022-151 : décidé d'autoriser l'admission en non-valeur de la présentation des créances, telle que communiquée par la Trésorerie et dont le montant (article 6541) est de 10 896,11 €.

Développement économique/Aménagement du territoire :

1 – Par décision n° 2022-150 : décidé de signer, ou son représentant, la convention de partenariat avec la Commune de Melun concernant la location de la salle de l'Escale, relatif à l'organisation des rencontres de l'entrepreneuriat 2022.

2 – Par décision n° 2022-152 : décidé de signer, ou son représentant, avec la société FRET SNCF, représentée par la Société Nationale SNCF, l'avenant n°4 du bail précaire pour une occupation partielle avant cession à destination de stationnement d'une partie de la parcelle AY282 située place Gallieni à Melun (foncier de l'ex-Halle Sernam) et prend acte que cette nouvelle prolongation est consentie à titre gracieux, c'est-à-dire, à compter du 1er juillet 2022, et qu'il ne sera pas demandé à la CAMVS de s'acquitter du forfait annuel global correspondant aux impôts et taxes pour cette période de prolongation.

3 – Par décision n° 2022-153 : décidé de signer, ou son représentant, avec la SPL Melun Val de Seine Aménagement un avenant n° 4 au contrat de concession d'aménagement de la ZAC du Tertre de Montereau.

4 – Par décision n° 2022-155 : décidé de signer, ou son représentant, avec la Société CBR ELECTRICITE, représentée par Monsieur SYLVESTRE LAVARINAZ Jordan, un bail dérogatoire concernant le Lot 1 - local situé 7 rue de la Plaine de la Croix Besnard – 77000 Vaux-le-Pénil (Hôtel des artisans).

Politique de la ville :

1 – Par décision n° 2022-146 : décidé de signer, ou son représentant, la convention de partenariat avec l'Association ACTIOM concernant le dispositif « Mon Agglo, ma santé ».

Université Inter-Ages :

1 – Par décision n° 2022-143 : décidé de signer, ou son représentant, avec l'Université Paris Panthéon- Assas, une convention de coopération relative à l'organisation et au fonctionnement de l'Université Inter-Âges (mise à disposition gratuite des amphithéâtres).

Liste des marchés à procédure adaptée signés par le Président ou son représentant depuis le 10 novembre 2022 :

| N° | Intitulé | Titulaire | Montant HT |
|-------------|---|---|---|
| 2022DAT01M | ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'ELABORATION D'UNE CHARTE LOGISTIQUE URBAINE ET ETUDE D'OPPORTUNITE POUR LE DEVELOPPEMENT DE CENTRE LOGISTIQUE URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA CAMVS | Groupement INDDIGO SAS / LOGICITÉS / ELV MOBILITÉ | 53 625,00 € |
| 2022DPVI01M | ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'EVALUATION FINALE DU CONTRAT DE VILLE DE LA CAMVS | FORS RECHERCHE SOCIALE | 48 900,00 € |
| 2022PAT07AC | MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES AMENAGEMENTS D'ARRETS DE BUS SUR LE TERRITOIRE DE LA CAMVS | CECOTECH INGENIERIE | Sans montant minimum et montant maximum annuel de 53 500,00 € |

Adoptée à l'unanimité avec 60 voix Pour et 4 Abstentions.

Abstention :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN

| | |
|---|---|
| <p>2022.8.5.159 Reçu à la Préfecture Le 26/12/2022</p> | <p>RAPPORT 2022 SUR LES SITUATIONS EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES</p> |
|---|---|

Le Président : Délibération 5 : c'est le rapport sur les situations en matière de développement durable et d'égalité femme-homme. Française.

Mme Françoise LEFÈVRE : Oui, merci M. le Président. C'est une obligation légale, c'est la loi du 12 juillet 2010 que de présenter le rapport sur la situation territoriale et interne en matière de développement durable, préalablement au débat sur les orientations budgétaires. Ce rapport a été élaboré au regard des 5 finalités du développement durable : la lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère, la préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources, l'épanouissement de tous les êtres humains, la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et entre les générations, les dynamiques de développement suivant

les modes de production et de consommation responsables. L'édition 2022 du rapport a réitéré la présentation de l'année précédente et proposé une double présentation en croisant les 5 finalités du développement durable avec les 17 Objectifs universels de développement durable (ODD) fixés par les Nations Unies en 2015. Cette édition met en avant et en valeur les démarches structurantes de la Communauté d'Agglomération, le projet d'Agglo Ambition 2030, avec ses 6 orientations stratégiques : mettre en valeur l'axe Seine, accroître l'activité économique de l'agglo, assurer la transition écologique de notre territoire, accompagner la réussite éducative et l'essor de l'enseignement supérieur, amplifier la solidarité communautaire au travers de l'accès au logement et à la santé et promouvoir la sécurité publique à l'échelle intercommunale.

Un des autres projets de l'Agglomération est le Plan Climat Air-énergie territoriale et les démarches de labellisation Territoire engagé pour la transition écologique de l'ADEME. Le rapport illustre les politiques publiques de notre EPCI dans le cadre de ses compétences Rénovation du bâti privé et public, développement de la mobilité durable, préservation de la ressource en eau, soutien à l'accès à l'éducation et à la santé, protection de la biodiversité. De nouvelles restrictions apparaissent également autour du numérique responsable et de la sobriété énergétique. Enfin, un bilan des émissions de gaz à effet de serre et des consommations énergétiques est présenté afin de percevoir les évolutions des différentes actions engagées par la collectivité.

En deuxième partie du rapport, le point est fait sur la situation en matière d'égalité entre femmes et hommes, en application de la loi du 4 août 2021. Cette situation est présentée au travers du fonctionnement interne de la collectivité, mais également au travers des actions culturelles ou des actions de soutien auprès des associations du territoire portant ces préoccupations. Il est demandé au conseil de prendre acte.

Le Président : *On prend acte. On vote. Madame Monville, oui ?*

Mme Bénédicte MONVILLE : *Bonsoir à tous et à toutes. Plusieurs remarques sur ce rapport. D'abord, on lit dans ce rapport que le transport routier contribue pour 1/3 des gaz à effet de serre dans notre Agglomération. Et on est quand même assez surpris de la lenteur avec laquelle les projets qui sont, pour l'instant à l'état de projet, tiennent compte de cette donnée factuelle quand même massive, 1/3 des émissions de gaz à effet de serre qui concernent notre Communauté proviennent du transport routier. Or, on peine à voir un engagement qui serait à la hauteur pour faire en sorte que les gens utilisent le moins possible la voiture automobile, voire les transports carbonés d'une manière générale. Rien sur la traversée par notre Agglomération de camions, qui ne cesse de s'amplifier du fait d'une politique de développement économique qui favorise l'installation de plateformes logistiques tout autour de l'Agglomération, le transfert de modes de distribution des biens de consommation finaux qui jusqu'à présent étaient confiés à des commerçants et qui maintenant sont de plus en plus entre les mains de mastodontes ultra-libéraux, et des multinationales qui les distribuent ensuite par camions, par centaines, qui inondent nos villes de pollution atmosphérique. Rien sur comment on fait pour que les gens qui vivent dans les petites villes de notre Agglomération puissent se rendre en transport en commun, éventuellement ferrées, puisqu'on aurait les moyens d'augmenter le trafic sur la ligne qui arrive de Chartres par exemple. Ce qu'on n'a jamais envisagé sérieusement, ce qu'on n'a jamais fait, ce qu'on ne voit pas se mettre en place pour que les gens ne rejoignent plus la gare de Melun en voiture mais bien en train. Sur le vélo, on a vu une ambition nouvelle, mais dont on a aussi montré, démontré, dit combien elle était petite relativement à l'enjeu majeur auquel nous avons à faire face. Donc on se retrouve avec un rapport ici, qui, si on prend ce simple exemple – mais je vais en prendre d'autres – nous montre à quel point on est sans cesse dans une espèce de déclaration de vœux pieux, qui d'année en année, se répètent sans que cela donne lieu à des politiques publiques à la hauteur de l'enjeu qui nous attend.*

Si on prend l'autre grande déperdition d'énergie et en même temps source de pollution, qui est la chaleur dont nous avons tous besoin pour nous chauffer, le programme Renov'Agglo qui finance à hauteur de 10% le montant des travaux subventionnables, concerne quelques centaines d'habitants, quand notre agglo compte 130 000 habitants et un nombre considérable de passoires thermiques. Le nouveau programme national de rénovation urbaine passe encore par des

destructions d'habitats et de la reconstruction, et non pas par de la rénovation alors que nous savons que la destruction-reconstruction coûte bien plus cher, et en particulier si nous affectons l'ensemble des coûts, y compris le coût écologique qui est extrêmement dispendieux, quand on détruit pour reconstruire ensuite. Donc plutôt que d'avoir un énorme programme de rénovation du bâti qui existe déjà, pour ne pas consommer davantage de produits nécessaires à la construction (ciment, béton, etc.) nous préférons comme d'habitude nous inscrire dans des logiques économiques qui sont plus rentables d'un point de vue libéral, mais absurdes d'un point de vue écologique.

Voilà deux exemples, celui du transport et celui de la rénovation du bâti, où de fait les politiques publiques mises en place dans l'Agglomération sont contradictoires avec ce que prétend défendre ce rapport. Donc, je m'interroge sur ce que vous nous annoncez maintenant. On va faire ci, on va faire cela... vous allez faire quoi, en fait, de différent de ce que vous avez fait depuis 7 ans et dont nous avons cessé de dénoncer la contradiction avec les objectifs qui devraient être les nôtres, et ont été rappelés encore au moment de la COP26, et la COP15 sur la biodiversité, sont à nouveau rappelés comme essentiels à notre survie. Donc on n'est pas en train de raconter des choses qui relèvent d'une lubie d'écologistes.

Pour le reste, sur la solidarité dans l'Agglomération, quand on détruit du logement social comme vous le faites, on peut toujours, après, écrire des jolis textes disant qu'il faut être davantage solidaire, mais il y a un tel gap entre une politique publique de l'habitat social qui détruit du logement social de première catégorie, qui ne reconstitue pas l'offre, qui fait que les gens doivent aller vivre plus loin à l'extérieur de la Communauté d'Agglomération, et des intentions qui sont à nouveau énoncées ici. Vraiment, on peine à comprendre comment vous faites pour assumer à ce point une telle contradiction sans en concevoir aucune honte et difficulté. Pareil pour le Programme de Réussite Educative.

Je vais prendre l'exemple de ma ville, puisque c'est celle que je connais le mieux. À Melun, nous avons des écoles dans un état indigne. Avec des préfabriqués, de l'amiante, avec des salles mal isolées, etc. Quand on veut que les enfants étudient correctement, la première chose c'est d'entretenir son bâti scolaire et de faire en sorte que tous les enfants, de tous les quartiers, aient des conditions d'étude qui soient dignes, aient accès à des gymnases qui soient dignes. Alors on peut toujours rajouter un plan supplémentaire, on fait de la com avec, mais quand l'essentiel des conditions matérielles des enfants ne sont pas réunies, on fait que de la com. Et, j'ai le sentiment, avec ces rapports que je vois passer depuis 8 ans, que vous faites surtout et essentiellement de la com.

Alors on en arrive maintenant à la question des violences faites aux femmes, et je m'arrêterai là. Quand on parle de l'augmentation de ces violences, c'est marqué, j'ai noté que depuis qu'Aude ROUFFET est arrivée il y a une volonté de travailler ces questions-là. Je la remercie d'ailleurs. Mais depuis que je suis arrivée ici je n'ai jamais vue, jamais, une vraie campagne de communication autour de la question des violences faites aux femmes. Par contre, j'ai vu de très mauvaises campagnes autour de la journée de la femme, l'absurdité marketing totale, comme s'il existait « la femme », une espèce d'abstraction, que nous serions toutes les mêmes et vivrions la même chose... J'ai vu une inauguration de la maison de l'Europe et du citoyen, parce que la citoyenne n'existe pas dans ce pays, en tout cas dans cette Agglomération. J'ai vu un certain nombre de choses qui sont des contradictions flagrantes énormes avec l'engagement que vous prétendez là encore, de lutter contre les violences faites aux femmes, alors même que vous dites qu'elles ont augmenté. Donc franchement, je me dis, mais où est-ce que ces intentions s'incarnent ? Où sont-elles de manière cohérente prises en charge par des politiques publiques qui véritablement ambitionnent de résoudre les problèmes auxquels nous sommes confrontés : la pauvreté, le réchauffement climatique, l'inégalité et la domination masculine et le patriarcat. Où est-ce que véritablement vous les prenez en compte ?

Le Président : Tu veux dire un mot ?

Mme Françoise LEFÈVRE : Oui, je veux bien essayer de répondre à quelques sujets. Au niveau du transport et de la mobilité, il faut quand même reconnaître que quelques efforts ont été faits depuis que je suis là, depuis 2014. Et le nombre de kilomètres de pistes cyclables a augmenté. Les transports sont mieux organisés. Tant que faire se peut, car on est quand même très dépendants d'Ile-de-France mobilité. Au niveau de l'urbanisme, je pourrais vraiment en parler,

effectivement certains bâtiments sociaux sont détruits. Pourquoi ? Parce qu'il faut, du point de vue social, faire autre chose que ces immeubles énormes, car comme chacun sait quand on entasse les gens, ils pourrissent. Ils sont comme les pommes, ils pourrissent. Donc il faut éviter cet urbanisme démentiel. Quant aux violences faites aux femmes, des réunions sont organisées par l'agglo et je pense qu'on essaye de lutter, et pas seulement au niveau de l'agglo. Il faut changer les mentalités. Le problème de ce rapport c'est qu'il faut que les mentalités changent sur tous les plans. La façon de se déplacer, de se loger, de se comporter. Et cela on ne peut pas le mettre dans un rapport.

Mme Patricia ROUCHON : *Quand vous faites référence à la lutte contre les violences faites aux femmes, j'ai participé au colloque qui a eu lieu au mois de novembre. Je voudrais juste faire un petit commentaire. Si l'initiative était pour moi excellente, j'ai quand même quelques commentaires à faire. Je pense que l'organisation reste perfectible. Surtout par rapport à l'animation : je vous invite à faire un choix plus judicieux car permettez-moi d'être un peu choquée quand l'animateur se permet de couper la parole à des femmes, et jamais à des hommes. Bien entendu, quand des femmes qui sont sur le terrain, sont dans les associations, on est un peu pressés par le temps, je ne sais pas si l'apéritif refroidissait, mais on coupe la parole aux femmes. Et je vais vous dire ce qui m'a le plus choquée, c'est qu'on avait une participation active de l'école de la deuxième chance, ils ont préparé des animations et on s'est permis, à ces jeunes qui se réinvestissent dans le système scolaire, de leur dire « on ne va pas vous faire passer ». Peut-être qu'on a été trop longs pour boire le café, mais quand on a en face de nous des adolescents, des hommes, des femmes, qui sont en rupture scolaire, permettez-moi d'être très choquée, je suis une ancienne pédagogue. Je ne suis pas certaine que ce soit en leur disant « attendez, on n'a pas le temps, on vous reprendra après », sans les reprendre... Ce n'est pas possible M. le Président, de voir cela. Donc la violence institutionnelle existe aussi. L'initiative était peut-être excellente mais je pense qu'il y a à retravailler... Enfin, j'ai été profondément choquée, et encore plus de l'attitude qui a été adoptée face à l'école de la deuxième chance. Merci.*

Le Président : *Allez-y.*

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : *Merci. Pour reprendre, on est complètement d'accord avec ce qui vient d'être dit, mais on va essayer d'être précis sur certaines thématiques. Pour reprendre sur les transports et en particulier sur les transports en commun : on voulait vous alerter sur la qualité de service, les horaires, les circuits qui ne correspondent pas aux besoins des habitants.*

Sur la préservation de la biodiversité de nos milieux et de nos ressources, c'est une intention très louable mais il faudrait arrêter de densifier sur nos communes, ce qui permettrait peut-être un peu plus à la biodiversité de se développer.

Concernant la Réussite Educative, 250 jeunes ont bénéficié du dispositif Programme de Réussite Educative, seulement 259, sur le territoire de l'Agglomération. Alors que nous avons des quartiers en Politique de la ville, donc cela laisse quand même interrogateur. Il en est de même pour les 535 jeunes qui ont pu participer à Sport Passion, c'est peu. Le Sport Passion est une très bonne initiative mais il serait bien qu'elle soit ouverte à tous, et si le coût de ces stages était calculé sur un quotient familial, cela permettrait aux familles les plus modestes de pouvoir y envoyer leurs enfants. Continuant sur le sport, rien n'est dit sur le sport adapté, c'est quand même un peu dommage. Sur la santé et l'amélioration de la santé, seulement 18 paniers sur une Agglomération comme la nôtre ont été proposés. Alors, soit, l'intention est louable, 6 euros au lieu de 13. Mais 18 paniers... Moi j'ai honte. Je ne sais pas vous, mais j'aurais honte. Et concernant l'accompagnement de ces 18 personnes, il n'a pas été prévu non plus de les accompagner sur comment mieux manger et mieux cuisiner. Ce n'est pas le tout d'offrir des paniers, certaines familles ont besoin d'être accompagnées pour les cuisiner.

Sur l'insertion professionnelle, la Cité de l'emploi, c'est un outil de mise en réseau et pas un lieu unique d'accueil. Vous citez les espaces dynamiques d'insertion (DI) comme partie prenante, avez-vous intégré que la Région, ou du moins sa Présidente, avait décidé de fermer les 45 DI de la région, qui permettaient la re-mobilisation de 2 500 jeunes, chaque année ? Par la mise en place de la plateforme CCI, on a pu, avec le Département, cela paraît une bonne idée – à l'exception du fait que de nombreuses plateformes régionales (Un jeune, une solution, La bonne

Alternance, etc...) ou nationales (l'outil Pôle Emploi) se déploient elles aussi. Comment limiter les concurrences entre acteurs et mettre l'intérêt des citoyens et des usagers au cœur des outils à développer à leur service ? Sur le logement, effectivement, on a tous un rapport sur le logement, cependant il manque une donnée sur le nombre d'attentes de logements sociaux. Combien y-en-a-t-il sur notre Agglomération ?

Et je vais terminer aussi sur l'égalité homme-femme, 29 500 euros de subventions attribuées au CIDFF (pour ceux qui ne savent pas, c'est le Centre d'Information du Droit des Familles et des Femmes), ce qui fait, par rapport au nombre de femmes habitant notre Agglomération – vous êtes bien tous assis –, 42 centimes par habitante. C'est déplorable.

Donc vous comprendrez bien qu'au vu de ces éléments, nous voterons contre ce rapport.

Le Président : *Bien. Il n'y a pas grand-chose qui trouve grâce à vos yeux. Même chose pour Madame MONVILLE. Je note, Madame ROUCHON, que vous n'êtes pas contre ce que nous faisons mais que les modalités de la dernière conférence sont perfectibles, c'est une critique d'un niveau différent. Alors, c'est une attaque un peu tous azimuts. Donc on va reprendre les politiques publiques de l'Agglomération les unes après les autres. J'ai noté les transports de façon générale. Donc Michel, il faudra être assez bref sur chacun des points pour qu'on puisse tenir notre objectif de faire assez vite ce soir. Mon Plan Rénov, c'est une politique centrale de l'agglomération : Olivier. Le logement social, la non-reconstruction : Brigitte. Le programme de Réussite Educative : Semra. Et les violences faites aux femmes : Aude. Là je suis un peu surpris que vous disiez que l'on ne fait pas grand-chose, on sort des deuxièmes assises et on a élaboré un petit livret distribué un peu partout. Enfin, Aude pourra compléter... Donc, assez rapidement on commence par les transports : Michel.*

M. Michel ROBERT : *Merci M. le Président. Je crois que le propos de dire que ce rapport est contradictoire avec les actions, on ne peut pas entendre cela. On peut entendre que les actions ne vont pas assez vite, qu'elles sont insuffisantes, qu'il faut les amplifier... mais, moi, depuis 2 ans que je suis élu communautaire, je pense que les actions ont été votées dans le cadre d'Ambition 2030, ou sur le plan des mobilités. Plusieurs axes ont été lancés, tant dans l'amélioration des transports en commun que des modes alternatifs aux voitures, en mode individuel, et divers plans de mobilité. Quelques exemples : le plan Ambition 2030 prévoit des développements de transport en commun du côté de Saint Fargeau Ponthierry jusque vers l'Essonne, des améliorations des lignes de transport sur Vaux-le-Pénil, des offres d'été, des choses comme cela... Les carrefours à feu pour améliorer la fluidité et également un projet important : le bus en site propre sur la RD 372 à Dammarie-les-Lys et plus en direction de Pringy, Ponthierry. Sur le schéma des liaisons douces, il a été accéléré, il est prévu un maillage plus fin : 83 km existent, comme l'a rappelé Françoise Lefebvre, c'est écrit dans le rapport, on ambitionne d'en réaliser 40 km en 4 ans, de faire la moitié de ce qui a été fait en 15 ans. Du côté des transports en commun toujours, une étude est prévue pour améliorer un P+R, un parking sur la gare de Livry, sur la ligne de transport en commun SNCF, pour justement que soient rendus envisageables avec la SNCF, des transports améliorés depuis la gare. Le pôle d'échange multimodale de Melun est lancé, évidemment on n'en est qu'aux prémises mais l'avant-projet est en cours de finition pour le premier semestre 2023. L'agglomération relance son plan de mobilité qu'elle avait commencé en 2017, à l'époque Plan local de déplacement, qui est prévu pour être remis en chantier en 2023 en vue d'une adoption début 2024. On a parlé aussi dans Ambition 2030, d'une étude du dernier kilomètre. On a approuvé tout à l'heure les décisions du Président, et il a signé une étude de charte de logistique urbaine, c'est en route depuis novembre, cela va durer un an. Évidemment, tout cela prend un peu de temps, mais c'est en route, et l'objectif et la volonté. Il y a aussi les études multimodales, les actions auprès du Préfet pour désengorger, diminuer les camions, parce que c'est de la responsabilité de l'État avant tout. Tout l'objectif c'est d'aller vers une mobilité plus durable, moins de voitures individuelles et moins de circulation.*

Le Président : *Mais ce n'est pas facile, comme le disait très justement Françoise. Il faut qu'on change les comportements.*

M. Michel ROBERT : *Il y a un travail sur les usages individuels, sur la culture individuelle.*

Le Président : Olivier, Mon Plan Rénov.

M. Olivier DELMER : Au niveau de l'Agglomération il y a continuité du Plan Rénov, mais dans le processus, ce n'est pas simplement une continuation mais une accélération, puisqu'après l'élaboration du PLH, dans le cadre de ce Plan Rénov, on a élargi la possibilité aux personnes de l'Agglomération de pouvoir essayer de mettre un coup d'accélérateur sur la rénovation énergétique. Et dans ce cadre, on parlait de matériaux, essayer de favoriser des matériaux biosourcés ou qui sortent des matériaux classiques, pour justement aller dans cette démarche de la rénovation énergétique en diminuant les gaz à effet de serre. D'ailleurs, on a signé un contrat de partenariat avec le Parc du Gâtinais pour justement avoir 3 conseillers. C'est la première démarche de la Maison de l'habitat, établie dans le cadre du PLH, pour pouvoir activer le Plan Rénov en sachant qu'au fil des années, cette Maison de l'habitat va s'offrir de différents services pour venir en conseil au niveau des citoyens, et devenir un guichet d'entrée pour l'ensemble des personnes de l'Agglomération au niveau de l'habitat, que cela soit dans le cadre du logement social, et autre. Effectivement, le Plan Rénov, même s'il existe depuis un certain temps, passe maintenant à une vitesse supérieure pour aller dans le sens du plan énergétique.

Le Président : Très bien. Le chapitre suivant, le logement social, la non reconstitution de l'offre : Brigitte.

Mme Brigitte TIXIER : Merci. Je ne vais pas recommencer les explications que j'avais données à plusieurs reprises dans cette enceinte. Juste signaler dans le cadre de l'ANRU pour le NPNRU de Melun, il se trouve que la reconstitution est obligatoirement faite sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, et je rappelle qu'elle est au logement près de 1 pour 1 sur le territoire de la Communauté d'Agglomération et pour la grande majorité sur le territoire melunais. Je ne vais pas donner les chiffres mais ils sont à votre disposition et il faut savoir que ce travail est fait dans une concertation permanente. Nous avons eu une réunion il y a quelques semaines à peine, et il était très clair que les habitants ont parfaitement bien saisi le sens de cette proposition qui est de valoriser leur cadre de vie, et qu'à ce titre la ville de Melun, l'Agglomération, les bailleurs sont tous partenaires sur ce sujet, l'État bien évidemment, en injectant ce qu'il injecte. Et que sur le principe on ne peut pas laisser dire qu'on éloigne les gens de leur cadre de vie. Je sais très bien que vous le savez, donc je ne peux pas entendre cela. Si vous souhaitez d'autres explications vous savez que je suis à votre entière disposition.

Le Président : En ce qui concerne l'éducation et le Programme de Réussite Educative (en fait c'est plutôt parler de son application à Melun), je rappelle quand même que l'éducation c'est le premier budget de la ville de Melun, un des plus importants du département. Donc, pour l'aspect Melun, c'est Semra. Après pour le Programme Réussite Educative au niveau de l'Agglomération, c'est Véronique, à qui je passe la parole dans un deuxième temps.

Mme Semra KILIC : Merci, Monsieur le Président. Effectivement, vous l'avez dit, on en parle assez dans nos conseils, c'est le plus gros budget pour nos écoles. On investit réellement sur la rénovation de certaines écoles. Donc on parle de certains quartiers et il faut savoir qu'on crée aussi de nouvelles écoles, comme l'école Denis Mukwege, la future école Decourbe, la future restauration scolaire atelier, donc on est soucieux de la réussite de nos petits bouts. On fait notre maximum, le service de l'éducation répond vraiment au quotidien très rapidement aux demandes des directeurs et directrices, quand il s'agit de l'apprentissage des enfants. Si vous avez d'autres questions plus pointues, je suis ouverte, mais d'entendre dire que la ville de Melun n'investit pas dans ses écoles, cela je ne suis pas d'accord. On fait vraiment réellement notre maximum, le service éducation répond du tac au tac quand il y a un besoin réel pour donner le meilleur apprentissage aux enfants.

Le Président : Véronique, le Programme de Réussite Educative (PRE).

Mme Véronique CHAGNAT : Le PRE a vocation à accompagner les familles et à mener des actions pédagogiques en faveur des enfants et des familles uniquement en QPV (quartier prioritaire de la ville), et non pas à l'échelle du territoire. Il n'a pas vocation non plus à

accompagner les communes sur leur bâtiment scolaire.

Le Président : *On finit avec Aude, les violences faites aux femmes, dont les deuxièmes assises viennent de se tenir.*

Mme Aude ROUFFET : *Merci, Monsieur le Président. Effectivement, on a eu le 25 novembre les deuxièmes assises, qui font suite au groupe de travail sur les violences faites aux femmes, qui joint à la fois le service Politique de la ville et le CISPD dont M. DURAND est le chef d'orchestre. Donc ce sont des assises à destination des professionnelles. Effectivement, c'est perfectible, il y a eu quelques couacs, on en a débattu lors du débriefing. On vise quelque chose qui réponde de plus en plus aux attentes des différents partenaires et bénéficiaires, et l'objectif de ces assises, qui auront lieu tous les ans, est d'avoir des objectifs effectifs. Cette année on a pu publier le premier flyer. Tous les partenaires sont listés : les acteurs du territoire qui prennent en charge les femmes, les auteurs et les acteurs du pays qui prennent en charge les enfants victimes, considérés comme victimes depuis peu. C'est le résultat des premières assises, ce qui nous avait été demandé dans le questionnaire de satisfaction. Cette année, on en a discuté, c'est le dispositif Angela qui fera l'objet d'un point communautaire en début d'année puis une présentation au Conseil Communautaire. L'idée est d'offrir des lieux de secours pour les victimes, pour qu'elles puissent être dans un endroit tranquille où communiquer avec la police. Bref, tout un dispositif accompagné de formations des différentes parties qui voudraient s'y investir. Nous avons fait le choix de travailler autour d'une matinée, de manière à ce que les villes de la Communauté d'Agglomération puissent développer des actions correspondant à leur politique locale. Pas de communication spécifique pour le moment mais c'est une piste qui a été envisagée, d'avoir une communication sur ce qui est fait de la part de l'Agglomération et des villes pour que tous les habitants puissent avoir le maximum d'offres sur le territoire en cette période du 25 décembre.*

Le Président : *Séverine.*

Mme Séverine FÉLIX-BORON : *Juste pour rebondir sur cette journée, dire que c'était une belle réussite. Ponthierry s'était inscrit dans le programme, remercier la CAMVS et les partenaires, ce sont des temps précieux pour lutter au quotidien contre les violences faites aux femmes.*

Le Président : *Merci, on a une autre vision des politiques publiques de l'Agglomération. On passe au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, ses articles L.2311-1-2 et D.2311-16,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 » ;

VU la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

VU le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;

VU l'article 35 de la loi n° 2021-1485 du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France et prescrivant aux communes de plus de 50 000 habitants et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus

de 50 000 habitants d'élaborer, au plus tard le 1er janvier 2025, une stratégie numérique responsable visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique et à prévoir les mesures nécessaires pour les atteindre ;

VU le décret n°2022-1084 du 29 juillet 2022 fixant le contenu et les modalités d'élaboration du programme de travail préalable à l'élaboration de la stratégie numérique responsable ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 1^{er} décembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie et Environnement du 6 décembre 2022 ;

CONSIDERANT les obligations d'élaborer un rapport sur la situation en matière de développement durable et un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes à acter préalablement au débat d'orientation budgétaire ;

CONSIDERANT que ce rapport rend compte à compter de cette année de la démarche mise en place pour l'élaboration de la stratégie numérique responsable et intègre les enjeux spécifiques de sobriété énergétique dans un contexte de changement climatique et de crise énergétique ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport 2022 sur les situations en matière de développement durable et en matière d'égalité entre les femmes et les hommes (ci-annexé).

Adoptée à la majorité avec 59 voix Pour et 7 voix Contre.

Contre :

M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN

| | |
|--|---|
| 2022.8.6.160 Reçu à la Préfecture Le 26/12/2022 | REVISION DM N°2 DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT - BUDGETS PRINCIPAL ET ASSAINISSEMENT |
|--|---|

Le Président : *On passe aux délibérations financières. Kadir, il y en a 14 je crois.*

M. Kadir MEBAREK : *Bonsoir à tous. Avant de passer à la délibération relative aux DOB, nous avons un certain nombre de délibérations, certaines techniques ou habituelles à prendre en fin d'exercice.*

La première délibération financière, la numéro 6, concerne l'ajustement de nos autorisations de programmes et crédits de paiement. Dans le cadre de cette délibération, il est proposé de clôturer certaines autorisations de programmes aujourd'hui terminées. Ce sont des opérations déjà présentes dans le mandat précédent, voire celui d'avant. Ce sont des opérations désormais terminées et l'objet de cette délibération est de retirer les quelques crédits restant sur certaines de ces opérations, qui n'ont plus d'objet puisque les opérations sont closes. Donc je ne vais pas les détailler mais on va retrouver, par exemple, le musée de la gendarmerie, l'acquisition de locaux avenue Thiers, les hautes bornes, etc. On a également des opérations closes au titre du budget assainissement, sur la réhabilitation de la STEP de Montereau, de Seine Port, etc. Cela nous permettra de définitivement les clôturer lors de l'approbation des comptes administratifs 2022. Et le second objet, c'est de modifier les crédits de paiement en fonction de l'avancement des opérations, qui ne sont pas closes, et compte tenu de l'avancement d'un point de vue physique (travaux) il est proposé d'ajuster les crédits de paiement année par année. Vous avez le détail de cette nouvelle répartition dans le tableau joint à la délibération.

Le Président : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? On passe au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 1^{er} décembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 6 décembre 2022 ;

VU les Budgets Primitifs Principal, Eau et Assainissement 2022, votés le 5 avril 2022 ;

VU les décisions modificatives 1 et 2 adoptées respectivement lors de Conseil Communautaire des 26 septembre et 19 décembre 2022,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les Autorisations de Programme (AP) et les Crédits de Paiement (CP) ;

CONSIDERANT que certaines Autorisations de Programme (AP) sont arrivées à leur terme

Après en avoir délibéré,

DECIDE de réviser les Autorisations de Programme et la répartition des Crédits de Paiements des AP/CP, selon les tableaux annexés ;

DECIDE de procéder à la clôture des Autorisations de Programme listées ci-après :

Sur le Budget Principal :

| N°AP | INTITULE | Montant initial de l'AP | Montant avant DM n°2 | Montant final de l'AP |
|------|--------------------------------------|-------------------------|----------------------|-----------------------|
| 8 | ZA Pierre fritte-Boissise le roi | 365 071 | 325 794 | 318 114 |
| 10 | Parc d'activité de Vaux le Pénil | 4 012 031 | 5 378 886 | 5 314 378 |
| 11 | Musée de la Gendarmerie | 4 000 000 | 13 769 000 | 13 741 545 |
| 14 | Logement Fonds délégués Conv 2 | 4 800 000 | 3 135 274 | 3 028 014 |
| 15 | Logement Fonds propres Conv 2 | 3 220 000 | 1 997 867 | 1 895 650 |
| 22 | Locaux avenue Thiers | 2 879 000 | 986 046 | 985 046 |
| 25 | Programmation de rénovation urbaine | 20 920 882 | 20 920 882 | 20 704 497 |
| 31 | Système d'information Réseaux | 4 900 000 | 2 932 468 | 2 916 101 |
| 34 | Tertre de Montereau | 3 228 337 | 3 758 434 | 3 086 135 |
| 35 | Hautes Bornes | 774 020 | 294 134 | 294 134 |
| 36 | Liaison Douce barrage des vives eaux | 500 000 | 500 000 | 500 000 |

Sur le Budget Assainissement :

| N°AP | INTITULE | Montant initial de l'AP | Montant avant DM n°2 | Montant final de l'AP |
|------|---|-------------------------|----------------------|-----------------------|
| 3 | STEP de Montereau sur le Jard | 2 227 170 | 1 909 118 | 1 891 608 |
| 4 | Réhabilitation de la STEP de Seine Port | 1 819 060 | 1 430 613 | 1 427 003 |
| 5 | Reconstruction PR4 Dammarie les lys | 7 071 490 | 5 649 093 | 5 502 306 |
| 6 | Aménagements hydraulique Plateau nord | 2 893 260 | 3 272 859 | 3 271 651 |
| 9 | Aménagement Plateau Nord – Hôpital | 2 548 000 | 2 301 323 | 2 188 590 |

Adoptée à la majorité avec 57 voix Pour, 4 voix Contre et 5 Abstentions.

Contre :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN

Abstention :

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Michaël GUION, Mme Patricia ROUCHON, M. Robert SAMYN

2022.8.7.161

DECISION MODIFICATIVE N°2 2022 - BUDGET PRINCIPAL

Reçu à la Préfecture
Le 26/12/2022

M. Kadir MEBAREK : *Merci. Les délibérations qui suivent, je les présente d'un seul tenant. Il y a très peu de choses, je vais les évoquer très rapidement.*

Sur le budget principal, il est proposé de réévaluer nos recettes, en particulier la compensation de TVA. Vous savez que depuis la suppression de la taxe d'habitation, l'État nous compense en reversant une fraction de TVA. La fraction de TVA qui avait été notifiée en début d'année à la construction du budget était, en mars 2022, estimée à 18,5 millions d'euros. Cette fraction a été réactualisée en fin 2022 pour être portée à 19,7 millions d'euros donc nous avons une recette supplémentaire de 1,2 millions d'euros au titre de cette TVA. On a un effet plutôt positif de l'inflation ici, puisque la TVA varie en fonction de l'inflation et en début d'année elle avait été estimée à 2,89%, et elle est réévaluée à +9,6%. Donc cette recette complémentaire est la principale, la seule modification sur les recettes en fonctionnement. Les dépenses de fonctionnement sur le budget principal, on a des ajustements. Globalement, c'est stable par rapport à la décision modificative numéro 1, à 3 000 euros près. A l'intérieur de la section, on a des ajustements financés par des reversements de crédits et les deux principales modifications concernant des impacts de la situation économique : le rehaussement des taux d'intérêt. Au 1^{er} janvier, il était de 1,74% en début d'année, à 2,26% en fin d'année. Cela implique des charges supplémentaires de 13 000 euros. Le deuxième poste d'ajustements qui tient compte de la situation, c'est le contrat de concession de la patinoire, dont le montant est augmenté, cela fait l'objet de la délibération numéro 22, je ne sais pas si elle est maintenue. On propose de réinsérer 33 000 euros de crédit. Sur l'investissement, très peu de choses : la réduction des crédits de paiement qui permettent de clôturer des opérations de programme, 20 000 euros de crédit de paiement qui disparaissent, et 40 000 euros au titre d'un fond de concours avec Seine-et-Marne Numérique pour le déploiement de prises sur les sites isolés. Voilà pour les dépenses réelles

d'investissement.

En ce qui concerne les recettes réelles, on inscrit une recette supplémentaire de 525 000 euros, issue de la vente d'un terrain sur Montereau-sur-le-Jard au bénéfice de la SPL. Voilà pour le budget principal, la délibération numéro 7.

Sur la délibération numéro 8, l'assainissement, rien. On a des ajustements de charges financières, qui sont financées avec des redéploiements de crédits. En ce qui concerne l'eau potable, nous retrouvons des ajustements de charges financières et une subvention inscrite dans cette DM, de 3 500 euros à AQUA'BRIE, dans le cadre du contrat territoire Eau et Climat. Voilà, Monsieur le Président, chers élus, les propositions qui vous sont faites de ces DM.

Le Président : Merci. Est-ce qu'il y a des observations ? Mme MONVILLE.

Mme Bénédicte MONVILLE : Je vais profiter de ce que vous venez de dire sur l'augmentation de la TVA, et des recettes liées à son augmentation, pour souligner une chose plusieurs fois dite ici et que je veux redire. La TVA c'est l'impôt le plus injuste qui existe, tout le monde la paie, quels que soient nos revenus. Aujourd'hui, vous l'avez dit, l'augmentation du coût de la vie fait que la part de TVA que nous payons en valeur absolue, augmente. Qu'elle augmente pour tout le monde. Quand on entend ci et là, et c'est arrivé régulièrement dans cette assemblée, que la solidarité collective fonctionne à plein et que les contribuables qui paient des impôts paient aussi pour ceux qui n'en paient pas, c'est l'occasion de rappeler que tout le monde paie des impôts et de la TVA. Que les riches paient beaucoup moins de TVA que les autres proportionnellement, et qu'aujourd'hui les difficultés rencontrées par les plus fragiles, les plus modestes parmi nous, sont considérables du fait justement, entre autres, de cet impôt extrêmement injuste. Ils contribuent pleinement à la solidarité collective et nous en avons un exemple précis.

Je suis ravie que vous attribuiez une subvention à AQUA'BRIE car cela fait partie de la prévention et de la protection de la ressource qui ont considérablement manqué, même si 3 000 euros c'est peu au regard de l'enjeu. Les gens d'AQUA'BRIE nous l'ont récemment rappelé.

Le Président : Est-ce qu'il y a d'autres observations ?

M. Kadir MEBAREK : La subvention octroyée à AQUA'BRIE correspond à la demande formulée par l'association.

Le Président : Voilà. On y va.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le Rapport d'Orientations Budgétaires tenu par le Conseil Communautaire lors de sa réunion du 7 mars 2022 ;

VU l'adoption du Budget Primitif 2022 le 5 avril 2022 ;

VU la Décision Modificative du Budget Principal adoptée lors du Conseil Communautaire du 26 septembre 2022 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 1^{er} décembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 6 décembre 2022 ;

CONSIDERANT le projet de Décision Modificative n°2 pour 2022 du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine présenté par le Président de l'Agglomération ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte la Décision Modificative n°2 2022 du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, conformément au document budgétaire annexé.

Adoptée à la majorité avec 57 voix Pour, 4 voix Contre et 5 Abstentions.

Contre :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN

Abstention :

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Ségolène DURAND, Mme Céline GILLIER, M. Michaël GUION, M. Robert SAMYN

2022.8.8.162

Reçu à la Préfecture
Le 26/12/2022

DECISION MODIFICATIVE N°2 2022 - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M49 ;

VU le Rapport d'Orientations Budgétaires tenu par le Conseil Communautaire lors de sa réunion du 7 mars 2022 ;

VU l'adoption du Budget Primitif 2022 du Budget Annexe « Assainissement » 2022, le 5 avril 2022 ;

VU la Décision Modificative du Budget Annexe « Assainissement » 2022 adoptée lors du Conseil Communautaire du 26 septembre 2022 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 1^{er} décembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 6 décembre 2022 ;

CONSIDERANT le projet de Décision Modificative n°2 pour 2022 du Budget Annexe « Assainissement » 2022 de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine présenté par le Président de l'Agglomération ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte la Décision Modificative n°2 2022 du Budget Annexe « Assainissement » 2022 de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, conformément au document budgétaire annexé.

Adoptée à la majorité avec 57 voix Pour, 4 voix Contre et 5 Abstentions.

Contre :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN

Abstention :

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Ségolène DURAND, Mme Céline GILLIER, M. Michaël GUION, M. Robert SAMYN

| | |
|--|--|
| 2022.8.9.163 Reçu à la Préfecture Le 26/12/2022 | DECISION MODIFICATIVE N°2 2022 - BUDGET ANNEXE DE L'EAU |
|--|--|

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M49 ;

VU le Rapport d'Orientations Budgétaires tenu par le Conseil Communautaire lors de sa réunion du 7 mars 2022 ;

VU l'adoption du Budget Primitif 2022 du Budget Annexe « Eau Potable » 2022, le 5 avril 2022 ;

VU la Décision Modificative du Budget Annexe « Eau Potable » 2022 adoptée lors du Conseil Communautaire du 26 septembre 2022 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 1^{er} décembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 6 décembre 2022 ;

CONSIDERANT le projet de Décision Modificative n°2 pour 2022 du Budget Annexe « Eau Potable » 2022 de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine présenté par le Président de l'Agglomération ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte la Décision Modificative n°2 2022 du Budget Annexe « Eau Potable » 2022 de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, conformément au document budgétaire annexé.

Adoptée à la majorité avec 57 voix Pour, 4 voix Contre et 5 Abstentions.

Contre :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN

Abstention :

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Ségolène DURAND, Mme Céline GILLIER, M. Michaël GUION, M. Robert SAMYN

| | |
|---|--|
| 2022.8.10.164 Reçu à la Préfecture Le 26/12/2022 | ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE LA ROCHETTE POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DE LA TOITURE ET DU CLOCHER DE L'EGLISE ET L'ACQUISITION D'UN VEHICULE ELECTRIQUE DE TYPE UTILITAIRE |
|---|--|

Le Président : Délibération n°10, Kadir.

M. Kadir MEBAREK : Il s'agit de l'octroi d'un fond de concours en investissement, commune de la Rochette. Cela fait partie de l'enveloppe sur le mandat, d'un montant de 3,5 millions d'euros en soutien des communes. La Rochette sollicite une enveloppe de fonds de concours, elle est éligible à une enveloppe de 93 000 euros compte tenu de sa population, sur toute la période du mandat. Elle le sollicite pour 2 opérations : la première concerne la réfection de la toiture et du clocher de l'église, d'un montant total de 82 000 euros dont un fond de concours de 41 000 euros sollicités. La deuxième opération concerne l'acquisition d'un véhicule électrique de 20 000 euros dont 10 000 euros sollicités, donc 50% du coût de l'opération en fond de concours.

Le Président : Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? On passe au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article 5216-5-VI,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en vigueur ;

VU la délibération n°2022.3.28.54 du 5 avril 2022 adoptée par le Conseil Communautaire portant règlement d'attribution des fonds de concours « Mandat 2020/2026 », en investissement pour accompagner les projets sous maîtrise d'ouvrage communale ;

VU l'enveloppe mobilisable par la commune de La Rochette de 93 000 euros ;

VU la sollicitation de la commune de La Rochette de fonds de concours pour contribuer au financement de la réfection de la toiture et du clocher de l'église et l'acquisition d'un véhicule électrique ;

VU le budget prévisionnel de l'opération de réfection de la toiture et du clocher de l'église d'un montant de 82 300,93 € HT et le plan de financement qui fait apparaître une participation communale hors subventions de 41 150,47 € HT, dans l'hypothèse d'une participation communautaire de 41 150,46 € ;

VU le budget prévisionnel de l'opération d'acquisition d'un véhicule électrique d'un montant de 20 516,26€ HT et le plan de financement qui fait apparaître une participation communale hors subventions de 10 258,13 € HT, dans l'hypothèse d'une participation communautaire de 10 258,13 € ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 1^{er} décembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 6 décembre 2022 ;

CONSIDERANT que cette opération répond aux conditions justifiant l'attribution d'un fonds de concours communautaire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer à la commune les fonds de concours suivants représentant chacun 50% du coût prévisionnel de l'opération :

- Au titre de la réfection de la toiture et du clocher de l'église : 41 150,46€ ;
- Au titre de l'acquisition d'un véhicule électrique : 10 258,13 €,

INDIQUE qu'à compter de la date d'attribution du fonds de concours par la CAMVS, la commune dispose d'un délai de 1 an pour présenter un premier ordre de service et que ce délai pourra être prolongé sur demande écrite de la commune, et ce, autant que nécessaire sans que son échéance ne puisse dépasser le 31 décembre 2025,

PRECISE que les modalités de versement du fonds de concours sont les suivantes :

- Pour les fonds de concours supérieur ou égal à 20 000 euros, la commune pourra solliciter un acompte de 50% du fonds de concours attribué sur présentation d'un avis de somme à payer, déposé sous CHORUS PRO, d'un ordre de service signé par le Maire ou son représentant concernant l'opération financée ; et des délibérations adoptées par la commune portant demande et attribution du fonds de concours,
- En fin d'opération, la commune adressera sa demande de versement sous CHORUS PRO accompagnée du plan de financement définitif, d'un état détaillé des dépenses mandatées et éligibles au fonds de concours, certifiées par le Comptable Public, d'une attestation de l'Ordonnateur certifiant de la fin des travaux, et des délibérations adoptées par la commune portant demande et attribution du fonds de concours,

RAPPELLE que la commune bénéficiaire s'engage :

- A mentionner la participation financière de la CAMVS sur les supports de communication afférent à l'opération, en particulier sur les panneaux de chantier, et dans les supports d'information papiers et numériques municipaux (magazines, sites internet, réseaux sociaux ,...),
- A associer la CAMVS et ses élus aux actions de communication autour du projet tels que les inaugurations.

Adoptée à l'unanimité avec 66 voix Pour.

2022.8.11.165 **ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2022**

Reçu à la Préfecture
Le 20/12/2022

M. Kadir MEBAREK : Délibération classique de fin d'année. Il s'agit de voter les montants définitifs d'attribution de compensation. Son montant est fixé de manière provisoire. Pour 2022, elle a été fixée le 15 décembre 2021, cela a permis d'inscrire ce montant au titre du budget primitif, et aux communes d'inscrire un montant estimatif dans leur budget. L'année s'achevant, nous votons le montant définitif. Le montant global de l'attribution de compensation 2022 a été fixé à 19 271 387 euros dans le BP. On ajuste ce montant pour tenir compte en particulier du financement de la DMSI, puisque c'est l'un des ajustements qui permet de corriger le montant de l'attribution de compensation reversé à chaque commune. Compte tenu de la participation de chacune des communes concernées à la DMSI, nous corrigeons le montant alloué. La particularité de 2022 est que nous sommes à cheval sur deux modalités : la première mutualisation en vigueur jusqu'au 31 mars 2022 a été remplacée par un nouveau contrat à partir du 1^{er} avril jusqu'à cette fin d'année. La jonction de ces deux conventions permet de fixer le montant du prélèvement au titre de la DMSI. Un autre élément d'ajustement concerne la ville de Melun puisque nous avons, lors du Conseil Communautaire de novembre, délibéré sur la mise en place d'un service commun pour la direction générale mutualisée. La ville de Melun prenant en

charge la moitié du coût de cette direction mutualisée, nous avons proratisé la mise en œuvre de cette direction, 38 jours, et ce sont donc 9 888 euros qui sont défalqués de son attribution de compensation. Donc DMSI + services communs aboutit à des attributions définitives de 19 250 375 euros, vous avez le détail par commune dans la note de présentation.

Le Président : Très bien, merci. Pas de question ? On passe au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, et, notamment, l'article 1609 nonies C, qui prévoit les modalités d'évaluation et de versement des attributions de compensation ayant pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de compétences à la fois pour la Communauté d'Agglomération et pour ses communes membres,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2021 approuvant le montant des attributions de compensation provisoire pour 2022 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 1er décembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 6 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT les interventions du service commun informatique au profit de certaines communes, prélevées annuellement sur les attributions de compensations, conformément à la convention de service commun ;

CONSIDÉRANT les nouvelles modalités de facturation prévues à la convention de mutualisation ;

CONSIDÉRANT les modalités de facturation définies dans la convention de service commun du Directeur Général des Services mutualisé ;

Après en avoir délibéré,

ARRETE les montants des attributions de compensations définitives pour les communes membres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, au titre de l'année 2022, conformément au tableau ci- annexé.

Adoptée à la majorité avec 61 voix Pour, 3 voix Contre, 1 Abstention et 1 ne participe pas au vote.

Contre :

M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN

Abstention :

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

N'ont pas pris part au vote :

M. Vincent BENOIST

2022.8.12.166

Reçu à la Préfecture
Le 26/12/2022

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2023

M. Kadir MEBAREK : *Il s'agit cette fois de fixer l'attribution de compensation provisoire pour l'année 2023, dont le montant proposé est de 19 269 759 euros. Ce montant tient compte d'une part, de la fin du prélèvement sur l'attribution de compensation de la ville du Mée-sur-Seine. L'Agglomération percevait une part correspondant au transfert de charges des opérations d'amélioration de l'habitat pour la résidence Plein Ciel et Espace, et conformément à la délibération du 10 décembre 2018, ce prélèvement va cesser en 2023. Cela va impliquer une attribution de compensation supérieure pour la commune du Mée. Deuxième élément, c'est la prise en charge financière en année pleine, de la commune de Melun, sur la direction générale mutualiste au titre de 2023. Pour le reste nous partons sur du provisoire, et en fonction de la consommation, le service de DMSI ajustera la compensation définitive en fin d'année.*

Le Président : *S'il n'y a pas de question on passe au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts, et, notamment, l'article 1609 nonies C, qui prévoit les modalités d'évaluation et de versement des attributions de compensation ayant pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de compétences à la fois pour la Communauté d'Agglomération et pour ses communes membres ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2018.8.5.217 du lundi 10 décembre 2018 fixant le prélèvement sur l'attribution de compensation de la commune de le Mée-sur-Seine, au titre du transfert des copropriétés dégradées à 61 047 euros pour les 5 prochaines années (2018 à 2022) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.2.6.20 du lundi 28 mars 2022 approuvant la convention de mutualisation et de service des services informatique applicable au 1er avril 2022 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du lundi 21 novembre 2022 approuvant la création du service commun dénommé « Directeur Général des Services mutualisé » ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 décembre approuvant le montant des attributions de compensation définitives pour 2022 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 1er décembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 6 décembre 2022 ;

CONSIDERANT le terme du prélèvement sur l'attribution de compensation de le Mée-sur- Seine pour le transfert des copropriétés dégradées ;

CONSIDERANT les modalités de financement du service commun de la Direction Mutualisée des Systèmes d'Information ;

CONSIDERANT les dispositions financières du service commun de Directeur Général des Services Mutualisé ;

Après en avoir délibéré,

ARRETE les montants des attributions de compensations provisoires pour les communes membres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, au titre de l'année 2023, conformément au tableau ci-annexé ;

AUTORISE le Président de la Communauté d'Agglomération, ou son représentant, à mandater, dès janvier 2023, des acomptes mensuels ;

DIT que les montants définitifs 2023 seront fixés par une nouvelle délibération du Conseil Communautaire dans les délais fixés par les textes.

Adoptée à la majorité avec 60 voix Pour, 5 voix Contre et 1 Abstention.

Contre :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN

Abstention :

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

2022.8.13.167

Reçu à la Préfecture
Le 26/12/2022

AUTORISATION SPECIALE D'ENGAGEMENT ET DE MANDATEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGETS PRINCIPAL, ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE

M. Kadir MEBAREK : Une délibération classique de fin d'année pour autoriser l'engagement et le mandatement des dépenses avant le vote du budget, qui interviendra en février 2023. Et comme le prévoit le texte, il est proposé d'autoriser des mandatements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022 pour toutes les opérations qui ne seront pas gérées en autonomie dans le programme. Pour les autres opérations, il s'agira de permettre l'engagement dans la limite du tiers des autorisations ouvertes dans l'exercice précédent. C'est une nouveauté, jusqu'à présent, l'autorisation était dans la limite des crédits de paiement inscrits au titre de l'année considérée. Voilà, c'est technique mais tout va bien.

Le Président : *Pas de question, on passe au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L.1612-1,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU le Conseil Communautaire du 5 avril 2022 adoptant le Budget Primitif 2022,

VU les décisions modificatives 1 et 2 adoptées respectivement lors de Conseil Communautaire des 26 septembre et 19 décembre 2022,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 1^{er} décembre 2022,

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 6 décembre 2022

CONSIDERANT la nécessité de permettre l'engagement et le mandatement sur les Budgets Principal, Assainissement et Eau Potable 2023, de certaines dépenses d'investissement dont les crédits ne sont pas gérés en Autorisation de Programme,

CONSIDERANT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2023 lors de son adoption,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE l'engagement et le mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget 2022 sur les chapitres suivants :

Pour le Budget Principal :

| Chapitre | Crédits votés au Budget 2021 | Crédits ouverts au titre de 2022 |
|---|------------------------------|----------------------------------|
| Chapitre 16 <i>Dépôts et cautionnements reçus</i> | 15 000 | 3 750 |
| Chapitre 20 <i>Immobilisations incorporelles</i> | 435 224 | 87 284 |
| Chapitre 204 <i>Subventions d'équipement versées</i> | 40 157 | 10 040 |
| Chapitre 21 <i>Immobilisations corporelles</i> | 4 584 317 | 316 201 |
| Chapitre 23 <i>Immobilisations en cours</i> | 113 407 | 28 352 |
| Chapitre 26 <i>Immobilisations financières</i> | 12 500 | 3 125 |
| Chapitre 27 <i>Immobilisations financières</i> | 600 000 | 16 000 |
| Chapitre 4581 <i>Opérations pour compte de tiers</i> | 134 200 | 3 600 |

Pour le Budget Annexe Eau :

| Chapitre | Crédits votés au Budget 2021 | Crédits ouverts au titre de 2022 |
|--|------------------------------|----------------------------------|
| Chapitre 23 <i>Immobilisations en cours</i> | 2 132 527 | 82 500 |

S'ENGAGE à reprendre les crédits budgétaires ouverts dans le cadre de cette délibération lors des votes des Budgets Primitifs 2023.

Adoptée à la majorité avec 61 voix Pour et 5 voix Contre.

Contre :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN

2022.8.14.168

Reçu à la Préfecture
Le 26/12/2022

AVANCES SUR SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS

M. Kadir MEBAREK : *Nous avons, avec un certain nombre d'associations, des conventions pluriannuelles, qui permettent le versement d'avances dans l'attente du budget suivant. Et il est proposé de verser aux associations concernées des avances à valoir sur la subvention 2023. L'association MEI MVS au titre de son activité mission locale : une avance de 97 571 euros. La MEI MVS également, au titre de l'action PLIE de 86 547 euros. L'association Travail Entraide : 42 500 euros. L'ODE : 27 500 euros. L'école de la deuxième chance : 40 000 euros. Le cercle d'escrime Melun Val de Seine : 78 000 euros.*

Le Président : *On vote sur la 14. On y va... Pardon, Mme MONVILLE.*

Mme Bénédicte MONVILLE : *Je voulais savoir, les conventions que vous avez avec ces associations, qui font que vous procédez à une avance sur l'année prochaine, est-ce que ce sont les seules associations avec lesquelles vous avez ces conventions qui nécessitent qu'on fasse une avance maintenant ? Pourquoi maintenant, pourquoi ces associations ?*

M. Kadir MEBAREK : *Nous avons l'obligation de passer des conventions pour les subventions supérieures à 23 000 euros, donc ce sont ces associations qui sont concernées, d'ailleurs voyez l'ODE est à 55. Ce sont des conventions pluriannuelles, et dans ce cadre, il est prévu le versement d'avance. Ce n'est pas une demande particulière ni un geste de l'Agglomération, c'est la convention qui prévoit le versement d'une avance, par convention cette subvention leur est acquise. Pour des raisons de trésorerie, on fait cette avance pour leur permettre d'avoir de la trésorerie dans l'attente du budget.*

Le Président : *On passe au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la décision n°2022.3.14.25 du Bureau Communautaire en date du 21 avril 2022 autorisant le Président à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2023 avec l'association Orientation Développement Emploi (O.D.E) et attribuant une subvention de 55 000 € pour l'année 2022 ;

VU la décision du Bureau Communautaire n°2022.4.18.49 en date du 16 juin 2022 autorisant le Président à signer le contrat d'objectifs avec le Cercle d'Escrime Melun Val de Seine pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2025 et attribuant, pour l'année 2022, une subvention de 241 000€ au Cercle d'Escrime Melun Val de Seine ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 1er décembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 6 décembre 2022 ;

CONSIDERANT le contrat d'objectif signé avec le Cercle d'Escrime Melun Val de Seine et les modalités de versement y figurant ;

CONSIDERANT la convention signée avec l'association Orientation Développement Emploi (O.D.E) et les modalités de versement y figurant ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder les avances sur subvention 2023 suivantes :

| Organismes | Avances |
|--|-------------|
| Cercle d'Esime Melun Val de Seine | 78 000,00 € |
| O.D.E (Orientation Développement Emploi) | 27 500,00 € |

Adoptée à l'unanimité avec 66 voix Pour.

2022.8.15.169 AVANCES SUR SUBVENTIONS 2023 POUR MISSION
Reçu à la Préfecture EMPLOI ET INSERTION
Le 26/12/2022

Le Président : *On passe à la 15, c'est MEI MVS. Sur la 15, ne participeront pas au vote Nadia DIOP, Gilles BATTAIL, Julien AGUIN, Louis VOGEL. C'est bon ? Ceux qui ne participent pas, il faut faire le « 4 ».*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2020.7.13.217 du 14 décembre 2020 portant approbation des conventions d'objectifs avec l'association Mission Emploi-Insertion Melun Val de Seine pour la période 2021-2023 ;

VU la décision n° 2022.4.12.43 du Bureau Communautaire en date du 16 juin 2022 attribuant, pour l'année 2022, à l'association Mission emploi Insertion Melun Val de Seine une subvention de 368 236 € pour la mise en œuvre des dispositifs Mission locale et PLIE ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 1er décembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 6 décembre 2022 ;

CONSIDERANT les conventions d'objectifs signées avec l'association Mission emploi Insertion Melun Val de Seine pour la période 2021-2023 et les modalités de versement y figurant ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder à l'association Mission emploi Insertion (MEI) les avances sur la subvention 2023 pour les dispositifs suivants :

- Mission locale : 97 571 €
- PLIE : 86 547 €

Madame Nadia Diop, Messieurs Louis Vogel, Gilles Battail et Julien Aguin ne prennent pas part au vote.

Adoptée à l'unanimité avec 58 voix Pour, 2 Abstentions et 6 ne participent pas au vote.

Abstention :

Mme Ségolène DURAND, M. Michaël GUION

N'ont pas pris part au vote :

M. Julien AGUIN, M. Gilles BATTAIL, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI, Mme Nadia DIOP, M. Sylvain JONNET, M. Louis VOGEL

2022.8.16.170

Reçu à la Préfecture
Le 26/12/2022

**AVANCES SUR SUBVENTIONS 2023 A L'ASSOCIATION
TRAVAIL ENTRAIDE ET AU HUB DE LA REUSSITE**

Le Président : *C'est l'association Travail Entraide. Denis, tu ne participes pas au vote. Il y a une question ?*

Mme Michèle EULER : *Je suis également au conseil d'administration donc je ne sais pas si...*

Le Président : *D'accord, donc non-participation au vote, tous ceux qui ont un lien.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la décision n°2022.3.15.26 du Bureau Communautaire en date du 21 avril 2022 autorisant le Président à signer la convention pluriannuelle d'objectif 2022-2023 avec l'association Travail Entraide et attribuant, pour l'année 2022, une subvention de 87 000 € ;

VU la décision n° 2022.3.13.24 du Bureau Communautaire en date du 21 avril 2022 autorisant le Président à signer la convention pluriannuelle d'objectif 2022-2023 avec l'association Hub de la réussite et attribuant pour l'année 2022 une subvention d'un montant de 84 000 € ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 1er décembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 6 décembre 2022 ;

CONSIDERANT que le délai de versement des subventions accordées par les institutions aux associations entraîne des risques dans le fonctionnement des associations et pèse sur leurs charges de trésorerie ;

CONSIDERANT la convention signée avec l'association Travail Entraide et les modalités de versement y figurant ;

CONSIDERANT la convention signée avec l'association Hub de la réussite et les modalités de versement y figurant ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder les avances sur subvention suivantes :

| Organismes | Avances |
|------------------------|-------------|
| TRAVAIL ENTRAIDE | 42 500,00 € |
| HUB DE LA REUSSITE-E2C | 40 000,00 € |

Monsieur Denis Didierlaurent ne prend pas part au vote

Adoptée à l'unanimité avec 62 voix Pour et 4 ne participent pas au vote.

N'ont pas pris part au vote :

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Michèle EULER, M. Louis VOGEL

| | |
|--|--|
| 2022.8.17.171 Reçu à la Préfecture Le 26/12/2022 | ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE |
|--|--|

M. Kadir MEBAREK : *Une délibération technique. Nous avons au mois de novembre dernier, lors du Conseil, adopté la nouvelle nomenclature comptable dite M57. Vous aviez adoré, vous étiez passionnés, et là c'est la suite. Cet M57 prévoit l'adoption d'un règlement budgétaire et financier qui est une sorte de précision qui ne se substitue pas à la réglementation en matière de finances publiques, mais cela vient préciser les choses sur plusieurs points financiers. Le budget, ses modalités de préparation, les différents stades qui rythment l'adoption du budget, la gestion pluriannuelle de l'investissement, les règles concernant la création des programmes et engagements, les modalités d'exécution budgétaires et la description des différentes étapes du cycle d'exécution budgétaire, l'information du Conseil Communautaire sur chacune de ses étapes et la gestion patrimoniale de l'Agglomération. Donc ces différents sujets font l'objet d'une description dans ce règlement, il n'y a aucun scoop et il est donc proposé de l'adopter ce soir.*

Le Président : *Merci. Oui ?*

M. Michaël GUION : *Bonsoir. Je relève, page 18, sur l'engagement de recette, il est inscrit qu'est effectuée la notification de l'arrêté attributif de subvention, dès la signature du contrat ou de la convention. Concrètement, en cas de prévision de subvention, de la part d'un autre organisme, il est bien précisé, c'était déjà le cas avec le M14 dans sa modification de 2006, qu'une recette doit être inscrite dans le budget à partir du moment où elle est, au minimum, notifiée. Comme le Vice-Président et l'Adjoint aux finances à Melun est mutualisé et que récemment on a mutualité le DGS, je voudrais le préciser car à Melun l'erreur a été faite plusieurs fois.*

M. Kadir MEBAREK : *Je peux répondre à cette question, M. le Président, si vous le permettez. Je suis désolé M. GUION, à chaque fois vous ne visez pas dans le mille, je réitère. Vous citez le texte, effectivement l'engagement de recette doit être corrélé à la convention d'octroi de la subvention. Ce que vous évoquez c'est l'inscription au budget, qui est une prévision et non un engagement de recette. Si en cours d'année, la recette est effectivement engagée, titrée, alors l'inscription budgétaire mérite d'y demeurer. Si l'engagement n'est pas réalisé finalement, on vient corriger le budget en prenant une décision modificative et supprimer cette prévision.*

Le Président : *C'est clair. Oui ?*

M. Michaël GUION : *Je disais que je parlais bien dans le budget, donc des prévisions et l'engagement de recette doit être marqué dans le budget par soucis de sincérité depuis 2006. L'engagement de recette est une prévision dans ce cas-là.*

M. Kadir MEBAREK : *On ne va pas épiloguer, un budget est une prévision. Un engagement est un engagement, ce sont deux choses complètement différentes. Quand on engage, la recette ou*

dépense est définitive et certaine. Par principe, le budget prévoit.

Le Président : C'est juste qu'il ne faut rien dire d'autre. On passe au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les Instructions Budgétaires M57 et M49 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 21 novembre 2022 relative à l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57, au 1^{er} janvier 2023 ;

VU l'avis du Comptable Public en date du 6 décembre 2022 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 1^{er} décembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 6 décembre 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte le Règlement Budgétaire et Financier, joint en annexe de la présente délibération, à partir de l'exercice 2023,

PRECISE que ce règlement s'appliquera à l'ensemble des budgets de la Communauté d'Agglomération.

Adoptée à l'unanimité avec 66 voix Pour.

2022.8.18.172

Reçu à la Préfecture
Le 26/12/2022

**FIXATION DES MODALITES D'AMORTISSEMENT POUR
LE BUDGET PRINCIPAL A COMPTER DU 1ER JANVIER
2023**

M. Kadir MEBAREK : Là encore, on a une conséquence de l'adoption de la M57. Il s'agit de fixer les nouvelles modalités d'amortissement pour le budget principal, à compter du 1^{er} janvier 2023. L'amortissement, vous le savez, procède à une dépréciation forfaitaire de la valeur d'un bien ou amortissement, permettant d'anticiper son remplacement en inscrivant une provision. La M57 implique de revoir nos modalités d'amortissement, globalement les durées sont les mêmes, conservées comme elles étaient déjà prévues avec la M14, vous avez le tableau qui indique les durées d'amortissement par typologie. On maintiendrait le seuil à partir duquel l'amortissement se fait, 1 600 euros HT pour les services assujettis à la TVA et 1 600 euros TTC pour les autres. C'est le seuil en deçà duquel l'amortissement est réalisé en un an. Pour tout le reste on a le tableau que vous avez dans la note. La nouveauté de la M57 c'est de procéder à un amortissement, c'est technique et pas passionnant, désolé, au prorata temporis, pour les immobilisations. Aujourd'hui, jusqu'à la M14, quand un investissement était fait en année N, on procédait à son amortissement à partir de l'année N+1. Là, la M57 nous impose d'amortir au prorata temporis à partir de l'année considérée. J'acquiers un bien en juin, je vais amortir sur 6 mois, non pas en année pleine. Voilà, tout le monde s'en fiche mais ce sont des règles d'inscription comptable. La M57 nous permet néanmoins de déroger sur la mise en œuvre de ce prorata temporis sur certaines

dépenses, les subventions d'équipement et les travaux d'un montant faible, pour lesquels on peut conserver un amortissement non assujéti au prorata temporis. Voilà, maintenant vous êtes très heureux et allez adopter cette délibération sans me poser de question, du moins je l'espère.

Le Président : *Pas de question ? On passe au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle territoriale de la République (NOTRe), autorisant les collectivités territoriales et leurs établissements publics, par délibération de l'assemblée délibérante, à adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 ;

VU l'instruction comptable M57 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2016.3.5.28 du 15 février 2016 fixant la durée des amortissements à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 21 novembre 2022 relative à l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 1er décembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 6 décembre 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de faire en conséquence évoluer ses pratiques pour la définition des méthodes d'amortissement ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'abroger, au 31 décembre 2022, la délibération 2016.3.5.28 du 15 février 2016, définissant les méthodes d'amortissement pratiqués pour les biens acquis jusqu'à cette date,

CONSERVE les durées d'amortissement des immobilisations auparavant gérés selon la M14, conformément à l'annexe 1,

MAINTIENT la neutralisation budgétaire des dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées,

RAPPELLE que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2022, se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine,

ADOpte l'amortissement au prorata-temporis pour chaque catégorie d'immobilisation à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1er janvier 2023,

FIXE à 1 600 euros HT pour les services assujéti à la TVA et 1 600 euros TTC pour les autres, le seuil en deçà duquel l'amortissement d'un bien est réalisé en un an,

DIT que, par dérogation à la règle du prorata-temporis, dans une logique d'approche par enjeux, les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur faisant l'objet d'un suivi globalisé seront amortis en année pleine en N+1, conformément à l'annexe 2 ci jointe,

APPROUVE la sortie de l'inventaire comptable, de l'état de l'actif et du bilan, des biens de faible valeur dès qu'ils ont été intégralement amortis,

AUTORISE le Président, ou son représentant délégué, à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité avec 66 voix Pour.

2022.8.19.173 DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Reçu à la Préfecture
Le 26/12/2022

M. Kadir MEBAREK : *On a un support.*

Comme à l'accoutumée, je commence par des éléments de contexte. Les principales mesures de la loi de finance 2023 qui impactent le budget de l'Agglomération, et le contexte institutionnel lié à tout cela. Le premier élément de contexte lié à la loi de finance, qui vient d'être adoptée, après dix motions de censure...

Mme Bénédicte MONVILLE : *Après dix 49.3 !*

M. Kadir MEBAREK : *Oui, c'est vrai, dit comme cela... Mais qui ont donné lieu à des motions de censure, qui ne sont pas forcément automatiques. Alors la première particularité, c'est la poursuite du mouvement initié au mandat d'avant : la contribution des collectivités locales à l'effort de redressement des finances publiques. Les grosses consommatrices de crédit en particulier avaient déjà été mises à contribution lors des précédents mandats, le dispositif Cahors visait à plafonner leurs dépenses réelles de fonctionnement. Le seuil de l'époque était de 60 millions d'euros de mémoire, à partir duquel la collectivité devait plafonner l'évolution de ses dépenses. Cela donnait lieu à un contrôle annuel du Préfet, en cas de dérapage, il convoquait la collectivité en question et demandait des mesures de rétablissement, à défaut de quoi la fiscalité en question était ponctionnée. L'Agglomération n'était pas concernée. Quatre collectivités l'avaient été : le Département, la ville de Melun, et des agglomérations du nord du département. Ce dispositif est étendu à un niveau inférieur : ce sont 40 millions de dépenses réelles de fonctionnement qui seront le critère générateur de ce dispositif. Et la loi prévoit une évolution de ces dépenses. Pour 2023, les collectivités qui sont au-dessus de ce seuil, devront voir leurs dépenses réelles de fonctionnement augmenter dans la limite de 3,8% maximum. C'est un demi-point en-dessous de l'indice des prix à la consommation, ce qui revient à imposer une contrainte car on est en deçà de l'inflation. La loi de finance prévoit des évolutions pour les années qui suivent qui sont encore plus faibles. L'Agglomération serait concernée par ce dispositif, sauf qu'il n'y a pas de sanction aujourd'hui. La première idée de l'État avait été de mettre en place un procédé contraignant, qui a finalement été remis en cause dans le cadre de la loi finale.*

Deuxième élément absolument majeur qui va avoir un impact cette année, c'est la suppression de la CVAE. Cette suppression de fiscalité est une volonté du Président de la République dont l'objet était de réduire la pression fiscale sur les entreprises. C'est le deuxième pendant de la réduction de la pression fiscale, après la suppression de la taxe d'habitation il y a quelques années qui s'adressait aux ménages. Cette fois, l'État s'adresse aux entreprises. Dès 2023, les entreprises verront un impact sur leur fiscalité puisque l'imposition CVAE sera réduite de moitié dès l'année prochaine, puis les années suivantes on aboutira à leur suppression pure et simple, comme cela avait été le cas avec la taxe d'habitation. Donc les entreprises continueront à payer de la CVAE mais de manière progressivement réduite, puis zéro. En ce qui concerne les collectivités, comme l'Agglomération, elle ne la percevra pas dès 2023, dès le vote du budget 2023. Nous supprimerons cette ligne de nos recettes puisque l'imposition disparaît pour nous, cependant l'État prévoit un mécanisme de compensation, de façon à préserver les ressources des collectivités. Il y a une remise en cause de la souveraineté de l'échelon local puisqu'on perd un impôt perçu directement, mais pour la CVAE les taux n'étaient pas fixés par nous. Par contre, nous profitons pleinement du produit de l'activité économique générée sur le territoire, donc il y avait une part de

souveraineté puisque nos politiques publiques se traduisaient par de la recette supplémentaire. On le verra, de ce point de vue, l'État n'est pas totalement avare de dispositifs compliqués. Cette CVAE va être compensée par un versement de part de TVA.

L'État fixe la moyenne de CVAE que l'Agglomération a touchée entre 2020 et 2022, et aurait touché en 2023. Cela fait une moyenne, qui est là : nous avons touché 9,16 millions en 2020, 13 millions en 2021, la chute importante en 2022 avec l'effet COVID : on a deux ans de décalage donc une forte baisse de fiscalité en 2022. Nos anticipations prévoyaient une CVAE de 9 millions d'euros en 2023. Donc la moyenne de ces sommes : 9,59 millions d'euros nous sera compensé par l'État de façon à ce que nous ne soyons pas perdants. Finalement, nous percevrons en 2023 9,59 millions alors que nos estimations étaient de 9,03 millions donc on s'en sort plutôt bien, compte tenu de l'année 2021 qui était très dynamique. Ce n'est pas tout, j'indiquais à l'instant qu'il y a une dynamique de territoire justement, la politique économique initiée par l'Agglomération a pour objet de faciliter l'implantation d'entreprises, et forcément cette CVAE est censée progresser au fil des années. Donc l'État met en place une deuxième mécanique de compensation : il nous versera une part complémentaire de fraction de TVA qui tiendra compte de cette dynamique. Maintenant, on ne peut pas en dire plus, c'est un décret qui viendra fixer la manière dont se sera déterminé, il n'est pas impossible que sur l'exercice 2023 nous touchions 9,03 millions mais qu'en fin d'année on ait un complément compte tenu des dynamiques. Mais comme on a des effets à N+1, N+2, peut-être que nous le toucherons qu'en 2024. C'est un peu nébuleux, mais au budget primitif nous sommes sûrs que nous inscrirons bien 9,59 millions de recettes de CVAE.

Autre élément de contexte dans l'élaboration du budget, c'est l'adoption de notre Projet de territoire pour lequel nous inscrirons une enveloppe de dépenses d'investissement de l'ordre de 186 millions d'euros entre 2022 et 2030, donc bien au-delà du mandat. Vous connaissez par cœur les axes de ce projet de territoire, nous avons inscrit les masses principales qui sont affectées dans cette Ambition 2030, 186 millions d'euros, je ne vais pas détailler les différents postes de ce projet, vous les connaissez, on pourra en débattre après si vous le souhaitez. Ces 186 millions d'euros seraient financés par les recettes estimées à environ 51 millions d'euros. C'est très prévisionnel, surtout sur un horizon aussi lointain. Autre élément de contexte qui fait l'objet d'une délibération, la numéro 21, concernant la nouvelle programmation européenne. Nous sortons d'un programme ITI qui a été assez performant puisque notre Agglomération s'est placée tout en haut des bons élèves en termes de consommation de crédit et de non restitution, on les a perçus et non restitués car les projets ont été effectivement réalisés. On rentre dans une nouvelle programmation pour 15 projets qui tournent autour des axes prioritaires que sont la numérisation, la rénovation énergétique des logements sociaux, l'économie circulaire et la biodiversité, des grands axes fixés à l'échelle européenne. La Région est dépositaire de ces crédits et instruit les dossiers. Donc 15 projets pour une enveloppe prévisionnelle de 30 millions d'euros. Par ailleurs, toujours dans les soutiens financiers, le contrat de relance et transition écologique, adopté l'année dernière et pour lequel tous les ans, par avenant, nous mettons à jour la programmation.

Voilà, donc des éléments de contexte : la loi de finance avec le dispositif imposé, la suppression de la recette de la CVAE, des éléments institutionnels de contexte, notre Projet de territoire et les nouveaux mécanismes de soutien que sont les fonds européens. Enfin, là franchement si vous ne savez pas cela, autre élément de contexte, l'adoption de la M57 dont on parlait tout à l'heure.

On va pouvoir avancer concrètement sur nos orientations budgétaires. On va faire un focus sur la rétrospective 2016–2022. Pour se projeter, il faut voir comment les choses ont évolué dans les années précédentes. En décembre 2021, nous avons adopté un Pacte financier et fiscal, dont l'objectif principal est le financement du Projet de territoire, les fameux 186 millions d'euros que j'évoquais en introduction. L'autre élément de ce Pacte financier et fiscal est le maintien de ce dispositif de solidarité au bénéfice des communes. Nous avons décidé de maintenir la dotation de solidarité communautaire qui n'est pas obligatoire mais que l'Agglomération souhaite maintenir et verser aux communes, et nous avons par ailleurs créé un fonds de concours en investissement. Ces maintiens de la solidarité et financement du Projet de territoire, c'est très bien, pour autant pour financier notre projet, on s'est astreint à certaines exigences : sur la période 2021-2032, une charge nette d'investissement de 82 millions d'euros, et des dépenses de fonctionnement toutes politiques publiques nouvelles mises en œuvre, qui devraient augmenter raisonnablement, de 2,1 millions d'euros. Cela fait à peu près 7 millions d'euros par an, c'est ce qui nous permet

de maintenir nos ambitions et le Pacte fiscal. Sans toucher au taux de fiscalité, c'était l'un des paradigmes.

La suite de cette année 2022 très compliquée d'un point de vue conjoncture. Le contexte économique et international fait que 2022 n'a pas été dans la prévision imaginée en termes d'augmentation de la dépense et des recettes. Cet effet, on va le retrouver en 2023. La question de nos trajectoires budgétaires, on verra comment se déroulera 2023, mais nous avons une clause de revoyure qui nous permettait de reconsidérer les choses. Cette clause est activable en 2024 donc nous aurons probablement l'occasion de revenir sur les prévisions et notre Pacte financier et fiscal.

Concrètement comment ont évolué les choses ? Ce qui me permet de vous dire que 2023 va peut-être être la prémisse de la clause de revoyure. On le voit sur ce graphique, les courbes bleu et violette se sont rapprochées en 2022. La courbe violette ce sont les recettes réelles de fonctionnement, la fiscalité essentiellement. Elle est assez stable, c'est dynamique, mais à peine. Globalement, sur la période nos recettes ont été dynamiques d'1,2 millions d'euros. Quand on regarde la courbe bleue, elle est en croissance importante et en particulier entre 2021 et 2022, où l'écart avec nos recettes se réduit, avec un effet ciseau conséquent. On se rend compte que nos dépenses réelles vont approcher nos recettes. Concrètement, cela veut dire qu'entre 2021 et 2022, nos dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de 7 millions d'euros, en une année. Là-dedans, on va retrouver à 80% le SMITOM, 5 millions d'euros d'appel de charges supplémentaires du SMITOM pour faire tourner le service et la compétence. On ne va pas revenir sur le pourquoi du comment. On a rehaussé la TEOM pour faire face à ces demandes supplémentaires également liées à des problématiques d'inflation, de moindre recette sur la vente de chaleur en particulier, et cela correspond à 5 millions de dépenses. Les dépenses de personnel ont augmenté de 500 000 euros en 2022. On va retrouver ici une partie du point d'indice augmenté. La patinoire, la nouvelle concession, est également un renchérissement... donc on arrive à 7 millions d'euros de dépenses supplémentaires. Donc nos épargnes ont considérablement chuté, et une épargne brute qui chute est liée à des dépenses de fonctionnement importantes et des recettes pas suffisamment dynamiques. Cela entraîne une épargne nette réduite, la barre verte, c'est ce qui nous reste après remboursement de l'emprunt.

Au final, l'épargne s'est fortement dégradée en 2022. De ce qu'on anticipe d'un rehaussement des coûts de nos différents marchés, on s'attend à ce qu'en 2023 l'épargne brute soit du même acabit. Cette épargne brute à l'écran, en 2021, était de 13%. En 2022, elle chute à 4%. Traditionnellement, pour être bien située, elle doit être entre 8 et 15%. L'année 2022 est donc fortement impactée. On n'est pas les seuls, chacun d'entre vous, dans vos communes, vous avez cet impact, et malheureusement cela va se poursuivre en 2023.

Autre impact de la baisse de l'épargne, c'est le ratio de désendettement. Il passe à 8,4 années. On avait l'habitude d'avoir un niveau de capacité de désendettement qui était exprimé en nombre d'années, très bas : 3 ans, globalement, 3 ans et demi, en 2021. Le seuil d'alerte est de 12 ans, donc on était loin, on s'en rapproche en étant à 8 ans. Je tiens à préciser que ce n'est pas lié au fait que l'Agglomération s'est fortement endettée, ce n'est pas le cas. 4,5 millions d'euros d'emprunt supplémentaires sur la période, un niveau de dette de 26,8 millions d'euros, c'est tout à fait acceptable. Le ratio s'est dégradé à cause de l'épargne brute. Pour déterminer ce ratio, c'est quelle masse d'épargne brute on réalise, et combien d'années nous faut-il pour rembourser notre dette. Comme en 2022 notre épargne brute est en forte chute, on aboutit à ce ratio. Il est probable qu'en 2023 on soit dans un niveau similaire.

En ce qui concerne l'investissement sur la période, on a investi, entre 2018 et 2022, 66 millions d'euros, financés très largement avec des ressources propres, pour 66% de nos investissements. Donc un recours à l'emprunt très faible. L'emprunt, à l'écran, c'est le bleu foncé, il est à peine lisible : c'est bien que l'on a financé ces 66 millions essentiellement par l'autofinancement qu'on arrivait à générer, les subventions qu'on glanait, et les différentes cessions. Sur la période passée, c'est très sain en financement d'investissement, le graphique en témoigne. En 2023, si on constate une dégradation de notre CAF nette, on constate une dégradation avec un recours à l'emprunt plus important pour financer l'investissement.

La trajectoire 2023 : compte tenu de ce que je viens de vous dire et de la dégradation imprévisible de la situation financière et économique au niveau mondial, les projections du Pacte financier et fiscal telles qu'estimées il y a deux ans, mériteront d'être vues en 2024 si la situation perdure en 2023.

Sur nos recettes, on anticipe de la dynamique, même si nos dépenses sont aussi en augmentation. Elles seraient en progression de 7 millions d'euros. Globalement, on est dépendants de la fiscalité, ce n'est pas un secret, à 77%. Les dotations de l'État représentent 16% et se contractent en 2023. Sur les 7 millions de progression, 5,4 millions sont liés à de la fiscalité, avec une CVAE plus importante. En 2022, elle était en forte chute, 7 millions, en 2023 on anticipe une augmentation, l'État la supprime mais nous la compense, donc c'est 2,5 millions de compensation de CVAE. Cela contribue à ces recettes. On a également de la TEOM, quasiment 1 million d'euros de TEOM en plus, ce n'est pas lié au taux mais à l'assiette car les bases de la TEOM sont liées aux bases d'impôts locaux. La revalorisation forfaitaire des bases est sensible en 2023. On l'avait estimé à 5% lors du DOB, et en fait la loi de finance les fixe à 7%. Pour les contribuables assujettis aux impôts ménages, ce sera donc 7%. Dans ces 7 millions d'euros, on retrouve également la Convention de Police Interco : 200 000 euros de recettes seront perçus. Vous avez le détail de l'évolution de nos produits fiscaux avec des taux inchangés, un produit fiscal attendu de 46,7 millions en 2023. Il était de 42,9 millions d'euros en 2022. C'est essentiellement lié à la CVAE et à la fiscalité ménage, puisqu'elle va augmenter du fait de la revalorisation des bases. Je l'ai dit, on l'avait dans le document, c'était revalorisé à 5%. Par ailleurs la TVA : compensation de la TH, est également attendue en 2023 avec une progression de 1 million d'euros attendus.

En ce qui concerne la TEOM, pas de changement de taux. On maintient ceux de 2022. Globalement un niveau de recettes de 20,2 millions d'euros. 18,6 millions d'euros au titre de la TEOM. 1,7 million d'euros de redevance spéciale et 200 000 euros d'éco-emballages. Progression liée à la dynamique des bases et pas du tout au taux qui ne bouge pas. Les concours de l'État sont relativement stables : 12 450 000 euros contre 12 540 000 euros. On a une baisse de la DGF qui est compensée en partie par les compensations fiscales dynamiques 2023.

Nos dépenses sont attendues en progression de 5,2 millions d'euros, en progression de plus de 7% par rapport à nos réalisations 2022. C'est sous réserve des consommations effectives et du vote du compte administratif. On va vous donner les détails de cette évolution attendue, ces chiffres seront encore affinés dans le cadre du vote du budget qui interviendra en février. Nos dépenses de gestion sont à 34 millions. 3,3 millions de dépenses supplémentaires sur l'enveloppe globale, liés pour 2 millions d'euros à des dépenses à caractère général, des financements en fonctionnement, d'opérations de Projets de territoire. Ce sont 830 000 euros de dépenses de fonctionnement inscrits en 2023, on y retrouve l'ATLAS de la biodiversité, l'Étude sur les zones à faible émission, des crédits sur le nouveau programme opérationnel préventif d'accompagnement des copropriétés. Un certain nombre d'actions pour plus de 800 000 euros sur le Projet de territoire en tout cas. On va retrouver 500 000 euros supplémentaires pour l'entretien de notre patrimoine, liés au contexte : cela comprend les fluides, l'entretien de nos bâtiments, nos aides AE avec un renchérissement des marchés, donc des crédits supplémentaires. Donc globalement 2 millions d'euros de charges à caractère général. Les contributions des syndicats en augmentation de 1,2 millions d'euros, dans ces contributions on va retrouver 800 000 euros de plus pour les syndicats ordures ménagères, collecte et traitement, financés à périmètre constant, par la dynamique des bases. Je vous l'ai indiqué, on ne touche pas au taux. Et 400 000 euros pour la Gemapi. Sur ces 7% d'augmentation de dépenses de fonctionnement, il y a 1,5 millions au titre de la masse salariale, avec une enveloppe prévisionnelle globale de 10 millions d'euros. Ils sont liés aux recrutements courants du premier semestre 2023 sur 16 postes créés en 2022, les 10 agents de police notamment. Cette première ligne représente globalement 610 000 euros en année pleine. On va retrouver également des recrutements intervenus en 2022, sur 8 postes, vous les avez à l'écran, au coup par coup, pour 105 000 euros de plus à inscrire en 2022. Soit 715 000 euros sur ces 2 premières lignes. On a un renforcement des effectifs en 2023 sur les compétences Eau et Assainissement, avec 2 techniciens pour 112 000 euros. Et des progressions de nos autres charges de personnel, liées au point d'indice, au GVT (glissement vieillesse technicité), à l'allocation Télétravail, des revalorisations pour une augmentation 1,5 millions d'euros de dépenses.

Si nous réalisons ces prévisions, nous aurons sur l'exercice 2023, à des niveaux d'épargne en contraction, une épargne brute à 5,3 millions d'euros, et une épargne nette de 2,7 millions d'euros. La réalité de ces niveaux d'épargne, le juge de paix sera le compte administratif et la consommation réelle de crédit.

Pour l'investissement, je ne reviens pas sur l'enveloppe globale du PPI sur le Projet de territoire. Sur le mandat 2023–2027, c'est un peu plus que le mandat, 123 millions d'euros en dépenses

d'investissement dont 86 millions au titre du Projet de territoire. Vous voyez la répartition de cette enveloppe sur les différentes années avec 25 millions d'euros de dépenses d'équipements en 2023. Donc en 2023, 16 millions d'euros seront consacrés à la mise en œuvre de Projets de territoire et 8,8 millions hors projets. Les 16 millions d'euros comprennent l'axe Mobilité pour environ 8 millions d'euros au budget, avec l'aménagement du pôle d'échange multimodale (PEM), et le programme de liaisons douces pour 4,3 millions d'euros, et des débuts de crédit pour la mise en site propre du bus de la RD 372 entre Chamlys et la gare de Melun, à hauteur de 120 000 euros pour 2023. Quasiment 8 millions d'euros pour cet axe Mobilité qui seront proposés au vote du budget 2023. Sur l'axe On Agit, pour le développement économique, ce sont 3 millions d'euros pour la maîtrise foncière et 200 000 euros pour les actions Gemapi avec la prévention des inondations. Sur cet axe On Agit, on retrouve également des crédits Sécurité : 200 000 euros seront engagés au titre de l'extension du champ d'action de la police intercommunale, avec des dépenses d'investissement dans ce cadre. Le plus gros poste, le sujet de la solidarité : 3,7 millions d'euros. En 2023, on retrouve l'axe Gens du Voyage avec l'Aire de grand passage pour 1,8 millions d'euros et les terrains familiaux, pour lesquels on engage plus de crédits, mais 100 000 euros en 2023. Hors Projet de territoire, ce sont quasiment 9 millions d'euros dont principalement l'aménagement du territoire, 5,2 millions d'euros : le quartier Centre Gare, le PEM, les zones d'activités et 3 millions d'euros pour les dépenses récurrentes d'entretien du patrimoine.

Les budgets annexes : en investissement sur la période tous budgets confondus dont Eau, Assainissement, on est à 120 millions d'euros. On était sur le Projet de territoire budget général à un niveau de 123 millions d'euros. Vous voyez, sur la même période 2023-2027, on est quasiment à l'équivalent du reste. Ces deux compétences vont engager beaucoup de crédits. En 2023, ce sont 10,5 millions d'euros et nous monterons en puissance sur les années suivantes, surtout au titre de l'extension des stations d'épuration de Dammarie-les-Lys, Boissettes et Saint Fargeau Ponthierry, soit presque 48 millions d'euros sur l'assainissement. On a également des dévoiements de réseau qui engageront 6 millions d'euros, sur la période. Sur l'année 2023, on a 10 millions d'euros pour les dévoiements de réseau pour 1,4 millions d'euros sur On Bouge à 2,8 millions d'euros dont 1,4 millions d'euros de dévoiements de réseau, pour l'opération TZen. Sur la préservation autour de 400 000 euros pour les premières études sur l'extension des STEP de Dammarie-les-Lys, Boissettes et Saint Fargeau Ponthierry. En dehors de ces 3,2 millions d'euros pour l'exercice, 4 millions seront engagés pour la gestion du patrimoine et 2 millions pour les réservoirs de Montaigu. Le budget qui sera proposé en fonctionnement, en assainissement : les recettes de fonctionnement de 5,2 millions qui dégagent un autofinancement de 2 millions qui financera à hauteur de 5,2 millions d'investissement les opérations évoquées avant. La différence sera financée par un emprunt d'1,8 millions d'euros.

Sur le budget SPANC, Assainissement Non Collectif qui concerne 672 installations sur le territoire : 40 000 euros. Le volet Eau potable sera harmonisé au niveau des tarifs, le transfert de cette compétence des communes vers l'Agglomération s'est faite avec des tarifications différentes donc progressivement on aboutit à une harmonisation des tarifs sur plusieurs années. Ce qui va nous générer des recettes de 2,6 millions d'euros pour des charges d'1,2 millions, soit un autofinancement de 5,6 millions d'investissement.

Concernant le budget des Prés d'Andy, budget annexe relatif à la commercialisation de lots à activités économiques : 18 lots commercialisés, 11 vendus, et 5 promesses en cours de signature. On termine avec la dette. J'évoquais les 26 millions d'euros, soit un niveau d'endettement acceptable. Quand on comprime l'ensemble des budgets, nous avons un niveau de dette de 40,5 millions d'euros, qui est faiblement exposé aux aléas du marché, avec des taux non structurés. Un taux moyen qui reste performant malgré tout, 2,26% quand il était de 1,7% en début d'année. C'est relativement acceptable pour une fin d'année.

J'en ai terminé, merci beaucoup, à disposition pour les questions.

Le Président : Merci, Kadir. Des questions ? Oui, Sylvain JONNET.

M. Sylvain JONNET : Comme souligné très justement dans la première partie de ce rapport, le contexte économique qui accompagne ce début d'année 2023 n'est pas propice à l'optimisme. Nous avons de nombreuses inquiétudes légitimes, présentées dans ce projet.

Le Projet de territoire adopté en 2022 pose le cadre de l'action de notre Communauté d'Agglomération. Les orientations stratégiques comportent 59 actions pour un montant

d'investissement estimé à 186 millions d'euros. Les dépenses de fonctionnement seront impactant à hauteur de 32 millions d'euros. La sollicitation du fonds européen va dans le bon sens pour accompagner cette ambition. Mais le contexte nous invite à une grande prudence. Les deux fonds ne seront sans doute pas suffisants pour maintenir notre ambition. Dans ce contexte inflationniste nous devons ajuster la trajectoire fixée lors de l'élaboration du Pacte financier et fiscal. Dans le rapport, on a une augmentation de 7% des dépenses de fonctionnement, ce qui n'est pas neutre pour la Communauté d'Agglomération.

Notre groupe appelle à la plus grande prudence au niveau de la DSC car les communes ont exactement les mêmes sujets à traiter dans les prochaines semaines. Dès à présent, nous devons collectivement réfléchir aux moyens de réduire nos dépenses pour prévoir l'augmentation des coûts de l'énergie, que nous subissons déjà mais qui vont sans doute encore se poursuivre. Aussi nous soutenons tout dispositif visant à protéger la stabilité financière de l'Agglomération et préserver l'épargne de nos administrés, pour ceux qui en ont encore. Le projet doit prendre en compte ce contexte, un échelonnement plus important des investissements permettait de se prémunir contre les risques financiers et doit être réfléchi, car certains doivent être préservés. Enfin, l'ambition de développement économique doit se poursuivre dans la période actuelle, être vertueuse au regard des objectifs environnementaux et prendre en compte des objectifs écoresponsables concrets. L'accompagnement des entreprises par la Communauté au travers du programme TPE est à saluer et doit monter en puissance pour les aider à affronter cette crise des coûts de l'énergie, car après la crise COVID c'est une seconde crise pour elles. Merci.

Le Président : Mme MONVILLE.

Mme Bénédicte MONVILLE : *Déjà sur le contexte et la suppression de la CVAE, permettez que l'on dise un mot. C'est une taxe sur la valeur ajoutée des entreprises, et pas sur ce qu'elles n'auraient pas dégagé comme richesse supplémentaire. De fait, ce sera compensé vous dites, et c'est dans la loi de finance, par une part prélevée sur les recettes de TVA, cela veut dire que cette fiscalité, qui était avant laissée aux entreprises, sera compensée par la TVA donc quelque chose qui concerne tout le monde, tous les particuliers et donc c'est encore un allègement fiscal qu'on concède aux entreprises. Toujours la même logique économique. Sans aucune espèce de discrimination introduite sur le fait que ces entreprises ont des activités socialement justes ou pas, écologiquement soutenables ou pas. Toutes seront allégées de la taxe sur la valeur ajoutée quel que soit leur activité. Cela nous pose un problème sérieux, mais en plus cette taxe permettait que s'établisse un lien entre la collectivité et les entreprises sur son territoire, d'autant plus pertinent qu'il faut aider et accompagner les entreprises dans les politiques publiques. Elles ont besoin d'avoir accès à des investissements en fourniture d'énergie qui soient pérennes, donc renouvelables, et cela c'est la collectivité qui va les prendre en charge. De fait, il y a un lien entre ce que fait une collectivité et les besoins futurs des entreprises, les investissements réalisés et les entreprises. Couper ce lien en enlevant cette taxe, me semble être de très mauvaise gestion, étant donné le rôle des collectivités dans les années qui viennent pour les énergies renouvelables, l'eau, etc.*

Ensuite, pour revenir aux orientations présentées et au Projet de territoire. De fait, si les indicateurs économiques se dégradent, je l'ai déjà dit, les projets paraissent ambitieux. Il y a des projets qui semblent de plus en plus inutiles, si nous les jugions déjà inutiles il y a un an, deux ans, et vous voyez duquel je parle en termes de mobilisation financière. Le principal de ces projets, qui est inutile car sans caractère indispensable et n'est là que pour dépenser de l'argent : le Pôle Gare. Il y a dans le budget de l'Agglomération des postes dont on voit qu'ils sont indispensables et vraiment nécessaires, ce qui concerne l'eau, l'assainissement, l'eau potable, le développement durable, la biodiversité... Le Pôle Gare tel qu'il a été pensé est dispendieux et parfaitement inutile. Je rappelle que ce sont 49 millions d'euros qui vont être imputables uniquement à notre Agglomération. Il y a des projets que la raison nous inviterait à revoir, à redimensionner, à repenser de manière à ne pas obérer nos capacités d'investissement futurs dans des politiques publiques qui sont nécessaires. De fait vous nous présentez une situation assez inquiétante, tous les indicateurs se dégradent, et sur le plan des projets soutenus par la Communauté d'Agglomération, rien ne change en fait. Vous continuez à porter les mêmes projets et en particulier ce projet qui est dispendieux et dont on peine à comprendre l'intérêt. Il n'y a pas besoin d'un pôle Gare énorme tel que vous le présentez aujourd'hui, ou démontrez-le-moi, pour

penser la multimodalité ou améliorer les transports en commun. En soi, il n'améliore rien, on va très vite s'en rendre compte sur le train, cela n'améliorera pas nos conditions de transport qui se dégradent à vitesse grand V, c'est calamiteux. Ni la fréquence des trains ni quoique ce soit. Pourquoi continuer à soutenir ce pôle Gare à un moment où tous les indicateurs économiques se dégradent ? Voulez-vous bien nous le dire ?

Le Président : Vas-y, Gilles.

M. Gilles BATAIL : *Mme MONVILLE, je ne suis pas persuadé que cette histoire de CVAE soit réellement un cadeau complet aux entreprises, parce que la CVAE + la CFE constituent la CET. Ce n'est pas pour utiliser des acronymes savants, mais cette CET peut être plafonnée pour bon nombres d'entreprises, en fonction de la valeur ajoutée qu'elle dégage. Cela veut dire que toutes celles qui bénéficiaient des dispositifs de plafonnement de leur CET, du total des deux taxes, ne bénéficieront plus de cet avantage fiscal et qu'elles se retrouveront à payer à peu près la même chose, je pense, mais sous des formes différentes. Je suis d'accord avec vous, c'est un assez bel effet d'annonce, mais je doute que cela change complètement le paysage au niveau de ce qui se passera réellement pour les entreprises. Je ne pense pas que l'on soit à l'aube d'un cadeau absolument extraordinaire aux entreprises comme vous semblez le suggérer. C'est ce que pensent certains chefs d'entreprise qui ont dû actionner ce dispositif. Pour le Pôle Gare, il faut rester modéré dans le propos, il y a quand même des choses qu'il faut changer. Vous avez été particulièrement attentive et vigilante sur les questions d'accessibilité, qu'il faut résoudre de façon satisfaisante et pérenne dans le temps. Il faut faire des travaux qu'on peut qualifier de monstrueux au niveau de la Gare. On n'y peut rien, elle est configurée comme cela, il faut avancer. On peut éventuellement en discuter, j'ai une opinion assez libre là-dessus c'est vrai. Mais pour ce qui concerne la gare elle-même, je pense qu'il y a un certain nombre de choses à faire et qu'on doit à la population. Cela n'a pas assez avancé dans le temps, peu importe les responsabilités des uns et des autres. C'est un sujet qui doit avancer, je pense, que cela comporte des travaux considérables au niveau de la gare.*

M. Vincent BENOIST : *Oui, sur la CVAE. On s'entend quand il y a la réforme de la taxe professionnelle. L'association des maires de France avait dénoncé un transfert de fiscalité des entreprises vers les ménages, autour de 4 milliards, et on continue dans ce processus puisque c'est compensé par de la TVA. Au-delà du cadeau pour les entreprises, on ne voit pas de contrainte sur ces exonérations liées au social, à l'environnement, au sociétal, on parlait de l'égalité femme-homme, et il y a encore 15,8% d'écart entre leur salaire. On voit donc que malgré tout, continue le transfert de fiscalité des entreprises vers les ménages, et quand on sait qu'un certain nombre d'entreprises n'ont pas besoin de ces cadeaux fiscaux au détriment des TPE, de l'artisanat et des ménages... Entre l'inflation, le taux des bases fiscales qui vont augmenter de 7%, les taux qui demeurent élevés, cela va être compliqué pour beaucoup de ménages.*

Le Président : Mme MONVILLE.

Mme Bénédicte MONVILLE : *Je voulais juste répondre à M. BATAIL sur l'accessibilité de la gare. Il est évident que nous partageons le souci de rendre cette gare accessible, nous l'avons dit. Il est évident aussi qu'un tel projet de 160 millions est bien au-delà de ce qu'il faut pour rendre cette gare accessible. Vous trouvez, sur le site SNCF, la fourchette moyenne que coûte de rendre accessible une gare en France, entre 6 et 12 millions d'euros. Il y a beaucoup de choses autour, et ce « beaucoup de choses autour », un certain nombre se justifient, des aménagements pour une multimodalité par exemple, mais il faut redimensionner ce projet. Aujourd'hui, elles risquent de faire se confronter notre Communauté à un risque financier plus important que celui calculé il y a deux ans.*

Le Président : Michel, sur le pôle d'échange multimodale.

M. Michel ROBERT : *Je vais essayer de faire court, on a déjà évoqué longuement le sujet. Sur*

les 160 millions, la plus grosse part est ferroviaire, qui incombe à Ile-de-France mobilité, la SNCF, car la gare étant ce qu'elle est, avec son flux de voyageurs important – parmi les 30 premières gares de France en trafic – c'est une opération complexe qui nécessite des sommes faramineuses, qu'on peut trouver monstrueuses. La part ferroviaire ne dépend pas de la Communauté d'Agglomération, même si on est associés. Pour le reste, on ne peut se satisfaire d'une gare communautaire avec un débouché sur la Rochette dans une impasse, un flux qui s'intensifie sur la Rochette et Dammarie. On ne peut se satisfaire d'une place Gallieni à Melun dont on ne sait jamais où est l'entrée, la sortie, les bus, les piétons, les vélos, les voitures en dépose-minute... On ne peut pas se satisfaire d'un unique passage souterrain qui remonte à très longtemps. Et donc, il est nécessaire de créer le passage souterrain qui lui aussi coûte une certaine somme, et qui nécessite des travaux importants. Pour le reste, la gare routière sud, avec les cars inter urbains de Seine-et-Marne express, il y a tout à réaménager. Quand on évoque la somme de 50 millions, j'arrondis, il y a quand même aussi des recettes qui vont revenir à l'Agglomération, donc la somme sera ramenée à 25-30 millions. Voilà, je pense que l'utilité de la gare, on peut y revenir, je dirais presque que ce n'est pas assez ambitieux : il faudrait réaménager la RD606, les jonctions entre Dammarie, la Rochette, Melun... Il y aurait encore des travaux, mais ce serait encore plus pharaonique.

Le Président : Kadir, pour finir.

M. Kadir MEBAREK : J'hésite parce que c'est un débat national. En dix secondes, on fait un peu de politique aussi. La baisse de la fiscalité aux entreprises, décidée par le Président de la République, ce n'est pas un leurre. Quand le Président décide de réduire les impôts de production pour renforcer la compétitivité des entreprises, ce n'est pas pour leur reprendre d'une main ce qu'il donne d'une autre. La CVAE supprimée, c'est le deuxième volet d'un premier point déjà adopté par le Gouvernement, la réduction de 50% de la CFE sur les activités industrielles. L'ensemble des entreprises industrielles ont vu leur activité CFE baisser de 50%. Aujourd'hui on complète avec la CVAE.

Le Président : M. GUION.

M. Michaël GUION : C'est un DOB, alors cela doit durer plus qu'un quart d'heure. Je voudrais revenir sur le Pacte financier adopté en décembre 2021, qui était déjà caduque quand on l'a adopté car on savait déjà que la moyenne d'investissement de 6,9 millions d'euros par an n'allait pas être tenue. En 2023, vous prévoyez 25 millions d'euros d'investissement. Donc je me demande ce que cela va être en 2024, cela ne passera pas. A part faire 16 millions d'euros d'emprunt, comme prévu, ce qui est énorme, on a un capital restant dû de 25 millions d'euros de dettes et vous voulez emprunter. Cela me paraît beaucoup, vu le contexte. Les recettes vont augmenter de 7% mais uniquement grâce à l'inflation. Les taxes foncières vont augmenter d'autant, donc on rappelle que ce sont les habitants qui les paient mais aussi les entreprises via leur bail. Y compris les petites entreprises, et 7% ce n'est pas rien après les 8% d'augmentation de cette taxe sur la Communauté d'Agglomération cette année. Sur le pôle multimodal, et tertiaire surtout, qui va coûter très cher, avec des perspectives sur les locaux commerciaux hasardeuses. 3 000 mètres carrés de coworking sont-ils indispensables par les temps qui courent ? Des locaux commerciaux sont libres et non loués dans l'Agglomération et vous voulez rajouter des locaux de coworking ? Est-ce vraiment judicieux de dépenser autant d'argent sur le pôle tertiaire, qui est joli, mais ce sont des dépenses pharaoniques par rapport aux perspectives présentées.

M. Kadir MEBAREK : Je ne sais pas d'où vous sortez cette information, nous n'avons pas augmenté de 8% le foncier l'an dernier, on n'a pas touché aux impôts. On a touché aux taux de la TEOM, mais pas à la taxe foncière. Les 7% : effectivement, il y a une revalorisation et c'est très sensible pour les ménages. La revalorisation des bases pour les entreprises est un autre mécanisme, pas l'indice des prix à la conso, l'inflation, etc. Pour les entreprises, l'évolution est plutôt de 2 ou 2,5%, donc moindre.

Pour conclure, Monsieur le Président, le programme d'investissement, le mot à la mode, c'est de la prévision. Le PPI, la programmation des 180 millions qu'on imagine entre 2026 et 2030,

évidemment sans même parler de dégradation de la situation économique, le calendrier bouge. Donc je ne suis pas inquiet, nos opérations vont se cadencer naturellement, sans remise en cause sur leur principe même car on va passer une année 2023, et peut-être 2024, compliquée. On est là aussi pour avoir de la vision sur le territoire et pas raisonner en année budgétaire.

Le Président : *Oui, Mme MONVILLE.*

Mme Bénédicte MONVILLE : *Vous êtes d'un optimisme incroyable. Je ne sais pas si vous mesurez la situation dans laquelle nous sommes collectivement. On a un mur devant nous qui s'appelle le réchauffement climatique, l'effondrement de la biodiversité, la multiplication des événements climatiques extrêmes et une situation économique qui globalement, mondialement, se dégrade du fait de la progression du régime de la guerre, de la difficulté d'approvisionnement en matières premières... Comment pensez-vous une seconde que la situation va s'améliorer ? Aujourd'hui, on est confrontés à des enjeux géopolitiques et géostratégiques qui n'ont jamais été aussi importants, incertains. Le monde est devenu complètement incertain, bien malin qui peut prévoir ce qui va se passer. On voit bien, on continue à investir de façon importante, Total investit en Afrique pour avoir accès au pétrole et au gaz, car ils anticipent que l'on va continuer à dépenser et à les consommer. Mais avec toutes les incertitudes géopolitiques liées à ces matières, on le voit avec l'uranium, la coupe du Monde au Qatar ce n'est pas un hasard..., nous ne savons pas prévoir. Les gens se déplacent avec beaucoup de précautions, en multipliant les alliances pour avoir accès aux ressources, mais rien n'est moins certain que la pérennité de l'accès à ces ressources. Et aujourd'hui, vous nous dites que la situation va s'améliorer dans deux ans et que l'on ne va pas changer nos investissements car la situation d'aujourd'hui est complexe. Mais si, il faut le faire, et urgemment. Il faudrait aussi revoir la nature de ces investissements, et investir massivement dans des choses indispensables : comment va-t-on faire dans les années futures pour se chauffer, s'éclairer si nous n'avons pas augmenté notre capacité à produire nous-même l'énergie que nous dépensons ? On ne sait pas produire l'énergie qu'on dépense, nous n'avons pas d'infrastructure qui nous le permette : pas de panneau solaire, pas de grand projet d'autonomie énergétique. Le méthane, dont nous parlerons, nous confronte à d'autres difficultés qui seront la concurrence entre les productions agricoles, les utilisations des productions agricoles. Il y a des investissements à faire, des choses importantes à penser. Comment boire de l'eau propre quand nos ressources sont polluées ? Vous continuez à penser que la situation va s'améliorer alors que le monde n'a jamais été aussi incertain et cela va continuer. Par rapport à la CVAE, une chose : de l'aveu même de l'évaluation des politiques publiques faite par le Gouvernement, elle va profiter essentiellement aux grandes entreprises et non pas aux petites et moyennes. La référence est facile à trouver. C'est vraiment injuste, comme d'habitude, comme la suppression de l'ISF.*

Le Président : *Bien, tout le monde a pu s'exprimer, donc je propose que l'on passe au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.5211-36 par renvoi au L.2312-1, D.5211-18-1 par renvoi au D.2312-3 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 1^{er} décembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 6 décembre 2022 ;

VU le Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 présenté ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue du Débat relatif au Rapport (ci-annexé) sur les Orientations Budgétaires 2023, à la suite de la présentation de celui-ci.

Adoptée à la majorité avec 58 voix Pour et 8 voix Contre.

Contre :

M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN

| | |
|---|--|
| 2022.8.20.174 Reçu à la Préfecture Le 26/12/2022 | CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE. APPROBATION DE L'AVENANT N°1 |
|---|--|

Le Président : *On passe à la délibération suivante. Il s'agit du CRTE, un contrat adopté le 15 décembre 2021 et il s'agit d'adopter l'avenant numéro 1 au titre des actions de l'année 2023. Vous avez les fiches projets en annexe.*

M. Pierre YVROUD : *Une explication. Il faudrait une explication de texte pour les gens qui mélangent un peu tout. C'est d'une confusion, même chez les élus qui siègent dans les commissions. On ne pourrait pas avoir une explication ? Vous avez la DETR, la DSIL, le Fond Vert... En partie cela repasse par le CRTE, et je ne parle pas de FEDER... Une explication rapide sur la cohérence entre le CRTE et les autres subventions qui étaient jusqu'alors issues des communes.*

Le Président : *Stéphane.*

M. Stéphane CALMEN : *Je vais avoir du mal à répondre. Le Préfet nous a expliqué dans le dernier COPIL quelles étaient les règles appliquées entre la DSIL, la DETR, dans le CRTE et hors CRTE. Je ne suis pas sûr de pouvoir retransmettre sa parole. Il a expliqué que la DETR est rurale, donc sur le territoire de l'agglomération de Melun, a priori on n'en aurait pas ou très peu. J'ai compris qu'il n'y en aurait pas beaucoup. Je vous invite à aller voir le Préfet car c'est complexe.*

M. Pierre YVROUD : *D'autant plus qu'en commission préparatoire, Julien tu confirmeras si j'ai mal entendu, le Préfet a insisté sur le fait que les communes ne doivent pas présenter plus de deux projets. Or, j'en vois 2 ou 3 par commune. Il y a peut-être des dérogations ou subtilités qui m'échappent et je crois que je ne suis pas le seul.*

Le Président : *Sur les projets, Pascal, et peut-être Julien.*

M. Julien AGUIN : *Oui, ce que dit Pierre est parfaitement exact. D'ailleurs, le Préfet voulait plafonner ces deux projets à hauteur de 500 000 euros maximum par projet.*

Mme Pascale PEZAIRE : *Nous, ce qu'on a compris, c'est que les deux projets étaient limités à DETR et DSIL, mais que dans le CRTE nous pouvons aller au-delà de 2 projets par commune. La part du CRTE est ouverte à tous les projets. Nous avons posé la question.*

Le Président : *Oui, Gilles.*

M. Gilles BATAIL : *Je pense qu'il faudrait que tout cela soit précisé car sinon certains mauvais esprits vont penser que c'est un jeu de bonneteau, et que ce qui disparaît d'un côté ne réapparaît plus, éventuellement...*

Le Président : Mme DAUVERGNE-JOVIN et Michaël GUION.

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : Une remarque, effectivement, c'est très bien que l'Agglomération puisse saisir ce type de dispositif. Ceci-dit, nous élus et habitants du Mée, sommes quand même étonnés que la commune du Mée ne se soit pas saisie de ce contrat de relance. C'est vrai que notre commune est tellement riche que notre budget a dû avoir recours à l'aide spécifique de l'État pour payer ses fonctionnaires... On s'interroge vraiment.

Le Président : Il faudrait demander cela au conseil municipal du Mée. Direct, du Mée au Mée. Monsieur GUION ?

M. Michaël GUION : Oui, dans l'avenant, vous dites que les fiches projets sont annexées. On ne les voit pas dans le dossier, à ma connaissance.

Le Président : On va vous les envoyer à tous. Quelqu'un a demandé la parole là-bas.

Mme Fatima ABERKANE-JOUDANI : Merci de bien vouloir me préciser : vous avez dit que chaque projet avait un plafond de 500 000 euros dans le cadre du CRTE, c'est cela ?

Mme Pascale PEZAIRE : Non, dans le cadre de la DSIL et dans le cadre de la DETR, hors CRTE. C'est compliqué, même pour nous.

M. Pierre YVROUD : Je n'ai toujours pas compris non plus à qui allait le Fond Vert...

Mme Pascale PEZAIRE : La seule chose qu'on a su est que la circulaire n'est pas encore publiée donc l'État n'est pas en mesure de donner les éléments, mais très probablement ce qui est inscrit au CRTE pourrait bénéficier du Fond Vert.

Le Président : C'est un peu désordonné. Madame MONVILLE.

Mme Bénédicte MONVILLE : Plusieurs fiches projets concernant le T-ZEN. Je trouve cela assez incroyable que le plan de relance serve à financer un projet voté il y a plusieurs années et dont les financements devraient être là. Finalement, on se retrouve à financer un truc qu'on n'avait pas les moyens de financer au moment où on l'a approuvé. Avec le plan de relance qui devrait aujourd'hui porter sur des projets nouveaux, de transition écologique ou sociaux.

Le Président : Ce n'est pas pour le T-ZEN, Madame MONVILLE... C'est pour la rénovation de la Place Saint-Jean et de la place Chapu. Pour le passage du T-ZEN.

Mme Bénédicte MONVILLE : N'empêche, c'est quand même incroyable. On pourrait aller dans le détail mais typiquement la liaison cyclable entre Melun-Villaroche, voilà l'exemple d'un aménagement porté par la Communauté, et qui va rendre service à une entreprise. Et qui passe avant d'autres, qui j'en suis sûre, si on demandait aux habitants de la Communauté d'Agglomération quels aménagements ils prioriseraient, ce n'est pas celui-là. Donc une politique publique qui va servir à une entreprise. Cela peut se justifier, la priorité c'est autre chose, j'ai toujours dit que je ne pensais pas que c'était la priorité. On voit bien que la suppression de la taxe dont on a parlé est scandaleuse car cette taxe permettait aussi aux collectivités d'investir pour les entreprises et au service de leur développement.

Le Président : Je vais juste dire un mot avant Michel, mais le fait qu'elle desserve Safran, peut être l'objet d'une politique publique. Des gens travaillent chez Safran, on ne fait pas des politiques publiques contre les entreprises, elles permettent d'alimenter en ressources les politiques publiques. Vous présentez cela de telle façon que c'est insupportable. Le jour où il n'y aura plus d'entreprises, pour avoir des ressources fiscales et faire des investissements publics, ce jour-là on inaugurerait une grande période de décroissance. Michel va vous répondre pour la piste cyclable. Je ne sais pas ce qu'elles vous ont fait les entreprises, mais moi je suis content qu'il y ait des entreprises dans ce pays.

M. Michel ROBERT : *C'est la fiche 29, effectivement. Cette liaison douce ne dessert pas qu'une entreprise mais plusieurs entreprises, la ZAC du Terre de Montereau. Elle permet, en outre, de rejoindre d'autres portions du territoire. Et je me réjouis que l'on passe d'un stade de liaison douce pour le loisir du dimanche à un stade de liaison douce qui serve à tous les usages, et notamment aux gens habitant Dammarie-les-Lys et vont travailler dans le secteur et vont à vélo car c'est une mobilité alternative à la voiture et c'est très bien. Il faudrait en faire encore plus et plus vite. C'est prévu, celle-ci sera la première.*

Le Président : *Je propose qu'on passe au vote.*

Mme Patricia ROUCHON : *FA, c'est fiche action ? et FP, fiche projet ? Qu'est-ce qui différencie les deux, en termes de subvention ?*

Mme Pascale PEZAIRE : *Cela ne change rien. La fiche projet est du prévisionnel, c'est une idée qui doit être développée alors que la fiche action est concrète et se met en place immédiatement. Les crédits sont votés et on peut y aller. On peut avoir plusieurs fiches projets qui au fil des années changent, disparaissent, sont complétées.*

Le Président: *On passe au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1231-2 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU la loi n°2019-753 du 22 juillet 2019 portant création d'une Agence nationale de la cohésion des territoires ;

VU la circulaire n° 6231/SG du Premier Ministre du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des contrats territoriaux de relance et de transition écologique ;

VU l'instruction n° NOR : TREK2036004C du 8 janvier 2021 relative à la mise en œuvre territorialisée des mesures du plan de relance portées par le ministère de la transition écologique ;

VU la décision du Président n°94/2021 en date du 13 juillet 2021 portant approbation de la Convention d'Initialisation du Contrat de Relance et de Transition Ecologique de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine signée le 15 juillet 2021 ;

VU la délibération n°2021.7.5.156 du 15 décembre 2021 approuvant le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) ;

VU la délibération n° 2022.1.6.6 du 7 mars 2022 approuvant le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sur la période 2022-2030 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 1^{er} décembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 6 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération ne pourra pas financer seule l'ensemble des projets qu'elle a identifiés comme nécessaires dans les prochaines années et qu'elle ne réussira

que par le partenariat étroit avec l'Europe, l'État, la Région et le Département, et ses Communes membres ;

CONSIDÉRANT que le CRTE, en tant que dispositif évolutif, fait l'objet d'avenants, afin de pouvoir compléter et ajuster les différentes actions inscrites, chaque année, en son sein ;

CONSIDÉRANT qu'au titre du CRTE, chaque entité publique doit prioriser les actions, présenter des actions dont le démarrage est programmé rapidement et dont le chiffrage est finalisé et la faisabilité financière assurée ;

CONSIDÉRANT que les 22 projets faisant l'objet de fiches « actions » présentés au titre du présent avenant représentent un budget total de 30 850 768 € ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n° 1 au CRTE présentant la programmation annuelle 2023.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ledit avenant n°1 au CRTE avec Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en oeuvre.

Adoptée à l'unanimité avec 61 voix Pour et 5 Abstentions.

Abstention :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN

| | |
|---|---|
| 2022.8.21.175 Reçu à la Préfecture Le 20/12/2022 | CANDIDATURE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (CAMVS) A L'APPEL A CANDIDATURES (AAC) POUR LE VOLET URBAIN DU PROGRAMME REGIONAL ILE-DE-FRANCE ET BASSIN DE LA SEINE FONDS EUROPEENS FEDER-FSE+ 2021-2027 : "INVESTISSEMENTS TERRITORIAUX INTEGRES" (ITI) |
|---|---|

Le Président : *On passe à la délibération 21. Henri MELLIER aurait voulu la présenter, mais il est souffrant. Alors je vais en dire un mot, et puis Térésa et Pascale sont là. Vous savez qu'on s'est doté d'une cellule fonds européen en 2016 pour répondre aux appels d'offre. Cette cellule a très bien fonctionné puisque nous avons récolté sur la période 2016-2020, 6,2 millions d'euros à travers le premier programme ITI. Ce sont des fonds européens gérés par la Région Ile-de-France. Un nouveau dispositif ITI couvre maintenant 2021-2027, ITI2, et nous sommes candidats à ce nouveau dispositif qui permet souvent de faire vivre des opérations que nous avons lancé au cours de ITI1. Donc Kadir en a parlé, des projets doivent se réaliser physiquement dans l'une ou l'autre des 20 communes de la Communauté et doivent s'inscrire selon les quatre axes suivants : Numérisation, Rénovation énergétique des logements sociaux, Économie circulaire et Biodiversité. Pascale, si vous voulez ajouter un mot.*

Mme Pascale PEZAIRE : *Juste que rappeler dans les quatre axes nous devons inscrire notre Projet de territoire. Aujourd'hui, nous avons une obligation maximum de 15 projets, dont 1 obligatoire sur la numérisation des territoires. Ils sont au stade de la candidature, des projets prévisionnels, ils peuvent être revus, dans le cadre de la candidature nous présentons à la fois des documents obligatoires : diagnostic territorial, un plan de communication et un plan de gouvernance qui vous a été transmis, auquel nous renouvelons le comité de sélection et de suivi, composé d'élus, de représentants de la société civile, pour nous permettre de sélectionner les projets les plus pertinents à faire financer. Je rappelle que les porteurs de projet sont les*

collectivités locales, des associations, des offices HLM, notamment sur la rénovation énergétique.

M. Gilles BATAIL : *Simplement pour préciser ce qui a été dit, c'est la deuxième fournée des fonds ITI et la première nous n'en avons que très peu bénéficié car il n'y avait pas cette cellule des fonds européens. On ne peut que dire merci à l'absent en question et aux personnes qui s'en sont occupé. C'est un dispositif qui a permis de faire arriver sur le territoire, avec des objectifs toujours légitimes, un certain nombre de fonds, et remarquablement bien piloté. On peut le dire quand cela va bien.*

Le Président : *Oui.*

M. Michaël GUION : *Vous avez parlé d'un comité de suivi de ces projets, composé d'élus et de citoyens, de personnes qualifiées. Ce comité va être renouvelé à l'occasion de ces projets ITI2, ou il est déjà fonctionnel ? J'aimerais bien recevoir les dossiers car ils doivent être déjà constitués pour la liste que l'on a dans l'ordre du jour. Pour regarder les projets et leur état d'avancement.*

M. Gilles BATAIL : *Ce qu'on peut dire, comme l'aurait dit beaucoup mieux Henri MELLIER : la nature des projets avait généré les personnes qui faisaient partie des comités de suivi. Des questions qui touchaient à la formation, et donc les comités avaient été créés comme cela. J'imagine qu'on va raisonner de la même façon une fois que l'affaire sera enclenchée. Je suppose.*

M. Michaël GUION : *Je serais très intéressé de faire partie de ces comités de suivi pour certains projets. J'en vois un, démarré à Melun, porté par une association, et qui peut poser question. J'ai des remontées comme quoi cette association n'était pas prévue dans le projet, elle exploite un restaurant et avec des moyens associatifs, elle est beaucoup moins sujette au respect de la concurrence que des restaurateurs qui doivent respecter un certain nombre d'obligations. Il faut faire attention à ne pas donner des subventions avec des fonds publics à des associations qui pourraient fausser la concurrence. Je parle pour les restaurants, le coworking... il faut faire attention.*

Le Président : *D'accord, on passe au vote.*

Mme Bénédicte MONVILLE : *J'ai juste une question sur l'axe Numérisation des territoires. Cela a l'air d'être au stade de gestation, mais je me demande si la mésaventure du Département de Seine-et-Marne nous servira à réfléchir à des systèmes qui soient moins vulnérables, parce que cela a des conséquences terribles.*

Le Président : *On passe au vote.*

Le Conseil Communautaire

VU le Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021, portant dispositions communes (dit RPDC) relatives aux fonds européens structurels et d'investissement (FESI) et établissant les règles financières applicables à ces Fonds, notamment ses articles 28 à 30 relatifs au développement territorial intégré et aux investissements territoriaux intégrés (ITI) ;

VU le Règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021, relatif au Fonds européen de développement régional (FEDER) et au Fonds de cohésion, notamment ses articles 9, 10 et 11 concernant le développement durable et ses interactions en milieu urbain ;

VU le Décret n°2022-608 du 21 avril 2022, fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027 ;

VU le Programme régional de l'Ile-de-France et du bassin de la Seine FEDER/FSE+ 2021-2027, publié après adoption par le Conseil régional du 22 septembre 2022 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n°2021.7.5.156 du 15 décembre 2021 approuvant le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) ;

VU la délibération n° 2022.1.6.6 du 7 mars 2022 approuvant le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sur la période 2022-2030 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 1^{er} décembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 6 décembre 2022 ;

CONSIDERANT que le programme de projets doit s'inscrire dans la stratégie territoriale intégrée de la CAMVS pour être retenus comme éligibles au soutien du fonds européen FEDER ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a validé par voie de délibération son projet de territoire dans lequel s'inscrivent les projets présentés au titre de cette candidature ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération a déjà piloté en tant qu'Organisme Intermédiaire (OI) le dispositif européen « Investissement Territorial Intégré » dans le cadre de la programmation précédente 2014-2020 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de ses tâches dédiées, un Comité de Sélection et de Suivi (CSS) composé de membres internes et externes de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, et présidé par le Président ou l' élu de la CAMVS délégué aux fonds européens, sera reconduit et que ce comité continuera à avoir pour mission la sélection en opportunité des projets ITI au regard de la stratégie de territoire, et ce selon l'ordre du jour du comité, celui-ci pourra faire appel à des membres experts pour apporter leur expertise technique sur les projets ;

CONSIDERANT que les projets qui pourraient être soumis dans le dossier de candidature s'inscrivent à la fois dans le projet de territoire Melun Val de Seine et dans les axes d'interventions suivants :

- Numérisation des territoires ;
- Rénovation énergétique des logements sociaux ;
- Économie circulaire ;
- Biodiversité.

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en tant qu'organisme Intermédiaire, sera chargé du suivi des projets et de l'animation du dispositif, dans le cadre de la convention de délégation de tâches ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre du futur dispositif ITI 2021-27 pour la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine impliquera la mise en place d'une équipe dédiée en charge de l'animation et du suivi du dispositif ITI et qu'une partie du coût de cette équipe pourra être pris en charge par les financements européens dans le cadre du volet « Assistance Technique » ;

CONSIDERANT que les opérations présentées dans le cadre de cette candidature pourront faire l'objet de modifications ultérieures dans le cas où elles ne devaient pas répondre aux attentes de l'Autorité de Gestion ;

CONSIDERANT que les opérations présentées dans le cadre de cette candidature devront être mises en œuvre dans la période de réalisation Janvier 2022 – Décembre 2027 et répondre aux règles d'éligibilité et de sélection applicables au fonds FEDER ;

CONSIDERANT que les porteurs de projet non sélectionnés dans le cadre de cette candidature garderont la possibilité de présenter une demande de financement européen, pour des opérations correspondant aux thématiques du Programme régional d'Île-de-France et du bassin de la Seine FEDER-FSE+ 2021-2027, dans les conditions fixées par celui-ci et dans le cadre des appels à projets à venir.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la candidature de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à l'Appel à Candidatures (AAC) pour le volet urbain du Programme Régional Ile-de-France et bassin de la Seine Fonds européens FEDER-FSE+ 2021-2027 : "Investissements Territoriaux Intégrés" (ITI) ;

AUTORISE le Président ou son représentant à présenter le dossier de candidature incluant un programme de projets pour un budget global prévisionnel de 29 880 642,46 €.

Adoptée à l'unanimité avec 66 voix Pour.

| | |
|---|---|
| 2022.8.22.176 Reçu à la Préfecture Le 21/12/2022 | AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CONCESSION DE L'EXPLOITATION DE LA PATINOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE |
|---|---|

Le Président : *Cela concerne la fermeture estivale de la patinoire dans le cadre du plan de sobriété énergétique. Noël BOURSIN, le responsable du sport, et les services, ont rencontré les clubs qui utilisent la patinoire : le CSG, Les Caribous et les représentants de la ville de Dammarie. A l'origine on avait proposé une fermeture de 12 semaines consécutives. Les clubs ont réfléchi et nous ont écrit pour faire part de difficultés rencontrées depuis des années, surtout depuis la pandémie, dans la gestion, avec l'ancien exploitant... Les clubs souhaitent une fermeture de 11 semaines au lieu de 12 pour ne pas trop impacter la saison sportive, et que nous puissions réévaluer cette durée tous les ans pour ne pas la décider définitivement. Noël a repris contact avec les clubs, le résultat c'est que nous vous proposons d'adopter un avenant avec les 2 modifications proposées par les clubs, une durée de fermeture ramenée pour 2023 à 11 semaines au lieu de 12, et la création d'une clause de revoyure annuelle quant aux dates et la durée de fermeture estivale. Oui, Gilles ?*

M. Gilles BATAIL : *Je voulais remercier les parties qui ont négocié et qui sont écoutées. Ce n'est pas simple pour des clubs dont la vocation est le patin à glace, de se dire qu'ils ne peuvent pas exercer leur activité à certains moments. Ils l'ont fait avec responsabilité. Ils avaient un souci dans la réalisation de leur manifestation, cela a été pris en compte, c'est bien. L'autre chose sur laquelle ils souhaitent être entendus c'est que tout cela soit réexaminé année après année, simplement pour pouvoir discuter des conditions dans lesquelles cela se passe. Ils ont été entendus, même s'il est peu probable que l'année prochaine les conditions changent considérablement. Ils veulent participer à l'élaboration de leur devenir. C'est une bonne chose et évidemment c'est une patinoire, il faut faire du froid, on ferme l'été. Ils voulaient surtout qu'à la fin de la première année on puisse évaluer avec le recul, ce que représente la fermeture, et voir quelles sont les solutions les plus avantageuses pour que tout cela soit le plus raisonnable au regard des objectifs climatiques.*

Mme Bénédicte MONVILLE : *Je ne peux pas résister, c'est trop beau. La première fois que j'ai parlé de la patinoire à la Communauté d'Agglomération, Monsieur HERRERO était en charge des sports. Cela fait un moment. Pour dire exactement ce qui se passe là. On va avoir des problèmes à financer un équipement qui en période de réchauffement climatique va devenir dispendieux. En disant : réfléchissons ensemble à transformer cet équipement, avec ceux qui l'utilisent. Cela concerne des pans entiers de notre société, des activités ludiques, du sport, des*

métiers. Cela a un impact considérable, et nous pouvions l'anticiper, bien plus que nous l'avons fait. Vous avez raison de le faire en concertation avec les clubs, c'est important, et avec les usagers. Maintenant il faut réfléchir aux solutions dans l'avenir. Que ces clubs sportifs trouvent à continuer d'une façon ou d'une autre, en changeant légèrement, je ne sais pas. Et que l'on réfléchisse à ce qu'on va faire de cet équipement, penser à le transformer...

M. Gilles BATAIL : *Je reste à l'écoute, mais je ne suis pas sûr que si l'on parle au club en question de se mettre au hockey sur gazon, et de faire pousser de l'herbe dans la patinoire, cela va être très compliqué. Ils ont de bons résultats, cela aussi il faut en tenir compte. Pour le reste, des pistes sont à explorer. C'est pourquoi, ils veulent être associés aux discussions futures. Les pistes de production de froid ou d'énergie, c'est le même sujet, n'ont peut-être pas été complètement explorées. L'extension du réseau de géothermie à Dammarie, vous l'imaginez, peut buter sur le sujet de la pose de tuyaux, très onéreux. On explore cette piste en particulier au regard de la transformation qui doit être effectuée sur les bâtiments des archives départementales, qui ont une étude climat très particulière, dans la même idée. Il ne vous a pas échappé que dans les objectifs, en matière de CRTE, il y a aussi l'extension du réseau de géothermie. On a là une source intéressante pour essayer de résoudre ces questions. Mais dans l'immédiat, il y a une concertation établie, on ne peut pas discuter avec ces clubs et leur dire d'emblée « on est désolés mais au XXI^e siècle le patin à glace et le hockey, c'est terminé ». Il fallait peut-être avoir votre clairvoyance il y a quelques années pour dire « ce sont des sports has-been », mais il y avait une tradition de patin à glace dans notre secteur, il fallait en tenir compte aussi, ou alors on ne fait pas complètement notre boulot d'élu, je crois. Il faudra évoluer sur ces questions et autant que faire se peut, avec une attitude la plus raisonnable possible, c'est ce qu'ils ont fait.*

Le Président : *On passe au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1411-6 ;

VU le Code de la Commande Publique et, notamment, ses articles L.3135—1 1^o et R.3135-1 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération 2022.4.5.66 du 16 mai 2022 autorisant le Président ou son représentant à signer le contrat de concession de service public pour l'exploitation de la patinoire communautaire pour la période du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2026 ;

VU le contrat de délégation de service public susvisé transmis en Préfecture et notifié au concessionnaire le 23 mai 2022, et en particulier son article 9.2 – *Prise en compte de l'évolution du tarif d'électricité lors de la prise d'effet du contrat* ;

VU le projet d'avenant n°1 ci-annexé ;

VU l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public du 29 novembre 2022 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 1^{er} décembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Cohésion du territoire du 5 décembre 2022 ;

CONSIDERANT les conditions tarifaires du contrat d'électricité souscrit par le concessionnaire pour la période du 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2025 ;

CONSIDERANT la décision de fermer chaque année la patinoire communautaire de mi-juin à mi-septembre à compter de l'année 2023 conformément à la démarche de sobriété énergétique et écologique engagée par la CAMVS dans la gestion de son patrimoine et de ses activités ;

CONSIDERANT la traduction économique conjointe de la souscription du contrat d'électricité souscrit par le concessionnaire à compter de 1^{er} septembre 2022 et de la fermeture estivale annuelle de trois mois sur le compte d'exploitation prévisionnel de la patinoire joint en annexe et sur la contribution forfaitaire versée par l'autorité concédante ;

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 ci-joint au contrat de concession de service public de la patinoire et ses annexes et à prendre toutes les dispositions et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité avec 62 voix Pour et 4 Abstentions.

Abstention :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN

2022.8.23.177

Reçu à la Préfecture
Le 26/12/2022

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AVEC SEINE-ET-MARNE NUMÉRIQUE POUR LE DEPLOIEMENT DE PRISES SUR LES SITES "ISOLÉS"

Le Président : Cela concerne le déploiement de prises sur les sites isolées. Thierry n'est pas là. Pascale, vous pouvez donner quelques détails ?

Mme Pascale PEZAIRE : Juste préciser que la Communauté d'Agglomération, sur le déploiement de la fibre, est organisée autour de 20 communes, sur les 14 communes historiques et les 6 communes qui ont rejoint l'Agglomération en 2016-2017. Le déploiement est en cours, mais Seine-et-Marne Numérique vous propose de financer les sites isolés définis par des groupes de 5 locaux éloignés de plus de 100 m, car on sait que le cuivre va disparaître et qu'il faudra que cela soit accessible pour tous. Ils demandent une participation, de moins de 40 000 euros.

Le Président : Pas de questions ? On peut passer au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n° 2015.9.20.153 en date du 7 décembre 2015 portant adhésion au syndicat Seine-et-Marne Numérique ;

VU la délibération n°2018.6.10.167 en date du 24 septembre 2018 portant actualisation de la convention relative au financement FTTH entre le syndicat Seine-et-Marne Numérique et la CAMVS ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 1^{er} décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT l'objet du syndicat Seine-et-Marne Numérique qui est de procéder à la conception, à la construction, à l'exploitation et à la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération est adhérente au syndicat Seine-et-Marne Numérique pour les communes de Saint-Fargeau-Ponthierry, Pringy, Maincy, Villiers-en-Bière, Lissy et Limoges-Fourches ;

CONSIDERANT l'enjeu majeur de l'accès à la fibre optique inscrit au niveau national dans le plan France très haut débit (PFHTD) lancé en 2013, et consolidé en 2018 ;

CONSIDERANT la place du numérique dans tous les secteurs de la vie quotidienne ;

CONSIDERANT que l'inclusion numérique est le défi numérique de demain et du rôle important des collectivités dans le déploiement de la fibre ;

CONSIDÉRANT les sites dits « isolés » définis comme étant tout site faisant partie d'un groupe de 5 ou moins de 5 locaux éloigné de plus de 100 mètres du dernier point du réseau ;

CONSIDERANT que les sites dits « isolés » ne sont pas couverts dans l'engagement contractuel du délégataire de Seine-et-Marne Numérique ;

CONSIDERANT les études techniques et financières réalisées par Seine-et-Marne Numérique pour couvrir les sites dits « isolés » ;

CONSIDERANT qu'une participation des communes pour les investissements relevant de prestations communes est prévue conformément à la convention de service commun ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention de financement avec Seine-et-Marne Numérique pour la participation de la CAMVS pour les prises raccordables à la fibre situées sur sites dits « isolés » (projet ci-annexé),

AUTORISE le Président, ou son représentant à signer la convention de financement avec Seine-et-Marne Numérique pour la participation de la CAMVS pour les prises raccordables à la fibre situées sur sites dits « isolés », ainsi que, tous documents s'y rapportant, et, notamment, ses éventuels avenants.

Adoptée à l'unanimité avec 66 voix Pour.

2022.8.24.178
Reçu à la Préfecture
Le 20/12/2022

**ZAC DU TERTRE DE MONTEREAU - LOT C -
APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DE CESSION
DE TERRAIN**

Le Président : Délibération 24, Zac du Tertre de Montereau, Julien.

M. Julien AGUIN : Merci, M. le Président. Il faut approuver le cahier des charges de cession de terrain de l'ultime parcelle du tertre de Montereau, pour en faire un parc d'entreprises qui permettra d'accueillir des petites et moyennes entreprises artisanales.

Le Président : Pas de questions ? On passe au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment, ses articles L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants relatifs aux zones d'aménagement concerté ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en

termes d'aménagement de l'espace et de développement économique ;

VU le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) en vigueur ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Montereau-sur-le-Jard en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2016.8.14.138 du 19 septembre 2016 approuvant le dossier de création de ZAC ;

VU la délibération Conseil Communautaire n° 2016.8.15.139 du 19 septembre 2016 concédant la réalisation de la ZAC du Tertre de Montereau à la SPL Melun Val de Seine Aménagement ;

VU le traité de concession d'aménagement entre l'Agglomération Melun Val de Seine et la SPL MVSA signé le 29 novembre 2016 et ses avenants ;

VU la délibération n° 2017.8.4.184 du 16 octobre 2017 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC du Tertre de Montereau, comprenant, notamment, « le Programme global des constructions », « le Cahier des Prescriptions Architecturales Urbaines et Paysagères (CPAUP) » et le « Cahier des Charges de Cession de Terrains » dont le but est de définir les charges, obligations et droits afférents aux terrains situés dans le périmètre de la ZAC du Tertre de Montereau ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 1^{er} décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que la commercialisation de la ZAC arrive à son terme et que l'intégralité des travaux d'aménagement est achevée (voirie, réseaux, espaces verts...) ;

CONSIDÉRANT que le troisième et dernier lot de la ZAC, à savoir, le lot C d'une contenance de près de 5,7 ha (parcelles cadastrées A575, A580, A582, A586, A596, A600 et A605), pourrait être cédé à l'issue d'une promesse de vente par la SPL Melun Val de Seine Aménagement à la société Spirit Entreprises ;

CONSIDÉRANT que cet acteur majeur de la promotion en immobilier d'entreprise est spécialisé dans la construction de parcs d'activités composés de bâtiments artisanaux et industriels dédiés aux PME-PMI, clés en mains ou à louer, disponibles à la vente et à la location ;

CONSIDÉRANT que la construction de ces bâtiments développera une surface de plancher totale de 34 000 m² environ en trois phases, incluant un pôle de services et permettant la création d'au moins 300 emplois ;

CONSIDÉRANT que le « Cahier des Charges de Cession de Terrains » type doit être adapté aux besoins des acquéreurs souhaitant s'installer sur le périmètre de la ZAC du Tertre de Montereau et à leurs projets ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le Cahier des Charges de Cession de Terrains du Lot C de la ZAC du « Tertre de Montereau », située à Montereau-sur-le-Jard, ci-annexé, en vue de sa cession par la SPL Melun Val de Seine Aménagement à la société Spirit Entreprises ou toute société pouvant se substituer.

Adoptée à l'unanimité avec 62 voix Pour et 4 Abstentions

Abstention :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN

2022.8.25.179

Reçu à la Préfecture
Le 26/12/2022

**SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET
NON-COLLECTIF : APPROBATION DU PRINCIPE DE LA
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET AUTORISATION
DE LANCEMENT DE LA PROCEDURE**

Le Président : Délibération 25, Pierre.

M. Pierre YVROUD : *Il s'agit tout simplement de lancer la procédure de délégation de service public puisque cela a été retenue comme système par les différentes commissions réunies à ce sujet.*

Le Président : *Pas de questions ?*

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : *Merci. Historiquement la gestion des activités de distribution d'eau potable et de traitement des eaux usées s'est effectuée au niveau de la commune. Chaque commune pouvait choisir de gérer seule les services de l'eau ou assainissement, ou de se regrouper avec d'autres au sein d'un organisme intercommunal. La gestion peut être effectuée par le personnel municipal ou communautaire, on parle alors de gestion directe, ou être confiée à une société spécialisée en gestion déléguée. Ce soir, on nous demande de nous prononcer sur une délégation de la production et la distribution de l'eau, à une société privée. Nous tenons, en amont, à préciser que ce débat n'est pas idéologique, ou philosophique. Car les deux éléments principaux qui fondent notre positionnement sont : 1/ le prix de l'eau pour les habitants. 2/ la maîtrise du service et la préservation d'un bien essentiel à la vie humaine, l'eau potable.*

Dans la plupart des études menées sur la question du prix de vente de l'eau potable, études de l'Institut français de l'environnement ou du Service central des enquêtes et des études statistiques, les différents services délégués ou privés étaient en moyenne supérieurs de 27% pour la distribution d'eau et de 20,5 % pour l'assainissement. Afin d'illustrer mon propos, prenons deux villes, une ayant une DSP, Melun, avec un coût moyen pour 1 mètre cube d'eau potable de 2,67 euros payés à Veolia, à Nice, où l'Agglomération est passée en régie directe, le mètre cube est de 1,90 euros soit 38,84% de moins que pour les melunais. Dans un temps où l'inflation est de 6,2% en 2022 et de 6,3% en 2023, maîtriser le prix de vente de l'eau est une impérieuse nécessité pour les habitants de notre Agglomération. Les grandes villes ou Agglomérations passées en régie directe le disent. Elles ont fait le choix de la gestion publique de l'eau afin de maîtriser le service, préserver la ressource et garantir le meilleur prix. Entre autres, car en régie directe communautaire, la durée de contrat n'existe pas. Les investissements ne se pensent pas de la même façon quand on est une communauté d'agglomération ou une entreprise capitaliste. Une régie fait toujours des amortissements longs, parce qu'elle peut se projeter dans le temps. C'est notre rôle d'élu, il n'y a pas de notion de return-and-asset contrairement aux entreprises privées. Et souvent, les délégataires entretiennent moins, ils n'effectuent pas de travaux quand il n'y a pas d'intérêt de le faire. Reprendre la main, c'est nous permettre collectivement, quand nous effectuons des bénéfices, de les investir dans la rénovation des infrastructures. C'est la possibilité de proposer un service aux plus démunis sans indemnités de contrat. Vous l'aurez compris, notre volonté est de reprendre la production et la distribution d'eau potable en régie directe, afin de maîtriser le prix de vente de l'eau à la population, et préserver ce bien de l'humanité. Nous vous demandons de procéder à une étude sur une régie d'eau pour notre territoire.

Le Président : *Pas vraiment pour toi, Pierre, mais...*

M. Pierre YVROUD : *Sur l'assainissement, passer en régie, pour une collectivité comme la nôtre en tout cas, de 800 000 habitants, je pense que ce n'est pas la même problématique.*

M. Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : *C'est lié car un prestataire privé n'investit pas dans l'entretien des canalisations, vous le savez.*

Le Président : *Il y a des questions sur l'assainissement ? Oui, Madame MONVILLE.*

Mme Bénédicte MONVILLE : *D'après ce que j'ai compris, pour la 25, je rejoins tout ce qu'a dit Madame DAUVERGNE. Sur la délibération 25, évidemment que les deux sont liés, évidemment que sur les régies publiques concernant la production et la distribution, une chose est certaine, quand on parle d'assainissement, c'est la mauvaise qualité du travail fait par le délégataire. On a des canalisations qui cassent très régulièrement. Et pourquoi ? Parce qu'elles ont été mal entretenues. Parce que le délégataire n'a pas fait le travail pour lequel il avait emporté*

le contrat de service public à l'époque. C'est Veolia. Et ce délégataire est sous la responsabilité du délégant, c'est-à-dire normalement de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine. Vous reproduisez aujourd'hui un système de délégation qui a fait la preuve de son inefficacité. Comment pouvez-vous nous assurer qu'il en sera différemment demain ? Que vous allez exercer, au-delà du choix idéologique, que nous ne partageons pas ? Les canalisations, c'est la protection de la ressource. Quand on a 20% de fuite en ligne en moyenne, on a 20% de la ressource en eau qui s'échappe dans des canalisations mal entretenues, on a un délégataire qui fait mal son travail. Donc comment vous allez, dans les années qui viennent, faire que ce service soit rendu de manière compatible avec nos nécessités de protéger la ressource en eau et d'avoir un service assainissement qui tienne le choc ? Y compris dans les investissements à faire pour l'augmentation de la taille des stations d'épuration, etc.

Le Président : C'est pour toi, Pierre.

M. Pierre YVROUD : Sur le choix idéologique, effectivement. Mais c'est compliqué en ce moment de prévoir des assainissements. Si les canalisations cassent régulièrement c'est aussi parce qu'on ne les a pas renouvelées assez régulièrement, tous les 400 ans au lieu de tous les 200 ans. Mais le choix de l'investissement est bien celui de la Communauté qui en décide ainsi. Quand vous votez un budget pour renouveler les canalisations – je pleure un peu chaque année pour en renouveler un peu plus. Quand vous évoquez le redimensionnement de stations, venez un jour discuter avec nous avec Grand Paris-Sud vous allez voir comme c'est simple. Je vous assure que si on était en régie, je ne sais pas comment on ferait. Si on doit effectivement moderniser et augmenter les capacités épuratoires de ces stations, c'est parce qu'on a une politique assumée collectivement, de faire de l'urbanisation à outrance, alors qu'à mon avis ce n'est pas la bonne solution. C'est une partie de l'explication. Et vous avez toujours eu de l'eau potable et jamais de grosses ruptures pendant longtemps, car quand il y a une casse sur un gros tuyau, si vous n'avez pas les moyens importants pour y remédier, cela peut durer un moment.

M. Robert SAMYN : Pourquoi des villes, quelles que soient leurs couleurs politiques, ont constaté que le prix de l'eau était bien moins cher en régie qu'en délégation de service public comme Nice ? Vous n'allez pas me dire que Nice, ou Reims, est une ville de gauche. C'est un problème de coût pour le citoyen, pas de politique.

M. Philippe CHARPENTIER : Je dis que ce n'est pas un problème idéologique mais politique et économique, de faire de la régie ou de la délégation. C'est un choix que nous devons faire en son temps, avec les conséquences économiques que cela a, négatives ou positives. Vous avez raison, personne ne dit le contraire, dans certains cas cela fonctionne et d'autres non. Parfois on revient de la régie sur un contrat de délégation, ou éventuellement sur un contrat de régie avec prestations de services, car on n'a pas les moyens de pouvoir faire les réparations. Quand, Madame, vous dites que c'est la faute de Veolia si les conduites pètent, non. Veolia, dans son contrat, a un certain nombre de canalisations à remplacer pendant son contrat, le reste est notre responsabilité. Nous avons fait des choix politiques et économiques de ne pas les remplacer, pas Veolia. Veolia a remplacé ce qu'on lui a demandé de remplacer. Si les canalisations ont 100-150 ans, on s'est caché derrière notre petit doigt car ce sont des investissements très lourds. En général le budget eau est géré dans le budget général des communes, et souvent il ne fallait pas dépenser un sou pour ne pas montrer que le budget allait augmenter, pendant des générations. Honnêtement, depuis 1976, j'ai vu le système régie, et le système délégation, j'en connais les avantages et les inconvénients. Chaque fois, c'est nous, les élus, qui avons fait le choix car on ne souhaitait pas augmenter, et donc on n'a pas investi. C'est tout.

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : Alors, « pas investi », et pas suivi les contrats non plus. Ils ont bien une obligation d'entretien des canalisations, et ils préfèrent faire des bénéfices pour rémunérer leur conseil d'administration.

M. Philippe CHARPENTIER : Dans leur contrat, ils ont des obligations. Concernant les canalisations, il est demandé un certain nombre de kilomètres linéaires de renouvellement durant leur contrat. Mais le reste c'est à nous de vouloir prendre la décision d'augmenter. Si on ne le

fait pas parce qu'on ne veut pas augmenter le prix de l'eau et de l'assainissement, comment voulez-vous faire des travaux. Depuis 1976, je prêche dans le désert. Il y a un moment, il faut faire des choix...

Le Président : *C'est très clair. Oui, Madame MONVILLE ? On continue le débat sur les 2 délibérations.*

Mme Bénédicte MONVILLE : *Oui, j'aimerais bien que vous nous fournissiez de manière précise le linéaire, le nombre de kilomètres de Veolia dans son contrat, ce qu'ils ont fait effectivement. Et il y a un principe dans une entreprise comme Veolia : ils obéissent à la logique économique dans laquelle ils s'inscrivent. Ils ne peuvent pas faire autrement. Ils doivent générer aussi une part de rétribution du capital. Et cela a beaucoup augmenté ces dernières années. Elle était de 7 points dans les années 1980, aujourd'hui on est plutôt à 15 points. Aujourd'hui, le capital génère beaucoup d'argent parce que, justement, une part de la valeur ajoutée créée par les entreprises sert à rétribuer le capital et non pas à de l'investissement dans de l'économie réelle ou l'amélioration de l'outil de production, en l'occurrence de l'assainissement de l'eau potable. De fait, Veolia nécessairement, structurellement, qu'on soit pro ou anticapitaliste, doit rémunérer ses actionnaires et générer une part de plus-value captée par cette obligation. Cette part échappe au service, et c'est nécessaire, alors que dans une régie... c'est l'enjeu entre les deux. Dans une régie publique, cette part n'existe pas. Donc la totalité de la valeur ajoutée est normalement réinvestie au service de la collectivité. Pas forcément dans le service de l'eau d'ailleurs, mais elle est réinvestie. Dans ce choix-là, cela implique qu'une partie de l'argent va échapper aux services. C'est nécessaire. Veolia est payée en fonction des services qu'elle rend, entre autres, par exemple, la dépollution, la potabilisation de l'eau. Or ce service est devenu considérablement plus cher, car notre eau est davantage polluée par des intrants chimiques, les particules de frein, les hydrocarbures, etc. On sait que la ressource en eau est beaucoup polluée et cela pour Veolia, c'est la croissance économique. C'est dingue peut-être d'un point de vue éthique, moral, mais c'est comme cela. C'est aussi un principe capitaliste. Dépolluer une rivière crée de la croissance économique. Dans une logique vertueuse, on va d'abord chercher à agir sur les sources de pollution de l'eau, pour diminuer le coût de la dépollution. On va, au service de l'intérêt général, non pas générer des revenus mais travailler avec les agriculteurs, les golfeurs, les élus, pour diminuer l'utilisation des voitures et des pesticides dans l'agglomération. Par exemple, ce qu'a fait Paris quand ils sont repassés en régie publique, c'est de passer des contrats avec les agriculteurs qui travaillent sur leur zone de captage pour les aider à aller vers le bio. Ils les ont accompagnés et subventionnés, pour diminuer les pesticides dans l'eau. Voilà, la différence. Une autre différence importante, quand on passe en délégation de service publique, comme l'ont fait des tas de communes : on se défait de compétences en interne qui nous permettent de gérer les biens communs essentiels. Quand vous dites qu'aujourd'hui c'est compliqué, bien sûr, car nous n'avons plus les ressources humaines pour le faire en interne, des gens qui connaissent suffisamment bien ces questions pour les gérer. On se prive. Il est temps, vu l'urgence écologique, il est temps de recommencer à nous doter de qualités, de compétences internes qui nous permettent de gérer ces biens communs essentiels. On parle de l'eau.*

M. Pierre YVROUD : *Vous avez évoqué deux-trois points, comme les canalisations qui cassent. Je vous le rappelle, le choix de remplacement des canalisations, ce n'est pas le délégataire. Je demande depuis des années qu'on ait un peu plus d'argent pour les renouveler de manière plus fréquente, pour éviter la casse. Comme l'a expliqué Philippe, c'est un choix, si vous le faites, il faut augmenter l'eau. Vous allez grappiller quelques centimes sur de la régie. Vous citez la ville de Paris, si vous suivez l'actualité de la Cour des comptes, il y a d'autres références à donner.*

M. Philippe CHARPENTIER : *Il ne faut pas jeter le bébé avec l'eau du bain. Désolé, mais je crois que, dans les deux systèmes, il y a des pour et des contre. Il faut que cela soit analysé. L'avantage de groupes – il y en a des tas dans le monde –, qui font de la recherche et du développement sur les molécules et leurs conséquences sur notre santé, c'est qu'aucune régie n'est capable de le faire. Donc il n'y a pas un système bon et un autre mauvais. Pour notre collectivité, il faudrait que les petites communes montent une régie – mais sans homme, sans matériel, sans stock, ce serait une hérésie. Par contre, quand on va débattre des grosses*

communes, Dammarie, Melun, il va falloir se poser la question. Je crois qu'elle est partie, Josée, qui disait en Bureau Communautaire, qu'il ne faudra pas se réveiller en 2034 au moment de changer le contrat, mais en 2031-2032 pour analyser, voir, comprendre, chiffrer et embaucher préalablement. Une régie sur une collectivité de 130 000 habitants c'est du 24/24, 365 jours par an, un stock de pièces dans tous les domaines, des compétences techniques et intellectuelles que nous n'avons pas actuellement. Aujourd'hui, on l'oublie parce que cela ne présente aucun intérêt, je suis d'accord. À partir de 2030-2032, il va falloir analyser la question. Tout comme se l'est posée Nice.

Le Président : On va faire une étude très précise de ce que cela nous coûterait de passer à ce nouveau système, rien que l'armée de techniciens à embaucher, imaginez le coût que cela représente. On n'est pas une ville comme Nice. C'est un coût/avantage. Donc les deux choix peuvent être légitimes, cela dépend où l'on se trouve.

M. Robert SAMYN : Vient se greffer une autre question, dans le cadre de la consultation : combien de sociétés vont se présenter ? Quand on sait que Veolia et Suez fusionnent, ne fusionnent pas, on ne sait pas. Cela va être une situation...

M. Philippe CHARPENTIER : En ce qui concerne Suez et Veolia, c'est clair. En France, elles ont chacune leur indépendance.

M. Robert SAMYN : Oui, enfin quand le groupe, sur le plan international, est le même. Vous m'excuserez du peu.

M. Philippe CHARPENTIER : Je vous assure, regardez les résultats d'appel d'offre, ils se tirent la bourre.

M. Robert SAMYN : Vous pourrez nous remettre une étude avant de... D'accord, merci.

Le Président : Lionel ?

M. Lionel WALKER : La dernière intervention a enlevé un peu l'intérêt de ce que je voulais dire. Veolia ou régie : il n'y a pas que Veolia, il y a plusieurs prestataires. Mais effectivement, on a une tendance de plus en plus monopolistique sur ces marchés. Et on en sait la conséquence sur les prix. On a eu cette réflexion sur la commune de Saint Fargeau Ponthierry, sur les chambres funéraires. On a retenu qu'effectivement, après étude, tout l'intérêt de ne pas laisser des pans de services publics entiers entre les mains de systèmes pas forcément privés ou publics, mais de plus en plus monopolistiques. Il me semble qu'en fonction de ce débat, qui est sérieux, que beaucoup de collectivités ont pris, nos voisins comme Paris-Sud entre autres, il faudrait qu'on se donne les moyens de ne pas s'exonérer de la réflexion et du débat. Ce sujet était intervenu en assemblée, il y a deux ans, et il y avait cette volonté d'anticiper. Aujourd'hui, passer du jour au lendemain en régie, cela semble impossible, cela se prépare. Dans la mesure où on a un peu de temps devant nous, il faudrait, comme priorité, se donner les moyens nécessaires d'une vraie réflexion qui nous amène à une décision la plus consensuelle possible.

Le Président : Ok, on passe au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants et l'article L.1413-1 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code général de la fonction publique et notamment l'article L.253-5 ;

VU les statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 27 octobre 2022 sur le principe de la délégation du service public d'assainissement collectif et non collectif ;

VU l'avis favorable du Comité Technique du 29 novembre 2022 sur le principe de la délégation de service public du service public d'assainissement collectif et non collectif ;

VU les contrats de délégation du service d'assainissement collectif en vigueur ;

VU le marché public de prestations de services relatif au contrôle des installations d'assainissement non collectif en vigueur,

VU la convention partenariale entre le parc naturel régional du gâtinais français et la CAMVS

VU le rapport de présentation et de comparaison des modes de gestion, en annexe à la présente délibération ;

VU l'exposé des motifs ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 1^{er} décembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie et Environnement du 6 décembre 2022 ;

CONSIDERANT qu'il convient de se prononcer sur le principe de la délégation du service public d'assainissement collectif et non collectif sur le territoire des communes membres de la CAMVS à l'exception du territoire des communes de Pringy, Saint-Fargeau-Ponthierry et Villiers-en-Bière pour l'assainissement non collectif ;

CONSIDERANT les prestations et investissements attendus du délégataire, décrits dans le rapport présenté ;

Après en avoir délibéré

APPROUVE le principe de la délégation du service public d'assainissement, dont les caractéristiques figurent dans le rapport joint en annexe à la présente délibération, pour une durée de huit (8) ans à compter du 1^{er} janvier 2024 sur l'ensemble du territoire de la CAMVS à l'exception, pour le service public d'assainissement non collectif, du territoire des communes de Pringy, Saint-Fargeau-Ponthierry et Villiers-en-Bière.

AUTORISE Monsieur le Président à lancer et à mener la procédure prévue par les dispositions des articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du CGCT renvoyant au Code de la commande publique et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité avec 55 voix Pour, 8 voix Contre et 3 Abstentions.

Contre :

M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN

Abstention :

Mme Ségolène DURAND, M. Michaël GUION, M. Lionel WALKER

2022.8.26.180

Reçu à la Préfecture
Le 26/12/2022

SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE : APPROBATION DU PRINCIPE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES COMMUNES DE RUBELLES, VOISENON, LA ROCHETTE, MONTEREAU-SUR-LE-JARD, LIVRY-SUR-SEINE, VAUX-LE-PENIL, MAINCY, LISSY ET LIMOGES-FOURCHES

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI : *J'ai une question pour la délibération 26. Je voudrais juste savoir, la motivation à faire un contrat de 11 ans qui est attaché au fait des prestations et investissements envisagés, à la charge du délégataire. J'aimerais des précisions sur ces investissements.*

M. Philippe CHARPENTIER : *C'est pour pouvoir, en 2034, renégocier l'ensemble des contrats : le contrat Est, Centre, ou Ouest, avec une seule régie.*

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI : *Mais ce n'est pas ce qui est marqué dans la délibération. C'est marqué « au regard des prestations et investissements envisagés à la charge du délégataire, il est proposé une durée de contrat de 11 ans, qui est une durée dérogatoire. » Donc, soit c'est pour absorber la périodicité de chaque contrat, soit c'est parce qu'on a des investissements qu'on souhaite voir porter par le délégataire, et c'est fort bien, mais j'aimerais bien savoir lesquelles.*

M. Philippe CHARPENTIER : *Ce n'est pas encore défini car le cahier des charges n'est pas monté, mais il y aura des investissements pris par le délégataire pendant cette période de 11 ans.*

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI : *Mais si on ne sait pas lesquelles, on ne peut pas voter.*

M. Philippe CHARPENTIER : *Mais il faut monter le cahier des charges. On ne peut pas savoir aujourd'hui combien de kilomètres de canalisations, etc. C'est la procédure. Après il y aura l'appel d'offre proprement dit, avec un cahier des charges, où on indiquera clairement sur chaque commune ce qui est nécessaire dans le contrat du délégataire ou porté par la délégation. Plus on va charger le délégataire, plus son prix va monter. Mais à mon avis, à un moment, il va falloir les faire ces travaux. Cela fait 30-40 ans qu'on ne les fait pas. Et Pierre le disait à l'instant, on parlait de Veolia et de Suez, on a reçu l'un et l'autre, SAUR qui est très présent dans l'est du département, ils ont fortement l'intention de s'intéresser aux contrats locaux. C'était une parenthèse.*

Le Président : *Ok on passe au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande publique notamment les articles L.3111-1 et suivants et R.3111-1 et suivants ;

VU l'article L.253-5 du Code général de la fonction publique ;

VU les statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 27 octobre 2022, sur le principe de la délégation du service public d'eau potable ;

VU l'avis favorable du Comité Technique du 29 novembre 2022, sur le principe de la délégation du service public d'eau potable ;

VU les contrats de délégation du service public d'eau potable en vigueur et leurs avenants ;

VU le rapport sur le principe de la délégation du service public d'eau potable ;

VU l'exposé des motifs ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 1^{er} décembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie et Environnement du 6 décembre 2022 ;

CONSIDERANT qu'il convient de se prononcer sur le principe de la délégation du service public de production et de distribution d'eau potable de la Communauté d'agglomération Melun Val-de-Seine sur le territoire des communes de Rubelles, Voisenon, La Rochette, Montereau-sur-le-Jard, Livry-sur-Seine, Vaux-le-Pénil, Maincy, Lissy et Limoges-Fourches ;

CONSIDERANT les prestations et investissements attendus du délégataire, décrits dans le rapport présenté ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe de la délégation du service public de production et de distribution d'eau potable par voie d'affermage, sur le territoire des communes de Rubelles, Voisenon, La Rochette, Montereau-sur-le-Jard, Livry-sur-Seine, Vaux-le-Pénil, Maincy, Lissy et Limoges-Fourches, pour une durée de onze (11) ans, à compter du 1^{er} janvier 2024, avec intégration au 1^{er} juillet 2024 de la commune de Montereau-sur-le-Jard, au 29 juillet 2025 de la commune de Livry-sur-Seine, au 1^{er} janvier 2026 des communes de Maincy et Vaux-le-Pénil et au 31 décembre 2028 des communes de Lissy et Limoges-Fourches,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à lancer et à mener la procédure prévue par les dispositions des articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du CGCT renvoyant au Code de la Commande Publique et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité avec 54 voix Pour, 8 voix Contre et 4 Abstentions.

Contre :

M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN

Abstention :

M. Gilles BATTAIL, Mme Ségolène DURAND, M. Michaël GUION, M. Lionel WALKER

2022.8.27.181

Reçu à la Préfecture
Le 26/12/2022

**AGREMENT ET FINANCEMENT DE LOGEMENTS
LOCATIFS SOCIAUX 2022 POUR PLURIAL NOVILIA**

Le Président : *Délibérations 27, 28, 29 et 30, Olivier.*

M. Olivier DELMER : *Merci, Monsieur le Président. Effectivement, on va traiter ces 4 points en définitive, qui concernent les agréments des financements des logements locatifs sociaux pour l'année 2022, c'est la dernière veille. Je vous rappelle que l'Agglomération est délégataire des*

aides à la pierre pour les aides publiques concernant les logements sociaux. Notre délégation était de 6 ans pour 2016-2021, prolongée d'un an sur 2022, en attente de notre PLH. Pour que cela soit sur la même durée que la durée du PLH, comme il est appliqué à partir de 2022. Nous devrions avoir ce renouvellement des aides à la pierre pour la prochaine temporalité.

Aujourd'hui, ce qui vous est proposé c'est, dans le cadre de la programmation 2022 : 162 logements subventionnés, sous différents bailleurs. Nous avons les bailleurs :

- Plurial Novilia pour 14 logements à Pringy ;
- 3F pour 37 logements à Melun, 53 à Boissise-le-Roi et 14 à Rubelles.
- Les foyers de Seine-et-Marne pour 2 logements au Mée.
- 1001 Vies habitat pour 38 logements à Pringy et 4 logements au Mée.

Derrière ces fonds, nous avons pour la totalité : des aides à la pierre de 752 500 euros et des fonds propres de l'Agglomération. En sachant que les fonds et les subventions de l'agglo, sont d'une part en fonction des conditions et par rapport aux pénalités des fonds SRU des communes, cela fait une subvention totale de 156 700 euros, au titre de l'Agglomération. Les différentes délibérations, c'est pour tenir compte des personnes qui peuvent siéger dans chacun de ces bailleurs sociaux et donc ne peuvent pas prendre part aux votes, c'est pourquoi cela a été divisé en 4 points.

Le Président : Merci, Olivier. Madame MONVILLE ?

Mme Bénédicte MONVILLE : Évidemment, on se félicite du fait que des logements sociaux vont être construits dans des communes qui en manquent et ne sont pas aujourd'hui en conformité avec la loi. Mais on trouve quand même un peu fort de café qu'à chaque fois, on se retrouve dans la situation d'avoir à choisir entre la préservation d'espaces verts et de loisir, aujourd'hui dédiés à la vie sociale, et la construction de logements sociaux.

Pour prendre l'exemple de Boissise-le-Roi, ou de Boissettes ... non pas de Boissettes pardon. De Boissise-le-Roi. Il y a un terrain qui s'appelle l'Espace des vignes, collé aux écoles, au gymnase, sur un parcours santé, qui sera détruit par ce programme de construction de logement. Il fait l'objet d'une protestation assez vive de la part des habitants, et cela paraît quand même surréaliste que l'on prive les habitants d'une commune d'un espace de vie auquel ils sont attachés, sachant que cette commune va avoir le problème de l'extension de ses écoles, vu qu'elle construit assez massivement. Et donc cela pose aussi la question de savoir où ces écoles pourront être étendues dans l'avenir si ces terrains sont occupés d'emblée. Alors que, si on prend l'exemple de Boissise, pour construire les logements locatifs sociaux qui manquent, on pourrait procéder à la réquisition des logements vacants, pour répondre à l'obligation de production de logements sociaux, ce n'est pas obligatoirement de la construction. Finalement, à chaque fois, on se retrouve dans la situation où on oppose préservation du cadre de vie, préservation de la qualité environnementale, écologique, etc. Et/ou construction de logement social. Ce sont des choix délétères car ils opposent les populations les unes aux autres. Des gens se dressent contre le logement social alors que, fondamentalement, ce n'est pas cela qui les dérange, mais le fait que le logement social soit fait à cet endroit et au détriment d'un espace vert et de vie sportive et collective. Pourquoi ce choix ?

Le Président : La Maire de Boissise-le-Roi est là, et va vous répondre.

Mme Véronique CHAGNAT : D'abord, l'Espace des vignes a une surface d'1,5 ha. La surface qui va être urbanisée est de 2 600 m², il me semble. Cette partie qui va être urbanisée, c'est un fossé qui a été creusé pour empêcher les gens du voyage d'entrer sur ce terrain. Ce n'est pas une partie utilisée ni par les écoles ni par qui que ce soit. L'Espace des vignes restera identique, l'aire de jeux, restera une aire de jeu, le terrain de foot restera un terrain de foot et les aires de sport le long du fossé seront déplacées. C'est uniquement la parallèle à la rue de Beaune qui est déjà construite, qui est déjà en zone urbanisable sur la commune, qui sera urbanisée. D'où ce choix.

Le Président : Très bien. On peut passer au vote. On va voter successivement, tout le monde ne participe pas à l'ensemble des votes. D'abord, la délibération numéro 27.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et, notamment, les articles L.301-3, L.301-5-1 et suivants ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n°2017.5.8.108 du 22 mai 2017 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération n°2016.3.15.38 du 15 février 2016 approuvant le renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre pour la période 2016-2021 ;

VU la délibération n° 2021.7.42.193 du 15 décembre 2021 relative à la prorogation de la délégation des aides à la pierre pour l'année 2022 ;

VU la délibération n°2022.5.11.93 du 27 juin 2022 approuvant l'attribution de subventions sur fonds propres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour la réalisation de logements locatifs sociaux ;

VU la saisine du Bureau Communautaire en date du 1^{er} décembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Cohésion du territoire du 5 décembre 2022 ;

CONSIDERANT les demandes de conventionnements, d'agrément et de financements du bailleur social PLURIAL NOVILIA ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la programmation 2022 suivante pour le bailleur social PLURIAL NOVILIA :

- Pour l'opération de 14 logements locatifs sociaux, 131 avenue de Fontainebleau à Pringy ;

ACCORDE le conventionnement, financement et agrément suivants :

- ✓ **Pour l'opération de 14 logements, 131 avenue de Fontainebleau à Pringy :**

Opération :

- Construction neuve en VEFA de 14 logements individuels

Type de financement et de conventionnement des logements locatifs sociaux :

- 5 PLAI dont 1 PLAI adapté
- 5 PLUS
- 4 PLS

Subvention sur fonds délégués : 77 500,00 €

Subvention sur fonds communautaires : 17 000,00 €

AUTORISE le Président, ou son représentant, à notifier au bailleur les décisions d'attribution d'agrément, de conventionnement et de financement, et à signer toutes les conventions liées à cette opération, ainsi que tout document s'y rapportant, et, notamment, leurs éventuels avenants.

Adoptée à l'unanimité avec 64 voix Pour et 2 Abstentions.

Abstention :

Mme Marie JOSEPH, M. Zine-Eddine M'JATI

| | |
|---|--|
| 2022.8.28.182 Reçu à la Préfecture Le 26/12/2022 | AGREMENTS ET FINANCEMENTS DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX 2022 POUR 3F SEINE ET MARNE |
|---|--|

Mme Bénédicte MONVILLE : Une explication de vote sur la 28. On va voter pour, parce que c'est du logement social, et que cela nous paraît inconcevable politiquement de voter contre. Mais franchement, nous mettre devant une situation cornélienne, entre la préservation d'un espace de vie comme je viens de le dire, malgré ce que vous avez dit, les retours de vos habitants ne sont pas ceux-là. Je vous fais crédit, Madame le Maire, mais nous mettre dans la situation de faire ce choix, c'est délétère pour la vie commune. Chacun devrait pouvoir accepter la nécessité de pouvoir construire ces logements sans se sentir floué parce qu'on leur enlève un espace de vie commune.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et, notamment, les articles L.301-3, L.301-5-1 et suivants ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n°2017.5.8.108 du 22 mai 2017 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération n°2016.3.15.38 du 15 février 2016 approuvant le renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre pour la période 2016-2021 ;

VU la délibération n° 2021.7.42.193 du 15 décembre 2021 relative à la prorogation de la délégation des aides à la pierre pour l'année 2022 ;

VU la délibération n°2022.5.11.93 du 27 juin 2022 approuvant l'attribution de subventions sur fonds propres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour la réalisation de logements locatifs sociaux ;

VU la saisine du Bureau Communautaire en date du 1^{er} décembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Cohésion du territoire du 5 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT les demandes de conventionnements, agréments et financements du bailleurs social, 3F SEINE-ET-MARNE ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'approuver la programmation 2022 suivante pour le bailleur social 3F Seine-et-Marne :

- Pour l'opération de 37 logements locatifs sociaux, rue de la Chasse à Melun ;
- Pour l'opération de 53 logements locatifs sociaux, sur 5 sites à Boissise-le-Roi ;
 - ✓ 30-32, avenue de Thumery : 5 logements individuels
 - ✓ 38-40, avenue de Thumery : 4 logements individuels
 - ✓ Allée des Chênes : 6 logements individuels
 - ✓ Rue de Beaune : 12 logements intermédiaires
 - ✓ Route de Melun/rue du château : 26 logements collectifs

- Pour l'opération de 14 logements locatifs sociaux, rue de la Faïencerie à Rubelles ;

ACCORDE le conventionnement, financement et agrément suivants :

✓ **Pour l'opération de 37 logements, rue de la Chasse à Melun :**

Opération :

- Construction neuve en VEFA de 37 logements collectifs (2 bâtiments)

Type de financement et de conventionnement des logements locatifs sociaux :

Bâtiment 1 :

- 9 PLAI dont 1 PLAI adapté
- 9 PLUS
- 10 PLS

Subvention sur fonds délégués : 125 500,00 €

Subvention sur fonds communautaires : 9 000,00 €

Bâtiment 2 :

- 3 PLAI
- 6 PLUS

Subvention sur fonds délégués : 36 000,00 €

Subvention sur fonds communautaires : 4 500,00 €

✓ **Pour l'opération de 4 logements, 30-32 avenue de Thumery à Boissise-le-Roi :**

Opération :

- Construction neuve en maîtrise d'ouvrage directe de 4 logements individuels

Type de financement et de conventionnement des logements locatifs sociaux :

- 2 PLAI
- 1 PLUS
- 1 PLS

Subvention sur fonds délégués : 29 000,00 €

Subvention sur fonds communautaires : 9 600,00 €

✓ **Pour l'opération de 5 logements, 38-40 avenue de Thumery à Boissise-le-Roi :**

Opération :

- Construction neuve en maîtrise d'ouvrage directe de 5 logements individuels

Type de financement et de conventionnement des logements locatifs sociaux :

- 2 PLAI
- 2 PLUS
- 1 PLS

Subvention sur fonds délégués : 30 000,00 €

Subvention sur fonds communautaires : 12 800,00 €

✓ **Pour l'opération de 6 logements, allée des Chênes à Boissise-le-Roi :**

Opération :

- Construction neuve en maîtrise d'ouvrage directe de 6 logements individuels

Type de financement et de conventionnement des logements locatifs sociaux :

- 2 PLAI
- 3 PLUS
- 1 PLS

Subvention sur fonds délégués : 31 000,00 €

Subvention sur fonds communautaires : 16 000,00 €

✓ **Pour l'opération de 12 logements, rue de Beaune à Boissise-le-Roi :**

Opération :

- Construction neuve en maîtrise d'ouvrage directe de 12 logements intermédiaires

Type de financement et de conventionnement des logements locatifs sociaux :

- 4 PLAI
- 5 PLUS
- 3 PLS

Subvention sur fonds délégués : 65 500,00 €

Subvention sur fonds communautaires : 28 800,00 €

✓ **Pour l'opération de 26 logements, rue de Melun/rue du Château à Boissise le Roi :**

Opération :

- Construction neuve en maîtrise d'ouvrage directe de 26 logements collectifs

Type de financement et de conventionnement des logements locatifs sociaux :

- 8 PLAI dont 1 PLAI adapté
- 11 PLUS
- 7 PLS

Subvention sur fonds délégués : 113 500,00 €

Subvention sur fonds communautaires : 50 000,00 €

✓ **Pour l'opération de 14 logements, rue de la Faïencerie à Rubelles :**

Opération :

- Construction neuve en VEFA de 14 logements collectifs

Type de financement et de conventionnement des logements locatifs sociaux :

- 4 PLAI dont 1 PLAI adapté
- 1 PLUS
- 9 PLS

Subvention sur fonds délégués : 65 500,00 €

Subvention sur fonds communautaires : 6 000,00 €

AUTORISE le Président, ou son représentant, à notifier au bailleur les décisions d'attribution d'agrément, de conventionnement et financement, et à signer toutes les conventions liées à ces opérations, ainsi que tout document y afférent, et, notamment, leurs éventuels avenants.

Adoptée à l'unanimité avec 64 voix Pour et 2 Abstentions.

Abstention :

Mme Marie JOSEPH, M. Zine-Eddine M'JATI

| | |
|---|--|
| 2022.8.29.183 Reçu à la Préfecture Le 26/12/2022 | AGREMENTS ET FINANCEMENTS DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX 2022 POUR S.A. LES FOYERS DE SEINE-ET-MARNE |
|---|--|

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.301-3, L.301-5-1 et suivants ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n°2017.5.8.108 du 22 mai 2017 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération n°2016.3.15.38 du 15 février 2016 approuvant le renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre pour la période 2016-2021 ;

VU la délibération n° 2021.7.42.193 du 15 décembre 2021 relative à la prorogation de la délégation des aides à la pierre pour l'année 2022 ;

VU la délibération n°2022.5.11.93 du 27 juin 2022 approuvant l'attribution de subventions sur fonds propres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour la réalisation de logements locatifs sociaux ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 1^{er} décembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Cohésion du territoire du 5 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT les demandes de conventionnements, agréments et financements du bailleur social, S.A. LES FOYERS DE SEINE-ET-MARNE ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'approuver la programmation 2022 suivante pour le bailleur social S.A. LES FOYERS DE SEINE ET MARNE :

- Pour l'opération 1 logement locatif social, 1, square Marie Curie à Le Mée-sur-Seine,
- Pour l'opération 1 logement locatif social, 257, allée de la Gare – résidence « La Caravelle » à Le Mée-sur-Seine,

ACCORDE les conventionnements, financements et agréments suivants :

- ✓ **Pour l'opération de 1 logement locatif social situé 1, square Marie Curie à Le Mée-sur-Seine**

Opération :

- Acquisition-amélioration de 1 logement collectif

Type de financement :

- 1 PLUS

Subventions sur fonds communautaires :

- 500,00 €

- ✓ **Pour l'opération de 1 logement locatif social situé 257, allée de la Gare à Le Mée-sur-Seine**

Opération :

- Acquisition-amélioration de 1 logement collectif

Type de financement :

- 1 PLUS

Subventions sur fonds communautaires :

- 500,00 €

AUTORISE le Président, ou son représentant, à notifier au bailleur les décisions d'attribution d'agrément, de conventionnement et financement, et à signer toutes les conventions liées à ces opérations, ainsi que tout document y afférent, et, notamment, leurs éventuels avenants.

Messieurs Kadir MEBAREK et Christian GENET ne prennent pas part au vote.

Adoptée à l'unanimité avec 64 voix Pour et 2 ne participent pas au vote.

N'ont pas pris part au vote :

M. Christian GENET, M. Kadir MEBAREK

2022.8.30.184

Reçu à la Préfecture
Le 26/12/2022

**AGREMENTS ET FINANCEMENTS DE LOGEMENTS
LOCATIFS SOCIAUX 2022 POUR 1001 VIES HABITAT**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.301-3, L.301-5-1 et suivants ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n°2017.5.8.108 du 22 mai 2017 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération n°2016.3.15.38 du 15 février 2016 approuvant le renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre pour la période 2016-2021 ;

VU la délibération n° 2021.7.42.193 du 15 décembre 2021 relative à la prorogation de la délégation des aides à la pierre pour l'année 2022 ;

VU la délibération n°2022.5.11.93 du 27 juin 2022 approuvant l'attribution de subventions sur fonds propres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour la réalisation de logements locatifs sociaux ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 1^{er} décembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Cohésion du territoire du 5 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT les demandes de conventionnements, agréments et financements du bailleurs social, 1001 VIES HABITAT ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'approuver la programmation 2022 suivante pour le bailleur social 1001 VIES HABITAT :

- Pour l'opération de 38 logements locatifs sociaux, rue de l'Orme Brisé à Pringy ;
- Pour l'opération de 2 logements locatifs sociaux, Le Circée (n°2 et 22) à Le Mée-sur-Seine ;
- Pour l'opération de 2 logements locatifs sociaux, Le Circée (n°3 et 16) à Le Mée-sur-Seine ;

ACCORDE le conventionnement, financement et agrément suivants :

- ✓ **Pour l'opération de 38 logements sociaux situés 7 rue de l'Orme Brisé à Pringy**

Opération :

- Construction neuve en VEFA de 38 logements collectifs

Type de financement et de conventionnement des logements locatifs sociaux :

- 12 PLAI
- 15 PLUS
- 11 PLS

Subvention sur fonds délégués : 179 000,00 €

- ✓ **Pour l'opération de 2 logements sociaux en acquisition-amélioration (n°2 et 22) situés 21-26, rue du Bois Guyot et 9-10, rue de la Noue « Le Circée » à Le Mée-sur-Seine**

Opération :

- Acquisition-amélioration de 2 logements collectifs

Type de financement :

- 2 PLUS

Subventions sur fonds communautaires : 1 000,00 €

- ✓ **Pour l'opération de 2 logements sociaux en acquisition-amélioration (n°3 et 16) situés 21-26, rue du Bois Guyot et 9-10, rue de la Noue « Le Circée » à Le Mée-sur-Seine**

Opération :

- Acquisition-amélioration de 2 logements collectifs

Type de financement :

- 2 PLUS

Subventions sur fonds communautaires : 1 000,00 €

AUTORISE le Président ou son représentant à notifier au bailleur les décisions d'attribution d'agrément, de conventionnement et financement, et à signer toutes les conventions liées à ces opérations, ainsi que tout document s'y rapportant, et, notamment, leurs éventuels avenants.

Adoptée à l'unanimité avec 66 voix Pour.

2022.8.31.185

Reçu à la Préfecture
Le 26/12/2022

**INSTAURATION DU ' FORFAIT MOBILITÉS DURABLES '
AU PROFIT DES AGENTS PUBLICS DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION VAL DE SEINE**

Le Président : *Il s'agit de mettre en place pour les agents le forfait mobilité durable. C'est très réglementé, vous avez reçu une délibération modificative à la suite du décret du 12 décembre qui a modifié le décret précédent du 9 décembre 2020 et qui a étendu la portée du versement Forfait mobilité durable à la fonction publique territoriale. Le deuxième texte a été adopté pour élargir les modes de transport éligibles, outre le vélo et le co-voiturage, cela s'étend désormais aux deux-roues en libre-service non thermique, aux services d'auto-partage et véhicules à faible émission, aux mono-roues, et aux engins de déplacement personnel motorisé comme les trottinettes électriques. Il permet de prévoir pour les agents le cumul intégral de ce forfait avec le remboursement partiel d'un abonnement de transport en commun par l'employeur ou d'un abonnement de service de location de vélo, ce qui n'était pas le cas avec le texte précédent. L'arrêté du 12 décembre 2022, qui modifie l'arrêté du 9 mai 2020, prévoit que les agents territoriaux devront justifier leurs déplacements par des moyens de transports éco-responsables pendant un nombre minimal de jours désormais abaissé à 30 jours sur une année civile, et le montant sera modulé en conséquence, en fonction du nombre de jour d'utilisation : 100 euros entre 30 et 59 jours, 200 euros entre 60 et 99 jours, 300 euros pour au moins 100 jours. Michel ?*

M. Michel ROBERT : *La ville de Melun a adopté le Forfait Mobilités Durables, il y a un mois ou deux je crois. Elle devra adapter la décision qu'elle a prise, et des remarques avaient été formulées sur le fait que le forfait mobilité durable ne permettait pas la compatibilité entre le forfait et le remboursement des frais de transport. Nous avons répondu qu'il y avait des évolutions en cours, souhaitées et demandées, c'est chose faite, tant mieux. L'augmentation qui passe de 200 à 300 euros, c'est une avancée. Pas aussi forte que dans le privé, jusqu'à 700 euros, mais c'est une bonne avancée.*

M. Gilles BATTAIL : *Quels justificatifs doivent être fournis ?*

M. Michel ROBERT : *Pour les plate-formes de co-voiturage il y a des attestations fournies. Pour le reste, c'est une déclaration sur l'honneur avec quand même, c'est ce que je souhaite, un contrôle hiérarchique au sein du service...*

Mme Bénédicte MONVILLE : *Juste parce que Michel y a fait allusion, à Melun, je m'étais abstenue parce que les deux choses n'étaient pas compatibles l'une avec l'autre. Maintenant que l'arrêté du 13 décembre, et non du 12, fait que c'est compatible, évidemment, je voterai pour. C'est une très bonne chose que cela ait évolué dans ce sens-là.*

Le Président : *D'accord, on passe au vote de la délibération 31.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1 ;

VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 81 ;

VU le Code du travail, et notamment ses articles L 3261-1 et L 3261-3-1 ;

VU le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;

VU le décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret no 2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret no 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté du 13 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 29 novembre 2022 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 1^{er} décembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 6 décembre 2022 ;

CONSIDERANT que le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail ;

CONSIDERANT la volonté de la communauté d'agglomération de mettre en place et de déterminer les modalités d'octroi du « forfait mobilités durables », lequel est applicable pour les agents publics territoriaux en vertu du décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'instituer à compter du 1er janvier 2023 le « forfait mobilités durables » selon les montants et les modalités définis par l'arrêté du 13 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat à tous les agents de la communauté (agents titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public, agent de droit privé).

DIT que le montant du « forfait mobilités durables » est fixé et modulé selon le nombre de jours d'utilisation ainsi :

- 100 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation du moyen de transport d'au moins 100 jours.

Ce forfait pourra évoluer selon la réglementation en vigueur. Ce forfait est exonéré d'impôt sur le revenu et de toute cotisation et contribution d'origine légale ou conventionnelle dans la limite du montant annuel fixé par les textes.

DIT que le « forfait mobilités durables » est versé aux agents publics qui effectuent leurs trajets entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail au moins 30 jours par an à vélos dont vélos électriques, et/ou en covoiturage (en tant que conducteur ou passager), et/ou aux autres services de mobilité partagée mentionnés à l'article R. 3261-13-1 du code du travail, tels que les deux-roues en libre-service non-thermiques, les services d'autopartage de véhicules à faibles émissions ou les mono-roues, ainsi qu'aux engins de déplacement personnel motorisés, comme les trottinettes électriques. Le nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

RAPPELLE que le « forfait mobilités durables » n'est pas cumulable pour les agents publics qui bénéficient :

- d'un logement de fonction sur le lieu de travail ;
- d'un véhicule de fonction ;
- d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur ;

- de l'allocation spéciale de transport susceptible d'être versée par l'employeur aux personnes en situation de handicap en région parisienne.

INDIQUE que l'octroi du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent (dans le cas de trajets effectués à vélo ou d'un covoiturage effectué en dehors d'une plateforme) ou d'une attestation fournie par un site de covoiturage ou du registre de preuve de covoiturage auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un ou des moyens de transport et indique les dates et le nombre de jours de trajets domicile-travail comprenant le lieu de départ, le lieu d'arrivée et les différents passagers et conducteurs pour le covoiturage.

Dans le cas d'une déclaration sur l'honneur et en cas de doute, l'employeur peut demander à l'agent de produire tout justificatif utile à sa demande (ex : factures d'achat, d'assurance ou d'entretien).

En cas de pluralité d'employeurs publics, le montant du forfait versé par l'employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par l'employeur est alors calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

DIT que le « forfait mobilités durables » est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration par l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée.

INDIQUE que les crédits seront prévus sur le Budget 2024.

Adoptée à l'unanimité avec 66 voix Pour.

2022.8.32.186

Reçu à la Préfecture
Le 26/12/2022

INSTAURATION DU FORFAIT TÉLÉTRAVAIL

Le Président : *Il vous est proposé pour les agents de mettre en place le forfait télétravail à hauteur de 2,88 euros par journée de télétravail dans la limite de 253 euros par an. Pas de question, on peut voter ? Oui, Madame MONVILLE ?*

Mme Bénédicte MONVILLE : *Cela veut dire que les agents qui vont accepter de télétravailler auront 2,88 euros par journée, d'accord. Je ne suis pas sûre que cela réponde à l'augmentation des charges qui vont s'ensuivre, quand vous télétravaillez, vous mettez le chauffage chez vous et quand on sait le prix du chauffage aujourd'hui, cela peut être très cher de télétravailler. Je trouve que ce n'est pas beaucoup étant donné le contexte actuel.*

Mme Patricia ROUCHON : *La position du CT ?*

Le Président : *Favorable. C'est réglementaire. Oui Madame DAUVERGNE ?*

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : *2,88 euros, à partir de quand ?*

Le Président : *Au 1^{er} janvier. On vote sur la 32.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment son article L.430-1 ;

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

VU le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021, relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment son article 64 ;

VU l'accord-cadre national relatif au télétravail dans les trois versants de la fonction publique signé le 13 juillet 2021 promouvant une démarche d'encadrement des règles d'indemnisation de ces frais liés au télétravail ;

VU le décret n°2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail visant à indemniser le télétravail dans la fonction publique d'Etat, la fonction publique hospitalière et la fonction publique territoriale, sous réserve, dans ce dernier cas, d'une délibération de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

VU l'arrêté NOR : TFPF2123627A du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

VU l'arrêté du 23 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats.

VU la délibération n°2020.7.39.243 du 14 décembre 2020 mettant en œuvre le télétravail à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 29 novembre 2022 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 1^{er} décembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 6 décembre 2022 ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'obligation de prise en charge des frais liés à la pratique du télétravail, de la simplification et la lisibilité apportée par l'octroi d'une allocation forfaitaire unique ;

CONSIDERANT qu'une délibération de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération peut prévoir le versement d'une indemnité contribuant au remboursement des frais engagés au titre du télétravail, sous la forme d'une allocation forfaitaire dénommée « forfait télétravail » ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'instituer à compter du 1er janvier 2023 une allocation forfaitaire de télétravail qui contribue au remboursement des frais engagés par l'agent au titre du télétravail.

DÉCIDE de verser cette allocation aux bénéficiaires suivants : Fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires, Agents contractuels de droit public et de droit privé qui télétravaillent dans les conditions définies par la délibération n°2020.7.39.243 en date du 14/12/2020 instaurant le télétravail au sein de la communauté d'agglomération.

DIT que le montant de l'allocation est fixé à 2,88 euros par journée de télétravail effectuée dans la limite de 253,44 euros par an à compter du 1^{er} janvier 2023. Il pourra évoluer selon la réglementation en vigueur. Ce forfait est exonéré d'impôt sur le revenu et de charges sociales.

DIT que l'allocation est versée sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé par arrêté ou avenant au contrat signé de l'autorité territoriale. Le cas échéant, le montant fait l'objet d'une régularisation au regard des jours de télétravail réellement effectués au cours de l'année civile. Cette régularisation intervient à la fin du premier trimestre de l'année suivante.

DIT que l'allocation est versée selon une périodicité trimestrielle.

INDIQUE que les crédits seront inscrits au budget principal.

Adoptée à l'unanimité avec 66 voix Pour.

| | |
|---|--|
| 2022.8.33.187 Reçu à la Préfecture Le 26/12/2022 | MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION PORTANT MISE EN OEUVRE DU TÉLÉTRAVAIL |
|---|--|

Le Président : *C'est la modification de la délibération pour la mise en œuvre du télétravail : il vous est proposé de la modifier pour prendre en compte les changements réglementaires et les conditions d'éligibilité qu'on rend plus larges : 3 mois au lieu d'un an. On peut passer au vote ?*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment son article L.430-1 ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

VU le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021, relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment son article 64 ;

VU l'accord-cadre national relatif au télétravail dans les trois versants de la fonction publique signé le 13 juillet 2021 promouvant une démarche d'encadrement des règles d'indemnisation de ces frais liés au télétravail ;

VU l'arrêté NOR : TFPF2123627A du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

VU la délibération n°2020.7.39.243 du 14 décembre 2020 mettant en œuvre le télétravail à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 29 novembre 2022 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 1^{er} décembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 6 décembre 2022 ;

CONSIDERANT les ajustements à faire après la mise en œuvre opérationnelle ;

Après en avoir délibéré,

MODIFIE les articles suivants de la délibération n°2020.7.39.243 du 14 décembre 2020 :

Article 1 : Activités et postes éligibles au télétravail

L'ensemble des activités exercées par les agents sont éligibles au télétravail, à l'exception des activités suivantes :

- Nécessité d'assurer un accueil ou une présence physique dans les locaux de la collectivité ou sur le territoire ;
- Accomplissement de travaux nécessitant l'utilisation en format papier de dossiers de tous types ou nécessitant des impressions ou manipulations en grand nombre ;
- Accomplissement de travaux portant sur des documents confidentiels ou des données à caractère sensible, dès lors que le respect de la confidentialité de ces documents ou données ne peut être assuré en-dehors des locaux de travail ;
- Toute activité professionnelle supposant qu'un agent exerce hors des locaux de l'Agglomération, notamment, pour les activités nécessitant une présence sur des lieux particuliers ou la voie publique...

L'inéligibilité de certaines activités au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent, ne s'oppose pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail dès lors qu'un volume suffisant d'activités télétravaillables peuvent être identifiées et regroupées.

En cas de mobilité externe, une ancienneté de trois mois sur le poste est obligatoire pour pouvoir être éligible au télétravail.

Dans le cas d'une mobilité interne, l'appréciation du délai d'éligibilité sur le poste est laissée à l'encadrant sans pouvoir être supérieure à trois mois.

Article 5 : Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'Hygiène et de Sécurité

Les membres du Comité peuvent réaliser une visite des locaux où s'exerce le télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité, dans les limites du respect de la vie privée. Ces visites concernent exclusivement l'espace de travail dédié aux activités professionnelles de l'agent et, le cas échéant, les installations techniques y afférentes.

Ces visites sont subordonnées à l'information préalable de l'agent en télétravail en respectant un délai de prévenance de *15 jours*, et à l'accord écrit de celui-ci.

Les missions du CST réunie en formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail doivent donner lieu à un rapport présenté au Comité.

Tous les autres articles sont inchangés.

Adoptée à l'unanimité avec 66 voix Pour.

2022.8.34.188

Reçu à la Préfecture
Le 26/12/2022

**DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOIS POUR
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES - ANNEE
2023**

Le Président : Vous avez la liste de tous les services concernés, je propose qu'on passe au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, et, notamment, son article L.332-23 1° ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 1^{er} décembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 6 décembre 2022 ;

CONSIDERANT qu'il peut être nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié dans le service fêtes et manifestations, dans les services administratifs ou au sein de direction mutualisée des systèmes d'information ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, pour l'année 2023, et sous réserve des crédits inscrits au Budget Primitif 2023, de la création des emplois suivants pour accroissement temporaire d'activité :

| <i>Services</i> | <i>Emploi</i> | <i>Grade et Cadre d'emploi</i> | <i>Nombre d'emplois</i> |
|---|---------------------------|--------------------------------|-------------------------|
| Fêtes et Manifestations | Technicien polyvalent | Adjoint technique | 3 |
| Services administratifs | Assistante administrative | Adjoint administratif | 1 |
| | Chargé de mission | Attaché | 1 |
| | Chargé de mission | Rédacteur | 2 |
| Direction Mutualisée des Systèmes d'Information | Technicien informatique | Technicien | 1 |
| | Technicien informatique | Adjoint technique | 1 |

En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services.

Adoptée à l'unanimité avec 66 voix Pour.

2022.8.35.189

Reçu à la Préfecture
Le 26/12/2022

**MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU
PERSONNEL PRENANT EN COMPTE LE REGLEMENT
INTERIEUR HYGIENE, SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL**

Le Président : Je propose de voter.

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la délibération n°2022.2.12.26 en date du 28 mars 2022 portant modification du Règlement Intérieur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération en date du 19 décembre 2022 portant modification de la délibération relative au télétravail et modifiant la Charte du télétravail, annexée au Règlement Intérieur du Personnel ;

VU l'avis favorable du Comité Technique dans sa séance du 29 novembre 2022 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 1^{er} décembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 6 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT la rédaction d'un Règlement Intérieur Hygiène, Santé et Sécurité au Travail qui a pour objet de préciser les conditions de fonctionnement interne en matière d'hygiène, de santé et de sécurité au travail pour les agents communautaires ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réactualiser le Règlement Intérieur du Personnel de la Communauté,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'approuver les modifications apportées au Règlement Intérieur du Personnel de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

Adoptée à l'unanimité avec 66 voix Pour.

2022.8.36.190

Reçu à la Préfecture
Le 26/12/2022

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE A LA
MISE EN PLACE DES ASTREINTES POUR LA POLICE
INTERCOMMUNALE**

Le Président : C'est pour l'ajuster à l'organisation du temps de travail des agents. Je propose qu'on vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la rémunération du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la Direction Générale de l'Administration du Ministère de l'Intérieur ;

VU le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

VU l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au Ministère de l'Intérieur ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2019.1.41.41 en date du 18 février 2019 portant création d'indemnités d'astreinte et d'intervention des agents de la police intercommunale des transports ;

VU la délibération n° 2021.7.51.202 en date du 15 décembre 2021 relative à l'évolution de la Police Intercommunale et autorisant le Président ou son représentant à consulter les communes membres afin de pouvoir recruter des agents de la Police Municipale en vue de les mettre en tout ou partie à la disposition de l'ensemble des communes ;

VU la délibération n° 2022.1.6.6 du 7 mars 2022 approuvant le Projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sur la période 2022-2030 ;

VU la délibération n° 2022.7.23.151 en date du 21 novembre 2022 portant sur la convention de mise à disposition des agents de Police Intercommunale auprès des communes intéressées ;

VU la délibération n° 2022.7.24.152 en date du 21 novembre 2022 portant organisation du temps de travail de la Police Intercommunale ;

VU l'avis favorable du Comité Technique dans sa séance du 29 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser la délibération initiale adoptée en 2019 pour prendre en compte l'extension des missions de la Police Intercommunale afin de répondre ou d'intervenir en cas de nécessité absolue ;

CONSIDÉRANT qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité ;

CONSIDÉRANT que si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires de déterminer par délibération, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation ainsi que la liste des emplois concernés ;

Après en avoir délibéré,

PORTE modification de la délibération n°2019.1.41.41 en date du 18 février 2019 selon les modalités suivantes :

Les astreintes et/ou interventions pour les agents de la filière Police Municipale affectés à la Police

Intercommunales mises en place permettent une aide à la décision ou l'apport de renseignements complémentaires, une technicité judiciaire et opérationnelle, une intervention en cas de troubles sur le territoire, ou des surveillances selon les modalités suivantes :

Les modalités organisationnelles prévues par la délibération n°2019.1.41.41 en date du 18 février 2019 restent inchangées :

Paiement ou récupération de l'astreinte :

| Astreinte | Indemnité | Récupération |
|---------------------------------|-----------|----------------|
| Semaine complète | 149,48 € | 1 jour et demi |
| Du lundi matin au vendredi soir | 45,00 € | 1 demi-journée |
| Un samedi | 34,85 € | 1 demi-journée |
| 1 dimanche ou 1 jour férié | 43,38 € | 1 demi-journée |
| 1 nuit de semaine | 10,05 € | 2 heures |
| Du vendredi soir au lundi matin | 109,28 € | 1 jour |

La rémunération et la compensation en temps sont exclusives l'une de l'autre.

Les montants des indemnités d'astreinte sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée, moins de 15 jours francs avant le début de cette période.

L'indemnité est non cumulable avec l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires et la concession de logement par nécessité absolue de service.

Interventions pendant une période d'astreintes :

| Intervention | Indemnité | Récupération |
|-------------------------------------|-----------------------|---------------------------------------|
| Un jour de semaine | 16 € par heure | Durée de l'intervention + 10 % |
| Un samedi | 20 € par heure | Durée de l'intervention + 10 % |
| Une nuit | 24 € par heure | Durée de l'intervention + 25 % |
| Un dimanche ou un jour férié | 32 € par heure | Durée de l'intervention + 25% |

Cette indemnité sera versée mensuellement aux agents conformément au règlement intérieur du personnel.

PRÉCISE que la rémunération ou la compensation sont octroyées au choix de l'autorité territoriale, selon les nécessités de service.

PRÉCISE que :

- Les taux des indemnités seront revalorisés automatiquement, sans autre délibération, en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir,

- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget ou s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document utile afférent à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité avec 53 voix Pour et 13 Abstentions.

Abstention :

M. Gilles BATAIL, M. Vincent BENOIST, Mme Natacha BOUVILLE, M. Bernard DE SAINT MICHEL, M. Julien GUERIN, M. Sylvain JONNET, Mme Nadine LANGLOIS, M. Dominique MARC, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Sylvie PAGES, M. Paulo PAIXAO, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN

QUESTIONS DIVERSES :

Mme Patricia ROUCHON : *Nous avons pris connaissance, je pense que tout le monde l'a reçu, du courrier adressé à Ile-de-France mobilité. Donc je tenais à vous remercier, les services ont réagi à mon intervention du dernier Conseil d'agglomération. Je voudrais ajouter que, dans votre courrier, vous ne faites pas vraiment apparaître la nécessité d'une rencontre avec les élus, donc je voudrais faire une suggestion. Vous avez parlé d'un parking Gare de Livry pour faire état des dysfonctionnements, les trajets ont été mal étudiés et on aggrave financièrement le déficit du réseau puisque les bus de Livry ne peuvent pas faire demi-tour. Donc ils vont jusqu'à l'entrée de Vaux, font demi-tour et reviennent. Voilà un argument qui nécessite la présence d'élus ou d'usagers. Un autre exemple, cela me gêne un peu aussi : il y a des prises en charge de personnel, il y a des enfants qui peuvent prendre le bus au niveau de Vaux-le-Pénil mais au retour on lâche les enfants à au moins 2 km. Il n'y a pas d'arrêt. Donc des enfants de 8-10 ans qui se trouvent déposés aux Moustiers et c'est un trajet important, surtout que la nuit tombe très vite. Juste vous rappeler cela et l'importance de rencontrer Transdev et Ile-de-France Mobilité. La situation ne fait qu'empirer, les tarifs vont exploser, on en a tous conscience. À l'initiative du groupe, Vaux-le-Pénil humains citoyens et solidaires, le Conseil municipal a adopté une motion pour demander à IDF d'organiser une réunion usagers-élus-représentants de Transdev afin que des solutions soient trouvées. Je pense que c'est important car je vous rappelle que nous finançons à hauteur de 3 millions.*

Le Président : *Vous avez eu la réunion ?*

Mme Patricia ROUCHON : *Non, toujours pas. Dans votre courrier, je pense qu'il faudrait insister un peu plus.*

Le Président : *D'accord, parfait. Merci à toutes et à tous.*

Aucune autre question n'étant abordée, la séance a été levée à 22h35



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.1.4.4

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 6 FÉVRIER 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCH, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
23/01/2023

Date de l'affichage :
31/01/2023

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:

en exercice : 73
présents ou représentés : 62

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Fatima ABERKANE-JOUDANI a donné pouvoir à Henri DE MEYRIGNAC, Gilles BATAIL a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Olivier DELMER a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Christian GENET a donné pouvoir à Serge DURAND, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Nathalie BEAULNES-SERENI, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Dominique MARC a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Arnaud SAINT-MARTIN a donné pouvoir à Julien GUERIN, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Kadir MEBAREK, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Henri MELLIER.

ABSENTS EXCUSES

Julien AGUIN, Hicham AICHI, Patrick ANNE, Noël BOURSIN, Denis DIDIERLAURENT, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Guillaume DEZERT

**OBJET : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 26
JANVIER 2023**

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Bureau Communautaire pour prendre certaines décisions.

Le Bureau Communautaire du 26 janvier 2023 rend compte qu'il a :

1 – Par décision n° 2023.1.1.1 : décidé d'adhérer au groupement de commandes d'énergies et services associés pour la fourniture de gaz coordonné par le SDESM.

Adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré, le lundi 6 février 2023, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20230206-48297-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 9 février 2023

Publication ou notification : 9 février 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.1.5.5

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 6 FÉVRIER 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCHE, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
23/01/2023

Date de l'affichage :
31/01/2023

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:

en exercice : 73
présents ou représentés : 64

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Fatima ABERKANE-JOUDANI a donné pouvoir à Henri DE MEYRIGNAC, Gilles BATAIL a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Olivier DELMER a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Christian GENET a donné pouvoir à Serge DURAND, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Nathalie BEAULNES-SERENI, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Dominique MARC a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Arnaud SAINT-MARTIN a donné pouvoir à Julien GUERIN, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Kadir MEBAREK, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Henri MELLIER.

ABSENTS EXCUSES

Hicham AICHI, Patrick ANNE, Noël BOURSIN, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Paulo PAIXAO, Marilyn RAYBAUD, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Guillaume DEZERT

**OBJET : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DES MARCHES A
PROCEDURE ADAPTEE**

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Président pour prendre certaines décisions.

Le Président rend compte qu'il a :

Fonds européens :

1 – Par décision n° 2022-158 : décidé de signer, ou son représentant, la convention financière 2022 du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) portant sur l'orientation n°3 « Assurer la TRANSITION ÉCOLOGIQUE de notre Agglomération, notamment, par l'amélioration des MOBILITÉS »

CISPD :

1 – Par décision n° 2023-01 : décidé de signer, ou son représentant, la convention de partenariat entre la Police Municipale de la Ville de Melun et la Police Intercommunale de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine relative au partage de l'antenne relais radio sise 7, avenue Charles Péguy 77 000 Melun.

Développement économique/Aménagement du territoire :

1 – Par décision n° 2022-161 : décidé de signer, ou son représentant, un bail dérogatoire avec la Société SOLARCOM, représentée par M. CHAHINE Matthieu, concernant le lot 7 – local situé 7 rue de la Plaine de la Croix Besnard – 77000 Vaux-le-Pénil pour une durée de 12 mois, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 (Hôtel des Artisans).

2 – Par décision n° 2022-162 : décidé de signer, ou son représentant, avec la société FRET SNCF et SNCF RESEAU, l'avenant n°4 à la promesse synallagmatique de vente portant acquisition par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, de la parcelle AY 282 et AY 283 totalisant une surface d'environ 7 604 m², située place Gallieni à Melun, foncier de l'ex-Halle Sernam.

3 – Par décision n° 2023-04 : décidé de signer, ou son représentant, la convention de mise à disposition de locaux avec la société ID2M (lot 16 – Hôtel des artisans) pour une durée de 4 mois.

Mobilité :

1 – Par décision n° 2023-15 : décidé d'approuver la programmation 2023 relative à la mise en oeuvre du Schéma Directeur des Liaisons Douces et son plan de financement et de solliciter de Monsieur le Préfet de Région, dans le cadre Contrat de Relance et de Transition Ecologique, l'attribution d'une subvention d'un montant total de 1 078 000 €, au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, pour les projets dont elle est porteur, pour un montant prévisionnel global de dépenses de 3 080 000 € HT.

2 – Par décision n° 2023-16 : décidé d'approuver l'action relative au développement d'une offre de stationnement vélos sécurisés et son plan de financement et de solliciter de Monsieur le Préfet de Région, dans le cadre Contrat de Relance et de Transition Ecologique, l'attribution d'une subvention d'un montant total de 150 000 € au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, pour les projets dont elle est porteuse, pour un montant prévisionnel global de dépenses de 300 000 € HT.

Gémapi :

1 – Par décision n° 2022-145 : décidé de signer, ou son représentant, la convention pluriannuelle de subventionnement 2022-2025 avec AQUI’Brie, dans le cadre du contrat de territoire eau et climat Champigny.

2 – Par décision n° 2022-154 : décidé de signer, ou son représentant, la convention de mise en œuvre du programme pluriannuel GEMAPI 2023-2028 dans le périmètre d’intervention du Syndicat Mixte des bassins versants de la rivière Ecole, du ru de la Mare-Aux-Evées et de leurs affluents.

Politique de la ville :

1 – Par décision n° 2022-159 : décidé de demander auprès de l’Agence Nationale de la Cohésion des Territoires les subventions suivantes pour un montant total de 413 000 € :

- Programme de réussite éducative – mise en œuvre des actions : 94 000 €
- Programme de réussite éducative – Ingénierie : 224 000 €
- Ingénierie contrat de ville : 40 000 €
- Animation et gestion de l’Atelier (Centre d’affaires dans les quartiers) : 30 000 €
- Santé des jeunes : 9 000 €
- Manger frais-personnes en grande précarité : 10 000 €
- Micro-Folie : 6 000 €

Dans le cadre de la mise en œuvre des actions du Contrat de ville.

2 – Par décision n° 2023-07 : décidé de signer, ou son représentant, les conventions avec les intervenants dans le cadre du Programme de Réussite Educative pour un montant global de 121 234,92 €.

Politique de l’habitat :

1 – Par décision n° 2022-156 : décidé d’approuver et signer la convention d’aide au redressement de la copropriété Plein Ciel avec la Région Ile-de-France, le syndic de copropriété FONCIA Sénart-Gâtinais, la commune de Le Mée-sur-Seine dans le cadre du dispositif de plan de sauvegarde de la copropriété Plein Ciel sise 120 allée de Plein Ciel à Le Mée-sur-Seine et piloté par la CAMVS.

Communication :

1 – Par décision n° 2023-02 : décidé de signer, ou son représentant, avec la Radio Oxygène, une convention de partenariat définissant les modalités d’organisation et de mise en œuvre du partenariat, concernant la promotion de certaines opérations de l’Agglomération sur l’année 2023.

Développement culturel :

1 – Par décision n° 2023-05 : décidé de signer, ou son représentant, avec AUGURI PRODUCTIONS, un contrat de cession de représentation pour la prestation de « CABALLERO & JEANJASS » le mercredi 17 mai 2023 dans le cadre des Amplifiés.

2 – Par décision n° 2023- 06 : décidé de signer, ou son représentant, avec AUGURI PRODUCTIONS, un contrat de cession de représentation pour la prestation de « YOUV DEE » le mercredi 17 mai 2023 dans le cadre des Amplifiés.

Liste des marchés à procédure adaptée signés par le Président ou son représentant depuis le 1^{er} décembre 2022 :

| N° | Intitulé | Titulaire | Montant HT |
|----|----------|-----------|------------|
|----|----------|-----------|------------|

| | | | |
|------------|--|-----------|-------------|
| 2021PAT01M | <p>TRAVAUX DE RENOVATION D'UN TERRAIN FAMILIAL DE GENS DU VOYAGE SITUE SUR LA D605 A MELUN</p> <p>Lot 2 « Blocs sanitaires et techniques préfabriqués »</p> <p>Avenant n°1</p> | FRANCIOLI | 26 318,00 € |
|------------|--|-----------|-------------|

Adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré, le lundi 6 février 2023, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20230206-48305-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 9 février 2023

Publication ou notification : 9 février 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.1.6.6

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 6 FÉVRIER 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCHE, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
23/01/2023

Date de l'affichage :
31/01/2023

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:

en exercice : 73
présents ou représentés : 64

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Fatima ABERKANE-JOUDANI a donné pouvoir à Henri DE MEYRIGNAC, Gilles BATAIL a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Olivier DELMER a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Christian GENET a donné pouvoir à Serge DURAND, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Nathalie BEAULNES-SERENI, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Dominique MARC a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Arnaud SAINT-MARTIN a donné pouvoir à Julien GUERIN, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Kadir MEBAREK, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Henri MELLIER.

ABSENTS EXCUSES

Hicham AICHI, Patrick ANNE, Noël BOURSIN, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Guillaume DEZERT

**OBJET : ELECTION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE AU SEIN DU SIETOM DE LA
REGION DE TOURNAN-EN-BRIE**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.2121-21, L.2122-7 et L.5211.1, et L.5711-1 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'arrêté 2015/DRCL/BCCCL/67 du 24 Juillet 2015, portant transformation du syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la région de Tournan-en Brie en syndicat mixte à la carte et modification des statuts ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016/DRCL/BCCCL/N°83 du 15 Novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération « Melun Val de Seine » aux communes de Limoges Fourches, Lissy, Maincy, et Villiers-en-Bière ;

VU la délibération n° 2016.11.32.214 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2016 portant adhésion de l'Agglomération au Syndicat Mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères de la région de Tournan-en-Brie (SIETOM) ;

VU que les communes de Limoges-Fourches et de Lissy sont membres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine depuis le 1er janvier 2017 ;

VU la délibération n°2021.4.7.97 en date du 28 juin 2021 portant désignation des délégués communautaires au SIETOM ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 26 janvier 2023 ;

CONSIDERANT la démission de Monsieur François WARMEZ de son poste de délégué titulaire au SIETOM de la région de Tournan-en-Brie en date du 3 octobre 2022 ;

CONSIDERANT que, à cet effet, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau titulaire ;

Après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'appel à candidature pour représenter la Communauté d'Agglomération au sein du SIETOM de la région de Tournan-en-Brie,

| Noms | Prénoms | Titulaires / suppléants |
|-------|----------|-------------------------|
| CANET | Nathalie | Titulaire |

DESIGNE comme suit, le nouveau délégué titulaire au Comité du Syndicat Mixte du SIETOM,

| Noms | Prénoms | Titulaires / suppléants |
|-------|----------|-------------------------|
| CANET | Nathalie | Titulaire |

AUTORISE le Président ou son représentant à notifier au syndicat la représentante désignée ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré, le lundi 6 février 2023, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20230206-50079-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 9 février 2023

Publication ou notification : 9 février 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.1.7.7

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 6 FÉVRIER 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCHE, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
23/01/2023

Date de l'affichage :
31/01/2023

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:

en exercice : 73
présents ou représentés : 64

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Fatima ABERKANE-JOUDANI a donné pouvoir à Henri DE MEYRIGNAC, Gilles BATAIL a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Olivier DELMER a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Christian GENET a donné pouvoir à Serge DURAND, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Nathalie BEAULNES-SERENI, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Dominique MARC a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Arnaud SAINT-MARTIN a donné pouvoir à Julien GUERIN, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Kadir MEBAREK, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Henri MELLIER.

ABSENTS EXCUSES

Hicham AICHI, Patrick ANNE, Noël BOURSIN, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Paulo PAIXAO, Marilyn RAYBAUD, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Guillaume DEZERT

**OBJET : AMENDEMENT PROPOSE PAR MONSIEUR GUION - MODIFICATION DU
REGLEMENT INTERIEUR - ARTICLE 28 - GROUPES POLITIQUES -
FONCTIONNEMENT**

Délibération 7 - Modification du règlement intérieur - Article 28 - fonctionnement

Remplacer le texte

"Les Groupes Politiques constitués, comme les non-inscrits, ont un droit d'expression libre sur tous les bulletins d'information communautaires, ainsi que, sur le site de la Communauté d'Agglomération, une fois par mois."

par le texte suivant :

"Les Groupes Politiques constitués, comme les non-inscrits, ont un droit d'expression libre sur tous les bulletins d'information communautaires, ainsi que, sur le site de la Communauté d'Agglomération, et la page Facebook officielle de la Communauté d'Agglomération une fois par mois. L'expression de chaque groupe et des non-inscrits étant libre les textes et photos peuvent être différents selon les supports."

afin de respecter l'article L2121-27-1 du CGCT :

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.

Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du conseil municipal.

Amendement rejeté, avec 22 voix Pour, 38 voix Contre et 4 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 6 février 2023, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20230206-50268-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 9 février 2023

Publication ou notification : 9 février 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.1.8.8

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 6 FÉVRIER 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCHE, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
23/01/2023

Date de l'affichage :
31/01/2023

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:

en exercice : 73
présents ou représentés : 64

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Fatima ABERKANE-JOUDANI a donné pouvoir à Henri DE MEYRIGNAC, Gilles BATAIL a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Olivier DELMER a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Christian GENET a donné pouvoir à Serge DURAND, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Nathalie BEAULNES-SERENI, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Dominique MARC a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Arnaud SAINT-MARTIN a donné pouvoir à Julien GUERIN, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Kadir MEBAREK, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Henri MELLIER.

ABSENTS EXCUSES

Hicham AICHI, Patrick ANNE, Noël BOURSIN, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Paulo PAIXAO, Marilyn RAYBAUD, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Guillaume DEZERT

**OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE SUITE A L'ORDONNANCE
N°2021-1310 DU 7 OCTOBRE 2021 PORTANT REFORME DES REGLES DE
PUBLICITE, D'ENTREE EN VIGUEUR ET DE CONSERVATION DES ACTES
PRIS PAR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET LEURS
GROUPEMENTS**

Le Conseil Communautaire,

VU la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et plus particulièrement son l'article 78 ;

VU l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, et son décret d'application n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.2121-8 et L.5211-1 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020-7-7-211 du 14 décembre 2020 portant approbation et adoption du Règlement Intérieur du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Règlement Intérieur en vigueur du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 26 janvier 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 31 janvier 2023 ;

VU la consultation des présidents des groupes politiques au sein du Conseil Communautaire sur le projet de règlement intérieur ;

CONSIDERANT la mise en œuvre de la réforme concernant les règles de publicité de l'ensemble des actes adoptés par les collectivités territoriales et leurs groupements qui ont un caractère réglementaire, et conditionnant ainsi, leur entrée en vigueur, leur caractère exécutoire, et les délais de recours contentieux ;

CONSIDERANT que, à cet effet, il est nécessaire d'adapter certaines dispositions du Règlement Intérieur en vigueur du Conseil Communautaire impactées par cette nouvelle réglementation, et donc de le modifier dans les conditions prévues à l'article 34 du Règlement Intérieur du Conseil Communautaire en vigueur ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le Règlement Intérieur modifié joint à la présente délibération.

Adoptée à la majorité, avec 54 voix Pour, 4 voix Contre et 6 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 6 février 2023, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20230206-49464-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 9 février 2023

Publication ou notification : 9 février 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional



REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

| | |
|---|----|
| CHAPITRE I : Tenue des séances du Conseil Communautaire | 4 |
| Article 1 – Périodicité des séances | 4 |
| Article 2 – Convocations..... | 4 |
| Article 3 – Ordre du jour..... | 4 |
| Article 4 – Accès aux dossiers..... | 5 |
| Article 5 – Présidence..... | 5 |
| Article 6 – Secrétariat de Séance..... | 5 |
| Article 7 – Quorum | 6 |
| Article 8 – Mandats | 6 |
| Article 9 – Police de l’Assemblée..... | 6 |
| Article 10 – Participation des agents communautaires et intervenants extérieurs..... | 7 |
| Article 11 – Enregistrement des débats | 7 |
| Article 12 – Accès et tenue du public | 7 |
| CHAPITRE II : Organisation des débats et des votes au Conseil Communautaire..... | 8 |
| Article 13 – Déroulement de la séance | 8 |
| Article 14 – Débats ordinaires | 9 |
| Article 15 – Débat d’orientation budgétaire | 9 |
| Article 16 – Questions orales et écrites..... | 9 |
| Article 17 – Amendements..... | 10 |
| Article 18 – Vœux et motions..... | 10 |
| Article 19 – Votes des délibérations du Conseil Communautaire..... | 10 |
| Article 20 – Procès-verbal..... | 11 |
| Article 21 – Listes des délibérations examinées..... | 11 |
| Article 22 – Séance à huis clos..... | 11 |
| Article 23 – Clôture ou suspension de séance..... | 12 |
| CHAPITRE III : Le Bureau Communautaire, les Commissions, la Conférence des Maires et les Groupes de Travail | 12 |
| Article 24 – Le Bureau Communautaire | 12 |
| Article 25 – La Conférence des Maires..... | 13 |
| Article 26 – Les Commissions | 14 |
| Article 27 – Les Groupes de Travail | 18 |
| CHAPITRE IV : Dispositions diverses | 18 |
| Article 28– Groupes Politiques..... | 18 |
| Article 29 – Désignation des délégués dans les organismes extérieurs..... | 19 |
| Article 30 – Retrait d’une délégation à un Vice-Président ou Conseiller Communautaire Délégué. | 19 |
| Article 31 – Démission des Elus Communautaires | 19 |
| Article 32 – Conférence Générale | 19 |
| Article 33 – Information des Administrés (<i>article L.5211-47 du CGCT</i>)..... | 20 |
| Article 34 – Modification du Règlement Intérieur | 20 |
| Article 35 – Application du Règlement Intérieur..... | 20 |
| Annexe..... | 21 |

REGLEMENT INTERIEUR
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE

PREAMBULE

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, dont le siège social est fixé à l'Hôtel de Ville de Melun et le siège administratif au 297, rue Rousseau Vaudran à Dammarie-lès-Lys, qui réunit, à ce jour, les communes de Melun, Le Mée-sur-Seine, Dammarie-lès-Lys, Saint-Fargeau-Ponthierry, Vaux-le-Pénil, Boissise-le-Roi, La Rochette, Pringy, Livry-sur-Seine, Seine-Port, Rubelles, Voisenon, Boissise-la-Bertrand, Montereau-sur-le-Jard, Saint-Germain-Laxis, Boissettes, Limoges-Fourches, Lissy, Maincy et Villiers-en-Bière regroupant au 1^{er} janvier 2018, 130 998 habitants, est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre régi, entre autres, d'une part, par la loi 99.586 du 12 Juillet 1999, la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, complétée par la loi NOTRe du 7 août 2015, la loi ELAN du 23 novembre 2018, ainsi que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), d'autre part, par ses statuts adoptés successivement par le Conseil Communautaire les 31 mai 2001, le 28 juin 2001, le 28 novembre 2006, le 22 juin 2012, le 26 juin 2017, et le 1^{er} avril 2019.

Le Règlement Intérieur a pour objectif de définir les règles de fonctionnement démocratiques de la Communauté d'Agglomération tout en garantissant, dans ses modes de fonctionnement, l'identité, la spécificité des communes membres et la recherche permanente d'un accord sur les orientations et les décisions (*articles L.2121-8 et L.5211-1 du CGCT*).

Il garantit des débats démocratiques dans le cadre des compétences communautaires.

Le présent Règlement Intérieur est applicable pour la présente mandature issue des élections municipales de mars 2020. Il peut être révisé à l'initiative du Président de la Communauté ou en raison de changements législatifs ou réglementaires ou dans le cadre d'une extension de périmètre qui s'imposent à la Communauté.

Il est, toutefois, rappelé que le Règlement Intérieur doit impérativement fixer :

- Les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire (*art. L.2312-1 du CGCT*),
- Les conditions de consultation, par les Conseillers Communautaires, des projets de contrats ou de marchés (*art. L.2121-12 CGCT*),
- Les règles de présentation et d'examen, ainsi que, la fréquence des questions orales (*art. L.2121-19 du CGCT*),
- Les modalités du droit d'expression des Conseillers n'appartenant pas à la majorité communautaire dans les bulletins d'information générale diffusés par la Communauté (*art. L.2121-27-1 du CGCT*).

Le Président est le garant de l'application du présent Règlement Intérieur.

Article 1 – Périodicité des séances

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-7 et suivants du CGCT par renvoi de l'article L.5211-1 du même code, le Conseil Communautaire se réunit au moins une fois par trimestre, au siège administratif de l'Agglomération ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une de ses communes membres, dès lors que ce lieu, ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Le Président peut réunir le Conseil Communautaire chaque fois qu'il le juge utile (article L.2121-9 du CGCT, par renvoi de l'article L.5211-1 du même code).

Il est tenu de convoquer le Conseil Communautaire dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le Représentant de l'Etat dans le Département ou par le tiers au moins des membres du Conseil Communautaire en exercice. En cas d'urgence, le Représentant de l'Etat peut en abrégé le délai.

Article 2 – Convocations

Toute convocation est faite par le Président (article L.2121-10 du CGCT et suivants, par renvoi de l'article L.5211-1 du même code).

Cinq jours francs au moins avant la tenue de la réunion, la convocation est adressée aux Conseillers Communautaires. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les Conseillers Communautaires en font la demande, adressée, par écrit, à leur domicile ou à une autre adresse.

En cas d'urgence, le délai de convocation peut être abrégé par le Président, sans toutefois, pouvoir être inférieur à un jour franc. Dans ce cas, le Président en rend compte dès l'ouverture du Conseil Communautaire, lequel se prononce définitivement sur l'urgence et peut décider de renvoyer en tout ou partie l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour à une séance ultérieure.

La convocation indique les questions portées à l'ordre du jour et précise la date, l'heure et le lieu de la réunion.

Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée.

Elle est accompagnée de l'ordre du jour, des projets de délibération avec une note explicative de synthèse pour chacun d'eux (article L.2121-12 du CGCT par renvoi de l'article L.5211-1 du même code).

Les Conseillers Municipaux qui ne sont pas membres du Conseil Communautaire sont informés des affaires de l'Agglomération faisant l'objet d'une délibération. Ils sont destinataires d'une copie de la convocation adressée aux Conseillers Communautaires, avant chaque réunion du Conseil accompagnée, le cas échéant, de la note explicative de synthèse visée à l'article L.2121-12 du CGCT.

Leur sont également communiqués les rapports mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 2312-1 du CGCT (un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que, sur la structure et la gestion de la dette), et au premier alinéa de l'article L. 5211-39 (le Compte Administratif), ainsi que, dans un délai d'un mois suivant chaque séance, la liste des délibérations examinées par le Conseil Communautaire, et, dans un délai d'un mois suivant la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le Procès-Verbal de ses séances. Ces documents sont transmis ou mis à disposition de manière dématérialisée par la Communauté. Ils sont consultables à l'Agglomération par les Conseillers Municipaux, à leur demande (article L.5211-40-2 du CGCT).

Article 3 – Ordre du jour

L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour peuvent être préalablement soumises pour avis aux Commissions Intercommunales compétentes.

Le Conseil Communautaire ne peut que délibérer sur des questions inscrites à l'ordre du jour.

Le Président est responsable de l'ordre du jour.

Article 4 – Accès aux dossiers

Conformément à l'article L.2121-13 du CGCT, par renvoi de l'article L.5211-1 du même code, tout membre du Conseil Communautaire a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la Communauté d'Agglomération qui font l'objet d'une délibération, d'une décision du Bureau Communautaire ou d'une décision du Président prise par délégation du Conseil Communautaire.

A compter de l'envoi de la convocation, les Conseillers Communautaires peuvent consulter les dossiers au siège administratif de la Communauté aux jours et heures ouvrables.

Si la délibération concerne, un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché public, accompagné de l'ensemble des pièces, peut être consulté, au siège administratif de la Communauté d'Agglomération (auprès de l'Administration Communautaire) par tout Conseiller Communautaire, à compter de l'envoi de la convocation, et aux heures d'ouverture des Services Communautaires (article L.2121-12 du CGCT par renvoi de l'article L.5211-1 du même code).

Article 5 – Présidence

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, par renvoi de l'article L.5211-1 du même code, le Président est l'organe exécutif de la Communauté d'Agglomération. Il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant de l'EPCI. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes de la Communauté.

Conformément à l'article L.5211-9 du CGCT, il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou, dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services et aux Directeurs de l'Administration Communautaire. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Il représente en justice l'EPCI dans la limite de sa délégation.

La présidence de l'Assemblée est assurée par le Président de la Communauté d'Agglomération. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par un des Vice-Présidents dans l'ordre du tableau.

La séance, au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Président, est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Communautaire.

Le Président procède à l'ouverture de la séance, vérifie le quorum et la validité des pouvoirs.

Le Président est seul garant de la bonne tenue des débats. Il dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote.

Il met aux voix les propositions et juge, conjointement, avec le Secrétaire de Séance (cf. article 6 du présent Règlement Intérieur), les opérations de vote : il en proclame les résultats.

Le Président peut suspendre la séance à la demande d'un ou plusieurs élus communautaires.

Lorsque le Compte Administratif du Président est débattu, le Conseil Communautaire élit en son sein le Conseiller Communautaire qui présidera les débats. Le Président peut assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

Article 6 – Secrétariat de Séance

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Communautaire nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance (article L.2121-15 du CGCT par renvoi de l'article L.5211-1 du même code).

Le Secrétaire de Séance assiste le Président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la constatation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Article 7 – Quorum

Le Conseil Communautaire ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente (article L.2121-17 du CGCT par renvoi de l'article L.5211-1 du même code).

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 du CGCT, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil Communautaire est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un Conseiller Communautaire s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Si le quorum n'est pas atteint, à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le Président lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Les pouvoirs donnés par les Conseillers absents, ne sont pas pris en compte dans le calcul du quorum.

Article 8 – Mandats

Conformément à l'article L.2121-20 du CGCT par renvoi de l'article L.5211-1 du même code, un Conseiller Communautaire empêché d'assister à une séance, peut donner, à un collègue de son choix, pouvoir écrit de voter en son nom. Un Conseiller Communautaire ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Le mandataire remet la délégation de vote ou mandat au Président de séance lors de l'appel du nom du Conseiller empêché. La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un Conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les Conseillers Communautaires qui se retirent de la salle des délibérations, doivent faire connaître au Président leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

Article 9 – Police de l'Assemblée

Le Président fait observer et respecter le présent Règlement Intérieur.

Le Président a seul la police de l'Assemblée (Article L.2121-16 du CGCT, par renvoi de l'article L.5211-1 du même code).

Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

Seuls les Conseillers Communautaires peuvent pénétrer dans l'hémicycle du Conseil Communautaire, ainsi que, les agents autorisés par le Président. Les Collaborateurs des Groupes Politiques désignés par le Président de groupe et dont la liste a été remise au Président, peuvent assister aux séances aux emplacements qui leurs sont réservés.

Le Président peut limiter le nombre et la durée des interventions d'élus en cas d'excès manifeste, et ce afin de fluidifier le déroulement de la séance. Il a le droit d'interrompre un orateur si celui-ci s'écarte trop de la délibération en cours d'examen ou des questions traitées aux articles 16 et 17 ci-après ou en vient à discourir de manière abusivement longue.

Les membres du Conseil Communautaire ne peuvent s'écarter de la question traitée ou troubler le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles.

Les interpellations de Conseillers à Conseillers sont interdites. Toute communication entre les personnes placées dans la tribune du public et les membres du Conseil Communautaire, est interdite pendant la séance.

Le non-respect des dispositions du présent Règlement Intérieur expose tout membre du Conseil Communautaire aux sanctions suivantes :

- Rappel à l'ordre,
- Rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal,
- Retrait temporaire de parole,
- Exclusion temporaire de séance.

Est rappelé à l'ordre, tout Conseiller Communautaire qui trouble l'ordre, soit par une infraction au Règlement Intérieur, soit de toute autre manière.

Est rappelé à l'ordre avec inscription au procès-verbal, tout Conseiller Communautaire qui, au cours de la même séance, a encouru un premier rappel à l'ordre.

Est privé de parole temporairement tout Conseiller Communautaire qui, après un rappel à l'ordre, n'a pas déféré aux injonctions du Président.

Est exclu temporairement de la séance, tout Conseiller Communautaire qui fait appel à la violence, adresse à un ou plusieurs de ses collègues des injures, provocations, menaces ou tout autre propos pénalement répréhensible, ou qui, ayant déjà fait l'objet d'un retrait temporaire de parole au cours de la même séance, trouble de nouveau l'ordre.

Le retrait de parole et l'exclusion de séance temporaires sont prononcés par le Conseil Communautaire, par assis et levé, sans débat, sur la proposition du Président, à la majorité simple des présents. La durée de ces sanctions ne peut excéder celle de la séance au cours de laquelle les faits sanctionnés ont eu lieu.

À aucun moment, ces dispositions ne signifient le retrait du droit de vote. Un élu exclu temporairement de la séance peut donner délégation de vote à un autre membre de l'Assemblée Communautaire.

Article 10 – Participation des agents communautaires et intervenants extérieurs

Peuvent assister aux séances du Conseil Communautaire, le personnel communautaire ou des personnes qualifiées concernées par l'ordre du jour et désignées par le Président.

Ces personnes qualifiées, ainsi que, certains agents de la Communauté peuvent prendre la parole sur invitation du Président sur le ou les points particuliers de l'ordre du jour, sans interruption de séance

Article 11 – Enregistrement des débats

Sans préjudice des pouvoirs que le Président tient de *l'article L.2121-16 du CGCT, par renvoi de l'article L.5211-1 du même code*, ces séances peuvent être retransmises par tous les moyens de communication.

Les débats sont enregistrés sur support numérique. Chaque intervenant doit au préalable décliner ses noms et qualités. A cet effet, des micros sont tenus à disposition.

Article 12 – Accès et tenue du public

Conformément à l'article L.2121-18 du CGCT, par renvoi de l'article L.5211-1 du même code, et aux lois « Informatique & Liberté » et « Règlement Général relatif à la Protection des Données », les séances des Conseils Communautaires sont publiques.

Aucune personne autre que les membres du Conseil Communautaire ou les personnes désignées à l'article 10 du présent Règlement Intérieur, ne peut pénétrer dans l'hémicycle du Conseil Communautaire sans y avoir été autorisée par le Président.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle, à concurrence des places disponibles.

Le public doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation, sont interdites. En revanche, à l'occasion d'une suspension de séance décidée par le Président, celui-ci peut inviter le public à s'exprimer.

Le Conseil Communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté d'Agglomération qui sont de sa compétence au regard de la loi ou de ses statuts. Tout dossier n'entrant pas dans le champ de compétences de la Communauté d'Agglomération ne peut faire l'objet de délibérations ou de débats du Conseil Communautaire. Un rappel des statuts doit être fait par le Président ou tout élu communautaire chaque fois qu'un membre du Conseil Communautaire aborde un sujet hors du champ de compétences de la Communauté d'Agglomération.

Il donne son avis toutes les fois que celui-ci est requis par les lois et Règlement Intérieur, ou qu'il est demandé par le Représentant de l'État dans le Département.

Le Conseil Communautaire émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local concernant le territoire communautaire.

Article 13 – Déroulement de la séance

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel nominal des Conseillers Communautaires, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint.

Le Conseil Communautaire nomme le Secrétaire de Séance.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le Président fait, éventuellement, part de communications diverses et rend compte des décisions qu'il a prises en vertu des délégations du Conseil Communautaire, conformément aux dispositions de *l'article L.5211-10 du CGCT*.

Le Président appelle, ensuite, les affaires inscrites à l'ordre du jour telles qu'elles apparaissent dans la convocation. Aucune question préalable à l'examen de l'ordre du jour ne peut être discutée ou débattue en début de séance. Seuls, les points à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'une délibération. Une modification dans l'ordre des affaires soumises à délibération, peut être décidée par le Président, sans pouvoir donner lieu à débat ni à vote du Conseil Communautaire.

Le Président n'a pas l'obligation de mettre effectivement en discussion la totalité de ces questions, une affaire pouvant être reportée à une séance ultérieure pour un complément d'information si nécessaire.

Chaque projet de délibération fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par le Président. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Président lui-même ou du Vice-Président compétent.

En cas d'absence du rapporteur désigné, le Président pourvoit à son remplacement.

A la suite de ce résumé sommaire, le Président peut demander des précisions au Directeur Général des Services ou à un cadre de l'administration communautaire.

Le Président de la Communauté peut demander préalablement au Président de la Commission Intercommunale concernée, un compte rendu de l'avis exprimé par cette Commission sur l'affaire en question.

En cas d'urgence avérée, le Président peut, en début de séance, proposer l'inscription d'une question supplémentaire dont l'examen ne peut souffrir aucun retard. Le Conseil Communautaire devra se prononcer à l'unanimité en vue de l'inscription de cette question supplémentaire à l'ordre du jour.

Article 14 – Débats ordinaires

La parole est accordée par le Président aux membres du Conseil Communautaire qui la demandent en levant la main.

Les membres du Conseil Communautaire ne peuvent prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du Président même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Les membres du Conseil Communautaire prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande et devront se voir garantir le droit d'être écoutés par leurs pairs sans interpellations intempestives. Ils limitent les discussions ayant trait à des sujets nationaux, régionaux, départementaux et communaux qui n'ont aucun lien avec les compétences communautaires et leur traduction dans les projets de délibérations.

Le Président veille à ce que les débats restent courtois.

Aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

Il appartient au Président de séance seul, de mettre fin aux débats.

Article 15 – Débat d'orientation budgétaire

Conformément à l'article L.2312-1 du CGCT par renvoi de l'article L.5211-1 du même code, le Budget de la Communauté est proposé par le Président et voté par le Conseil Communautaire.

Un débat d'orientations budgétaires est organisé en Conseil Communautaire, *dans un délai de deux mois précédant la séance d'examen du Budget Primitif.* Cette séance comportera un nombre limité de points à l'ordre du jour afin de ne pas contraindre le temps consacré aux débats.

Ce débat porte sur les orientations générales du Budget de l'exercice, sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la Communauté d'Agglomération.

Ce débat donne lieu à un vote du Conseil Communautaire.

Pour la préparation de ce débat, sont transmises, aux Conseillers Communautaires, des données synthétiques sur la situation financière de la Communauté d'Agglomération contenant, notamment, des éléments d'analyse rétrospective et prospective, dans un délai de cinq jours francs.

Conformément aux dispositions de l'article L.2311-1-1 du CGCT, préalablement aux débats sur le projet de Budget, le Président présente un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la Communauté, ainsi qu'un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Article 16 – Questions orales et écrites

Les questions orales

Conformément à l'article L.2121-19 du CGCT sur renvoi de l'article L.5211-1 du même code, les Conseillers Communautaires ont le droit d'exposer en séance du Conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la Communauté. Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance du Conseil Communautaire.

Le Président, le Vice-Président ou le Conseiller Délégué compétent y répond directement.

Afin de faciliter le traitement des questions orales, les conseillers sont invités à transmettre leur question au Président 48 heures avant la séance du Conseil.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifie, le Président peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du Conseil Communautaire spécialement organisée à cet effet ou au cours d'une prochaine séance.

Questions écrites

Chaque membre du Conseil Communautaire peut adresser au Président des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la Communauté ou l'action communautaire.

La réponse aux questions écrites est apportée par courrier diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire.

Article 17 – Amendements

Des amendements peuvent être déposés sur toutes les affaires inscrites à l'ordre du jour du Conseil Communautaire.

Ils doivent être motivés, rédigés et signés par le ou les Conseillers Communautaires rédacteurs et remis au Président, au plus tard 48 heures, avant la tenue de la séance où sont examinées les affaires qui font l'objet de l'amendement.

Le Président fait remettre aux membres du Conseil Communautaire le texte des amendements avant le début de la séance.

Le Conseil Communautaire décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente.

Les délibérations consolidées sont transmises aux Conseillers Communautaires par voie numérique, concomitamment à la transmission préfectorale.

Article 18 – Vœux et motions

Des vœux ou motions ayant trait aux enjeux communautaires peuvent être soumis à l'examen du Conseil Communautaire par ses *membres (article L.2121-29 du CGCT, par renvoi de l'article L.5211-1 du même code)*. Ceux-ci doivent être déposés par écrit à la Direction Générale des Services au moins 5 jours francs avant la séance concernée.

Article 19 – Votes des délibérations du Conseil Communautaire

Les délibérations du Conseil Communautaire sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, hormis celles qui, en vertu des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, nécessitent une majorité qualifiée (article L.2121-20 du CGCT par renvoi de l'article L.5211-1 du même code).

Lorsqu'il y a un partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

En dehors du scrutin secret, le résultat nominatif des votes figurera au procès-verbal de la séance.

Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Le Conseil Communautaire vote de l'une des trois manières suivantes :

- Au scrutin public, à main levée, par appel nominal ou par boîtier électronique ;
- Au scrutin secret par bulletin ou par boîtier électronique.

Le mode de vote ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le Président et le Secrétaire de Séance qui comptent le nombre de votants pour et le nombre de votants contre.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, par renvoi de l'article L.5211-1 du même code), le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents.

Dans cette hypothèse, un boîtier électronique est remis à chaque membre du Conseil Communautaire. Le détenteur d'un pouvoir dûment établi, se voit remettre le boîtier de son mandant.

Si un élu quitte la séance avant la fin de celle-ci, il doit remettre son boîtier à l'Administration qui pourra le transmettre à un autre élu à condition qu'un pouvoir écrit ait été établi par l'élu quittant la séance. Si l'élu quittant la séance est lui-même détenteur d'un pouvoir, il ne pourra pas remettre le boîtier de son mandant à un autre élu.

Il est voté au scrutin secret :

- *Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;*
- *Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.*

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée, pour chaque poste à pourvoir, au sein des Commissions ou dans les Organismes Extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés dans les suffrages exprimés.

Article 20 – Procès-verbal

Les séances du Conseil Communautaire donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal (L.2121-15 du CGCT).

Ce procès-verbal est établi par le Secrétaire de Séance, avec l'appui de l'Administration Communautaire. Il retranscrit, de manière sincère, la discussion intervenue sur chaque affaire inscrite à l'ordre du jour. Si une déclaration fait l'objet d'un écrit remis en séance, il peut être annexé au procès-verbal. Le procès-verbal est inséré au Registre des délibérations.

Ce procès-verbal est rédigé à partir de l'enregistrement effectué lors du Conseil Communautaire, et joint à la convocation de chaque Conseiller. Pour autant, le Président peut prévoir la présence d'un sténotypiste. L'enregistrement est conservé jusqu'à l'adoption du compte-rendu.

Au début de chaque séance, le Président soumet à l'approbation de l'Assemblée, le procès-verbal de la séance précédente dans la mesure où il a pu être établi et adressé à l'ensemble des Conseillers.

Toute correction portée au procès-verbal d'une séance est mentionnée dans le procès-verbal de la séance suivante au cours de laquelle la rectification a été demandée.

Conformément à l'article L.2121-23 du CGCT, par renvoi de l'article L.5211-1 du CGCT, les délibérations sont inscrites par ordre de date. Elles sont signées par le Président et le ou les Secrétaires de séances

La signature du Secrétaire est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, ainsi que celle du Président, après l'ensemble des délibérations.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de l'Agglomération, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

Article 21 – La liste des Délibérations examinées

Conformément à l'article L.2121-25 du CGCT, la liste des délibérations examinées par le Conseil Communautaire, est affichée dans les huit jours suivant la séance aux portes du siège de la Communauté d'Agglomération, et mise en ligne sur le site internet de l'Agglomération.

Article 22 – Séance à huis clos

Sur la demande du Président ou de cinq membres, *le Conseil Communautaire peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos (article L.2121-18 du CGCT par renvoi de l'article L.5211-1 du même code).*

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du Conseil Communautaire.

Lorsqu'il est décidé que le Conseil Communautaire se réunit à huis clos, le public, ainsi que, les représentants de la presse doivent se retirer.

La décision peut être prise à tout moment de la séance et ne produit d'effet que pendant la séance ou pour la question pour laquelle elle a été prononcée.

Lorsqu'il siège à huis clos, le Conseil Communautaire exerce la totalité de ses compétences et attributions.

Le retour au régime de la séance publique ne nécessite aucun vote formel mais suppose l'assentiment du Conseil Communautaire.

Article 23 – Clôture ou suspension de séance

La décision de clore ou de suspendre la séance relève de l'appréciation discrétionnaire du Président.

Il appartient au Président ou à son représentant de fixer la durée des suspensions de séance.

S'il apparaît que l'ordre du jour prévu pour une séance ne peut être épuisé au cours de celle-ci, il sera nécessaire, après avoir levé la séance, de provoquer une nouvelle réunion du Conseil Communautaire avec une nouvelle convocation dans le respect des règles prévues par le CGCT.

CHAPITRE III : Le Bureau Communautaire, les Commissions, la Conférence des Maires et les Groupes de Travail

Article 24 – Le Bureau Communautaire

A – Composition

Le Président, les Vice-présidents et les autres membres élus forment le Bureau Communautaire.

B – Convocations

Les convocations aux membres du Bureau Communautaire sont adressées nominativement à chaque membre par voie électronique.

C - Pouvoirs du Bureau Communautaire

Si le Bureau Communautaire reçoit une (ou des) délégation(s) du Conseil Communautaire, le Président rend compte des décisions du Bureau Communautaire à la séance la plus proche du Conseil Communautaire.

Les décisions du Bureau Communautaire ne donnent pas lieu à un vote du Conseil Communautaire.

Le Bureau Communautaire examine le projet d'ordre du jour des Conseils Communautaires proposé par le Président, s'il en existe un. Il peut rendre un avis sur les projets de délibérations.

D- Les réunions de Bureau Communautaire

Le Bureau Communautaire se réunit, au siège administratif de l'Agglomération ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une de ses communes membres, dès lors que ce lieu, ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires, sur convocation de son Président ou d'un Vice-président dans l'ordre des nominations en cas d'empêchement du Président avant chaque Conseil Communautaire.

Peuvent participer aux réunions du Bureau Communautaire sans voix délibérative, les membres de la Direction Générale des Services, certains directeurs et les membres du Cabinet.

Les Directeurs Généraux, les Secrétaires Généraux et les Secrétaires de Mairie sont invités à assister aux réunions du Bureau Communautaire.

Ces réunions ne sont pas publiques.

Pour les Communes représentées au Bureau Communautaire par un seul membre, celui-ci peut, en cas d'empêchement, se faire représenter par son suppléant sans voix délibérative.

Le Bureau Communautaire peut siéger, exceptionnellement, à huis clos, sur décision du Président.

En application des dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, le Bureau Communautaire, dans son ensemble, peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception des compétences relevant exclusivement du Conseil Communautaire.

Agissant dans les affaires déléguées par le Conseil Communautaire, le Bureau Communautaire doit, pour les décisions qu'il prend, respecter les règles applicables aux délibérations du Conseil Communautaire, et notamment, celles relatives au quorum et à la majorité requise pour l'adoption des délibérations.

Le Président peut soumettre certaines décisions du Bureau Communautaire aux votes. Dans ce cas, la majorité simple est requise.

Un compte rendu analytique des réunions du Bureau Communautaire est établi par l'Administration Communautaire. Il est adopté ou modifié par le Bureau Communautaire à l'occasion de sa réunion suivante. Ce compte rendu validé est adressé à tous les membres du Conseil Communautaire et aux Directeurs Généraux, les Secrétaires Généraux et les Secrétaires de Mairie des Communes.

Un compte-rendu synthétique de la séance du Bureau Communautaire est, néanmoins, établi et diffusé dans la semaine suivante.

Article 25 – La Conférence des Maires

Création et fonctionnement (L.5211-11-3 du CGCT)

La Conférence des Maires est présidée par le Président de l'EPCI.

La Conférence des Maires comprend l'ensemble des Maires des Communes membres de la Communauté d'Agglomération.

Elle se réunit, soit au siège de la Communauté d'Agglomération, soit dans l'une des Communes membres de la Communauté, sur décision du Président sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du Président ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des Maires.

Chaque maire peut demander, par écrit (courrier ou mail), avant la tenue de la Conférence des Maires, l'inscription d'un sujet à l'ordre du jour.

Le Président peut inviter toute personne qualifiée dans le cas où une question particulière intéressant une compétence de la Communauté d'Agglomération, serait inscrite à l'ordre du jour.

Le secrétariat de la Conférence est assuré par le Directeur Général des Services et/ou le Directeur de Cabinet.

A la demande du Président, la Conférence des Maires peut émettre des avis, ceux-ci sont adressés à l'ensemble des Conseillers Municipaux des communes membres de l'Agglomération (article L.5211-40-2 du CGCT).

Les modalités de fonctionnement décrites dans le présent Règlement Intérieur peuvent être précisées dans l'éventuel pacte de gouvernance. En cas de contradiction entre ces deux documents, le pacte de gouvernance prévaut.

Rôle

La Conférence des Maires a un rôle consultatif.

Un Maire ne peut se faire représenter par un autre élu de sa commune. Cependant, un Maire absent peut demander à un Maire présent à la Conférence d'être son porte-parole.

La Conférence des Maires étudie les dossiers stratégiques susceptibles d'impacter le fonctionnement du bloc intercommunal et le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération. Elle peut être également saisie sur des sujets sensibles.

Article 26 – Les Commissions

Commissions Thématiques facultatives

Toutes les convocations aux commissions tant facultatives qu'obligatoires sont adressées par voie dématérialisée.

Constitution

Conformément à l'article L.2121-22 du CGCT, applicables aux EPCI par renvoi de l'article L.5211-1 du CGCT, et à L.5211-40-1 du CGCT, le Conseil Communautaire peut former, au cours de chaque séance, des Commissions spéciales ou permanentes chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes Commissions, y compris les Commissions d'Appel d'Offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée Communautaire.

Le Conseil Communautaire détermine le nombre d'élus composant la Commission et les désigne au scrutin secret avec la possibilité d'y déroger à l'unanimité du Conseil.

Le Président de la Communauté d'Agglomération préside de droit ces Commissions. Ces Commissions sont des instances composées d'élus communautaires ou municipaux dans les conditions que le Conseil Communautaire définit.

Dans les huit jours qui suivent leur nomination, les Commissions sont convoquées par le Président, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les Commissions désignent un Vice-Président qui peut les convoquer et les présider si le Président est absent ou empêché.

Les séances des Commissions ne sont pas publiques. Elles n'ont pas de pouvoir de décision et émettent leur avis à la majorité des membres présents, sans qu'un quorum soit exigé. S'il y a partage des voix, le rapport relatif à l'affaire en cause doit le mentionner, la voix du Président, ou en son absence du Vice-Président, étant prépondérante. Elles élaborent un rapport sur les affaires étudiées.

Ce rapport est communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée, par voie dématérialisée, à chaque conseiller cinq jours avant la tenue de la réunion.

Les Commissions sont convoquées par leur Président ou leur représentant et peuvent se réunir dans l'une des Mairies des communes de la Communauté d'Agglomération, le cas échéant, et doivent se réunir au moins 2 fois par an.

La préparation et le suivi du travail des Commissions sont assurés par l'Administration Communautaire. L'Administration Communautaire est représentée à ces séances.

Le Conseil Communautaire peut également décider de créer des Commissions Intercommunales temporaires afin d'examiner des affaires spécifiques.

Rôle

Leur mission est un travail d'études ou d'analyse des affaires sur lesquelles le Conseil Communautaire est amené à statuer. En outre, elles peuvent mener un travail de préparation et de prospective sur des affaires qui leur sont soumises. Elles émettent leurs avis à la majorité des membres présents, sans qu'un quorum de présence soit exigé.

Le compte-rendu des Commissions est transmis à tous les membres du Conseil Communautaire dans un délai de 21 jours après la séance. Pour les avis concernant les affaires sur lesquelles le Conseil Communautaire doit statuer, le compte rendu sera déposé sur table au début de la séance du Conseil Communautaire.

Commissions obligatoires

○ **La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**

Il est créé une CCSPL pour l'ensemble des services publics que la Communauté d'Agglomération confie à un tiers par convention de délégation de service public ou que la Communauté d'Agglomération exploite en régie dotée de l'autonomie financière (*articles L.1411-1 à L.1411-4, L.2224-5 et L.2234-1 du CGCT*).

Cette Commission, présidée par le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant, comprend des membres du Conseil Communautaire désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par le Conseil Communautaire. En fonction de l'ordre du jour, la Commission peut, sur proposition de son Président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Les travaux de la Commission donnent lieu, chaque année, à l'élaboration d'un rapport qui est transmis au Président et communiqué par celui-ci aux membres de la Commission ainsi qu'au Conseil Communautaire.

Les avis consultatifs et les rapports remis par la CCSPL ne sauraient, en aucun cas, lier le Conseil Communautaire.

○ **La Commission d'Appels d'Offres (CAO)**

Les dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT prévoient, pour les procédures formalisées des marchés publics, l'intervention d'une Commission d'Appel d'Offres élue par le Conseil Communautaire.

Cette Commission est présidée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant. Dans les EPCI de plus de 3500 habitants, *elle est composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants élus, en son sein, par le Conseil Communautaire au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (articles D.1411-3 à D.1411-5 du CGCT)*.

○ **La Commission d'évaluation des transferts de charges (CLETC)**

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts est créé, entre l'EPCI à fiscalité propre et les communes membres, une CLETC.

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

Elle est composée de membres des Conseils Municipaux des communes concernées. Chaque Conseil Municipal dispose d'au moins un représentant.

Le(s) représentant(s) de chaque commune sera(ont) désigné(s) par délibération du Conseil Municipal et le Maire en communiquera le(s) nom(s) à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

Elle est également composée de 4 élus communautaires issus des groupes politiques constitués, hors majorité, et des non-inscrits.

La Commission élit son Président et un Vice-Président parmi ses membres. Le Président convoque la Commission et détermine son ordre du jour. Il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le Vice-Président.

La CLETC est chargée d'évaluer les transferts de charges.

La Commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts. Elle rend ses conclusions l'année de l'adoption de la cotisation foncière des entreprises unique par l'EPCI et lors de chaque transfert de charges ultérieur.

A la demande de l'organe délibérant de l'EPCI ou du tiers des Conseils Municipaux des communes membres, la CLETC fournit une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées par les communes à l'établissement ou par ce dernier aux communes.

- **La Commission Intercommunale d'Accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite (CIAPMR)**

La Commission Intercommunale d'Accessibilité (article L.2143-3 du CGCT), instance de consultation et de concertation, est créée pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée, notamment, des représentants de l'EPCI, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Cette Commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil Communautaire et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le rapport présenté au Conseil Communautaire est transmis au représentant de l'Etat dans le Département, au Président du Conseil Général, au Conseil Départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Le Président préside la Commission et arrête la liste de ses membres.

Cette Commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

- **La Commission de Délégation de Service Public (CDSP)**

Le CGCT prévoit dans ses articles L.1411-5 et suivants, l'intervention d'une Commission chargée d'ouvrir les plis, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre et d'émettre un avis sur les propositions des candidats et les avenants conduisant à une augmentation du montant de la Délégation de Service Public (DSP) supérieure à 5%.

Cette Commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de DSP, le Président, ou son représentant, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le Conseil Communautaire se réserve la possibilité de créer plusieurs Commissions de Délégation de Service Public, selon le domaine.

Au vu de l'avis de la Commission, l'autorité habilitée à signer la convention, engage librement toute discussion utile avec une ou des entreprises ayant présenté une offre. Elle informe l'Assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la Commission présentant, notamment, la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs de son choix et l'économie générale du contrat.

- **La Commission de Contrôle Financier (CCF)**

Dans toute commune ou établissement ayant plus de 75.000 euros de recettes de fonctionnement, les comptes mentionnés à l'article R.2222-1 du CGCT (« Toute Entreprise liée à une commune ou à un Etablissement Public Communal par une convention financière comportant des règlements de compte périodiques est tenue de fournir à la collectivité ou établissement contractant des comptes détaillés de ses opérations »), sont, en outre examinés, par une Commission de Contrôle Financier dont la composition est fixée par une délibération de l'organe délibérant. Le Conseil Communautaire détermine le nombre d'élus composant la Commission ; la composition de la Commission doit permettre l'expression pluraliste des élus au sein du Conseil Communautaire.

La CCF exerce un contrôle sur place et sur pièces que l'Agglomération doit exercer sur les comptes détaillés des opérations menées par les entreprises et sur les opérations financières des contractants.

La CCF doit établir un rapport écrit annuel pour chaque convention soumise à son contrôle. Elle peut se faire aider par un prestataire extérieur et que les rapports (documents communicables au sens de la loi du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs) doivent être joints aux comptes de l'Agglomération.

- **La Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)**

L'article 1650-A du Code Général des Impôts prévoit l'institution d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs dans chaque EPCI soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique.

Composition

Sa composition est fixée par le Code Général des Impôts.

Ses commissaires sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables dressée par le conseil communautaire.

La désignation des membres de la CIID intervient dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI, suivant le renouvellement des Conseils Municipaux.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement des délégués de l'organe délibérant de l'EPCI.

Rôle

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation.

La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

Son rôle est consultatif.

Convocation de la Commission

L'article 346 B de l'annexe III au Code Général des Impôts prévoit que la CIID se réunit à la demande du Directeur Départemental, ou le cas échéant, Régional des Finances Publiques du Département du siège de l'EPCI ou de son délégué et sur convocation du Président de l'EPCI ou du Vice-Président délégué, ou à défaut du plus âgé des Commissaires dans un délai de deux mois à compter de cette demande.

La durée du mandat des membres de la Commission est la même que celle de l'organe délibérant de l'EPCI.

- **Missions d'Information et d'Evaluation**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-22-1 du CGCT, lorsqu'un sixième de ses membres le demande, le Conseil Communautaire délibère sur la création d'une mission d'information et d'évaluation, chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt communautaire ou de procéder à l'évaluation d'un service public intercommunal. Un même Conseiller Communautaire ne peut s'associer à une telle demande plus d'une fois par an.

Aucune mission ne peut être créée à partir du 1er janvier de l'année civile qui précède l'année du renouvellement général des conseils municipaux.

Les élus demandeurs de la constitution de ladite mission adressent un courrier au Président de la Communauté d'Agglomération en indiquant les motifs de la demande et l'objet de la mission au moins quinze jours francs avant la date de la séance du Conseil Communautaire.

Le Président présente cette demande à la prochaine séance du Conseil Communautaire ou à la séance suivante, dans l'hypothèse où le délai de quinze jours francs ne serait pas respecté.

Le Conseil Communautaire détermine le nombre d'élus composant la Commission ; la composition de la Commission doit permettre l'expression pluraliste des élus au sein du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire précise l'objet et la durée de la mission qui ne peut excéder six mois.

Le Président désigne le ou les agents communautaires qui seront le ou les interlocuteurs de la mission et auront en charge de faciliter son travail d'enquête.

La mission désigne un porte-parole qui sera l'interface entre les membres de la mission, les agents désignés et les élus concernés par l'enquête.

Le rapport d'étude établi par la mission est présenté par son porte-parole au Président. Ce dernier doit l'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine séance du Conseil Communautaire qui en prend acte.

Article 27 – Les Groupes de Travail

Les Groupes de Travail ad hoc ne sont soumis à aucune disposition légale ou réglementaire. Ces groupes de travail ne sont pas obligatoires et peuvent être créés et, le cas échéant, dissous, tout au long du mandat par le Conseil Communautaire. N'étant pas soumis aux mêmes dispositions que celles applicables aux commissions thématiques, ils n'ont pas à être composé de manière à respecter obligatoirement le pluralisme politique du Conseil Communautaire. Ces groupes ne pourront pas prendre de décision ayant une valeur juridique contraignante. Il s'agit d'une instance de réflexion éventuellement préalable à la réunion d'une Commission, du Bureau Communautaire et/ou du Conseil Communautaire.

Ainsi, le Président de la Communauté peut créer des Groupes de Travail qu'il peut saisir sur toute question relative à des questions stratégiques ou des problématiques sur les orientations du projet de territoire et des politiques publiques de l'Agglomération.

Le Président de la Communauté d'Agglomération préside de droit ces Groupes de Travail et en fixe la composition.

Les Groupes de Travail pourront inclure des Conseillers Municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération.

Les Groupes de Travail peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au Conseil Communautaire.

Les séances des Groupes de Travail ne sont pas publiques. Ils n'ont pas de pouvoir de décision. Chaque Groupe de Travail désigne, lors de la première réunion, son représentant qui présentera les conclusions du rapport établi par le Groupe de Travail au Président de la Communauté d'Agglomération.

Les Groupes de Travail se réunissent sur convocation du Président ou de son représentant.

CHAPITRE IV : Dispositions diverses

Article 28– Groupes Politiques

Constitution

L'organisation communautaire s'organise, prioritairement, au sein de Groupes Politiques mais la présence de non-inscrits est possible quelques soient leurs nombres.

Les Groupes Politiques doivent être composés d'au moins trois conseillers communautaires et issus de deux communes au moins.

Conformément à l'article L.2121-28 du CGCT, par renvoi de l'article L.5211-1 du CGCT, la constitution d'un groupe est effectuée par remise au Président d'une déclaration signée par tous les membres du groupe, comportant la liste des membres et l'identité de leur représentant.

Fonctionnement

Pour fonctionner, chaque groupe constitué, dispose de moyens matériels et humains. Ils sont arrêtés d'un commun accord entre le Président et les représentants des groupes.

Chaque groupe constitué disposera, s'il le souhaite, d'un Collaborateur proposé par lui, recruté à temps partiel par la Communauté d'Agglomération selon un nombre d'heures déterminé d'un commun accord entre le Président et les représentants des groupes. Ce Collaborateur sera mis à disposition par le Président de la Communauté d'Agglomération, conformément aux règles de l'Administration des Personnels Territoriaux en vigueur.

Les Groupes Politiques constitués, comme les non-inscrits, ont un droit d'expression libre sur tous les bulletins d'information communautaires, ainsi que, sur le site de la Communauté d'Agglomération, une fois par mois.

L'espace réservé est divisé à part égale entre chacun des groupes. Une plage d'expression pour les non-inscrits est également prévue. Il peut intégrer des photos et des graphiques. Les textes prévus pour les Groupes Politiques ne devront pas dépasser 2000 signes, espaces compris et la tribune pour la totalité des non-inscrits ne devra pas dépasser 1000 signes, espaces compris.

Les tribunes à paraître sont remises au Cabinet du Président de la Communauté sous format électronique aux dates communiquées par le service de la communication qui en informera les groupes politiques 6 semaines avant la parution du magazine.

En cas de non-remise des textes, ou de remise hors délai, une mention spéciale « le groupe x ne nous a pas transmis le texte » ou « les non-inscrits hors délai », sera insérée dans le magazine communautaire au lieu et place des tribunes normalement publiées.

La communication des groupes et des non-inscrits est directement accessible dès la page d'accueil du site internet de la Communauté d'Agglomération.

Article 29 – Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Le Conseil Communautaire procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs, dans les cas et conditions prévus par les dispositions du CGCT et des textes régissant ces organismes.

Article 30 – Retrait d'une délégation à un Vice-Président ou Conseiller Communautaire Délégué

Le Président peut retirer, à tout moment, les délégations qu'il a consenties à des Vice-Présidents ou Conseillers Communautaires délégués.

Lorsque le Président a retiré l'ensemble des délégations qu'il avait données à un Vice-Président, le Conseil Communautaire doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions de Vice-Président (*article L. 2122-18 alinéa 3 du CGCT*).

Un Vice-Président ou Conseiller Communautaire délégué privé de délégation par le Président et non maintenu dans ses fonctions par le Conseil Communautaire, redevient simple Conseiller Communautaire.

Le Conseil Communautaire peut procéder à l'élection d'un nouveau Vice-Président ou Conseiller Communautaire délégué et décider que le Vice-Président ou Conseiller Communautaire délégué nouvellement élu, occupera la même place que son prédécesseur dans l'ordre du tableau.

Article 31 – Démission des Elus Communautaires

Conformément à l'article L.2121-4 du CGCT, par renvoi de l'article L.5211-1 du CGCT, lorsqu'un Conseiller Communautaire donne sa démission, il l'adresse au Président qui en donne immédiatement avis au Représentant de l'État. La démission est exprimée dans un document écrit, daté et signé par l' élu démissionnaire.

Elle est définitive à réception du document par le Président. Le (la) représentant(e) de l'État notifie le remplacement du Conseiller démissionnaire Président. Celui-ci en donne connaissance aux membres de l'Assemblée dans les faits marquants de la séance du Conseil Communautaire la plus proche.

Pour autant, la nomination du nouveau Conseiller est effective dès la démission du Conseiller sortant. Sauf disposition législative, réglementaire ou statutaire contraire et en cas d'appartenance à un même groupe, le Conseiller nouvellement nommé remplace le Conseiller démissionnaire dans les organismes où il représentait le Conseil Communautaire.

Article 32 – Conférence Générale

Une Conférence Générale réunissant tous les Conseillers Municipaux des communes membres peut se tenir sur proposition du Président pour débattre de tous sujets concernant l'avenir et l'évolution de l'Agglomération.

Article 33 – Information des Administrés (article L.5211-46 du CGCT)

L'intégralité des délibérations et décisions rendues exécutoires sont consultables et téléchargeables sur le site de l'Agglomération.

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication des délibérations et des procès-verbaux des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale, des budgets et des comptes de ces établissements ainsi que des arrêtés de leur président.

Chacun peut les publier sous sa responsabilité.

La communication des documents mentionnés au premier alinéa, qui peut être obtenue aussi bien du président que des services déconcentrés de l'Etat, intervient dans les conditions prévues par l'article L. 311-9 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Article 34 – Modification du Règlement Intérieur

Le présent Règlement Intérieur peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Président ou d'un tiers des membres en exercice du Conseil Communautaire.

Toute modification doit donner lieu à une délibération du Conseil Communautaire, dans les formes en vigueur. Le Règlement Intérieur ayant pour vocation à reprendre et à préciser les dispositions législatives et réglementaires, toute modification de celles-ci sont intégrées de plein droit et se substituent à la rédaction primitive du Règlement Intérieur sans qu'il soit obligé d'en débattre.

Article 35 – Application du Règlement Intérieur

Le présent Règlement Intérieur entrera en application dès que la délibération décidant son adoption sera devenue exécutoire.

La gestion et le suivi des actes émanant des Instances Communautaires, notamment, leur notification aux tiers, administrations et aux Directions et Services concernés (délibérations, décisions...), sont assurés par l'Administration Communautaire.

La prévention des conflits d'intérêts

Le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt de nature à compromettre son impartialité, son indépendance ou son objectivité dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement, est puni de cinq ans d'emprisonnement et d'une amende de 500 000 €, dont le montant peut être porté au double du produit tiré de l'infraction.

Dans l'hypothèse où un élu communautaire a un intérêt privé dans une affaire inscrite à l'ordre du jour du Conseil ou du Bureau Communautaire, il ne doit pas prendre part au vote.

GUIDE DES DEPORTS

Questionnement

- 1- Suis-je titulaire d'un autre mandat électif que celui de Conseiller Communautaire ?
- 2- Suis-je engagé dans une association (ou toute autre institution) à titre bénévole ou honorifique ?
- 3- Est-ce que j'exerce une activité professionnelle susceptible d'influencer mon vote en tant que Conseiller Communautaire ?
- 4- Certains de mes proches (conjoint, enfants, amis...) exercent-ils une activité professionnelle telle que je serai conduit à les rencontrer au titre de mon mandat de Conseiller Communautaire ?
- 5- Ai-je un ami/parent qui répond à un appel d'offres lancé par la Communauté, ou qui souhaite obtenir un poste dans les services de l'Agglomération, ou encore, qui demande une subvention pour son entreprise ou son association ?
- 6- Suis-je placé dans d'autres situations personnelles et/ou professionnelles susceptibles d'interférer avec mon mandat et d'influencer ou de paraître influencer mes décisions en tant que Conseiller Communautaire ?

Si tel est le contexte

- 1- Je dois m'abstenir de participer aux délibérations du Conseil Communautaire ou autres instances communautaires dans les affaires où j'ai un intérêt personnel direct ou indirect. Je signale mon déport au Président et à son Administration. Je ne participe à aucune étape préparatoire à la décision, ni à son débat et son vote en séance. Je peux aussi renoncer à mon intérêt.
- 2- En cas de doute, je peux également faire une déclaration d'intérêts ad hoc en début de séance, en informant oralement l'Assemblée des liens que je pourrais avoir avec une partie prenante.
- 3- Je dois également répondre aux questions suivantes :
 - Suis-je membre de l'exécutif du Conseil Communautaire ?
 - Alors le Président de l'exécutif doit prendre un arrêté mentionnant les questions sur lesquelles je ne peux pas intervenir et désigner une personne chargée de me suppléer, à qui je n'aurai donné aucune instruction. Je peux aussi renoncer à mon intérêt.

Suis-je titulaire d'une délégation de signature ?

Alors, je dois également informer mon délégant par écrit des questions sur lesquelles j'estime ne pas devoir exercer mes compétences. Il prend un arrêté déterminant les questions sur lesquelles je dois m'abstenir d'exercer mes compétences.

Je peux aussi renoncer à mon intérêt.

Si tel n'est pas le contexte

Je ne suis pas susceptible, à l'heure actuelle, de me trouver dans une situation de conflit d'intérêts. Je dois, toutefois, régulièrement refaire ce test afin de m'assurer que ma situation n'a pas changé. En cas de doute, je peux demander à échanger auprès d'instances et personnes compétentes pour examiner ma situation.

Je peux aussi renoncer à mon intérêt.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.1.9.9

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 6 FÉVRIER 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCHE, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Marylin RAYBAUD, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
23/01/2023

Date de l'affichage :
31/01/2023

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:

en exercice : 73
présents ou représentés : 65

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Fatima ABERKANE-JOUDANI a donné pouvoir à Henri DE MEYRIGNAC, Gilles BATAIL a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Olivier DELMER a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Christian GENET a donné pouvoir à Serge DURAND, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Nathalie BEAULNES-SERENI, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Dominique MARC a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Arnaud SAINT-MARTIN a donné pouvoir à Julien GUERIN, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Kadir MEBAREK, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Henri MELLIER.

ABSENTS EXCUSES

Hicham AICHI, Patrick ANNE, Noël BOURSIN, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Paulo PAIXAO, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Guillaume DEZERT

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF 2023

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M57 ;

VU la délibération n°2022.7.5.133 du 21 novembre 2022 adoptant par droit d'option le Référentiel Budgétaire et Comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

VU la délibération n°2022.8.17.171 du 19 décembre 2022 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2022.8.19.173 du 19 décembre 2022 actant la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires relatif à l'exercice 2023 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 26 janvier 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 31 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré,

ADOPTE le Budget Primitif 2023 du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, conformément au document budgétaire annexé,

DECIDE de créer les opérations n°87 « Fonds propres convention 4 », n°88 « Fonds délégués convention 4 » et n°89 « Schéma de Cohérence Territoriale – PCAET »,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Adoptée à la majorité, avec 55 voix Pour, 9 voix Contre et 1 Abstention

Fait et délibéré, le lundi 6 février 2023, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20230206-49677-BF-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : vendredi 10 février 2023

Publication ou notification : 10 février 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

NOTE SUR LE BUDGET PRIMITIF 2023

| | | |
|---------|--|----|
| 1. | LES GRANDS ÉQUILIBRES DU BUDGET 2023 | 2 |
| 1.1 | Présentation consolidée des budgets de la Communauté d'Agglomération | 2 |
| 1.2 | Les dépenses par politique publique | 3 |
| | Aménagement du territoire, Économie | 3 |
| | Développement universitaire | 4 |
| | Développement touristique | 4 |
| | Politique de la ville - Sécurité et Prévention de la délinquance – Insertion Professionnelle | 4 |
| | Habitat | 5 |
| | Gens du voyage | 5 |
| | Mobilité | 5 |
| | Culture – Sports - Université Inter-Âges | 5 |
| | Environnement / Ordures ménagères / Assainissement/ GeMAPI / Eau potable | 6 |
| 1.3 | L'équilibre financier du Budget primitif 2023 | 8 |
| 2. | LE DETAIL DES BUDGETS 2023 | 9 |
| 2.1 | Le budget principal | 9 |
| 2.1.1 | Le fonctionnement | 9 |
| 2.1.1.1 | Les dépenses | 9 |
| | Les atténuations de produits | 10 |
| | Les autres charges de gestion courante | 10 |
| | Les charges de personnel | 11 |
| | Les charges à caractère général et les autres charges de fonctionnement | 12 |
| 2.1.1.2 | Les recettes | 13 |
| | Les dotations et participations | 14 |
| | Les impôts et taxes | 14 |
| | Les produits des services et les autres produits | 15 |
| 2.1.2 | L'investissement | 15 |
| 2.1.2.1 | Les dépenses | 16 |
| 2.1.2.2 | Le financement de l'investissement | 17 |
| | L'autofinancement | 17 |
| | Les recettes d'investissement | 18 |
| | L'emprunt | 18 |
| 2.1.3 | L'endettement | 18 |
| 2.2 | Les budgets annexes | 19 |
| 2.2.1 | Les budgets Assainissement | 19 |
| 2.2.1.1 | Le budget annexe de l'assainissement collectif | 19 |
| | Les dépenses d'exploitation | 19 |
| | Les recettes d'exploitation | 20 |
| | Les dépenses d'investissement | 20 |
| | Le financement de l'investissement | 21 |
| | L'endettement | 22 |
| 2.2.1.2 | Le budget annexe de l'assainissement non collectif | 22 |
| 2.2.2 | Le budget eau potable | 22 |
| | Les dépenses d'exploitation | 22 |
| | Les recettes d'exploitation | 23 |
| | Les dépenses d'équipements | 24 |
| | Le financement de l'investissement | 24 |
| | L'endettement | 25 |
| 2.2.3 | Le parc d'activité des Prés d'Andy à Saint-Germain-Laxis | 25 |

1. LES GRANDS ÉQUILIBRES DU BUDGET 2023

Les orientations budgétaires 2023 ont été présentées lors du Conseil Communautaire du 19 décembre 2022 et ont fait l'objet d'un débat en séance. Elles ont permis de décrire le contexte dans lequel s'inscrit l'élaboration du budget primitif 2023 de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS).

La CAMVS a fait le choix de passer à l'instruction budgétaire et comptable M57 à partir du 1^{er} janvier 2023. Cette modification, qui concerne les budgets principal et annexe des prés d'Andy, a pour conséquence de modifier la maquette budgétaire présentée.

1.1 Présentation consolidée des budgets de la Communauté d'Agglomération

Le budget de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine pour 2023 est composé de cinq budgets : le budget principal, les budgets annexes assainissement collectif et non collectif, le budget annexe de l'eau potable, ainsi que le budget annexe du parc d'activité des prés d'Andy à Saint-Germain-Laxis.

Le projet de budget 2023 s'établit tous budgets et sections confondus, en mouvements réels, à 127,4 M€ en dépenses et en recettes. En raison du vote du budget avant le compte administratif 2022, il est présenté sans la reprise des résultats de l'exercice précédent (soldes d'exécution et restes à réaliser).

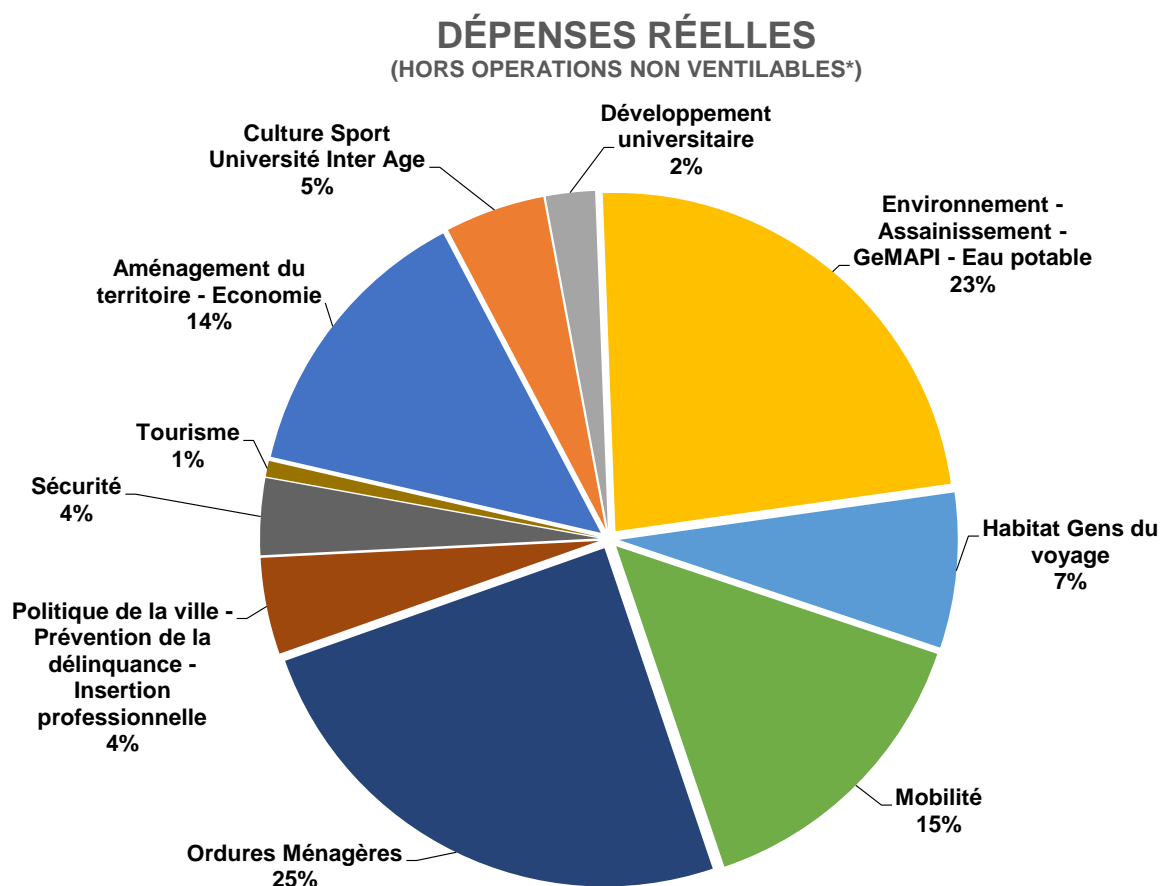
| Mouvements réels | Dépenses | | | Recettes | | |
|-------------------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------|-----------------------|-----------------------|-----------------|
| | 2022* | 2023 | Evolution BP/BP | 2022* | 2023 | Evolution BP/BP |
| Fonctionnement | 73 406 617,66 | 81 042 585,06 | 10,40% | 76 493 969,78 | 86 123 178,00 | 12,59% |
| Investissement | 31 542 899,65 | 27 931 414,00 | -11,45% | 28 455 547,53 | 22 850 821,06 | -19,70% |
| Budget principal | 104 949 517,31 | 108 973 999,06 | 3,83% | 104 949 517,31 | 108 973 999,06 | 3,83% |
| Exploitation | 5 571 425,84 | 5 533 860,43 | -0,67% | 11 105 301,76 | 8 336 993,00 | -24,93% |
| Investissement | 3 816 435,00 | 5 577 431,00 | 46,14% | 2 984 225,04 | 2 774 298,43 | -7,03% |
| Budget assainissement | 9 387 860,84 | 11 111 291,43 | 18,36% | 14 089 526,80 | 11 111 291,43 | -21,14% |
| Exploitation | 13 125,47 | 46 366,00 | 253,25% | 13 125,47 | 46 366,00 | 253,25% |
| Investissement | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | |
| Budget SPANC | 13 125,47 | 46 366,00 | 253,25% | 13 125,47 | 46 366,00 | 253,25% |
| Fonctionnement | 13 050,00 | 16 050,00 | 22,99% | 50,00 | 50,00 | 0,00% |
| Investissement | 100 250,04 | 0,00 | -100,00% | 113 250,04 | 16 000,00 | -85,87% |
| Budget Prés d'Andy | 113 300,04 | 16 050,00 | -85,83% | 113 300,04 | 16 050,00 | -85,83% |
| Fonctionnement | 1 010 808,23 | 1 340 197,20 | 32,59% | 2 583 519,51 | 2 640 681,00 | 2,21% |
| Investissement | 3 977 910,03 | 5 952 983,00 | 49,65% | 2 405 198,75 | 4 652 499,20 | 93,44% |
| Budget Eau potable | 4 988 718,26 | 7 293 180,20 | 46,19% | 4 988 718,26 | 7 293 180,20 | 46,19% |
| Total tous budgets confondus | 119 452 521,92 | 127 440 886,69 | 6,69% | 124 154 187,88 | 127 440 886,69 | 2,65% |

* 2022 : avec reprise des résultats et restes à réaliser

Tous budgets confondus, et sans reprise des résultats, les recettes et les dépenses affichent respectivement une augmentation de 2,65 % et de 6,69 %.

1.2 Les dépenses par politique publique

Ce sont près de 84 M€ qui sont affectés à l'exécution des politiques publiques. Ces politiques ont un poids financier variable, illustré dans le graphique suivant qui tient compte à la fois des dépenses de fonctionnement et d'investissement.



* *Opérations non ventilables* : dépenses liées aux moyens communs à l'ensemble des services de la collectivité, frais de fonctionnement de l'assemblée délibérante (y compris indemnité des élus), frais de communication et d'information, charges afférentes aux emprunts (intérêts de la dette) et prélèvements pour reversements de fiscalité.

Aménagement du territoire, Économie

Cette politique comporte plusieurs dimensions qui contribuent globalement à l'amélioration du cadre de vie et des conditions d'emploi des habitants de la Communauté. Elle représente 14 % du budget 2023, soit environ 11,4 M€.

Les dépenses de la CAMVS contribuent, essentiellement, à finaliser les transactions immobilières sur le Quartier Centre Gare et à poursuivre l'engagement de la communauté dans la restructuration de friches et de requalification de zones d'activités. En complément, des démarches structurantes visant à donner un cadre stratégique à l'action de l'agglomération seront engagées : atlas intercommunal de la biodiversité, reprise du SCoT, révision du PCAET.

En matière d'économie et d'emploi, la poursuite des actions figurant au projet de territoire constitue la ligne directrice, notamment pour renforcer le pôle industriel autour de l'aérodrome de Montereau-sur-le-Jard. La commercialisation des terrains du parc d'activité des Prés d'Andy se poursuit.

L'Agglomération favorise le renouvellement urbain au travers des études de restructuration du Quartier Saint-Louis à Dammarie-lès-Lys (bénéficiant de subventions des fonds friches) et des abords de la gare de

Melun par la libération d'un foncier ferroviaire nécessaire à la réalisation du Pôle d'Echanges Multimodal. En complément, une étude urbaine sur la ZAE de Vaux le Pénil, intégrant une démarche expérimentale en économie circulaire, sera lancée pour répondre à la nécessité de mobiliser du foncier à vocation économique afin de développer l'emploi sur le territoire.

Développement universitaire

Les conventions de partenariat (622 K€) avec les deux universités se poursuivent.

Pour répondre à leurs besoins, les travaux d'aménagement des locaux universitaires occupés par Panthéon-Assas débutés en 2021 se poursuivront sur l'exercice 2023 pour un montant total de 440 K€.

Développement touristique

Afin d'accompagner le développement touristique sur le territoire, la CAMVS contribuera au budget de l'EPIC à hauteur de 305 K€ (subvention pour contrainte de service public) et assurera le reversement du produit de la taxe de séjour perçue. Ce dernier est estimé pour 2023 à 250 K€.

L'année 2023 sera consacrée à la mise en œuvre du plan d'actions du schéma directeur, adopté en mars 2022 par la CAMVS, contribuant au rayonnement touristique du territoire. L'agglomération a recruté au 1^{er} janvier 2023 une chargée de mission « attractivité » pour porter ces missions (hébergement, outils de médiation...). Elle poursuivra également le développement de l'infrastructure et de la signalétique touristiques, notamment cyclables, et contribuera à la création d'outils numériques de médiation et de découverte innovants.

Politique de la ville - Sécurité et Prévention de la délinquance – Insertion Professionnelle

En 2023, ces politiques publiques se verront consacrer la somme d'environ 3,8 M€.

Le budget alloué à la politique de la ville permettra de poursuivre les actions menées ces dernières années : la poursuite du déploiement du plan persévérance scolaire à travers l'extension du PRE aux 16/18 ans et l'accueil des collégiens et lycéens exclus temporairement (Alternative Suspension), le déploiement du dispositif Micro-Folies à travers les médiations culturelles ou la mise en place des modules de réalité virtuelle et du Fablab Fabrique à images, ou encore l'élargissement des actions de prévention sur la lutte contre le harcèlement scolaire aux établissements hors réseau d'éducation prioritaire (REP) avec le bus de la réussite éducative. De plus, conformément au projet de territoire, un premier élargissement des actions liées à la prévention de la santé, l'hygiène et l'accompagnement à la parentalité sera testé.

Par ailleurs, l'évaluation du contrat de ville permettra de dresser un diagnostic des cinq Quartiers Politique de la Ville de l'agglomération afin de préparer la nouvelle contractualisation au regard des priorités du territoire et une étude sur la structuration de la filière santé sera réalisée avec pour objectifs de réaliser un audit sur les variables suivantes : l'offre de soins, l'offre de prévention, la formation et l'industrie.

Enfin, le soutien aux étudiants en médecine inscrits à l'université de Paris Est-Créteil (UPEC) sera poursuivi.

L'année à venir permettra également à l'Agglomération de mettre en œuvre la stratégie de sécurité et de prévention de la délinquance 2022-2024, en cohérence avec les stratégies nationales et départementales de sécurité et de renforcer les partenariats existants. Les missions de la police intercommunale des transports seront étendues à l'ensemble des missions de la police municipale au bénéfice de toutes les communes qui ont souhaité adhérer au dispositif de mise à disposition.

En matière d'insertion professionnelle, les priorités porteront sur la pérennité de l'Atelier (Centre d'affaires dans les quartiers) avec l'accompagnement des porteurs de projet de création mais également un accompagnement poussé sur le post-crédation afin de faciliter la pérennité des entreprises qui se sont créées.

La coordination de l'ensemble des acteurs de l'insertion professionnelle et du développement économique du territoire continuera dans le cadre du dispositif Cité de l'Emploi. Les actions de mentorat et de parrainage afin de travailler sur l'accompagnement dans le maintien dans l'emploi seront privilégiées et valorisées.

Tout en poursuivant son soutien à MEI MVS et au Hub de la Réussite, la CAMVS accompagnera des actions qui favorisent le développement de l'offre de formation et le développement de l'apprentissage.

Habitat

Les actions prévues en 2023 par le Plan Local de l'Habitat seront mises en œuvre : élaboration d'un référentiel de l'habitat intermédiaire, préfiguration de la Maison de l'Habitat, conventions avec les communes. Dans le cadre du Programme Local de l'habitat, en accord avec la DDT77, la CAMVS travaille au renouvellement de la 4^e convention de délégation des aides à la pierre 2023-2028.

Les actions sur le parc public porteront sur la poursuite du financement des opérations de production de logements sociaux dans le cadre de la nouvelle convention triennale 2023-2025. Des actions significatives seront également menées pour la mise en œuvre de la politique de peuplement.

Les actions engagées sur le parc privé seront poursuivies. Il s'agira notamment de mettre en place une déclaration d'utilité publique pour le dispositif opérationnel sur la copropriété Gaillardon et d'accompagner la copropriété Plein Ciel dans la désignation d'une maîtrise d'œuvre pour le projet de réhabilitation du tripode.

Par ailleurs, l'année 2023 permettra de démarrer le Programme opérationnel de prévention d'accompagnement des copropriétés (POPAC).

Gens du voyage

Les enjeux de l'année 2023 porteront sur le suivi de l'exécution du mandat confié à la SPL MVS pour l'aménagement d'une aire de grand passage sur le site de Bréau à Villiers-en-Bière (500k€) avec notamment la mise en place de l'étude pour le suivi de la faune et la flore sur 4 saisons.

Une étude de sédentarisation des groupes de gens du voyage, inscrite au schéma départemental pour l'accueil des gens du voyage, sera menée sur le territoire de l'agglomération.

Il sera en outre poursuivi la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Dammarie-les-Lys, sur le territoire de laquelle un terrain a été identifié pour la réalisation d'un terrain familial de 8 places minimum.

Enfin, la CAMVS procédera en 2023 au versement de sa participation au titre des dépenses d'investissement dans le cadre de la création de l'aire d'accueil de Guignes et des 18 places dont la gestion lui a été transférée sur celle-ci (500 K€).

Mobilité

La mobilité consacrera 12 M€ en 2023 (soit 15 % du budget) sur cette politique publique.

L'année 2023 permettra notamment la finalisation du Plan Local de Mobilité et des études relatives à la logistique urbaine, l'approbation de l'avant-projet du périmètre intermodal du Pôle d'Echange Multimodal ainsi que la réalisation de plusieurs études sur les priorités des bus aux feux de circulation, le déploiement de parking-relais et sur un nouveau plan de circulation de la zone dense (continuité des études multimodales).

La CAMVS continuera également le déploiement de son schéma directeur des liaisons douces (continuité cyclable sur l'axe St-Germain-Laxis / Melun via Maincy, liaison entre Montereau-sur-le-Jard à St-Germain-Laxis, aménagement de la Scandibérique à St-Fargeau-Ponthierry, avenue de La Libération à Le Mée-sur-Seine, avenue De Gaulle à Vaux-le-Pénil, liaison Melun-Rubelles, etc.), ainsi que le lancement de nombreuses études de projet pour la réalisation de nouvelles liaisons d'ici 2025.

Culture – Sports - Université Inter-Âges

La culture, le sport et l'université inter-âges représentent 5 % des dépenses de la Communauté avec près de 4 M€.

La jeunesse reste un axe majeur de la politique culturelle de la Communauté au travers notamment d'actions destinées aux lycéens dans les établissements du territoire de la Communauté.

Les évènements en faveur de la promotion de la jeune scène locale seront reconduits avec deux grandes manifestations autour des cultures urbaines et numériques, en lien avec les communes, les lycées et les acteurs du territoire communautaire. Les séances de cinéma en plein air ainsi que les concerts de l'Orchestre Melun val de Seine seront reconduits.

La Communauté poursuivra son concours financier en faveur d'équipements sportifs et culturels communaux à rayonnement intercommunal : les piscines, la médiathèque de Melun, la ludothèque de Vaux-le-Pénil, et les conservatoires et écoles de musique de Melun, Le Mée sur Seine, Dammarie-les-Lys, Vaux-le-Pénil, Saint-Fargeau-Ponthierry et Boissise-le-Roi.

Pour le sport, les actions et les dispositifs sportifs seront reconduits en 2023 (Sport Passion, subventions en faveur du mouvement sportif).

L'effort se situera principalement au niveau de la maîtrise des coûts de la patinoire, se trouvant sous le double effet de l'augmentation de la contribution du nouveau contrat ainsi que des surcoûts en électricité.

En termes d'investissements, l'agglomération mobilisera 550 K€, au regard des prévisions de réalisation des communes, pour soutenir la réhabilitation de salles multisports du territoire, initiée en 2018.

L'Université Inter-Âges Melun Val de Seine maintiendra sur 2023 des actions qui consistent à favoriser et proposer des activités intergénérationnelles et conviviales afin de lutter contre l'isolement.

Environnement / Ordures ménagères / Assainissement/ GeMAPI / Eau potable

Les actions liées au cycle de l'eau et à la préservation de l'environnement des habitants de la Communauté représentent la part la plus importante des finances de la Communauté avec environ 20 M€ (soit 23 % du budget affecté à l'exécution des politiques publiques). Elles couvrent les secteurs de l'assainissement collectif et non-collectif, de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations et de l'eau potable.

Au global, le budget assainissement représente plus de 11 M€ de dépenses réelles d'exploitation et d'investissement. Financé principalement par la redevance assainissement dont le tarif sera réévalué de +2,01% après un gel des tarifs en 2022, le budget assainissement permet de traiter annuellement treize millions de mètre cube d'eaux usées.

En 2023, le budget d'assainissement collectif prévoit la finalisation du schéma directeur d'assainissement, des travaux de réhabilitation des réseaux, l'étude de phasage des travaux d'extension des deux stations d'épuration de Dammarie-les-Lys et Boissettes ainsi que des études d'AMO sur la station d'épuration de Saint-Fargeau-Ponthierry qui déboucheront sur des travaux d'extension, courant 2024.

La CAMVS poursuit sa politique de rationalisation et d'unification des modes de gestion. La procédure de renouvellement de la DSP assainissement initiée début 2022 conduira à la signature d'un nouveau contrat en décembre 2023 pour l'intégralité du territoire.

Pour l'assainissement non collectif, l'exercice 2023 sera marqué par la poursuite de la campagne de contrôle périodique de bon fonctionnement des installations privées : 550 installations sont concernées par ces diagnostics sur une période de trois ans (dont environ 150 sur 2023).

La GeMAPI mobilisera cette année une enveloppe financière totale de 773 K€. Les cotisations (558 K€) permettront de contribuer aux syndicats auxquels la communauté adhère pour la gestion de cette compétence répartie entre le Syndicat mixte des bassins versants de la rivière Ecole, du ru de la Mare-aux-Evées et de leurs Affluents (SEMEA), le Syndicat intercommunal d'aménagement, de rivières, de cycle de l'eau (SIARCE), le Syndicat des vallées de la Brie (SM4VB) et le Syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres (SYAGE). En section d'investissement, 215 K€ sont prévus pour lancer une étude

hydraulique qui permettra d'étudier, de caractériser les zones « orphelines » de son territoire et d'évaluer la nécessité de mettre en place des actions de prévention ou des travaux.

Le budget annexe « eau potable » s'élèvera en 2023 à un montant total de 7,3 M€ de dépenses réelles d'exploitation et d'investissement. Outre le fonctionnement du service, des crédits sont inscrits pour la poursuite des études préalables à la démolition-reconstruction de deux réservoirs sur le site de Montaigu à Melun, pour la finalisation du schéma directeur et pour le renouvellement des réseaux de plusieurs rues à le Mée-sur-Seine, Rubelles et à la Rochette.

L'étude tarifaire de l'eau menée en 2021 a conduit, en première intention, à l'augmentation du tarif au 1^{er} janvier 2022 pour les communes dont les tarifs étaient inférieurs au prix moyen pondéré. Le lissage du tarif de l'eau se poursuivra en 2023.

La compétence ordures ménagères a été transférée à deux syndicats : le SMITOM et le SIETOM. Le budget global s'élève à plus de 20 M€. Cette compétence représente à elle seule 25 % des politiques publiques de la Communauté et est financée par la TEOM.

1.3 L'équilibre financier du Budget primitif 2023

Dans un contexte marqué par une forte inflation, l'équilibre financier du budget 2023 s'inscrit dans la prospective financière établie dans le cadre du pacte financier et fiscal. Il traduit également la poursuite de la convergence du tarif de l'eau.

| Exercice 2023 (en K€) en mouvement réels | Tous budgets | Budget principal | Budget assainissement | SPANC | Pré d'Andy | Eau potable |
|--|---------------|---------------------|--------------------------|--------------|--------------|---------------|
| Recettes réelles de fonctionnement | 97 147 | 86 123 | 8 337 | 46 | 0 | 2 641 |
| Dépenses réelles de fonctionnement (hors intérêt de la dette) | 86 947 | 80 382 | 5 344 | 46 | 16 | 1 159 |
| Épargne de gestion | 10 200 | 5 742 | 2 993 | 0 | -16 | 1 481 |
| Charges intérêt | 1 032 | 661 | 190 | 0 | 0 | 181 |
| Épargne brute | 9 168 | 5 081 | 2 803 | 0 | -16 | 1 300 |
| Taux d'épargne brute | 9% | 5,90% | 33,62% | 0,00% | 0,00% | 56,10% |
| Remboursement du capital de la dette | 3 705 | 2 525 | 810 | 0 | 0 | 370 |
| Épargne nette | 5 463 | 2 556 | 1 993 | 0 | -16 | 930 |
| Dépenses d'investissement | 39 462 | 27 931 | 5 577 | 0 | 0 | 5 953 |
| Recettes réelles d'investissement (hors emprunt) | 3 327 | 1 894 | 1 245 | 0 | 0 | 188 |
| <i>Emprunt souscrit non encaissé</i> | <i>1 000</i> | <i>0</i> | <i>0</i> | <i>0</i> | <i>0</i> | <i>1 000</i> |
| Emprunt d'équilibre | 25 966 | 20 957 | 1 530 | 0 | 16 | 3 464 |
| Capital restant dû au 1/01/2023 | 39 645 | 25 294 | 9 129 | 0 | 0 | 5 222 |
| Capacité de désendettement au 1 ^{er} janvier 2023 (ans) | 4,32 | 4,98 | 3,26 | 0,00 | 0,00 | 3,73 |

Sans reprise des résultats 2022, l'épargne nette tous budgets confondus serait de 5,4 M€ avec un niveau d'emprunt nouveau nécessaire pour le financement des investissements structurants du territoire de 27 M€.

Au 1^{er} janvier 2023, l'encours de dette de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine s'élève à 39,6 M€, dont 25,3 M€ pour le budget principal.

Au 31 décembre 2023, sans nouvel emprunt souscrit, l'encours de dette s'élèvera à environ 35,9 M€ (budgets consolidés), dont 22,8 M€ pour le seul budget principal.

2. LE DETAIL DES BUDGETS 2023

2.1 Le budget principal

Le budget principal s'équilibre à 121 M€, dont 109 M€ d'opérations réelles et 12 M€ d'opérations d'ordre.

2.1.1 Le fonctionnement

La section de fonctionnement du budget principal s'équilibre à 89,3 M€ (toutes opérations confondues), dont 81 M€ de dépenses réelles et 8,1 M€ de recettes réelles.

La mise en place de la nouvelle nomenclature budgétaire M57 au 1er janvier 2023 entraîne une modification de certains comptes et chapitres qui peut rendre difficile la comparaison de l'évolution des dépenses et des recettes entre 2022 et 2023. Aussi, afin de faciliter la lecture, les éléments figurant dans les tableaux ci-dessous concernant le budget 2022 ont été retraités selon les règles de la M57.

2.1.1.1 Les dépenses

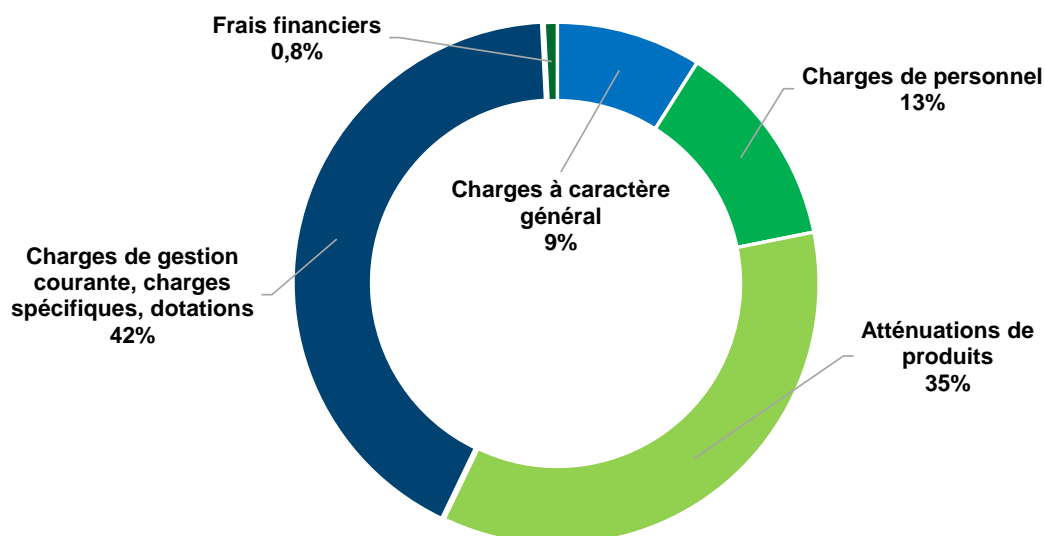
Les dépenses réelles de fonctionnement progressent de 7,6 M€ par rapport au budget primitif 2022.

| Chap | Libellé | BP 2022 | BP 2023 | Écarts BP 2022/2023 | Évolution BP 2022/2023 |
|---|--|----------------------|----------------------|------------------------|---------------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 5 513 685,52 | 7 269 401,00 | 1 755 715,48 | 31,84% |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 8 977 645,00 | 10 434 520,00 | 1 456 875,00 | 16,23% |
| 014 | Atténuations de produits | 28 374 427,00 | 28 585 593,00 | 211 166,00 | 0,74% |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 30 043 658,94 | 33 967 373,00 | 3 923 714,06 | 13,06% |
| 6586 | Frais de fonctionnement des groupes d'élus | 30 000,00 | 43 500,00 | 13 500,00 | 45,00% |
| Total des dépenses de gestion courante | | 72 939 416,46 | 80 300 387,00 | 7 360 970,54 | 10,09% |
| 66 | Charges financières | 467 201,20 | 653 198,06 | 185 996,86 | 39,81% |
| 67 | Charges exceptionnelles | 0,00 | 10 000,00 | 10 000,00 | |
| 68 | Dotations provisions semi-budgétaires | 0,00 | 79 000,00 | 79 000,00 | |
| Total des dépenses réelles de fonctionnement | | 73 406 617,66 | 81 042 585,06 | 7 635 967,40 | 10,40% |

Cette évolution de 10,4 % résulte, essentiellement, des facteurs suivants :

- De l'augmentation des charges liées à la collecte et au traitement des ordures ménagères ainsi qu'à la révision de la participation à l'offre de transport collectif public (+ 9,5%) ;
- D'un accroissement de la masse salariale justifié principalement par le renforcement des effectifs ;
- Du lancement de plusieurs études inscrites notamment dans le cadre de la mise en œuvre du projet de territoire ;
- Des effets du contexte économique actuel sur les charges à caractère général et financières, caractérisé par une inflation forte et une remontée des taux d'intérêt.

Budget principal BP 2023 / Dépenses de fonctionnement



Les atténuations de produits

Dans le budget 2023, les atténuations de produits représentent 35 % des dépenses de fonctionnement.

Les reversements (28,6 M€) comprennent les éléments suivants : les attributions de compensation, la dotation de solidarité communautaire (DSC) et les deux fonds de péréquation pour lesquels la communauté est contributrice, à savoir le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) et le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Ce sont 19,3 M€ qui sont inscrits afin de prendre en compte les montants des attributions de compensation 2023 provisoires. Leurs montants seront ajustés en cours d'année pour intégrer le coût définitif des services communs de la Direction Mutualisée des Systèmes d'Information (DMSI) et du DGS mutualisé.

La DSC sera assurée a minima pour les sommes allouées en 2022. Elle représentera 3,7 M€ pour 2023.

Le montant du FNGIR est renouvelé au montant notifié en 2022 (4 M€) et celui du FPIC est réévalué à 1,3 M€ (+160 K€).

La taxe de séjour estimée à 250 K€ pour 2023 (+50 K€) sera intégralement reversée au département, à la société Grand Paris et à l'Office de Tourisme Melun Val de Seine.

Les autres charges de gestion courante, les charges spécifiques et les dotations aux provisions

Les autres charges courantes (34 M€) correspondent aux indemnités des élus, contributions aux organismes, subventions versées aux associations et aux communes de l'agglomération au titre des charges de centralité.

Les charges de gestion courante sont en augmentation de 13 % par rapport à l'année 2022. Elle s'explique par le reclassement de certaines charges exceptionnelles qu'impose la nomenclature M57 et par la progression des charges liées à la collecte et au traitement des ordures ménagères, des contributions aux syndicats pour la GeMAPI et de la participation à l'offre de transport collectif public.

Les indemnités des élus (778 K€) sont en augmentation par rapport à l'année 2022 (+24 K€).

Les contributions aux organismes (23,7 M€) sont principalement constituées des contributions au SMITOM et SIETOM pour les ordures ménagères (20,5 M€) et de la contribution au SDIS pour la sécurité incendie (1,99 M€).

L'agglomération contribuera par ailleurs au SYMGHAV (250 K€) pour la gestion de ses aires d'accueil des gens du voyage, à différents syndicats pour la GeMAPI (558 K€, soit +210 K€ par rapport à 2022), à l'agence des espaces verts au titre de l'entretien du bois de Bréviandes (149 K€), au SYMPAV (140 K€) et au GIP « accueil et habitat des gens du voyage dans le département de Seine-et-Marne » (27 K€).

Les subventions aux associations et aux autres personnes de droit privé (65748) s'élèvent à la somme de 1,9 M€. Après retraitement d'une erreur d'imputation au BP 2022 de la participation (3M€) de l'agglomération à l'offre des transports collectifs publics, le montant des subventions est stable. La subvention versée à Ile de France Mobilité est marquée par une hausse de +295 K€ liée à l'actualisation annuelle du contrat, et porte majoritairement l'augmentation constatée sur les subventions versées à d'autres organismes publics (6573).

Par ailleurs, le passage à la nomenclature M57 vient transférer aux autres charges de gestion courante (chapitre 65) les subventions versées au délégataire de la patinoire (600 K€) et à l'EPIC Office de Tourisme (305 K€) pour compenser les contraintes de services publics, auparavant versées au chapitre 67, portant ce poste de dépense à près de 6 M€ sur l'exercice 2023.

Les charges de centralité versées au titre du fonctionnement des piscines de Melun, Dammarie les lys, Le Mée-sur-Seine, Saint-Fargeau-Ponthierry, des conservatoires de musique, de la ludothèque de Vaux-le-Pénil et de la médiathèque de Melun sont reconduites pour des montants identiques à ceux de 2022 (1 M€).

Les autres charges de gestion courante comprennent principalement la contribution du budget principal au budget assainissement au titre des eaux pluviales (1,39 M€) et intègrent également 70 K€ permettant de verser des indemnités aux étudiants en professions médicales (médecine, chirurgie dentaire) inscrits à l'antenne de Melun.

Les charges spécifiques (chapitre 67) ne sont plus composées que de prévisions pour annulation de titres sur exercices antérieurs (10 K€). Enfin, plusieurs dotations aux provisions (chapitre 68) seront réalisées pour un montant global de 79 K€.

Les charges de personnel

Le nombre d'ETP (emplois permanents) pourvus au 1^{er} janvier 2023 s'élève à 126,40 (dont les emplois fonctionnels) en stabilité par rapport à 2022 (127,30), en raison principalement de postes ouverts au recrutement et non pourvus au 1^{er} janvier 2023.

La masse salariale représente ainsi 13 % des dépenses réelles de fonctionnement contre 12,23 % en 2022.

Pour 2023, les charges de personnel (chapitre 012) seront de 10,4 M€. Elles intègrent les effets de la revalorisation du point d'indice de 3,5%, les effets en année pleine des recrutements intervenus dans le second semestre 2022 pour renforcer les directions du patrimoine et de l'environnement et de l'informatique, les postes

Budget principal BP 2023 / Autres charges de gestion courante



créés en 2022 qui seront pourvus au cours du premier semestre 2023 (policiers intercommunaux, assistante à la police municipale, directeur(rice) de la communication, responsable de la réussite éducative, chargé de mission contractualisation et autres financements extérieurs, chargé de mission attractivité du territoire, technicien mobilité douce, adulte-relais Micro-Folie) mais également les mobilités (responsable environnement, ingénieur grands travaux, chef de projet politique de ville, technicien travaux assainissement et eau potable, appariteur) les recrutements supplémentaires (deux postes supplémentaires de technicien travaux eau-assainissement) et les trois départs à la retraite à remplacer.

Les dépenses 2023 prévoient, également, une progression des autres charges de personnel au regard de l'augmentation des effectifs (nombre d'adhésions au CNAS, montant à la hausse de la participation visites médicales en lien avec la surveillance médicale des agents, l'augmentation des allocations chômage versées), et du Glissement Vieillesse Technicité (avancements de grade et promotion interne, hausse du smic, revalorisation des carrières des agents de catégorie B et C au 1^{er} janvier 2023) et ainsi que la mise en place de l'allocation forfaitaire de télétravail.

Un budget est également prévu pour faire face aux besoins de remplacement éventuels.

Enfin, la prévision de la masse salariale 2023 tient compte des dépenses de rémunérations des agents travaillant dans le domaine de l'Eau Potable et dans le domaine de l'Assainissement (collectif, non collectif).

Il convient de noter que des discussions sont en cours avec les organisations syndicales et le gouvernement sur de possibles refontes des grilles indiciaires. A ce stade, sans visibilité, il n'a pas été possible d'anticiper ces perspectives dans la prévision budgétaire.

Les charges à caractère général

Les charges à caractère général (7,3 M€) sont en nette augmentation par rapport au budget 2022. Elles progressent de 1,7 M€, principalement sur les postes suivants :

- Etudes et recherches : +820 K€

Plusieurs assistances à maîtrise d'ouvrage seront lancées ou poursuivies en 2023, notamment pour étudier la mise en place d'un Centre de Supervision Urbaine Intercommunale (CSUI), de la logistique urbaine, de la sédentarisation des groupes de gens du voyage, d'un atlas intercommunal de la biodiversité, d'une tarification incitative pour le financement des ordures ménagères ou encore pour préparer le renouvellement du contrat de ville.

- Honoraires : +173 K€

Plusieurs honoraires de conseil seront nécessaires, notamment dans le cadre de la préfiguration de la Maison de l'Habitat ainsi que dans le cadre du démarrage du Programme opérationnel de prévention d'accompagnement des copropriétés (POPAC).

- Energies et électricité : + 153 K€

Malgré les mesures mises en place pour limiter les consommations de gaz ou d'électricité, il faudra prévoir pour l'exercice 2023 une augmentation conséquente de l'enveloppe, à partir des projections basées sur les estimations de consommation au 31 décembre 2022 au dernier prix connu, sans hausse des tarifs ni de la consommation.

Les frais divers de publicité progressent de +111 K€, ils comprennent notamment la prise en compte de la dépense du partenariat avec Radio France (une recette équivalente est prévue au chapitre 75 équilibrant ce partenariat). L'entretien des terrains et des voiries, les frais de nettoyage des locaux ou encore la prime d'assurance multirisques marquent également une croissance de 37%.

Les frais financiers

Les frais financiers inscrits au budget 2023 sont en hausse de près de 40% par rapport à 2022 et s'élèvent à un montant de 653 K€. L'indicateur des charges financières sur les recettes réelles de fonctionnement est de 0,81% sur l'exercice 2023, ce qui démontre néanmoins un poids qui reste mesuré de la dette sur le budget.

La prévision budgétaire est basée sur un encours de dette au 1^{er} janvier 2023 de 25,3 M€.

Le taux moyen anticipé des emprunts pour l'exercice 2023 est en hausse et s'élèverait à 2,4 %.

2.1.1.2 Les recettes

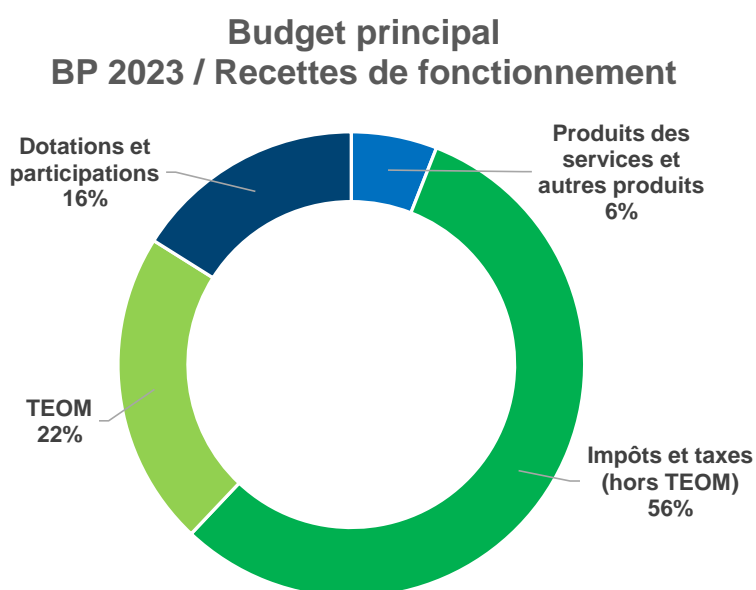
Les recettes de fonctionnement passent de 75,1 M€ en 2022 à 86,1 M€ en 2023, soit une progression de près de 11 M€.

| Chap | Libellé | BP 2022 | BP 2023 | Écarts BP 2022/2023 | Evolution BP 2022/2023 |
|---|---|----------------------|----------------------|----------------------|------------------------|
| 013 | Atténuations de charges | 190 250,00 | 196 500,00 | 6 250,00 | 3,3% |
| 70 | Produits des services | 1 670 600,00 | 4 239 670,00 | 2 569 070,00 | 153,8% |
| 73 | Impôts et taxes | 18 456 314,00 | 30 326 819,00 | 11 870 505,00 | 64,3% |
| 731 | Fiscalité locale | 40 110 102,00 | 36 835 053,00 | -3 275 049,00 | -8,2% |
| 74 | Dotations et participations | 14 048 074,50 | 13 835 198,00 | -212 876,50 | -1,5% |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 651 585,00 | 679 938,00 | 28 353,00 | 4,4% |
| Total des recettes de gestion courante | | 75 126 925,50 | 86 113 178,00 | 10 986 252,50 | 14,6% |
| 76 | Produits financiers | 28 000,00 | | -28 000,00 | -100,0% |
| 77 | Produits spécifiques | 10 000,00 | 10 000,00 | 0,00 | 0,0% |
| 78 | Reprise des provisions semi-budgétaires | 2 930,00 | | -2 930,00 | -100,0% |
| Total des recettes réelles de fonctionnement | | 75 167 855,50 | 86 123 178,00 | 10 955 322,50 | 14,6% |

Cette augmentation de 14,6 % des recettes réelles de fonctionnement résulte de la revalorisation des bases fiscales liée à l'inflation constatée entre novembre 2021 et novembre 2022, de la progression du produit de fraction de TVA nationale perçue pour compenser la perte de produit de taxe d'habitation sur les résidences principales, ainsi que celle à percevoir au titre de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Dans le budget 2023, à périmètre constant, les impôts et taxes (hors TEOM) représentent plus de la moitié des ressources de fonctionnement (56 %).

La taxe sur les ordures ménagères est la seconde ressource de la Communauté (22 %). Elle est entièrement dédiée au paiement de la collecte, du traitement et de la cotisation des syndicats pour les ordures ménagères.



Les dotations et participations

Les dotations de l'état sont envisagées à 9,4 M€ pour 2023, répartis entre la dotation de compensation (7,3 M€) et la dotation d'intercommunalité (2,1 M€).

| | 2022 | 2023 | % |
|------------------------------|------------------|------------------|---------------|
| Dotations de compensation | 7 469 276 | 7 305 306 | -2,20% |
| Dotations d'intercommunalité | 2 013 065 | 2 122 914 | 5,46% |
| Total des dotations | 9 482 341 | 9 428 220 | -0,57% |

Les participations s'élèvent à 4,4 M€ et correspondent notamment à des participations de l'État au titre des compensations liées aux impositions (CET, taxe foncière et taxe d'habitation), de subventions reçues au titre de la politique de la ville provenant de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et de subventions de l'Agence Nationale de l'Habitat afin d'améliorer le parc de logements privés existants sur le territoire.

Les impôts et taxes

Sur les 67,1 M€ d'impôts et taxes prévus au budget 2023, 14,2 M€ sont des produits de contributions directes locales (Taxe d'Habitation, Cotisation Foncière des Entreprises, Taxe sur le Foncier Bâti et Non Bâti).

Pour 2023, le produit de la fiscalité directe locale apparaît en augmentation par rapport au BP 2022 :

| | Taux | Base prévisionnelles 2022 | Prévisions 2022 | Base prévisionnelles 2023 | Prévisions 2023 |
|--|--------|---------------------------|-------------------|---------------------------|-------------------|
| Taxe d'habitation sur les résidences secondaires | 8,35% | 10 818 778 | 903 368 | 11 595 306 | 968 209 |
| Cotisation Foncière des Entreprises | 25,12% | 45 489 379 | 11 426 932 | 46 811 445 | 11 759 036 |
| Taxe sur le foncier bâti | 0,54% | 182 844 444 | 987 360 | 200 227 235 | 1 081 228 |
| Taxe sur le foncier non bâti | 3,09% | 1 488 738 | 46 002 | 1 726 452 | 53 348 |
| Taxe additionnelle sur le foncier non bâti | | | 347 175 | | 386 606 |
| TOTAL Fiscalité directe | | | 13 710 837 | | 14 248 427 |

Les produits estimés sont répartis entre le produit résiduel de la part des résidences secondaires de la taxe d'habitation (968 K€), la cotisation foncière des entreprises (11,7 M€), et les taxes sur le foncier bâti et non bâti (1,5 M€).

Sans augmentation des taux, cette estimation intègre les hypothèses suivantes :

- une revalorisation des bases fiscales de 7,1% pour les locaux d'habitation (taxe foncière et taxe d'habitation sur les résidences secondaires) ainsi que pour les locaux industriels (taxe foncière) et les établissements industriels (CFE) ;
- une revalorisation des bases de 2% pour les locaux commerciaux (taxe foncière et CFE) ;
- un maintien du produit notifié en 2022 pour la taxe additionnelle sur le foncier non bâti.

Cette projection sera actualisée lors des notifications des bases définitives et le budget sera ajusté en conséquence.

Le produit de la fiscalité indirecte n'est plus composé en 2023 que de la TASCOM et des IFR : en effet, une réforme adoptée dans la loi de finances initiale pour 2023 supprime la CVAE. La Communauté percevra dès 2023 une compensation de l'Etat pour cette perte.

La TASCOM, dont le produit est assis sur la surface de vente des commerces de détail de plus de 400 m² générant un chiffre d'affaires supérieur ou égal à 460 K€, est envisagée en relative stabilité à 1,7 M€.

Le produit des IFR dont la revalorisation annuelle dépend du taux prévisionnel d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac (IPCH), est actualisé de 5% en 2023, pour un montant prévisionnel de

643 K€. Les IFR concernent principalement sur la communauté d'agglomération, les transformateurs électriques et les stations radioélectriques, et plus marginalement les canalisations de gaz et le transport d'hydrocarbure.

La Communauté percevra donc dès 2023 une compensation de l'Etat pour la perte de CVAE : le produit compensé serait de 9,6 M€. Il correspondrait à la moyenne du montant de CVAE perçu en 2020, 2021, 2022 ainsi qu'aux prévisions 2023. La compensation de la part dynamique de CVAE n'est pas intégrée à ce stade, ses modalités restant à définir par le gouvernement.

Par ailleurs, depuis 2021, les EPCI à fiscalité propre sont concernés par la suppression de la taxe d'habitation. Ils perçoivent en compensation une part de TVA nationale qui évolue en fonction du dynamisme de la TVA nationale. Pour 2023, le produit de la fraction de TVA est prévu à 20,7 M€, en progression de 11% par rapport au BP 2022.

Depuis 2018, la CAMVS exerce la compétence « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » (GeMAPI). Sur la période 2023-2026, les charges liées à cette compétence sont estimées à 3 M€. Selon les dispositions de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts, la communauté d'agglomération a institué la taxe GeMAPI lors de son conseil communautaire du 26 septembre 2021. Pour 2023, les dépenses liées à l'exercice de cette compétence (estimée à 0,8 M€) seront financées, pour la première fois, par la taxe GEMAPI.

Autres produits fiscaux de l'agglomération, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et la taxe de séjour représentent 19,1 M€ de recettes. La TEOM vient financer l'exercice de la compétence ordures ménagères dont la CAMVS a confié la gestion à deux syndicats : le SIETOM et le SMITOM. Son produit doit couvrir les besoins du service.

Compte tenu des charges à financer pour les deux syndicats, le produit total prévisionnel attendu s'établit à 18,7 M€. Sans notification des bases d'imposition 2023 par les services de l'Etat, celles connues à ce jour ont été réévaluées de 7,1% pour les bases des locaux d'habitation et des locaux industriels et de 2% pour les bases des locaux commerciaux. Cette évolution prévisionnelle des bases (+6,4%) permet de maintenir les taux de 10,9% pour le SIETOM et de 10,09% pour le SMITOM.

Le produit de la taxe de séjour est quant à lui prévu pour l'année 2023 à hauteur de 250 K€.

Les produits des services et les autres produits

Les autres produits de fonctionnement, qui rassemblent notamment les produits des services, ainsi que les contributions entre les budgets et les redevances d'occupation du domaine public, s'élèvent à 5,1 M€.

Ces recettes apparaissent en très nette augmentation par rapport au BP 2022, en raison notamment de l'inscription de la redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères, pour 1,75 M€, conformément aux modalités adoptées fin 2021 par le SMITOM, et qui n'avait pas pu être intégrée lors de la préparation du budget 2022.

Par ailleurs, compte tenu en partie de l'évolution des charges de personnel, les contributions des budgets annexes eau et assainissement progressent de 360 K€.

Enfin, une nouvelle recette est inscrite dans le cadre de la mise à disposition d'agents de la police intercommunale (238 K€).

2.1.2 L'investissement

La section d'investissement du budget principal s'équilibre à 31,7 M€ (toutes opérations confondues), sans intégrer le solde d'exécution de la section ni les restes à réaliser 2022, et se décomposent en 27,9 M€ de dépenses réelles et 1,9 M€ de recettes réelles (hors emprunt).

2.1.2.1 Les dépenses

Au budget primitif 2023, le montant total des dépenses réelles d'investissement s'élève à 27,9 M€.

Elles sont composées de 25,4 M€ de dépenses d'équipement, dont les crédits de paiement sont principalement prévus dans les autorisations de programme (17,7 M€).

| Opération | Libellé AP | BP 2023 |
|--------------|--|-------------------|
| 00034 | Clos Saint Louis | 158 000 |
| 00038 | Extension des locaux de la CAMVS | - |
| 00044 | Quartier centre gare de Melun | 2 039 878 |
| 00056 | Franchissement Seine (Pont amont) | 7 200 |
| 00059 | Infrastructure de transport | 137 188 |
| 00062 | Fonds de concours aux communes | 550 000 |
| 00063 | Investissements récurrents - 2015/2018 | - |
| 00066 | Divers liaisons douces (2015-2018) | 4 303 690 |
| 00067 | Logements insalubres et indignes | 903 000 |
| 00068 | Fonds propres - Convention 3 | 673 000 |
| 00069 | Fonds délégués - convention 3 | 575 000 |
| 00070 | Université | - |
| 00071 | mobilité | 478 600 |
| 00072 | Accueil des gens du Voyage | 535 000 |
| 00073 | Sécurité et prévention de la délinquance | - |
| 00074 | Schéma de cohérence Territoriale | - |
| 00076 | Copropriétés dégradées | 71 000 |
| 00077 | Remise en état des ZAE transférées | - |
| 00078 | Amenagement du territoire (études CIN) | 153 740 |
| 00079 | GEMAPI | 215 000 |
| 00080 | NPNRU | 945 000 |
| 00081 | Terrains familiaux | 111 000 |
| 00082 | Aire de grand passage du Breau | 500 000 |
| 00083 | Requalification-extension Chamlys | 1 900 000 |
| 00085 | PEM | 3 157 328 |
| 00086 | Fond de concours mandat 2020-2026 | 80 000 |
| 00087 | Fonds Propres convention 4 | 125 000 |
| 00088 | Fonds délégués convention 4 | - |
| 00089 | Schéma de cohérence Territoriale - PCAET | 110 000 |
| TOTAL | | 17 728 624 |

En matière d'habitat, les dépenses regroupent les aides à la pierre versées aux bailleurs sociaux et aux propriétaires (conventions n°3 et n°4), les copropriétés dégradées, les subventions pour les logements insalubres et indignes et enfin le NPNRU pour un total de 3,3 M€.

Concernant les gens du voyage, 1M€ seront mobilisés répartis entre les études nécessaires à la réalisation du terrain de grand passage sur le site du Breau à Villiers-en-Bière (500 K€) et la participation au titre des dépenses d'investissement dans le cadre de la création de l'aire d'accueil de Guignes (500k€).

Au titre de l'aménagement du territoire et de l'économie, un montant de 4,3 M€ de crédits de paiement est prévu. Cet effort portera sur l'aménagement du quartier Centre Gare (2 M€ de crédits de paiement, dont 540 K€ pour diverses acquisitions foncières, 880 K€ pour des travaux et 450 K€ pour des études de maîtrise d'œuvre avec la SNCF), la requalification de Chamlys (1,9 M€), les études financées par le contrat d'intérêt national, (153 K€) et le schéma de cohérence territoriale (110 K€).

En matière de mobilité, 7,9 M€ sont inscrits principalement pour l'acquisition de foncier dans le cadre de l'aménagement du pôle d'échange multi modal (3 M€), les aménagements de liaisons douces (4,3 M€) et des études diverses (parking relais, plan de circulation).

Pour la compétence GEMAPI, 215 K€ sont prévus. Les crédits de paiement couvriront ainsi des études hydrauliques sur les zones dites « orphelines » du territoire.

En matière de sport, les versements de fonds de concours au titre du soutien de la communauté à la réhabilitation des salles multisports des communes se poursuivront en 2023, avec une enveloppe de 550 K€.

Par ailleurs, des dépenses sont prévues en dehors des autorisations de programme (7,6 M€).

| Dépenses d'équipement (hors autorisations de programme) | Proposition 2023 |
|--|------------------|
| 2031 - Frais d'études | 1 323 000 |
| 204182 - Bâtiments et installations | 41 841 |
| 2051 - Concessions et droits similaires | 260 000 |
| 2111 - Terrains nus | 3 100 000 |
| 2115 - Terrains bâtis | 50 000 |
| 2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes | 5 000 |
| 2128 - Autres agencements et aménagements | 150 000 |
| 21351 - Bâtiments publics | 316 000 |
| 2151 - Réseaux de voirie | 432 000 |
| 2152 - Installations de voirie | 600 931 |
| 21534 - Réseaux d'électrification | 25 000 |
| 2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques | 18 000 |
| 21735 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions | 305 000 |
| 21828 - Autres matériels de transport | 113 408 |
| 21838 - Autre matériel informatique | 287 700 |
| 21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers | 78 040 |
| 2185 - Matériel de téléphonie | 17 000 |
| 2188 - Autres | 58 370 |
| 2315 - Installations, matériel et outillage techniques | 460 000 |
| 458151 - Opérations sous mandat Dammarie les lys | 4 500 |
| TOTAL | 7 645 790 |

Les autres dépenses d'équipement 2023 concernent les zones d'activités de l'agglomération (1,2 M€ de travaux et 3,1 M€ d'acquisition), des études et travaux dans le cadre du schéma directeur « Axe Seine » (575 K€), les travaux dans les bâtiments universitaires (438 K€) ou encore dans les bâtiments communautaires (295 K€).

Des frais d'études (102 K€) sont prévus, au titre de la mise en œuvre du plan de paysage du Val d'Ancoeur (conception d'un programme urbain et paysager sur le secteur de Vaux-le-Vicomte et mise en place d'une boucle pédestre et cyclable à l'échelle de l'ensemble de la vallée).

283 K€ sont également prévus pour l'acquisition d'équipements pour la police intercommunale (matériel, véhicule), ainsi que pour la réalisation des premières études et travaux visant à réhabiliter le bâtiment qui accueillera le service.

Enfin, les dépenses dites d'administration générale regroupent, principalement, les investissements de la direction mutualisée des systèmes d'information (1 M€) et l'acquisition de logiciels et le renouvellement des matériels et équipements.

2.1.2.2 Le financement de l'investissement

| | BP 2023 |
|------------------------------|---------------|
| Autofinancement | 5 081 |
| Épargne brute prévisionnelle | 5 081 |
| Excédents | 0 |
| Autres recettes | 1 894 |
| Subventions | 1 196 |
| FCTVA | 610 |
| Autres recettes | 88 |
| Emprunt d'équilibre | 20 957 |
| TOTAL | 27 931 |

Sans reprise des résultats 2022, le budget 2023 prévoit un financement de l'investissement de 18 % par l'autofinancement, 7 % par des recettes d'investissement et 75 % par le recours à l'emprunt.

L'autofinancement

En 2023, les recettes de fonctionnement progressent dans une plus forte mesure que les dépenses de fonctionnement et permet de dégager une épargne brute prévisionnelle de 5,1 M€.

| | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|--------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|------------|-----------|-----------|
| Épargne de Gestion | 4 584 427 | 5 630 840 | 3 823 967 | 6 520 563 | 12 203 545 | 3 571 352 | 5 741 593 |
| Épargne Brute | 3 930 055 | 4 973 182 | 3 211 967 | 5 933 463 | 11 677 844 | 3 087 352 | 5 080 593 |
| Épargne Nette | 1 400 055 | 2 454 593 | 695 343 | 3 459 756 | 9 176 983 | 591 909 | 2 555 593 |

Après remboursement du capital de la dette, l'épargne nette serait de 2,5 M€ et permettra le financement d'une partie des dépenses d'équipement de la collectivité.

Le taux d'épargne brute, qui exprime la part de recettes courantes qui peut servir à l'investissement, serait de 5,9%.

Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont inscrites à hauteur de 1,9 M€ (hors emprunts). Elles sont composées de subventions d'investissement et du FCTVA.

| Recettes d'investissement | BP 2023 |
|--|---------------------|
| 00068 - Fonds propres - Convention 3 | 130 000,00 |
| 00069 - Fonds délégués - convention 3 | 800 000,00 |
| 00076 - Copropriétés dégradées | 125 000,00 |
| 00078 - Aménagement du territoire (études CIN) | 103 404,00 |
| 00089 - Schéma de cohérence Territoriale - PCAET | 37 500,00 |
| Total recettes d'investissement | 1 195 904,00 |

Les subventions d'investissement à recevoir sont principalement inscrites dans le cadre des autorisations de programme et financent les opérations retranscrites dans le tableau ci-contre.

Le montant de FCTVA est estimé à 610 K€ et reflète à la fois les dernières réalisations des investissements en 2022 et une prévision de recettes sur les investissements à réaliser en 2023.

L'emprunt

Compte tenu du niveau des investissements envisagés, le besoin de financement restant, qui correspond à l'emprunt d'équilibre, est estimé pour 2023 à 20,9 M€ environ.

Ce volume est estimatif et le montant mobilisé sera adapté en fonction du résultat de l'exercice précédent ainsi que des réalisations de l'exercice afin d'éviter toute sur-mobilisation de l'emprunt qui générerait des frais financiers non nécessaires.

2.1.3 L'endettement

Au 31 décembre 2022, la dette du budget principal est de 25,3 M€. Le taux moyen constaté est de 2,42%, et la durée résiduelle moyenne est de 11 ans et 3 mois.

L'encours de dette est composé de 15 contrats répartis auprès de 5 établissements prêteurs, dont près de 50% de ces contrats ont été conclus auprès de la Caisse d'Épargne.

54% de la dette est souscrit sur des emprunts à taux fixe, 41% sur des taux variables (dont 17% sur le livret A) et 4% des taux à barrières.

Le ratio de désendettement constaté au 1^{er} janvier 2023 serait de 5 années. Il reste inférieur au ratio du seuil d'alerte de 10 ans et au seuil retenu de 12 ans par l'Etat dans la loi de programmation des finances Publiques 2018-2020.

2.2 Les budgets annexes

2.2.1 Les budgets Assainissement

La Communauté d'Agglomération est compétente non seulement en matière d'assainissement collectif mais aussi, conformément à l'article 2224-8-III du CGCT, en matière d'assainissement non collectif. La compétence assainissement est retracée dans deux budgets annexes distincts : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.

2.2.1.1 Le budget annexe de l'assainissement collectif

Le projet de budget annexe de l'assainissement collectif proposé au vote s'équilibre pour l'année 2023 à 10,15 M€ en section de fonctionnement et 7,4 M€ en section d'investissement.

Les dépenses d'exploitation

Le niveau global des dépenses d'exploitation pour 2023 est similaire à celui du BP 2022 :

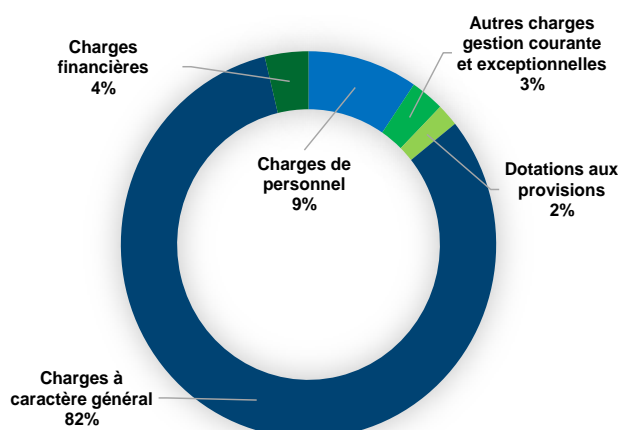
| Chap | Libellé | BP 2022 | BP 2023 | Evolution BP/BP |
|--|---|---------------------|---------------------|-----------------|
| 011 | Charges à caractère général | 4 809 130,00 | 4 536 970,00 | -5,66% |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 395 040,00 | 525 000,00 | 32,90% |
| 014 | Atténuations de produits | 0,00 | 0,00 | |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 160 000,00 | 130 000,00 | -18,75% |
| Total des dépenses de gestion courante | | 5 364 170,00 | 5 191 970,00 | -3,21% |
| 66 | Charges financières | 152 355,84 | 207 690,43 | 36,32% |
| 67 | Charges exceptionnelles | 47 300,00 | 30 000,00 | -36,58% |
| 68 | Dotations aux provisions | 7 600,00 | 104 200,00 | 1271,05% |
| Total des dépenses réelles d'exploitation | | 5 571 425,84 | 5 533 860,43 | -0,67% |

On note toutefois une hausse des contributions au budget principal pour les charges de structure et de personnel. Celle-ci est contenue par la diminution du coût des entretiens divers (curage, dératisation, etc.) sur les charges à caractère général. Enfin, plusieurs dotations aux provisions seront réalisées pour un montant global de 104 K€.

Principal poste de la section d'exploitation, les charges à caractère général représentent 82 % des dépenses.

Il s'agit essentiellement des charges liées à gestion des eaux pluviales pour 1,39 M€ et des dépenses relatives au traitement des eaux usées en provenance de Grand Paris Sud pour un montant de 2,1 M€. Ces dépenses font l'objet de recettes spécifiques inscrites en section d'exploitation afin de ne pas faire peser sur la redevance assainissement le coût de ces services.

Budget annexe de l'assainissement BP 2023 / Dépenses d'exploitation



Le reste est dédié essentiellement à l'entretien des réseaux d'eaux usées et à la contribution du budget assainissement aux frais de fonctionnement du budget principal.

Les autres charges de gestion courante et les charges exceptionnelles (160 K€) sont constituées notamment pour 100 K€ du reversement effectué à Grand Paris Sud pour la part de prime d'épuration perçue pour l'exploitation de la station d'épuration de Boissettes.

Les charges de personnel (525 K€) correspondent à la part du remboursement effectué au budget principal pour les dépenses liées au personnel.

Les frais financiers inscrits au budget 2023 s'élèvent à 208 K€ et sont en hausse de 36 % par rapport à 2022. La prévision budgétaire est basée sur un encours de dette au 31 décembre 2022 de 9 M€.

Les recettes d'exploitation

Les recettes d'exploitation sont de 8,3 M€, en diminution de 73 K€ par rapport à l'année 2022.

| Chap | Libellé | BP 2022 | BP 2023 | Évolution BP/BP |
|--|---|---------------------|---------------------|-----------------|
| 70 | Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises | 7 410 000,00 | 7 518 993,00 | 1,47% |
| 74 | Subventions d'exploitation | 550 000,00 | 350 000,00 | -36,36% |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 450 000,00 | 450 000,00 | 0,00% |
| Total des recettes de gestion courante | | 8 410 000,00 | 8 318 993,00 | -1,08% |
| 76 | Produits financiers | 0,00 | 18 000,00 | |
| 77 | Produits exceptionnels | 0,00 | 0,00 | |
| Total des recettes réelles d'exploitation | | 8 410 000,00 | 8 336 993,00 | -0,87% |

Les ventes de produits et prestations rassemblent les produits de la redevance assainissement, ainsi que la contribution du budget principal au titre des eaux pluviales.

Elles sont en augmentation de 1,47 % pour l'année 2023 en raison principalement d'une prévision de progression de la redevance assainissement de 2,01%, portant celle-ci à 4M€ pour 2023. La contribution au titre des eaux pluviales augmente quant à elle de 30 K€.

Les subventions d'exploitation sont estimées à 350 K€, en diminution par rapport à l'exercice 2022. Elles sont constituées de la prime d'épuration versée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Les autres produits de gestion courante que sont les participations pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) sont estimées, comme pour l'exercice précédent, à 450 K€.

Les dépenses d'investissement

Au budget 2023, le montant total des dépenses réelles d'équipement s'élève à 4,8 M€, hors remboursement de la dette. Elles sont principalement composées des opérations d'équipement suivantes :

| Dépenses d'investissement | BP 2022 | BP 2023 |
|--|---------------------|---------------------|
| 00036 - Gestion patrimoniale des réseaux | 1 899 006,00 | 937 911,00 |
| 00037 - Etudes et maîtrise d'oeuvre de conception | 42 000,00 | 172 250,00 |
| 00039 - Devoiemment des réseaux TZEN | 422 286,00 | 1 092 828,00 |
| 00040 - Schéma directeur assainissement 2018 | 115 000,00 | 30 865,00 |
| 00041 - Extension de la STEP de Saint Fargeau Ponthierry | 121 143,00 | 229 988,00 |
| 00042 - Extension STEP Boissettes et Dammarie-les-Lys | 65 000,00 | 425 000,00 |
| 00043 - Gestion patrimoniale des réseaux 2023-2027 | 0,00 | 1 538 589,00 |
| TOTAL Dépenses d'Investissement | 2 664 435,00 | 4 427 431,00 |

La majorité des dépenses est prévue pour des opérations de réhabilitations des réseaux (2,5 M€). Les crédits de paiement (CP) sont répartis entre l'autorisation de programme historique et une nouvelle AP d'un montant d'environ 20 M€ réparti entre 2023 et 2027. Par ailleurs, les prévisions de consommation de crédits de paiement pour les travaux de dévoiement des réseaux dans le cadre du projet TZEN s'élèvent à un montant de 1,1 M€ pour l'exercice 2023.

Les études pour les extensions de la station d'épuration de Saint-Fargeau-Ponthierry et des stations d'épuration de Boissettes et Dammarie-les-Lys mobiliseront respectivement 230 K€ et 425 K€ en 2023.

Enfin, le démarrage des travaux de construction du méthaniseur Bi-METHA nécessitera le lancement d'études de maîtrise d'œuvre en 2023 pour 172 K€ afin de réaliser une unité d'abattement de l'azote sur la station d'épuration de Dammarie-les-Lys.

Le financement de l'investissement

| | BP 2023 |
|--|--------------|
| Autofinancement | 2 803 |
| <i>Epargne brute prévisionnelle utilisée</i> | 2 803 |
| <i>excédents</i> | 0 |
| Autres recettes | 1 245 |
| <i>Subventions</i> | 791 |
| <i>Autres recettes</i> | 454 |
| Emprunt d'équilibre | 1 530 |
| TOTAL | 5 577 |

Sans reprise des résultats, le projet de budget 2023 prévoit un financement de l'investissement de 50% par l'autofinancement, 22% par des recettes d'investissement, et 27% par recours à l'emprunt.

Les prévisions d'évolution de dépenses et de recettes d'exploitation permettent de dégager une épargne brute de 2,8 M€.

| | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|--------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-------------|
| Épargne de Gestion | 3 019 732 | 2 273 219 | 3 071 800 | 2 734 550 | 5 343 636 | 5 687 876 | 2 993 133 |
| Épargne Brute | 2 810 110 | 2 069 842 | 2 879 486 | 2 547 038 | 5 176 636 | 5 533 876 | 2 803 133 |
| Épargne nette | 1 925 110 | 788 452 | 1 943 986 | 1 702 038 | 4 372 636 | 4 721 876 | 1 993 133 |

Après remboursement du capital de la dette, l'épargne nette serait d'un peu plus de 1,9 M€. Elle constitue le solde disponible pour financer les dépenses d'équipement de la collectivité.

Les recettes d'équipement, hors emprunt, sont inscrites à hauteur de 790 K€. Elles sont, principalement, composées des subventions d'investissement à recevoir pour les travaux réalisés dans le cadre de la gestion patrimoniale des réseaux (575 K€) et du schéma directeur d'assainissement (183 K€).

Les autres recettes d'investissement correspondent notamment au remboursement de la dette (114 K€) contractée pour le compte de Grand Sud Paris pour le financement de la station d'épuration de Boissettes et dont Grand Sud Paris assure une partie du remboursement.

L'endettement

Au 1^{er} janvier 2023, le capital restant de la dette du budget annexe assainissement est de 9 M€. Le taux moyen constaté est de 1,94%, et la durée résiduelle est de 14 ans et 9 mois. La dette se répartit à 60% sur des emprunts à taux fixe, 35% sur des taux variables, et 5% sur des taux à barrières.

Le ratio de désendettement constaté au 1^{er} janvier 2023 est de 3,2 années en amélioration par rapport à l'exercice 2022 (3,5) dans des conditions similaires (sans reprise des résultats), malgré une légère dégradation de l'épargne brute.

2.2.1.2 Le budget annexe de l'assainissement non collectif

Le budget annexe du service public d'assainissement non collectif (SPANC) doit être équilibré par des ressources propres du service, c'est-à-dire les redevances, comme tout budget retraçant une activité de service public industriel et commercial.

Le budget primitif 2023 est équilibré à 46 K€ et ne comporte que des dépenses et des recettes d'exploitation. Ces dépenses d'exploitation permettent d'assurer les missions de conseil, contrôle et suivi effectués auprès des usagers du service. Ces prestations sont financées par des redevances d'assainissement non collectif, dont les tarifs ont été harmonisés au cours de l'année 2021.

2.2.2 Le budget eau potable

Pour l'année 2023, le budget eau potable s'équilibrera à 2,7 M€ en section d'exploitation et à 6 M€ en section d'investissement.

Les dépenses d'exploitation

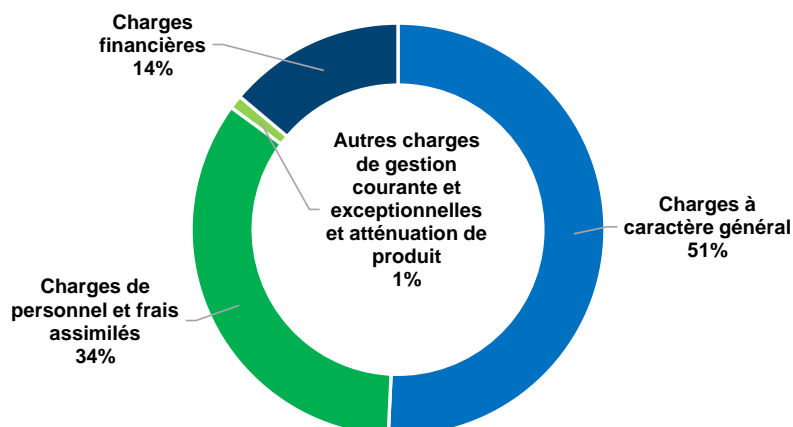
Les dépenses réelles d'exploitation seront de 1,3 M€ pour 2023 et seront composées comme suit :

| Chap | Libellé | BP 2022 | BP 2023 | % |
|--|---|---------------------|---------------------|---------------|
| 011 | Charges à caractère général | 479 603,00 | 680 240,00 | 41,83% |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 362 080,00 | 460 000,00 | 27,04% |
| 014 | Atténuations de produits | 12 000,00 | 5 800,00 | -51,67% |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 5 000,00 | 5 000,00 | 0,00% |
| Total des dépenses de gestion courante | | 858 683,00 | 1 151 040,00 | 34,05% |
| 66 | Charges financières | 149 025,23 | 185 657,20 | 24,58% |
| 67 | Charges exceptionnelles | | 3 500,00 | |
| 68 | Dotations aux provisions | 3 100,00 | 0,00 | -100,00% |
| Total des dépenses réelles d'exploitation | | 1 010 808,23 | 1 340 197,20 | 32,59% |

Le principal poste de dépenses est celui des charges à caractère général qui représente 51% du budget d'exploitation.

Le remboursement des charges structurelles au budget principal est en augmentation de +17% (+53K€). Les crédits pour les études d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement et le suivi des concessions d'eau potable de la communauté d'agglomération augmentent elles de +130 K€ par rapport à 2022.

Budget annexe de l'eau potable BP 2023 / Dépenses d'exploitation



Les charges de personnel (460 K€) correspondent à la part de remboursement effectuée au budget principal pour les dépenses liées au personnel et représentent 34% des dépenses d'exploitation. Elles sont en augmentation de +97 K€ par rapport à l'exercice précédent.

Enfin, les charges financières sont estimées pour cette année à 185 K€, soit 14% du budget d'exploitation 2023 (+37 K€).

Les recettes d'exploitation

| Chap | Libellé | BP 2022 | BP 2023 | % |
|--|---|---------------------|---------------------|--------------|
| 70 | Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises | 2 575 021,00 | 2 640 681,00 | 2,55% |
| 74 | Subventions d'exploitation | | | |
| 75 | Autres produits de gestion courante | | | |
| Total des recettes de gestion courante | | 2 575 021,00 | 2 640 681,00 | 2,55% |
| 76 | Produits financiers | | | |
| 77 | Produits exceptionnels | | | |
| Total des recettes réelles d'exploitation | | 2 575 021,00 | 2 640 681,00 | 2,55% |

Les recettes du budget eau potable sont composées uniquement du versement de la redevance et de la vente d'eau. Sa progression est la traduction de la trajectoire de la prospective financière présentée lors de la conférence des maires du 18 novembre 2021 permettant d'assurer un taux de renouvellement des réseaux à 0,5% et prévoyant une augmentation du prix moyen pondéré de +1,10%.

Les dépenses d'équipements

Les dépenses d'équipements de l'exercice 2023 (hors remboursement de l'emprunt) s'élèveront à 5,6 M€ :

| Dépenses d'investissement | BP 2022 | BP 2023 |
|--|---------------------|---------------------|
| 00001 - SCHEMA DIRECTEUR | 184 482,00 | 224 000,00 |
| 00002 - TZEN | 830 967,00 | 1 414 619,00 |
| 90003 - REHABILITATION DES BACHES MONTAIGU | 194 660,00 | 2 120 000,00 |
| 00004 - REHABILITATION DES BACHES RESERVOIRS | 0,00 | 90 000,00 |
| 00006 - GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX AEP 2023-2027 | 0,00 | 1 463 892,00 |
| hors AP (hors remboursement capital) | 1 883 742,32 | 270 172,00 |
| Total dépenses d'investissement | 3 093 851,32 | 5 582 683,00 |

Elles permettront de finaliser le schéma directeur d'eau potable (224 K€), de poursuivre les études préalables et la démolition des réservoirs sur le site de Montaigu à Melun (2,1 M€) et de réaliser de nouveaux travaux (1,4 M€) de renouvellement et déplacement de réseaux sur une AP nouvellement créée d'un montant d'environ 14 M€ réparti entre 2023 et 2027.

La reprise du projet TZEN 2 sur le territoire Melunais nécessitera des interventions préalables de renouvellement et dévoiement des réseaux sur l'avenue Thiers, rues Saint-Ambroise et Branly. Plus d'1,4 M€ de crédits de paiement seront mobilisés en 2023 pour ces travaux.

Enfin, une nouvelle autorisation de programme est également créée pour la réhabilitation de plusieurs baches des réservoirs pour un montant global de 3,8 M€. En 2023, 90 K€ de crédits de paiement seront mobilisés pour lancer les premières études de maîtrise d'œuvre.

Avec le remboursement du capital estimé à 370 K€, les dépenses réelles d'investissement s'élèveront à 5,9 M€ en 2023.

Le financement de l'investissement

| | BP 2023 |
|--------------------------------------|------------------|
| Autofinancement | 1 300 484 |
| <i>Épargne brute prévisionnelle</i> | <i>1 300 484</i> |
| <i>Excédents</i> | <i>0</i> |
| Autres recettes | 188 380 |
| <i>Subventions</i> | <i>138 380</i> |
| <i>Autres recettes</i> | <i>50 000</i> |
| Emprunt | 4 464 119 |
| <i>Emprunt souscrit non mobilisé</i> | <i>1 000 000</i> |
| <i>Emprunt d'équilibre</i> | <i>3 464 119</i> |
| TOTAL | 5 952 983 |

Le budget 2023 prévoit un financement de l'investissement de 22% par l'autofinancement, 3% par des recettes d'investissement et 75% par l'emprunt.

Les recettes d'investissement (hors emprunts) sont estimées pour cette année à 188 K€.

Sans reprise des résultats, le besoin de recours à l'emprunt serait de 4,4 M€.

Le lissage des tarifs de l'eau initié en 2022 permettra de dégager une épargne brute de 1,3 M€ :

| | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|--------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Épargne de Gestion | 1 037 071 | 1 014 307 | 1 722 711 | 1 481 484 |
| Épargne Brute | 874 422 | 854 307 | 1 572 711 | 1 300 484 |
| Épargne nette | 522 394 | 509 987 | 1 213 611 | 930 184 |

Après remboursement du capital de la dette, l'épargne nette serait d'un peu plus de 900 K€. Elle constitue le solde disponible pour financer les dépenses d'équipement de la collectivité.

L'endettement

L'endettement du budget eau est constitué de la dette contractée lors des précédents exercices par les communes compétentes jusqu'alors en matière d'eau potable.

Au 1^{er} janvier 2023, le capital restant de la dette du budget annexe eau potable est de 5,2 M€. Le taux moyen constaté est de 3,36%, et la durée résiduelle est de 15 ans et 9 mois. La dette est répartie entre des emprunts à taux fixe (68%), à taux variables (24%) et des dettes livret A (8%).

Le ratio de désendettement constaté au 1^{er} janvier 2023 est de 3,7 années en augmentation par rapport à l'exercice 2022 (3,3) dans des conditions similaires (sans reprise des résultats), compte tenu de la dégradation de l'épargne brute.

2.2.3 Le parc d'activité des Prés d'Andy à Saint-Germain-Laxis

Le budget primitif 2023 du parc d'activités des Prés d'Andy à Saint-Germain-Laxis est équilibré à 1,1 M€ en section de fonctionnement et d'investissement. Il comporte des crédits de fonctionnement qui doivent permettre de financer les dépenses liées à la commercialisation des lots (16 K€).

Les efforts de commercialisation se poursuivront sur l'année 2023.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.1.10.10

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 6 FÉVRIER 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCHE, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Marylin RAYBAUD, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
23/01/2023

Date de l'affichage :
31/01/2023

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 65

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Fatima ABERKANE-JOUDANI a donné pouvoir à Henri DE MEYRIGNAC, Gilles BATAIL a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Olivier DELMER a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Christian GENET a donné pouvoir à Serge DURAND, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Nathalie BEAULNES-SERENI, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Dominique MARC a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Arnaud SAINT-MARTIN a donné pouvoir à Julien GUERIN, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Kadir MEBAREK, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Henri MELLIER.

ABSENTS EXCUSES

Hicham AICHI, Patrick ANNE, Noël BOURSIN, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Paulo PAIXAO, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Guillaume DEZERT

OBJET : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - BUDGET PRIMITIF 2023

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M49 ;

VU la délibération n°2022.8.17.171 du 19 décembre 2022 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2022.8.19.173 du 19 décembre 2022 actant la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires relatif à l'exercice 2023 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 26 janvier 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 31 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte le Budget Primitif 2023 du Budget Annexe Assainissement de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, conformément au document budgétaire annexé,

DECIDE de créer l'opérations n° 43 « Gestion patrimoniale des Réseaux 2023-2027 ».

Adoptée à la majorité, avec 55 voix Pour, 9 voix Contre et 1 Abstention

Fait et délibéré, le lundi 6 février 2023, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20230206-49678-BF-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : vendredi 10 février 2023

Publication ou notification : 10 février 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.1.11.11

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 6 FÉVRIER 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCHE, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Marylin RAYBAUD, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
23/01/2023

Date de l'affichage :
31/01/2023

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 65

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Fatima ABERKANE-JOUDANI a donné pouvoir à Henri DE MEYRIGNAC, Gilles BATAIL a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Olivier DELMER a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Christian GENET a donné pouvoir à Serge DURAND, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Nathalie BEAULNES-SERENI, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Dominique MARC a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Arnaud SAINT-MARTIN a donné pouvoir à Julien GUERIN, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Kadir MEBAREK, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Henri MELLIER.

ABSENTS EXCUSES

Hicham AICHI, Patrick ANNE, Noël BOURSIN, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Paulo PAIXAO, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Guillaume DEZERT

OBJET : BUDGET ANNEXE SPANC (SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF) - BUDGET PRIMITIF 2023

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M49 ;

B

VU la délibération n°2022.8.17.171 du 19 décembre 2022 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2022.8.19.173 du 19 décembre 2022 actant la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires relatif à l'exercice 2023 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 26 janvier 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 31 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte le Budget Primitif 2023 du Budget Annexe SPANC de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, conformément au document budgétaire annexé.

Adoptée à la majorité, avec 55 voix Pour, 9 voix Contre et 1 Abstention

Fait et délibéré, le lundi 6 février 2023, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20230206-49680-BF-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : vendredi 10 février 2023

Publication ou notification : 10 février 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.1.12.12

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 6 FÉVRIER 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCHE, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Marylin RAYBAUD, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
23/01/2023

Date de l'affichage :
31/01/2023

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 65

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Fatima ABERKANE-JOUDANI a donné pouvoir à Henri DE MEYRIGNAC, Gilles BATAIL a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Olivier DELMER a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Christian GENET a donné pouvoir à Serge DURAND, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Nathalie BEAULNES-SERENI, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Dominique MARC a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Arnaud SAINT-MARTIN a donné pouvoir à Julien GUERIN, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Kadir MEBAREK, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Henri MELLIER.

ABSENTS EXCUSES

Hicham AICHI, Patrick ANNE, Noël BOURSIN, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Paulo PAIXAO, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Guillaume DEZERT

OBJET : BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITÉS "PRES D'ANDY" - BUDGET PRIMITIF 2023

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M57 ;

VU la délibération n°2022.7.5.133 du 21 novembre 2022 adoptant par droit d'option le Référentiel Budgétaire et Comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

VU la délibération n°2022.8.17.171 du 19 décembre 2022 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2022.8.19.173 du 19 décembre 2022 actant la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires relatif à l'exercice 2023 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 26 janvier 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 31 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte le Budget Primitif 2023 du Budget Annexe Parc d'Activités des Près d'Andy de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, conformément au document budgétaire annexé.

Adoptée à la majorité, avec 55 voix Pour, 9 voix Contre et 1 Abstention

Fait et délibéré, le lundi 6 février 2023, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20230206-49681-BF-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : vendredi 10 février 2023

Publication ou notification : 10 février 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.1.13.13

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 6 FÉVRIER 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCHE, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Marylin RAYBAUD, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
23/01/2023

Date de l'affichage :
31/01/2023

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:

en exercice : 73
présents ou représentés : 65

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Fatima ABERKANE-JOUDANI a donné pouvoir à Henri DE MEYRIGNAC, Gilles BATAIL a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Olivier DELMER a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Christian GENET a donné pouvoir à Serge DURAND, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Nathalie BEAULNES-SERENI, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Dominique MARC a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Arnaud SAINT-MARTIN a donné pouvoir à Julien GUERIN, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Kadir MEBAREK, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Henri MELLIER.

ABSENTS EXCUSES

Hicham AICHI, Patrick ANNE, Noël BOURSIN, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Paulo PAIXAO, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Guillaume DEZERT

OBJET : BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - BUDGET PRIMITIF 2023

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M49 ;

VU la délibération n°2022.8.17.171 du 19 décembre 2022 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2022.8.19.173 du 19 décembre 2022 actant la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires relatif à l'exercice 2023 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 26 janvier 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 31 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte le Budget Primitif 2023 du Budget Annexe Eau Potable de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, conformément au document budgétaire annexé,

DECIDE de créer les opérations n°4 « Réhabilitation des Bâches Réservoirs » et n° 6 « Gestion patrimoniale des Réseaux AEP 2023-2027 ».

Adoptée à la majorité, avec 55 voix Pour, 9 voix Contre et 1 Abstention

Fait et délibéré, le lundi 6 février 2023, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20230206-49679-BF-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : vendredi 10 février 2023

Publication ou notification : 10 février 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.1.14.14

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 6 FÉVRIER 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCHE, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Marylin RAYBAUD, Michel ROBERT, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
23/01/2023

Date de l'affichage :
31/01/2023

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:

en exercice : 73
présents ou représentés : 65

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Fatima ABERKANE-JOUDANI a donné pouvoir à Henri DE MEYRIGNAC, Gilles BATAIL a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Olivier DELMER a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Christian GENET a donné pouvoir à Serge DURAND, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Nathalie BEAULNES-SERENI, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Dominique MARC a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Pascale GOMES, Arnaud SAINT-MARTIN a donné pouvoir à Julien GUERIN, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Kadir MEBAREK, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Henri MELLIER.

ABSENTS EXCUSES

Hicham AICHI, Patrick ANNE, Noël BOURSIN, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Paulo PAIXAO, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Guillaume DEZERT

**OBJET : AUTORISATION DE PROGRAMMES / CRÉDITS DE PAIEMENT - EXERCICE
2023**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2022.8.17.171 du 19 décembre 2022 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 26 janvier 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 31 janvier 2023 ;

VU le Budget Primitif voté le 6 février 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les Autorisations de Programme (AP) et les Crédits de Paiement (CP) ;

CONSIDERANT la nécessité de créer trois nouvelles Autorisations de Programme « Fonds propres convention 4 », « Fonds délégués convention 4 » et « Schéma de cohérence territoriale – PCAET » pour le Budget Principal ;

CONSIDERANT la nécessité de créer une nouvelle Autorisation de Programme « Gestion patrimoniale des réseaux 2023-2027 » pour le Budget Annexe de l'Assainissement ;

CONSIDERANT la nécessité de créer deux nouvelles Autorisations de Programme « Gestion patrimoniale des réseaux AEP 2023-2027 » et « Réhabilitation des bâches réservoirs » pour le Budget Annexe de l'Eau Potable ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de réviser les Autorisations de Programme et la répartition des Crédits de Paiements des AP/CP, selon les tableaux annexés ;

DECIDE de créer les Autorisations de Programme « Fonds propres convention 4 » et « Fonds délégués convention 4 » et de répartir les Crédits de Paiement de la manière suivante sur le Budget Principal :

| | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 |
|--|--------|-----------|----------|----------|----------|----------|----------|
| Fonds propres convention 4 | 125 K€ | 322,5 K€ | 447,5 K€ | 537,5 K€ | 587,5 K€ | 612,5 K€ | 592,5 K€ |
| Fonds délégués convention 4 | - | 218,85 K€ | 583,6 K€ | 729,5 K€ | 729,5 K€ | 2 115 K€ | - |
| Schéma de cohérence territoriale - PCAET | 110 K€ | 150 K€ | 100 K€ | - | - | - | - |

DECIDE de créer l'Autorisation de Programme « Gestion patrimoniale des réseaux 2023-2027 » et de répartir les Crédits de Paiement de la manière suivante sur le Budget Annexe de l'Assainissement :

| | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
|--|----------|----------|----------|----------|----------|
| Gestion patrimoniale des réseaux 2023-2027 | 1 539 K€ | 3 602 K€ | 3 602 K€ | 3 840 K€ | 7 286 K€ |

DECIDE de créer les Autorisations de Programme « Gestion patrimoniale des réseaux AEP 2023-2027 » et « Réhabilitation des bâches réservoirs » et de répartir les Crédits de Paiement de la manière suivante sur le Budget Annexe de l'Eau Potable :

| | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
|--|----------|----------|----------|----------|----------|
| Gestion patrimoniale des réseaux AEP 2023-2027 | 1 464 K€ | 3 210 K€ | 3 275 K€ | 3 340 K€ | 2 751 K€ |
| Réhabilitation des bâches réservoirs | 90 K€ | 1 875 K€ | 1 410 K€ | 422,5 K€ | - |

Adoptée à la majorité, avec 57 voix Pour, 4 voix Contre et 4 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 6 février 2023, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20230206-49682-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 9 février 2023

Publication ou notification : 9 février 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel


Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

Autorisations de programme et crédits de paiement - Budget principal

| INTITULE | Montant Initial de l'AP | Montant AP AVANT BP23 | Montant AP APRES BP23 | CP <2022 | 2022 | 2023 | | 2024 | | 2025 | | 2026 et + | |
|--|-------------------------|-----------------------|-----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|-----------------------|-----------------------|-------------------------|
| | | | | | CP 2022 | CP 2023 AVANT BP23 | CP 2023 APRES BP 23 | CP 2024 AVANT BP232 | CP 2024 APRES BP 232 | CP 2025 AVANT BP2322 | CP 2025 APRES BP 2322 | CP 2026+ AVANT BP2323 | CP 2026+ APRES BP 23222 |
| Extension des locaux de la CAMVS | 2 848 538,00 | 9 791 800,95 | 9 791 800,95 | 9 770 591,79 | 15 034,00 | 6 175,16 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 6 175,16 |
| Clos Saint Louis | 2 294 731,00 | 4 091 995,00 | 4 091 995,00 | 3 598 566,96 | 170 800,00 | 136 400,00 | 158 000,00 | 0,00 | 0,00 | 186 228,04 | 0,00 | 0,00 | 164 628,04 |
| Quartier centre gare de Melun | 18 445 987,56 | 12 013 335,00 | 12 013 335,00 | 8 364 321,60 | 1 239 378,00 | 1 500 000,00 | 2 039 878,00 | 909 635,40 | 369 757,40 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Infrastructures de transport | 6 251 000,00 | 6 576 106,00 | 6 576 106,00 | 5 765 841,46 | 46 904,00 | 137 188,00 | 137 188,00 | 596 172,54 | 596 172,54 | 30 000,00 | 30 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| Fonds de concours-en investissement | 1 541 911,30 | 5 754 577,00 | 5 754 577,00 | 3 157 978,64 | 627 960,45 | 550 000,00 | 550 000,00 | 1 418 637,91 | 470 000,00 | 0,00 | 470 000,00 | 0,00 | 478 637,91 |
| Dépenses d'équipement récurrentes | 2 023 000,00 | 2 026 609,54 | 2 026 609,54 | 2 015 177,02 | 9 522,00 | 1 910,52 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 910,52 |
| Franchissement de Seine (pont amont) | 24 573 475,00 | 24 573 475,00 | 24 573 475,00 | 195 417,24 | 0,00 | 0,00 | 7 200,00 | 0,00 | 0,00 | 24 378 057,76 | 0,00 | 0,00 | 24 370 857,76 |
| Divers Liaisons douces (2014-2018) | 493 000,00 | 24 414 000,00 | 24 414 000,00 | 4 728 165,34 | 4 021 646,00 | 4 396 000,00 | 4 303 690,00 | 4 447 000,00 | 3 500 000,00 | 6 821 188,66 | 2 915 000,00 | 0,00 | 4 945 498,66 |
| Logements insalubres et indignes | 4 000 000,00 | 6 100 000,00 | 6 100 000,00 | 2 258 182,00 | 710 000,00 | 900 000,00 | 903 000,00 | 900 000,00 | 900 000,00 | 1 331 818,00 | 1 328 818,00 | 0,00 | 0,00 |
| Fonds Propres convention 3 | 2 700 000,00 | 4 792 211,00 | 4 792 211,00 | 1 299 561,33 | 365 000,00 | 533 000,00 | 673 000,00 | 344 900,00 | 1 100 000,00 | 2 249 749,67 | 1 200 000,00 | 0,00 | 154 649,67 |
| Fonds délégués convention 3 | 4 800 000,00 | 7 626 387,00 | 7 626 387,00 | 1 650 004,50 | 784 000,00 | 380 000,00 | 575 000,00 | 1 261 240,00 | 975 000,00 | 3 551 142,50 | 1 947 000,00 | 0,00 | 1 695 382,50 |
| Université | 2 050 000,00 | 5 490 900,00 | 5 490 900,00 | 4 914 708,27 | 547 156,56 | 35,17 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 29 000,00 | 0,00 | 0,00 | 29 035,17 |
| Mobilité | 290 000,00 | 1 790 000,00 | 1 790 000,00 | 300 235,06 | 155 000,00 | 440 000,00 | 478 600,00 | 590 000,00 | 525 000,00 | 304 764,94 | 170 000,00 | 0,00 | 161 164,94 |
| Accueil des Gens du voyage | 1 800 000,00 | 5 072 900,96 | 5 072 900,96 | 2 057 960,79 | 751 102,00 | 500 000,00 | 535 000,00 | 1 763 838,17 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 728 838,17 |
| Sécurité et prévention de la délinquance | 450 000,00 | 308 015,76 | 308 015,76 | 277 559,76 | 15 228,00 | 15 228,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 15 228,00 |
| Schéma de cohérence Territoriale | 297 000,00 | 391 213,00 | 391 213,00 | 276 901,11 | 0,00 | 114 311,89 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 114 311,89 |
| Copropriétés dégradées | 180 000,00 | 3 384 000,00 | 3 384 000,00 | 404 012,70 | 193 000,00 | 71 000,00 | 71 000,00 | 218 363,30 | 2 715 987,30 | 2 497 624,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Remise en état ZAE Transférées | 3 165 000,00 | 3 253 539,36 | 3 253 539,36 | 3 108 300,04 | 115 855,25 | 29 384,07 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 29 384,07 |
| Aménagement du territoire (études CIN) | 980 000,00 | 1 640 000,00 | 1 640 000,00 | 807 384,30 | 216 600,00 | 143 000,00 | 153 740,00 | 473 015,70 | 462 275,70 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| GeMAPI | 2 216 000,00 | 2 216 000,00 | 2 216 000,00 | 90 392,82 | 0,00 | 0,00 | 215 000,00 | 0,00 | 0,00 | 2 125 607,18 | 0,00 | 0,00 | 1 910 607,18 |
| NPNRU | 6 100 000,00 | 6 612 000,00 | 6 612 000,00 | 0,00 | 661 952,00 | 945 000,00 | 945 000,00 | 900 000,00 | 1 000 000,00 | 4 105 048,00 | 1 000 000,00 | 0,00 | 3 005 048,00 |
| Terrains familiaux | 2 420 000,00 | 2 420 000,00 | 2 420 000,00 | 233 652,42 | 975 485,00 | 111 000,00 | 111 000,00 | 1 099 862,58 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 099 862,58 |
| Aire grand passage Bréau | 3 377 000,00 | 3 377 000,00 | 3 377 000,00 | 1 181 800,00 | 124 000,00 | 1 778 000,00 | 500 000,00 | 293 200,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 571 200,00 |
| Requalification-extension Chamlys | 3 650 000,00 | 3 650 000,00 | 3 650 000,00 | 3 360,00 | 939 166,00 | 1 909 450,00 | 1 900 000,00 | 798 024,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 807 474,00 |
| PEM 2021-2030 | 32 260 000,00 | 32 260 000,00 | 32 260 000,00 | 0,00 | 1 090 000,00 | 3 157 328,00 | 3 157 328,00 | 1 900 000,00 | 2 290 980,00 | 26 112 672,00 | 7 900 000,00 | 0,00 | 17 821 692,00 |
| Fond de concours mandat 2020-2026 | 3 500 000,00 | 3 500 000,00 | 3 500 000,00 | 0,00 | 0,00 | 80 000,00 | 80 000,00 | 875 000,00 | 875 000,00 | 2 545 000,00 | 875 000,00 | 0,00 | 1 670 000,00 |
| Fonds Propres convention 4 | 3 225 000,00 | | 3 225 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 125 000,00 | 0,00 | 322 500,00 | 0,00 | 447 500,00 | 0,00 | 2 330 000,00 |
| Fonds délégués convention 4 | 4 377 000,00 | | 4 377 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 218 850,00 | 0,00 | 583 600,00 | 0,00 | 3 574 550,00 |
| Schéma de cohérence Territoriale - PCAET | 360 000,00 | | 360 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 110 000,00 | | 150 000,00 | | 100 000,00 | | 0,00 |
| | 140 668 642,86 | 183 126 065,57 | 191 088 065,57 | 56 460 075,15 | 13 774 789,26 | 17 834 410,81 | 17 728 624,00 | 18 788 889,60 | 16 471 522,94 | 76 267 900,75 | 18 966 918,00 | 0,00 | 67 686 136,22 |

Autorisations de programme et crédits de paiement - Budget assainissement

| INTITULE | Montant Initial de l'AP | Montant AP AVANT BP23 | Montant AP APRES BP23 | CP <2022 | 2022 | 2023 | | 2024 | | 2025 | | 2026 | |
|--|-------------------------|-----------------------|-----------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|----------------------|----------------------|----------------------|-----------------------|-----------------------|-------------------------|
| | | | | | CP 2022 | CP 2023 AVANT BP23 | CP 2023 APRES BP 23 | CP 2024 AVANT BP232 | CP 2024 APRES BP 232 | CP 2025 AVANT BP2322 | CP 2025 APRES BP 2322 | CP 2026+ AVANT BP2323 | CP 2026+ APRES BP 23222 |
| Gestion patrimoniale des Réseaux | 10 895 000,00 | 9 195 000,00 | 9 195 000,00 | 6 261 209,33 | 1 995 879,00 | 937 911,67 | 937 911,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,67 |
| Études et maîtrise d'œuvre de conception | 2 797 000,00 | 1 397 000,00 | 1 397 000,00 | 473 568,46 | 42 000,00 | 172 250,00 | 172 250,00 | 709 181,54 | 709 181,54 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Dévolement des réseaux TZEN | 1 700 000,00 | 1 700 000,00 | 1 700 000,00 | 260 671,50 | 346 500,00 | 418 120,00 | 1 092 828,00 | 462 875,00 | 0,00 | 211 833,50 | 0,00 | 0,00 | 0,50 |
| Schéma directeur Assainissement | 1 400 000,00 | 1 400 000,00 | 1 400 000,00 | 1 254 134,80 | 115 000,00 | 30 865,20 | 30 865,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,20 |
| Extension de la STEP de Saint-Fargeau-Ponthierry | 6 500 000,00 | 6 500 000,00 | 6 500 000,00 | 0,00 | 121 143,00 | 229 988,00 | 229 988,00 | 2 580 000,00 | 1 849 250,00 | 3 568 869,00 | 2 948 500,00 | 0,00 | 1 351 119,00 |
| Extension des STEP Boissettes et Dammarie | 50 374 000,00 | 50 374 000,00 | 50 374 000,00 | 0,00 | 56 600,00 | 425 000,00 | 425 000,00 | 9 925 000,00 | 5 075 000,00 | 39 967 400,00 | 11 183 750,00 | 0,00 | 33 633 650,00 |
| Gestion patrimoniale des Réseaux 2023-2027 | | | 19 870 000,00 | | | | 1 538 589,00 | | 3 602 400,00 | | 3 602 400,00 | | 11 126 611,00 |
| | 73 666 000,00 | 70 566 000,00 | 90 436 000,00 | 8 249 584,09 | 2 677 122,00 | 2 214 134,87 | 4 427 431,00 | 13 677 056,54 | 11 235 831,54 | 43 748 102,50 | 17 734 650,00 | 0,00 | 46 111 381,37 |

Autorisations de programme et crédits de paiement - Budget eau potable

| INTITULE | Montant Initial de l'AP | Montant AP AVANT BP23 | Montant AP APRES BP23 | CP <2022 | 2022 | 2023 | | 2024 | | 2025 | | 2026 | |
|--------------------------------------|-------------------------|-----------------------|-----------------------|-------------------|-------------------|---------------------|---------------------|---------------------|----------------------|----------------------|-----------------------|-----------------------|-------------------------|
| | | | | | CP 2022 | CP 2023 AVANT BP23 | CP 2023 APRES BP 23 | CP 2024 AVANT BP232 | CP 2024 APRES BP 232 | CP 2025 AVANT BP2322 | CP 2025 APRES BP 2322 | CP 2026+ AVANT BP2323 | CP 2026+ APRES BP 23222 |
| Schéma directeur | 1 700 000,00 | 1 700 000,00 | 1 700 000,00 | 780 904,88 | 276 523,00 | 56 840,00 | 224 000,00 | 0,00 | 0,00 | 585 732,12 | 0,00 | 0,00 | 418 572,12 |
| TZEN | 5 455 000,00 | 5 455 000,00 | 5 455 000,00 | 30 447,68 | 6,00 | 1 053 063,00 | 1 414 619,00 | 1 262 618,00 | 1 349 126,00 | 3 108 865,32 | 1 680 000,00 | 0,00 | 980 801,32 |
| Réhabilitation des bâches Montaigu | 4 200 000,00 | 4 200 000,00 | 4 200 000,00 | 2 920,00 | 206 823,00 | 1 493 913,00 | 2 120 000,00 | 2 496 344,00 | 1 870 257,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| REHABILITATION DES BACHES RESERVOIRS | | 0,00 | 3 797 500,00 | | | | 90 000,00 | | 1 875 000,00 | | 1 410 000,00 | 0,00 | 422 500,00 |
| GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX AEP | | 0,00 | 14 040 000,00 | | | | 1 463 892,00 | | 3 210 552,00 | | 3 274 763,00 | 0,00 | 6 090 793,00 |
| | 11 355 000,00 | 11 355 000,00 | 29 192 500,00 | 814 272,56 | 483 352,00 | 2 603 816,00 | 5 312 511,00 | 3 758 962,00 | 8 304 935,00 | 3 694 597,44 | 6 364 763,00 | 0,00 | 7 912 666,44 |

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.1.15.15

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 6 FÉVRIER 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCHE, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Marylin RAYBAUD, Michel ROBERT, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
23/01/2023

Date de l'affichage :
31/01/2023

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:

en exercice : 73
présents ou représentés : 65

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Fatima ABERKANE-JOUDANI a donné pouvoir à Henri DE MEYRIGNAC, Gilles BATAIL a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Olivier DELMER a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Christian GENET a donné pouvoir à Serge DURAND, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Nathalie BEAULNES-SERENI, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Dominique MARC a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Pascale GOMES, Arnaud SAINT-MARTIN a donné pouvoir à Julien GUERIN, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Kadir MEBAREK, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Henri MELLIER.

ABSENTS EXCUSES

Hicham AICHI, Patrick ANNE, Noël BOURSIN, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Paulo PAIXAO, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Guillaume DEZERT

OBJET : DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE 2023 - ADOPTION DES CRITÈRES DE RÉPARTITION

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriale et, notamment, son article L5211-28-4 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2021.7.20.171 du 15 décembre 2021 adoptant le Pacte Financier et Fiscal ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 26 janvier 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 31 janvier 2023 ;

CONSIDERANT que le principe et les critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire font l'objet d'une délibération spécifique qui doit préciser les conditions de calcul de la dotation et que cette délibération est soumise à des conditions particulières de majorité qualifiée ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'instituer, au bénéfice des communes membres, une dotation de Solidarité Communautaire pour l'année 2023,

DECIDE de fixer la répartition de l'enveloppe de la Dotation de Solidarité Communautaire selon les critères suivants :

- Une première fraction de l'enveloppe correspondant au montant avant garantie 2022 est répartie pour :
 - ✓ 37,9% entre le revenu par habitant (9,9%) et le potentiel financier (28%). Ces deux critères majoritaires sont pondérés, ensuite, par la population,
 - ✓ 62,1% de l'enveloppe restante à partir de 8 autres critères classiques utilisés en matière de DSC que sont :
 - Population DGF = 11,70%
 - Dénominateur de l'effort fiscal = 17,90%
 - Effort fiscal = 11,60%
 - Part pop QPV = 0,40%
 - Poids pop. 3-16 ans = 7,80%
 - Longueur voirie = 12,70%
- Une seconde fraction de l'enveloppe est répartie en fonction de l'écart positif entre la DSC perçue par une commune en 2022 et le montant alloué au titre de la première fraction.

Adoptée à l'unanimité, avec 47 voix Pour et 18 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 6 février 2023, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20230206-49543-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 9 février 2023

Publication ou notification : 9 février 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.1.16.16

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 6 FÉVRIER 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCHE, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Marylin RAYBAUD, Michel ROBERT, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
23/01/2023

Date de l'affichage :
31/01/2023

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 65

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Fatima ABERKANE-JOUDANI a donné pouvoir à Henri DE MEYRIGNAC, Gilles BATAIL a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Olivier DELMER a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Christian GENET a donné pouvoir à Serge DURAND, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Nathalie BEAULNES-SERENI, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Dominique MARC a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Pascale GOMES, Arnaud SAINT-MARTIN a donné pouvoir à Julien GUERIN, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Kadir MEBAREK, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Henri MELLIER.

ABSENTS EXCUSES

Hicham AICHI, Patrick ANNE, Noël BOURSIN, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Paulo PAIXAO, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Guillaume DEZERT

OBJET : DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE 2023 - ADOPTION DU MONTANT DE LA DOTATION

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.5211-28-4 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2021.7.20.171 du 15 décembre 2021 adoptant le Pacte Financier et Fiscal ;

VU la délibération du 6 février 2023 fixant les critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 26 janvier 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 31 janvier 2023 ;

CONSIDERANT que la présente délibération a pour objet d'adopter le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire 2023 et que son adoption est soumise à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés ;

Après en avoir délibéré,

FIXE le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire, au titre de l'année 2023, à la somme de 3 760 495 €, une répartition entre communes en résultant est présentée en annexe,

PRECISE que les acomptes mensuels sur la Dotation de Solidarité Communautaire 2023 peuvent être versés aux communes membres,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2023.

Adoptée à l'unanimité, avec 47 voix Pour et 18 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 6 février 2023, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20230206-49544-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 9 février 2023

Publication ou notification : 9 février 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

| | Population DGF 2022 | Population INSEE | Total avant garanties | Rappel 2022 | Garantie | DSC après garantie | Evolution | DSC /hab. INSEE |
|--------------------------|------------------------|---------------------|--------------------------|------------------|------------------|-----------------------|---------------|--------------------|
| BOISSETTES | 433 | 416 | 38 388,00 | 42 388 | 4 000,00 | 42 388,00 | 0 | 102 |
| BOISSISE-LA-BERTRAND | 1 185 | 1 157 | 54 549,00 | 63 577 | 9 028,00 | 63 577,00 | 0 | 55 |
| BOISSISE-LE-ROI | 3 801 | 3 780 | 127 501,00 | 131 630 | 4 129,00 | 131 630,00 | 0 | 35 |
| DAMMARIE-LES-LYS | 22 357 | 22 274 | 528 275,00 | 531 468 | 3 193,00 | 531 468,00 | 0 | 24 |
| Limoges Fourches | 568 | 567 | 46 025,00 | 42 913 | - | 46 025,00 | 3 112 | 81 |
| Lissy | 290 | 289 | 50 181,00 | 46 130 | - | 50 181,00 | 4 051 | 174 |
| LIVRY-SUR-SEINE | 2 249 | 2 215 | 92 211,00 | 90 057 | - | 92 211,00 | 2 154 | 42 |
| Maincy | 1 879 | 1 862 | 91 944,00 | 90 379 | - | 91 944,00 | 1 565 | 49 |
| MEE-SUR-SEINE | 21 359 | 21 059 | 520 210,00 | 525 572 | 5 362,00 | 525 572,00 | 0 | 25 |
| MELUN | 41 416 | 41 139 | 945 121,00 | 951 105 | 5 984,00 | 951 105,00 | 0 | 23 |
| MONTEREAU-SUR-LE-JARD | 513 | 509 | 18 197,00 | 21 725 | 3 528,00 | 21 725,00 | 0 | 43 |
| PRINGY | 2 997 | 2 974 | 100 057,00 | 107 725 | 7 668,00 | 107 725,00 | 0 | 36 |
| ROCHETTE | 3 929 | 3 883 | 123 878,00 | 124 575 | 697,00 | 124 575,00 | 0 | 32 |
| RUBELLES | 2 859 | 2 854 | 95 627,00 | 89 437 | - | 95 627,00 | 6 190 | 34 |
| SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY | 14 424 | 14 246 | 330 549,00 | 358 850 | 28 301,00 | 358 850,00 | 0 | 25 |
| SAINT-GERMAIN-LAXIS | 775 | 771 | 72 214,00 | 69 499 | - | 72 214,00 | 2 715 | 94 |
| SEINE-PORT | 1 941 | 1 901 | 77 778,00 | 83 710 | 5 932,00 | 83 710,00 | 0 | 44 |
| VAUX-LE-PENIL | 11 333 | 11 260 | 268 336,00 | 281 637 | 13 301,00 | 281 637,00 | 0 | 25 |
| Villiers en Bière | 214 | 211 | 14 199,00 | 15 139 | 940,00 | 15 139,00 | 0 | 72 |
| VOISENON | 1 177 | 1 170 | 71 049,00 | 73 192 | 2 143,00 | 73 192,00 | 0 | 63 |
| Total | 135 699 | 134 537 | 3 666 289,00 | 3 740 708 | 94 206,00 | 3 760 495,00 | 19 787 | 28 |

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.1.17.17

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 6 FÉVRIER 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCHE, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Marylin RAYBAUD, Michel ROBERT, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
23/01/2023

Date de l'affichage :
31/01/2023

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 65

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Fatima ABERKANE-JOUDANI a donné pouvoir à Henri DE MEYRIGNAC, Gilles BATAIL a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Olivier DELMER a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Christian GENET a donné pouvoir à Serge DURAND, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Nathalie BEAULNES-SERENI, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Dominique MARC a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Pascale GOMES, Arnaud SAINT-MARTIN a donné pouvoir à Julien GUERIN, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Kadir MEBAREK, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Henri MELLIER.

ABSENTS EXCUSES

Hicham AICHI, Patrick ANNE, Noël BOURSIN, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Paulo PAIXAO, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Guillaume DEZERT

OBJET : VOTE DES TAUX 2023 DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts, et notamment, ses articles 1447-0 et suivants, 1609 nonies C et 1636 B sexies ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 26 janvier 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 31 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de conserver, pour 2023, les taux votés depuis 2017, soit :

- Cotisation Foncière des Entreprises : 25,12 %
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : 8,35 %
- Taxe sur le Foncier Bâti : 0,54 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 3,09 %

Adoptée à la majorité, avec 60 voix Pour, 1 voix Contre et 4 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 6 février 2023, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20230206-49538-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 9 février 2023

Publication ou notification : 9 février 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.1.18.18

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 6 FÉVRIER 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCHE, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Marylin RAYBAUD, Michel ROBERT, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
23/01/2023

Date de l'affichage :
31/01/2023

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 65

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Fatima ABERKANE-JOUDANI a donné pouvoir à Henri DE MEYRIGNAC, Gilles BATAIL a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Olivier DELMER a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Christian GENET a donné pouvoir à Serge DURAND, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Nathalie BEAULNES-SERENI, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Dominique MARC a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Pascale GOMES, Arnaud SAINT-MARTIN a donné pouvoir à Julien GUERIN, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Kadir MEBAREK, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Henri MELLIER.

ABSENTS EXCUSES

Hicham AICHI, Patrick ANNE, Noël BOURSIN, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Paulo PAIXAO, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Guillaume DEZERT

**OBJET : VOTE DES TAUX DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES
MÉNAGÈRES POUR 2023**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts, et, notamment, l'article 1379-0 bis VI 2 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2016.9.10.160 du 10 octobre 2016 instituant deux zones de perception de la TEOM ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 26 janvier 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 31 janvier 2023 ;

CONSIDERANT le produit attendu de la TEOM, dans l'équilibre du Budget 2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de maintenir, pour 2023, les taux suivants, pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères :

- Zone 1 : 10,9%,
- Zone 2 : 10,09%.

Adoptée à la majorité, avec 46 voix Pour, 9 voix Contre et 10 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 6 février 2023, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20230206-49539-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 9 février 2023

Publication ou notification : 9 février 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.1.19.19

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 6 FÉVRIER 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCHE, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Marylin RAYBAUD, Michel ROBERT, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
23/01/2023

Date de l'affichage :
31/01/2023

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 65

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Fatima ABERKANE-JOUDANI a donné pouvoir à Henri DE MEYRIGNAC, Gilles BATAIL a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Olivier DELMER a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Christian GENET a donné pouvoir à Serge DURAND, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Nathalie BEAULNES-SERENI, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Dominique MARC a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Pascale GOMES, Arnaud SAINT-MARTIN a donné pouvoir à Julien GUERIN, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Kadir MEBAREK, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Henri MELLIER.

ABSENTS EXCUSES

Hicham AICHI, Patrick ANNE, Noël BOURSIN, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Paulo PAIXAO, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Guillaume DEZERT

**OBJET : VOTE DU PRODUIT DE LA TAXE SUR LA GESTION DES MILIEUX
AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS POUR L'ANNEE
2023**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement, et, notamment, son article L.211-7 ;

VU le Code Général des Impôts, et, notamment, l'article 1530 bis ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite « loi MAPTAM » ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n° 2022.6.11.110 du 26 septembre 2022 instaurant la taxe GEMAPI (la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations) à compter de 2023 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 26 janvier 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 31 janvier 2023 ;

CONSIDERANT que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale peuvent percevoir une taxe en vue de financer ;

CONSIDERANT que le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI ;

CONSIDERANT que ce produit ne peut excéder 40 euros par habitant, soit 5 427 960 euros sur la base d'une population DGF 2022 de 135 699 habitants ;

CONSIDERANT que le besoin de financement de la compétence GEMAPI est estimée à 740 000 euros (soit 0,14 euros par habitant) ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le produit de la taxe pour la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations à 740 000 euros pour l'année 2023.

Adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré, le lundi 6 février 2023, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20230206-49540-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 9 février 2023

Publication ou notification : 9 février 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.1.20.20

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 6 FÉVRIER 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCHE, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Marylin RAYBAUD, Michel ROBERT, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
23/01/2023

Date de l'affichage :
31/01/2023

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 65

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Fatima ABERKANE-JOUDANI a donné pouvoir à Henri DE MEYRIGNAC, Gilles BATAIL a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Olivier DELMER a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Christian GENET a donné pouvoir à Serge DURAND, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Nathalie BEAULNES-SERENI, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Dominique MARC a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Pascale GOMES, Arnaud SAINT-MARTIN a donné pouvoir à Julien GUERIN, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Kadir MEBAREK, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Henri MELLIER.

ABSENTS EXCUSES

Hicham AICHI, Patrick ANNE, Noël BOURSIN, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Paulo PAIXAO, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Guillaume DEZERT

OBJET : AVIS SUR L'EXTENSION DU PERIMETRE REGIONAL D'INTERVENTION FONCIERE (PRIF) ROUGEAU-BREVIANDE AU SEIN DE LA COMMUNE DE VOISENON

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en vigueur et en particulier, sa compétence facultative en matière de participation financière aux études, aménagements et entretien des espaces boisés régionaux ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code de l'Urbanisme, et, notamment, son article L.215-8, habilitant l'Agence des Espaces Verts d'Île-de-France (AEV) à bénéficier de la délégation du droit de préemption des Espaces Naturels Sensibles ;

VU la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents ;

VU le Décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 portant approbation du Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) et la délibération n°CR-2022-009 du 16 février 2022 engageant la concertation relative à la révision du SDRIF en vue de l'élaboration d'un SDRIF-Environnemental ;

VU le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), approuvé par la délibération n° CR-71-13 du Conseil Régional du 26 septembre 2013 et par l'arrêté n° 2013294-0001 du Préfet de la Région Île-de-France du 21 octobre 2013 ;

VU la Loi du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, modifiant l'article L.141-8 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la réalisation des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Voisenon révisé le 7 octobre 2021 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 26 janvier 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie et Environnement du 31 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de préserver et valoriser en tant qu'espace de respiration, des liaisons agricoles et forestières ou encore des liaisons vertes, matérialisées sur la Carte de Destination Générale des différentes parties du Territoires (CDGT) du Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) ;

CONSIDÉRANT que la création d'un Périmètre Régional d'Intervention Foncière (PRIF) autorise l'AEV d'Île-de-France, grâce à sa politique d'intervention foncière et agissant au nom et pour le compte du Conseil Régional, à acquérir, aménager afin de protéger, pérenniser et mettre en valeur ces espaces et les gérer en vue de la pérennisation de l'agriculture, de la biodiversité, ainsi que, pour préserver les paysages et les ressources naturelles ;

CONSIDÉRANT la stratégie adoptée dans le cadre du Projet de Territoire « Ambition 2030 » de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, et la volonté d'assurer la transition écologique et la préservation de la biodiversité ;

CONSIDÉRANT que l'extension du PRIF de Rougeau-Bréviande recouvre les zones agricoles (A) du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Voisenon ; les zones naturelles (N) étant déjà incluses dans le PRIF ;

CONSIDÉRANT que le projet d'extension du PRIF proposé par l'AEV correspond aux aspirations, à la fois de la commune considérée et de la politique de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en direction des espaces naturels ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Communauté d'Agglomération, par ses statuts, de s'assurer de la viabilité de la gestion des terrains naturels ou boisés une fois acquis par la Région sur son territoire, par le biais d'une participation financière aux dépenses d'entretien, de surveillance et de gestion qui sont exécutées par l'AEV sur les propriétés régionales ;

CONSIDÉRANT qu'un avenant à la convention en cours, signée entre l'AEV et la CAMVS, relative aux frais d'entretien du PRIF Rougeau-Bréviande devra être établi, si acquisition il y a sur le territoire communal, hors espaces agricoles (exploités ou non), en fonction du projet d'aménagement et d'ouverture au public de ces espaces qui sera défini d'un commun accord entre les acteurs locaux ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'extension du Périmètre Régional d'Intervention Foncière Rougeau-Bréviande sur une partie de la commune de Voisenon, tel qu'annexé au plan joint,

DONNE son accord de principe pour contribuer aux frais d'entretien inhérents aux aménagements et à l'ouverture au public de nouveaux terrains naturels acquis par l'Agence des Espaces Verts (AEV) d'Île-de-France pour le compte de la Région,

PREND ACTE qu'en cas d'acquisition d'espace naturel par l'AEV (hors espace agricole), sur sollicitation de la commune de Voisenon, un avenant à la convention en cours entre l'AEV et la CAMVS relative aux frais d'entretien du domaine régional Rougeau-Bréviande serait établi,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré, le lundi 6 février 2023, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20230206-49601-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 9 février 2023

Publication ou notification : 9 février 2023

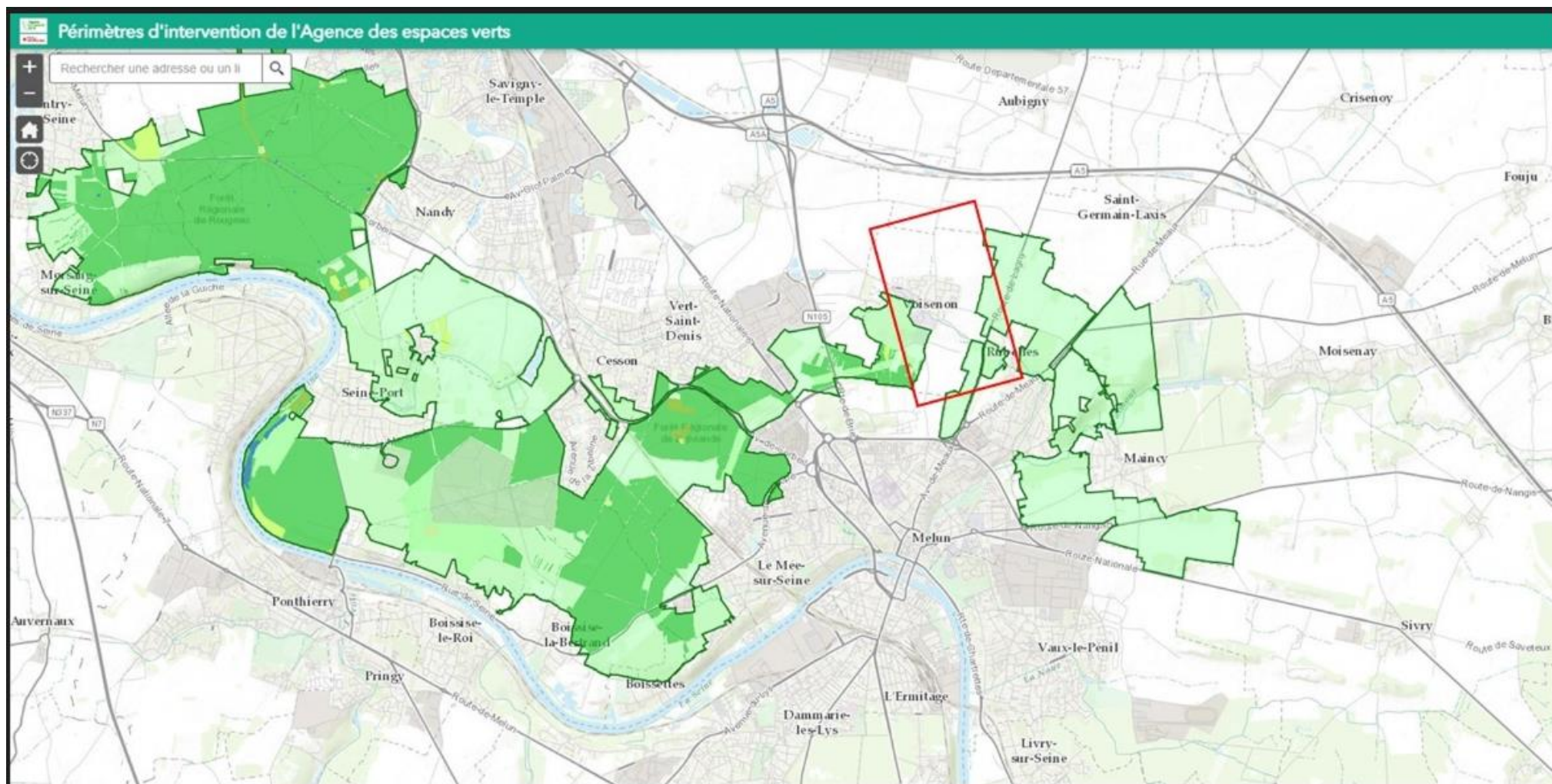
Signé par le Président, Louis VOGEL



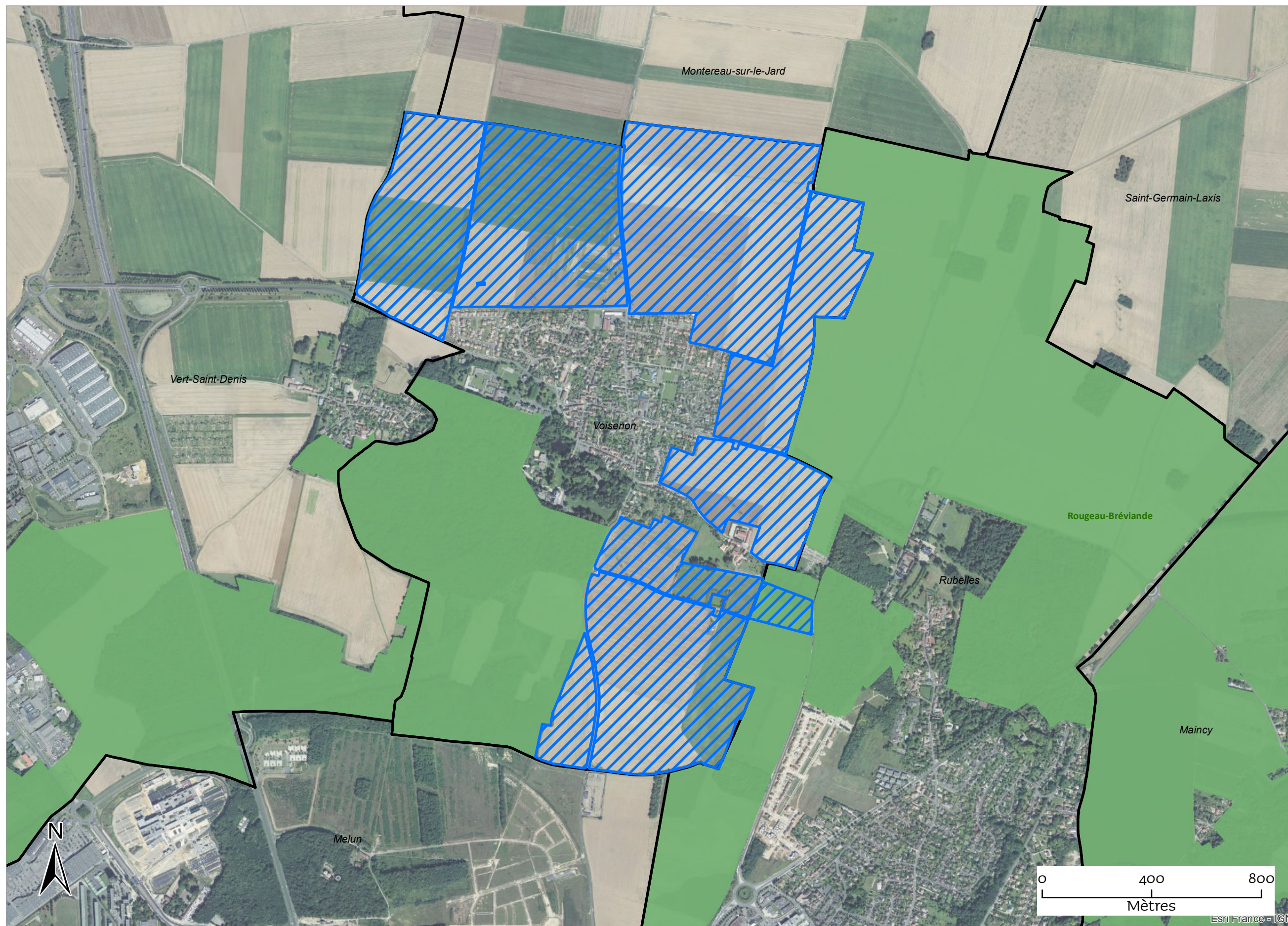
Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

PLAN DE LOCALISATION DU PROJET D'EXTENSION DU PERIMETRE REGIONAL D'INTERVENTION FONCIERE DE ROUGEAU-BREVIANDE AU SEIN DE LA COMMUNE DE VOISENON



Extension - PRIF de Rougeau - Bréviande - Commune de Voisenon (77)



Type de projet

-  Extension
-  PRIF existant
-  Communes

 Agence
des Espaces
Verts

 Région
île de France

0 400 800
Mètres

Esri France - IGN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.1.21.21

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 6 FÉVRIER 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCHE, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Marylin RAYBAUD, Michel ROBERT, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
23/01/2023

Date de l'affichage :
31/01/2023

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 65

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Fatima ABERKANE-JOUDANI a donné pouvoir à Henri DE MEYRIGNAC, Gilles BATAIL a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Olivier DELMER a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Christian GENET a donné pouvoir à Serge DURAND, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Nathalie BEAULNES-SERENI, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Dominique MARC a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Pascale GOMES, Arnaud SAINT-MARTIN a donné pouvoir à Julien GUERIN, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Kadir MEBAREK, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Henri MELLIER.

ABSENTS EXCUSES

Hicham AICHI, Patrick ANNE, Noël BOURSIN, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Paulo PAIXAO, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Guillaume DEZERT

OBJET : RAPPORT ANNUEL 2021 DU SIETOM DE LA REGION DE TOURNAN EN BRIE

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1411-3 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016/DRCL/BCCCL/128 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au 1^{er} janvier 2017 ;

VU l'arrêté n°2016/DRCL/BCCCL n°117 du 21 décembre 2016 du Préfet de Seine et Marne portant projet d'extension de périmètre de la communauté d'agglomération « Melun Val de Seine » aux communes de Limoges-Fourches, Lissy, Maincy et Villiers-en-Bière à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine n°2016.11.32.214 du 12 décembre 2016 portant adhésion de la Communauté au Syndicat Mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères de la Région de Tournan-en-Brie (SIETOM) ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 26 janvier 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie et Environnement du 31 janvier 2023 ;

CONSIDERANT que le SIETOM de Tournan-en-Brie exerce la collecte et le traitement des ordures ménagères sur le territoire des communes de Limoges-Fourches et Lissy ;

CONSIDERANT le rapport d'activité 2021 du SIETOM de la Région de Tournan-en-Brie ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel 2021 du SIETOM de la Région de Tournan-en-Brie.

Adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré, le lundi 6 février 2023, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20230206-48766-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 9 février 2023

Publication ou notification : 9 février 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional



Gérer, recycler et valoriser les déchets



RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2021



POUR LES AGENTS DU SIETOM,



**LA COURTOISIE
EST UNE MATIÈRE PREMIERE RECYCLABLE A L'INFINI.**

SOMMAIRE

LE MOT DU PRÉSIDENT **4**

PRÉSENTATION DU SIETOM **5 - 8**

RESSOURCES - INGENIÉRIE - PROJETS **9 - 12**

COMMUNICATION - PRÉVENTION **13 - 20**

PRÉ-COLLECTE - COLLECTE **21 - 34**

DÉCHETTERIES **35 - 40**

TRAITEMENT **41 - 48**

SYNTHÈSE **49 - 50**

COÛTS FINANCIERS **51 - 55**

LE MOT DU PRÉSIDENT

L'année 2021 aura été une année de transition pour le SIETOM permettant de préparer 2022 et les changements importants pour l'avenir.

Un grand nombre d'études ont été lancées pour répondre à la nécessité de faire évoluer les installations et le fonctionnement du SIETOM conformément à la réglementation. L'extension des consignes de tri à l'horizon 2022 a conduit au choix d'externalisation du traitement de nos emballages vers le centre de tri du SIETREM à partir du mois d'octobre 2022.

L'évolution de la réglementation a imposé la certitude de l'impossibilité d'une reconstruction à l'identique de l'Unité de Valorisation des Ordures Ménagères. Les perspectives pour ce site restent à déterminer rapidement et s'appuieront sur le remboursement des indemnités assurancielles perçues en 2021. La gestion du réseau des déchetteries a pris un tournant important avec la reprise en régie du gardiennage en cours d'année. L'objectif de maîtrise du coût des différentes prestations s'accompagne également d'une volonté d'harmonisation du fonctionnement avec l'appui d'une équipe renforcée.

Parallèlement, les démarches d'acquisition des terrains ont été engagées pour la réalisation d'une recyclerie dans le cadre de la transformation du site de la déchetterie de Pontault-Combault.

Sur le plan financier, la tendance baissière des taux s'est une fois de plus maintenue lors du vote du budget dans la continuité des années précédentes.

La restitution de la première phase de l'étude sur la tarification incitative en fin d'année a permis aux élus de prendre la mesure des changements à envisager et de leurs impacts.

La prévention des déchets restant au coeur des priorités, la caractérisation des ordures ménagères a mis en valeur les leviers dont la collectivité doit se saisir pour inciter les habitants à leur réduction.

Pour anticiper la montée en charge de la sensibilisation au regard des projets à venir, le Pôle Communication a préparé sa réorganisation avec la création d'un service fusionnant Prévention et Communication de proximité et une coordination adaptée aux territoires.

Cette année 2021 aura posé une partie des bases indispensables à l'évolution de nos installations et de notre activité dans le respect de notre environnement et de la pression fiscale sur les habitants de nos 39 communes.

Dominique RODRIGUEZ
Président du SIETOM
Maire de Presles-en-Brie



Réalisation : SIETOM de la Région de Tournan-en-Brie
45 route de Fontenay 77220 Tournan-en-Brie
Impression : Passion Graphic (77)
Imprimé sur papier 100% PEFC
Egalement consultable sur www.sietom77.com
Crédit photo : SIETOM - Re_fashion - ©123RF/Jaromir
Chalabala/Rawpixel /Lurii-Bukhta /Serezniy
Consultable sur notre site : www.sietom77.com

Partenaires institutionnels :





PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SIETOM



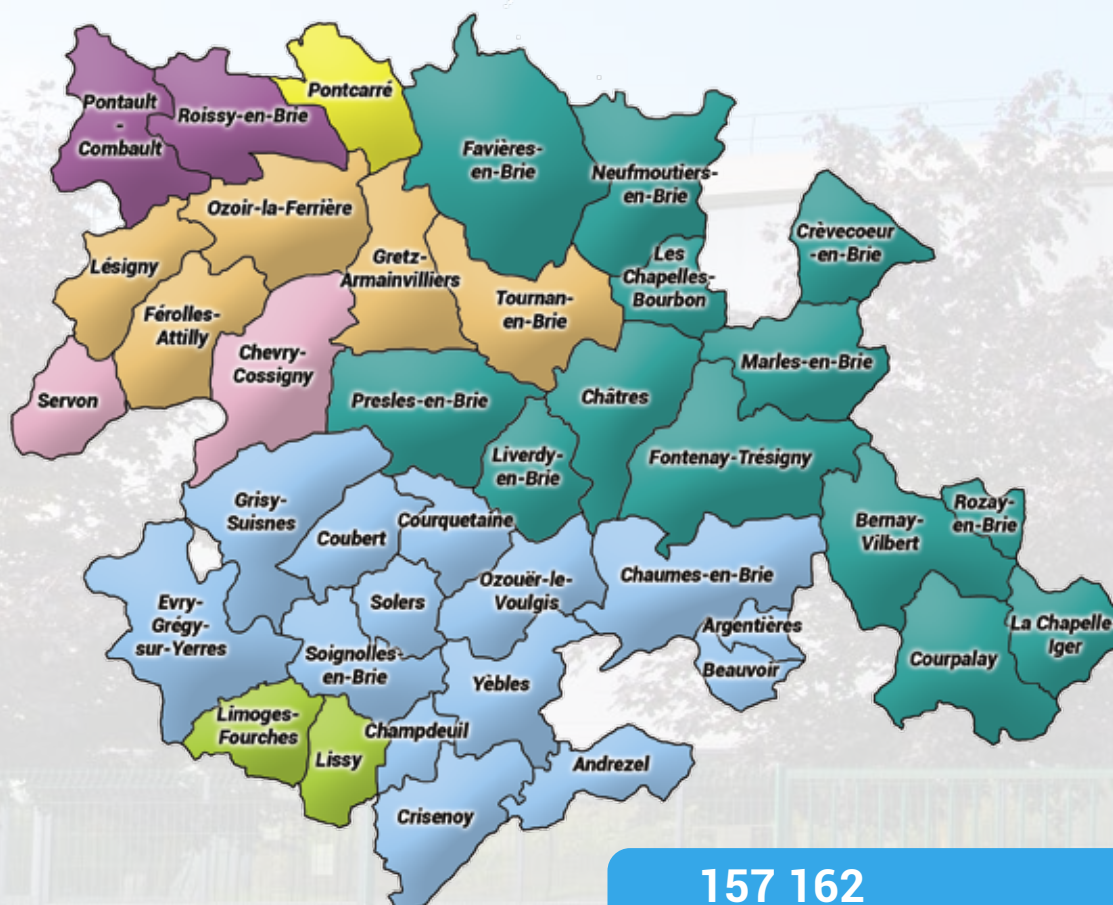
PRÉSENTATION GÉNÉRALE

POPULATION ET PÉRIMÈTRE DU SIETOM

Ses adhérents

Répartition des habitants (communes, communautés de communes et d'agglomération).

- Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne : 38,80 % (2 communes - 60 992 hab - 24 011 foyers)
- Communauté de Communes Le Val Briard : 12,89 % (13 communes - 20 258 hab - 8 273 foyers)
- Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux : 12,27 % (14 communes - 19 293 hab - 7 886 foyers)
- Communauté de Communes Les Portes Briardes : 29,46 % (5 communes - 46 308 hab - 19 172 foyers)
- Communauté de Communes l'Orée de la Brie : 4,64 % (2 communes - 7 300 hab - 2 910 foyers)
- Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine : 0,49 % (2 communes - 774 hab - 306 foyers)
- Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire : 1,42 % (1 commune - 2 237 hab - 910 foyers)



157 162
habitants

63 468
foyers

35 %
habitat vertical

65 %
habitat pavillonnaire

SES INSTALLATIONS

- Siège social (Tournan-en-Brie)
- Centre de tri des emballages (Tournan-en-Brie)
- Quai de transfert des Ordures Ménagères (Ozoir-la-Ferrière)
- Réseau de 6 déchetteries (Gretz-Armainvilliers, Ozoir-la-Ferrière, Evry-Grégy-sur-Yerres, Fontenay-Trésigny, Roissy-en-Brie, Pontault-Combault)



SES COMPÉTENCES

1960 : Syndicat d'études

1967 : Syndicat Intercommunal pour l'Enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères

DEPUIS 2015 :

Syndicat mixte à la carte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères

Ses compétences sont :

- La collecte des déchets ménagers sur 39 communes, dont Pontault-Combault en régie depuis le 1er avril 2018
- Le traitement de l'ensemble des tonnages collectés sur les 39 communes

SON ORGANISATION INSTITUTIONNELLE

COMITÉ SYNDICAL

85 délégués titulaires
85 délégués suppléants

7 réunions du comité syndical
7 réunions du bureau syndical

8 COMMISSIONS

- 1/ Appel d'offres
- 2/ Finances
- 3/ Communication et information
- 4/ Collecte des déchets
- 5/ Traitement des déchets
- 6/ Déchetteries
- 7/ CCES du PLPDMA
- 8/ CCSP

Evolution de la représentativité (février 2021) :

- Vote de l'augmentation du nombre de délégués titulaires de la CCPB et de la CAPVM
- Création de deux sièges supplémentaires de Vice-Président

BUREAU SYNDICAL



**Dominique
RODRIGUEZ**
Président



**Dominique
BECQUART**
1er Vice-Président



**Dominique
BENOIT**
2ème Vice-Président



**Laurent
GAUTIER**
3ème Vice-Président



**Marie-Laure
MORELLI**
4ème Vice-Présidente



**Jean-Bernard
BLONDIN**
5ème Vice-Président



**Jacqueline
MOERMAN**
6ème Vice-Présidente



**Jean-Paul
BONVOISIN**



**Jonathan
CHAUMONT**



**Olivia
LESEIGNEUR**



**Hocine
OUMARI**



**Stéphane
ROBERT**



**RESSOURCES -INGÉNIERIE
PROJETS**

RESSOURCES

(ressources humaines - finances - marchés publics - suivi juridique)

Ressources humaines :

au 31/12/2021

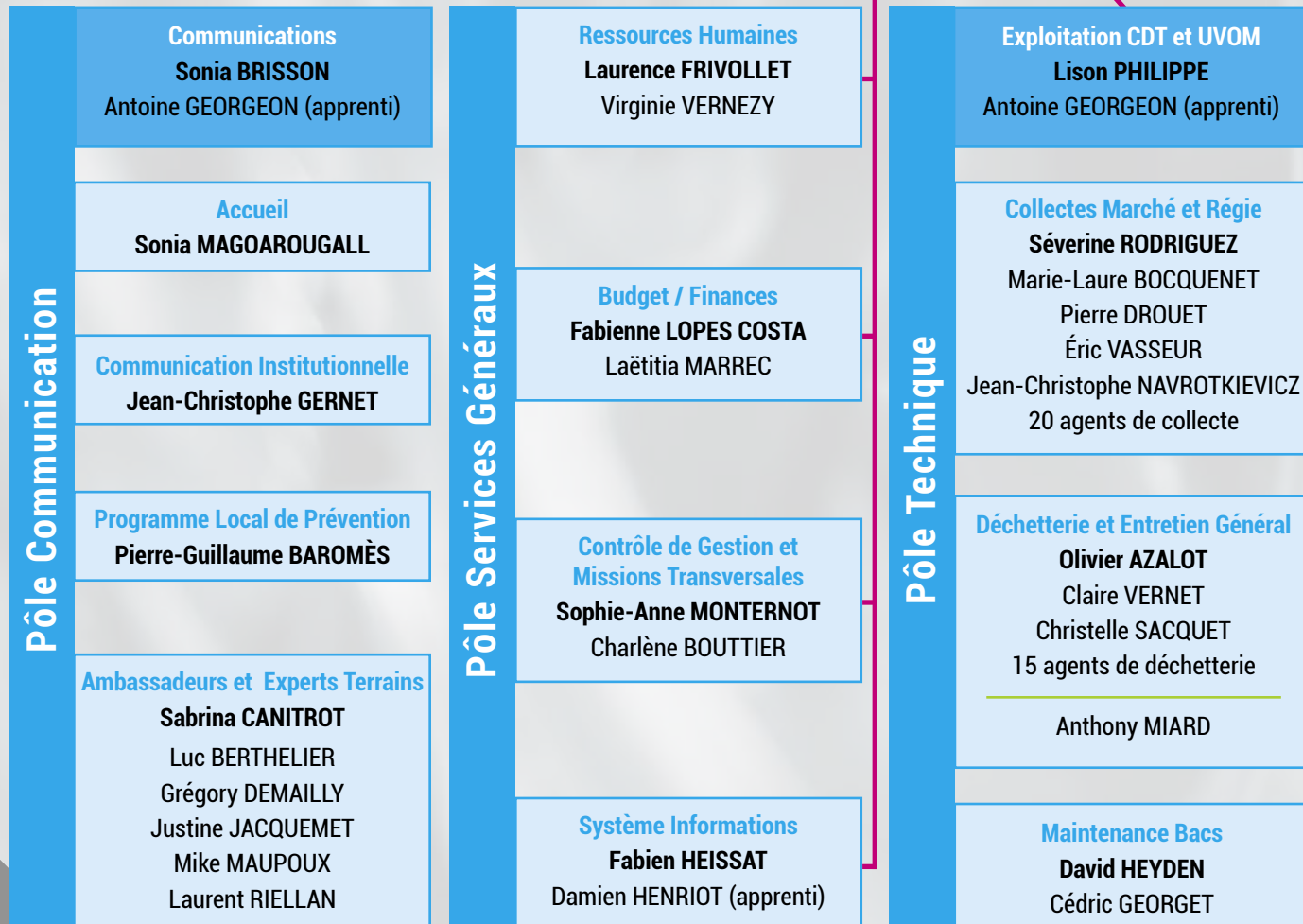
- 29 agents au siège
- 22 agents de collecte
- 15 agents de déchetterie

ORGANIGRAMME

Présidence
Dominique RODRIGUEZ

Direction Générale des Services
Émilie TILLY

Assistante de Direction et
Affaires Juridiques
Christine MAUCOLIN



Evènements marquants Ressources humaines :

- Création d'un Comité Technique
- Election des représentants du personnel
- Reprise en régie du gardiennage des déchetteries et intégration du personnel transféré
- Création d'un poste de responsable du service financier
- Mise en place d'une participation financière à la protection sociale complémentaire des agents
- Mise en place d'astreintes pour les nécessités liées aux déchetteries et au siège social
- Présentation du premier Rapport Social Unique de l'année 2020
- Accueil de deux apprentis (BTS Services Informatiques aux Organisations et Métiers des Services à l'Environnement)

Finances :

- Baisse des taux de la TEOM
- Perception de l'indemnité assurancielle de 12,9 millions d'euros (incendie UVOM)
- Traitement de plus de 1 930 écritures par le service financier : 1 598 mandats et 332 titres

Marchés publics :

- **Marché d'exploitation du centre de tri :**
Avenant de prolongation de la durée du marché de Générès jusqu'au 30.09.2022

Attribution des marchés suivants :

- **Marché de location sans chauffeur, maintenance et dépannage de 4 BOM :** Well Services Location
- **Marché de fournitures de bacs :** ESE France
- **Marché de fourniture de composteurs et bioseaux :** Quadria
- **Marché de transport et traitement des déchets issus des déchetteries :**
 - Lot 1 : Transport et traitement d'une partie des déchets : SEPUR
 - Lot 2 : Traitement du tout-venant : SUEZ RV IDF
 - Lot 3 : Transport et traitement des déchets dangereux des ménages : TRIADIS

INGÉNIERIE / PROJETS / ETUDES

CENTRE DE TRI :

Travaux du titulaire du marché d'exploitation :

- Réfection porte souple N°1 entrée rechargement semi-remorques
- Remplacement régulateur CTA (climatisation)
- Remplacement convoyeur corps creux
- Révision complète presse à balles :
 - rails de guidage
 - galets
 - blindage et racleurs poussoir
 - remplacement guide fils et doigts de ligaturage
- Remplacement carte électronique et batteries centrale de détection incendie
- Réfection trou dans la chaussée
- Réfection presse à paquets
- Remplacement variateur MACHINEX

SIÈGE :

Travaux extérieurs :

- Changement des bâtiments modulaires pour le service collecte

DÉCHETTERIES :

- Réparation des basculeurs à gravats de Gretz-Armainvilliers et Ozoir-la-Ferrière
- Changement des modules d'alarme pour réactivation à distance par l'astreinte

UNITÉ DE VALORISATION DES ORDURES MÉNAGÈRES :

- Utilisation en quai de transfert pour les ordures ménagères durant l'année complète

PROJETS / ETUDES :

- Etude de scénario d'évolution pour le centre de tri (Cabinet Merlin)
- Contrat d'objectifs annuel CITEO et Soutien à la Connaissance des Coûts
- Etude de mise en oeuvre de la tarification incitative (ARTELIA et ESPELIA)
- MODECOM pour identifier les gisements d'ordures ménagères (ECOCIVICOM)
- Etude sur les possibilités d'avenir de l'UVOM et le traitement des biodéchets (SAGE)
- Etude sur les projets de recyclerie et nouvelle déchetterie à plat (CAP3C et ECOGEOS)
- Etude sur les modalités d'accueil des dépôts des communes en déchetterie



**COMMUNICATION -
PRÉVENTION**

COMMUNICATION - PRÉVENTION

LA COMMUNICATION À DOMICILE

Communications par courriers ou affiches

4 734

Nombre de personnes rencontrées

395

LA COMMUNICATION GRAND PUBLIC

Nombre d'habitants sensibilisés

202

LA COMMUNICATION EN MILIEU SCOLAIRE

Nombre d'élèves sensibilisés

755

Le contexte sanitaire instable n'a pas permis l'organisation optimale d'opérations de sensibilisation et a impacté sur le premier semestre les possibilités de rencontre avec les habitants.



Sensibilisation à Ozoir-la-Ferrière à l'occasion de la 8ème édition «A vos jardins»

LA COMMUNICATION NUMÉRIQUE

Site internet

Nombre de connexions

103 257

Nombre de mails

1 379

Nombre d'abonnés à la page Facebook

915

Nombre d'abonnés à la newsletter

822

Formulaires en ligne :

- ▶ **compostage domestique**
- ▶ **contact**
- ▶ **livraison, réparation bacs de tri**
- ▶ **animations scolaires**
- ▶ **carte de déchetterie**



L'ACCUEIL TELEPHONIQUE

Gestion des appels au standard

5 172

LES OUTILS DE COMMUNICATION

Sietom infos imprimés et distribués

2 numéros

en 64 000 exemplaires



n°50 juin 2021



n°51 décembre 2021

Nombre d'outils pour soutenir les actions

24



Sticker bac collecte



Mémo compostage



Flyer collecte



Campagne pour le compostage



Information déchetterie



Mémo déchetterie



Flocage des véhicules



Semaine Européenne de la Réduction des Déchets

LA COMMUNICATION À DESTINATION DES ADHÉRENTS

- Mise à jour de la base de données des services et élus en charge de la communication pour une transmission optimale des informations
- Partenariat dans le cadre des opérations «nettoyons la nature» (mise à disposition de bacs pour le tri, et de sacs en amidon de pomme de terre pour les ordures ménagères, organisation des collectes avec SEPUR)
- Mise à disposition d'outils de communication (guide, «stop pub», flyers, affiches...)
- Rédaction d'articles
- Point communication comités syndicaux
- Rapport annuel

| Gérer, recycler et valoriser les déchets | |
|--|---|
| INFO SERVICES SIETOM | |
| Du lundi au vendredi de 9h à 13h et de 14h à 17h | |
| DÉCHETTERIES • Accès déchetterie • Quantités / Quotas • Déchets autorisés / interdits • Carte de déchetterie : www.sietom77.com (rubrique «Vos services en ligne») 01 64 07 37 57 dechetterie@sietom77.com | MAINTENANCE (UNIQUEMENT BACS DE TRI SÉLECTIF) • Dotations et réparations gratuites des conteneurs de tri • Prise de rendez-vous sur www.sietom77.com (rubrique «Vos services en ligne») ou par téléphone du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 01 64 07 37 58 maintenance@sietom77.com |
| COLLECTES • Réclamation de collecte, ordures ménagères, encombrants, tri sélectif 01 64 07 37 62 collecte@sietom77.com | PRÉVENTION DES DÉCHETS ET COMPOSTAGE • Informations sur l'obtention gratuite d'un composteur • Prises de rendez-vous, retrait, formation Inscription sur www.sietom77.com (rubrique «Vos services en ligne») 01 64 07 37 83 prevention@sietom77.com |
| COMMUNICATION • Informations sur les déchets (consignes, devenir...) • Mises à disposition d'outils de communication sur le tri, animations... 01 64 07 37 61 info@sietom77.com | |

Pour tout autre renseignement, vous pouvez contacter le SIETOM au 01 64 07 99 75 ou vous connecter sur le site www.sietom77.com

Syndicat mixte d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères de la Région de Touraine-en-Ciel
SIETOM 45 route de Fontenay 77220 Touraine-en-Ciel - info@sietom77.com - www.sietom77.com

Flyer info services



Autocollant Stop pub



Rapport annuel

PRÉVENTION DES DÉCHETS

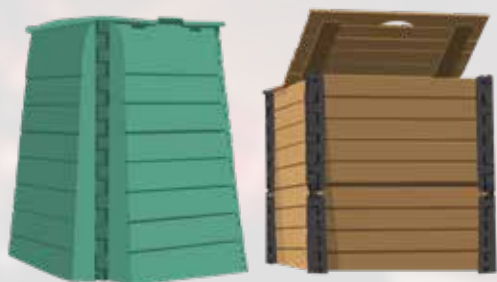
Compostage en habitat individuel

Le SIETOM a proposé en début d'année des sessions de sensibilisation en distanciel et le retrait des composteurs en mode «drive» pour maintenir la continuité de ses dotations. C'est à partir de la fin juin que ces réunions ont pu reprendre en présentiel, permettant de restaurer la qualité de la sensibilisation.

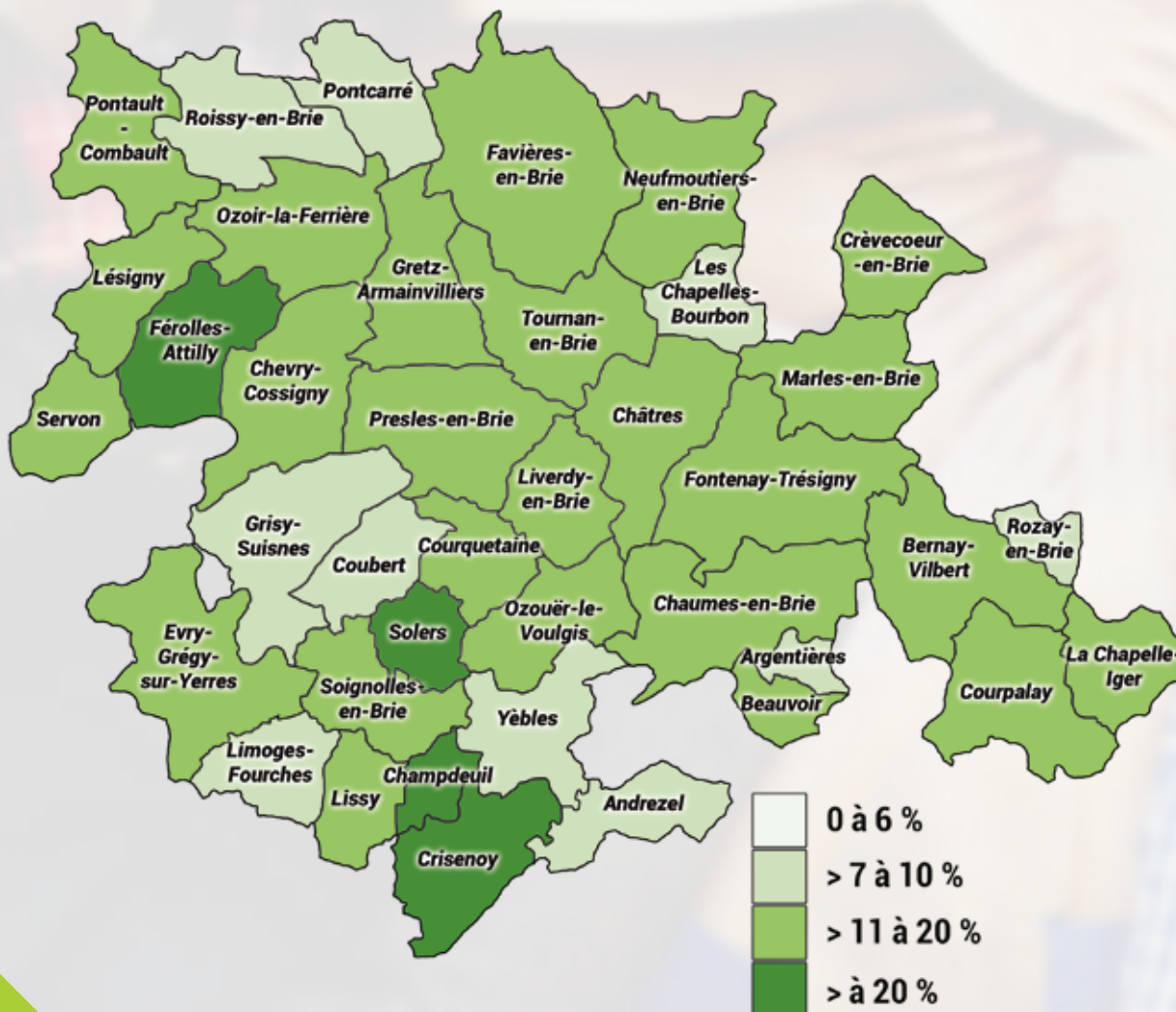
580
composteurs distribués

22
réunions organisées
dont 7 en distanciel

5 779
foyers équipés
depuis 2009



Répartition des maisons équipées en composteur en 2021
Taux d'équipement moyen **14,06 %**



La sensibilisation : une étape essentielle pour garantir la qualité de la pratique

Les élus du SIETOM ont opté depuis 2015 pour la gratuité des dotations en composteur afin de faciliter le déploiement de la pratique. En revanche, pour garantir sa pérennité, la sensibilisation avant le retrait du composteur est indispensable.

Sensibilisations du SIETOM

Sur les communes

11

Evry-Grégy-sur-Yerres
Fontenay-Trésigny
Lésigny
Ozoir-la-Ferrière (2)
Pontault-Combault (2)
Pontcarré
Solers

Opérations mutualisées :
Ozouër-le Voulgis/Yèbles
Presles-en-Brie/Courquetaine
Chaumes-en-Brie/Argentières

235 composteurs

Au siège du SIETOM

11

345 composteurs

Sites collectifs équipés

Ecoles primaires
Champdeuil et Roissy-en-Brie
Pieds d'immeubles
Roissy-en-Brie et Pontault-Combault
Foyer et association
Ozoir-la-Ferrière

L'engagement du SIETOM auprès de la Région Ile-de-France

Dans le cadre du dispositif «Zéro déchet et économie circulaire», le SIETOM bénéficie d'un soutien financier de 35 % des dépenses d'investissement pour l'acquisition des composteurs dans le respect du projet présenté pour l'obtention de la subvention régionale.

Ce projet contribue à l'atteinte des objectifs régionaux inscrits au PRPGD (Plan Régional de prévention et de gestion des déchets) de réduire de 10% les déchets ménagers et assimilés, et de déployer le compostage de proximité.



Collecte des Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures (TLC)

Pour optimiser la qualité de la collecte, et détourner encore davantage de TLC des ordures ménagères, le SIETOM a conventionné avec le Relais Nord Est Ile-de-France.

93

bornes réparties sur le territoire

477,30

tonnes collectées

dont

52

bornes conventionnées



251,54

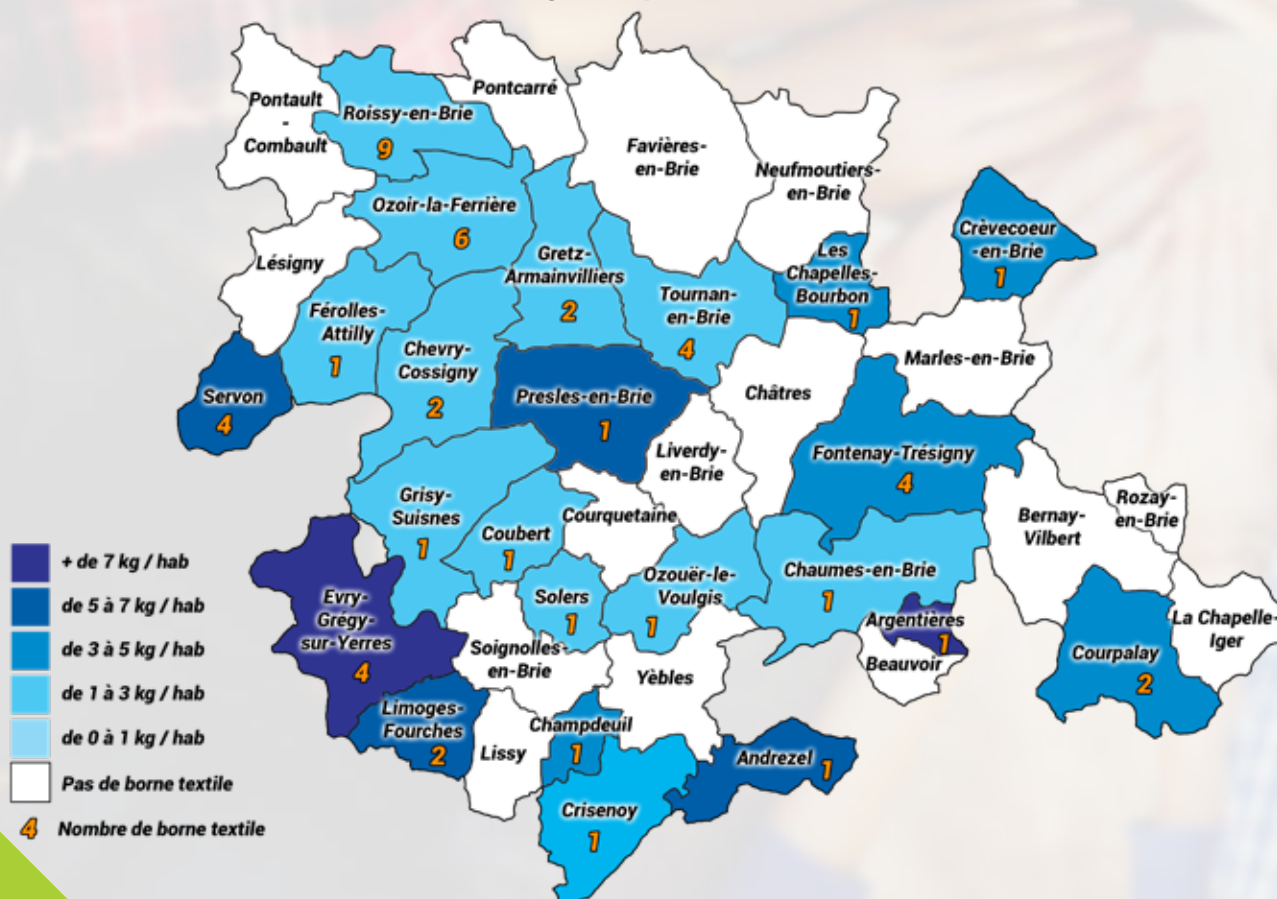
tonnes collectées

150,15
tonnes
dans les communes

101,39
tonnes
dans les déchetteries



Répartition des bornes le Relais conventionnées SIETOM et ratio kg/hab par commune





**PRÉ-COLLECTE -
COLLECTE**



PRÉ-COLLECTE

Les bacs de tri sélectif

Les 39 communes du territoire sont toutes conteneurisées pour la collecte sélective, ce qui représente **102 973 bacs** (fin 2021).

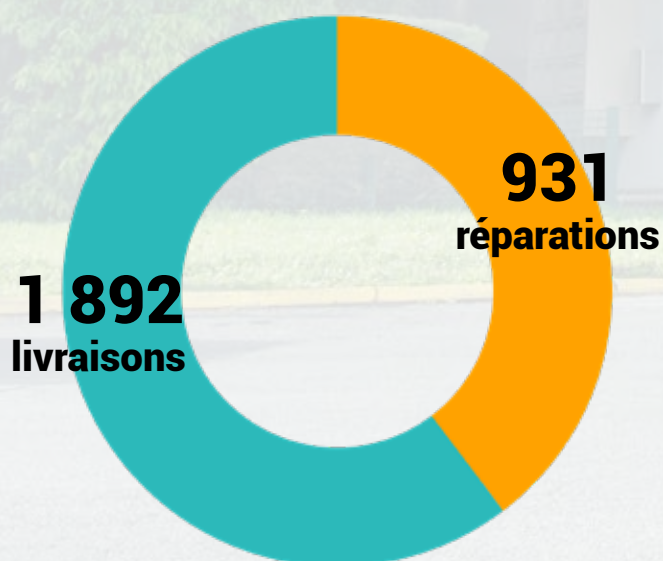
Le service Maintenance

Ce service assure :

- la livraison et la réparation des bacs de tri sélectif
- l'entretien du parc de bornes d'apport volontaire
- la sensibilisation des nouveaux habitants aux consignes de tri au moment de la livraison des bacs



102 973
bacs de collecte sélective



2 823
interventions

80 %
des rendez-vous pris en ligne

Les bornes d'apport volontaire

Le schéma de collecte sur le territoire est également composé d'un dispositif complémentaire en apport volontaire pour :

- Les surplus de verre
- Le papier exclusivement collecté en apport volontaire

Les bornes d'apport volontaire (BAV) sur le territoire :

137 BAV verre



187 BAV papier



Les sacs de pré-collecte

Destinés aux habitats collectifs, ces sacs permettent le transport des recyclables jusqu'au local propreté.

Ils sont distribués aux habitants par les communicants de proximité à l'occasion d'opérations de sensibilisation en porte-à-porte ou en pied d'immeuble.

Les consignes de tri sont imprimées sur un des côtés du sac afin de les aider au quotidien dans leur geste de tri.

Le contexte sanitaire a fortement impacté la sensibilisation dans les habitats collectifs et n'a pas permis la rencontre avec les habitants.



COLLECTE

Carte des fréquences de collecte

Communes en C1

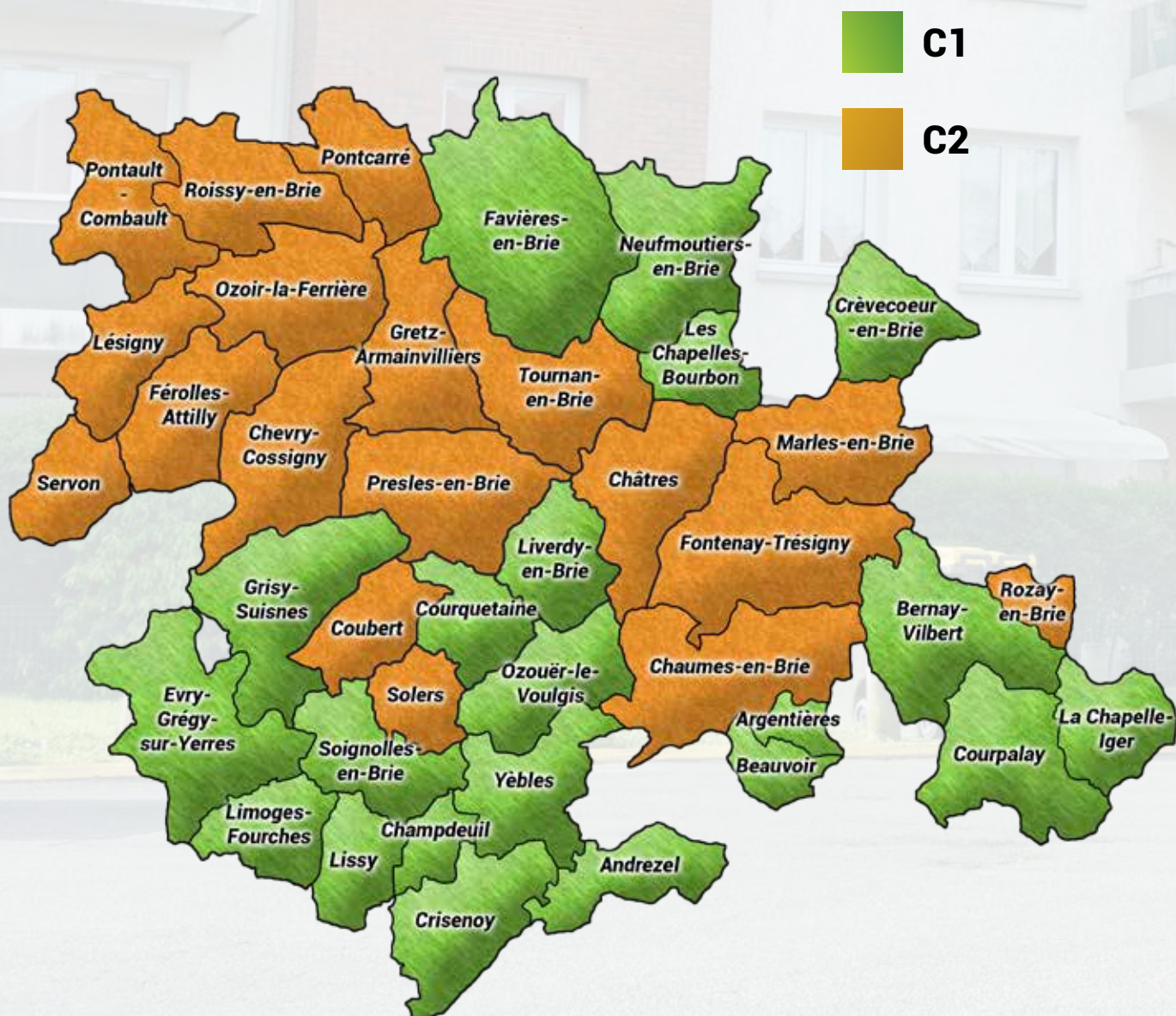
Ordures ménagères :
1 fois par semaine

Collecte sélective :
tous les 15 jours

Communes en C2

Ordures ménagères :
2 fois par semaine

Collecte sélective :
1 fois par semaine



COLLECTE SÉLECTIVE (emballages - verre - papier)

LES EMBALLAGES

La collecte

Zone : **39 communes**

38 communes (Prestataire Sepur)

1 commune Pontault-Combault (régie SIETOM)

Population 2021 : **157 162**

Mode de collecte : **Porte-à-porte**

Fréquence :

21 communes tous les 15 jours (C1)

18 communes toutes les semaines (C2)



Tonnages emballages 2021

4 875,08 t

Tonnage Sepur

3 851,22 t

Tonnage Pontault-Combault

1 023,86 t

Ratio kg/hab

31,02 kg

Les tonnages

| | 2019 | 2020 | 2021 |
|---------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Tonnages Sepur | 3 447,84 | 3 096,86 | 3 851,22 |
| Kg / Habitant | 28,29 | 25,97 | 32,34 |
| Tonnages Pontault | 853,52 | 765,68 | 1 023,86 |
| Kg / Habitant | 22,12 | 20,15 | 26,89 |
| Tonnage total | 4 301,36 | 3 862,54 | 4 875,08 |
| kg/hab 39 communes | 26,81 | 24,57 | 31,02 |

Collecteurs



Sepur

Échéance contrat

31 décembre 2025

Bennes de collecte 26 tonnes

8

Benne de collecte 3,5 tonnes

1

Kilomètres annuels

116 878 km (emballages + verre)

Consommation GNV annuelle

106 341 kg

Régie

(Commune : Pontault-Combault)

Bennes de collecte 26 tonnes

6

Bennes de collecte 3,5 tonnes

2

Kilomètres annuels

35 495 km (emballages) + **24 759 km** (verre)

Consommation Gasoil annuelle

16 700 L (emballages) + **11 649 L** (verre)



LE VERRE

La collecte en porte-à-porte

Zone : **39 communes**

38 communes (Prestataire Sepur)

1 commune Pontault-Combault (régie SIETOM)

Population 2021 : **157 162**

Mode de collecte : **Porte-à-porte**

Fréquence :

21 communes tous les 15 jours (C1)

18 communes toutes les semaines (C2)



Mini-bennes (3,5 tonnes)

Tonnages verre 2021

4 274,38 t

Tonnage Sepur

3 419,28 t

Tonnage Pontault-Combault

855,10 t

Ratio kg/hab

27,20 kg

Les tonnages

| | 2019 | 2020 | 2021 |
|---------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Tonnages Sepur | 3 346,90 | 2 934,16 | 3 419,28 |
| Kg / Habitant | 27,46 | 24,61 | 28,71 |
| Tonnages Pontault | 836,56 | 779,12 | 855,10 |
| Kg / Habitant | 21,68 | 20,51 | 22,46 |
| Tonnage total | 4183,46 | 3 713,28 | 4 274,38 |
| kg/hab 39 communes | 26,07 | 23,62 | 27,20 |

LE VERRE

La collecte en apport volontaire

Zone : **39 communes**

Population 2021 : **157 162**

Mode de collecte :
Apport volontaire

Fréquence :
En fonction du taux de remplissage

Les tonnages

| | 2019 | 2020 | 2021 |
|-----------------|---------------|---------------|---------------|
| Tonnes | 268,92 | 365,30 | 263,96 |
| Kg / Hab | 1,68 | 2,32 | 1,68 |



Collecteur

Apport volontaire
MINÉRIS

Échéance contrat :
31 décembre 2021
(reconductible)

LE PAPIER

La collecte en apport volontaire

Zone : **39 communes**

Population 2021 : **157 162**

Mode de collecte :
Apport volontaire

Fréquence :
En fonction du taux de remplissage

Les tonnages

| | 2019 | 2020 | 2021 |
|-----------------|-----------------|---------------|---------------|
| Tonnes | 1 177,16 | 969,30 | 994,36 |
| Kg / Hab | 7,34 | 6,16 | 6,33 |



Collecteur

Apport volontaire
MINÉRIS

Échéance contrat :
31 décembre 2021
(reconductible)

LES ENCOMBRANTS

La collecte

Zone : **39 communes**

38 communes (Prestataire Sepur)

1 commune Pontault-Combault (régie SIETOM)

Population 2021 : **157 162**

Modes de collecte :

Porte-à-porte pour 38 communes

Sur rendez-vous à Pontault-Combault

Fréquence :

1 collecte mensuelle



Collecte des encombrants

Les tonnages

| | 2019 | 2020 | 2021 |
|---------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Tonnages Sepur | 3 219,32 | 3 451,92 | 3 300,66 |
| Kg / Habitant | 26,42 | 28,95 | 27,72 |
| Tonnages Pontault | 92,38 | 61,94 | 123,88 |
| Kg / Habitant | 2,39 | 1,63 | 3,25 |
| Tonnages total | 3 311,70 | 3 513,86 | 3 424,54 |
| kg/hab 39 communes | 20,64 | 22,35 | 21,79 |

PONTAULT-COMBAULT

Les tonnages d'encombrants collectés sur rendez-vous à Pontault-Combault sont envoyés dans une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (I.S.D.N.D.)

1 279 rendez-vous ont permis de collecter 123,88 tonnes.

Collecteurs



Maitre d'œuvre en solutions de propreté

Sepur

Échéance contrat

31 décembre 2025

Bennes de collecte 26 tonnes

2

Kilomètres annuels

52 168 km

Consommation GNV annuelle

47 465 kg



Régie

(Commune : Pontault-Combault)

Benne de collecte 26 tonnes

1

Bennes de collecte 3,5 tonnes

2

Kilomètres annuels

5 114 km

Consommation Gasoil annuelle

2 406 L

LES ORDURES MÉNAGÈRES

La collecte

Zone : **39 communes**

38 communes (Prestataire Sepur),

1 commune Pontault-Combault (régie SIETOM)

Population 2021 : **157 162**

Mode de collecte : **Porte-à-porte**

Fréquence :

21 communes une fois par semaine (C1)

18 communes deux fois par semaine (C2)



**Tonnages
ordures ménagères 2021**

46 002,51 t

Tonnage Sepur

34 820,86 t

Tonnage Pontault-Combault

11 181,65 t

Ratio kg/hab

292,71 kg

Les tonnages

| | 2019 | 2020 | 2021 |
|---------------------------|------------------|------------------|------------------|
| Tonnages Sepur | 34 377,64 | 35 192,43 | 34 820,86 |
| Kg / Habitant | 282,09 | 295,15 | 292,40 |
| Tonnages Pontault | 10 972,99 | 10 529,73 | 11 181,65 |
| Kg / Habitant | 284,37 | 277,14 | 293,67 |
| Tonnage total | 45 350,63 | 45 722,16 | 46 002,51 |
| kg/hab 39 communes | 282,64 | 290,80 | 292,71 |

Collecteurs



Maitre d'œuvre en solutions de propreté

Sepur

Échéance contrat

31 décembre 2025

Bennes de collecte 26 tonnes

13

Benne de collecte 3,5 tonnes

1

Kilomètres annuels

219 160 km

Consommation GNV annuelle

199 401 kg

Régie

(Commune : Pontault-Combault)

Bennes de collecte 26 tonnes

6

Bennes de collecte 3,5 tonnes

2

Kilomètres annuels

88 414 km

Consommation Gasoil annuelle

41 598 L



L'analyse de la composition des ordures ménagères

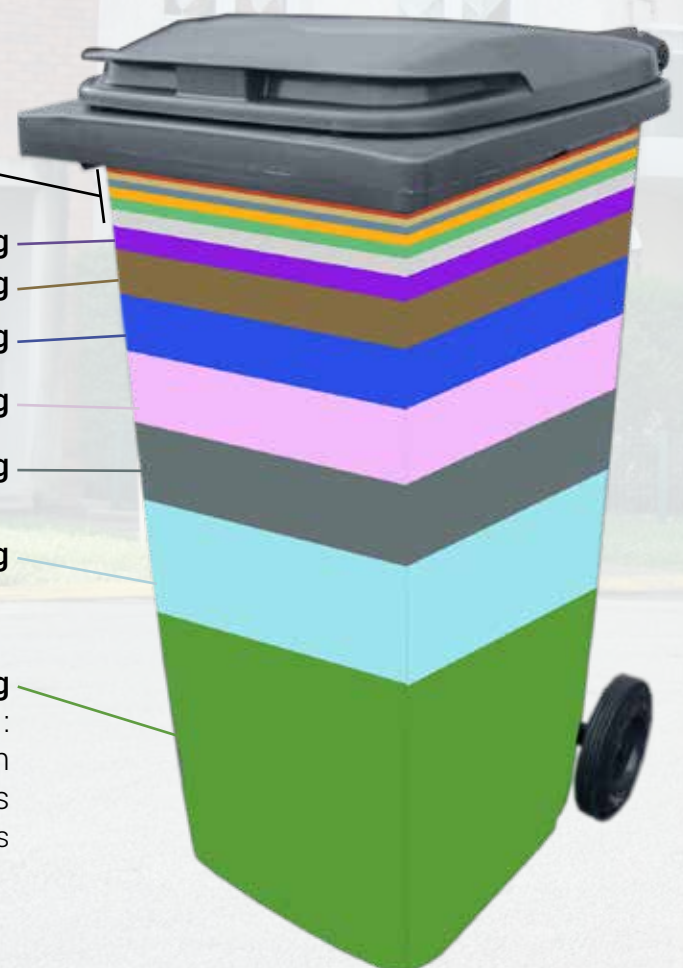
Le MODECOM est la méthode de caractérisation qui permet de connaître la composition des ordures ménagères. Cette analyse a pour but d'identifier les pistes d'amélioration en terme de prévention. A partir de prélèvements sur plusieurs bennes, et selon les normes AFNOR NF X430-413 et NF X430-408, elle permet d'avoir un échantillon homogène représentatif de l'ensemble du gisement collecté.



Table de criblage

Résultats des caractérisations de mai et septembre 2021

- Métaux 7 kg-Verre 5 kg-Combustibles 4 kg
- Composites 4 kg-Incombustibles 3 kg /
- Déchets ménagers spéciaux 1 kg
- Textiles 10 kg
- Cartons 18,5 kg
- Papiers 23,5 kg
- Textiles sanitaires 29 kg
- Éléments fins 31,5 kg
- Plastique 45 kg
- Déchets putrescibles 109,6 kg**
dont :
 - 60,6 kg de déchets de jardin
 - 32,5 kg de restes alimentaires
 - 13,4 kg de produits alimentaires non consommés





DÉCHETTERIES



6 DÉCHETTERIES

Pontault-Combault
(38 076 hab)*

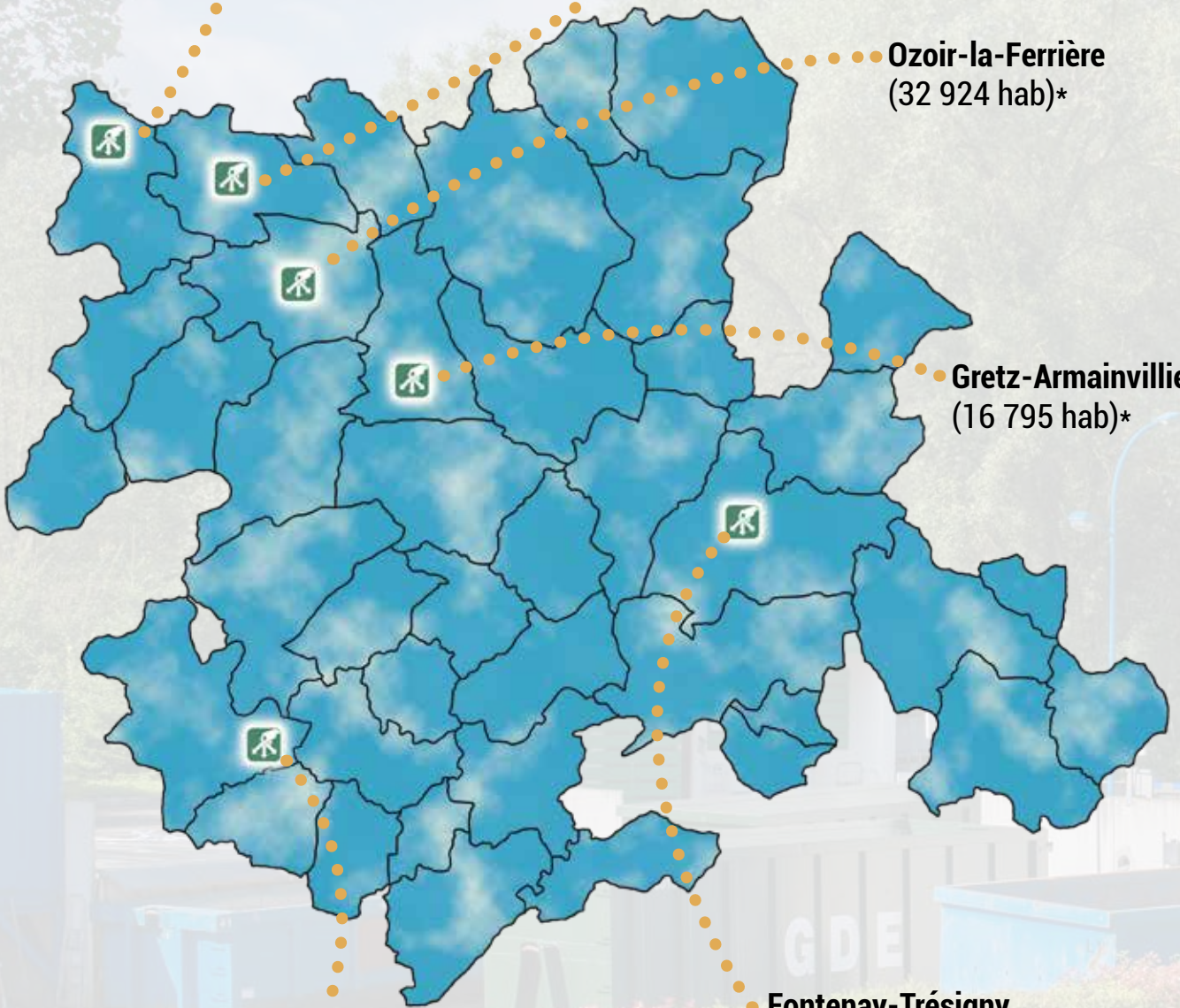
Roissy-en-Brie
(25 153 hab)*

Ozoir-la-Ferrière
(32 924 hab)*

Gretz-Armainvilliers
(16 795 hab)*

Évry-Grégy-sur-Yerres
(26 723 hab)*

Fontenay-Trésigny
(17 491 hab)*



ACCÈS

Conditions d'accès :

- réservé aux particuliers habitant sur le territoire du SIETOM
- accessibilité pour les habitants de La Houssaye-en-Brie et de Lumigny-Nesles-Ormeaux (convention avec le SMITOM Nord Seine-et-Marne)
- autorisé aux véhicules de moins de 3,5 tonnes
- soumis à chaque passage à la présentation d'une carte d'accès et d'une pièce d'identité au même nom (une seule carte par véhicule)

Demande de carte :

- Voie postale
- Formulaire en ligne



Contrôle à l'entrée de la déchetterie

SIETOM 77 Seine, recyclez et valorisez les déchets

MÉMO DÉCHETTERIE

Dépôts sans limites

- MÉTAL
- TEXTILES DIVERSIFIÉS
- BOIS/BOISRIPIÉS
- CAPOTS DE SÂC
- CARTONNAGE ENCRÉ
- BATTERIE
- BOIS
- PLUS DE 25 kg DE DÉCHETS
- LAMPES
- ISOLANT

Dépôts limités

- LIQUIDES DE FROID
- LIQUIDES DE CHAUFFAGE
- LIQUIDES D'ENTRETIEN DES MÉCANIQUES
- LIQUIDES D'ENTRETIEN DES VÉHICULES
- 10 L / semaine
- 20 L / an
- 25 kg / semaine / 50 kg / an
- 2 m³ / semaine / 1 m³ / an
- CARTONS
- VERRES
- BOIS/BOISRIPIÉS
- BOIS
- PNEUMATIQUES
- 1 m³ / semaine / 3 m³ / an
- 3 m³ / semaine / 10 m³ / an
- 4 m³ / an
- 2 m³ / semaine / 15 m³ / an
- 4 / semaine

Déchets interdits :
Bouteilles de gaz et extincteurs, déchets industriels, professionnels, commerciaux, artisans, déchets des établissements publics, déchets d'amiante, médicaments, ordures ménagères, pièces automobiles...

Mémo déchetterie pour les usagers

SIETOM 77 SYNDICAT MIXTE POUR L'ENLÈVEMENT ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DE LA RÉGION DE TOURNAN-EN-BRIE

CARTE D'ACCÈS DÉCHETTERIE

00000

Nombre de cartes créées

3 945

3 573 nouvelles cartes

372 cartes renouvelées

SIETOM 77 Le réseau des déchetteries et ses horaires d'ouverture à partir du 5 avril 2021

L'accès est :

- Réservé aux particuliers habitant sur le territoire du SIETOM
- Soumis à chaque passage à la présentation d'une carte d'accès et d'une pièce d'identité au même nom
- Interdit aux véhicules de plus de 3,5 tonnes, aux camions-bennes, à plateau et hayon

| Mois | De mai à septembre : 9h - 17h45 et 18h30 - 19h | | | | De mai à septembre : 10h - 19h | | Reste l'année : 9h - 17h |
|--------------------------|--|--------|----------|--------|-----------------------------------|--------|--------------------------|
| | D'ouverture à partir de 18h45 et 19h - 19h | | | | D'ouverture à partir de 18h - 19h | | |
| | LUNDI | MARDI | MERCREDI | JEUDI | VENDREDI | SAMEDI | DIMANCHE |
| PORTAULT-COMBAULT | Ferme | Ferme | Ouvert | Ouvert | Ouvert | Ouvert | Ouvert |
| WISSY | Ouvert | Ouvert | Ferme | Ferme | Ouvert | Ouvert | Ouvert |
| SOISSON | Ferme | Ferme | Ouvert | Ouvert | Ouvert | Ouvert | Ouvert |
| ORÉZ | Ouvert | Ouvert | Ferme | Ferme | Ouvert | Ouvert | Ouvert |
| EVRY-ABOIS | Ferme | Ferme | Ouvert | Ouvert | Ouvert | Ouvert | Ouvert |
| FONTENAY | Ferme | Ferme | Ouvert | Ouvert | Ouvert | Ouvert | Ouvert |

Les déchetteries sont fermées les jours fériés

- Déchetterie de Portault-Combault (sur Jean Cocteau)
- Déchetterie de Soisson-en-Brie (23 avenue du général Chang)
- Déchetterie d'Orézi-la-Ferrière (sur la Ferme du Producteur)
- Déchetterie de Grisy-Armantières (27 bis, route de France)
- Déchetterie d'Evry-Grégy-sur-Yerres (RD 27 à la carrefour entre Marilly et Lagny) (GPS : sur Rue Paris, Lagny-Parisienne)
- Déchetterie de Fontenay-Triligny (station des fermes - route de Châteaufort)

Obtention de la carte d'accès aux 6 déchetteries :
Demande en ligne sur www.sietom77.com / vos services en ligne
Par courrier : toutes les informations sur www.sietom77.com/dechetterie ou par téléphone : 01 64 07 37 57

Spécialiste mixte d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères de la Région de Tournan-en-Brie
381200 41 route de Fontenay - 77120 Tournan-en-Brie - 77 64 07 37 57 www.sietom77.com

Horaires des déchetteries harmonisés

LES TONNAGES

23 224,78 t

147,78 kg / hab

| | 2019 | 2020 | 2021 |
|------------------------------|------------------|------------------|------------------|
| Ozoir-la-Ferrière | 4 602,01 | 4 065,58 | 4 774,66 |
| Kg / Habitant | 139,10 | 122,86 | 145,02 |
| Pontault-Combault | 4 000,58 | 4 051,09 | 4 119,28 |
| Kg / Habitant | 209,94 | 106,62 | 108,19 |
| Fontenay-Trésigny | 3 372,38 | 3 285,61 | 3 792,04 |
| Kg / Habitant | 199,17 | 187,36 | 216,80 |
| Roissy-en-Brie | 2 858,17 | 2 855,07 | 3 728,03 |
| Kg / Habitant | 112,78 | 112,55 | 148,21 |
| Gretz-Armainvilliers | 3 463,71 | 3 194,29 | 3 688,24 |
| Kg / Habitant | 129,22 | 132,16 | 219,60 |
| Evry-Grégy-sur-Yerres | 2 902,55 | 2 751,99 | 3 122,53 |
| Kg / Habitant | 152,32 | 144,28 | 116,85 |
| 6 déchetteries | 21 199,40 | 20 203,63 | 23 224,78 |
| Kg / Habitant | 132,12 | 128,50 | 147,78 |

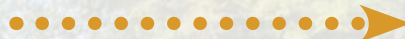
Typologie des déchets et valorisation

Les principaux déchets

VALORISATION



GRAVATS
7 164,72 t
45,59 kg/hab



100 %



TOUT-VENANT
5 896,08 t
37,52 kg/hab



0 %



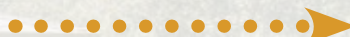
DÉCHETS VERTS
5 425,45 t
34,52 kg/hab



100 %



MOBILIER
1 803,38 t
11,47 kg/hab



94 %



BOIS
1 069,80 t
6,81 kg/hab



90 %



DEEE
615,70 t
3,92 kg/hab



88 %



MÉTAUX
588,98 t
3,75 kg/hab



100 %

Les autres déchets

CARTONS

269,50 t

1,71 kg/hab

Valorisation 100 %

DÉCHETS DANGEREUX

179,96 t

1,15 kg/hab

Valorisation 90 %

TEXTILES

101,39 t

0,65 kg/hab

Valorisation 100 %

HUILE DE VIDANGE

30,20 t

0,19 kg/hab

Valorisation 90 %

BATTERIES

28,05 t

0,18 kg/hab

Valorisation 95 %

PNEUS

18,94 t

0,12 kg/hab

Valorisation 100 %

CAPSULES CAFÉ

18,12 t

0,12 kg/hab

Valorisation 100 %

PILES

5,26 t

0,03 kg/hab

Valorisation 78 %

HUILES ALIMENTAIRES

5,20 t

0,03 kg/hab

Valorisation 90 %

RADIOGRAPHIES

1,41 t

-

Valorisation 100 %

CARTOUCHES D'ENCRE

1,36 t

-

Valorisation 95 %

LAMPES ET NÉONS

1,28 t

-

Valorisation 94 %



LE TRAITEMENT



LE TRAITEMENT DE LA COLLECTE SÉLECTIVE

Les emballages



Sepur
3 851,22 t



Pontault
1 023,86 t



Déchetteries (cartons)
270,22 t

5 145,30 tonnes entrantes



3 955,67 tonnes valorisées (hors refus)

Plastique



810,23 t

Aluminium



34,97 t

Carton



2 867,21 t

Acier



168,04 t

Brique alimentaire



75,22 t

Refus



868 t

A noter la différence entre les tonnages entrants et sortants justifiée par les effets de stock, la différence de tare des ponts bascule et la freinte

Le verre



Sepur
3 419,28 t

Pontault
855,10 t



Stockage casier à verre

Minéris
263,96 t

Apports extérieurs
5,28 t



4 543,62 tonnes entrantes
4 472,88 tonnes valorisées

Le papier



Stockage alvéole papier

Minéris

994,36 tonnes entrantes
964,97 tonnes valorisées

A noter la différence entre les tonnages entrants et valorisés justifiée par les effets de stock et la différence de tare des ponts bascule

LE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

| Sepur | Pontault | Camping (sous convention) | Sepur (ordures ménagères ZI) |
|-------------|-------------|------------------------------|---------------------------------|
| 34 028,76 t | 11 181,65 t | 0,76 t | 792,10 t |



Quai de transfert

45 211,17 tonnes entrantes



Transfert

45 715,53 tonnes traitées

Incinération

27 822,89 t

ISDND*

18 684,74 t

A noter la différence entre les tonnages entrants et transférés est justifiée par des écarts de pesée

LE TRAITEMENT DES ENCOMBRANTS

Sepur

3 300,66 t

Pontault

123,88 t



Centre de tri / transfert

330,07 t

2 970,59 t



Recyclage du bois, des cartons
et de la ferraille

3 094,47 t



Enfouissement
Installation de Stockage des
Déchets Non Dangereux (ISDND)

Titulaire

SUEZ



Échéance contrat :

31 décembre 2021

LES EXUTOIRES

| Flux | Type de traitement | Société | Ville |
|------------------------------------|--------------------|----------|--------------------|
| Emballages - Verre - Papier | | | |
| Plastique | Recyclage | SUEZ | Différents sites |
| Aluminium | Recyclage | SUEZ | Différents sites |
| Carton | Recyclage | Véolia | Différents sites |
| Acier | Recyclage | Véolia | Différents sites |
| Brique alimentaire | Recyclage | SUEZ | Différents sites |
| Verre | Recyclage | Verallia | Différents sites |
| Papier | Recyclage | UPM | Différents sites |
| Refus de tri | Incinérateur | Véolia | Vaux-le-Pénil (77) |

| Flux | Type de traitement | Société | Ville |
|--------------------|--|--------------------------------|-------------------------|
| Encombrants | | | |
| 38 communes | * Pré-tri au grappin du bois, ferrailles et cartons * 90 % en ISDND | Big Bennes (10%) SUEZ (90%) | Soignolles-en-Brie (77) |
| Pontault | ISDND | Big Bennes | Soignolles-en-Brie (77) |

| Flux | Type de traitement | Société | Ville |
|---------------------------------|-------------------------------|------------------------------------|---------------------------------------|
| Apports en déchetteries | | | |
| Gravats | Centre de tri Déchets inertes | Big Bennes | Soignolles-en-Brie (77) |
| Encombrants Pontault | ISDND | REP : Véolia /Suez | Claye-Souilly (77)/ Champigny (94) |
| Encombrants autres déchetteries | ISDND | SUEZ | Champigny (94) |
| Déchets verts | Plateforme de compostage | Ecosys | Grisy-Suisnes (77) |
| Bois | Plateforme de compostage | Ecosys | Grisy-Suisnes (77) |
| Cartons | Centre de tri | Véolia | Tournan-en-Brie (77) |
| Ferrailles | Traitement spécifique du flux | GDE (Guy Dauphin Environnement) | Bonneuil-sur-Marne (94) |
| Batteries | Traitement spécifique du flux | GDE (Guy Dauphin Environnement) | Bonneuil-sur-Marne (94) |
| DEEE | Traitement spécifique du flux | SEMAVAL | Vert-le-Grand (91) |
| Mobilier | Centre de tri CTHP* + CSR** | SEMAVAL | Vert-le-Grand (91) |
| Déchets dangereux | Traitement spécifique du flux | Triadis - EcoDDS | Étampes (91) + autres sites |
| Textiles | Traitement spécifique du flux | Le Relais | Ploisy (02) |
| Huile de vidange | Traitement spécifique du flux | Rodor | Villeneuve-Saint-Georges (94) |
| Pneus | Traitement spécifique du flux | Alliapur | Lyon (69) |
| Capsules de café | Traitement spécifique du flux | SUEZ | Lagny-sur-Marne (77) |
| Huiles alimentaires | Traitement spécifique du flux | Ecogras | Bonneuil-sur-Marne (94) |
| Piles | Traitement spécifique du flux | Chimirec pour Corepile | Différents sites en France |
| Lampes et néons | Traitement spécifique du flux | Chimirec pour Recylum | Différents sites en France |
| Cartouches d'encre | Traitement spécifique du flux | Collect'as | Linas (91) |

| Flux | Type de traitement | Société | Ville |
|--------------------------|--------------------|------------------|--------------------------------|
| Ordures ménagères | | | |
| 12,2 % du gisement | Incinérateur | SOVALEM (Véolia) | Montereau-Fault-Yonne (77) |
| 19,3 % du gisement | Incinérateur | Véolia | Vaux-le-Pénil (77) |
| 26,3 % du gisement | Incinérateur | SUEZ | Saint-Thibault-des-vignes (77) |
| 2,0 % du gisement | Incinérateur | SOMOVAL (Véolia) | Monthyon (77) |
| 38,5 % du gisement | ISDND | REP (Véolia) | Claye-Souilly (77) |
| 1,7 % du gisement | ISDND | REP (Suez) | Isles-les-Meldeuses (77) |

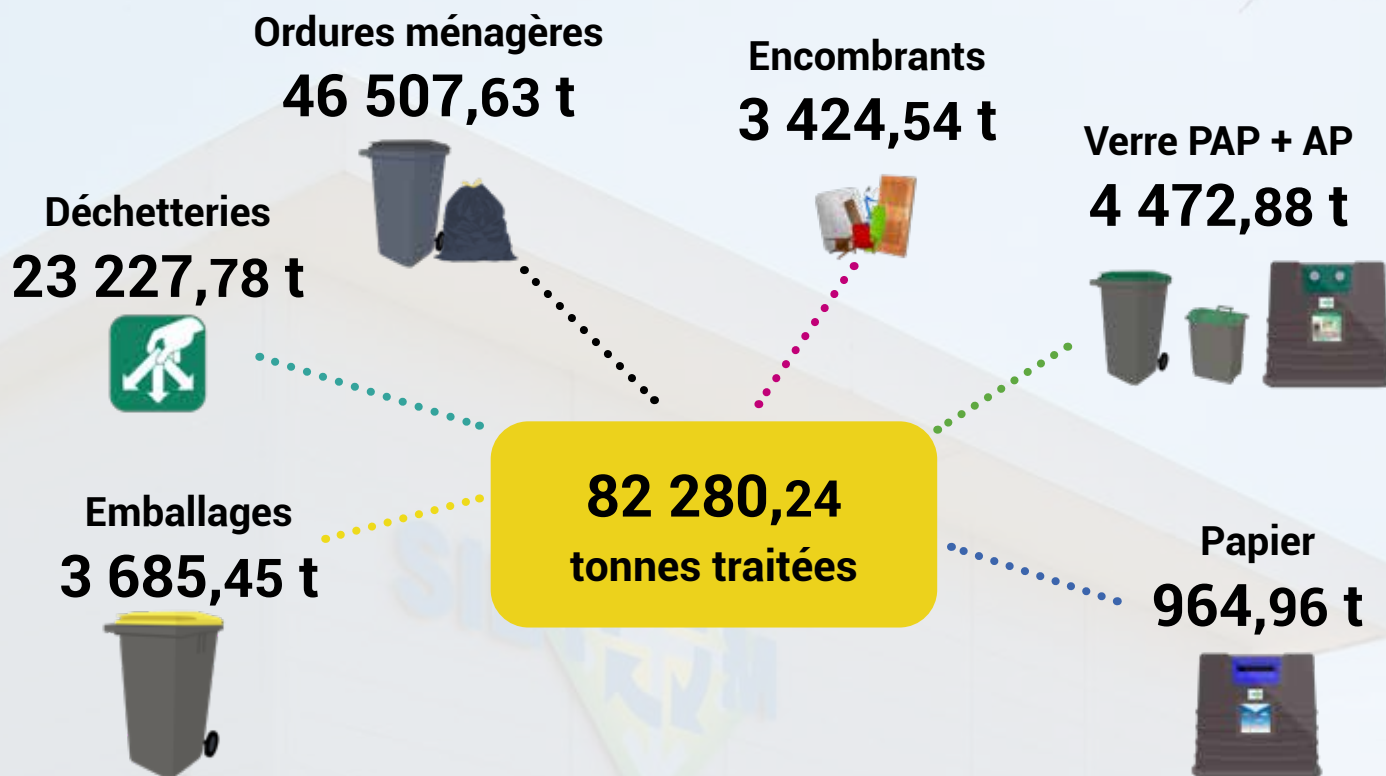
| TOTAL | Évolution 2020 / 2021 | |
|--------------------|-----------------------|---------|
| 59,8 % du gisement | Incineration | + 5,3 % |
| 40,2 % du gisement | ISDND | -5,3 % |



SYNTHÈSE



LES TONNAGES 2021



Évolution des résultats d'exploitation

| SEPUR + Pontault | 2019 | | | | 2020 | | | | 2021 | | | |
|------------------|--------------------|--------------|------------------|--------------|--------------------|--------------|------------------|--------------|--------------------|--------------|------------------|--------------|
| | Tonnages collectés | Ratio kg/hab | Tonnages traités | Ratio kg/hab | Tonnages collectés | Ratio kg/hab | Tonnages traités | Ratio kg/hab | Tonnages collectés | Ratio kg/hab | Tonnages traités | Ratio kg/hab |
| OM | 45 350,63 | 282,64 | 44 646,90 | 278,26 | 45 722,16 | 290,80 | 45 140,53 | 287,10 | 46 002,51 | 292,71 | 46 507,63 | 295,92 |
| Encombrants | 3 311,70 | 20,64 | 4 153,76 | 25,89 | 3 513,86 | 22,35 | 4 157,90 | 26,44 | 3 424,54 | 21,79 | 3 424,54 | 21,79 |
| Emballages | 4 301,36 | 26,81 | 3 563,84 | 22,21 | 3 862,54 | 24,57 | 3 025,83 | 19,24 | 4 875,08 | 31,02 | 3 685,45 | 23,45 |
| Verre PAP | 4 183,46 | 26,07 | 4 144,72 | 25,83 | 3 713,28 | 23,62 | 3 728,20 | 23,71 | 4 274,38 | 27,20 | 4 208,92 | 26,78 |
| Verre AV | 268,92 | 1,68 | 268,92 | 1,68 | 365,30 | 2,32 | 365,30 | 2,32 | 263,96 | 1,68 | 263,96 | 1,68 |
| Papier PAV | 1 177,16 | 7,34 | 1 101,60 | 6,87 | 969,30 | 6,16 | 1 024,74 | 6,52 | 994,36 | 6,33 | 964,96 | 6,14 |
| Déchetteries | 21 199,40 | 132,12 | 21 199,40 | 132,12 | 20 203,63 | 128,50 | 20 203,63 | 128,50 | 23 224,78 | 147,78 | 23 224,78 | 147,78 |
| TOTAL | 79 792,63 | 497,30 | 79 079,14 | 492,85 | 78 350,07 | 498,31 | 77 646,13 | 493,83 | 83 059,61 | 528,50 | 82 280,24 | 523,54 |
| Evolution /n-1 | 0,26% | -0,05% | 0,05% | -0,04% | -1,81% | 0,20% | -1,81% | 0,20% | 6,01% | 6,06% | 5,97% | 6,01% |

A magnifying glass with a brass frame is positioned over several Euro coins. The coins are scattered on a surface, with some showing the number '10' and the word 'EURO'. In the background, a bar chart with green vertical bars is visible. A large green arrow starts from the top left, curves around the text, and points downwards towards the coins.

LES COÛTS FINANCIERS

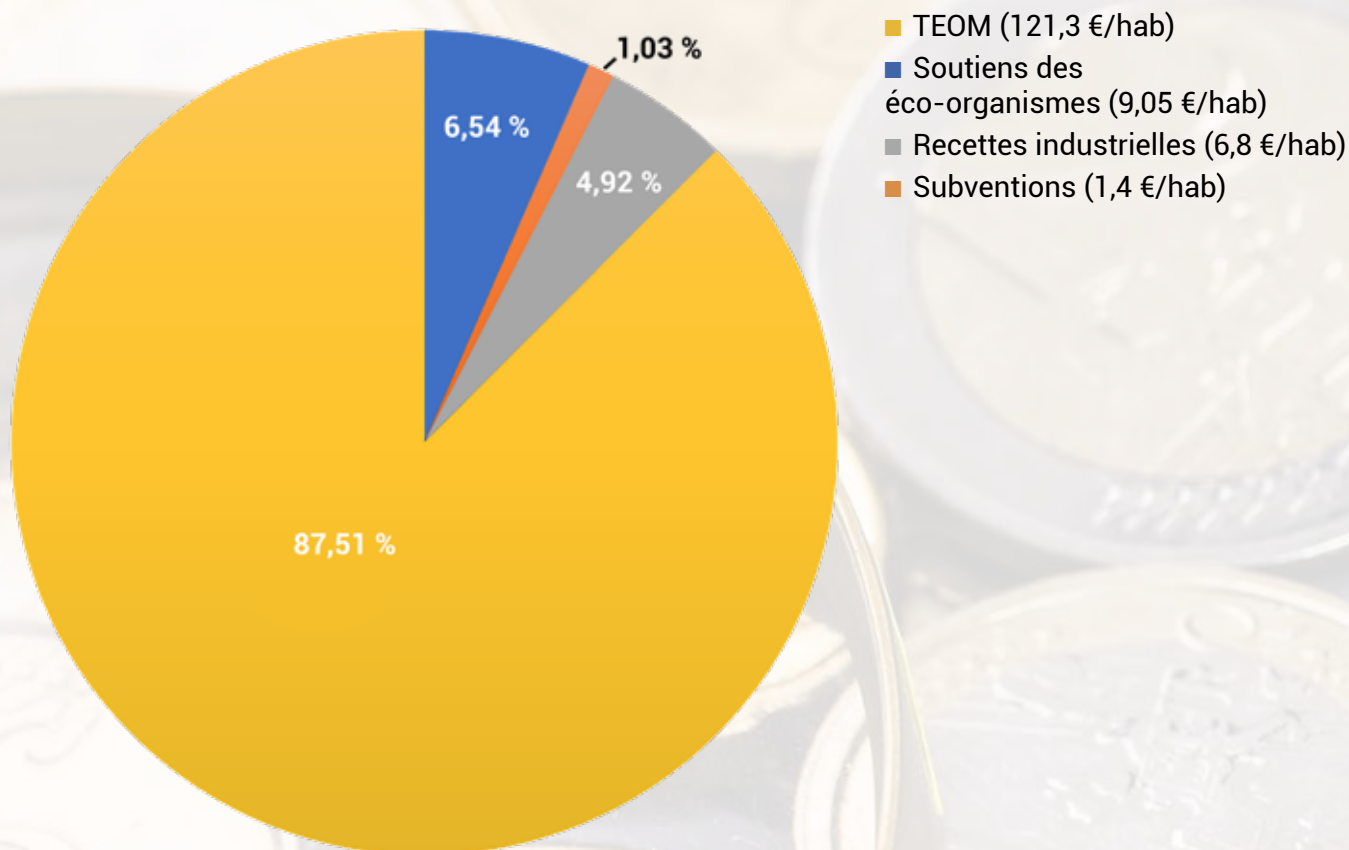
LES COÛTS

Tous les chiffres proviennent de la matrice des coûts établie sur les bases de la recommandation de l'ADEME et de l'ORDIF.

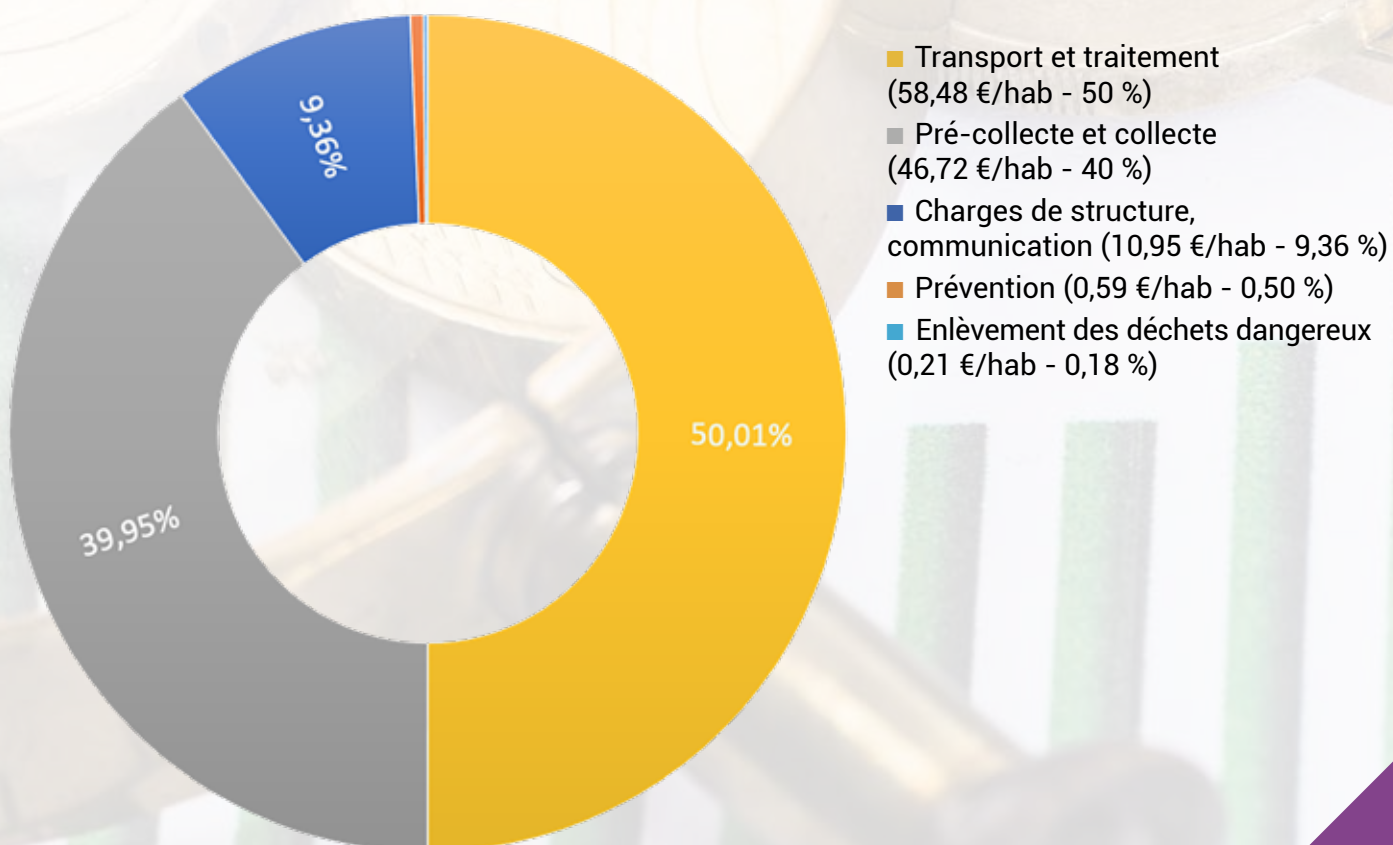
Décomposition du coût du service par poste de dépense :

| CHARGES | 2020 | | 2021 | | Evolution 2020/2021 |
|---|---------------------|-----------------|---------------------|-----------------|------------------------|
| | TOTAL EN € | EN € /HAB | TOTAL EN € | EN € /HAB | |
| Charges de structure | 1 414 729 € | 9,00 € | 1 338 220 € | 8,51 € | -5,37 % |
| Charges de communi- cation | 135 018 € | 0,86 € | 382 283 € | 2,43 € | 183,26 % |
| Charges techniques | 16 065 837 € | 102,18 € | 16 658 768 € | 106,00 € | 3,74 % |
| <i>Prévention</i> | 69 650 € | 0,44 € | 92 313 € | 0,59 € | 32,60 % |
| <i>Pré-collecte et collecte</i> | 8 000 752 € | 50,89 € | 7 343 120 € | 46,72 € | - 8,18 % |
| <i>Transport et traitement</i> | 7 960 345 € | 50,63 € | 9 191 053 € | 58,48 € | 15,51% |
| <i>Enlèvement des déchets dangereux</i> | 35 090 € | 0,22 € | 32 282 € | 0,21 € | - 7,96 % |
| Total des charges HT | 17 615 583 € | 112,04 € | 18 379 271 € | 116,94 € | 4,38 % |
| Coût fiscal (TVA acquittée) | 1 187 206 € | 7,55 € | 1 219 270 € | 7,76 € | 2,75 % |
| PRODUITS | | | | | |
| Recettes industrielles | 755 591 € | 4,81 € | 1 072 497 € | 6,82 € | 42 % |
| Soutien éco-organismes | 1 446 208 € | 9,20 € | 1 423 969 € | 9,06 € | - 1,49 % |
| Aides | 277 172 € | 1,76 € | 224 548 € | 1,43 € | - 18,95 % |
| Total des produits | 2 478 972 € | 15,77 € | 2 721 014 € | 17,31 € | 9,81% |
| Coûts du service public/ Coût aidé TTC | 16 323 818 € | 103,82 € | 16 877 527 € | 107,39 € | 3,44 % |
| Coût de la TEOM | 19 089 734 € | 121,41 € | 19 067 166 € | 121,32 € | - 0,07 % |
| Contribution des collectivités | - € | - € | - € | - € | - € |

Répartition des recettes par type de produits



Répartition des dépenses par type de charges



Décomposition des coûts par flux :

| Coûts agrégés K€ | Flux de déchets | | | | | | | TOTAL |
|-----------------------|-----------------|-------|------------------------------------|--------------------------|-------------|----------------------|-----------------|--------|
| | OM résiduelles | Verre | Recyclables secs des OM hors verre | Déchets des déchetteries | Encombrants | Ordures ménagères ZI | Autres services | |
| Coût complet | | 1 106 | 2 436 | 2 965 | 812 | 143 | 0,49 | |
| Coût technique | 10 890 | 1 027 | 1 649 | 2 783 | 811 | 143 | 0,49 | 17 306 |
| Coût partagé | 10 831 | 979 | 461 | 2 670 | 811 | 143 | -15 | 15 884 |
| Coût aidé HT | 10 696 | 979 | 375 | 2 668 | 811 | 143 | -15 | 15 660 |
| TVA acquittée | 950 | 6 | 13 | 166 | 72 | 10 | 0 | 1 219 |
| Coût aidé TTC | 11 646 | 985 | 388 | 2 834 | 883 | 153 | -15 | 16 879 |

Coût complet : coût total € HT de la somme des charges

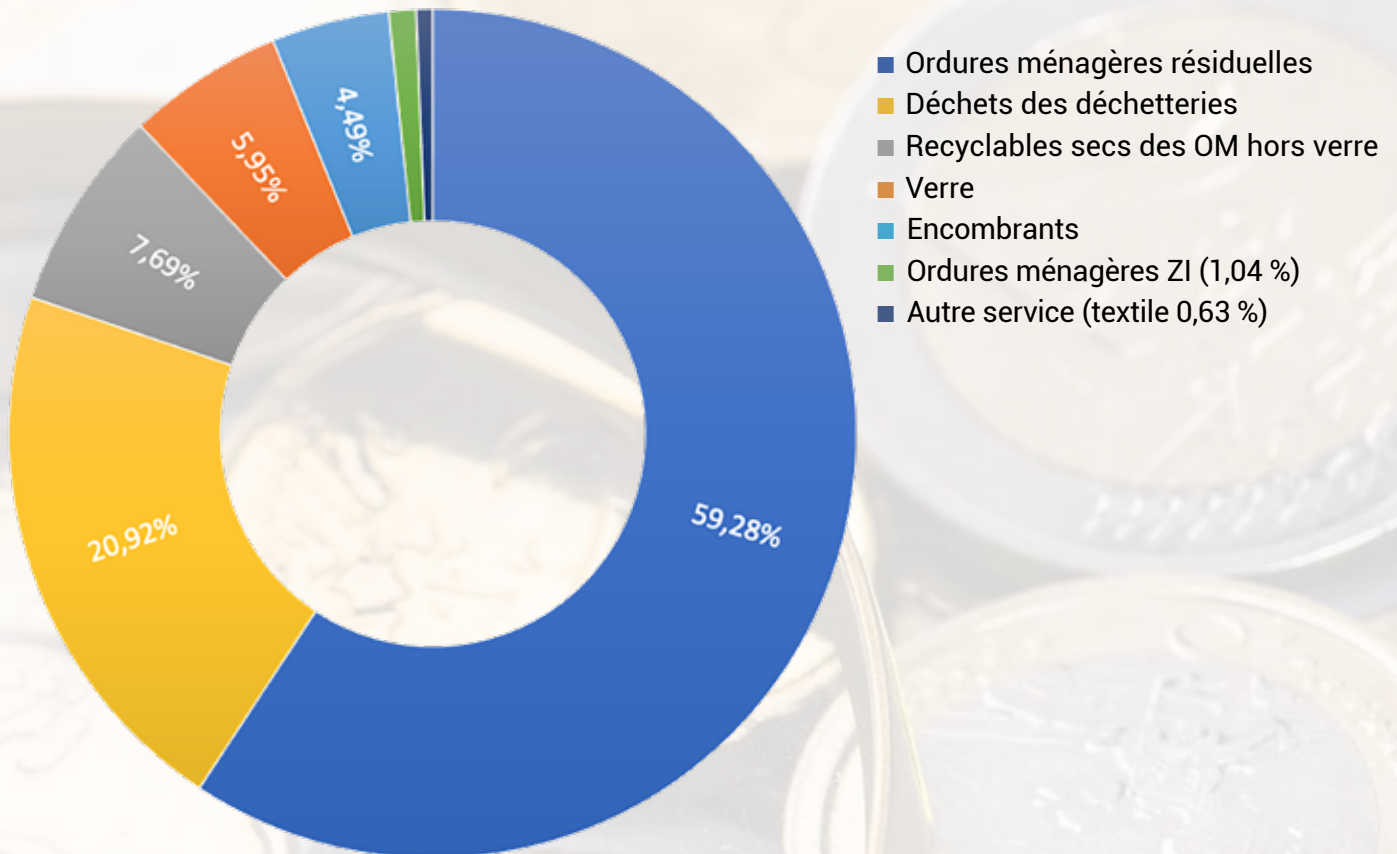
Coût technique : coût complet diminué des recettes industrielles

Coût partagé : coût technique diminué des soutiens des éco-organismes

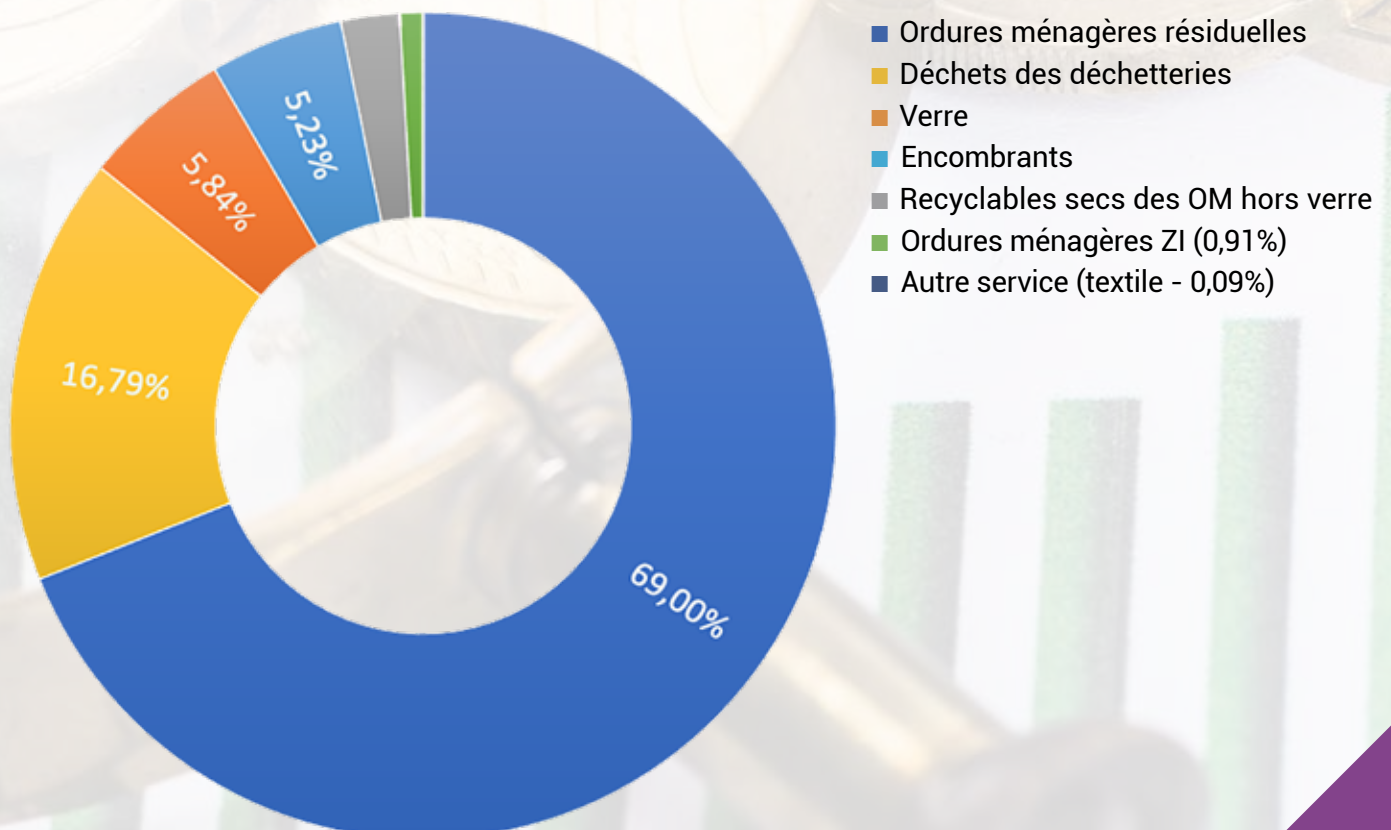
Coût aidé € HT : coût partagé diminué des aides

Coût aidé € TTC : coût aidé € HT augmenté de la TVA acquittée (assujettissement partiel)

Répartition des quantités par type de déchets



Répartition du coût aidé TTC par type de déchets





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.1.22.22

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 6 FÉVRIER 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCHE, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Marylin RAYBAUD, Michel ROBERT, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
23/01/2023

Date de l'affichage :
31/01/2023

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 65

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Fatima ABERKANE-JOUDANI a donné pouvoir à Henri DE MEYRIGNAC, Gilles BATAIL a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Olivier DELMER a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Christian GENET a donné pouvoir à Serge DURAND, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Nathalie BEAULNES-SERENI, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Dominique MARC a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Pascale GOMES, Arnaud SAINT-MARTIN a donné pouvoir à Julien GUERIN, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Kadir MEBAREK, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Henri MELLIER.

ABSENTS EXCUSES

Hicham AICHI, Patrick ANNE, Noël BOURSIN, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Paulo PAIXAO, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Guillaume DEZERT

OBJET : RAPPORT ANNUEL 2021 DU SMITOM CENTRE OUEST SEINE ET MARN AIS - SMITOM LOMBRIC

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.1411-3 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n° 2005. 5.27.154 du 27 septembre 2005 décidant de confier l'ensemble de la compétence collecte et traitement des ordures ménagères et assimilées au SMITOM Centre Ouest Seine et Marnais à effet au 1^{er} janvier 2006 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 26 janvier 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie et Environnement du 31 janvier 2023 ;

CONSIDERANT le rapport d'activité 2021 du SMITOM Centre Ouest Seine et Marnais – SMITOM-LOMBRIC ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel 2021 du SMITOM Centre Ouest Seine et Marnais – SMITOM-LOMBRIC.

Adoptée à la majorité, avec 64 voix Pour et 1 voix Contre

Fait et délibéré, le lundi 6 février 2023, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20230206-48769-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 9 février 2023

Publication ou notification : 9 février 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional



Rapport d'activité 2021

Sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets managers et assimilés

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASIMILES

ANNEE 2021

L'ESSENTIEL

Un déficit résorbé et une trésorerie reconstituée

L'année comptable 2020 s'est soldée par un déficit de la section de fonctionnement de 1.290.825€. Ce déficit a dû être intégré et financé par le budget de l'année 2021 et a représenté une charge de fonctionnement supplémentaire.

Au cours de l'année 2021, un suivi quotidien de la trésorerie s'est avéré être indispensable au regard de son faible niveau.

Le solde insuffisant de trésorerie a entraîné de nombreux retards de paiement, notamment pour les dépenses relatives aux prestations de collecte et à l'exploitation des installations de traitement, pouvant aller jusqu'à 6 mois.

En fin d'année 2021, grâce aux efforts engagés et aux bons résultats en termes de recettes énergétiques et d'exploitation, les retards de paiement ont été résorbés et une partie de la trésorerie a été reconstituée, pour atteindre 3.5M€.

De plus, l'année 2021 s'est clôturée avec un résultat positif de la section de fonctionnement à hauteur de 3 183 236 € et un résultat final de 1 530 296,37 €.

Ce suivi quotidien de la trésorerie et des factures à traiter s'est également accompagné d'une plus grande rigueur dans les échanges avec la Trésorerie et dans

la transmission des éléments comptables. Ainsi, le nombre de rejets a drastiquement baissé, passant de 169 en 2020 à 19 en 2021.

Une année exceptionnelle en recettes industrielles

Après des crises structurelles de certaines filières (papetière notamment) et une crise sanitaire en 2020, les prix de ventes tant de l'énergie que des matières issues du tri des déchets, étaient au plus bas, avec dans certains cas des valeurs négatives. Avec le rebond économique de 2021, ces prix se sont envolés de manière exceptionnelle. Ce contexte favorable a permis au SMITOM de signer ou renégocier certains contrats pour pérenniser ces ressources.

Ces produits industriels sont venus à point nommé pour aider à la résorption du déficit et envisager plus sereinement les investissements à réaliser : nouvelle déchèterie pour 2024, nouveau centre de tri fin 2025, ...

De nombreux chantiers lancés

En juillet 2021, Le SMITOM-LOMBRIC a attribué un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage au groupement Sage engineering (mandataire), Parme Avocats et Partenaires finances locales dans le cadre du renouvellement de sa délégation de service public d'exploitation des installations de traitement qui prend fin le 12 mars

2024. Ce groupement a pour mission d'accompagner le SMITOM-LOMBRIC jusqu'à la signature des nouveaux contrats.

Ces principales missions consistent à établir le bilan du contrat de DSP actuel, définir le périmètre, les niveaux de service et de performances de la future Délégation de Service Public ou des contrats, à organiser et suivre l'intégralité de la procédure de mise en concurrence (rédaction du dossier de consultation, analyse, négociation, attribution, signature et accompagnement dans la phase de tuitage entre la fin du contrat en vigueur et le nouveau contrat).

En parallèle de ce renouvellement de contrat, le SMITOM-LOMBRIC a collaboré avec 2 autres syndicats en vue de la construction et l'exploitation d'un futur centre de tri des emballages, moderne et de capacité supérieure à l'équipement actuel, afin de répondre au défi de l'extension des consignes de tri. Ce partenariat, qui doit se concrétiser en 2022, garantira ainsi l'installation sur l'Ouest Seine-et-Marne d'un équipement de tri performant, à coût maîtrisé, pour les 20 ans à venir.

Sur le périmètre « collecte », un grand chantier est également à l'œuvre en 2021, avec le renouvellement des marchés de collecte début 2022. L'objectif est clair : améliorer le service à coût maîtrisé, tout en se préparant aux changements à venir : extension des consignes de tri en 2023 et tri à la source des biodéchets en 2024.

Mise en œuvre du Progiciel de Gestion Intégrée

Afin d'accompagner les services dans une gestion plus agile et plus fine des nombreuses données gérées, le SMITOM s'est doté d'un Progiciel de Gestion Intégrée. Le déploiement de cet outil a nécessité un très gros travail de nettoyage et d'harmonisation des bases de données. Il est maintenant en cours de déploiement jusqu'à la fin 2022, sur les applications métier de la précollecte, de la collecte sur rendez-vous, des déchèteries, ...

SOMMAIRE

| | | | |
|--|-----------|--|-----------|
| CHAPITRE 1 LE TERRITOIRE DESSERVI..... | 5 | CHAPITRE 5 FOCUS SUR LES DECHETERIES..... | 27 |
| PRESENTATION DU PERIMETRE | 5 | CHAPITRE 6 ORGANISATION DU TRAITEMENT DES DECHETS | 32 |
| REPARTITION DES COMPETENCES (AUCUNE EVOLUTION PAR RAPPORT A L'ANNEE 2020)..... | 6 | NATURE DES TRAITEMENTS | 32 |
| CHAPITRE 2 LA PREVENTION DES DECHETS | 7 | CAPACITES ET TONNAGES TRAITES SUR LES INSTALLATIONS DU SYNDICAT | 33 |
| INDICE DE REDUCTION DES DECHETS PAR RAPPORT A 2010 | 7 | TAUX GLOBAL DE VALORISATION | 33 |
| LE COMPOSTAGE | 8 | INDICE DE REDUCTION DES QUANTITES DE DECHETS MIS EN INSTALLATION DE STOCKAGE | 34 |
| LES ANIMATIONS / VISITES / EVENEMENTS | 10 | REFUS DE TRI ET PERFORMANCE | 34 |
| LES ACTIONS DANS LES ECOLES..... | 12 | PERFORMANCES PAR FLUX | 35 |
| LES AUTRES ACTIONS | 12 | PERFORMANCE ENERGETIQUE DES INSTALLATIONS..... | 36 |
| LES DOSSIERS DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE | 13 | RESIDUS DE TRAITEMENT | 36 |
| LA RECYCLERIE DU LOMBRIC..... | 14 | CHAPITRE 7 IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SANITAIRE..... | 37 |
| LA SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CONVENTION EQUALIS (ROM)..... | 14 | FIN DES ESSAIS A CHAUD SUR LES ECHANGEURS | 39 |
| LA COMMUNICATION « PLP » EN CHIFFRES | 14 | CHAPITRE 8 MONTANT ANNUEL DES PRINCIPALES PRESTATIONS REMUNEREES A DES | |
| LES NOUVEAUX CALENDRIERS DE COLLECTE | 15 | ENTREPRISES..... | 40 |
| LA REFONTE DU SITE GEDEM77 | 15 | CHAPITRE 9 BUDGET, COUT DU SERVICE ET FINANCEMENT..... | 41 |
| LA NOUVELLE MAQUETTE ET L'AMBITION DU NOUVEAU JOURNAL LOMBRIC MAG | 15 | PARTICULARITE DE LA COMPETENCE « A LA CARTE » | 41 |
| LINKEDIN ET INSTAGRAM SMITOM-LOMBRIC | 15 | COUT AIDE DU SERVICE PUBLIC | 42 |
| LA REALISATION DE VIDEOS MENSUELLES | 16 | FINANCEMENT DU SERVICE PUBLIC – COMPETENCE « TRAITEMENT »..... | 42 |
| CHAPITRE 3 ORGANISATION DE LA COLLECTE DES DECHETS | 17 | FINANCEMENT DU SERVICE PUBLIC – COMPETENCE « COLLECTE »..... | 44 |
| DESCRIPTION DU SERVICE DE COLLECTE | 18 | DETAIL DES CONTRIBUTIONS PAR ADHERENTS | 45 |
| TONNAGES PAR FLUX COLLECTES..... | 20 | CHAPITRE 10 STRUCTURE DU COUT | 47 |
| PERFORMANCES DE COLLECTE | 21 | NATURE DES CHARGES | 47 |
| PRECOLLECTE – EVOLUTION DU PARC DE CONTENEURS | 24 | NATURE DES PRODUITS | 48 |
| CHAPITRE 4 EVOLUTION DE L'ORGANISATION DE LA COLLECTE..... | 26 | DETAIL PAR FLUX POUR LES COUTS DE TRAITEMENT | 49 |
| REDUCTION DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET AMELIORATION DU CADRE DE VIE | 26 | CHAPITRE 11 COUT DES DIFFERENTS FLUX DE DECHETS | 51 |
| SECURISATION DES COLLECTES..... | 26 | PART RELATIVE DES FLUX DANS LE COUT DE TRAITEMENT..... | 51 |
| MODERATION DE L'IMPACT ECONOMIQUE | 26 | | |
| EVOLUTIONS..... | 26 | | |

| | |
|--|-----------|
| EVOLUTION DES COUTS DE TRAITEMENT | 53 |
| COUVERTURE DES CHARGES DE TRAITEMENT PAR LES PRODUITS PAR FLUX | 54 |
| PART RELATIVE DES FLUX DANS LE COUT DE COLLECTE..... | 56 |
| LA REPARTITION DES CHARGES PAR FLUX ET PAR ETAPE TECHNIQUE | 57 |
| CHAPITRE 12 IMPACT SOCIAL | 59 |
| DESCRIPTION DE L'EMPLOI..... | 59 |
| SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL | 62 |

| | |
|--|-----------|
| CHAPITRE 13 CONCERTATION ET GOUVERNANCE | 63 |
| CHAPITRE 14 ANNEXES..... | 65 |
| SYNOPTIQUE DECHETS | 65 |
| FICHES SIGNALETIQUES DES EQUIPEMENTS DU SMITOM | 66 |
| GLOSSAIRE | 80 |

Chapitre 1 Le territoire desservi

Présentation du périmètre

Le SMITOM-LOMBRIC assure :







La compétence collecte des déchets ménagers de 30 communes

La compétence traitement des déchets ménagers de 63 communes

ÎLE DE FRANCE



Légende des installations du SMITOM-LOMBRIC

- Traitement le SMITOM-LOMBRIC assure le traitement des déchets ménagers
- Collecte le SMITOM-LOMBRIC assure la collecte des déchets ménagers
-  1 centre de tri et 1 unité de valorisation énergétique
-  11 déchèterie
-  1 plateforme de tri des encombrants
-  1 recyclerie
-  3 quai de transfert
-  2 plateforme de compostage des déchets verts



Evolution de la population sur le périmètre à compétence collecte et sur l'ensemble du périmètre à compétence traitement :

| Population municipale (= simple compte) | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
|--|---------|---------|---------|---------|---------|
| Périmètre « collecte » | 141 124 | 142 734 | 143 344 | 144 317 | 143 280 |
| Périmètre « traitement » | 301 730 | 298 663 | 304 183 | 305 589 | 306 457 |

Répartition des compétences (aucune évolution par rapport à l'année 2020)

| Adhérent | Compétences exercées | Ordures Ménagères Résiduelles | | Verre | | Papier Graphiques | | Emballages ménager | | Déchets en déchèterie | Déchets verts | | Encombrants | | Déchets non ménagers |
|----------|----------------------|-------------------------------|----|-------|----|-------------------|----|--------------------|----|-----------------------|---------------|----|-------------|-----|----------------------|
| | | PàP | AV | PàP | AV | PàP | AV | PàP | AV | | PàP | AV | PàP | PàP | |
| CAMVS | Collecte | | | | | | | | | | | | | | |
| | Traitement | | | | | | | | | | | | | | |
| CCBRC | Collecte | | | | | | | | | | | | | | |
| | Traitement | | | | | | | | | | | | | | |
| CAGPS | Collecte | | | | | | | | | | | | | | |
| | Traitement | | | | | | | | | | | | | | |
| SMICTOM | Collecte | | | | | | | | | | | | | | |
| | Traitement | | | | | | | | | | | | | | |

CAMVS = Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

CCBRC = Communauté de Communes de la Brie des Rivières et des Châteaux

CAGPS = Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud

SMICTOM = SMICTOM de la Région de Fontainebleau

Opérations assurées par les collectivités adhérentes

Opérations assurées par le SMITOM-LOMBRIC

PàP : porte à porte

AV : apport volontaire

NB : Les particularités locales ne sont pas identifiées dans ce tableau (ex. : collecte PàP Encombrants à Fontainebleau, collecte PàP Déchets verts à Fouju, ...)

Chapitre 2 La prévention des déchets

Depuis 2009, le SMITOM-LOMBRIC met en place des actions en faveur de la réduction des déchets et souhaite inscrire les actions de prévention dans la durée. Il est le porteur du Programme Local de Prévention des Déchets (PLP) sur l'ensemble de son territoire de compétence collecte (CAMVS et CCBRC). Le SMICTOM de la Région de Fontainebleau et la Communauté d'Agglomération de Grand Paris Sud se sont engagés quant à eux dans leur propre PLP. Afin de favoriser une bonne coordination entre les Programmes Locaux de Prévention des déchets menés sur tout son territoire, le SMITOM-LOMBRIC assure un échange régulier avec les chargés de prévention des autres collectivités.

Quelques chiffres 2021 :

- 327 composteurs distribués en habitat pavillonnaire
- 13 nouveaux sites de compostage en pied d'immeuble
- 50 composteurs installés en établissement scolaire
- 66 animations scolaires

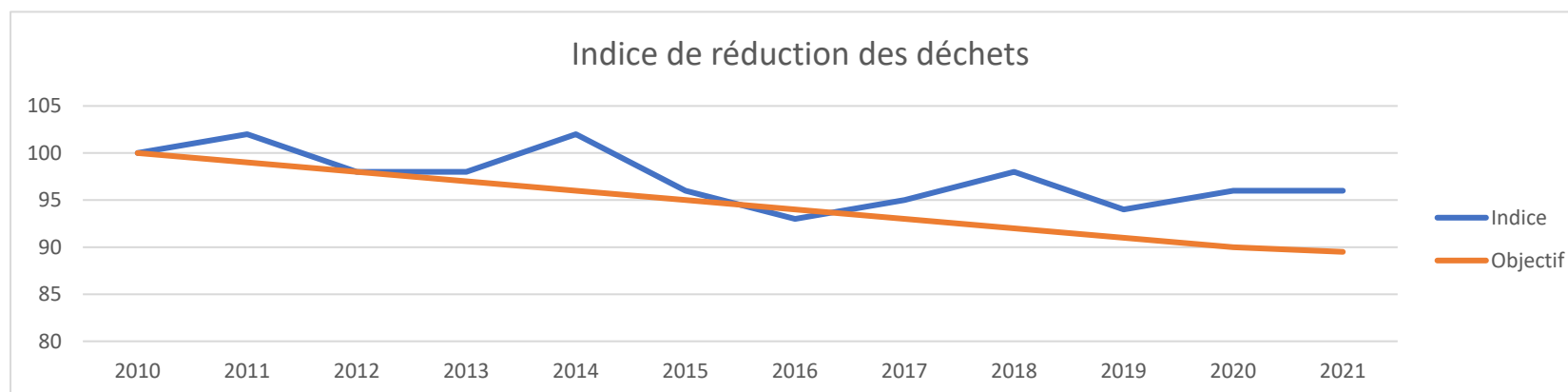
Pour avoir des conseils et astuces, suivre nos actions, ...

<http://www.lombric.com/reduire-ses-dechets/programme-local-prevention>

+ Liens réseaux sociaux

Indice de réduction des déchets par rapport à 2010

L'objectif principal de ce Programme Local de Prévention des Déchets (PLP) est calqué sur l'obligation réglementaire de réduction des déchets ménagers et assimilés de 10% en 2020, par rapport à la production de l'année de référence 2010. Pour suivre cette évolution, un indice de réduction des déchets est calculé annuellement. Il se calcule de la manière suivante : L'ensemble des déchets ménagers et assimilés produits sur le territoire sont additionnés et rapportés à une quantité par habitant (kg/hab/an). Sont ainsi pris en compte les tonnages d'OMR, d'emballages, de papiers, de verres, d'encombrants, de déchets verts et tonnages issus des déchèteries. Ce ratio kg/habitant calculé en 2010 constitue la base 100. Ensuite, ce ratio est calculé annuellement et transposé sur cette même base pour en suivre l'évolution.



Les objectifs de réduction réglementaires n'ont pas été atteints pour le PLPDMA 2016-2021. Même si la tendance globale est à la baisse depuis 2010, la réduction des déchets reste en deçà des objectifs. Le prochain PLP, sur la période 2022-2027 sera orienté vers des actions plus impactantes en matière de prévention, recyclage et valorisation matière.

Le compostage

Le compostage est une action majeure du syndicat, comme les années précédentes, qui a consisté à doter l'habitat pavillonnaire, mais également le collectif, de bacs à compost. De plus, pour les composteurs en pied d'immeuble, des formations de référents composteurs ont été mises en place pour maintenir et dynamiser le compostage partagé.

CAMVS - Dotation composteurs pavillonnaires

| Années | Nb composteurs | Coûts (€HT) |
|--------|----------------|-------------|
| 2019 | 253 | 5 399 |
| 2020 | 214 | 5 275 |
| 2021 | 288 | 13 668 |

CCBRC - Dotation composteurs pavillonnaires

| Années | Nb composteurs | Coûts (€HT) |
|--------|----------------|-------------|
| 2019 | 43 | 1 177 |
| 2020 | 64 | 1 754 |
| 2021 | 39 | 1 933 |

Ainsi, depuis le début de l'opération, 4 437 composteurs ont été distribués sur le territoire « collecte » du SMITOM-LOMBRIC.

| | 2020* | | 2021 | | % évolution ⁽¹⁾ | |
|--|-------|------------|------|------------|----------------------------|------------|
| | Nb | Coût (€HT) | Nb | Coût (€HT) | Nb | Coût (€HT) |
| Bacs à compost distribués en habitat pavillonnaire | 256 | 11 887 | 327 | 15 602 | + 28% | + 31% |
| Composteurs partagés en pied d'immeuble | 6 | 316 | 13 | 812 | + 117% | + 157% |
| Composteurs installés en établissement scolaire | 8 | 2 169 | 50 | 3 025 | + 525% | + 39% |

* Erratum : correction des valeurs 2020 par rapport aux valeurs indiquées dans le RPQS 2020.

Selon le calcul de l'ADEME concernant l'estimation des tonnages détournés par le compostage et en considérant un taux d'abandon de 10%, 6 383 tonnes de déchets alimentaires ont été détournées depuis 2009.

| | Nb composteurs en fonctionnement | Tonnages déchets cuisine | Tonnages déchets verts | TOTAL Déchets évités en tonnes |
|---------------------------|----------------------------------|--------------------------|------------------------|--------------------------------|
| Hypothèse 10% abandon /an | | | | |
| 2009 | 112 | 24 | 6 | 30 |
| 2010 | 1187 | 249 | 66 | 316 |
| 2011 | 2077 | 436 | 116 | 553 |
| 2012 | 2059 | 432 | 115 | 548 |
| 2013 | 2090 | 439 | 117 | 556 |
| 2014 | 2065 | 434 | 116 | 549 |
| 2015 | 2033 | 427 | 114 | 541 |
| 2016 | 1946 | 409 | 109 | 518 |
| 2017 | 1946 | 409 | 109 | 518 |
| 2018 | 1984 | 417 | 111 | 528 |
| 2019 | 2082 | 437 | 117 | 554 |
| 2020 | 2152 | 452 | 121 | 572 |
| 2021 | 2264 | 475 | 127 | 602 |
| TOTAL | | | | 6383,34 |

Les animations / visites / évènements

Animations et visites

Le changement des comportements passe par la pédagogie et l'éducation, pour cette raison les animateurs aux éco-gestes sensibilisent les plus jeunes aux éco gestes (tri, recyclage, réemploi, gaspillage alimentaire, zéro déchet, ...) pour les classes de CP au CM2. En 2021, il y avait 2,21 ETP d'animateurs aux-écogestes et 1,3 ETP de service civique.

De plus, le SMITOM-LOMBRIC organise des visites pédagogiques sur ses nouveaux parcours de visite à Vaux-le-Pénil et à Réau.

| | 2020 | | 2021 | | % évolution | |
|----------------------|---------------------|-------------------------|---------------------|-------------------------|---------------------|-------------------------|
| | Nombre d'évènements | Personnes sensibilisées | Nombre d'évènements | Personnes sensibilisées | Nombre d'évènements | Personnes sensibilisées |
| Visites pédagogiques | 7 | 80 | 40 | 872 | + 471% | + 990% |
| Animations scolaire | 26 | 596 | 66 | 1638 | + 154% | + 175% |

Les 40 visites pédagogiques ont permis de sensibiliser 872 visiteurs mais une douzaine de visites ont dû être annulées du fait de la crise sanitaire (Covid-19). Les 66 animations scolaires ont quant à elles permis de sensibiliser 1638 élèves. Il est à noter que là encore de nombreuses annulations ont été effectuées (une vingtaine) en raison de la Covid-19.

Evènements

Le SMITOM-LOMBRIC participe également à des évènements en proposant 4 thématiques :

- Les consignes de tri
- Le compostage
- La seconde vie des objets
- Le gaspillage alimentaire

Sur l'année 2021, plusieurs manifestations ont été annulées à cause de la Covid-19 dont la Journée Portes Ouvertes. Le SMITOM-LOMBRIC a néanmoins pu être présent lors de 32 manifestations.

Evènements

| Nom de l'évènement | Commune | Date | Nb de personnes sensibilisées |
|--|------------------------|---------------------------------------|-------------------------------|
| Sensibilisation en pied d'immeuble | Melun | Mercredi 12 mai 2021 | 10 |
| Journées des plantes et art du jardin | Blandy-les-Tours | Samedi 22 mai 2021 | 95 |
| Distribution de compost | Reau | Samedi 22 mai 2021 | 7 |
| Ramassage et sensibilisation écoquartier Woodi | Melun | Mercredi 2 juin 2021 | 34 |
| Vert la nature | Chatelet en Brie | Samedi 5 juin 2021 | 42 |
| Action citoyenne Nettoyer nos bords de Seine / Rotary club Melun | Vaux-le-Pénil | Samedi 5 juin 2021 | 58 |
| Présentation des consignes de tri à l'écoquartier Woodi | Melun | Jeudi 24 juin 2021 | 5 |
| Distribution de compost | Réau | Samedi 26 juin 2021 | 10 |
| Atelier pédagogique "animation d'été" | Le Mée sur seine | Mercredi 7 juillet 2021 | 14 |
| Exposition Foyer Jeunes Travailleurs | Melun | Lundi 12 juillet 2021 | 12 |
| Distribution de compost | Reau | Samedi 24 juillet 2021 | 6 |
| Ramassage déchets Tente | Pringy | Vendredi 30 juillet 2021 | 40 |
| Animation monstres aux déchets | Le Mée sur seine | Mercredi 18 août 2021 | 17 |
| Sensibilisation dans les aires d'accueil | Vaux-le-Pénil | Vendredi 20 août 2021 | 6 |
| Distribution de compost | Reau | Samedi 21 août 2021 | 10 |
| Festival Terre Avenir 2021 | Moret-Loing et Orvanne | Samedi 4 et dimanche 5 septembre 2021 | 150 |
| La Gratuiterie / espace éphémère Almont | Melun | Samedi 11 septembre 2021 | 43 |
| Opération nettoyage ramassage déchets | Chatelet en Brie | Dimanche 19 septembre 2021 | 100 |
| Nettoyons la nature | Dammarie les Lys | Vendredi 24 septembre 2021 | 49 |
| Distribution de compost | Reau | Samedi 25 septembre 2021 | 9 |
| Ramassage déchets | Sivry Courtry | Dimanche 26 septembre 2021 | 26 |
| Ramassage déchets | Pringy | Samedi 9 octobre 2021 | 100 |
| Journée nature ramassage déchets | Orgenoy | Samedi 16 octobre 2021 | 30 |
| Journée nature ramassage déchets | Boissise le roi | Samedi 16 octobre 2021 | 40 |
| Faites des plantes | Boissise le roi | Dimanche 17 octobre 2021 | 40 |
| Distribution de compost | Reau | Samedi 23 octobre 2021 | 13 |
| Distribution de composteurs CCBRC | Vaux-le-Pénil | Samedi 6 novembre 2021 | 15 |
| Nettoyage des bois | Boissise la Bertrand | Samedi 13 novembre 2021 | 50 |
| Semaine Européenne de la Réduction des Déchets | Villiers en Bière | Mercredi 24 novembre 2021 | 49 |
| Semaine Européenne de la Réduction des Déchets | Chatelet en Brie | Mercredi 24 novembre 2021 | 34 |
| Visite services techniques municipaux vente composteurs | Vaux-le-Pénil | Samedi 27 novembre 2021 | 70 |
| Marché de Noël | Vaux-le-Pénil | Samedi 4 décembre 2021 | 70 |
| TOTAL | | | 1254 |

Comparatif des manifestations 2019-2020

| | 2020 | | 2021 | | % évolution | |
|----------------|---------------------|-------------------------|---------------------|-------------------------|---------------------|-------------------------|
| | Nombre d'évènements | Personnes sensibilisées | Nombre d'évènements | Personnes sensibilisées | Nombre d'évènements | Personnes sensibilisées |
| Manifestations | 5 | 230 | 32 | 1254 | + 540% | + 445% |

Au total, 1254 personnes ont été sensibilisées en 2021, soit un chiffre en hausse de 540 % par rapport à l'année 2020. La journée portes ouvertes, attirant généralement autour de 2000 à 3 000 personnes, n'a pas pu se tenir cette année.

Les actions dans les écoles

Collecte de papier

Les caisses palettes pour la collecte de papiers dans les écoles a été de nouveau mise en place dans les établissements scolaires pour 2020-2021. 8,33 tonnes ont été collectées pour l'année 2020-2021 contre 0,84 tonne de collectée pour l'année 2019-2020.

Concours pile

Depuis 2018, l'opération de collecte de piles dans les établissements scolaires a été mise en place. En 2020, malgré un concours qui n'a pas pu être mené à son terme, ce sont quand même 18 écoles qui ont participé et 1,9 tonnes de piles qui ont été collectées. Au total, en 2021 ce sont 27 écoles qui ont participé et 2,9 tonnes de piles environ qui ont été collectées. Cette tendance à la hausse du nombre de participants et de la quantité de piles collectées témoigne de l'ancrage de cette opération sur le territoire.

Les autres actions

Sensibilisation en porte-à-porte

3 opérations en porte-à-porte en 2020 ont permis de sensibiliser 161 personnes aux gestes de tri et à la prévention des déchets. En 2021, 23 opérations de porte à porte sur le tri ont été réalisées et 8 opérations sur le stop pub ont permis de sensibiliser 574 foyers. Avec le passage aux extensions de consigne de tri et expérimentation de la collecte séparative des biodéchets, une augmentation très significative du nombre d'intervention chez l'habitant sera programmée en 2022 et 2023.

Collecte des textiles sur le territoire

En 2021, 424 tonnes de textiles ont été collectées en bornes d'apport volontaire (sur le territoire à compétence collecte) et en déchèterie.

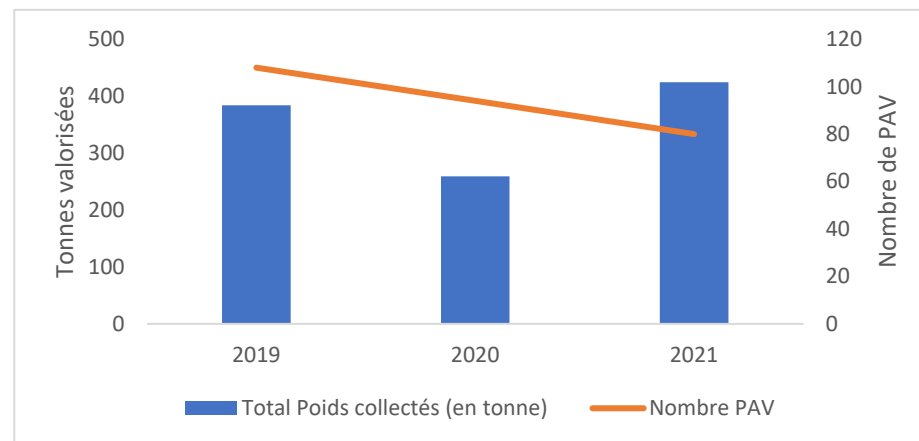
En 2020, 94 points d'apport volontaires étaient installés sur le territoire contre 80 points d'apport volontaires en 2021. Cette baisse du nombre de points d'apport volontaire s'explique par le vandalisme poussant les édiles à ne pas remplacer ou étoffer ces conteneurs.

Tonnages collectés en PAV

| | 2019 (kg) | 2020 (kg) | 2021 (kg) |
|--------------|----------------|----------------|----------------|
| CAMVS | 238 359 | 152 951 | 289 237 |
| CCBRC | 27 258 | 17 012 | 29 851 |
| TOTAL | 265 617 | 169 963 | 319 088 |

Tonnages collectés en déchèterie

| | 2019 | 2020 | 2021 |
|-------------------|----------------|---------------|----------------|
| TOTAL (kg) | 118 314 | 89 066 | 105 450 |



Les dossiers de l'Économie Sociale et Solidaire

Les dossiers amorcés par la coordinatrice ESS recrutée en août 2021 ont permis de travailler sur la promotion du réemploi, du don et de la réparation :

- Mise en réseaux des acteurs en vue de l'ouverture de 2 annexes à la ressourcerie sur le territoire à compétence collecte.
- Mise en place d'1 atelier avec le repair café.
- Dépôt d'un appel à manifestation d'intérêt pour le projet de construction d'un atelier de réparation et vente de DEEE.
- Zone de troc de jouets dans les 11 déchetteries pendant le mois de décembre 2021.
- Modification de la convention avec Equalis fin 2021 pour des opérations hors les murs en 2022 (voir ci-après).
- Etude de développement de la Recyclerie du lombric en vue de proposition concrète pour 2022 et années suivantes.
- Répertoire des acteurs du réemploi du territoire collecte.

Les 31 communes du territoire collecte ont été contactées pour réaliser la mise à jour de la cartographie des futurs points d'apports volontaires TLC.

En parallèle, une recherche de structures de l'ESS pour la récupération des textiles en bon état et le traitement des TLC non réemployables a été réalisée.

La recyclerie du Lombric

La recyclerie contribue à la réduction des volumes des déchets, notamment via la réutilisation de ceux-ci pour en faire des ressources. Le nombre d'utilisateurs, le tonnage collecté et revendu en augmentation illustrent une modification de fond dans le comportement des citoyens.

Tableau comparatif des ventes

| Désignations | Total année 2019 | Total année 2020 | Total année 2021 |
|------------------------------------|------------------|------------------|------------------|
| Nombre de clients | 6 350 | 4 497 | 7643 |
| Total poids revendu | 24070 | 17 020 | 62990 |
| Nbr de collectes à domicile | 113 | 77 | 101 |
| Total poids collecté à domicile | 13 430 | 8 774 | 2157 |
| Nbr de clients donateurs | 1 479 | 1 298 | 2052 |
| Total poids collecté pour les dons | 13 466 | 13 176 | 60120 |

La signature d'une nouvelle convention Equalis (ROM)

Une nouvelle convention avec Equalis a été signée en 2021 pour dynamiser 3 actions « hors les murs de la recyclerie » en 2022:

1 / Sensibilisation en marché : Présenter le thème du réemploi au plus grand nombre dans un moment qui rassemble beaucoup d'habitants et faire connaître la recyclerie.

2 / Ressourcerie mobile : Déployer les 4 fonctions de l'association : collecte, valorisation, vente et sensibilisation hors locaux sur un événement spécifique.

3 / Collecte à domicile : Proposer un service de collecte à domicile d'objets réutilisables.

31 communes ont été contactées pour connaître leurs attentes, 6 ont accepté une ou plusieurs des actions ci-dessus.

La communication « PLP » en chiffres

| Publications dans le journal du Lombric et sur Facebook | Nombre | | Evolution | Dépenses | | Evolution |
|---|--------|------|-----------|-------------|-------------|-----------|
| | 2020 | 2021 | | 2020 | 2021 | |
| Articles sur le tri sélectif | 8 | 12 | + 50% | 3 786 | 6 292 | + 66% |
| Articles sur les déchets spéciaux | 8 | 9 | + 13% | 5 685 | 5 203 | - 8% |
| Articles sur le compostage | 10 | 8 | - 20% | 3 785 | 1 258 | - 67% |
| Total | 26 | 29 | + 12% | 13 256,00 € | 12 753,00 € | - 4% |

Le coût des articles est calculé de la manière suivante : le coût de rédaction, d'impression et de distribution du journal est ramené à un coût à la page ou à la ½ page, ce qui permet d'avoir un coût / article (en fonction de la taille de l'article).

Les nouveaux calendriers de collecte

En 2021, deux marchés de collecte ont été attribués respectivement à la CAMVS et la CCBRC. Les agents du service communication et du service collecte se sont mobilisés pour créer de nouveaux calendriers de collecte (nouveaux visuels, simplification et sobriété, changement de format pour un moindre impact environnemental) afin d'informer les usagers des nouvelles fréquences et des nouveaux jours de passage pour le ramassage des déchets.

La refonte du site GedeM77

Le [GEDEM 77](#), association créée en 2006 regroupe des collectivités ayant pour compétence(s) la collecte et/ou le traitement des déchets ménagers en Seine-et-Marne, dont l'objectif est de défendre les intérêts des Collectivités et Syndicats adhérents auprès des organismes publics et administrations d'État et de servir de plate-forme d'échange de connaissances et d'expériences. Le site du [GEDEM 77](#) conçu en 2008 et devenu obsolète a été entièrement refondu afin de promouvoir les actions menées par les adhérents de l'association au sein d'une vitrine plus moderne. Le service communication a encadré le projet et refondu la charte graphique de l'association, le développement web a été réalisé par un étudiant dans le cadre de son stage de fin de parcours.

La nouvelle maquette et l'ambition du nouveau journal Lombric Mag

La nouvelle maquette du journal du syndicat, le Lombric Mag, a été conçue à la suite de concertations avec les lecteurs du journal, les agents du SMITOM-LOMBRIC et le Groupe de Travail communication. Ce nouveau journal se veut plus moderne, plus lisible et valorise les actions du territoire. Il permet de communiquer efficacement sur les actualités du syndicat, le recyclage et les gestes de prévention. Le premier numéro du Lombric Mag est paru en mai 2021.

LinkedIn et Instagram SMITOM-LOMBRIC

Quatre ans après le lancement des réseaux sociaux Facebook et Twitter, le SMITOM-LOMBRIC a ouvert deux nouveaux réseaux sociaux en 2021 ; LinkedIn et Instagram.

Instagram qui compte 149 abonnés est utilisé comme un outil pour le Plan Local de Prévention, qui permet de délivrer des messages positifs sur la réduction des déchets, de créer du contenu ludique et de qualité.

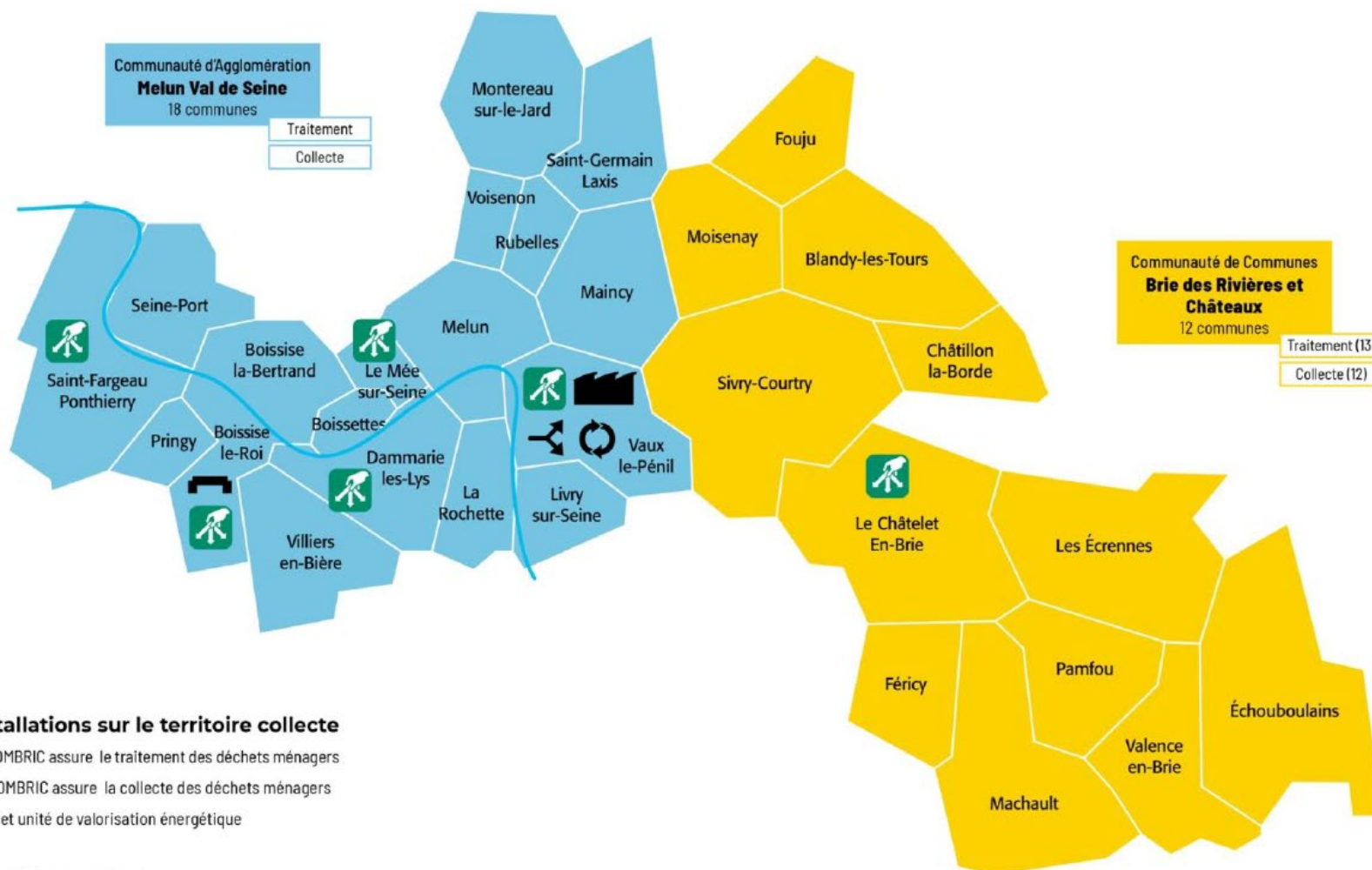
LinkedIn quant à lui avec ses 337 relations permet d'aborder les thèmes plus techniques (congrès, inauguration station GNV) et de relayer les actions des agents du SMITOM au bénéfice des habitants (le porte à porte pour la sensibilisation au tri, la mise en place de composteurs, les formations référents composteurs et leurs utilités, ainsi que les opérations nettoignons la nature). Enfin, il nous permet de relayer les offres d'emplois.

La réalisation de vidéos mensuelles

Depuis janvier 2021, chaque mois, une vidéo est publiée sur les réseaux sociaux du SMITOM-LOMBRIC afin de mettre en lumière les équipements du syndicat, informer le public sur les bonnes pratiques du tri, l'importance du recyclage et proposer des astuces pour mieux consommer. À titre d'exemple, des vidéos ont été réalisées sur la visite de la Galerie du Lombric, la plateforme de compostage de Réau, la réalisation d'un tawashi et des membres d'une coopérative biologique du territoire a été interviewée.

Chapitre 3 Organisation de la collecte des déchets

La collecte des déchets est une compétence assurée par le SMITOM-LOMBRIC pour une partie de son territoire. Cette compétence lui a été déléguée par la CAMVS et la CCBRC. Aucune évolution du périmètre de compétence.



Légende des installations sur le territoire collecté

- | | |
|--|---|
| | le SMITOM-LOMBRIC assure le traitement des déchets ménagers |
| | le SMITOM-LOMBRIC assure la collecte des déchets ménagers |
| | centre de tri et unité de valorisation énergétique |
| | déchèterie |
| | plateforme de tri des encombrants |
| | recyclerie |
| | quai de transfert |

Description du service de collecte

Les déchets ménagers et assimilés sont collectés et acheminés vers les centres de traitement selon les modalités suivantes :

| Secteur CAMVS | Prestataire | Fréquence de collecte | Mode de présentation | Population desservie | Km parcourus 2020 | Km parcourus 2021 | Évolution | Type de traitement |
|-------------------------------|-----------------------------------|--|--|----------------------|-------------------|-------------------|-----------|----------------------------|
| Collecte OMR | AUBINE et KUTLER (Maincy : Ourry) | C2 à C6 | Bac et couvercle anthracite | 93% | 183 916 | 182 467 | - 0,79 % | UVE |
| Collecte sélective emballages | AUBINE et KUTLER (Maincy : Ourry) | C0,5 à C1 | Bac gris à couvercle jaune | 93% | 68 369 | 66 571 | - 2,63 % | Centre de tri |
| Collecte des encombrants | AUBINE et KUTLER | Sur RDV | Vrac sur domaine privé | 100% | 15 177 | 15 640 | 3,05 % | Plateforme de tri sommaire |
| Collecte des déchets verts | AUBINE et KUTLER (Maincy : Ourry) | 39 ou 40 fois par an (C1 hors période hivernale) | Bac gris à couvercle marron + en fagot | 100% | 58 494 | 59 157 | 1,13 % | Plateforme de compostage |
| Bornes enterrées OMR | AUBINE et KUTLER | Variable | Borne enterrée marquage rouge | 7% | 5 730 | 8 327 | +45,3 % | UVE |
| Bornes enterrées emballages | AUBINE et KUTLER | Variable | Borne enterrée marquage jaune | 7% | 1 571 | 4 204 | +167,6 % | Centre de tri |
| Apports volontaires verre | MINERIS | Variable | Colonne verte | 100% | 42 370 | 41 413 | -2,3 % | Recycleur |
| Apports volontaires papier | MINERIS | Variable | Colonne bleue | 100% | 4 988 | 10 891 | +118,3 % | Centre de tri |
| Km parcourus au total | | | | | 380 615 | 388 669 | +2,12 % | |

| Secteur CCBRC | Prestataire | Fréquence de collecte | Mode de présentation | Population desservie | Km parcourus 2020 | Km parcourus | évolution | Type de traitement |
|---------------------------------|----------------------------------|--|--|----------------------|-------------------|--------------|-----------|----------------------------|
| Collecte OMR | OURRY (Fouju : Aubine) | C1 à C2 | En sacs (hors Fouju, en bacs) | 100% | 43 131 | 43 770 | + 1,48% | UVE |
| Collecte sélective emballages | OURRY (Fouju : Aubine) | C1 | Bac gris à couvercle jaune | 100% | 17 947 | 18 286 | + 1,89 % | Centre de tri |
| Collecte des encombrants | OURRY (Fouju : Aubine et Kutler) | 3 fois par an | Vrac sur trottoir | 100% | 2 197 | 2 150 | - 2,14% | Plateforme de tri sommaire |
| Collecte des déchets verts | OURRY (Fouju : Aubine) | 22 fois par an (C1 d'avril à juin et sept-oct) | Bac gris à couvercle marron + en fagot (Fouju) | 4% | 453 | 447 | -1,26% | Plateforme de compostage |
| Apport volontaire déchets verts | OURRY | Variable d'avril à décembre | Bennes en apport volontaire (hors Fouju) | 96% | 28 649 | 32 577 | +13,71% | Plateforme de compostage |
| Apports volontaires verre | MINERIS | Variable | Colonne verte | 100% | 6 388 | 6 437 | +0,8% | Recycleur |
| Apports volontaires papier | MINERIS | Variable | Colonne bleue | 100% | 760 | 1 749 | +130,1% | Centre de tri |
| Km parcourus au total | | | | | 99 525 | 104 277 | +5,92% | |

Les augmentations de kilométrages peuvent s'expliquer, pour les flux concernés, comme suit :

- Bornes enterrées : augmentation du tonnage, et du nombre de bornes mises en place dans des quartiers nouveaux.
- Apports volontaires papier : refonte complète des circuits par le nouveau délégataire, qui optimise au fur et à mesure ses tournées en fonction des taux de remplissage constatés ;
- Apport volontaire Déchets verts : augmentation du tonnage collecté, et donc augmentation mécanique du nombre de rotations et du kilométrage lié.

On note une légère augmentation de notre impact Carbone. Le nombre de camions déployés est de 32 véhicules pour 494 080 kilomètres parcourus en 2021 contre 480 140 en 2020 et une émission de 1 232 tonnes en 2021 contre 1 129 tonnes de CO₂.

Focus déchets assimilés

Sur le territoire CAMVS, une collecte des déchets assimilés (liés aux activités économiques) est assurée simultanément aux collectes des OMR et des emballages. Il convient donc de se référer à ces collectes pour connaître les prestataires, fréquences de collecte, modes de présentation, kms parcourus et types de traitement. Une particularité cependant, les bacs ont des cuves bleues pour faciliter leur identification. Ce service est financé par la redevance spéciale.

Le gisement évalué, pour les OMR et emballages, en fonction des dotations en bacs des redevables de la redevance spéciale (RS) serait de 30% du tonnage des déchets ménagers et assimilés collectés en porte à porte. Les redevables de la RS sont toutes les entreprises et administrations produisant plus de 770 litres par semaine de déchets assimilés aux déchets ménagers, sous convention avec le SMITOM-LOMBRIC pour la prise en charge de leurs déchets. Au-delà de ce seuil, les entreprises et administrations peuvent également faire le choix de ne pas souscrire à ce service et contractualiser avec un collecteur privé pour la collecte et le traitement de leurs déchets. Au 31/12/2020, le secteur CAMVS comptait 343 redevables « RS », contre 360 au 31/12/2021.

En l'absence de redevance spéciale sur le secteur de la CCBRC, aucune donnée n'est disponible pour quantifier ce gisement. Si l'on prend les dernières moyennes nationales disponibles, il faut compter environ 20% de déchets d'activités économiques dans les déchets ménagers et assimilés (OMR et collectes séparées).

Tonnages par flux collectés

| Secteur CAMVS | PàP ou PAV | Tonnages | Kg/hab | Variation 2021/2020 |
|---------------|-------------|-----------|--------|---------------------|
| OMR | PàP | 33 426,02 | 299,32 | + 0,95% |
| | PAV | 5 565,88 | | |
| Emballages | PàP | 3 138,48 | 26,33 | + 5,47% |
| | PAV | 291,3 | | |
| Déchets verts | PàP | 7 315,36 | 56,16 | - 0,76% |
| Encombrants | Rendez-vous | 1083,18 | 8,32 | +11,94% |
| Verre | PAV | 2 100,43 | 16,12 | - 3,49% |
| JM | PAV | 605,71 | 6,65 | - 10,03% |
| TOTAL | | 53 536,24 | 410,97 | + 0,89% |

| Secteur CCBRC | PàP ou PAV | Tonnages | Kg/hab | Variation 2021/2020 |
|---------------|------------|----------|--------|---------------------|
| OMR | PàP | 3 464,46 | 266,23 | + 0,42% |
| Emballages | PàP | 371,42 | 28,54 | + 6,72% |
| Déchets verts | PàP | 58,26 | 88,93 | + 22,38% |
| | PAV | 1098,96 | | |
| Encombrants | PàP | 212,12 | 16,30 | + 0,66% |
| Verre | PAV | 384,81 | 29,57 | + 1,06% |
| JM | PAV | 92,42 | 7,10 | + 0,66% |
| TOTAL | | 5 682,45 | 436,67 | + 4,71% |

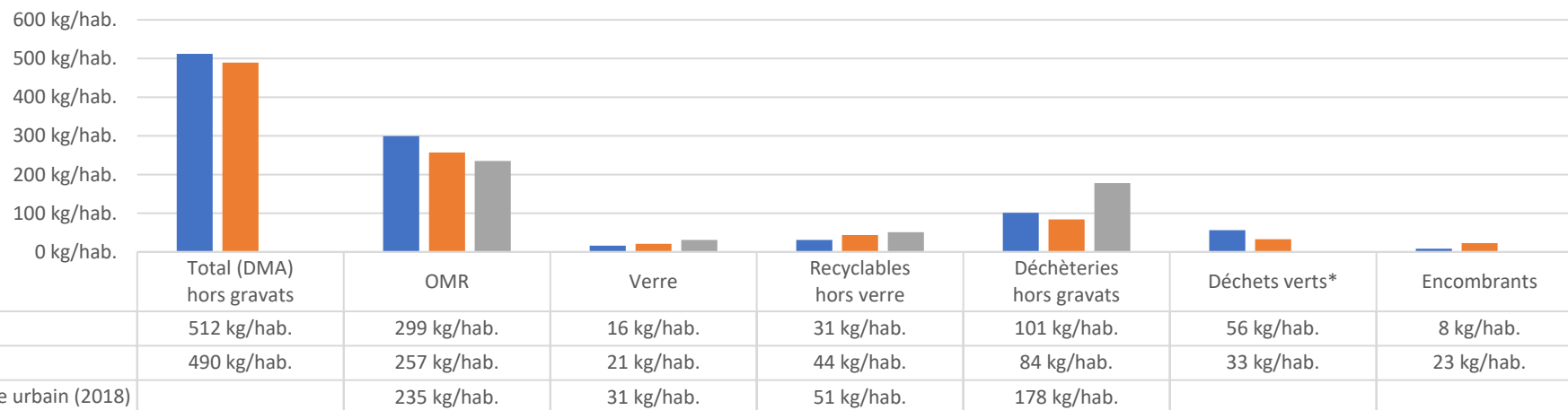
Les quantités collectées sont ramenées en kg/hab/an, en prenant la population municipale de chaque adhérent. Pour les quantités collectées en points d'apport volontaire sur la CAMVS, en OMR et Emballages, la population desservie par ces points est estimée sur la base de 2,4 habitants par logement desservi en apport volontaire. Sur la CCBRC, le flux Déchets verts collecté en porte à porte correspond à un service mis en place sur la ville de Fouju uniquement, le reste du territoire étant desservi en apport volontaire.

Sur la CAMVS une certaine stabilité du gisement collecté est à noter avec toutefois une augmentation des emballages en parallèle d'une baisse des journaux magazines qui est le reflet du changement de consommation (plus de e-documents, et plus de livraison à domicile). La forte hausse sur les quantités collectées d'encombrants sur rendez-vous s'explique simplement par la fermeture du service pendant 3 mois en 2020.

Sur le territoire de la CCBRC, la production de déchets verts est conséquente et le territoire améliore le tri de ses déchets recyclables sans qu'il y ait eu pour autant d'action de sensibilisation significative en dehors de la communication au Châtelet-en-Brie lors de la semaine européenne de la réduction des déchets.

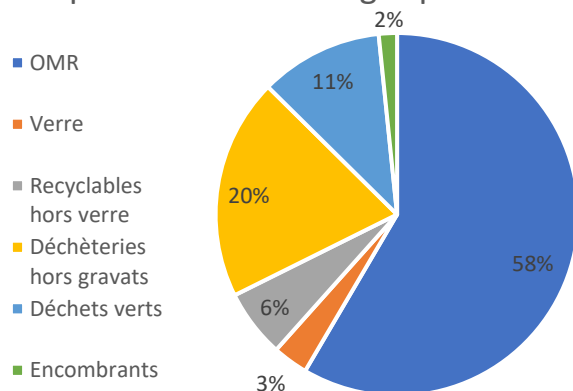
a) CAMVS

Comparaison des ratios collectés avec les moyennes régionales et nationales



■ CAMVS ■ Ratio IDF (2020) ■ Ratio national mixte urbain (2018)

Répartition des tonnages par flux



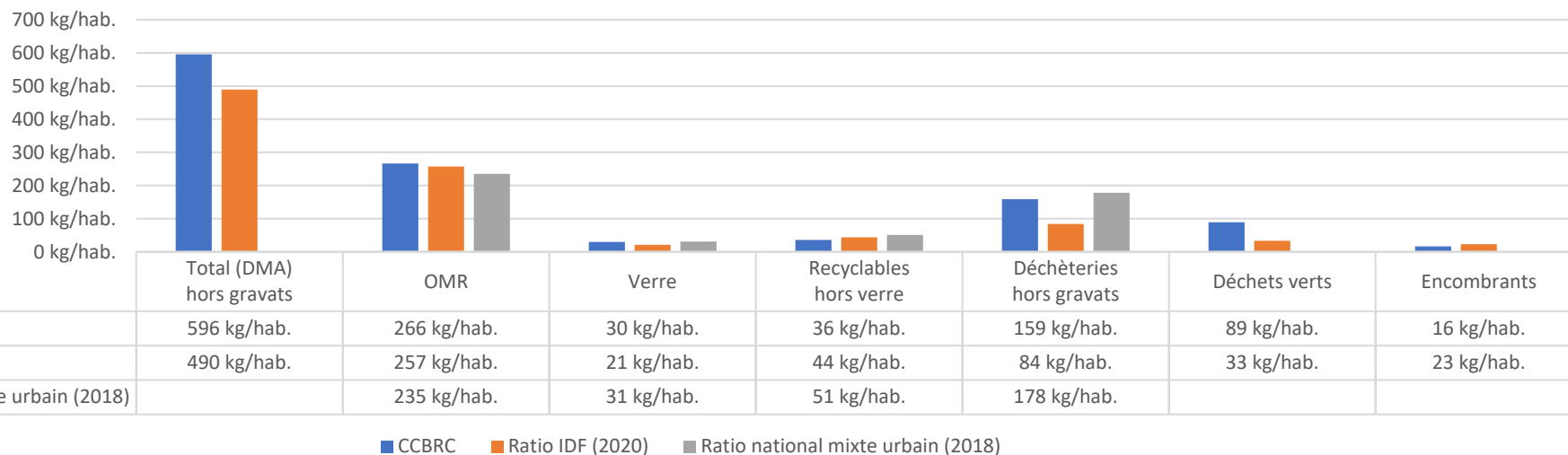
Légère hausse globale sur les déchets ménagers entre 2020 et 2021 (+5 kg/hab) sans tendance marquée sur un flux en particulier. Les quantités d'OMR collectées restent bien supérieures aux moyennes régionale et nationale. Au regard des faibles performances sur le verre et sur les recyclables (emballages + JM), il semble qu'une quantité importante de recyclables soit encore déposée dans les OMR. Les quantités apportées en déchèteries sont également relativement faibles ce qui laisse penser là encore une quantité importante mise avec les OMR ; en somme les mêmes constats que l'année dernière.

Pour le flux déchèteries, le ratio de collecte est faible au regard du référentiel national, traduisant le report de quantités sur les services en porte à porte (encombrants et surtout déchets verts), avec probablement une partie également reportée sur le flux OMR. Aucun changement des modalités de collecte n'étant intervenu, les mêmes tendances se poursuivent.

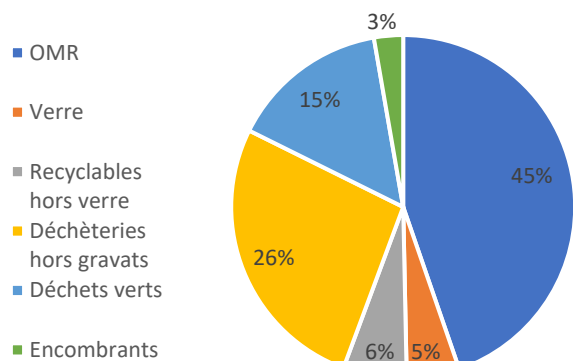
Se référer au Focus sur les déchèteries pour davantage d'informations sur ce flux déchèteries.

b) CCBRC*

Comparaison des ratios collectés avec les moyennes régionales et nationales



Répartition des tonnages par flux



D'une manière générale, il est constaté une hausse des quantités collectées sur ce territoire entre 2020 et 2021, en particulier sur les déchèteries (+45 kg/hab) et pour les déchets verts (+16 kg/hab).

Les quantités d'OMR collectées restent relativement stable par rapport à 2020 (+ 1 kg/hab), et supérieures aux moyennes régionale et nationale. Au regard des faibles performances sur les recyclables (emballages + JM) malgré une légère augmentation du tonnage collecté, il semble qu'une quantité importante de recyclables soit encore déposée dans les OMR.

Pour les déchets verts, les performances de collecte sont assez élevées, ce qui explique le ratio de collecte en déchèterie un peu plus faible qu'au niveau national, même s'il reste supérieur au ratio régional.

* Les données du rapport 2020 ont été corrigées de la population de Fontaine-le-Port (collecté par le SMICTOM de la Région de Fontainebleau), pour établir les évolutions de ratios entre 2020 et 2021.

D'une manière générale, sur l'ensemble du territoire collecte, en termes de performance, nous pouvons faire les commentaires suivants :

- Une partie importante des déchets recyclables est encore déposée avec les OMR (le Modecom 2021 réalisé sur le SMITOM le confirme). Cette situation doit amener à repenser pour les années à venir :
 - Les moyens pour convaincre davantage les non-trieurs (avec par exemple de nouveaux éco-animateurs pour sensibiliser en porte à porte), mais également les moyens pour favoriser le tri et le réemploi.
 - Les messages à diffuser (cibles, supports, contenus)

Le schéma de collecte, est revu en passant à une collecte des emballages et papiers en mélange dans le bac jaune sur l'ensemble du territoire, afin de faciliter le geste et donc l'adhésion au tri par le plus grand nombre, dès fin 2022 pour une opérationnalité totale en janvier 2023.

- La performance de collecte sur les déchèteries est faible, laissant apparaître un glissement de ces gisements vers les services de porte à porte (OMR, encombrants et déchets verts). Cette situation doit amener à repenser pour les années à venir les modalités d'accès en déchèteries pour en faciliter l'usage et questionner le système de collecte en porte à porte des déchets verts

Evènements marquants :

Collecte DEEE : Après une expérimentation de quelques mois sur les communes de Melun, Dammarie-lès-Lys et Vaux-le-Pénil, le SMITOM-LOMBRIC a étendu la collecte des déchets électroniques et électriques (DEEE) sur l'ensemble du territoire de la CAMVS. Ce service permet la collecte de ces déchets en porte-à-porte, directement chez l'habitant sur rendez-vous. Ce sont ainsi 8,7 tonnes de DEEE qui ont été collectées et valorisées en 2021 grâce à ce service.

Précollecte – évolution du parc de conteneurs

Bacs poubelle

| | CAMVS | | | | | | |
|---------------|----------------------|------------------------|---------------------|-------------------|---------------------|-----------------|-----------|
| | NB de bacs nouveaux* | Nombre de bacs total** | Coût de fourniture | Coût maintenance | Cout total 2021 | Cout total 2020 | Évolution |
| OMR | 1 431 | 46 418 | 82 067,14 € | 2 247,60 € | 146 694,65 € | 144 082,24 € | +1,8% |
| Emballages | 917 | 27709 | 41 672,25 € | | | | |
| Déchets verts | 553 | 7358 | 20 707,66 € | | | | |
| TOTAL | 2 901 | 81 485 | 144 447,05 € | 2 247,60 € | 146 694,65 € | | |

| | CCBRC | | | | | | |
|---------------|---------------------|--------------------|--------------------|---------------------|-------------------|-----------------|-----------|
| | Nb de bacs nouveaux | NB de bacs total** | Coût de fourniture | Cout de maintenance | Cout total 2021 | Cout total 2020 | Évolution |
| OMR | 8 | 235 | 464,63 € | 69,68 € | 7 791,01 € | 5 266,77 € | +47,9% |
| Emballages | 135 | 5672 | 7 187,02 € | | | | |
| Déchets verts | 2 | 78 | 69,68 € | | | | |
| TOTAL | 145 | 5 985 | 7 721,33 € | 69,68 € | 7 791,01 € | | |

* hors bacs redevance spéciale

** Erratum : correction des données 2020 par rapport au RPQS 2020.

Le nombre de conteneurs et le coût de fourniture évolue fortement sur la CAMVS en raison de la conteneurisation de la commune Maincy, jusqu'alors collectée en sacs.

Parmi ce parc les conteneurs au bénéfice des entreprises et des administrations soumis à la redevance spéciale sur le territoire de la CAMVS représentent 1 342 bacs OMR (pour 1 213 bacs en 2020) et 716 bacs d'emballages (pour 523 bacs en 2020) soit 1 118 130 litres sur le volume de bacs installés (+ 18%).

Décomposition du parc

| Litrage des bacs | CAMVS | | CCBRC |
|---------------------|---------------|--------------|--------------|
| | Ménages | Entreprises | Ménages |
| 80 | 50 | | 0 |
| 120 | 12 888 | 2 | 67 |
| 140 | 17 489 | 69 | 2 466 |
| 180 | 1 031 | 121 | 24 |
| 240 | 17 215 | 66 | 2 438 |
| 340 | 13 401 | 282 | 653 |
| 360 | 5 904 | 48 | 22 |
| 500 | 2 435 | 356 | 38 |
| 660 | 5 142 | 494 | 159 |
| 750 | 204 | 24 | 0 |
| 770 | 5 726 | 438 | 118 |
| Total 2021 | 81 485 | 1 900 | 5985 |
| Total 2020** | 78 584 | 1 736 | 5 840 |
| Évolution | +3,7% | +9,4% | +2,5% |

Bornes

| CAMVS | | | | | | | | |
|--------------|------------------------|-------------------------|---------------------|-------------------------------|----------------------------------|---------------------|-----------------|-----------|
| | NB de bornes nouvelles | Nombre de bornes total* | Coût de fourniture | Coût maintenance/déplacements | Coût Lavage PAV/Bornes enterrées | Coût total 2021 | Coût total 2020 | Évolution |
| OMR | 33 | 398 | 181 662,18 € | 12 741,46 € | 79 984,55 € | 108 573,51 € | 240 549,28 € | -54,9% |
| Emballages | 16 | 215 | 80 798,26 € | | 15 847,50 € | | | |
| Verre | 6 | 30 | 30 768,00 € | | | | | |
| JM | 3 | 18 | 14 940,00 € | | | | | |
| TOTAL | 58 | 661 | 308 168,44 € | 12 741,46 € | 95 832,05 € | 108 573,51 € | | |

| CCBRC | | | | | | | | |
|--------------|------------------------|-------------------------|--------------------|-------------------------------|----------------------------------|-----------------|-----------------|-----------|
| | NB de bornes nouvelles | Nombre de bornes total* | Coût de fourniture | Coût maintenance/déplacements | Coût Lavage PAV/Bornes enterrées | Coût total 2021 | Coût total 2020 | Évolution |
| OMR | 0 | 0 | 0 € | 0 € | 0 | 960,00 € | 101,37 € | +847,0% |
| Emballages | 0 | 0 | 0 € | | 960,00 € | | | |
| Verre | 0 | 7 | 0 € | | | | | |
| JM | 0 | 3 | 0 € | | | | | |
| TOTAL | 0 | 10 | 0 | 0 | 960,00 € | 960,00 € | | |

* Erratum : correction des données 2020 par rapport au RPQS 2020.

Chapitre 4 Evolution de l'organisation de la collecte

En 2021, le SMITOM-LOMBRIC a attribué les différents lots du marché de collecte de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ainsi que ceux du marché de collecte de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux. Ces marchés sont établis pour une durée de huit années et débuteront respectivement au 1er janvier pour la CAMVS et au 27 janvier 2022 pour la CCBRC.

Des changements importants vont intervenir sur les deux marchés de collecte.

Réduction de l'impact environnemental et amélioration du cadre de vie

Afin de prendre en compte les demandes de nos adhérents dans le cadre de la réduction de l'impact environnemental, de nouveaux véhicules de collecte alimentés en gaz naturel remplaceront les véhicules diesel utilisés jusqu'à présent. Autre avantage de la mise en place de cette nouvelle flotte carburant au GNV : la réduction des nuisances sonores liées aux bennes, autant en phase de circulation qu'en période de compaction des déchets après le vidage des bacs.

Sécurisation des collectes

La prise en compte des problématiques de sécurité dans la collecte ayant permis d'identifier les points noirs ne pouvant être solutionnés sans mise en place de moyens supplémentaires, de nouveaux moyens matériels ont été déployés pour ces deux nouveaux marchés : mini-benne ou véhicule de débardage.

Modération de l'impact économique

Afin de limiter les hausses de coût de la collecte pour ces deux marchés, tout en assurant des investissements importants pour se doter d'une flotte de benne carburant au gaz naturel et de petites bennes pour les voies étroites ou difficiles d'accès, le SMITOM en accord avec les communes, a fait le choix d'autoriser la circulation des bennes sur un poste du matin (5h – 12 h) et un d'après-midi (12h – 19h). Ces aménagements horaires permettent de limiter l'achat de véhicules de collecte, chaque camion de collecte pouvant effectuer deux services par jour. Ce service en double poste concerne 19 services sur 120 et 4 camions sur 29 véhicules.

Evolutions

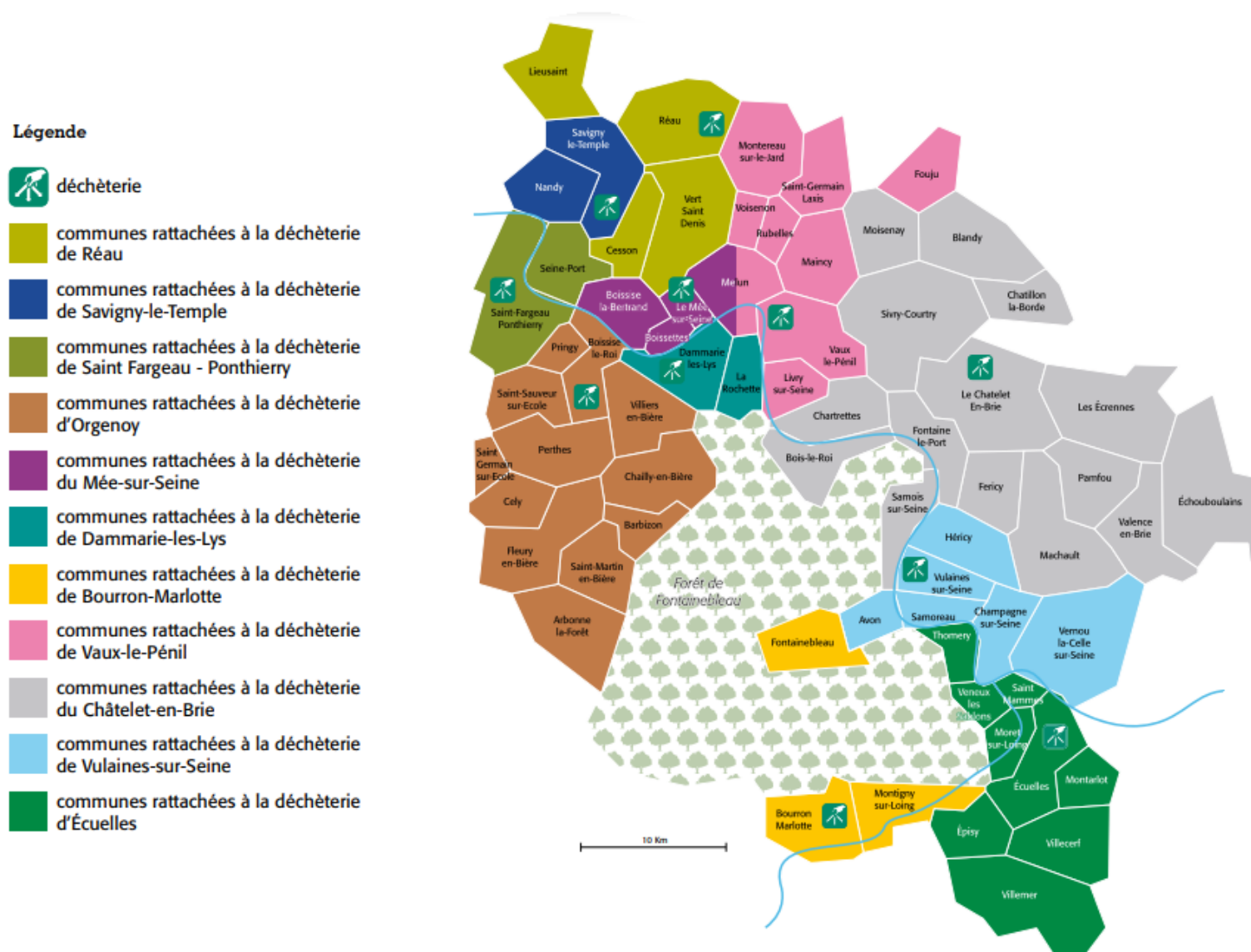
Ces deux renouvellements de marché répondent également à une demande des adhérents : homogénéiser le niveau de service. Il s'agira donc de réaliser le même nombre de collectes hebdomadaires pour l'ensemble des communes membres d'une même EPCI. Cette homogénéisation du niveau de service concerne la collecte des ordures ménagères, des emballages, mais également des déchets verts (autant en porte à porte qu'en apport volontaire). La durée de mise à disposition des bennes déchets verts sur la CCBRC est ainsi amenée à être rallongée, et débutera mi-mars au lieu de mi-avril.

Par ailleurs, la collecte des encombrants est amenée à évoluer sur la CCBRC. La collecte en porte à porte devient ainsi une collecte réalisée sur rendez-vous, via le service Allo-Encombrants.

Enfin, pour répondre aux problèmes de collecte liés aux Déchets Électroniques et Électriques, le SMITOM-LOMBRIC a réalisé une expérimentation du service D3E durant 6 mois à compter de juin 2021, sur 3 communes de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (Melun, Dammarie-Les-Lys et Vaux-le-Pénil). Ce test a permis d'affiner les modalités de mise en œuvre de ce service, et a débouché sur son déploiement sur toutes les communes du territoire « collecte » du SMITOM-LOMBRIC. Les usagers pourront bénéficier de ce nouveau service de collecte des D3E sur rendez-vous dès 2022.

Chapitre 5 Focus sur les déchèteries

Le SMITOM-LOMBRIC gère un ensemble de 11 déchèteries maillant l'ensemble de son territoire. L'accès à chaque site est sectorisé, afin de répartir au mieux les usagers. Ainsi, chaque déchèterie est située à moins de 10 km et de 15 minutes en voiture pour chaque habitant du territoire.



Le SMITOM-LOMBRIC accepte sur ses déchèteries la plupart des déchets ménagers.

Une carte d'accès est obligatoire pour accéder aux déchèteries. Cet accès est limité à un nombre défini de passages selon le volume du véhicule. L'ensemble des conditions sont définies dans le règlement intérieur des déchèteries, consultable sur place et sur le site Internet du SMITOM.

Certains professionnels du territoire peuvent également avoir un accès payant à ces installations, sous conditions définies dans ce même règlement intérieur, et signature d'une convention d'accès.

Jours et horaires d'ouverture :

Ouverture des déchèteries tous les jours (à l'exception des 1^{er} janvier, 1^{er} mai et 25 décembre), y compris les jours fériés, aux horaires habituels :

- Horaires d'été (1er avril au 31 octobre) :
 - Du lundi au vendredi, de 15 à 19h
 - Le samedi, de 10h à 19h
 - Le dimanche, de 10h à 13h

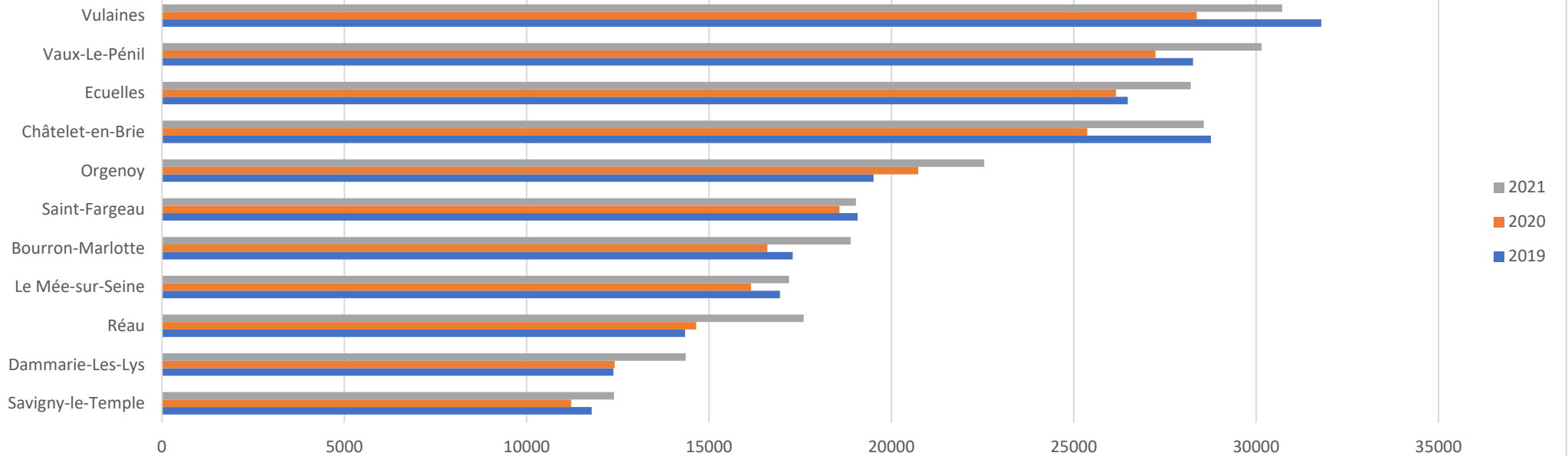
Uniquement pour les déchèteries du Châtelet-en-Brie, d'Écuelles, de Vaux-le-Pénil et de Vulaines-sur-Seine :

- Du lundi au vendredi, de 13h45 à 19h
- Le samedi, de 10h à 19h
- Le dimanche, de 10h à 13h
- Horaires d'hiver (du 1er novembre au 31 mars) :
 - Du lundi au vendredi, de 14h à 18h
 - Le samedi, de 9h à 18h
 - Le dimanche, de 10h à 13h

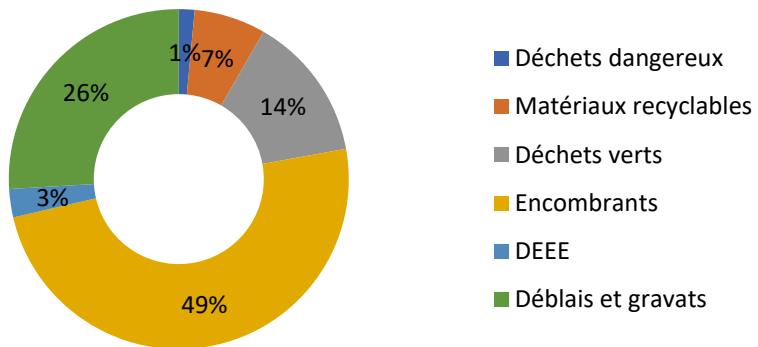
Fréquentation des déchèteries :

En 2020, le SMITOM a enregistré 239 625 accès en déchèteries, contre 217 468 en 2019, soit une hausse de 10,2%. Cette hausse est à relativiser en raison de la crise COVID-19 qui a impacté la fréquentation en 2020 (-4%). La trajectoire de croissance de la fréquentation des déchèteries reste cependant confirmée.

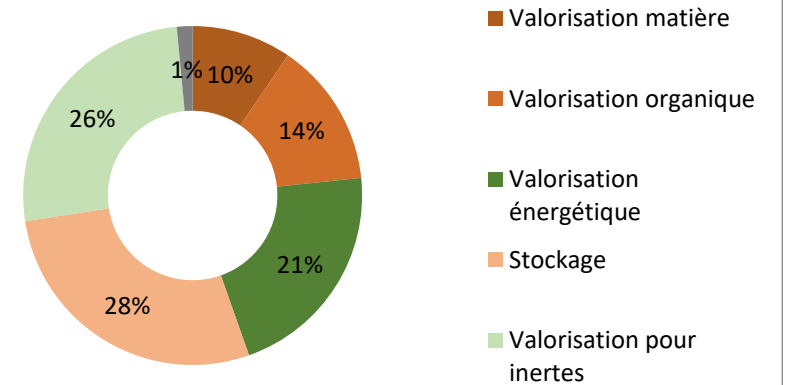
Fréquentations en déchèteries 2019 à 2021



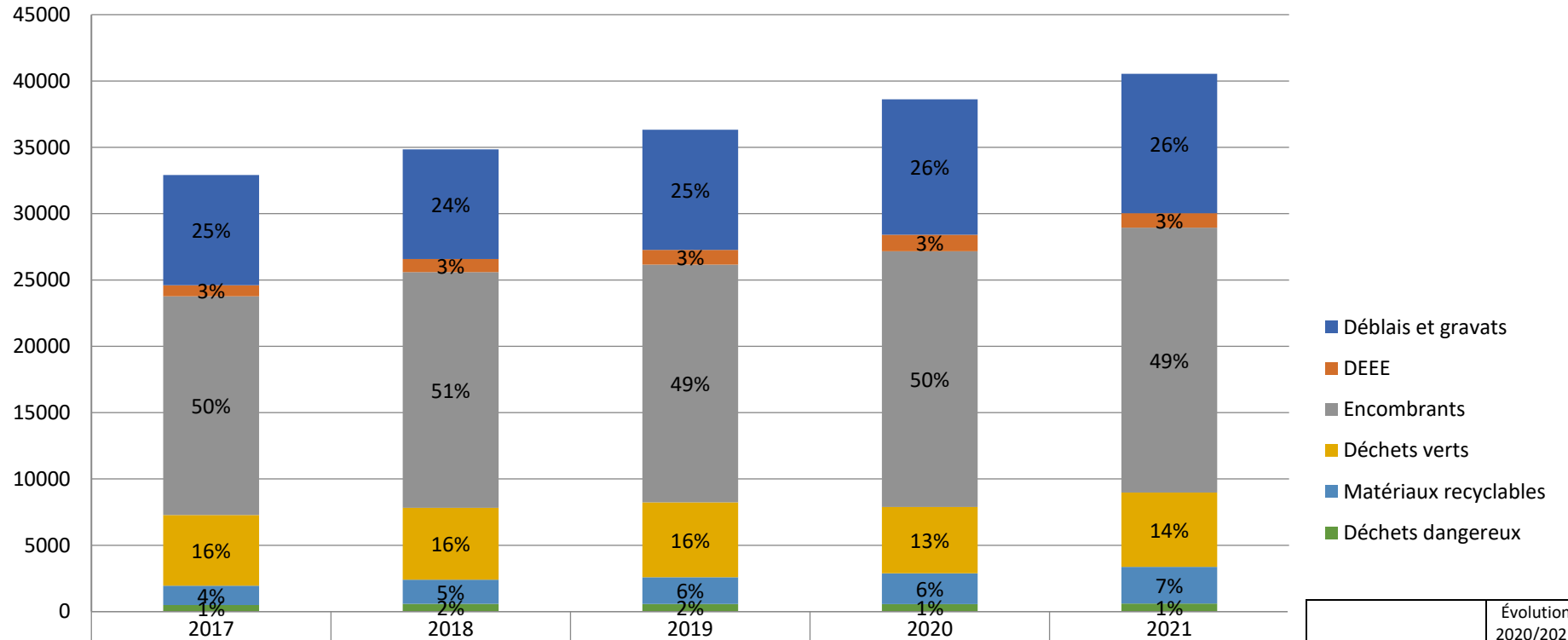
Déchets collectés



Destination des déchets collectés



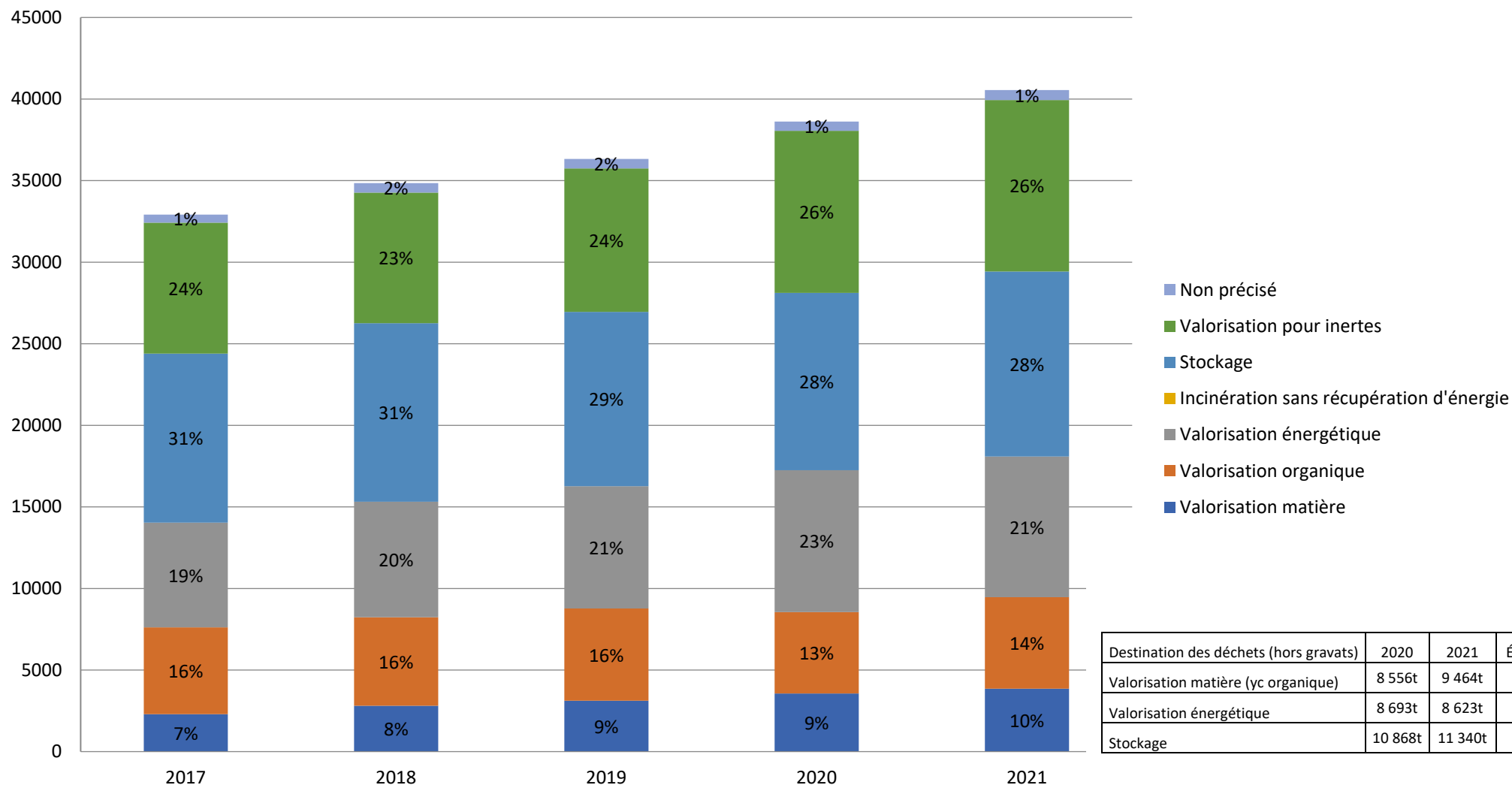
Evolution des tonnages collectés



| | | | | | |
|-------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|
| ■ Déblais et gravats | 8306 | 8268 | 9051 | 10215 | 10515 |
| ■ DEEE | 830 | 987 | 1113 | 1236 | 1092 |
| ■ Encombrants | 16501 | 17766 | 17927 | 19286 | 19963 |
| ■ Déchets verts | 5323 | 5421 | 5647 | 4993 | 5608 |
| ■ Matériaux recyclables | 1465 | 1825 | 2011 | 2326 | 2764 |
| ■ Déchets dangereux | 488 | 581 | 575 | 565 | 608 |

| | Évolution 2020/2021 |
|--------------------|---------------------|
| Déblais et gravats | +2,9% |
| DEEE | -11,7% |
| Encombrants | +3,5% |
| Déchets verts | +12,3% |
| Mat. recyclables | +18,8% |
| Déchets dangereux | +7,5% |
| TOTAL | +5% |

Evolution de la destination des déchets



| Destination des déchets (hors gravats) | 2020 | 2021 | Évolution |
|--|---------|---------|-----------|
| Valorisation matière (yc organique) | 8 556t | 9 464t | +10,6% |
| Valorisation énergétique | 8 693t | 8 623t | -0,8% |
| Stockage | 10 868t | 11 340t | +4,3% |

La catégorie « non précisée » correspond aux traitements différenciés appliqués aux déchets spécifiques : peintures, solvants, ... pour lesquels il peut y avoir, selon les produits, une valorisation énergétique, une valorisation matière, un traitement physico-chimique, ou des opérations combinées.

Globalement considéré, il y a une stabilité du taux de valorisation des inertes et de l'enfouissement.

Chapitre 6 Organisation du traitement des déchets

Nature des traitements

| Unités de traitement | Maitre d'ouvrage | Mode de traitement | Ordures ménagères résiduelles | Verre | Emballages et papier | Déchets Verts | Encombrants | Textiles | Déchèterie |
|---|----------------------|---------------------------------|-------------------------------|-------|----------------------|---------------|-------------|----------|------------|
| Unité de Valorisation Energétique de Vaux-le-Pénil (77) | SMITOM-LOMBRIC | Valorisation énergétique | X | | | | | | X |
| Unité de Méthanisation de Varennes-Jarcy (77) | SIVOM | Valorisation organique | X | | | | | | |
| Installation de stockage des déchets non dangereux de Fouju et Claye-Souilly (77) | VEOLIA | Stockage | | | | | | | X |
| Installation de stockage des déchets non dangereux de Vert-Le-Grand (91) | SEMARDEL | Stockage | | | | | | | X |
| Plateforme de compostage de Samoreau (77) | SMITOM-LOMBRIC | Valorisation organique | | | | X | | | X |
| Plateforme de compostage de Réau (77) | SMITOM-LOMBRIC | Valorisation organique | | | | X | | | X |
| Plateforme de tri sommaire de Vaux-le-Pénil (77) | SMITOM-LOMBRIC | Valorisation matière | | | | | X | | X |
| Centre de tri de Vaux-le-Pénil (77) | SMITOM-LOMBRIC | Valorisation matière | | | X | | | | |
| Centres de tri des déchets non dangereux de Soignolles-en-Brie et d'Ecuelles (77) | BIG BENNES / DEPOLIA | Tri et valorisation des inertes | | | | | | | X |
| Installation de Stockage des Déchets Inertes de Vert-le-Grand (91) | SEMARDEL | Tri et valorisation des inertes | | | | | | | X |
| Centres de tri et de regroupement de déchets dangereux de Soignolles-en-Brie et d'Ecuelles (77) | BIG BENNES / DEPOLIA | Tri avant traitement | | | | | | | X |
| Repreneurs directs (France) | | Valorisation matière | | X | X | | | X | X |

NB : Ne sont pas détaillées ici les filières REP (Responsabilités élargies des Producteurs) gérées par les éco-organismes Eco-Mobilier, EcoDDS et Ecologic, qui ont chacune leurs unités de traitement et de valorisation. Plus d'informations sur les sites Internet de ces éco-organismes.

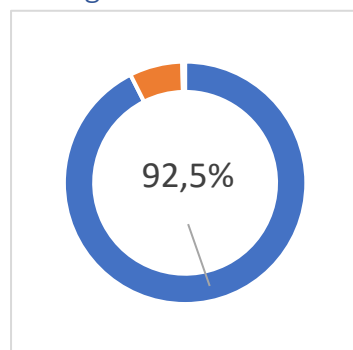
Capacités et tonnages traités sur les installations du syndicat

| Installations | Capacité annuelle (tonnes) | Tonnage global traité | |
|--------------------------------------|----------------------------|-----------------------|---------|
| | | 2020 | 2021 |
| Unité de Valorisation Energétique | 137 900 | 134 260 | 131 141 |
| Plateforme de compostage de Samoreau | 12 775 | 8 397 | 8 294 |
| Plateforme de compostage de Réau | 30 000 | 21 659 | 22 626 |
| Plateforme de tri sommaire (PTS) | - | 3 339 | 3 827 |
| Centre de tri de Vaux-le-Pénil | 20 000 | 17 820 | 19 875 |

Ces tonnages traités comprennent l'ensemble des apports, y compris apports extérieurs, refus de process, part incinérable de la PTS (notamment sur l'UVE), mais hors transit simple des journaux-magazines et cartons de déchèteries sur le centre de tri. Globalement considéré les tonnages traités sur les équipements du SMITOM sont en hausse de 11,53 %.

Une fiche détaillée de chacune de ces installations est présentée en annexe.

Taux global de valorisation



Le taux global de valorisation englobe la totalité des quantités collectés, hors gravats, et la part des tonnages orientés vers une valorisation matière (incluant les refus de tri des process du centre de tri et de la plateforme de tri sommaire), organique (incluant les refus de process de méthanisation) et énergétique (incluant les résidus de mâchefers et de traitement des fumées).

A 92,7% en 2020, ce taux reste plutôt stable en 2021.

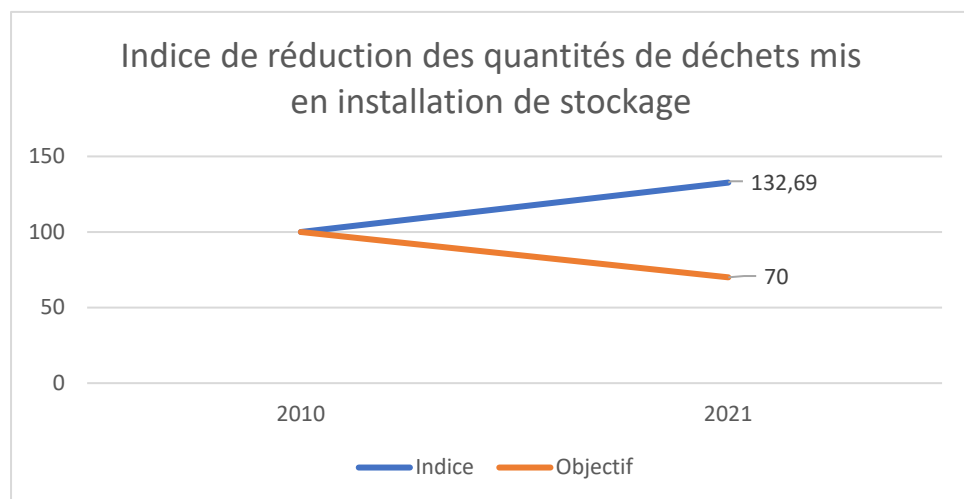
Si ce résultat peut paraître bon, il est important de mentionner qu'il est porté par la quantité importante d'OMR envoyées en incinération, et donc en valorisation énergétique. Dans le détail, le taux de valorisation matière (comprenant la valorisation organique) est en légère hausse à 41,3% (+1,1 point). L'objectif réglementaire pour 2020, fixé par la Loi Transition écologique pour une croissance verte (2015), était de 55% de valorisation matière.

Les marges de progrès sont donc très importantes, renvoyant à de nécessaires modifications d'exploitations des déchèteries et de la plateforme de tri sommaire, préparées fin 2021 pour une mise en œuvre dès le début de l'année 2022.

Indice de réduction des quantités de déchets mis en installation de stockage

La Loi Transition écologique pour une croissance verte a également fixé de nouvelles règles de réduction des déchets mis en installation de stockage à hauteur de -30% entre 2010 et 2020. Pour suivre cette trajectoire, un indice est mis en place, avec pour base 100 les quantités mises en installations de stockage par habitant en 2010. L'indice de réduction est ensuite calculé annuellement de la manière suivante : L'ensemble des déchets ménagers et assimilés envoyés en installation de stockage (hors gravats) sont additionnés et rapportés à une quantité par habitant (kg/hab/an). Pour le SMITOM, cela correspond aux tonnages de tout-venant non incinérable des déchèteries.

Ensuite, ce ratio est transposé sur cette même base pour en suivre l'évolution.



L'objectif n'est pas atteint. Notamment en raison de l'accroissement des tonnages déposés en déchèteries et d'un geste de tri insuffisant sur ces installations. Un travail est en cours pour améliorer le taux de valorisation sur les déchèteries.

Cet indice masque cependant un résultat qui est plutôt bon, car les quantités envoyées en enfouissement, mesurées en masse, représentent moins de 10% du total des déchets ménagers, qui est le seuil fixé par la réglementation à l'horizon 2035.

Refus de tri et performance

| Taux de refus de tri | Taux en % |
|----------------------|-----------|
| CAMVS | 22,21% |
| CCBRC | 8,72% |
| CAGPS | 23,54% |
| SMICTOM | 16,92% |
| Apports SMITOM | 19,80% |

Ces taux sont donnés par les caractérisations sur les déchets entrant en centre de tri. En sortie de centre de tri, le taux global des refus, tous apports confondus est de 24,1%, pour 25,1% en 2020 (Objectif PREDMA < 20%).

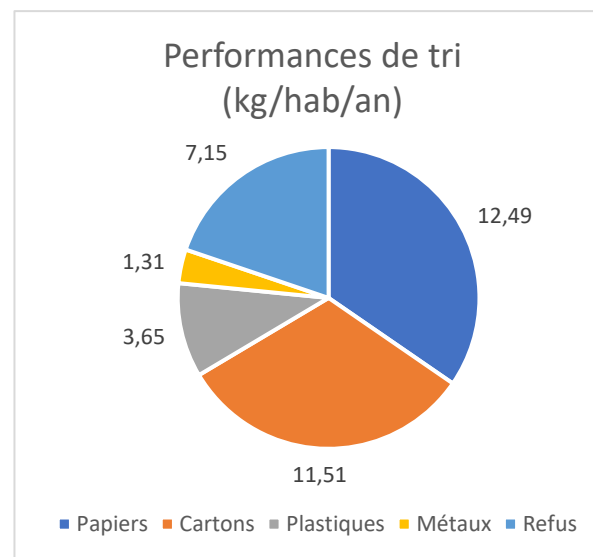
Ces refus sont essentiellement des ordures ménagères, petits déchets ou déchets souillés écartés au niveau de la chaîne de tri. En cas de présence importante de ces refus au dépotage des camions de collecte, c'est l'ensemble du chargement qui est écarté pour ne pas souiller d'autres déchets d'emballages.

En 2021, 5 camions de collecte ont été déclassés pour cette raison (12 en 2020). Les refus partent dans ce cas directement sur l'UVE et sont comptabilisés dans les refus « sortie de centre de tri ».

Pour les refus issus de la chaîne de tri, une fois écartés, ils sont également envoyés en incinération à l'UVE. Dans ce cas, le coût de gestion de cette fraction est double,

puisqu'elle aura été triée dans un 1^{er} temps, puis incinérée, soit un double traitement !

En cas de doute sur le tri d'un emballage ou non, il vaut toujours mieux le mettre aux ordures ménagères. Tous les renseignements sur les consignes de tri sont consultables auprès de l'établissement compétent en matière de collecte (SMICTOM, CAGPS ou SMITOM).



Performance de valorisation globale par rapport aux objectifs nationaux :

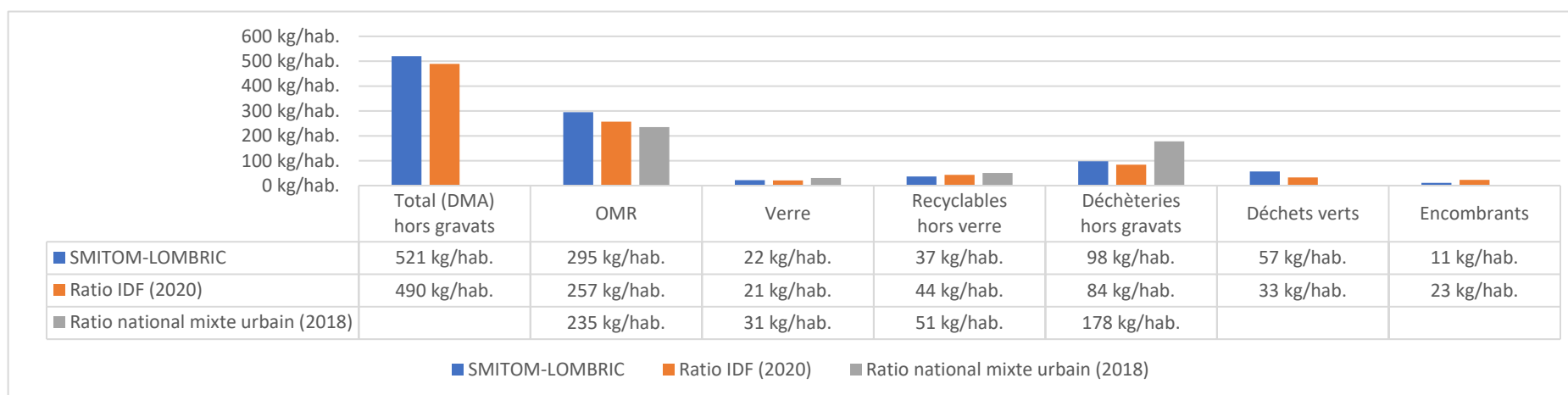
- Objectif national = 75% de recyclage de l'ensemble des emballages ménagers mis sur le marché en France, d'ici à 2022.
- Taux de recyclage du SMITOM-LOMBRIC (valeur CITEO 2019) = 47,26% en 2019 / 43,96% en 2020 (la valeur 2021 n'est pas encore publiée par CITEO à la date de rédaction du présent rapport). Cette baisse du taux de recyclage est probablement à mettre en lien avec une part croissante des cartons de livraisons dans le gisement des emballages, cartons qui ne sont pas comptabilisés à 100% dans la performance par CITEO, qui considère qu'une part ne sont pas des cartons « ménagers » mais des cartons « professionnels ».

Afin d'atteindre cet objectif, l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages ménagers plastique doit être déployée sur l'ensemble du territoire au plus tard le 1^{er} janvier 2023. Le secteur CAMVS est déjà en extension partielle (sans les films), mais devrait passer en extension complète d'ici 2023.

Un travail est également mené pour harmoniser les consignes de tri sur le territoire et tendre vers une collecte en multi-matériaux (papiers en emballages en mélange), afin de capter davantage ces emballages.

Performances par flux

Pour chacun des flux sont données les quantités captées sur l'ensemble du territoire, en kg par habitant, en 2021. Ces données sont comparées au référentiel national 2021 (données 2018) et au référentiel régional tiré des matrices 2020.



A la lecture de ce graphique, nous constatons qu'il y a vraisemblablement un transfert des gisements de collectes sélectives (verre, emballages, papiers) vers les ordures ménagères, ainsi que du gisement relatif aux déchèteries vers les services de porte à porte (OMR, déchets verts et encombrants).

Cela confirme la nécessité de travailler pour l'harmonisation des consignes de tri afin de capter davantage d'emballages et de papiers, mais également sur une facilitation de l'accès en déchèteries.

Performance énergétique des installations

Une installation de traitement peut être considérée comme générant une opération de valorisation énergétique si son rendement énergétique est supérieur ou égal à 0,60. Dans le cas contraire, il s'agit d'une opération d'élimination.

Au SMITOM-LOMBRIC, pour l'année 2021, le rendement énergétique de l'installation de traitement des ordures ménagères > 0,70, ce qui en fait une unité de valorisation énergétique (UVE). C'est grâce à cette performance que le syndicat bénéficie du taux de TGAP réduit le plus bas possible sur le traitement de ses ordures ménagères. **Il est important de préciser que sans les travaux d'optimisation environnementale et énergétique (OPTEE) réalisés en 2019 et 2020, ce haut niveau de performance n'aurait pas été atteint.**

Production électrique 2021 = 67 606 MWh (+1,5%)

Production thermique annuelle = 29 036 MWh (+63,6%)

Performance énergétique (avec autoconsommation) = 87,65% (70,80% en 2020)

Résidus de traitement

Il existe 2 résidus de traitement des ordures ménagères : les mâchefers et les résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères (REFIOM). Les 1^{ers} sont les imbrulés en sortie de four, les 2^{nds} proviennent de la neutralisation, du lavage et du dépoussiérage des fumées. Les REFIOM sont dits « ultimes » car ils ne brûlent pas et qu'ils ne peuvent pas être valorisés. Ils sont des sous-produits toxiques qui concentrent une partie importante de la pollution contenue dans les fumées (dioxines, oxydes d'azote, furanes, métaux lourds, ...). Ils sont donc évacués en installation de stockage des déchets dangereux (ISDD) pour y être stabilisés avant d'être enfouis. La stabilisation consiste à lier cette matière polluante pour la solidifier ou l'encapsuler, et éviter ainsi sa diffusion dans l'environnement une fois enfouie. L'ISDD est exploitée par EMTA (groupe VEOLIA) à Limay.

Les mâchefers quant à eux, sont une matière valorisable : ils contiennent une fraction métallique (ferreuse et non-ferreuse) extraite et recyclée, et une fraction solide « charbonneuse », valorisée comme matériau de génie civil, par exemple en sous-couche routière.

Taux de résidus produits sur l'UVE de Vaux-le-Pénil, par rapport aux tonnages entrants :

- 18,1 % de mâchefers et métaux (17,5% en 2020)
- 3,7 % de REFIOM (3,4% en 2020)

Les mâchefers sont triés et maturés sur la plateforme « REP VEOLIA » de Claye-Souilly. La maturation permet de réduire le pH et donc la solubilité de certains métaux lourds. C'est un procédé indispensable pour permettre ensuite la valorisation des mâchefers.

Des bureaux de contrôles indépendants réalisent régulièrement des analyses sur ces résidus afin de vérifier que ceux-ci ne relargueront pas de pollution dans l'environnement une fois mis en stockage ou valorisés.

Chapitre 7 Impact environnemental et sanitaire

Depuis l'origine, le SMITOM-LOMBRIC respecte les conditions de son arrêté d'exploitation en collaboration avec son exploitant et avec l'aide de bureaux d'étude spécialisés dans l'ingénierie environnementale. La veille technique et réglementaire réalisée permet d'anticiper les évolutions et de mettre en place des solutions d'avenir.

Les deux lignes de traitement de fumées sont par exemple équipées d'appareils de mesures et de prélèvements afin de veiller au respect des seuils réglementaires pour les émissions atmosphériques. Un troisième analyseur redondant permet de pallier tout dysfonctionnement sur les deux préleveurs titulaires. L'objectif est ainsi d'assurer la continuité du contrôle des rejets de des dioxines – furanes.

Un suivi environnemental dans l'environnement de l'UVE est également effectué par le SMITOM-LOMBRIC via le système Coper-Diox Environnement. Des prélèvements et des analyses semestrielles sont réalisés dans un carré de 8 km de côté selon un protocole défini. Ils permettent de suivre l'impact des émissions de l'UVE sur son environnement (dioxines, furanes, ou d'autres polluants tels que les métaux lourds).

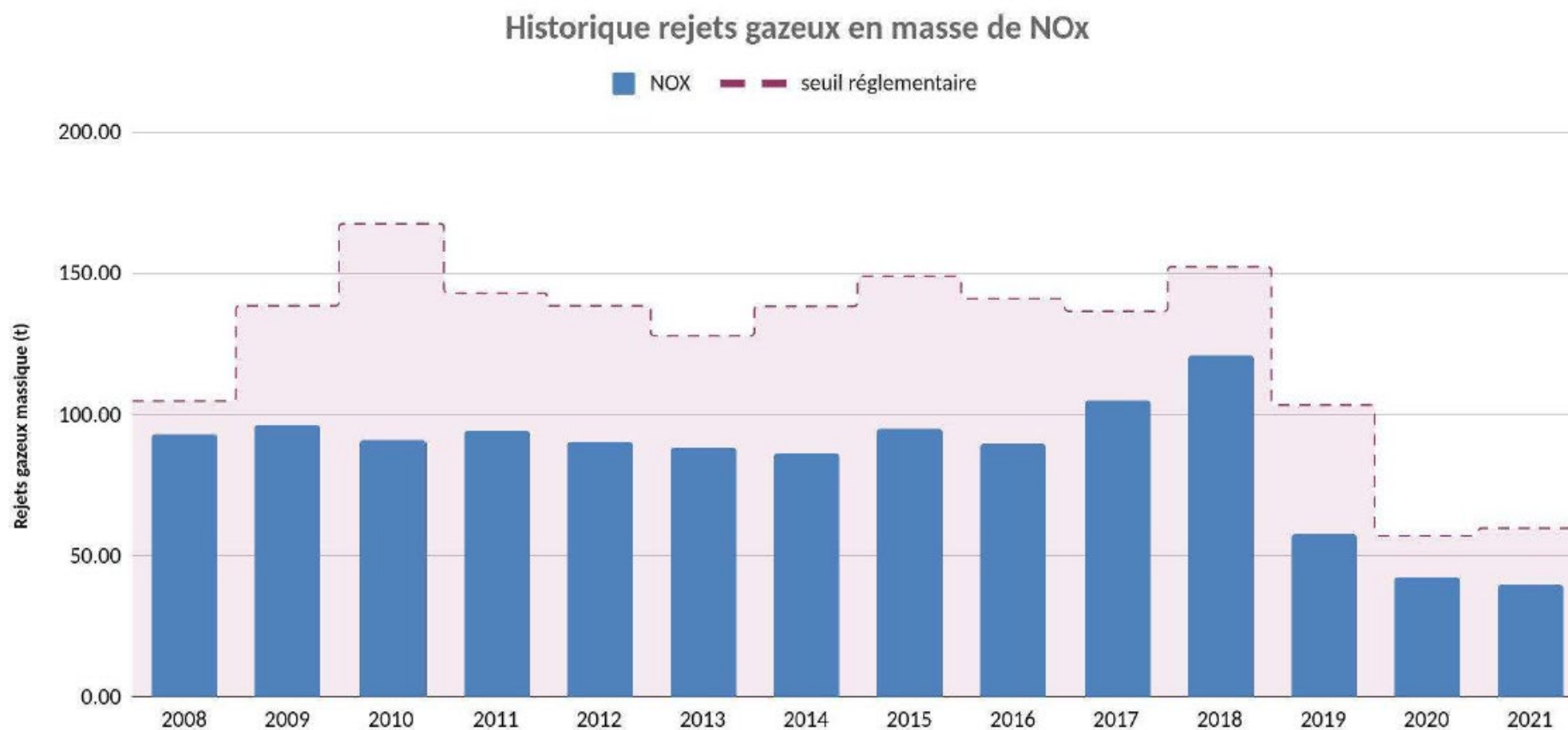
Toutes les informations concernant le fonctionnement de l'UVE sont à la disposition des services de l'État. Les résultats des analyses réglementaires sont communiqués toutes les 4 semaines à la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIEE), ainsi que les éventuels dysfonctionnements.

Par ailleurs, un relevé des émissions est émis chaque fin de mois à destination des communes avoisinant le site de Vaux-le-Pénil et des associations locales de défense de l'environnement.

Pour fiabiliser l'ensemble de l'organisation du traitement des déchets, le SMITOM-LOMBRIC exige de son exploitant une quadruple certification : management de la santé et de la sécurité (ISO 45001) management de la qualité (ISO 9001), management environnemental (ISO 14001), la performance énergétique (ISO 50001). A noter que le SMITOM est également certifié pour ses activités en management de la santé et de la sécurité, de la qualité et de l'environnement.

Evènements marquants de l'année

A la suite de la mise en place du nouveau process de traitement des fumées (travaux OPTEE 2019-2020), les niveaux d'émissions ont été largement réduits, en particulier sur les oxydes d'azote (NOx) :



Cependant, le dispositif réceptionné le 10 mars 2020 a connu des défaillances d'avril à décembre 2020 qui ont généré des dépassements des niveaux de performance garantie attendus sur les NOx, ce qui a conduit l'exploitant à abaisser les tonnages incinérés d'apports extérieurs au SMITOM pour respecter l'arrêté préfectoral fixant à 80mg/Nm³, la valeur limite d'émission des Nox, et conduit à acter la nécessité d'un protocole de monitoring (mesures en continu

de plusieurs paramètres d'exploitation en différents points sensibles de l'équipement) en vue d'identifier les travaux modificatifs à engager. Cette campagne de mesures a eu lieu en janvier 2021. Les résultats du monitoring ont permis de mettre en évidence des températures trop élevées aux points d'injection pour un fonctionnement optimal du traitement de fumées (SNCR et Terminox) et de programmer des travaux correctifs réalisés pendant l'arrêt technique annuel fin juin début juillet 2021. De nouveaux piquages ont été installés en fin de premier parcours et début de deuxième parcours de la chaudière pour injecter l'eau ammoniacale à des niveaux de température plus faibles. Les résultats observés sont une baisse des émissions sur les deux lignes à environ 60 mg/Nm³. Ils ne sont cependant toujours pas conformes aux performances vendues par la société CNIM (<50 mg/nm³) mais sont les meilleurs que nous puissions attendre sans engager des travaux plus coûteux. Parallèlement, un bureau d'études spécialisé et indépendant « OPC process » a réalisé fin 2021 un audit de la combustion sur l'usine permettant d'identifier les facteurs d'optimisation de la combustion pour améliorer le niveau des émissions de Nox.

L'obtention de ces résultats a débouché sur la conclusion d'un protocole transactionnel en date du 10 décembre 2021 avec l'entreprise CNIM permettant sur la base de concessions réciproques de mettre fin au litige et de solder le marché évitant ainsi une démarche contentieuse longue et coûteuse au SMITOM-LOMBRIC.

Fin des essais à chaud sur les échangeurs

Les essais à chaud de l'échangeur de 5.5 MW ont débuté fin 2020 pour se poursuivre en 2021. Après le remplacement d'une vanne de régulation des condensats, des difficultés de réglage de la vanne de désurchauffe et de stabilité du minimum technique jusqu'en mars 2021, le fonctionnement de l'échangeur 5.5 MW a été validé le 26/03/2021. La finalisation des essais de fonctionnement en cascade des 3 échangeurs en place a eu lieu du 15 au 19 novembre 2021 période au cours de laquelle leur fonctionnement a pu être validé par l'ensemble des parties. Avec une puissance installée de 12.5 MW, le réseau de chaleur de Melun a pu tirer 29 036 Mwh thermique contre 17 748 Mwh en 2020 (+ 63 %). Les objectifs sont remplis vis à vis de l'Ademe qui a financé à hauteur de 413 k€ la mise en œuvre d'un échangeur chaleur fatale et vis-à-vis des engagements pris dans le cadre des CEE perçus à hauteur de 398 k€.

Chapitre 8 Montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises

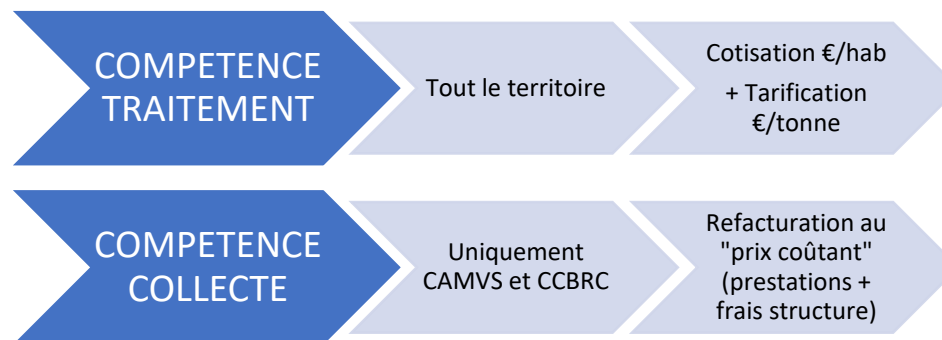
| Nom de l'entreprise | Groupe affilié | Nature prestation | Type de contrat et durée | Echéance | Montant annuel des prestations (HT) | Evolution n/n-1 |
|---------------------|----------------|---|---------------------------------------|----------|-------------------------------------|-----------------|
| GENERIS | VEOLIA | Exploitation des installations de traitement et des déchèteries | Délégation de Service Public (20 ans) | mars-24 | 12 794 k€ (recettes déduites) | -5,88% |
| BIG BENNES | | Collecte, tri et traitement des déchets dangereux | Marché public (4 ans) | déc-24 | 413 k€ | +1,23% |
| EQUALIS | | Pré-collecte des DEEE sur les déchèteries | Marché public (2 ans) | déc-23 | 185 k€ | +4,52% |
| AUBINE | VEOLIA | Collecte PàP et PAV | Marché public (8+2 ans) | déc-21 | 3 089 k€ | +4,36% |
| KUTLER | | Collecte PàP et PAV | Marché public (8+2 ans) | déc-21 | 2 524 k€ | +6,90% |
| OURRY | | Collecte PàP et PAV | Marché public (8 ans) | févr-22 | 823 k€ | +1,11% |
| MINERIS | | Collecte bornes JM | Marché public (6 ans) | déc-26 | 45 k€ | -15,09% |
| MINERIS | | Collecte bornes VERRE | Marché public (6 ans) | déc-26 | 177 k€ | +7,27% |

Le seul contrat avec une baisse est la DSP en raison de recettes électriques très importantes par rapport à celles de 2020 qui ont limité l'impact des révisions de prix du contrat. Pour les autres prestations (hors Mineris) il s'agit essentiellement des révisions de prix puisque ceux-ci n'intègrent pas une évolution en fonction du tonnage collecté. Pour les prestations Mineris, il s'agit d'un nouveau marché en 2021, d'où des variations plus importantes de prix par rapport à 2020.

Chapitre 9 Budget, coût du service et financement

Particularité de la compétence « à la carte »

Le SMITOM-LOMBRIC a la particularité d'être un syndicat de traitement, ayant également la compétence collecte « à la carte », c'est-à-dire que les adhérents ont le choix de lui transférer, ou non, leur compétence en matière de collecte des déchets. Cette spécificité s'accompagne d'un financement spécifique pour chacune des compétences. Elle se résume comme suit :



Le rapport annuel, réglementé par les articles D2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, doit présenter des indicateurs de coût aidé global, ainsi que des indicateurs de coûts par flux et par étapes techniques.

Le SMITOM n'ayant pas la compétence collecte sur l'ensemble de son territoire, il est difficile de présenter un coût global agrégé (tous flux, collecte + traitement). Celui-ci ne serait représentatif que du territoire où les 2 compétences s'exercent. Le SMITOM a donc fait le choix de les afficher de manière dissociée. Les éléments pourront être retrouvés de manière personnalisée et détaillée pour chacun des adhérents en annexe du présent rapport.

Sur ce même principe, le financement « compétence collecte » correspondra aux contributions des collectivités ayant délégué cette compétence au SMITOM (CAMVS et CCBRC). Le financement « compétence traitement » correspondra aux contributions de l'ensemble des adhérents au titre de cette compétence. Le financement « collecte + traitement » ne sera pas présenté.

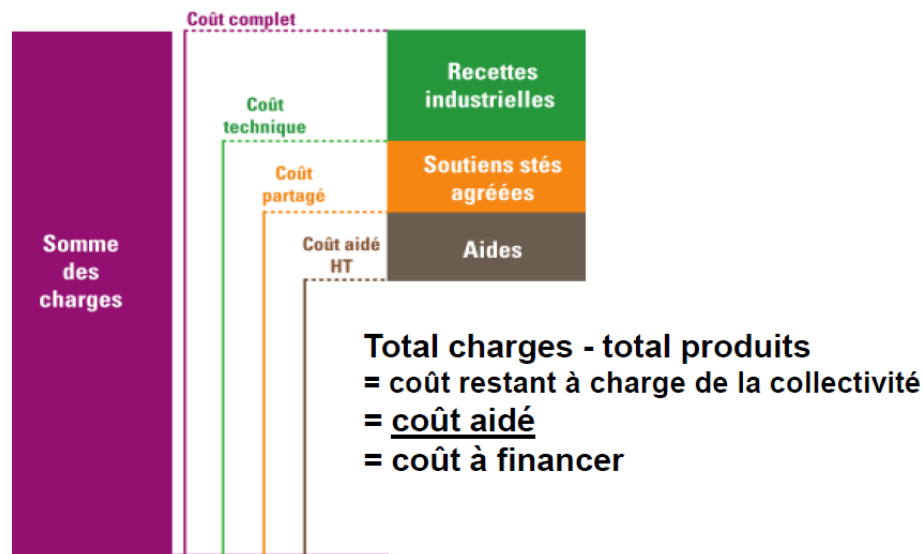
Coût aidé du service public

= coût restant à la charge de la collectivité, selon le schéma de la matrice ComptaCoûts™ de l'ADEME. Il s'exprime de façon globale, sans distinction de flux, sans distinction de charges et de produits, sans distinction d'étapes techniques. Il représente l'ensemble des charges qui affectent le service (structure, communication, précollecte, collecte, traitement, dont amortissements, ...), déduction faite des produits (vente de matériaux, d'énergie, soutiens d'éco-organismes, ...).

Financement du service public – compétence « traitement »

Il regroupe les contributions des usagers.

Sur le SMITOM, la compétence traitement (donc pour l'ensemble des adhérents du syndicat), est financée d'une part des cotisations payées par ceux-ci, en fonction du nombre d'habitants (fixée pour 2021 à 28 €/habitant) et d'autre part d'une contribution payée en fonction du tonnage traité. Chacune de ces composantes finance une partie du service public, selon le détail ci-dessous :



Cotisation traitement (€/habitant)

- frais de structure
- Communication
- Amortissements (investissements)
- Gestion des déchèteries

Refacturation traitement (€/tonne)

- Incinération des OMR et refus de tri
- Tri des emballages et papiers
- Tri et traitement des encombrants (hors déchèteries)
- Compostage des végétaux (hors déchèteries)

Une partie des produits est également reversée aux adhérents (revente des matières triées, soutiens CITEO), en fonction de leur performance de tri. Ces produits, d'un montant global de 832 k€, viennent en déduction des contributions.

| | k€/an | €/hab/an | Évolution |
|--|-----------|--------------|-----------|
| Charges de traitement | 26 164k€ | 85,38 €/hab | +8,9% |
| Produits industriels | -7 977k€ | -26,03 €/hab | +86,9% |
| Soutiens et Reprises de subventions | -3 655k€ | -11,93 €/hab | -2,5% |
| Contributions adhérents | -16 906k€ | -57,08 €/hab | +21,1% |
| Coût résultant (excédent) | -2 374k€ | -9,66 €/hab | |

| €/an | Total contributions | Evolution |
|--------------|------------------------|---------------|
| CAMVS | 7 233 792,28 € | +20,1% |
| CCBRC | 701 090,97 € | +17,4% |
| SMICTOM | 5 005 299,99 € | +22,3% |
| CAGPS | 3 965 891,69 € | +20,3% |
| TOTAL | 16 906 074,93 € | +20,7% |

| €/hab | Total contributions | Evolution |
|--------------|---------------------|---------------|
| CAMVS | 55,53 €/hab. | +20,2% |
| CCBRC | 50,03 €/hab. | +17,2% |
| SMICTOM | 53,82 €/hab. | +21,4% |
| CAGPS | 57,33 €/hab. | +20,0% |
| TOTAL | 55,17 €/hab. | +20,7% |

Après un déficit de financement de 2 M€ en 2020 sur la compétence traitement, il en résulte pour l'année 2021 un excédent de 2,37 M€ (repris sur le résultat), lié fort rebond des ventes énergétiques et des recettes matières, qui ont presque doublées cette année (+ 3,71 M€). Cet excédent a pour impact direct de redonner les capacités d'autofinancement au syndicat, après une année 2020 difficile.

Pour éviter un nouveau déficit sur 2021 et en prévision des nouvelles hausses de prix et de TGAP à venir (+2,1 M€ en 2021), les contributions des adhérents avaient également été augmentées, permettant de générer en 2021 près de 2,9 M€ de recettes supplémentaires ; il s'agit de :

- La cotisation qui est passée de 28 €/hab en 2021 contre 23 €/hab en 2020 : ce qui a permis de générer + 1 510 k€ (soit 52 % des contributions supplémentaires)
- Une tarification de tri des emballages de 60 €/t contre 40 €/t et d'incinération de 76 €/t contre 73 €/t : ce qui a permis de générer + 461 k€ (soit 16 % des contributions supplémentaires)
- L'intégration aux tarif incinération de la trajectoire TGAP, ce qui donne in fine un tarif incinération de 81 €/t ce qui a permis de générer + 447 k€ (soit 15 % des contributions supplémentaires)

Financement du service public – compétence « collecte »

Pour la compétence collecte, il s'agit d'une refacturation des charges aux adhérents ayant confié la compétence collecte au SMITOM.

Sur le territoire CAMVS uniquement, une dernière source de financement du service provient de la redevance spéciale, qui est une facturation du service de collecte et de traitement aux entreprises, pour la prise en charge de leurs déchets assimilés aux déchets ménagers. Ce financement n'est pas détaillé ici car reversé (hors part frais de structure) à l'adhérent.

| | k€/an | €/hab | évolution |
|----------------------------|-----------|--------------|-----------|
| Charges de collecte | 7 657 k€ | 53,44 €/hab | +0,6% |
| Contributions collecte | -6 933 k€ | -48,39 €/hab | +6,9% |
| Coût résultant non financé | 724 k€ | 5,05 €/hab | -35,8% |

| €/an | Contributions | Évolution |
|-------|----------------|-----------|
| CAMVS | 6 177 601,69 € | +6,5% |
| CCBRC | 755 430,25 € | +3,6% |

| €/hab | Contributions | Évolution |
|-------|---------------|-----------|
| CAMVS | 47,4 €HT/hab. | +6,1% |
| CCBRC | 58,1 €HT/hab. | +3,4% |

Sur l'ensemble du territoire collecte, nous observons un coût restant à financer de 724 k€ (pour 1 172 k€HT en 2020), montant repris sur le résultat. Ce déficit a pour impact direct de réduire les capacités d'autofinancement du syndicat.

Cependant, **les frais de structure, y compris ceux propre à la collecte, sont répartis au prorata des charges techniques globales du SMITOM**, suivant les règles préconisées par l'ADEME. Sur ce modèle, il subsiste donc un écart entre les frais de structure réellement attribuable à la compétence collecte et les frais calculés par la matrice.

Le principe inscrit dans les conventions avec les adhérents « collecte » prévoit l'intégralité du financement à l'euro l'euro. Ce principe n'avait pas été respecté en 2020 concernant les frais de structure, mais a été corrigé en 2021. **Ce déficit est donc propre à la méthode de répartition des charges dans la matrice des coûts mais ne révèle pas un déficit réel de financement sur cette compétence.**

Fin 2021, il a été délibéré pour une mise en œuvre en 2022, d'une cotisation « collecte » afin de lisser les arrivées de fond et être au plus près du budget, sans incidence sur le principe de refacturation à l'euro l'euro des prestations. Cette cotisation intègre le financement des postes liés à la prévention des déchets, en plus des charges classiques de collecte et de précollecte.

Détail des contributions par adhérents

| | Traitement | | | | | | Collecte | | TOTAL | évolution | |
|--------------|-----------------------|---------------|-----------------------|---------------|---------------------|--------------|------------------------|-----------------------|--------------|------------------------|---------------|
| | Cotisation | évolut° | Refacturation | évolut° | Reversements | évolut° | Sous-total | Refacturation | | | évolut° |
| CAMVS | 3 729 180,00 € | +28,0% | 3 802 040,80 € | +12,4% | 297 428,51 € | +8,8% | 7 233 792,28 € | 6 177 601,69 € | +5,0% | 13 411 393,97 € | +13,4% |
| CCBRC | 396 872,04 € | +26,9% | 346 886,46 € | +7,0% | 42 667,53 € | +7,7% | 701 090,97 € | 755 430,25 € | +2,2% | 1 456 521,22 € | +9,8% |
| SMICTOM | 2 648 072,04 € | +26,9% | 2 727 066,57 € | +12,0% | 369 838,62 € | -13,7% | 5 005 299,99 € | - € | | 5 005 299,99 € | +22,3% |
| CAGPS | 1 969 632,00 € | +28,4% | 2 118 803,64 € | +11,9% | 122 543,95 € | -7,1% | 3 965 891,69 € | - € | | 3 965 891,69 € | +20,3% |
| TOTAL | 8 743 756,08 € | +27,7% | 8 994 797,46 € | +11,9% | 832 478,61 € | -4,7% | 16 906 074,93 € | 6 933 031,94 € | +4,7% | 23 839 106,87 € | +16,1% |

| | Traitement | | | | | | Collecte | | TOTAL | évolution | |
|--------------|---------------------|---------------|---------------------|---------------|--------------------|--------------|---------------------|---------------------|--------------|---------------|---------|
| | Cotisation* | évolut° | Refacturation | évolut° | Reversements | évolut° | Sous-total | Refacturation | | | évolut° |
| CAMVS | 28,63 €/hab. | +28,1% | 29,19 €/hab. | +12,5% | 2,28 €/hab. | +8,7% | 55,53 €/hab. | 47,42 €/hab. | +5,1% | 102,95 €/hab. | +13,5% |
| CCBRC | 28,32 €/hab. | +26,7% | 24,75 €/hab. | +6,8% | 3,04 €/hab. | +7,6% | 50,03 €/hab. | 58,05 €/hab. | +9,9% | 108,08 €/hab. | +9,4% |
| SMICTOM | 28,47 €/hab. | +25,9% | 29,32 €/hab. | +11,1% | 3,98 €/hab. | -14,3% | 53,82 €/hab. | | | 53,82 €/hab. | +21,4% |
| CAGPS | 28,47 €/hab. | +28,0% | 30,63 €/hab. | +11,6% | 1,77 €/hab. | -7,3% | 57,33 €/hab. | | | 57,33 €/hab. | +20,0% |
| TOTAL | 28,53 €/hab. | +27,4% | 29,35 €/hab. | +11,6% | 2,72 €/hab. | -5,0% | 55,17 €/hab. | 48,39 €/hab. | +5,5% | | |

* les cotisations apparaissent ici avec des différences entre adhérents et avec un écart par rapport au montant annoncé de 28 €/hab. Cet écart tient à la population prise en compte pour ce calcul. En effet, pour le montant de la cotisation appelée, c'est la population INSEE avec double compte qui est prise en compte. Pour la matrice des coûts, l'ADEME demande de prendre en compte la population dite « municipale », c'est-à-dire la population INSEE sans double compte.

La redevance spéciale est sortie de ce détail, celle-ci étant perçue par le SMITOM mais reversée intégralement, hors frais de structure, à la CAMVS.

Évènements marquants :

Après deux années tendues financièrement (travaux OPTEE, COVID-19), le SMITOM-LOMBRIC réussit à dégager cette année de l'excédent grâce d'une part à la hausse des contributions des adhérents, qui sont venues compenser les augmentations des coûts de traitement (enfouissement notamment) et de TGAP, d'autre part à la forte augmentation des ventes d'énergie et de matières.

La situation exceptionnelle sur les ventes d'énergie et de matières ne doit cependant pas cacher la volatilité sur ces marchés et le risque de baisse rapide sur ces produits industriels. C'est pourquoi le SMITOM-LOMBRIC travaille à sécuriser ces recettes par :

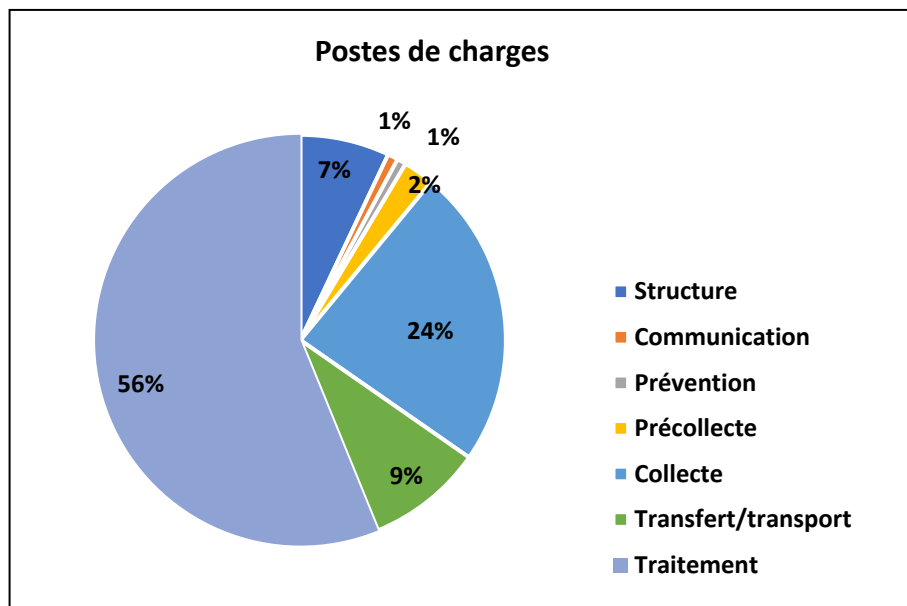
- L'adaptation du contrat de vente d'électricité pour limiter la fluctuation trop forte sur ce poste ;
- La contractualisation avec plusieurs repreneurs (papiers, cartons) pour garantir la reprise dans le temps ;
- La renégociation des prix de rachat de certaines matières ;
- Dès 2022, la renégociation et prolongation du contrat de vente de chaleur.

Chapitre 10 Structure du coût

Nature des charges

Il est proposé ici de présenter les différents postes de charges qui affectent le service public de prévention et de gestion des déchets, sans distinction de flux, ni distinction de compétence. Les dépenses s'entendent charges d'amortissements comprises (c'est-à-dire investissements annualisés) au sens de la méthode ADEME d'expression des coûts.

| | Charges 2021 en k€HT | Évolution |
|-------------------------------|----------------------|-----------|
| Structure | 2 374 k€ | -2,17% |
| Communication | 278 k€ | -10,37% |
| Prévention | 243 k€ | 451,56% |
| Précollecte | 819 k€ | 1,47% |
| Collecte | 8 013 k€ | -2,01% |
| Transfert/transport | 3 101 k€ | 5,30% |
| Traitement | 18 993 k€ | 10,10% |
| Total charges matrice en k€HT | 33 821 k€ | 5,81% |



Le poste « traitement » représente logiquement le 1^{er} poste de dépense. Il est cependant rappelé que la compétence traitement est exercée sur l'ensemble du territoire, alors que la compétence collecte (y compris précollecte) n'est exercée que sur un peu moins de la moitié du territoire.

La hausse constatée sur ce poste en 2021 est essentiellement due à la hausse de TGAP sur l'incinération et l'enfouissement, ainsi que la hausse des coûts d'enfouissement. Dans le même temps, les coûts de transport ont aussi fortement augmenté sur 2021.

En 2020, il était indiqué que le poste « Prévention » méritait d'être financièrement renforcé pour épouser la nouvelle ligne directrice du SMITOM quant à une prévention redynamisée et favorisant l'économie sociale et solidaire. Cette trajectoire est amorcée en 2021, avec près de 200 k€ de dépenses supplémentaires. Ces dépenses ont porté sur le renfort global des moyens humains (+140 k€) et sur le compostage de proximité (+ 53 k€).

Nature des produits

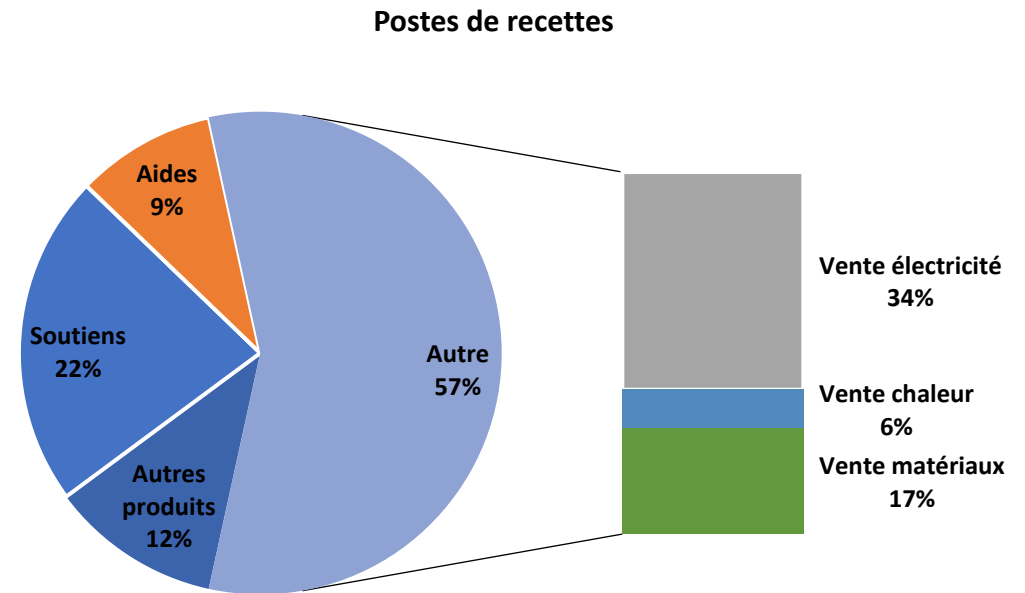
Il est proposé ici de présenter les différents postes de produits (sans distinction de flux ni de compétence) qui affectent le service public de prévention et de gestion des déchets.

| | Produits | Évolution |
|------------------------------------|------------------|---------------|
| Produits industriels | 6 653 k€ | +116,9% |
| Prestations à des tiers | 0 k€ | |
| Autres produits | 1 338 k€ | -1,6% |
| Soutiens | 2 613 k€ | -0,5% |
| Aides | 1 097 k€ | -6,5% |
| Total produits matrice en € | 11 701 k€ | +42,2% |

Il est entendu par « autres produits » (terminologie matrice des coûts), les montants de redevances perçues par le SMITOM au titre de l'accès sur les installations de traitement notamment. Ces montants ne sont pas considérés comme des prestations à des tiers, car le service est facturé par l'exploitant, qui ne reversement qu'une part (la redevance) au syndicat.

Dans les aides sont essentiellement comprises des reprises de subventions d'investissement.

Le niveau de produits industriels est important pour 2 raisons : la performance de l'usine de valorisation énergétique et le type de délégation de service public (reversement de l'ensemble des recettes énergétiques et recettes matières de l'exploitant au SMITOM). Dans la même idée, les autres produits sont aussi élevés, grâce aux capacités des installations à accueillir des tonnages extérieurs, sources de recettes pour le syndicat.



Détail par flux pour les coûts de traitement

Il est proposé ici de regarder dans le détail la structure des coûts de traitement, au regard des charges, produits et du financement. Le tableau ci-dessous recense les contributions, pour prendre en compte un financement intégral du poste déchèterie par la cotisation et les produits industriels. Une fois cette part « déchèterie » déduite, le reste des contributions est réparti au prorata des charges techniques, conformément aux règles propres à la matrice des coûts.

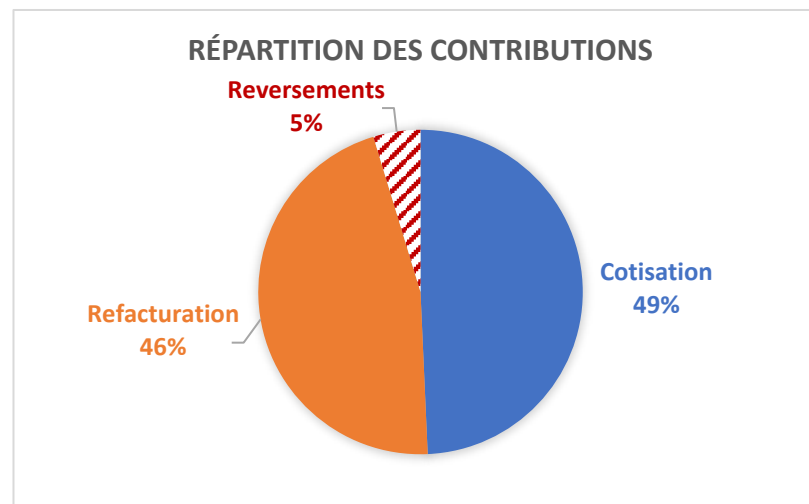
Le coût « complet » exprimé ci-après, correspond au total des charges de traitement, recettes industrielles et soutiens non encore déduits.

| | Dépenses « Traitement » | | | | Recettes « Traitement » | | | | | Coût résultant | | |
|-----------------------|-------------------------|-------------|----------------|--------------|--------------------------|-------------------------|----------------------|---------------------------------|-------------------------|---------------------|-----------------|----------------|
| | Coût complet | % | €/hab | Evolution | Contributions adhérents* | Soutiens éco-organismes | Produits industriels | Apports ext. et autres produits | Reprises de subventions | € | €/hab | Evolution |
| OMR | 13 016 426 € | 50% | 42,47 € | +8,6% | 8 983 600 € | 296 231 € | 4 437 173 € | 886 983 € | 793 644 € | -2 381 205 € | - 7,79 € | -400,2% |
| Verre | 49 017 € | 0% | 0,16 € | +6,6% | -3 325 € | 98 765 € | 162 204 € | - € | - € | -208 627 € | - 0,68 € | +7,1% |
| Emballages et papiers | 4 490 506 € | 17% | 14,65 € | +7,5% | 999 705 € | 1 883 319 € | 1 398 214 € | 245 015 € | 61 612 € | -97 359 € | - 0,32 € | -111,8% |
| Déchets verts | 1 217 608 € | 5% | 3,97 € | +0,6% | 974 856 € | - € | 7 427 € | 94 089 € | 22 136 € | 119 100 € | 0,39 € | -60,3% |
| Encombrants | 462 421 € | 2% | 1,51 € | -10,7% | 249 404 € | - € | 3 182 € | 1 043 € | 219 € | 208 573 € | 0,68 € | -30,8% |
| Déchèteries | 6 928 218 € | 26% | 22,61 € | +13,3% | 5 701 836 € | 320 515 € | 644 638 € | 97 037 € | 164 192 € | - € | - € | - |
| TOTAL | 26 164 196 € | 100% | 85,38 € | +8,8% | 16 906 075 € | 2 598 830 € | 6 652 838 € | 1 324 167 € | 1 041 803 € | -2 359 517 € | - 7,72 € | -216,5% |

* la part reversée (recettes CITEO et vente matières) aux adhérents est déduite de la somme des contributions (cf. répartition dans le diagramme ci-après).

Il en ressort les points suivants :

- Le « coût résultant » est la différence entre la somme des dépenses et la somme des recettes, pour chacun des flux de déchets. La contribution des adhérents, mise en place il y a 20 ans, se voulait incitative, c'est pourquoi chaque adhérent contribue davantage sur les flux OMR que sur le flux emballages. Jusqu'à 2018, la refacturation du flux OMR venait financer une partie du coût de tri des collectes sélectives. Sur 2019-2020, la hausse des coûts de traitement et des taxes ne permettait plus de couvrir l'ensemble des dépenses. L'équilibre avec le flux emballages ne tenait donc plus. Le rééquilibrage tarifaire et la hausse des recettes a permis de corriger cet écart.
- Il n'y a pas de refacturation du flux « déchèteries », qui est mutualisé sur l'ensemble du territoire. Ce flux est donc intégralement financé par la cotisation (à l'habitant). Cela ne transparaît pas dans la matrice des coûts qui répartit cette cotisation au prorata des charges techniques.
- L'augmentation des coûts des dernières années, sur l'ensemble des postes, mais en particulier sur le tri sélectif (avec baisse des recettes en 2019-2020), l'incinération (avec baisse des recettes 2019-2020) et les déchèteries, a fait apparaître un déficit de financement important en 2019-2020. Ce constat a contraint le syndicat à revoir sa politique tarifaire, en augmentant la cotisation ainsi que les tarifs de refacturation aux adhérents sur les flux OMR, Emballages et refus de tri.
- La contribution « négative » sur le flux verre est due à une part de reversement supérieure à la quote-part cotisation affectée à ce flux. Aucune refacturation à la tonne n'est faite sur ce flux, la majorité des tonnes étant déversées directement chez le recycleur par les camions de collecte, d'où le faible niveau de coût pour le syndicat. En revanche les recettes sont intégralement perçues et reversées par le SMITOM aux adhérents.



Chapitre 11 Coût des différents flux de déchets

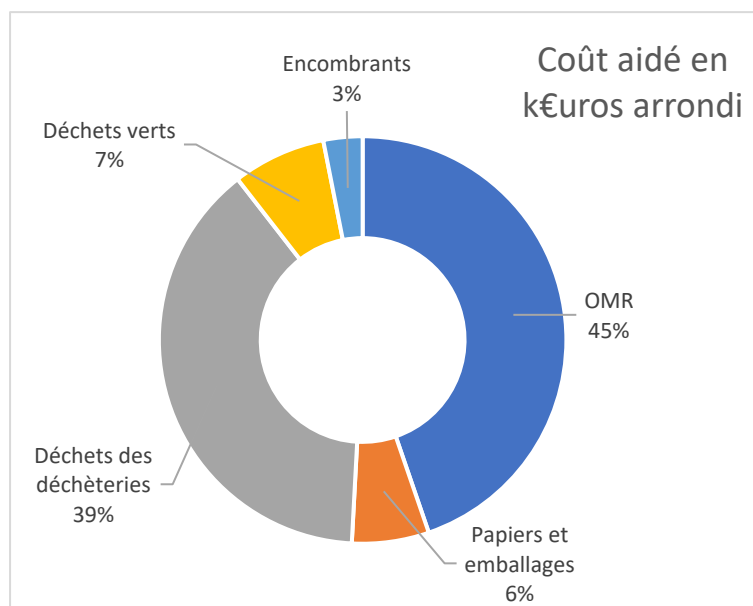
Dans ce chapitre, afin d'être représentatif à l'échelle du territoire, les indicateurs présentés ne sont pas des indicateurs globaux, c'est-à-dire que la distinction des coûts de collecte et de traitement est maintenue. Ce choix permet à chaque adhérent du SMITOM de pouvoir en faire l'analyse en fonction des compétences qu'il a délégué au SMITOM.

En revanche, sont présentés de manière globalisée :

- Toutes les données et analyses relatives aux déchèteries (car gérée de la même façon sur l'ensemble du syndicat)
- Toutes les données et analyses relatives aux performances en kg/habitant
- Le paragraphe « La répartition des charges par flux et par étape technique » (cf. page 50).

Part relative des flux dans le coût de traitement

Il est proposé ici de présenter le coût des différents flux de déchets afin d'identifier la part relative de chacun d'entre eux dans le coût aidé du traitement.



| | OMR | Verre | Papiers et emballages | Déchets des déchèteries | Déchets verts | Encombrants | TOTAL |
|------------|-------------|-------------|-----------------------|-------------------------|---------------|-------------|-------------|
| Coût aidé* | 6 602 k€ | -212 k€ | 902 k€ | 5 702 k€ | 1 094 k€ | 458 k€ | 14 547 k€ |
| | 88,7 €/t | -27,9 €/t | 144,0 €/t | 193,5 €/t | 47,5 €/t | 154,2 €/t | / |
| | 21,54 €/hab | -0,69 €/hab | 2,94 €/hab | 18,61 €/hab | 3,57 €/hab | 1,49 €/hab | 47,47 €/hab |
| Évolution | -16,6% | 6,7% | -39,0% | 8,2% | -0,4% | -11,3% | -9,5% |

*** Il est rappelé que nous parlons ici en coût « aidé », donc recettes industrielles, aides et soutiens déduits (cf. définition p.42).**

Les flux OMR et déchèteries représentent à eux seuls 84% des coûts de traitement, ce qui en font 2 flux prioritaires pour le syndicat en matière de recherche d'optimisation.

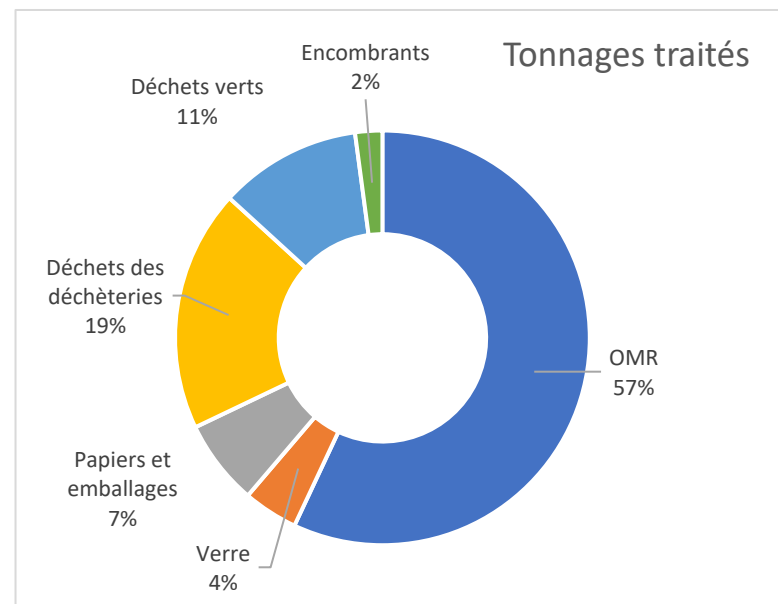
Une répartition relative des tonnages sur l'ensemble du territoire permet de compléter cette analyse :

On remarque alors que le flux OMR est largement majoritaire, en tonnage comme en coût. Le flux verre, représentant 4% du tonnage, ne pèse rien dans les coûts en raison des charges faibles de collecte (en apport volontaire sur une majeure partie du territoire), de l'absence de coût de traitement et d'une recette de vente matière.

Pour les emballages et papiers, le bilan est meilleur qu'en 2020, avec toujours peu de tonnages (7%) mais une part « coût » qui a baissé à 6% (9% en 2020) du coût aidé du service public. La raison est une forte hausse des recettes cette année.

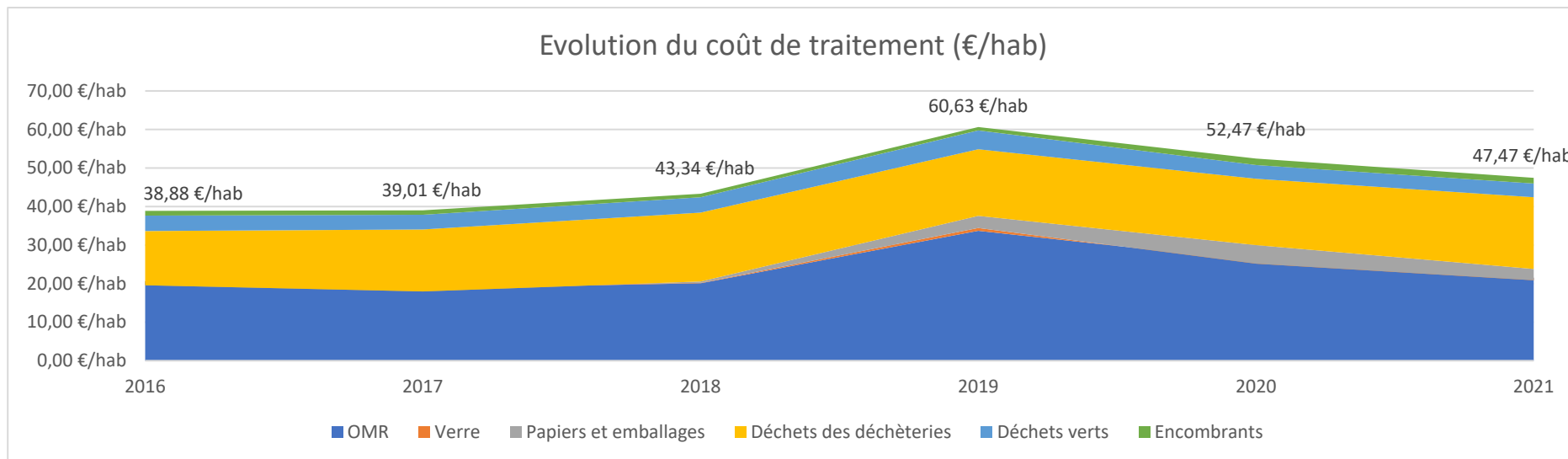
Sur ce même principe, les flux de déchèteries et d'encombrants drainent peu de tonnages (21%) au regard de la part de coût correspondant (42%). Pour ces 2 flux, cet écart tient davantage aux moyens importants mis en œuvre pour des quantités captées assez réduites au regard du gisement. Par conséquent, les moyens et les recettes (ou prises en charges) par les éco-organismes ne sont pas optimisés.

Le flux des végétaux bénéficie quant à lui d'un coût de traitement réduit par rapport aux autres flux, ce qui permet d'avoir ce rapport de 11% du tonnage global pour 7% du coût global.



Evolution des coûts de traitement

Pour compléter les éléments de coût du service public tels que présentés au Chapitre 11, il est proposé ici de présenter l'évolution par flux de déchets, en €/habitant, **pour le coût de traitement**.



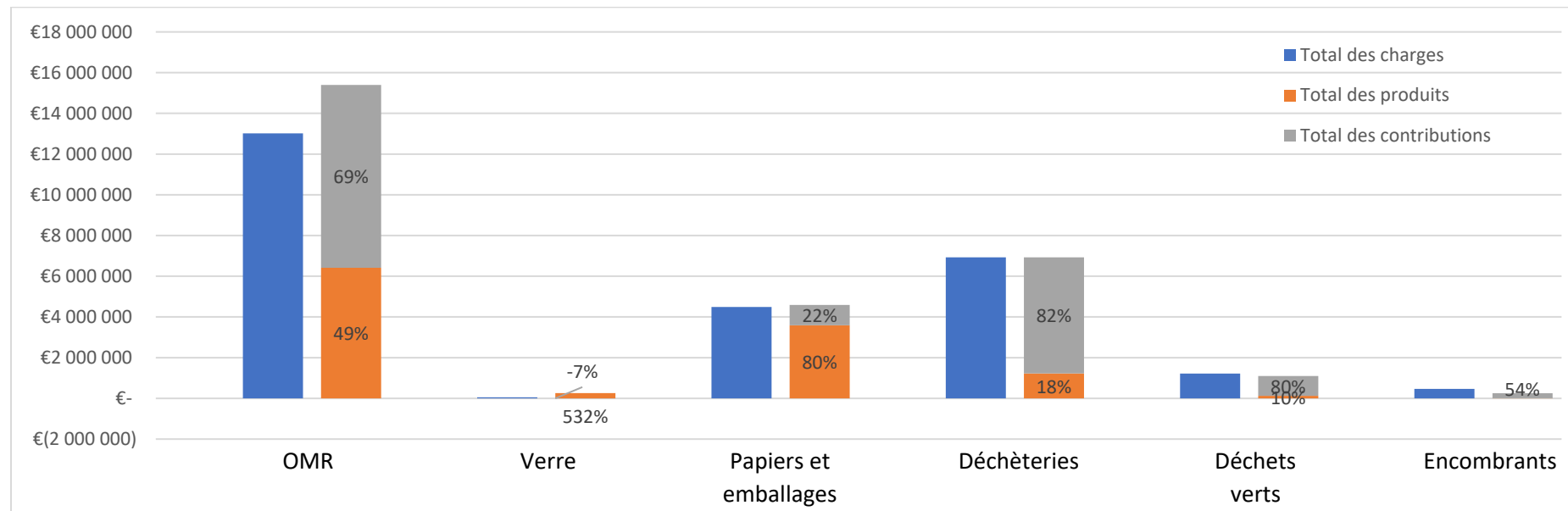
La tendance haute 2019-2020 sur les OMR est notamment due aux travaux de mise aux normes du traitement des fumées, qui ont occasionné des surcoûts importants en phase travaux (2019), et des charges plus importantes pour atteindre les performances attendues (2020). Même si les travaux réalisés permettent d'optimiser la production d'énergie et donc les recettes perçues sur ce flux, la trajectoire TGAP des années à venir rendra difficile l'inversion de tendance. 2021 s'inscrit pourtant à la baisse grâce à une vente d'énergie exceptionnelle, qui devrait se poursuivre sur 2022.

Sur le flux emballages et papiers, le coût aidé devient positif à partir de 2018, c'est-à-dire que les soutiens et recettes de vente matières ne couvrent plus les charges de traitement. Même s'il est vrai que les recettes de vente matières ont considérablement baissées en 2019 et 2020, cette trajectoire est à relativiser car la méthodologie de comptabilisation des coûts a évolué sur 2019 et 2020, pour se caler sur la méthodologie « ADEME » de ComptaCoût™. A noter tout de même un niveau de coût aidé qui repasse sous la barre des 3€/hab grâce aux ventes matières élevées cette année. Avec le passage en extension des consignes de tri en 2023, ce coût risque de réaugmenter, le temps de mettre en service le nouveau centre de tri.

Sur les autres flux, la tendance n'est pas suffisamment marquée à la hausse ou à la baisse pour en tirer des conclusions.

Couverture des charges de traitement par les produits par flux

Il est proposé ici de présenter le niveau des produits sur chaque flux de déchets, afin de mettre en avant le taux de couverture des charges par les produits (donc hors financement) pour chacun des flux de déchets.

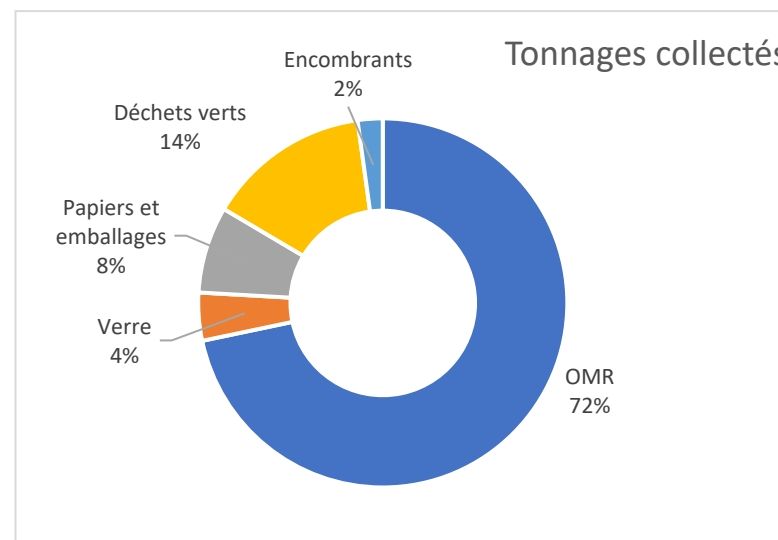
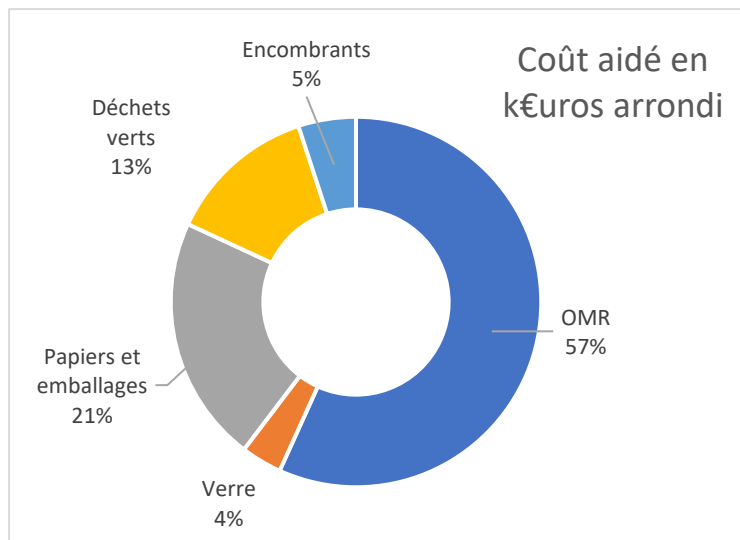


Certains flux apparaissent nettement plus financés par les produits, notamment pour les papiers et emballages, dont les charges sont couvertes à 80% par les produits (soutiens CITEO, vente matières). Le traitement des OMR est également bien couvert par les produits industriels que sont la vente d'énergie et la redevance d'apports extérieurs sur l'Unité de Valorisation Energétique (UVE). Le déficit de financement a été résorbé sur 2021. Le total des produits des OMR au-delà de la couverture des dépenses permet de reconstituer la santé financière du syndicat (tout en restant dans la philosophie que l'incinération coûte plus cher que le tri afin de dynamiser le recyclage). Cette santé financière rend le syndicat crédible au niveau des banques mais aussi des opérateurs en devenant pour le renouvellement des équipements de traitement des déchets que sont l'incinération/valorisation des déchets et le tri pour lesquels la mise en consultation des entreprises sera engagée au second semestre 2022.

Sur le flux déchèteries, les produits de type soutiens des éco-organismes sont encore faibles car l'essentiel de la participation de ces éco-organismes sur les filières « déchèteries » sont des participations opérationnelles (prise en charge directe de la collecte et du traitement des bennes mobiliers par exemple). Ces participations se développent grâce aux actions du SMITOM (davantage de bennes Eco-Mobilier, formation des gardiens, ...), permettant de maîtriser davantage le niveau des charges de traitement.

Part relative des flux dans le coût de collecte

Il est proposé ici de présenter le coût des différents flux de déchets afin d'identifier la part relative de chacun d'entre eux dans le coût aidé de la collecte, sur le territoire composé de la CAMVS et de la CCBRC.

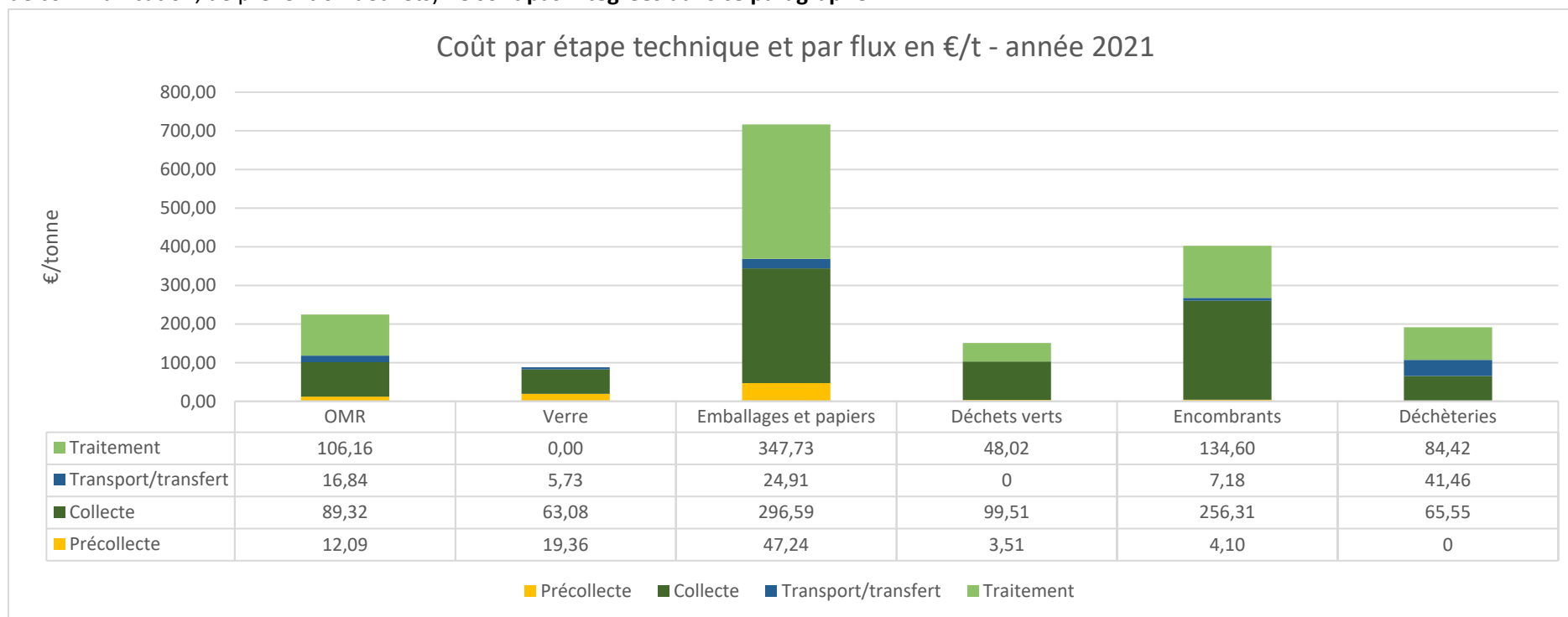


| | OMR | Verre | Papiers et emballages | Déchets verts | Encombrants | TOTAL |
|------------|-------------|------------|-----------------------|---------------|-------------|-------------|
| Coût aidé* | 4 307 k€ | 271 k€ | 1 637 k€ | 991 k€ | 382 k€ | 7 588 k€ |
| | 101,4 €/t | 109,1 €/t | 363,8 €/t | 116,9 €/t | 294,7 €/t | / |
| | 30,06 €/hab | 1,89 €/hab | 11,42 €/hab | 6,91 €/hab | 2,66 €/hab | 52,96 €/hab |
| Évolution | -4,9% | +12,3% | -0,7% | +8,7% | +14,6% | -1,0% |

Le flux OMR représente à lui seul 72% des tonnages, pour seulement 57% du coût de collecte. En revanche, les papiers et emballages, 2^{ème} poste en matière de coût aidé, représentent 21% du coût pour seulement 8% des tonnages. Cet écart s'explique par la faible densité des emballages collectés sans les papiers (papiers en apport volontaire) qui nécessitent des moyens importants pour la collecte, pour un faible tonnage pris en charge. A l'inverse, le verre présente un rapport à l'équilibre (4% des tonnages pour 4% des coûts), la densité étant forte et le niveau de service réduit (apport volontaire uniquement).

La répartition des charges par flux et par étape technique

Il est proposé ici de présenter le coût complet (donc sans les produits) de chaque flux par étape technique. **Les charges fonctionnelles** (charges de structure, de communication, de prévention déchets) **ne sont pas intégrées dans ce paragraphe.**



Coût complet = totalité des charges, **sans déduction des recettes**

Les coûts de pré-collecte et de collecte présentés sont ceux du territoire à compétence collecte, à savoir CAMVS et CCBRC.

| Année 2020 | OMR | Verre | Emballages et papiers | Déchets verts | Encombrants | Déchèteries |
|---------------------|--------|-------|-----------------------|---------------|-------------|-------------|
| Traitement | 115,35 | 0,00 | 364,81 | 48,24 | 122,44 | 90,50 |
| Transport/transfert | 16,99 | 6,65 | 25,77 | 0 | 4,04 | 40,92 |
| Collecte | 79,32 | 66,96 | 273,49 | 102,88 | 268,28 | 66,98 |
| Précollecte | 12,14 | 18,88 | 48,54 | 4,16 | 3,35 | 0 |

Pour compléter ce détail par étape technique, et afin de situer les performances des équipements de traitement du SMITOM-LOMBRIC, quelques éléments de comparaison avec des données nationales, les références correspondants à des coûts médians de 56 syndicats ayant complété une matrice des coûts 2019. Nous parlons ici de coûts techniques, c'est-à-dire « charges » – « recettes industrielles » :

Traitement des OMR :

Réf. nationale incinération₂₀₁₉ = 79 €HT/tonne

Coût technique de l'incinération au SMITOM₂₀₂₁ = 56,61 €HT/tonne (- 22% par rapport à 2020) 😊

- ⇒ Une unité de valorisation énergétique performante et un mode de gestion en Délégation de service public (sous forme de régie intéressée) générant un bon niveau de recettes industrielles pour le syndicat (vente d'énergie thermique et électrique + redevance d'apports extérieurs).

Tri des emballages :

Réf. nationale tri₂₀₁₉ = 190 €HT/tonne

Coût technique de tri au SMITOM₂₀₂₁ = 209,72 €HT/tonne 😞 (- 25% par rapport à 2020 😊)

- ⇒ Un centre de tri vieillissant, dont les coûts d'exploitation sont élevés pour atteindre les performances exigées par l'éco-organisme CITEO. En revanche, le bonnes ventes matières de 2021 et le modèle en délégation de service public ont permis de générer un bon niveau de recettes, compensant en partie ce fort coût d'exploitation.

Attention, ce coût technique reflète également l'hétérogénéité des flux entrants : multimatériaux ou emballages seuls, avec des taux de refus très différents selon la provenance. Pour 2023, l'ensemble des flux sera trié en multimatériaux, ce qui permettra de tendre vers un coût technique optimisé, autour de 180-190 €HT/tonne.

Chapitre 12 Impact social

Description de l'emploi

Sur les marchés de collecte : le nombre d'emplois mobilisé chez nos prestataires est stable, à 85,3 ETP pour 85,6 ETP en 2020 (hors personnel administratif mutualisé).

Sur la DSP Traitement : le nombre d'emplois générés par les prestations de traitement des déchets dans le cadre de la DSP est de 95,06 ETP en 2021 contre 90,15 ETP en 2020 (valeur corrigée). Cette augmentation est notamment liée à une augmentation de l'activité sur le centre de tri.

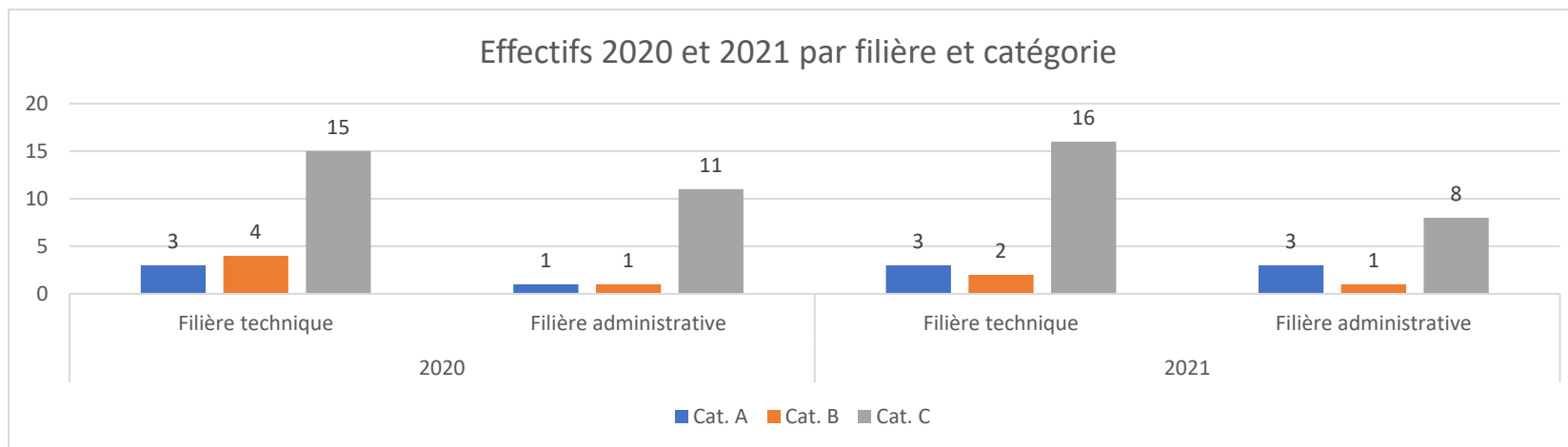
Le personnel du SMITOM-LOMBRIC se répartit comme suit :

- Poste de direction (cat. A) : 1
- Cadres responsables de services (cat. A et B) : 5
- Cadres responsables (cat. A et B) : 3
- Chefs d'équipe (cat. C) : 1
- Personnel technique (cat. C) : 15
- Personnel administratif (cat. C) : 8 + 1 contrat d'apprentissage

Au total, au 31/12/2021, le SMITOM comptait un effectif de 33, contre 35 au 31/12/2020 (- 6%).

La répartition par catégorie et par filière est la suivante :

| | 2020 | | 2021 | |
|--------|-------------------|------------------------|-------------------|------------------------|
| | Filière technique | Filière administrative | Filière technique | Filière administrative |
| Cat. A | 3 | 1 | 3 | 3 |
| Cat. B | 4 | 1 | 2 | 1 |
| Cat. C | 15 | 11 | 16 | 8 |



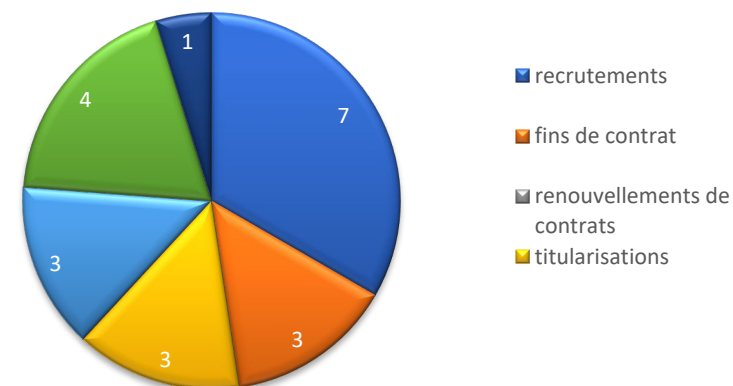
Les différents mouvements de personnel ont été les suivants avec un cout global des rémunérations de 1 611 219 € en 2021 contre 1 586 744 € en 2020 (+1,5%).

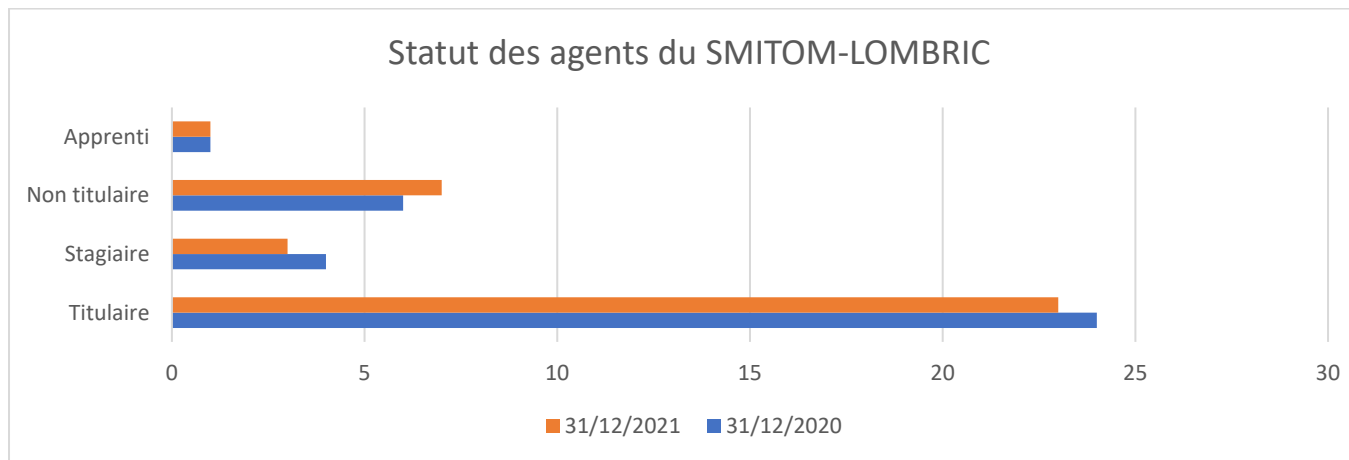
- 7 recrutements
- 3 fins de contrat
- 0 renouvellements de contrats
- 3 titularisations
- 3 nominations stagiaires
- 4 mutations
- 1 départ à la retraite
- 1 placement en disponibilité

Répartition des agents du SMITOM-LOMBRIC en fonction du statut :

| | Titulaire | Stagiaire | Non titulaire | Apprenti |
|------------|-----------|-----------|---------------|----------|
| 31/12/2020 | 24 | 4 | 6 | 1 |
| 31/12/2021 | 23 | 3 | 7 | 1 |

Mouvement de personnel 2021





Evènements marquants

Les évènements majeurs qui ont marqué le SMITOM sur le volet social sont les suivants :

- Mise à jour du Régime Indemnitare tenant des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).
- Uniformisation du cadre horaire des agents : Afin de faciliter la gestion des équipes et renforcer la cohésion d'équipe, les agents exerçant leurs missions à 35 heures par semaine sont passées à 37h par semaine à compter du 1er octobre 2021. 15 agents ont été concernés par cette modification.
- Mise en place de la prime d'intéressement à la performance collective, fonction des renouvellements de certifications QSE.
- Mise en place des lignes directrices de gestion, pour définir les orientations et les critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix dans les grades et cadres d'emplois et les mesures favorisant l'évolution professionnelle des agents et leur accès à des responsabilités.

Sécurité et conditions de travail

Le secteur des déchets étant particulièrement exposé d'un point de vue « sécurité et conditions de travail », des indicateurs liés aux accidents sur les installations sont donnés ci-dessous, à la fois pour le personnel du SMITOM-LOMBRIC, mais également ceux pour le personnel de l'exploitant des installations de traitement.

Etat des déclarations d'accident du travail du personnel du SMITOM-LOMBRIC

| | 2020 | 2021 |
|-------------------------------|------|------|
| Nombre d'accidents avec arrêt | 2 | 1 |
| Nombre d'accidents sans arrêt | 1 | 0 |
| Nombre d'accidents bénins | 1 | 0 |
| Nombre d'accidents de trajet | 1 | 1 |
| Total accidents de travail | 5 | 2 |

Etat des déclarations d'accident du travail du personnel de l'exploitant des installations de traitement (GENERIS)

| | 2020 | 2021 |
|-------------------------------|------|------|
| Nombre d'accidents avec arrêt | 1 | 2 |
| Nombre d'accidents sans arrêt | 0 | 1 |
| Nombre d'accidents bénins | 6 | 1 |
| Nombre d'accidents de trajet | 0 | 0 |
| Total accidents de travail | 7 | 4 |

Chapitre 13 Concertation et gouvernance

Parce que la concertation et la gouvernance sont des éléments clés dans un service public de prévention et de gestion des déchets, voici ce qui est mis en place au niveau du SMITOM-LOMBRIC :

Comité syndical : Le Comité Syndical est l'organe de décision du SMITOM-LOMBRIC chargé de délibérer sur les dossiers qui sont soumis à son vote. Il est composé de 118 délégués élus par les conseils municipaux des 63 communes du syndicat. Il s'est réuni 7 fois en 2020 et 9 fois en 2021.

Bureau syndical : Le bureau du SMITOM-LOMBRIC délibère sur les affaires courantes et examine les dossiers qui sont soumis au vote du Comité Syndical. Il est composé de 15 membres : le Président et les quatorze Vice-Président-e-s du SMITOM-LOMBRIC. Il s'est réuni 6 fois en 2020, 9 fois en 2021.

Commissions thématiques : Ces commissions, composées d'élus du Comité syndical par application des dispositions des articles L2121-21 et L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont chargées d'étudier les questions soumises au Comité Syndical ou au Bureau. 4 commissions thématiques ont été créées : la commission Collecte (6 membres), la commission Transition écologique (12 membres), la commission Traitement des déchets (8 membres) et la commission Finances (8 membres).

CCSPL : Cette commission est notamment chargée d'examiner chaque année le rapport annuel du délégataire de service public et le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers. Elle est composée de 3 représentants d'associations locales (UFC Que Choisir, AIPPNE – Association Intercommunale pour la Promotion et la Protection de la Nature et de l'Environnement, France Nature Environnement) et de 3 membres du Comité syndical.

CCES : La Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets est chargée d'émettre un avis sur le Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets ménagers d'Île de France. Elle est également l'organe de consultation pour le PLP du SMITOM et émet un avis sur les rapports annuels du PLP.

Visites d'installations : Des parcours de visites sont aménagés sur les sites de Vaux-Le-Pénil et de Réau afin de permettre aux scolaires et au grand public de visiter les installations de traitement du SMITOM-LOMBRIC.

Réunions publiques : Le SMITOM participe aux réunions publiques traitant de la thématique déchets : lors de mise en place de conteneurs enterrés, de création de nouveaux quartiers, ...

Le Magazine du Lombric (trimestriel) : journal d'information de 8 pages et destiné aux habitants de l'ensemble des communes du syndicat. Diffusé à plus de 136 000 exemplaires, il a pour but d'informer et de sensibiliser les habitants de son territoire sur son actualité, le tri, la réduction des déchets à la source et le fonctionnement de ses équipements.

Site Internet et réseaux sociaux : Le site Internet lombric.com, les réseaux sociaux Facebook, Twitter et la plateforme Google My Business, sont autant d'outils permettant au syndicat de diffuser des informations pratiques, des messages de sensibilisation, des actualités en continu, et plus généralement du contenu informatif et ludique. Ils permettent également des interactions avec les internautes.

Quelques indicateurs : 1 358 abonnés (+ 308) sur Facebook et 560 abonnés (+ 20) sur Twitter en décembre 2021. 89 000 visiteurs en 2021 sur le site Internet (- 10 000).

Environnement Info (mensuel) et Environnement et biosphère (semestriel) : Ces parutions sont diffusées aux mairies se situant à proximité de l'UVE, à la Préfecture de la Seine-et-Marne, à la DRIEE, à l'ARS, à l'InVS, à l'ADEME, au Président du SMITOM-LOMBRIC, aux Vice-Présidents membres de la CSS, à GENERIS - Veolia (exploitant de l'UVE) et à des associations, notamment à caractère environnemental. Elles présentent les résultats des mesures d'émissions de polluants au niveau et autour de l'UVE.

Rapport d'activité : rapport annuel détaillant l'activité du syndicat, présenté en Comité syndical et mis à la disposition du public.

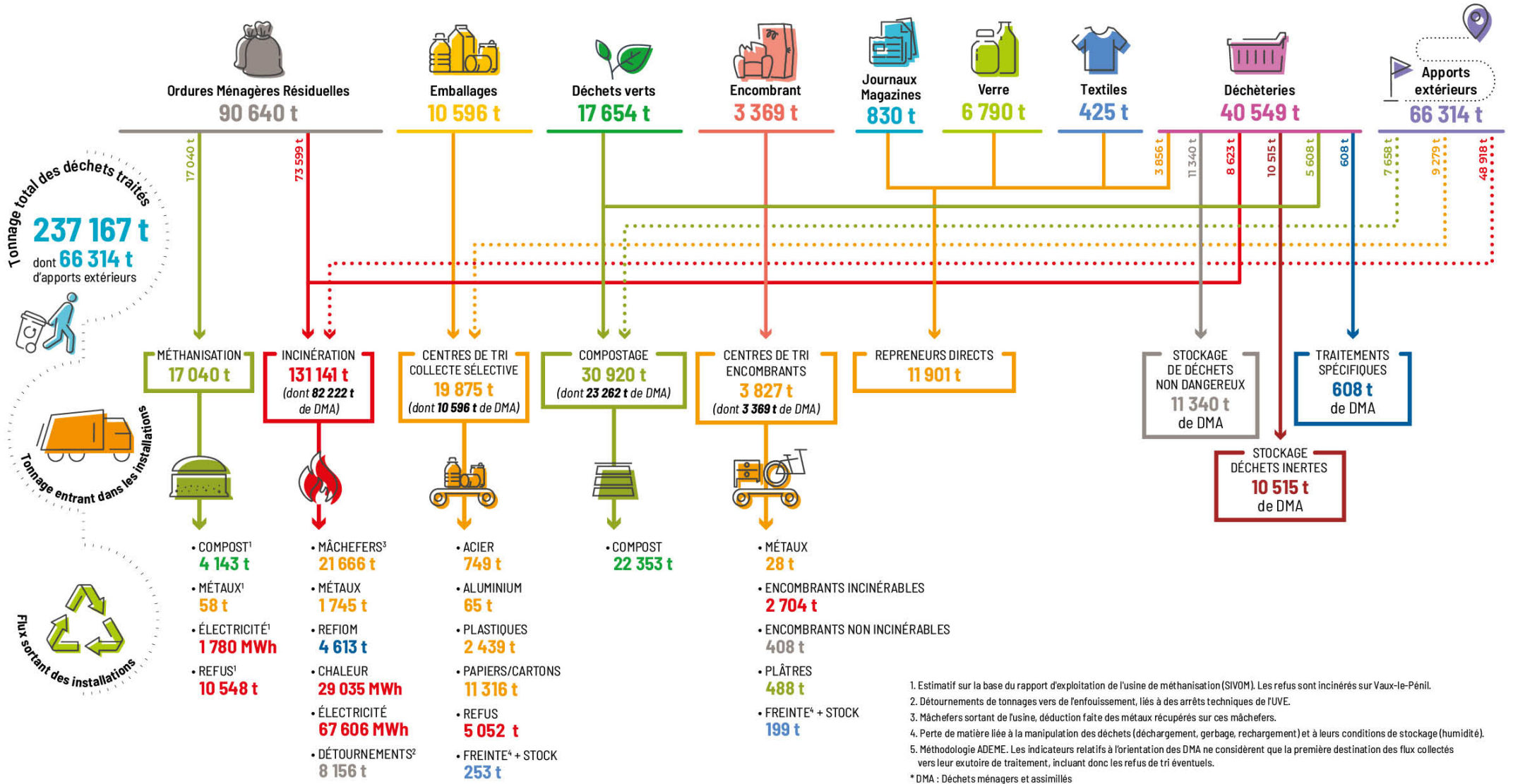
Activité communication : Elle est destinée d'une manière générale à favoriser la pratique du compostage individuel ou partagé, le tri des emballages, le zéro déchet et la bonne utilisation des déchèteries. Ses objectifs : augmenter la valorisation matière, limiter l'impact négatif sur l'environnement et offrir une alternative aux déchets les plus polluants (notamment les déchets dits "dangereux", les piles et accumulateurs, lampes etc.). En plus des éléments présentés ci-avant, l'activité communication du syndicat, sur l'année 2021, est menée notamment grâce :

- A la distribution des nouveaux calendriers de collecte sur 18 communes (CAMVS) ;
- A la diffusion de spots de sensibilisation sur 4 radios partenaires (Evasion, Handi FM, MNG et Oxygène) ;
- A la parution d'une insertion presse dans l'hebdomadaire La République de Seine-et-Marne (concours photographie pour promouvoir le réemploi) ;
- Aux articles rédigés pour les adhérents et communes adhérentes, à destination de leurs sites internet ou de leurs journaux ;
- A la rédaction et au partage d'articles, conseils et astuces sur le site internet, les réseaux sociaux et le Lombric Mag ;
- A la distribution de documentations, notamment concernant le service Allo Encombrants.

La Journée Portes Ouvertes, qui se tient habituellement à l'occasion de la Semaine Européenne du Développement Durable, n'a pas pu avoir lieu cette année compte-tenu de la crise sanitaire.

Chapitre 14 Annexes

Synoptique déchets

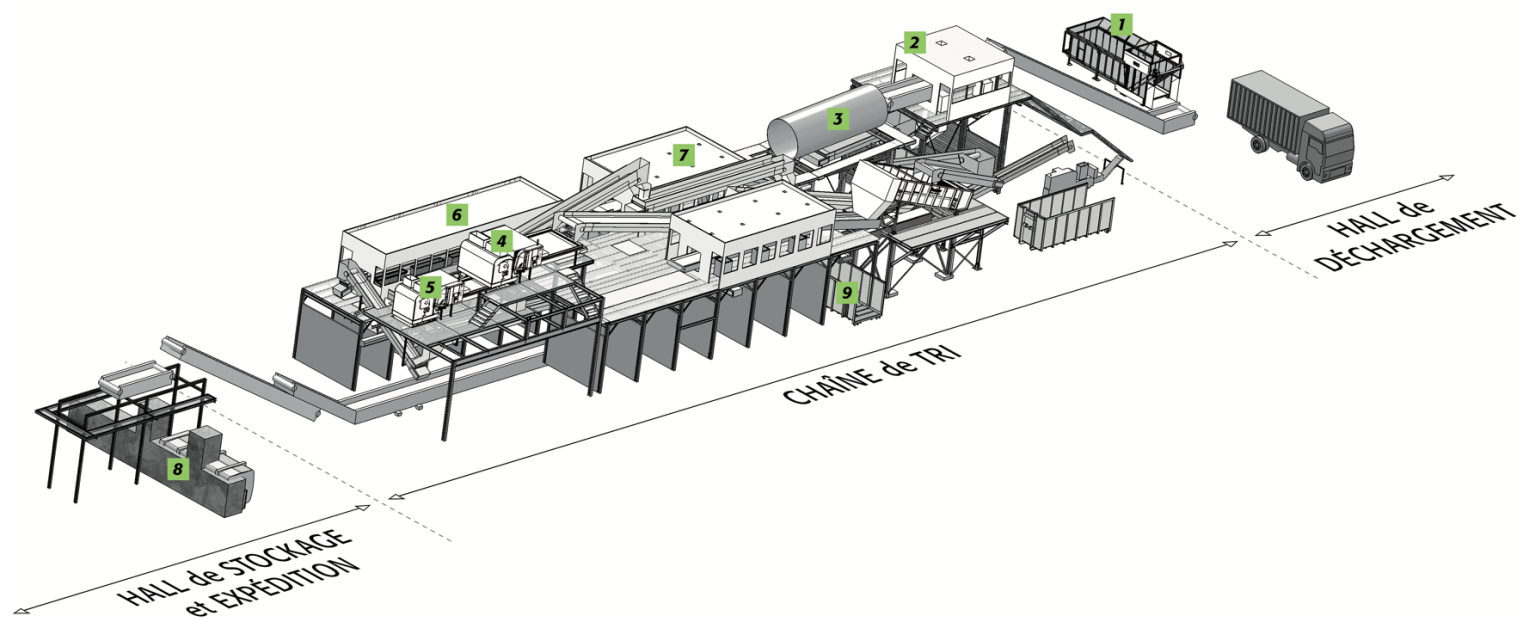


Fiches signalétiques des équipements du SMITOM

LE CENTRE DE TRI

Les emballages sont triés par types de matériaux (acier, aluminium, plastique, carton et papier) avant leur reprise par des industriels qui en assurent le recyclage. Le recyclage de ces matériaux permet de fabriquer des produits sans exploiter les gisements de ressources naturelles.

Le centre de tri, propriété du SMITOM et exploité par GENERIS, emploie 26 personnes, majoritairement en 2 équipes.



Les emballages collectés sont déposés dans la trémie d'alimentation 1 pour alimenter la chaîne de tri de manière régulière. La cabine de pré-tri 2 permet d'enlever les grands emballages et les gros refus pour faciliter le tri des emballages plus petits. Le trommel 3 sépare les grands emballages des petits. Le crible balistique sépare les corps plats (emballages en carton) des corps creux (bouteilles et flacons) qui sont dirigés vers le TSA 2 (Tri Séquentiel Auto Adaptatif).

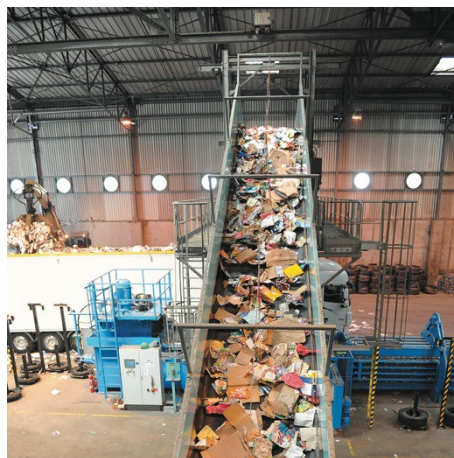
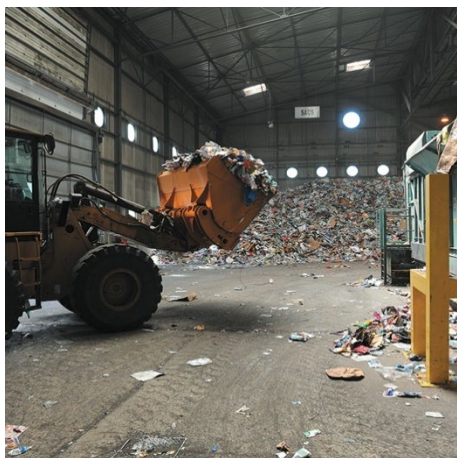
En outre, la chaîne de tri est équipée d'un ouvre-sac qui permet aux habitants du centre-ville de Melun d'accéder au tri, leur habitat ne pouvant pas être doté de bacs.

Le TSA 2 est un système équipé de 2 machines de tri optique 4 et 5, brevet du groupe Veolia. Ce système consiste à faire circuler en boucle le flux d’emballages à travers la machine et à analyser en continu l’emballage majoritaire pour le trier en priorité et l’extraire automatiquement. Lorsque l’emballage n’est plus majoritaire du fait de son extraction, la machine passe automatiquement au tri de l’emballage majoritaire suivant.

En bout de ligne, deux trieurs font du contrôle qualité 6 pour capter les produits restants dans les refus. En bout de chaîne, les matériaux recyclables sont stockés dans les alvéoles 7 puis sont conditionnés, grâce à la presse à balles 8, afin d’optimiser leur transport. Les refus de tri 9, pour leur part, sont incinérés et transformés en électricité ou en chaleur au sein de l’Unité de Valorisation Énergétique.

Le tri optique présente plusieurs avantages :

- Réduire les Troubles Musculo-Squelettiques (TMS) en améliorant les conditions de travail du personnel.
- Améliorer les performances de la chaîne de tri (6 tonnes heures depuis 2011, contre 3,5 tonnes auparavant) et augmenter le taux de captage pour la mise en œuvre des objectifs réglementaires (93 % garantis et 95 % atteints au lieu de 90 % avec le tri manuel).
- Augmenter la capacité globale du centre de tri qui passe de 12 000 tonnes/an à 20 000 tonnes/an.
- Réaliser une économie contractuelle sur les charges de fonctionnement tout en dégagant des recettes nouvelles grâce aux capacités supplémentaires d’accueil de tonnages extérieurs, permettant au SMITOM-LOMBRIC d’investir dans de nouveaux projets porteurs d’emplois non délocalisables comme la Recyclerie.



L'UNITÉ DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE (UVE)

Pour rappel les ordures ménagères non-recyclables ou issues des refus de tri subissent un traitement thermique ; la chaleur dégagée par la combustion génère au niveau de la chaudière de la vapeur qui :

- Pour partie alimente un turbo alternateur en vue de produire de l'électricité
- Pour partie est orientée vers des échangeurs thermiques pour fournir des calories au réseau de chaleur urbain de Melun (depuis 2010)

L'UVE est soumise à l'obligation d'un suivi environnemental selon les prescriptions d'un arrêté préfectoral qui exige un contrôle permanent du process et des émissions. Une vigilance particulière est portée sur :

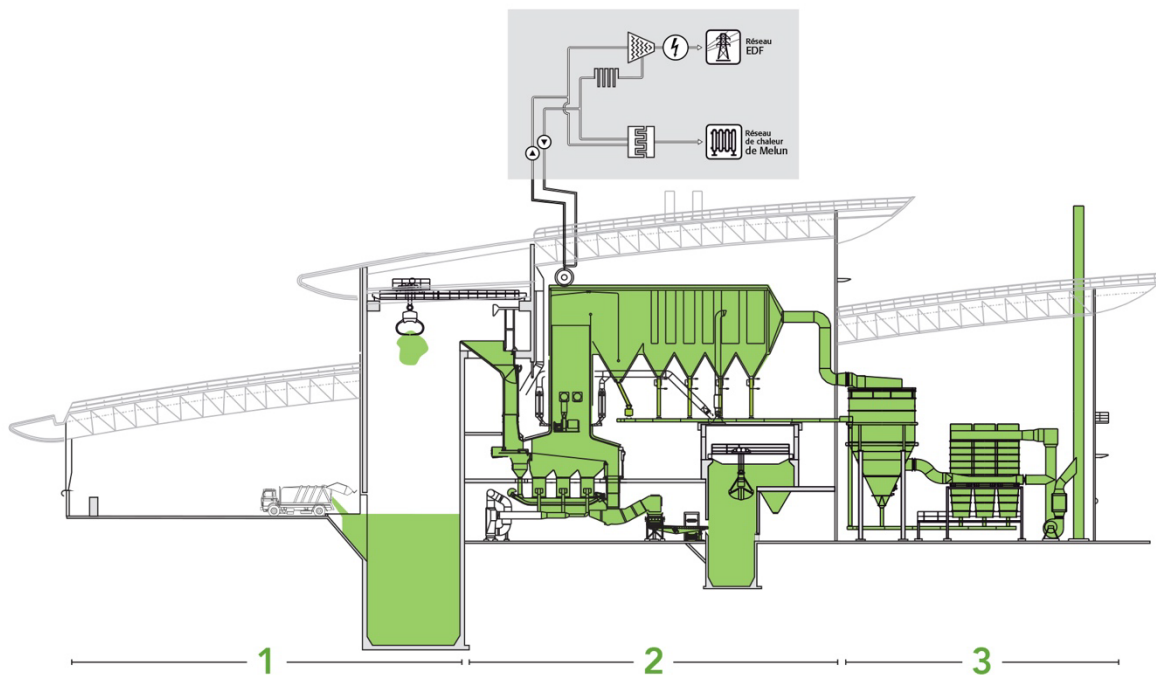
- Les rejets en dioxines et furanes aux cheminées
- La pollution des sols et de l'environnement autour de l'usine

L'UVE comporte 3 grandes unités fonctionnelles :

1. Le hall de réception
2. L'ensemble four-chaudière
3. Le traitement des fumées

Réception des déchets

Les déchets sont réceptionnés dans un hall fermé et mis en dépression pour éviter les odeurs hors de l'installation, puis sont déchargés dans une fosse étanche de 5 000 m³. C'est à l'aide d'un grappin guidé depuis la salle de contrôle-commande que les déchets sont saisis, mélangés et orientés dans les trémies d'alimentation des fours.





Incinération et valorisation énergétique des déchets

Les déchets sont incinérés en continu dans deux fours à une température supérieure à 850°C. La chaleur qui résulte de cette combustion est utilisée pour fournir de la vapeur par le biais de la chaudière. Dans sa démarche de valorisation, le SMITOM-LOMBRIC a fait le choix de transformer en électricité et en chauffage la chaleur produite par la combustion des déchets.

La vapeur produite dans la chaudière entraîne une turbine et un alternateur pour produire de l'électricité ou passe dans un échangeur pour fournir des calories au réseau de chaleur urbain de Melun (depuis novembre 2010).

Capacité de production électrique maximum annuelle avant travaux OPTÉE : 70 000 MWh électriques dont 20 % sont auto-consommés pour couvrir les besoins du site, les 80 % restant étant revendus sur le marché de l'électricité via le réseau ERDF. Cette capacité de production équivaut à la consommation, hors chauffage, de 23 000 habitants.

Production thermique annuelle avant travaux OPTÉE : 18 000 MWh (équivalant à la consommation en chauffage et en eau chaude sanitaire de 3 000 foyers). A terme, l'installation pourra produire 40 000 Mwh. Le SMITOM a signé une convention pour 27 000 Mwh avec la STHAL gestionnaire du réseau de chauffage urbain de Melun.

Les travaux OPTEE réalisés en 2019-2020 ont permis d'augmenter les puissances de production de calories de 5 à 12.5 MW, avec l'ajout :

- d'un nouvel échangeur thermique connecté au réseau de chaleur de Melun, permettant de passer d'une puissance de 5 MW à 10,5 MW (finalisation des travaux en 2021),
- mais également d'un échangeur thermique interne à l'UVE destiné à la récupération d'une partie de la chaleur dite « fatale », c'est-à-dire la chaleur résiduelle issue des fumées, en sortie de chaudière, jusque-là non valorisée (+2 MW supplémentaire). Cette boucle interne assure l'alimentation de 3 sous stations destinées :
 - o au réchauffage des condensats et au préchauffage du Réseau de Chaleur Urbain
 - o au chauffage des locaux de GENERIS

La cogénération permet d'assurer une performance énergétique de plus de 70%. Il est important de noter qu'à partir de 60 %, le traitement des déchets est considéré, au sens de la législation française et européenne, comme une opération de valorisation énergétique et non pas comme une simple élimination (pour les installations antérieures au 01/01/2009). La production de cette énergie renouvelable permet ainsi aux usagers du réseau de chaleur de Melun de continuer à bénéficier d'une TVA réduite, et ce malgré l'extension des besoins du réseau.

Par ailleurs, cette performance énergétique, couplée à la certification ISO 14 001 et ISO 50 001 de l'exploitant, permet au SMITOM-LOMBRIC et à GENERIS de bénéficier d'une économie annuelle sur la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes).

Le traitement des fumées

Le traitement des fumées agit sur la neutralisation des acides, l'élimination des dioxydes d'azote, dioxines et furannes, poussières et métaux lourds produits lors de la combustion des déchets. Les 2,5 à 4 % de résidus de traitement des fumées sont appelés REFIOM (Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères). Ils concentrent l'ensemble des polluants. Ils sont stabilisés puis stockés en installation de stockage des déchets dangereux (ISDD).

Là encore, une évolution importante a été apportée avec les travaux OPTEE :

- un dispositif de DÉNOx Catalytique (brevet CNIM TERMINOX High Dust®) vient compléter la DÉNOx non-catalytique (SNCR) actuelle. Ce procédé, utilisant notamment de l'ammoniac pour décomposer les oxydes d'azote (NOx), permet de diviser par 4 les émissions de NOx.
- en lieu et place de l'ancienne tour de réaction en traitement semi-humide, un procédé de traitement sec a été installé, le procédé VAPOLAB® (brevet CNIM). Celui-ci consiste à ajouter un dispositif de recirculation et d'activation des résidus à la vapeur et de réduire ainsi la consommation de réactifs (chaux et charbon actif). Cette étape traite les



composés acides des fumées, qui rejoignent ensuite les filtres à manches. C'est dans ces derniers filtres que seront piégées les poussières et résidus, comprenant notamment les dioxines et furanes.

Il est important de noter qu'avec le procédé catalytique, les rejets liquides sont divisés par 2.

Le contrôle permanent du process et des émissions

Coper-Diox : suivi des rejets en dioxines et furanes aux cheminées de l'UVE

Depuis la mise en service de l'UVE, un suivi environnemental est réalisé, notamment sur la composition des fumées au niveau des cheminées. C'est à l'aide du système Coper-Diox que le contrôle permanent en semi-continu des dioxines et des furanes est effectué pour les deux lignes de traitement des déchets de l'UVE. À l'aide d'une dérivation, une infime partie des fumées est déviée de sa trajectoire pour être condensée et stockée dans une cartouche. Elle est actuellement analysée toutes les 4 semaines (28 jours maximum), conformément à l'arrêté préfectoral relatif à l'installation. Ces prestations sont réalisées dans le cadre d'un marché renouvelé en 2019 pour 5 ans.

Les résultats montrent que l'UVE du SMITOM-LOMBRIC a émis, depuis sa mise en service en 2004, environ 1/5 des quantités de dioxines et de furanes autorisées par l'arrêté préfectoral.

Coper-Diox environnement : suivi des retombées atmosphériques

La contribution théorique de l'usine à la propagation de dioxines et de furanes dans l'environnement est mesurée grâce au système Coper-Diox Environnement. Des analyses sont effectuées semestriellement sur des échantillons d'eaux pluviales et sur des dépôts aériens collectés dans les environs de l'UVE.

Les échantillons sont collectés dans des équipements de type pluviomètres appelés jauges OWEN ou collecteurs de précipitations. Le périmètre d'étude a été élargi d'un km en 2015 : 8 km x 8 km pour mieux encadrer les différents points de prélèvement. Trois sont placées sous les vents dominants émanant de l'UVE, trois sont sous les vents secondaires et deux servent de jauges témoins.

Une fois analysés, les résultats sont corrélés avec les mesures effectuées au moyen du système Coper-Diox. Ils permettent ainsi d'identifier la part des dioxines et des furanes provenant de l'UVE, de la totalité recueillie dans les collecteurs de précipitation. En effet, l'UVE est située dans un contexte urbain. D'autres facteurs sont à l'origine de la production de dioxines et de furanes.



L'ensemble des installations et des activités dans une zone donnée contribuent à l'émission de dioxines et de furanes. L'INERIS1 a établi des valeurs références sur les quantités susceptibles de se retrouver dans l'environnement. Dans notre cas, chaque échantillon collecté dans les jauges OWEN est assimilé à un secteur et à une valeur de référence INERIS.

Un comparatif de la part des dioxines et furanes collectés et imputables à l'UVE est fait dans chaque rapport semestriel. Pour chaque collecteur, un ratio est fait entre la part des dioxines provenant de l'UVE, susceptibles d'être retrouvées dans la jauge, et la quantité réellement déposée.

Par ailleurs, l'analyse des signatures dynamiques "émission – transport" et leur comparaison aux signatures "environnement" indiquent l'apport en dioxines de sources autres que celles de l'UVE du SMITOM-LOMBRIC.

L'absence de corrélation directe entre émissions de dioxines par l'UVE et dépôts constatés dans les collecteurs, est ainsi doublement confirmée.

Plan de Prévention Environnemental

Dans le cadre de son suivi environnemental, le SMITOM-LOMBRIC a planifié sur une durée de 10 ans un programme de surveillance de l'impact des rejets atmosphériques aux environs de l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE). Ce suivi complète les dispositions des systèmes Coper-Diox et Coper-Diox Environnement.

Dans ce programme, deux méthodes de biosurveillance sont utilisées :

- la biosurveillance passive : analyse sur les mousses (bryophytes terrestres) ;
- la biosurveillance active : analyse sur les ray-grass (graminées).

Les analyses de ces deux matrices se font tous les 2 ans. Un nouveau point zéro a été défini en 2009.

Surveillance de la contamination historique des sols

Tous les 5 ans, conformément à l'arrêté d'exploitation des installations de Vaux-le-Pénil, le SMITOM-LOMBRIC analyse des échantillons de sol prélevés autour de l'UVE de Vaux-le-Pénil.

Le sol étant une matrice conservant l'historique des pollutions, la mesure de la concentration des dioxines et furanes ainsi que des métaux lourds dans les sols permet de suivre toute contamination historique des sols et son évolution dans le temps. Le point zéro a été mesuré en 2009 et la première campagne de mesures a eu lieu en 2011. La dernière campagne d'analyse a eu lieu en 2016 et ses résultats ont été présentés à la Commission de Suivi de Sites (CSS) du 12 mai 2016. La prochaine se déroulera en 2021.

Commission de Suivi de Site

Anciennement CLIS (Commission Locale d'Information et de Surveillance), la Commission de Suivi de Site (CSS) du site de Vaux-le-Pénil se réunit une fois par an dans les locaux de la Préfecture de Melun.

Les résultats d'exploitation et les résultats environnementaux des installations site de Vaux-le-Pénil (l'UVE, le centre de tri, la plateforme de tri des encombrants et la déchèterie de Vaux-le-Pénil) de l'année écoulée sont présentés aux parties intéressées (services de l'État, communes voisines de l'installation, associations de protection de l'environnement et de la santé).

Cette réunion est l'occasion pour les parties intéressées de poser l'ensemble des questions qu'ils souhaitent à l'exploitant et aux services de l'État. Certains points techniques sont également abordés et expliqués à l'audience, notamment grâce à la présence d'experts.

LES QUAIS DE TRANSFERT

Les quais de transfert permettent de charger le contenu des camions de collecte dans des camions de plus grande capacité, qui sont orientés vers des équipements de tri ou de traitement de déchets éloignés des lieux de collecte.

Ils ont donc un impact environnemental et économique :

- Environnemental car pour une même charge transportée, ils permettent de limiter le nombre de camions sur les routes.
- Économique parce qu'ils permettent d'éviter que les bennes de collecte ne fassent d'importants parcours "haut le pied" pour lesquelles elles ne sont pas conçues, parcours qui coûtent très cher à la collectivité.

Le SMITOM-LOMBRIC dispose de ces équipements sur les sites d'Orgenoy, de Samoreau et de Réau. Ce dernier a été mis en service début juillet 2013.



Ces installations permettent de limiter le nombre de camions en circulation, réduisant par conséquent la pollution et les coûts de transport par rapport à ceux induits par une benne de collecte.

Les choix techniques du quai de transfert de Réau, d'une capacité de 30 000 tonnes/an, permettent d'optimiser ces impacts ; en effet, grâce à leurs grands volumes de chargement, les bennes FMA (Fonds Mouvants Alternatif) autorisent une charge de 22 à 30 tonnes utiles, contre 4 à 12 pour les caissons compactés (Orgenoy et anciennement Samoreau) suivant la nature des déchets transportés. En outre, elles peuvent être chargées par des chargeurs à godets standard et se vident automatiquement ; elles peuvent donc être utilisées de façon plus polyvalente que les caissons compactés qui nécessitent des installations dédiées pour leur chargement.

Au total et pour le seul quai de transfert de Réau, ce sont plus de 31 allers-retours hebdomadaires de poids lourds entre Réau et Vaux-le-Pénil qui sont évités depuis 2013, soit plus de 56 000 km par an.

Fort de cette expérience, le SMITOM-LOMBRIC a décidé de moderniser sur ce modèle le quai de transfert de Samoreau. Ces travaux, réalisés pendant l'été 2019, permettent là encore de réaliser une économie de plus de 66 000 km par an.

LES PLATEFORMES DE COMPOSTAGE

Le SMITOM-LOMBRIC s'est orienté dès l'origine vers un service de collecte sélective des déchets verts à domicile pour l'habitat pavillonnaire. Il a donc logiquement choisi de réaliser des installations de traitement dédiées aux seuls déchets verts.

Le compostage reproduit le processus naturel de dégradation, c'est-à-dire la décomposition puis la stabilisation des matières organiques, sous l'effet de facteurs biologiques. Conditionné par l'homme, ce processus est accéléré et souvent plus complet que dans la nature. L'intervention humaine, au cours du compostage, est obligatoire afin d'optimiser tous les facteurs nécessaires au développement des micro-organismes. Un compost réalisé en tenant compte de ces données sera d'une excellente qualité et très rapidement utilisable. Les déchets concernés sont ceux issus du jardinage : feuilles et fleurs, tontes de gazon, tailles de haies.

Le compost peut être utilisé comme amendement par les agriculteurs, les services techniques des villes et les entreprises spécialisées dans la création de substrats végétaux. En plus des débouchés économiques qu'il engendre, il limite l'utilisation des engrais chimiques. D'un point de vue technique, le process des plateformes de compostages est le suivant :



1 / le broyage

Également appelée « défibrisation des végétaux », cette étape augmente la surface d'attaque de la matière par les micro-organismes (d'où une décomposition accélérée), provoque une homogénéisation de la masse à composter (d'où une décomposition plus uniforme), assure une meilleure organisation et un réchauffement plus homogène de la masse.

2 / la mise en andains

Le produit broyé est mis en tas d'environ 2,50 mètres de hauteur et largeur, appelés andains. Ces derniers sont ensuite aplatis dans leur partie supérieure en début de fermentation afin de recueillir les eaux de pluie. Ils sont arrosés avec du lixiviat (jus issus de la décomposition des végétaux et de l'eau de pluie qui percole à travers ces andains) afin d'optimiser le processus de fermentation.

3 / le retournement des andains

Il doit être fréquent en début de compostage afin d'intensifier l'action des micro-organismes et d'activer ainsi la décomposition. Durant cette étape, le compost est mélangé, ameubli et organisé de façon idéale, supprimant tout risque de fermentation anaérobie et limitant ainsi considérablement les odeurs. L'humification du matériau peut se faire simultanément avec les eaux pompées dans le bassin de stockage.

4 / le criblage

Six mois après ce procédé, le compost est à maturité. Il est alors criblé avec des tamis de 10 à 50 millimètres. Les refus de criblage sont réintroduits en début de chaîne lorsqu'il s'agit de déchets végétaux entiers (branches) ou évacués en centre d'enfouissement technique pour tous les autres matériaux (pierre, plastique, fer...).

LA PLATEFORME DE COMPOSTAGE DE RÉAU

Depuis le 16 juillet 2013, la plateforme de compostage de Réau est en service : elle remplace définitivement la plateforme de compostage de Cesson depuis le 30 septembre 2013.

Sur cette plateforme, la fermentation des déchets verts se fait sous tunnels avec traitement de l'air afin de neutraliser les émissions olfactives. Ce procédé permet également de réduire la durée de fermentation des déchets verts nécessaire à la fabrication du compost.



LA PLATEFORME DE TRI DES ENCOMBRANTS

La plateforme de tri des encombrants, installée sur le site de Vaux-le-Pénil, permet d'accueillir les encombrants collectés en porte-à-porte sur le territoire du SMITOM-LOMBRIC.

Compte tenu des équipements en place, en particulier le grappin destiné à saisir les encombrants, seuls sont acceptés les objets de grande taille : mobilier, appareils sanitaires, palette de bois... et tout objet de taille supérieure à 30 cm.

La plateforme de tri des encombrants n'accueille pas les gravats, les déchets ménagers spéciaux (toxiques ou dangereux) ou leurs emballages (en particulier les pots de peinture), les pneus, les batteries... Ces déchets sont à déposer en déchèterie.

La plateforme permet de valoriser les encombrants collectés. Ces déchets sont d'abord triés par un grappin afin de séparer les différents éléments. Les matières valorisables sont dirigées vers les filières de valorisation adaptées.



LA RECYCLERIE DU LOMBRIC



Depuis le 14 janvier 2011, le SMITOM-LOMBRIC dispose d'une recyclerie, 1ère recyclerie ouverte en Seine-et-Marne.

La Recyclerie du Lombric remet en état puis revend à bas prix du mobilier et des objets qui ne sont plus utilisés. Elle propose un service de proximité aux habitants. Elle est exploitée par une structure d'insertion par l'emploi dont les emplois sont non délocalisables, à caractère social (réinsertion de personnes en difficulté) et environnemental.

Cet équipement du SMITOM-LOMBRIC est géré depuis 2014 par la structure d'insertion par l'emploi La Rose des Vents (groupe EQUALIS). Celle-ci, outre l'équilibre économique de l'activité garanti dès la 3ème année, s'est engagée à développer un atelier pour 12 emplois-insertion sur la base d'une activité portant sur la collecte, la remise en état et la revente de textiles, mobiliers et objets d'occasion.

Les sources d'approvisionnement de la recyclerie sont multiples :

- Apports volontaires directs des habitants à la recyclerie des objets réutilisables et en bon état,
- Apports volontaires des habitants dans les caissons réemploi des déchèteries du SMITOM-LOMBRIC
- Apports provenant de débarras réalisés par la Rose des vents.

La Recyclerie du Lombric se compose des bureaux de la structure, d'un atelier « objets électriques et électroniques » en vue de leur collecte et de leur recyclage, d'un atelier de démontage, d'un atelier de menuiserie ou polyvalent servant au tri des objets et à leur nettoyage et d'un magasin de vente.

Les objets récupérés :

- Des vêtements non tâchés, non troués
- Des meubles
- Des petits et gros électroménagers en état de marche, et autres produits électroniques
- Des jeux, des jouets, des bibelots, de la vaisselle
- Des cycles
- Des livres, des tableaux...

Une seconde recyclerie a ouvert sur le territoire du SMITOM-LOMBRIC depuis novembre 2014 : la recyclerie « Envie d'R » à Vernou-la-Celle-sur-Seine. Elle est gérée par l'association AIP Refon en partenariat avec le SMICTOM de la Région de Fontainebleau, un adhérent du SMITOM-LOMBRIC.

Glossaire

C

CAGPS

Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, 6, 34

CAMVS

Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, 6, 8, 13, 17, 19, 20, 21, 24, 34, 35

CCBRC

Communauté de Communes de la Brie des Rivières et des Châteaux, 6, 8, 13, 17, 19, 20, 22, 34

coût aidé

Coût technique moins les soutiens apportés par les sociétés agréées (=coût partagé), moins les aides reçues., 41, 49, 51, 52, 56

coût complet

Totalité des charges hors TVA, 49, 57

Coût technique

Coût complet moins les produits à caractère industriel (ventes de matériaux, d'énergie, ...), 58

D

déchets assimilés

Les déchets dits assimilés regroupent les déchets des activités économiques pouvant être collectés avec ceux des ménages, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, sans sujétions techniques particulières, 19, 44

I

ISDD

Installation de Stockage des Déchets Dangereux, 36, 70

M

mâchefers

Résidus de l'incinération des ordures ménagères laissés en fond de four et constitués dans leur très grande majorité des matériaux incombustibles des déchets (verre, métal...), 36

O

OMR

Ordures Ménagères Résiduelles, désignant la part des déchets qui restent après les collectes sélectives., 19, 20, 21, 22, 23, 33, 35, 49, 50, 52, 53

OPTEE

Travaux réalisés en 2019-2020 sur l'UVE d'Optimisation Energétique et Environnementale, 69, 70

P

PLP

Programme Local de Prévention des déchets ménagers et assimilés, 7, 14, 63

PREDMA

Plan Régional d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés, 34

produits industriels

ou recettes industrielles. Ce sont la somme des recettes liées à la vente d'énergie et de matériaux issues des usines (UVE, centre de tri, déchèteries notamment), et des recettes perçues par le SMITOM au titre de la redevance d'usage de ses installations (pour l'accueil des tonnages extérieurs)., 48, 49

R

redevance spéciale

La redevance spéciale est payée par toute entreprise ou administration, localisée dans le périmètre de la collectivité et dont les déchets sont gérés par le service public., 19, 24, 44

REFIOM

Résidu d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères, 36, 70

S

SMICTOM

Syndicat Mixte Intercommunal de la Collecte et du Traitement des Ordures Ménagères de la Région de Fontainebleau, 6, 34, 79

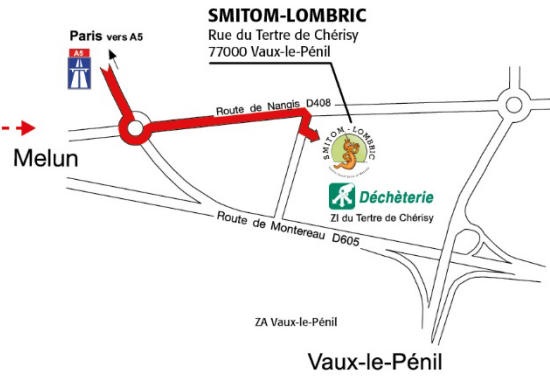
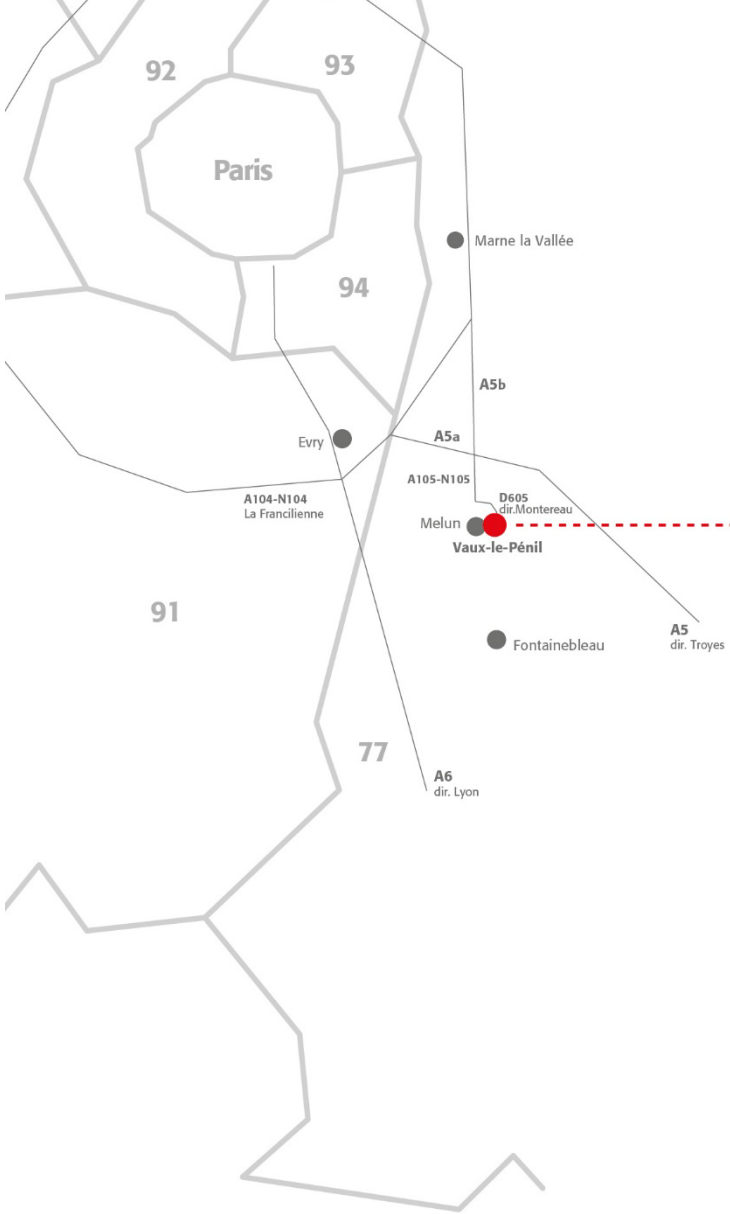
SMITOM

cf. SMITOM-LOMBRIC, 8, 10, 17, 19, 27, 28, 32, 34, 35, 36, 37, 42, 44, 48, 59, 61, 63, 64, 66, 67, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 78, 79

T

TGAP

Taxe Générale sur les Activités Polluantes, 36, 53, 70



Rue du Tertre de Chérisy • 77000 Vaux-le-Pénil • Tél. : 0 800 814 910 • Fax : 01 64 83 58 69 • smitom@lombric.com • www.lombric.com

SMITOM-LOMBRIC



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.1.23.23

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 6 FÉVRIER 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCHE, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Marylin RAYBAUD, Michel ROBERT, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
23/01/2023

Date de l'affichage :
31/01/2023

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:

en exercice : 73
présents ou représentés : 65

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Fatima ABERKANE-JOUDANI a donné pouvoir à Henri DE MEYRIGNAC, Gilles BATAIL a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Olivier DELMER a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Christian GENET a donné pouvoir à Serge DURAND, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Nathalie BEAULNES-SERENI, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Dominique MARC a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Pascale GOMES, Arnaud SAINT-MARTIN a donné pouvoir à Julien GUERIN, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Kadir MEBAREK, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Henri MELLIER.

ABSENTS EXCUSES

Hicham AICHI, Patrick ANNE, Noël BOURSIN, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Paulo PAIXAO, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Guillaume DEZERT

**OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT DE LA CONVENTION
TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS
FAMILIALES DE SEINE-ET-MARNE, LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE ET LES COMMUNES**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur (CAMVS) ;

VU la circulaire 2020-01 du 16 janvier 2020 relative au déploiement des Conventions territoriales globales (Ctg) et les nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) ;

VU le Contrat de Ville 2015-2020 signé le 30 juin 2015 et prolongé jusqu'au 31 décembre 2023,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 26 janvier 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 30 janvier 2023 ;

CONSIDERANT que la Convention Territoriale Globale (Ctg) est mise en place à l'échelle du territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et permettra à la CAMVS et aux communes signataires de bénéficier de subventions dans les champs d'intervention prédéfinis ;

CONSIDERANT que la Ctg contribuera à améliorer le quotidien des familles qui habitent le territoire et participera à son attractivité aussi bien pour les nouveaux arrivants que pour la population du territoire.

CONSIDERANT les actions déployées dans le cadre de la politique de la ville sur les sujets comme la persévérance scolaire, réussite éducative, micro-folie.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention territoriale globale (projet ci-annexé) de la CAF ;

AUTORISE Le Président ou son représentant à signer la convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne (projet ci-annexé) ainsi que tout document y afférent, et notamment, ses éventuels avenants.

Adoptée à l'unanimité, avec 59 voix Pour et 6 Absentions

Fait et délibéré, le lundi 6 février 2023, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20230206-49687-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 9 février 2023

Publication ou notification : 9 février 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre :

- **La Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne** représentée par sa Directrice, Madame Gaëlle CHOQUER-MARCHAND et le Président de son Conseil d'Administration, Monsieur François CHABERT dûment habilités à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « **la Caf** » ;

Et

- **La Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine**, représentée par son Président, Louis VOGEL dûment autorisé à signer la présente convention par une délibération du Conseil Communautaire n°.....en date du 6 février 2023 ;

Ci-après dénommé la « **CAMVS Communauté d'Agglomération** » ;

- 19 communes de Seine-et-Marne membres de l'intercommunalité ayant souhaité s'associer à cette démarche, initialement ou par avenant : Boissettes, Boissise-la-Bertrand, Boissise-le-Roi, La Rochette, Le Mée-Sur-Seine, Limoges-Fourches, Lissy, Livry-sur-Seine, Maincy, Melun, Montereau-sur-Jard, Pringy, Rubelles, Saint Fargeau-Ponthierry, Saint Germain-Laxis, Seine-Port, Vaux-le-Pénil, Villiers-en-Bière et Voisenon ;

Ci-après dénommées **les « Communes »**.

- **Le Syndicat intercommunal** sise au 8 rue des écoles à Voisenon ;

Ci-après dénommé le « **SIVU** ».

Sommaire

| | |
|--|----|
| Article préliminaire : Préambule | 3 |
| Article 1 : Objet de la convention territoriale globale | 5 |
| Article 2 : Les champs d'intervention de la Caf | 5 |
| Article 3 : Les champs d'intervention de La Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine et des communes signataires | 5 |
| Article 4 : Les objectifs partagés au regard des besoins | 6 |
| Article 5 : Engagements des partenaires..... | 7 |
| Article 6 : Modalités de collaboration | 7 |
| Article 7 : Échanges de données..... | 8 |
| Article 8 : Communication..... | 8 |
| Article 9 : Évaluation..... | 8 |
| Article 10 : Durée de la convention..... | 9 |
| Article 11 : Exécution formelle de la convention | 9 |
| Article 12 : La fin de la convention | 9 |
| Article 13 : Les recours | 10 |
| Article 14 : Confidentialité..... | 10 |
| Annexe 1 : Le diagnostic partagé | 14 |
| Annexe 2 : Plan d'actions | 25 |
| Annexe 3 : Les modalités de fonctionnement des instances de pilotage..... | |
| Annexe 4 : Liste des équipements et services soutenus par les collectivités locales et le syndicat intercommunal | |

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'action sociale du 2 juillet 2019 (présentation de la stratégie du déploiement de Convention Territoriale Globale (Ctg) en Seine-et-Marne) ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Caf en date du 12 décembre 2022 autorisant le Président du Conseil d'Administration à signer la Ctg pluri-communale du territoire de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine ;

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue, progressivement, confier des missions pour le compte de l'Etat et des Départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent, depuis l'origine, avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont, en effet, particulièrement, investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à

celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs dans les champs de compétence couverts de la Caf.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma directeur de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, l'annexe 1 intitulée « le diagnostic partagé » présente les caractéristiques sociales et territoriales, l'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles, les champs d'intervention prioritaires et les pistes d'amélioration.

La Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne contribue à une offre globale de services aux familles au moyen du versement des prestations légales, du financement des services et des structures, ainsi que, de l'accompagnement des familles. En se consacrant prioritairement aux territoires et aux publics les moins bien servis, l'action sociale et familiale des Caf s'inscrit dans une démarche territoriale et dans une dynamique de projet sur des champs d'intervention communs comme la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, la politique de la ville, la vie des quartiers, l'animation de la vie sociale, le logement, pour lesquels la Caf apporte une expertise reconnue, une ingénierie et des outils.

La Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine détient les compétences d'intérêt suivantes : développement économique et touristique, aménagement et urbanisme, enseignement supérieur et formation, mobilité, habitat et gens du voyage, environnement, développement durable, politique de la ville, culture, sport et sécurité et prévention de la délinquance.

Les communes détiennent les compétences petite enfance, enfance et jeunesse.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf de Seine-et-Marne, la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine et les communes souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pluri-communale pour renforcer leurs actions respectives sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles, ainsi que, ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte des problématiques du territoire dans le champ des politiques familiales et sociales portées par la Caf.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires, d'une part, sur la Communauté d'Agglomération, d'autre part, plus spécifiquement, sur les communes (figurant en Annexe 1 de la présente convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants, selon le choix de chacun des signataires (Annexe 4).

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine concernent :

- La petite enfance,
- L'enfance et la jeunesse,
- Le soutien à la parentalité,
- L'animation de la vie sociale,
- L'accès aux droits et au numérique,
- Le logement et cadre de vie.

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MELUN VAL DE SEINE ET DES 19 COMMUNES SIGNATAIRES

La Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine et les communes mettent chacune en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés au regard des compétences propre à chaque collectivité.

Sur le territoire, pré-existaient 10 Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) communaux (Boissise-le-Roi, Dammarie-lès-Lys, La Rochette, Le-Mée-sur-Seine, Livry-sur-Seine, Maincy, Melun, Pringy, Saint-Fargeau-Ponthierry, et Vaux-le-Pénil), arrivant à échéance au 31/12/2020, au 31/12/2021 ou au 31/12/2022.

En 2019, il y a aussi eu la création d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) de syndicat intercommunal (Voisenon – Montereau-sur-le-Jard), arrivant à échéance au 31/12/2022.

Les modalités de poursuite des financements issus des CEJ sont précisées à l'article 5.

ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Les champs d'intervention conjoints entre la Caf et les communes ou entre la Caf et l'intercommunalité sont :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :
 - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance ;
 - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants.
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes :
 - Compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle ;
 - Contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école ;
 - Faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte.
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement :
 - Favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité ;
 - Faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle :
 - Soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap ;
 - Aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale ;
 - Accompagner le parcours d'insertion et le retour (et maintien) dans l'emploi des personnes et des familles en situation de pauvreté.

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé sont :

- Petite enfance : Développer et améliorer l'offre d'accueil petite enfance sur le territoire au regard des besoins émergents de la population ;
- Enfance : Améliorer le parcours éducatif de tout enfant âgé de 3 à 11 ans ;
- Jeunesse : Construire ou diversifier l'offre jeunesse adaptée aux besoins des 12 – 16 ans et des 16 – 25 ans ;
- Parentalité – Animation de la vie sociale :

Favoriser le lien social à travers la poursuite de l'animation de la vie sociale sur le territoire,
Développer les actions visant le soutien et l'accompagnement à la parentalité ;

- Accès aux droits – Précarité – Inclusion numérique : Favoriser l'accès aux droits à tous les publics, l'accès aux outils numériques et à leur utilisation ;
- Logement : Favoriser le développement harmonieux de l'habitat et du logement sur le territoire pour tous les publics.

Les Annexes 2 et 3 à la présente convention précisent les moyens mobilisés par chacun des partenaires dans le cadre des champs d'intervention conjoints. Ces annexes font apparaître le soutien des cofinanceurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Caf de Seine-et-Marne, la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine et les communes membres signataires de la présente convention s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs que chaque collectivité signataire aura choisi pour son territoire parmi ceux définis dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et des collectivités à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue des Contrats enfance et jeunesse passés avec les collectivités signataires, la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1 à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg ».

De leurs côtés, les collectivités s'engagent à poursuivre leur soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de leur contribution pour les équipements et services listés en Annexe 4. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un Comité de Pilotage.

Ce Comité est composé, à parité, de représentants de la Caf, de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine et des communes signataires.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le Comité de Pilotage sera animé par la Caf. Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que, le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 3 de la présente convention.

ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 9 - EVALUATION

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan, constituant l'annexe 2 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation pourront être intégrés dans le cadre de l'Annexe 2.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026.
La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant obligatoirement signé des parties.

Cet avenant devra, notamment, préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 : LA FIN DE LA CONVENTION

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.
La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 : LES RECOURS

- Recours contentieux

Si aucune solution amiable n'est trouvée ou si elle n'est pas acceptée par les deux parties, tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu tant pour sa validé que pour son interprétation, son inexécution ou sa résolution, seront réglés par le Tribunal compétent, à savoir, le Tribunal Administratif de Melun. Le droit français est seul applicable.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que, l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait àLe/...../2023

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

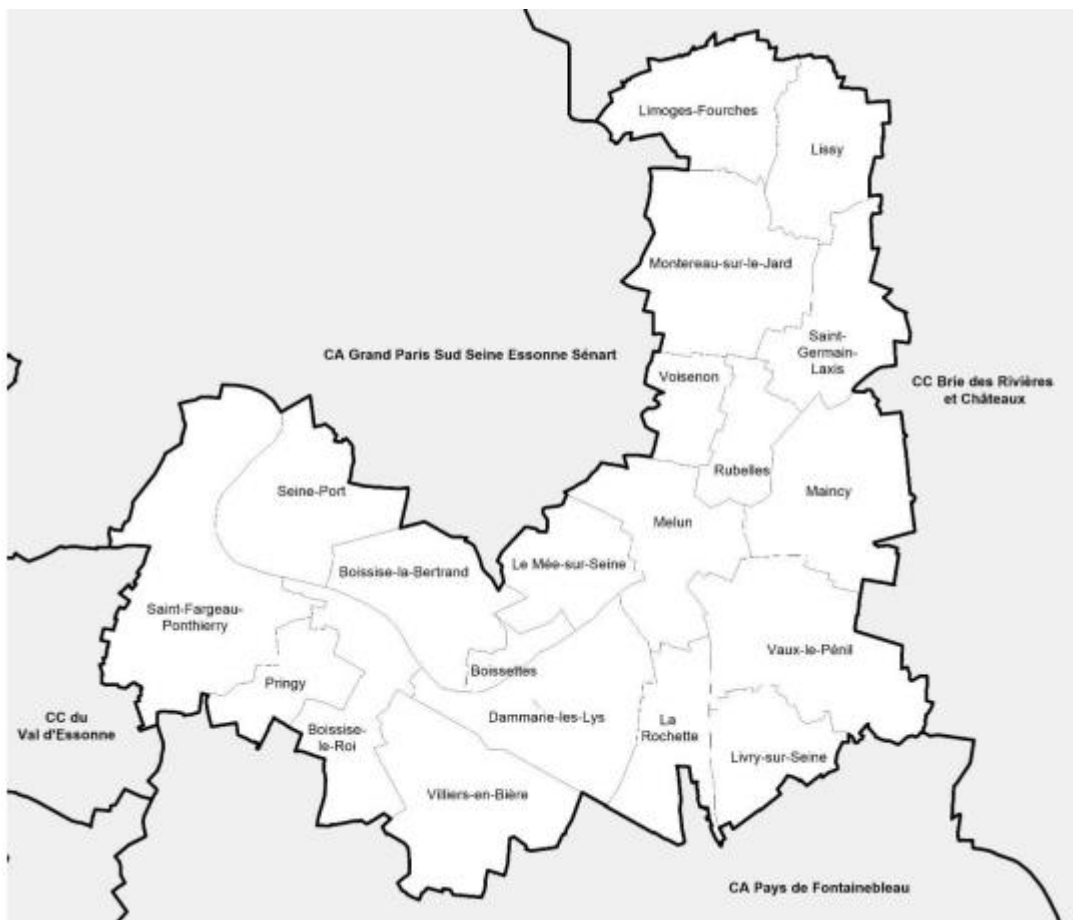
| | | | | |
|--|--|--|------------------------------|------------------------------|
| La Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne | | | | |
| La Directrice Madame Gaëlle CHOQUER-MARCHAND | | Le Président du Conseil d'Administration Monsieur François CHABERT | | |
| | | CEJ | Signature à effet de 2022 | Signature à effet de 2023 |
| Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine | Le Président Monsieur Louis VOGEL Maire de Melun Conseiller Régional d'Ile-de France | | | |

| | | | | |
|----------------------|---|---|--|--|
| Boissettes | Le Maire Monsieur Thierry SEGURA | | | |
| Boissise-la-Bertrand | Le Maire Monsieur Olivier DELMER | | | |
| Boissise-le-Roi | Le Maire Madame Véronique CHAGNAT | X | | |
| La Rochette | Le Maire, Monsieur Pierre YVROUD | X | | |
| Le Mée-sur-Seine | Le Maire, Monsieur Franck VERNIN | X | | |
| Limoges-Fourches | Le Maire, Monsieur Philippe CHARPENTIER | | | |
| Lissy | Le Maire, Monsieur Jean-Claude LECINSE | | | |
| Saint-Germain-Laxis | Le Maire, Monsieur Willy DELPORTE | | | |
| Livry-sur-Seine | Le Maire, Monsieur Régis DAGRON | X | | |

| | | | | |
|------------------------------|---|---|--|--|
| Montereau-sur-le-Jard | Le Maire, Monsieur Christian HUS | | | |
| Maincy | Le Maire, Monsieur Alain PLAISANCE | X | | |
| Melun | Le Maire, Monsieur Louis VOGEL | X | | |
| Pringy | Le Maire, Monsieur Eric CHOMAUDON | X | | |
| Rubelles | Le Maire, Madame Françoise LEFEBVRE | | | |
| Saint-Fargeau- Ponthierry | Le Maire, Madame Séverine FELIX-BORON | X | | |
| Seine-Port | Le Maire, Monsieur Vincent PAUL-PETIT | | | |
| Vaux -le-Pénil | Le Maire, Monsieur Henri DE MEYRIGNAC | X | | |
| Villiers-en-Bière | Le Maire, Monsieur Alain TRUCHON | | | |
| Voisenon | Le Maire, Monsieur Julien AGUIN | | | |

| | | | | |
|--|--|---|--|--|
| Syndicat intercommunal Voisenon – Montereau- sur-le-Jard | | X | | |
|--|--|---|--|--|

DIAGNOSTIC RÉALISÉ DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE



Le diagnostic partagé présente les caractéristiques sociales et territoriales, l'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles, les champs d'intervention prioritaires et les pistes d'amélioration retenus à l'issue des travaux collaboratifs menés au cours de l'année 2022.

Le diagnostic partagé s'appuie d'une part sur les études réalisées à différentes échelles par la caisse d'allocations familiales et les collectivités territoriales et aussi sur l'expertise de la Caf quant aux données relatives aux allocataires et à sa connaissance de la politique familiale et sociale déclinée sur le territoire. Cette approche partagée et globale des problématiques doit permettre d'impulser un projet global de territoire.

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine est une intercommunalité de 131 924 habitants (recensement Insee 2018), située à l'ouest de la Seine-et-Marne, dont 98 % de la population est concentrée sur deux pôles urbains (autour de Melun et de Saint-Fargeau-Ponthierry) et 6 % dans 10 communes rurales à l'attractivité résidentielle importante.

Cette Communauté d'Agglomération, créée en 2002, a connu l'intégration de communes supplémentaires jusqu'à 2017. Entre ville et campagne, entre Seine et forêt, le territoire de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine regroupe 20 communes d'une grande diversité dont la population varie entre 200 et 40 000 habitants : Dammarie-lès-Lys, Boissettes, Boissise-la-Bertrand, Boissise-le-Roi, La Rochette, Le Mée-sur-Seine, Limoges-Fourches, Lissy, Livry-sur-Seine, Maincy, Melun, Montereau-sur-le-Jard, Pringy, Rubelles, Saint-Fargeau-Ponthierry, Saint-Germain-Laxis, Seine-Port, Vaux-le-Pénil, Villiers-en-Bière, Voisenon.

Dammarie-lès-Lys est le siège de la Communauté d'Agglomération mais, avec près de 40 000 habitants, la ville de Melun concentre plus de 30 % de sa population.

DIAGNOSTIC SOCIO DÉMOGRAPHIQUE

Présentation du territoire :



La Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine, située en deuxième couronne de la Région Ile-de-France, occupe une place charnière entre Paris et le monde rural.

C'est, aussi, un territoire de 154 km² façonné par la Seine et ses 44 km de berges, accessible par la Seine, les autoroutes A5 et A6, les lignes R du Transilien et D du RER (7 gares). Il regroupe des sites culturels et patrimoniaux dont le château de Vaux-le-Vicomte et deux villages de caractère (Maincy et Seine-Port).

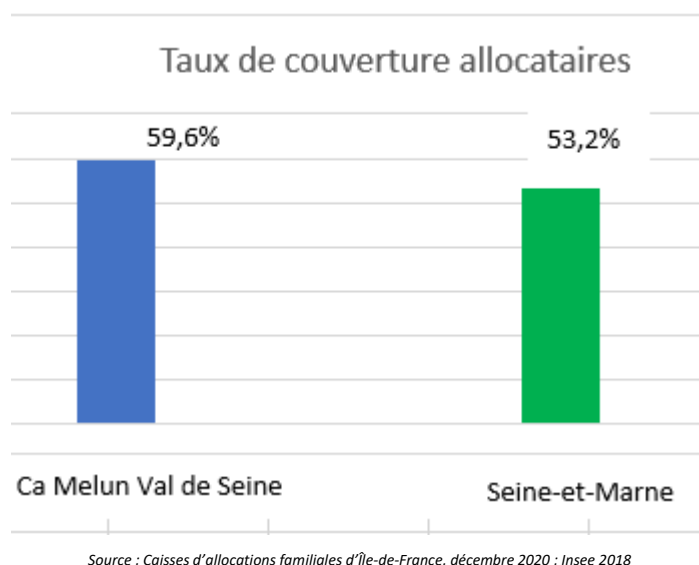
Sur le plan économique, le territoire est composé de 24 parcs d'activités dont Paris/Villaroche, 2^{ème} pôle aéronautique d'Ile-de-France, 13 000 entreprises, pour 51 000 emplois.

Dynamisme démographique :

La population intercommunale couvre 9,3 % de celle de l'ensemble du département. Cette population a augmenté de +1,8 % entre les recensements de 2014 et 2018, soit une évolution légèrement inférieure à celle de la Seine-et-Marne (+ 2,5 %). Par ailleurs, la population de la Communauté d'Agglomération semble proche de celle de l'ensemble de la Seine-et-Marne en termes de structure par âge. Parmi cette population recensée, les monoparents sont surreprésentés sur la Communauté d'Agglomération par rapport à l'ensemble de la Seine-et-Marne (+ 3,1 points). À l'inverse, les couples avec et sans enfant(s) à charge sont sous-représentés sur l'échelon intercommunal par rapport à l'ensemble du département.

Profil des familles allocataires :

Concernant le taux de couverture allocataire en 2020, la Communauté Melun Val de Seine a un taux de couverture supérieur à l'ensemble de la Seine-et-Marne (59,6 % contre 53,2 %). A contrario, les familles allocataires avec enfant(s) de Melun Val de Seine sont sous-représentées de 6,3 points (54,9 %) par rapport au département (61,2 %).

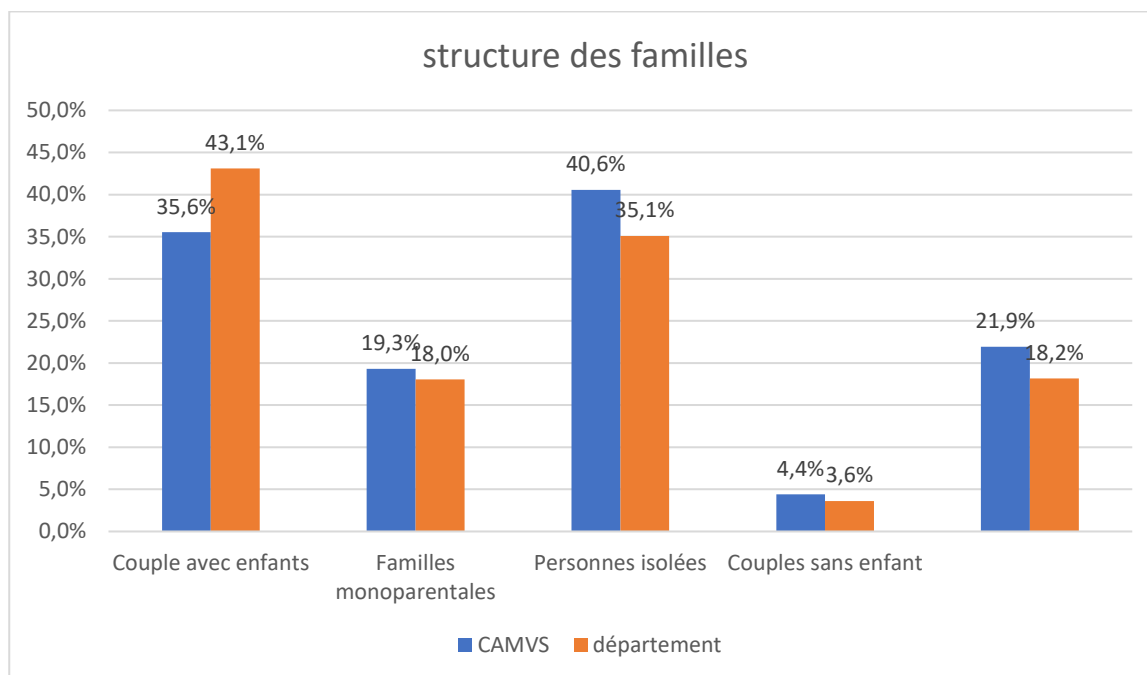


Entre 2016 et 2020, le nombre d'allocataires de la Caf évolue fortement sur le territoire étudié, + 18,5 %, soit +3,2 points par rapport à celle du niveau départemental.

Structure des familles : 30 708 familles allocataires

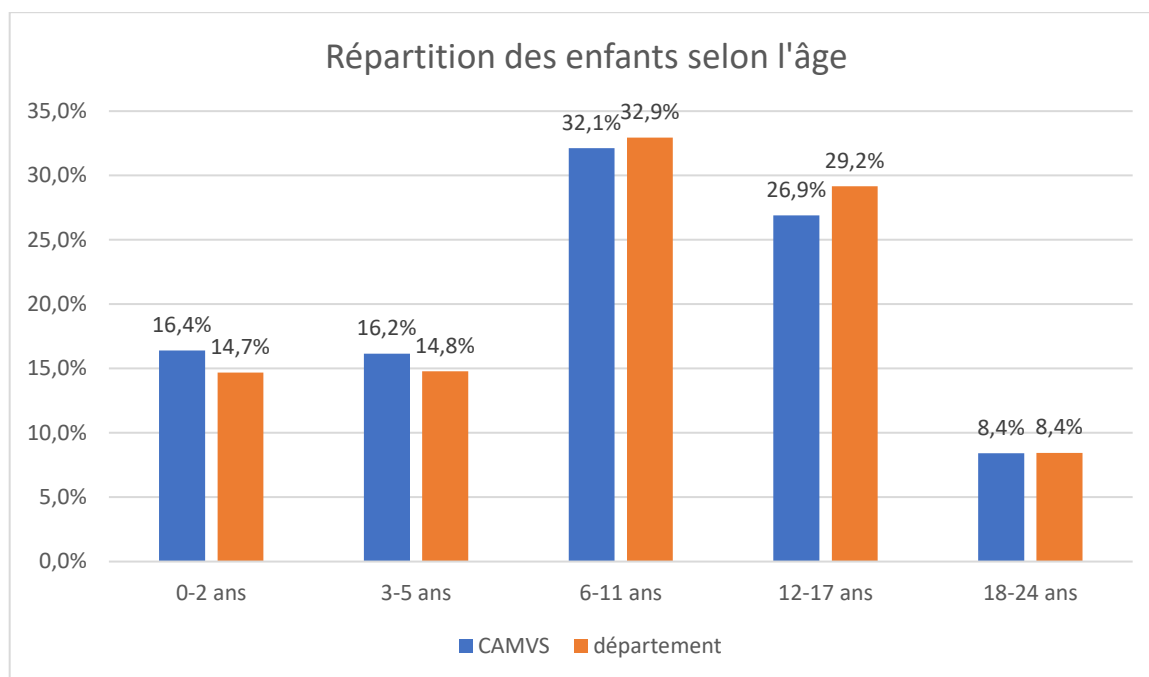
Les allocataires de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine sont en grande partie des familles monoparentales. Avec plus d'un tiers des familles allocataires (35,2 %), celles-ci sont surreprésentées sur le territoire intercommunal alors que ce profil familial représente 29,5 % de l'ensemble des familles du département, en référence aux données de cadrage Insee.

À l'inverse, comme évoqué plus haut, les couples avec et sans enfant(s) à charge sont sous-représentés sur l'échelon intercommunal par rapport à l'ensemble du département.



Répartition des enfants par classe d'âge

32 391 enfants allocataires à charge (soit 41 % de la population allocataire couverte et 25 % du nombre d'habitants de la Communauté d'Agglomération) :



Données socio-économiques :

Revenus et catégories socio-professionnelles

Le revenu fiscal de référence moyen par foyer (données Dgfiip 2017 sur les revenus 2016) s'élève à 25 987 € au niveau intercommunal, soit près de 2 700 € de moins qu'à l'échelon départemental. Ces constats sont corroborés par les données relatives aux montants des revenus moyen et médian des allocataires de ces territoires (1 643 € et 1 161 € sur la Communauté d'Agglomération, montants bien inférieurs à ceux du département (2 162 € et 1 522 €)).

De même, le taux d'allocataires de l'intercommunalité Melun Val de Seine, bénéficiaires du revenu de solidarité active (Rsa), est plus important, soit 17,1 % contre 12,2 % au niveau départemental ; les allocataires à bas revenus sont aussi surreprésentés de + 7,3 points.

Par ailleurs, le taux d'activité féminine parmi les couples d'allocataires avec ou sans enfants du territoire étudié (66,5 %) est inférieur de 10 points par rapport à celui du département (76,6 %) ; il en est de même pour les foyers monoparentaux (78 % contre 82,6 %).

Ces dernières données renforcent le constat de fragilité économique des allocataires de ce territoire comparativement à l'ensemble de la Seine-et-Marne.

DIAGNOSTIC PAR THEMATIQUE

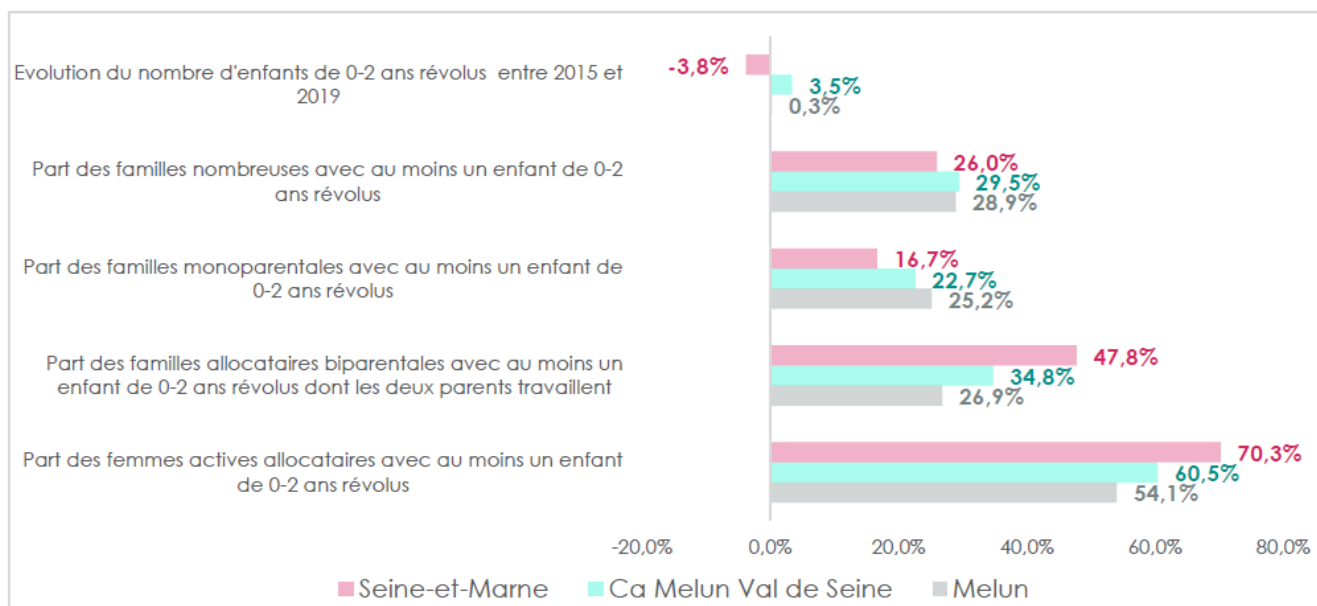
- **La petite enfance – un axe à renforcer au regard des besoins émergents de la population**

En 2020, 2 188 naissances ont été enregistrées sur la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine, soit +3,3 % par rapport à 2016.

Parmi les familles allocataires résidant sur le territoire intercommunal, 31,3 % ont à charge au moins un enfant de 0 à 2 ans révolu en 2020, soit un taux supérieur de 3,4 points par rapport à l'ensemble de la Seine-et-Marne.

A noter, la prégnance des familles allocataires monoparentales et/ou nombreuses parmi celles avec au moins un enfant de 0-2 ans révolus (respectivement 23,9 % et 30 % contre 17,1 % et 26,4 % au niveau départemental).

Les principales données relatives à la petite enfance de la Communauté de Communes rapportées à celles du Département.



Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2019

Par ailleurs, en référence aux données de cadrage, la part des femmes actives allocataires, avec au moins un enfant en bas âge, est nettement sous-représentée par rapport à l'ensemble du département de la Seine-et-Marne, avec un écart de – 10,6 points sur la Communauté d'Agglomération (60 % contre 70,6 %). Cette différence apparaît encore plus significative concernant les familles avec un enfant de moins de 3 ans dont les deux parents travaillent, soit – 13,7 points (32 % contre 45,7 %).

En 2019, le taux de couverture, au titre de l'accueil du jeune enfant s'élève à 49,6 % sur la Communauté d'Agglomération contre 52,6 % au niveau de la Seine-et-Marne. L'identification du nombre de places d'accueil collectif des enfants de moins de 3 ans, repris dans le tableau ci-dessous, montre qu'il existe une place d'accueil pour 6,2 enfants de moins de 3 ans sur le département, une pour 4,5 sur Melun Val de Seine, soit une meilleure couverture au titre de l'accueil collectif du jeune enfant au niveau intercommunal. En parallèle, au titre de l'accueil individuel du jeune enfant, on observe une nette

baisse du nombre d'assistantes maternelles entre 2016 et 2020, sur les 2 échelons territoriaux (- 16,3 % pour la Seine-et-Marne et - 19,4 % pour la Communauté d'Agglomération).

Descriptif de l'offre petite enfance

| Petite enfance | Ca Melun Val de Seine | Seine-et-Marne |
|---|-----------------------|----------------|
| Crèches collectives | 10 | 43 |
| places en crèches collectives | 414 | 1 603 |
| Crèches familiales | 2 | 18 |
| assistantes maternelles en crèches familiales | 28 | 361 |
| places en crèches familiales | 150 | 1 315 |
| Crèches parentales | - | 2 |
| places en crèches parentales | - | 36 |
| Haltes garderies | 7 | 30 |
| places en haltes garderies | 140 | 554 |
| Micro-crèches | - | 13 |
| places en micro-crèches | - | 130 |
| Multi-accueils | 11 | 117 |
| assistantes maternelles en multi-accueils | | |
| places en multi-accueils | 491 | 4 862 |
| Relais assistantes maternelles | 4 | 74 |
| assistantes maternelles en relais assistantes maternelles | 265 | 5 555 |

Distinction entre l'offre PSU et l'offre PAJE

- La Prestation de service unique (Psu)

L'aide est versée directement au gestionnaire. Le gestionnaire pratique alors un tarif fixé nationalement qui prend en compte les capacités financières des familles. La Prestation de service unique vient en complément des participations des familles dans la limite d'un plafond.

La Psu est versée par la Caf aux gestionnaires d'Eaje accueillant des enfants âgés de moins de 6 ans. Elle repose sur le principe d'une facturation à l'heure, au plus près des besoins réels des familles. Le choix du mode Psu engage le gestionnaire à appliquer une tarification basée sur un barème institutionnel (Cnaf) et implique qu'un financeur complémentaire participe aux dépenses de fonctionnement (ville ou réservataire de berceaux). En effet, les participations des familles et la prestation de service de la Caf, additionnées, représentent au maximum 66 % du prix de revient de la structure (dans la limite d'un plafond fixé par la Cnaf).

- Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje)

Le porteur de projet peut opter pour un financement indirect de la Caf au moyen du Complément libre choix du mode de garde (Cmg structure) dans le cadre de la Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje). Le Cmg structure est une aide financière versée aux familles dont l'enfant de moins de 6 ans est accueilli en micro-crèche sous réserve que le gestionnaire de l'établissement bénéficie d'une autorisation d'ouverture délivrée par le Conseil Départemental. L'enfant doit être accueilli un minimum de 16 heures dans le mois et le gestionnaire ne doit pas dépasser un tarif horaire de 10 €.

Cette aide permet à la famille de bénéficier d'un remboursement partiel de la facture de la micro-crèche. Son montant dépend des revenus de la famille, du nombre d'enfants et de leur âge.

Les équipements existants pourront, si nécessaire, faire l'objet de travaux de rénovation ou d'aménagements pour lesquels la Caf étudiera les possibilités de soutien financier au profit du gestionnaire de la structure.

L'action en direction des familles avec des jeunes enfants pourra être renforcée par un accroissement des offres de lieux d'accueil enfants parents.

Le lien avec les structures spécialisées autour du handicap de l'enfant sera renforcé pour améliorer la détection précoce des situations.

Sur le champ du handicap, la Caisse d'allocations familiales rappelle qu'en matière de petite enfance les partenaires peuvent être accompagnés de deux façons :

- L'appel à projet handicap : chaque année la CAF développe son appel à projets qui permet d'accompagner les partenaires, notamment de la petite enfance, à participer activement à la détection précoce par une meilleure coordination des acteurs et par la formation des professionnels d'accueil du jeune enfant ; apporter une réponse d'accueil au plus près des besoins des parents : il s'agit d'accompagner prioritairement le décloisonnement et l'ouverture des structures et des services d'accueil du territoire (Eaje, Laep, Clas, Ram, centres sociaux, espaces de vie sociale, ludothèques, Alsh) à tous les enfants.

Le financement apporté par la Caf est modulé selon le nombre d'enfants porteurs de handicap accueillis et dépend des surcoûts observés.

- Le bonus handicap : Pour tous les gestionnaires d'EAJE, les financements de la CAF relatifs au fonctionnement sont bonifiés dès lors qu'un enfant au moins en situation de handicap est accueilli. Il convient pour chaque gestionnaire de déclarer, en même temps que la déclaration des données d'activité, le nombre d'enfants en situation de handicap accueillis dans la structure (reconnaissance MDPH ou bénéficiaires d'un PAI) afin de percevoir le complément financier pour proposer une offre plus adaptée.

Une réflexion autour de l'accueil des enfants de familles en insertion serait utile pour faciliter la trajectoire d'intégration professionnelle des familles précaires, notamment celles en situation de monoparentalité. Ce volet pourra être examiné en lien avec les dispositifs de la Politique de la Ville.

La Caf soutient les initiatives en ce sens via :

- Le Bonus mixité : Au même titre que le bonus handicap, le bonus mixité vient bonifier le financement des prestations de service en s'appuyant sur le montant des participations familiales. Ainsi, ce bonus vient compenser, de manière automatique pour chaque déclaration, la fréquentation d'un public plus précaire (et donc l'amoindrissement des participations familiales correspondant) et favoriser ainsi son intégration dans une logique d'égalité d'accès à l'offre d'accueil.

- Les crèches AVIP – à vocation d'insertion professionnelle : La Caf lance un appel à projets chaque année à destination des EAJE, qui permet de réserver 20 % de la capacité totale d'accueil aux enfants de parents en recherche d'emploi. En partenariat avec Pôle Emploi qui assure ses fonctions d'orientation et d'accompagnement à la recherche d'emploi, les enfants concernés peuvent ainsi bénéficier des mêmes conditions d'accueil et de développement que les autres enfants. La CAF attribue ainsi un label aux EAJE volontaires moyennant une aide de 5000 €, le Conseil départemental attribue une subvention de 1000 € par place occupée et par an et une subvention forfaitaire de 2000 € par la MSA pour les structures basées en milieu rural.

L'enfance et la jeunesse – des initiatives à mieux coordonner et des axes à investir plus fortement

Selon les données Insee, sur la période 2014/2018, la part des enfants de 3 à 5 ans révolus augmente au niveau intercommunal (+ 4,9 %) alors que cette dernière connaît une très légère inflexion sur le département (- 0,4 %). Par ailleurs, celle des enfants de 6 à 17 ans révolus augmente sur les deux niveaux géographiques, mais de manière plus importante sur l'intercommunalité (+ 5,1 %) par rapport au département (+ 3,6 %) et celle des jeunes de 18-24 ans diminue sur ces mêmes échelons (- 3,6 % sur la Communauté d'Agglomération contre - 1,6 % sur le département).

En 2020, les familles allocataires de l'agglomération de communautés de Melun Val de Seine ont à charge 26 767 enfants.

Les données allocataires de 2020 mettent en exergue les enfants vivant dans une famille monoparentale ou à bas revenus. En effet, la répartition des enfants par tranche d'âge conforte la surreprésentation de ces profils familiaux sur Melun Val de Seine par rapport au département (entre 5 et 6 points de plus sur l'intercommunalité). Concernant les familles à bas revenus, cet écart s'accroît encore plus (de 10 à 12,3 points d'écart).

Descriptif de l'offre ALSH

| Enfance-Jeunesse | Ca Melun Val de Seine | Seine-et-Marne |
|----------------------------|-----------------------|----------------|
| Activités extrascolaires | 9 | 174 |
| Foyers jeunes travailleurs | 2 | 9 |
| Activités périscolaires | 11 | 185 |
| Accueils adolescents | 3 | 50 |

Le territoire possède également 2 foyers jeunes travailleurs l'un sur la commune de Vaux-le-Pénit et l'autre sur Melun.

L'animation de la vie sociale et l'accès aux droits

Sur la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine, le taux de chômage des 15-24 ans comme des 25-64 ans est supérieur à celui observé sur l'ensemble du département (respectivement 28,2 % contre 25,5 % et 12,3 % contre 9,9 %).

L'étude des catégories socio-professionnelles apporte un éclairage complémentaire avec une surreprésentation des personnes sans activité professionnelle de + 2,2 points sur la Communauté d'Agglomération comparativement au département. A contrario, ce sont les professions intermédiaires qui sont les plus sous-représentées avec - 2 points à Melun Val de Seine. Ces données, représentatives d'une vulnérabilité socio-économique de la population des territoires étudiés, sont corroborées par les parts de familles de la Communauté d'Agglomération, bénéficiaires du revenu de solidarité active et de la prime d'activité, respectivement supérieures de + 7,8 points et de + 5,4 points par rapport au niveau départemental (respectivement 19,2 % contre 11,5 % et 26,8 % contre 21,4 %). Il en est de même pour la part de familles dépendantes des prestations à 50 % ou plus, supérieure de + 11,3 points sur Melun Val de Seine (61,9 %) comparativement à l'ensemble de la population allocataire seine-et-marnaise (50,6 %).

La couverture du territoire intercommunal, en termes d'équipement d'animation de la vie sociale, lieu de vie sociale de proximité facilitant l'accès aux droits, le soutien à la parentalité ou encore la vie citoyenne et l'insertion, est meilleure qu'au niveau de l'ensemble du département, avec un équipement pour 5 118 allocataires, contre un pour 6 367 au niveau départemental.

Avec 4 centres sociaux sur la seule ville de Melun, cette couverture y est encore plus importante avec un équipement pour 2 816 allocataires.

Au niveau du logement, sur les 54 045 résidences principales, situées sur la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine, la part des propriétaires représente 48,9 %, soit une sous-représentation de -12,9 points par rapport au département (61,8 %). Les locataires, résidant dans le parc privé, correspondent approximativement au taux observé sur le département (+ 0,6 point).

Par ailleurs, la part de logements vacants est légèrement supérieure à celui de l'ensemble de la Seine et Marne (7,1 % contre 6,7 %) traduisant ainsi un taux d'occupation des logements quasiment identique.

Parmi les allocataires de l'intercommunalité, près de la moitié (48,7 %) bénéficie d'une aide au logement. Parmi ces derniers, les deux tiers des bénéficiaires (67,4 %) perçoivent l'aide personnalisée au logement, soit une part supérieure de 12,7 points par rapport à la tendance départementale. A fortiori, les bénéficiaires des allocations logement à titre social (- 2,6 points) mais surtout familial (- 4,8 points) sont sous-représentés.

Enfin, la part des allocataires ayant un taux d'effort supérieur à 30 %, est inférieure de - 4 points sur le territoire intercommunal (17,6 %) comparativement au territoire de la Seine-et-Marne (21,6 %). En effet, la qualité du statut de locataire dans le parc social influence ce paramètre.

Focus sur l'accompagnement des centres sociaux et espaces de vie sociale

Ces deux équipements sont accompagnés sur le plan du fonctionnement respectivement grâce à la prestation de service animation globale collective et la prestation de service animation collective familles, concernant les centres sociaux, ainsi que par la prestation de service animation locale, concernant les EVS.

En complément, les centres sociaux peuvent être accompagnés par la Caf au titre de :

- *L'aide à la création et à l'aménagement d'un centre social (Investissement)*
- *L'aide pour accompagner la préfiguration d'un centre social*
- *L'aide au démarrage pour accompagner la création d'un centre social*
- *L'aide à la formation des personnels de centres sociaux*

Les espaces de vie sociale peuvent être accompagnés au titre de :

- *L'aide pour accompagner la préfiguration d'un centre social*
- *L'aide au démarrage pour accompagner la création d'un espace de vie sociale sur un territoire prioritaire*
- *L'aide à la création ou à l'aménagement des locaux d'un espace de vie sociale (Investissement)*

La parentalité – réfléchir à mieux appréhender les nouveaux besoins des familles

La parentalité désigne l'ensemble des façons d'être et de vivre le fait d'être parent. Ce concept permet d'englober ainsi différentes formes de parentalité en prenant appui sur différents besoins grâce à différents outils. Parmi eux, et dans le champ de compétence de la Caf : le contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS), le lieu d'accueil enfant parent (LAEP), le réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP), la médiation familiale et les espaces rencontres.

En 2020, on dénombre 16 852 allocataires et la part de familles monoparentales est de 35,2 %.

Les familles nombreuses sont surreprésentées de plus de 3 points par rapport à l'ensemble du département (29 % contre 26 %).

De même, les familles allocataires monoparentales ou nombreuses à bas revenus sont surreprésentées (respectivement + 6,8 points avec un taux de 52,7 % contre 45,9 % et + 10,6 points avec un taux de 40,6 % contre 29,9 %) à l'échelle intercommunale par rapport au niveau départemental. Or, la fragilité économique de ces familles peut potentiellement renforcer une problématique parentale.

Ces données soulignent une fragilité socio-économique de ces profils de familles sur l'intercommunalité.

De nombreuses offres parentalité sont proposées aux familles de la Communauté d'Agglomération de Melun Val-de-Seine : 6 centres sociaux d'animation collective, 5 contrats locaux d'accompagnement scolaire, 2 lieux d'accueil enfants parents et 2 services de médiation familiale.

L'intercommunalité recense 1 045 enfants de 3 à 17 ans bénéficiaires de l'Allocation Education Enfant Handicapé, soit 10,2 % de l'ensemble des bénéficiaires seine-et-marnais. Une attention particulière doit être accordée à l'accueil de ces enfants dans les différentes structures. Il est important d'être attentif à la formation des accueillants.

Parmi les bénéficiaires des minimas sociaux de l'intercommunalité, on compte 5 237 bénéficiaires du Rsa et 9 949 bénéficiaires de la PPA. Ce qui représente 49,45 % des foyers allocataires. Cela démontre des besoins importants et spécifiques à destination de ces populations en terme d'accueil et d'accompagnement par la CAF.

Plan d'actions 2022-2026 - Moyens mobilisés par chaque signataire dans le cadre des objectifs partagés

FICHES-ACTIONS

Objectif stratégique : *Développer et améliorer l'offre d'accueil petite enfance sur le territoire au regard des besoins émergents de la population*

Problématiques et besoins identifiés

- Une population en augmentation, nécessité d'adapter les services et équipements aux besoins des familles.
- Besoin de travailler sur l'accueil occasionnel.
- Manque de places d'accueil collectif, réduction de l'offre individuelle.
- Demandes croissantes d'accueil du jeune enfant (arrivées de nouvelles familles) et peu de réponses sur certaines communes.
- Baisse du nombre d'assistantes maternelles, difficulté de renouvellement des assistantes maternelles en fin de carrière : Promotion nécessaire du métier d'Assistant(e) Maternel(le).
- Peu de professionnels volontaires pour l'accueil des enfants sur des horaires atypiques ou spécifiques.
- Inclusion des enfants à besoins particuliers, besoins de formation des professionnels.
- Problématique de l'insertion professionnelle des familles monoparentales du fait d'un accès plus compliqué aux modes d'accueil.
- Difficulté de recrutement de professionnels de la petite enfance : reconnaissance, salaire...

Objectifs opérationnels et actions

- Soutenir la création de nouvelles structures (eaje, micro-crèches).
- Envisager sur la base du volontariat des partenariats voire l'itinérance de services dédiés à la petite enfance entre communes afin de couvrir les communes plus rurales.
- Réfléchir à un projet d'accueil adapté aux besoins des parents et aux rythmes des enfants : horaires atypiques, accueil mixte (individuel puis collectif).
- Porter les projets de création de structures collectives, de Relais Petite Enfance (RPE) et Lieu d'accueil enfant parent (LAEP) et si nécessaire les projets d'amélioration des locaux.
- Promouvoir le métier d'assistant(e) maternel(le) en collaboration avec les RPE et la Pmi et contribuer à leur professionnalisation (formation, matériel...).
- Promouvoir et accompagner les projets de Maisons d'Assistantes Maternelles (MAM)
- Contribuer à l'insertion professionnelle des parents et au répit parental en développant l'accueil occasionnel dans les structures et en créant des actions innovantes (exemple : développement de dispositifs Crèches « A Vocation d'Insertion Professionnelle » : AVIP).
- Favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap : formation des professionnels, matériel, collaborations avec les services spécialisés, financements Caf...
- Informer et accompagner les parents dans leurs démarches d'accès aux modes d'accueil (guichet unique, RPE, La balle au bond, démarches numériques...).

Référents de l'action

| Communes | Caf |
|--|---|
| Communes concernées | Service interventions territoriales et sociales sud : Conseiller technique/travailleur social |
| Services petite enfance | |
| RPE | Pilote CTG |
| Partenaires associés (PMI, Pôle Emploi...) | |

Moyens mobilisés

Communes

Moyens financiers : en fonction du projet

Caf :

Financements : selon la nature des projets (sur fonds locaux et/ou nationaux)

- **AIDE A L'INVESTISSEMENT**
- **AIDES AU FONCTIONNEMENT**
 - Prestations de service
 - Bonus territoire /bonus Ctg
 - Appel à projets
 - Aides financières du Règlement intérieur AFO

Aide technique : animation du réseau des RPE

Calendrier prévisionnel de l'action

En cours de convention Ctg 2022-2026

Résultats attendus / Indicateurs d'évaluation

- Développement de services et d'équipements petite enfance.
- Augmentation du nombre de places d'accueil pour les 0-5 ans.
- Développement des accueils sur des horaires atypiques et occasionnels.
- Augmentation du nombre d'assistantes maternelles sur le territoire.
- Sensibilisation et formation au handicap auprès des personnels petite enfance.
- Augmentation du nombre d'enfants à besoins spécifiques accueillis.
- Création d'actions à destination des familles monoparentales en insertion.
- Soutien aux projets de modernisation des structures (Nombre de projets financés / nombre de projets).

Objectif stratégique : Améliorer le parcours éducatif de tout enfant âgé de 3 à 11 ans

Problématiques et besoins identifiés

- Besoin d'échanges entre les communes et les professionnels du territoire.
- Besoin de formations des animateurs et agents : ex. champ du handicap.
- Manque de moyens humains et financiers (pour accompagner les enfants en difficulté scolaire et/ou avec des besoins spécifiques).
- Scolarisation obligatoire des enfants dès 3 ans : besoin de prendre en compte leurs besoins spécifiques.
- Manque de stabilité dans les équipes et donc de continuité dans les projets.
- Appauvrissement des formations d'animation.
- Besoin d'avoir des animateurs formés

Objectifs opérationnels et actions

- Contribuer à la valorisation des professionnels et à leur professionnalisation notamment par l'accès à des formations et par des temps d'échanges sur leur pratique.
- Réfléchir à la mutualisation de formations professionnelles entre communes.
- Contribuer à l'amélioration de l'offre éducative et pédagogique portée dans un PEDT :
 - en facilitant l'implication des enfants, la mobilité pour diversifier les activités ;
 - en mutualisant les moyens (minibus, équipements de proximité, sorties, actions de prévention...).
- Renforcer l'information et l'implication des parents dans le parcours de leur(s) enfant(s).
- Faciliter l'accès au sport et aux vacances pour tous les enfants (table ronde, itinérance, sports adaptés, découverte, courts séjours).
- Favoriser les transitions entre les différents temps de l'enfant et développer la transversalité avec l'Education Nationale pour construire la co-éducation, améliorer le suivi des enfants et de leur famille.
- Favoriser l'inclusion de tous les enfants dans les structures ordinaires en construisant une réponse adaptable aux diverses situations (financement de moyens supplémentaires, formation des professionnels, matériel, partenariat).
- Poursuivre le développement des dispositifs : CLAS éventuellement en articulation avec les PRE.

Référents de l'action

| <u>Communes</u> | <u>Caf</u> |
|--|---|
| Communes concernées | Service des interventions territoriales et sociales sud |
| Services enfance | Conseiller technique/travailleur social |
| Partenaires associés (DSDEN, associations locales) | Service Aides Financières Individuelles (AFI) |
| | Pilote CTG |

Moyens mobilisés

Communes

Moyens financiers : en fonction du projet

Caf :

Financements : selon la nature des projets (sur fonds locaux et/ou nationaux)

- **AIDE A L'INVESTISSEMENT**
- **AIDES AU FONCTIONNEMENT**
 - Prestations de service
 - Bonus territoire /bonus Ctg
 - Appel à projets
 - Aides financières du Règlement intérieur AFO

Calendrier prévisionnel de l'action

en cours de convention Ctg 2022-2026

Résultats attendus / Indicateurs d'évaluation

- Mise en place d'une instance de collaboration entre les communes volontaires et professionnels du territoire.
- Sensibilisation et formation au handicap auprès des personnels d'accueil, éventuellement par mutualisation entre communes.
- Actions favorisant l'inclusion des enfants en situation de handicap.
- Actions mises en place entre les écoles/ALSH/CLAS.
- Mise en commun des équipements sportifs et/ou d'actions à destination des enfants.
- Développement des transports destinés aux loisirs (hors champs CAF).
- Renforcement de l'information et de l'implication des parents dans le parcours de leur(s) enfant(s).
- Formalisation de PEDT.

Objectif stratégique : *Construire ou diversifier l'offre jeunesse adaptée aux besoins des 12 – 16 ans et des 16 – 25 ans*

Problématiques et besoins identifiés

- Besoin d'avoir des animateurs formés.
- Difficultés grandissantes et prégnantes avec les jeunes (éducatives, sociales et addictions), absence de programmes de prévention.
- Difficulté à réaliser des démarches pour certains jeunes.
- Disparités d'accès aux loisirs culturels et sportifs entre filles et garçons et disparités territoriales.
- Manque d'implication des jeunes (information/mobilisation).
- Nécessité d'évaluer régulièrement la pertinence de l'ensemble des dispositifs Jeunesse et des besoins pour adapter l'offre.
- Diversité sociale et un appauvrissement des foyers.
- Des jeunes confrontés aux violences, voire acteurs de ces violences (intrafamiliales, conjugales, harcèlement...).
- Inclusion des jeunes en situation de handicap difficile dans les structures.
- Soutenir et favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes notamment dans l'accompagnement vers la formation/l'emploi.

Objectifs opérationnels et actions

- Développer le partenariat avec l'Éducation Nationale, les associations du territoire et les partenaires de l'insertion afin de co-construire des actions avec les professionnels de la jeunesse (prévention, orientation, insertion professionnelle...). *Ex : mission locale.*
- Améliorer la communication vers les jeunes en diversifiant les modes de communication (réseaux sociaux, promeneurs du net, aller à la rencontre...).
- Développer des services jeunesse, des espaces de rencontre, d'information pour les jeunes en fonction des tranches d'âge et de leurs besoins.
- Accompagner les jeunes dans leurs démarches, leurs projets et initiatives, favoriser leur implication.
- Mutualiser les formations internes et externes pour les communes volontaires (envisager des conventions intercommunales, former aux nouvelles pratiques).
- Améliorer l'offre de loisirs et socio-éducative y compris pendant les vacances scolaires (courts séjours, ateliers thématiques...).
- Elaborer des actions de prévention dans tous les domaines pouvant fragiliser les jeunes.
- Contribuer à l'inclusion des jeunes en situation de handicap avec les partenaires médico-sociaux et sportifs (Sessad, Ime, Itep, sport adapté...).
- Favoriser l'initiative et l'autonomie des jeunes.
- Organiser un forum afin de valoriser les métiers autour de la jeunesse.

Référents de l'action

| <u>Communes et</u> | <u>Caf</u> |
|--|--|
| Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine | |
| Communes concernées | Service interventions territoriales et sociales sud: |
| CAMVS | Service Conseiller technique/travailleur social |
| Services jeunesse | Service des Aides Financières Individuelles (AFI) |
| Partenaires associés : Préfecture, DSDEN, DDETS, Missions locales, FJT... | Pilote CTG |

Moyens mobilisés

Communes

Moyens financiers : en fonction du projet

CAMVS

Moyens financiers : en fonction du projet

Caf :

Financements : selon la nature des projets (sur fonds locaux et/ou nationaux)

- **AIDE A L'INVESTISSEMENT**
- **AIDES AU FONCTIONNEMENT**
 - Prestations de service
 - Bonus territoire /bonus Ctg
 - Appel à projets
 - Aides financières du Règlement intérieur AFO
 - Aides financières du Règlement intérieur AFI

Aide technique : animation du réseau des promeneurs du net

Calendrier prévisionnel de l'action

En cours de convention Ctg 2022-2026

Résultats attendus / Indicateurs d'évaluation

- Formation du personnel.
- Partage de formations entre communes.
- Création de programmes de prévention.
- Mutualisation des ressources concernant les équipements éducatifs et rencontres entre coordinateurs jeunesse.

- Création ou augmentation du nombre de services/actions à destination des jeunes (séjours collectifs, projet ados, espaces de rencontre / d'information ...).
- Mise en place d'actions pour améliorer l'équité d'accès aux loisirs et au sport sur le territoire.
- Implication des jeunes sur les projets qui les concernent de façon à mieux cibler leurs attentes/besoins et mettre en place des activités qui les intéressent.
- Cartographie des services existants sur le territoire.

Champ d'intervention : Parentalité - Animation vie sociale

Objectifs stratégiques :

Favoriser le lien social à travers la poursuite de l'animation de la vie sociale sur le territoire

Renforcer les actions visant le soutien et l'accompagnement à la parentalité

Problématiques et besoins identifiés

- Besoins d'informations et de soutien éducatif notamment pour les parents de jeunes en enfants et parents d'adolescents.
- Augmentation des situations de violences intra-familiales.
- Nombreuses actions en direction des parents sur le territoire mais manque de lisibilité des actions existantes.
- Besoins particuliers des familles monoparentales et/ou isolées.
- Difficultés parentales liées aux évolutions de la société.
- Manque de lien intergénérationnel.

Objectifs opérationnels et actions

- Maintenir, voire développer des structures permettant de favoriser les échanges et la participation des habitants et/ou des lieux de parentalité pour écouter, informer, orienter, accompagner les parents. (Espace de vie sociale dans les communes plus rurales, centre social, Relais Petite Enfance, tiers lieu parentalité, maison des 1000 premiers jours) pour favoriser les échanges entre parents et contribuer au répit parental.
- Améliorer la communication en direction des familles avec une attention sur les nouveaux habitants.
- Répertoire les services à destination des professionnels et des familles et communiquer sur l'existant.
- Coconstruire des actions de soutien, de prévention et de valorisation des parents (Reaap).
- Former, sensibiliser les professionnels et les bénévoles travaillant auprès des enfants et des parents en matière de handicap, violences intrafamiliales et informations préoccupantes (signalement).
- Favoriser l'engagement bénévole en créant des passerelles entre les besoins (associations, collectivités) et l'offre (habitants, jeunes).

Référents de l'action

| <u>Communes</u> | <u>Caf</u> |
|--|---|
| Communes concernées | Service interventions territoriales et sociales sud : |
| Services concernés | Conseiller technique/travailleur social |
| Partenaires associés : Associations locales, PMI, Préfecture | Pilote CTG |

Moyens mobilisés

Communes

Moyens financiers : en fonction du projet

Caf :

Financements : selon la nature des projets (sur fonds locaux et/ou nationaux)

- **AIDE A L'INVESTISSEMENT**
- **AIDES AU FONCTIONNEMENT**
 - Prestations de service
 - Bonus territoire /bonus Ctg
 - Appel à projets
 - Aides financières du Règlement intérieur AFO
 - Aides financières du Règlement intérieur AFI

Aide technique : animation du réseau Reaap et du réseau LAEP

Calendrier prévisionnel de l'action

en cours de convention Ctg 2022-2026

Résultats attendus / Indicateurs d'évaluation

- Proposition de formations aux partenaires afin de savoir repérer les violences intrafamiliales et orienter vers les bons interlocuteurs.
- Nombre de structures / actions créées à destination des parents.
- Mutualisation des ressources concernant les équipements d'animation vie sociale et la parentalité.
- Mise en place d'actions intergénérationnelles.
- Formation des professionnels travaillant avec les enfants en matière de handicap.

Objectif stratégique : Favoriser l'accès aux droits pour tous les publics, notamment les plus précaires, l'accès aux outils numériques et à leur utilisation

Problématiques et besoins identifiés

- Un besoin croissant d'accompagner la population confrontée à l'illettrisme ou l'illectronisme dans ses démarches.
- Les usagers sont parfois perdus dans leurs démarches.
- On constate un renoncement aux droits du fait de la difficulté numérique.
- Crainte de mal faire.
- Les difficultés proviennent souvent d'un retard de traitement des dossiers (Caf et autres institutions), comment améliorer la communication avec les partenaires ?
- La maîtrise du numérique est devenu un « besoin primaire ».
- Méconnaissance des dispositifs.
- La précarité est souvent en lien avec l'absence d'emploi.
- Difficulté d'insertion professionnelle pour certaines populations.
- Manque de lisibilité et d'information pour les familles.

Objectifs opérationnels et actions

- Construire des actions permettant de repérer et aller vers les publics en difficulté.
- Envisager des référents numériques / écrivains publics numériques pour les communes volontaires pour mieux accompagner les publics dans leurs droits et leurs devoirs.
- Proposer des formations aux professionnels en lien avec les publics aux différents portails des institutions.
- Favoriser l'accès au numérique (lieux, matériel, communication) et l'accompagnement aux démarches.
- Conforter le rôle des Maisons France Services.
- Renforcer des partenariats voire des actions avec les partenaires de l'insertion socioprofessionnelle.
- Développer des outils et supports d'information adaptés aux différents publics et à destination des professionnels permettant d'orienter les familles.

Référents de l'action

| Communes et | <u>Caf</u> |
|--|---|
| Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine | |
| Communes concernées | Service interventions territoriales et sociales sud : |
| CAMVS | Conseiller technique/travailleur social |
| Services concernés | Service de promotion de la dématérialisation |
| Partenaires associés : France services, associations, Préfecture, CPAM | Chargée de mission Accès aux droits |
| | Service Droits aux allocataires |
| | Accueil Caf |
| | Pilote CTG |

Moyens mobilisés

Communes

Moyens financiers : en fonction du projet

CAMVS

Moyens financiers : en fonction du projet

Caf :

Financements : selon la nature des projets (sur fonds locaux et/ou nationaux)

- **AIDE A L'INVESTISSEMENT**
- **AIDES AU FONCTIONNEMENT**
 - Prestations de service
 - Bonus territoire /bonus Ctg
 - Appel à projets
 - Aides financières du Règlement intérieur AFO

Aide technique :

- Webinaires mensuels numériques / Webinaires mensuels Accès aux droits
- Ateliers numériques CAF

Calendrier prévisionnel de l'action

en cours de convention Ctg 2022-2026

Résultats attendus / Indicateurs d'évaluation

- Développement des lieux d'accompagnement aux démarches numériques.
- Amélioration de la coordination avec la CAF.
- Meilleures communications sur les dispositifs existants.
- Formation des professionnels en lien avec les publics aux différents portails des institutions.
- Création de partenariats avec les acteurs de l'insertion socioprofessionnelle.
- Identification de médiateur numérique.
- Mise en place d'actions pour lutter contre l'illettrisme.

Objectif stratégique : Favoriser le développement harmonieux de l'habitat et du logement sur le territoire pour tous les publics

Problématiques et besoins identifiés sur les communes de la CA Melun Val de Seine

- Nombreux logements en situation de précarité énergétique.
- Le manque de logements sociaux.
- La mobilité des ménages avec une difficulté à proposer un réel parcours résidentiel.
- Quelques difficultés liées à la qualité du logement du fait notamment des livraisons rapides des programmes immobiliers.
- Manque de logements adaptés au handicap.
- Augmentation du mal-logement.
- Difficulté d'accès aux résidences étudiantes et loyers élevés.
- Besoin de soutien technique afin de mieux connaître tous les dispositifs en lien avec le logement.
- Souhait d'un soutien de la Caf auprès de la commission Impayés de loyer des communes ou aide à la préparation des dossiers.

Perspectives, propositions d'actions

- Soutenir les actions réalisées en particulier dans les QPV.
- Initier, coconstruire et accompagner des solutions d'hébergement spécialisées en direction de publics fragilisés (handicap, seniors, jeunes en rupture, perte d'autonomie...).
- Renforcer l'animation pour améliorer le cadre de vie.
- Informations collectives pour impayés de loyers avec d'autres partenaires.
- Développer le partenariat avec la CAF sur l'accompagnement des familles en impayé dans le parc privé ou en surpeuplement.
- Accompagner les familles dans leurs démarches.
- Faire participer la Caf aux projets en cours sur le thème de l'habitat dès lors qu'ils entrent dans les champs de la Caf.
- Favoriser la diffusion des informations d'aides de la Caf auprès des décideurs, institutions et du public.
- Accompagner les habitants en situation de précarité énergétique en s'appuyant sur les partenaires du territoires (ADIL, ANAH,...).
- Réfléchir aux collaborations possibles entre les services de la Caf et les CPIL.
- Réfléchir au logement des jeunes étudiants et des jeunes actifs.

Référents de l'action

| Communes et | Caf |
|--|--|
| Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine | |
| Communes concernées | Service Logement Offre globale Experte (LOGEX) |
| CAMVS | Pilote CTG |
| Services concernés | |
| Partenaires associés : DDT, FJT, MDS, associations sur le champ du logement, FSL | |

Moyens mobilisés

Communes

Moyens financiers : en fonction du projet

CAMVS

Moyens financiers : en fonction du projet

Caf :

Financements : selon la nature des projets (sur fonds locaux et/ou nationaux)

- **AIDE A L'INVESTISSEMENT**
- **AIDES AU FONCTIONNEMENT**
 - Prestations de service
 - Bonus territoire /bonus Ctg
 - Appel à projets
 - Aides financières du Règlement intérieur AFO
 - Aides financières du Règlement intérieur AFI

Aide technique : accompagnement individuel par les travailleurs sociaux

Calendrier prévisionnel de l'action

En cours de convention Ctg 2022-2026

Résultats attendus / Indicateurs d'évaluation

- Collaborations entre acteurs autour de la non-décence et des impayés de loyers
- Amélioration de l'accompagnement des familles
- Nombre et type d'actions mises en place autour de différents publics

Les modalités de fonctionnement des instances de pilotage

Un comité de pilotage de la Convention territoriale globale : Caf/Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine / Communes.

Son rôle :

- Assurer le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention,
- Contribuer à renforcer la coordination entre les partenaires, dans leurs interventions respectives,
- Veiller à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné,
- Porter une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire,
- Décider les ajustements nécessaires à la bonne conduite des actions.

Le comité de pilotage se réunit 1 fois par an.

Sa composition :

- Des représentants de : la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine et des communes signataires, la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne.

La Caf en assure le secrétariat.

En lien avec les chefs de projet de chaque signataire, la CAF :

- Assure un rôle de veille et de suivi de la mise en œuvre des actions,
- Apporte un soutien méthodologique aux référents des actions et aux comités thématiques,
- Coordonne l'évaluation annuelle et pluriannuelle des actions,
- Prépare les comités de pilotage.

Des réunions thématiques associant les différents acteurs des champs d'intervention retenus ayant pour objectif :

- La petite enfance
- L'enfance / jeunesse
- Le soutien à la parentalité
- L'animation de la vie sociale
- L'accès aux droits et numérique
- Le logement

Leurs objectifs : mise en œuvre du plan d'actions et son suivi.

Rythme : en fonction des besoins pour construire et mettre en œuvre les actions.

La coordination sera assurée par les chefs de projet de chaque institution / communes et les professionnels investis.

Liste des équipements et services soutenus par les collectivités locales et le syndicat intercommunal

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.1.24.24

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 6 FÉVRIER 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCHE, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Marylin RAYBAUD, Michel ROBERT, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
23/01/2023

Date de l'affichage :
31/01/2023

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 65

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Fatima ABERKANE-JOUDANI a donné pouvoir à Henri DE MEYRIGNAC, Gilles BATAIL a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Olivier DELMER a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Christian GENET a donné pouvoir à Serge DURAND, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Nathalie BEAULNES-SERENI, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Dominique MARC a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Pascale GOMES, Arnaud SAINT-MARTIN a donné pouvoir à Julien GUERIN, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Kadir MEBAREK, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Henri MELLIER.

ABSENTS EXCUSES

Hicham AICHI, Patrick ANNE, Noël BOURSIN, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Paulo PAIXAO, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Guillaume DEZERT

**OBJET : DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE : RENOUELEMENT DE LA
CONVENTION POUR LA PERIODE 2023-2028**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et, notamment, ses articles L301-5-1 et suivants ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2019.7.4.187 en date du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2016.3.15.38 en date du 15 février 2016 approuvant le renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre pour la période 2016-2021 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2021.7.42.193 du 15 décembre 2021 approuvant la prorogation de la convention de délégation des aides à la pierre pour l'année 2022 ;

VU le courrier adressé au Préfet de Département sollicitant un renouvellement de la délégation des aides à la pierre pour une nouvelle période de 6 ans en date du 3 juin 2022 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.6.17.116 du 26 septembre 2022 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2022-2027 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 26 janvier 2023,

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 30 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT que la délégation des aides à la pierre constitue un outil central de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat ;

CONSIDÉRANT que la 3^{ème} convention de délégation des aides à la pierre a pris fin le 31 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que le programme d'actions du Programme Local de l'Habitat susvisé prévoit le renouvellement de la délégation des aides à la pierre (action n°3) ;

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE la délégation de compétence des aides à la pierre de l'État pour six années (2023-2028),

APPROUVE les termes de la convention de délégation de compétence de six ans ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer :

- La convention générale de délégation de compétences avec l'État,
- La convention de gestion avec l'Anah,
- La convention de mise à disposition des services de l'État.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer lesdites conventions (projets ci-annexés), ainsi que tout document y afférent, et, notamment, leurs éventuels avenants, et plus particulièrement, les avenants annuels relatifs à ces conventions (définissant l'enveloppe annuelle), et l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré, le lundi 6 février 2023, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20230206-50043-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 9 février 2023

Publication ou notification : 9 février 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel


Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Convention-type de délégation de compétences prise en application de l'article L. 301-5-1 du code de la construction et de l'habitation

2023-2028

ENTRE

L'ÉTAT, représenté par le Préfet de Seine-et-Marne, Lionel Beffre,

D'une Part

ET

La **COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL DE SEINE (CAMVS)**, représentée par son Président en exercice,
Louis Vogel, habilité aux présentes par délibération n°XXX du XXX,

D'autre part

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L. 301-5-1 et L. 435-1 ;

Vu le code général des impôts, notamment l'article 279-0 bis A ;

Vu le décret n°2016-901 du 1er juillet 2016 portant création du Fonds national des aides à la pierre,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°xxx du conseil d'administration du FNAP relative à son budget initial et à ses décisions associées, en particulier l'adoption de la programmation des aides à la pierre,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2022 approuvant le 4ème programme local de l'habitat (PLH) ;

Vu la demande de délégation de compétences prévue à l'article L. 301-5-1 du CCH en date du 3 juin 2022 ;

Vu le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) approuvé le 13 juillet 2021 ;

Vu le plan départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI) approuvé le 9 décembre 2019 ;

Vu l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) d'Ile-de-France sur le projet du 4ème PLH de la CAMVS en date du 18 juillet 2022 ;

Vu la délibération du conseil Communautaire n° XXX en date du... approuvant le renouvellement de la légation de compétence pour la période 2023-2028 ;

Vu l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du ... sur la répartition des crédits et les orientations de la politique de l'habitat ;

Préambule

La loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 a donné la possibilité à l'État de déléguer, à leur demande, aux départements ainsi qu'aux EPCI compétents en matière d'habitat, l'attribution des aides à la pierre.

La CAMVS a enclenché cette dynamique de délégation de compétences en matière d'aide à la pierre dès 2007. La précédente convention de délégation des aides à la pierre portait sur la période 2016-2021 et a été prorogée sur l'année 2022 afin de permettre l'approbation du 4ème PLH.

Il est convenu ce qui suit :

Objet et durée de la convention

L'État délègue à la communauté d'agglomération Melun Val de Seine, pour une durée de 6 ans renouvelable, la compétence d'une part pour décider de l'attribution des aides publiques prévues à l'article L. 301-3 du

Code de la construction et de l'habitat (CCH), à l'exception des aides distribuées par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)¹, en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux et des logements-foyers, de la location-accession, de la rénovation de l'habitat privé, et d'autre part pour procéder à leur notification aux bénéficiaires.

Cette délégation porte également sur la signature des conventions mentionnées à l'article L. 321-4 du CCH, le cas échéant sur l'octroi des autorisations spécifiques prévues respectivement aux articles L. 441-2 et L. 631-12 du CCH, et sur l'octroi des prêts sociaux de location-accession (PSLA) prévus aux articles R.331-76-1 à R.331-76-5-4.

Cette délégation a pour objet la mise en œuvre du programme local de l'habitat (PLH) approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2022 et la mise en œuvre des objectifs de la politique nationale en faveur du logement.

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2023 et s'achève au 31 décembre 2028. Conformément à l'action n°3 du PLH de la CAMVS, la présente convention prévoit des modalités évolutives quant au type de délégation :

- du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024 : délégation de type 2 sur le parc public et le parc privé
- du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026 : délégation de type 3 sur le parc public et délégation de type 2 sur le parc privé
- à partir du 1er janvier 2027 : délégation de type 3 sur le parc public et le parc privé.
-

A compter du 1er janvier 2027, la délégation sera intégralement de type 3.

Le délégataire reprend les engagements de l'Etat et de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) sur les opérations contractuelles en cours. Ces objectifs sont repris par la convention conclue entre le délégataire et l'Anah en application de l'article L. 321-1-1 du CCH.

TITRE I : Les objectifs de la convention

Article I-1 : Orientations générales

Présentation de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

Melun Val de Seine, située en deuxième couronne de la Région Ile-de-France, occupe une place charnière entre la Métropole de Paris et le monde rural. Le territoire de la CAMVS constitue la porte d'entrée du Sud-Est de l'aire urbaine de Paris, si bien qu'il s'insère de plain-pied dans la dynamique métropolitaine. C'est un territoire de 154 km², façonné par la Seine (44 km de berges) et dont les espaces naturels occupent 67%, dont près d'un quart sont des forêts. Il se développe aux franges de la métropole, au contact d'espaces agricoles (plaine de la Brie), naturels (parc naturel régional du Gâtinais, vallée de la Seine) et forestiers (forêts de Fontainebleau et de Rougeau, bois de Bréviande) remarquables, qui font qu'il dispose d'aménités recherchées qui lui confèrent un positionnement original et valorisant par rapport aux espaces plus anthropisés de l'aire urbaine de Paris. Le site même de la ville de Melun et notamment l'île centrale et les bords de Seine, recèle une importante potentialité paysagère et de qualité de vie qui pourrait être valorisée.

¹Ces aides englobent le programme national de rénovation urbaine (PNRU), le nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU) et le programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD).

La Communauté d'Agglomération est constituée de 20 communes, représentant 131 000 habitants (9,4% de la population de Seine-et-Marne, et 58 858 logements (9,6% de parc de logement de la Seine-et-Marne).

Les enjeux d'aménagement de l'espace et plus particulièrement de l'habitat se doivent de concilier attractivité et maintien de l'identité et de la diversité des communes. Cette diversité est notamment caractérisée par :

- 3 communes centrales urbaines : Melun, Dammarie-les-Lys, Le Mée-sur-Seine ;
- 2 communes du pôle urbain secondaire : Saint-Fargeau-Ponthierry et Pringy ;
- 3 communes périphériques périurbaines : La Rochette, Rubelles, Vaux-le-Pénil ;
- 12 communes périphériques rurales : Boissettes, Boissise-la-Bertrand, Boissise-le-Roi, Limoges-Fourches, Lissy, Livry/Seine, Maincy, Montereau/Jard, Saint-Germain-Laxis, Seine Port, Villiers-en-Bière, Voisenon.

Le 4ème PLH 2022-2027 : « Construire durablement pour tous »

Eléments saillants du diagnostic

Le diagnostic comprend un bilan et l'analyse du fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat sur le territoire.

Ce diagnostic dresse les constats suivants :

- Un territoire dont l'attractivité s'est considérablement développé ces dernières années avec une dynamique démographique globale à un niveau relativement élevé (+0,6%/an) ... mais avec des situations très contrastées entre une ville-centre en fragilité démographique et le reste du territoire de plus en plus attractif pour les familles avec enfants,
- Un très net décrochage des revenus dans le centre urbain et un dynamique de paupérisation sur la ville-centre ... et des revenus relativement élevés et en nette croissance ailleurs,
- Un centre urbain très tourné vers l'offre locative et une prépondérance des propriétaires occupants sur les autres communes,
- Une croissance nette de la production de logement ces dernières années et une « explosion » du nombre de logement autorisé en 2019,
- Une promotion privée « foisonnante » dans le centre urbain, très tournée vers l'investissement locatif,
- Une dynamique de production de logements sociaux permettant aux 7 communes déficitaires de poursuivre le rattrapage SRU,
- Un développement de la production de logements générant des enjeux forts en termes d'équipements publics,
- Un enjeu particulier de traitement de la vacance dans le centre urbain,
- Des enjeux d'amélioration de l'offre existante, en termes d'énergie, d'habitat dégradé dans certains centres anciens et d'adaptation au vieillissement et au handicap.

Les orientations stratégiques et les actions du 4ème PLH

Le projet de PLH s'organise en six orientations stratégiques et 19 actions destinées à mieux répondre aux besoins exprimés sur le territoire :

Orientation 1 : Poursuivre l'effort de construction de logements, dont destinés aux ménages à revenus modestes, mais dans le cadre d'une trajectoire plus soutenable et maîtrisée

- **Action 1** : Mieux intégrer au sein des documents d'urbanisme les outils de programmation et d'anticipation des mutations pour une meilleure maîtrise de la production à venir (rythme, formes, produits)
- **Action 2** : Mettre en place des conventions d'objectifs et d'actions entre CAMVS et ses communes et de conventions d'interventions foncières EPFIF – communes
- **Action 3** : Renouveler la délégation des aides à la pierre (DAP)
- **Action 4** : Soutenir financièrement la production de logements locatifs sociaux, et accompagner le développement de l'accession sécurisée à la propriété sous forme de foncier solidaire

Concernant la production de logements, les objectifs sont les suivants :

- Production de 1 090 logements commencés par an. Il s'agit d'un objectif très conséquent pour le territoire mais cohérent au regard des projets identifiés par les communes. Cet objectif tient compte du volume des projets déjà autorisés et de l'ambition de maîtrise des communes en lien avec les révisions et/ou modifications de PLU en cours ou à venir.

Pour mémoire, le point mort (niveau de production minimum pour assurer le maintien de la population) se situe entre 250 et 300 logements/an.

- Au sein de cette production, 237 logements sociaux ou en accession sociale à la propriété par an. Ce niveau de conventionnement permet d'assurer le rattrapage sur les communes SRU.

Orientation 2 : Poser les principes d'un développement qualitatif, écologique et durable, valorisant l'identité du territoire

- **Action 5** : Mettre en place un référentiel des formes d'habitat intermédiaire, document pédagogique permettant de donner à voir aux opérateurs, y compris aux propriétaires
- **Action 6** : Adapter les règles des documents d'urbanisme afin de favoriser le développement de compositions et de formes d'habitat intermédiaire durable, intégrant les enjeux de la conception environnementale dans la construction
- **Action 7** : Favoriser le développement des démarches de projets à l'échelle d'ilot (PAPA/PAPAG) mais surtout de Plan Guide communal, voire à l'échelle de grands axes, intégrant la question des équipements

Orientation 3 : Mieux répondre aux besoins en logement et hébergement des jeunes, des seniors, des personnes en situation de handicap, des plus fragiles et des gens du voyage

- **Action 8** : Développer une offre adaptée aux besoins des jeunes : soutenir la création d'une offre complémentaire pour les jeunes travailleurs / actifs et accompagner le besoin en logements des étudiants uniquement en fonction de l'évolution de l'offre en enseignement supérieur
- **Action 9** : Dresser un bilan précis des opérations « seniors » récentes, adapter les projets en cours et poursuivre et amplifier l'accompagnement à l'adaptation du parc existant, pour faciliter le maintien à domicile des seniors qui le souhaitent et le peuvent
- **Action 10** : Développer une offre sociale dédiée aux besoins des plus fragiles, intégrant l'accompagnement social (PLAI adapté, baux glissants, pensions de famille...)
- **Action 11** : Mettre en œuvre les actions prévues par le Schéma d'accueil GDV 2020-2026

Orientation 4 : Amplifier la réhabilitation et l'adaptation du parc existant, pour un habitat sain et économe en énergie pour tous et accélérer le renouvellement urbain du centre historique de Melun

- Action 12 : Continuer de subventionner sous conditions la rénovation du parc privé ancien et étudier la mise en place d'un dispositif dédié de type « PIG » (Programme d'intérêt général)
- Action 13 : Créer une « Maison de l'Habitat », pour conseiller et orienter tous les propriétaires souhaitant réaliser des travaux d'amélioration de leur logement (énergétique, adaptation, ..) et, ce faisant, contribuer notamment activement à la massification de la rénovation énergétique
- Action 14 : Apporter un soutien aux communes dans leurs actions de repérage et de lutte contre l'habitat indigne
- Action 15 : Mettre en place un dispositif de repérage et d'accompagnement (préventif et curatif) de toutes les copropriétés fragilisées et continuer d'accompagner les copropriétés en difficulté
- Action 16 : Poursuivre dans la durée la rénovation urbaine du centre historique de Melun, particulièrement fragilisé, via un dispositif incitatif dédié (OPAH RU) doublé d'outils coercitifs et de portage publique potentiellement à amplifier

Orientation 5 : Pouvoir conseiller et orienter l'ensemble des ménages ayant un projet habitat (amélioration, accession, locatif social, rapports locatifs) et poursuivre et actualiser le travail engagé sur les attributions de logements sociaux

- Action 13 (pour rappel) : Créer une « Maison de l'Habitat », pour conseiller et orienter tous les tous les ménages ayant un projet logement (locatif social, accession, réhabilitation, rapports locatifs ..)
- Action 17 : Animer les travaux de la CIL et mettre en œuvre la politique de peuplement

Orientation 6 : Animer et piloter le PLH

- Action 18 : Perfectionner les outils de suivi et d'évaluation du PLH – Inscrire le volet foncier comme support du futur observatoire foncier de l'habitat (avec suivi des projets ciblés)
- Action 19 : Développer toujours davantage les espaces d'échanges et de bilan, avec les communes et les partenaires, dédiés aux actions clés du PLH

Article I-2 : Les objectifs quantitatifs et l'échéancier prévisionnels

Les moyens financiers mentionnés au titre II de la présente convention ont pour objet la mise en œuvre du PLH et notamment la réalisation des objectifs prévisionnels suivants :

I-2-1 – Le développement et la diversification de l'offre de logements sociaux et en accession sociale

Il est prévu :

a) A titre prioritaire, la réalisation d'un **objectif global de 1012 logements locatifs sociaux** (hors reconstitution NPNRU), conformément au programme d'actions du PLH et en cohérence avec les orientations fixées par le FNAP , soit un objectif global de 170 logements locatifs sociaux par an. La répartition de l'objectif est la suivante :

- 30% minimum de logements PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) dont 10 % en PLAI adapté ;
- 40% de logements PLUS (prêt locatif à usage social) ;
- 30% maximum de logements PLS (prêt locatif social).

A la date de la signature de la présente convention, aucun projet de résidences universitaires ni de logements pour personnes âgées n'est envisagé. A ce titre, le PLH prévoit qu'il conviendra d'évaluer le besoin en logements supplémentaires pour ce public au regard notamment de l'impact de la crise sanitaire et des projets de développement de l'offre en enseignement supérieur sur le territoire. Pour ce qui concerne le public « seniors », l'action n°9 du PLH prévoit de dresser un bilan précis de l'offre existante sur le territoire et d'établir un cahier des charges des opérations à favoriser sur le territoire. Aussi, les besoins en logements pour les publics étudiants et personnes âgées seront réinterrogés.

A titre indicatif, cette programmation comprend la création d'une pension de famille de 25 logements et de l'extension de 40 logements d'une résidence sociale pour jeunes travailleurs existante.

L'annexe 5 à la convention précise les quatre volets relatifs aux structures collectives de logement et d'hébergement : pensions de famille ou résidences sociales, foyers de travailleurs migrants, structures d'hébergement, et logement-foyers pour personnes âgées et handicapées.

b) La démolition² de 8 logements locatifs sociaux non conventionnés appartenant à ICF la Sablière dans le cadre du projet de Pôle d'échange multimodal de la gare de Melun

c) La réhabilitation des logements locatifs sociaux les plus énergivores (étiquettes E-F-G) et/ou devant faire l'objet de restructuration lourde pour le patrimoine situé sur le territoire concerné par la délégation de compétences,

d) La réhabilitation des logements par mobilisation de prêts HLM (dont éco-prêts logements sociaux, de prêt à l'amélioration et de prêt anti-amiante...) et de subventions éventuelles issues du FNAP d'après les échanges avec les bailleurs et sur la base de l'information inscrite dans les conventions d'utilité sociale (CUS) signées et à venir

e) La réalisation de 29 logements en accession sociale à la propriété préférentiellement sous forme de bail réel solidaire.

Ces objectifs ne comprennent pas les logements prévus par les conventions de renouvellement urbain de l'ANRU qui sont rappelés en annexe 6.

I-2-2 La réhabilitation du parc privé ancien et la requalification des copropriétés

Sur la base des objectifs figurant au programme d'actions du PLH, il est prévu **la réhabilitation d'environ 2 636 logements privés** en tenant compte des orientations et des objectifs de l'Anah et conformément à son régime des aides ainsi répartis par type de bénéficiaire :

- 486 logements de propriétaires occupants
- 54 logements de propriétaires bailleurs
- 2 096. logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires

La déclinaison annuelle de ces objectifs et le tableau de bord de suivi de la convention sont indiqués en annexe 1.

² Les démolitions restent soumises à l'autorisation de l'Etat en application de l'article L.443-15-1 du CCH

L'ensemble des dispositifs opérationnels, en cours ou projetés et dont la liste figure en annexe 4, concourent à la mise en œuvre de ces objectifs.

Le délégataire reprend les engagements de l'Etat et de l'Anah sur les opérations contractuelles en cours (OPAH, PIG, plan de sauvegarde...).

Ces objectifs sont repris par la convention conclue entre le délégataire et l'Anah en application de l'article L. 321-1-1 du CCH.

I-2-3 Répartition géographique et échéancier prévisionnel

Les objectifs d'interventions prévus ci-dessus sont déclinés en annexe 1 par commune et, le cas échéant, par secteur géographique, conformément au programme d'actions du PLH, avec leur échéancier prévisionnel de réalisation.

Deux tableaux sont insérés en annexe 1 de la présente convention :

- Le premier, intitulé « objectifs de réalisation de la convention, parc public et parc privé et tableau de bord » synthétise les objectifs de réalisation et les besoins en droits à engagement. Il fait office d'échéancier de réalisation. Il sera mis à jour annuellement et joint au bilan mentionné à l'article II.3.

Il permet d'adapter au mieux l'enveloppe des moyens mis à disposition du délégataire par l'État, via le fonds national des aides à la pierre (FNAP) et l'Anah, précisée dans l'avenant annuel visé à l'article II.3. Ce tableau sera rempli sur la base de l'avis du CRHH pour la répartition infra régionale des objectifs logements dans le parc public et privé pour l'année suivante

- Le second tableau, intitulé « objectifs de réalisation de la convention, parc public et parc privé, déclinés par communes ou secteurs géographique » , comporte les informations suivantes pour le parc public, la déclinaison des objectifs par commune ou secteur géographique et par type de logements financés telle que figurant dans le programme d'actions du PLH. Pour les communes soumises aux dispositions des articles L. 302-5 et suivants du CCH, le tableau de bord mentionne les objectifs triennaux de la période en cours et de la période triennale à venir (projections) ». Pour le parc privé, il décline les objectifs par secteurs géographiques adaptés telle que figurant dans le programme d'actions du PLH.

Dans le cadre du PLH, le nombre et l'échéancier de réalisation des logements sociaux pour chaque commune concernée par les dispositions des articles L. 302-5 et suivants du CCH (article 55 de la loi SRU) sont rappelés ci-dessous pour la période triennale en cours et pour le(s) période(s) triennale(s) à venir (projection) : ...

TITRE II : Modalités financières

Article II-1 : Moyens mis à la disposition du délégataire par l'État, via le FNAP, pour le parc public

Dans la limite des dotations validées en conseil d'administration du FNAP, il sera alloué au délégataire, pour la durée de la convention et pour sa mise en œuvre, **un montant prévisionnel de droits à engagement de 3 852 000 €** pour la réalisation des objectifs visés à l'article I-2.

Ces droits à engagement correspondant aux objectifs fixés au titre I sont estimés en fonction des conditions de financement en vigueur à la date de signature de la présente convention.

Outre ces droits à engagement, l'État, via le FNAP, affecte aux différentes opérations financées dans le cadre de la convention **un montant prévisionnel total de 525 000 €** d'aides publiques dont le détail apparaît en annexe 2 (PLAI adapté).

Les parties peuvent réviser le montant prévisionnel des droits à engagements selon les modalités de l'article II-5-1-3.

Article II-2 : Moyens mis à la disposition du délégataire pour le parc privé

Pour la durée de la convention, le montant prévisionnel des droits à engagement alloués au délégataire, dans la limite des dotations ouvertes, est de **27 019 747 € pour les subventions de travaux et de 2 240 000€ pour les subventions d'ingénierie.**

Les parties peuvent réviser le montant prévisionnel des droits à engagements selon les modalités de l'article II-5-1-3.

Outre ces droits à engagement de l'Anah, les travaux bénéficient d'aide de l'Etat (TVA à taux réduit) dont le détail apparaît en annexe 5.

Article II-3 : Interventions propres du délégataire

II-3-1 Interventions financières du délégataire

Le délégataire pendant la période de la convention consacrera sur ses ressources propres un montant global de 5 280 000 € aux objectifs définis à l'article I-2 et déclinés à l'annexe 1 (hors NPNRU, hors GDV) dont 1 200 000€ pour le logement locatif social et 4 080 000€ pour l'habitat privé (2 025 000€ de subventions Mon Plan Renov', 336 000€ de subvention travaux Plan de sauvegarde Plein-Ciel et 1 719 000€ de subventions travaux OPAH-RU centre ville de Melun).

Les montants des prélèvements perçus par l'EPCI en application de l'article L. 302-7 s'élevait à 150 777€ en 2022. Sur la durée de la présente convention, ces ressources seront affectées à des opérations en faveur du logement social conformément aux règles de financement établies par la délibération de la CAMVS du 27 juin 2022.

Un compte rendu détaillé d'utilisation de ces fonds doit être inscrit dans l'annexe 1 ter.

II-3-2 Actions foncières

Sur la base de stratégies foncières préalablement définies notamment au niveau du PLH, le délégataire encouragera toutes actions foncières permettant la réalisation des objectifs énoncés à l'article I-2 en intégrant les actions prévues dans le PLH.

La stratégie foncière prévue au PLH se décline en 3 axes :

- 1. axe de renforcement des documents d'urbanisme** sur les aspects d'outils de programmation, d'anticipation et de maîtrise foncière. Le PLH initie ainsi de nouvelles pratiques et modes de faire, avec une perspective de valorisations patrimoniales du territoire.
- 2. axe de renforcement de l'action foncière de maîtrise publique** afin de mieux organiser les développements sur des entités, espaces stratégiques, mais également pouvoir disposer de possibilité de consultation, de mise en concurrence des opérateurs sur des projets d'ensemble, voire multisites. Le PLH amène le territoire à mobiliser plus fortement ses partenaires, à mutualiser ses capacités d'ingénierie
- 3. axe de renforcement des partenariats et de l'ingénierie entre commune, CAMVS et partenaires.**
A ce titre, la CAMVS est très active dans ses relations avec l'EPFIF avec lequel elle a signé en 2019 une convention stratégique pour une durée de 4 ans et est désormais co-signataire de toutes les conventions d'intervention foncière entre l'EPFIF et les communes comme pour les récentes convention de Melun et Rubelles.

II-3-3 Actions en faveur du développement durable

Les aides de la CAMVS en faveur du développement du parc social et de l'amélioration du parc privé prennent en compte les questions de développement durable. Ainsi, sur le parc social, les critères de subventionnement des programmes concernent l'équilibre territorial dans le développement du logement social, les opérations de restructuration, les opérations allant au-delà de la réglementation thermique en vigueur et la qualité d'usage des logements.

Concernant le parc privé, la poursuite des aides aux propriétaires dans le diffus (Mon Plan Rénov') et son élargissement aux copropriétés et les différents dispositifs programmés en cours ou prévus par le PLH (POPAC, PIG) sont autant d'actions en faveur de l'accélération de la rénovation thermique.

Le PCAET actuel de la CAMVS arrivant prochainement à terme, les travaux d'élaboration du 2ème PCAET démarreront en 2023.

Article II-5 : Mise à disposition des moyens : droits à engagement et crédits de paiement

Sous réserve de changements des modalités financières en fonction de l'état actuel du droit, la mise à disposition des moyens financiers s'organise comme suit:

II-5-1 : Calcul et mise à disposition des droits à engagement

II-5-1-1 : Pour l'enveloppe logement locatif social

Chaque année, l'État, dans les limites des dotations disponibles et du montant de l'enveloppe fixé en application de l'article II-1 de la convention pour l'année considérée, allouera au délégataire une enveloppe de droits à engagement dans les conditions suivantes :

- jusqu'à 80% du montant des droits à engagement de l'année à la signature de la convention ou, à compter de la seconde année, à la signature de l'avenant annuel ;
- le solde des droits à engagement de l'année est notifié, au plus tard le 10 novembre en fonction du rapport mentionné au II-5-1-3. L'avenant de fin de gestion mentionné au § III-2 arrête l'enveloppe définitive des droits à engagement allouée pour l'année au délégataire.

Dans la limite des dotations disponibles, le délégant peut procéder au cours d'une même année à autant d'allocation d'enveloppes de droit à engagement qu'il l'estime nécessaire.

A partir de la seconde année, une avance maximale de 25 % du montant des droits à engagement initiaux de l'année N-1 pourra être allouée au délégataire avant la signature de l'avenant annuel (aucune avance n'est prévue pour la première année de la convention).

Ces décisions sont notifiées par l'Etat, au délégataire.

Le délégataire prendra les décisions de subvention au nom de l'Etat en application de la présente convention dans la limite du montant des droits à engagement ainsi notifiés par l'État.

Les droits à engagement correspondants aux PLAI adaptés à financer sur le territoire délégué (délégation d'AE typées selon le 2° II du L435-1 du CCH en complément de la programmation LLS classique) sont délégués selon les modalités définies en annexe 3.

II-5-1-2 : Pour l'enveloppe habitat privé

La convention conclue entre l'Anah et le délégataire en vertu de l'article L. 321-1-1 du CCH définit les modalités de financement et les conditions de gestion par l'agence ou, à sa demande, par le délégataire des aides destinées à l'habitat privé.

II-5-1-3 Modalités de mise à disposition

L'allocation du solde de l'enveloppe annuelle sera fonction de l'état des réalisations et des perspectives pour la fin de l'année qui seront communiqués dans les bilans fournis, au 30 juin et au 15 septembre, au ou à la préfet.e, représentant.e de l'Etat et délégué.e de l'Anah dans le département.

Pour le parc public, ces bilans conduiront à la conclusion d'un avenant dit de « fin de gestion » tel que défini à l'article III-2 qui permettra d'effectuer les ajustements nécessaires en fin d'année.

En cas de réalisation insuffisante des objectifs prévus à l'article I-2 et déclinés à l'annexe 1 de la présente convention constatée sur deux exercices consécutifs, le ou la préfet.e, représentant.e de l'Etat dans le département, peut pour le parc public, minorer le montant des droits à engagement à allouer au délégataire l'année suivante.

En cas de réalisation insuffisante des objectifs prévus à l'article I-2 et déclinés à l'annexe 1 de la présente convention constatée sur deux exercices consécutifs, le ou la préfet.e, délégué de l'Anah dans le département, peut pour le parc privé, minorer le montant des droits à engagement à allouer au délégataire l'année suivante.

La persistance d'un écart de réalisation au terme de 3 exercices consécutifs, peut conduire les parties à réviser les objectifs et les droits à engagement de la présente convention et/ou leur déclinaison pluriannuelle. L'évaluation à mi-parcours décrite à l'article VI-6-1 sera l'élément essentiel pour dimensionner cet ajustement à la hausse ou à la baisse.

Pour le parc public, le report éventuel de droits à engagement d'une année sur l'autre de la convention, comprenant les éventuels droits à engagements redevenus disponibles suite à des modifications d'opérations, peut être intégré dans le calcul de la dotation de l'année suivante. Son montant est identifié dans l'avenant annuel tel que défini à l'article III-1 et doit être compatible avec la dotation régionale ouverte pour l'année suivante.

II-5-2 : Calcul et mise à disposition des crédits de paiement

II-5-2-1 : Pour l'enveloppe logement locatif social

Chaque année, l'État, mettra à la disposition du délégataire un montant de crédits de paiement. Dans la limite des dotations disponibles, le délégant peut procéder au cours d'une même année à autant d'allocation d'enveloppes de crédits de paiement qu'il l'estime nécessaire. Ces délégations feront suite à un dialogue entre le délégant et délégataire sur les besoins exprimés en crédit de paiement pour l'année de gestion. Les dotations ne pourront dépasser le montant des engagements constatés les années précédentes et les engagements prévisionnels de l'année considérée.

Ainsi, le calibrage des crédits de paiement dans l'avenant annuel (et dans la convention pour la première année), doit se fonder sur le rythme d'exécution des opérations.

Les crédits de paiement correspondant au versement des subventions prévues au D. 331-25-1 du CCH sont compris dans l'enveloppe de crédits de paiement versée au délégataire.

Les crédits de paiement feront l'objet de la part de l'Etat, des versements suivants :

- le premier versement porte au maximum sur 25 % du montant des crédits de paiement versés l'année n-1 (y compris en cas de renouvellement de la convention)
- des acomptes pourront être versés au délégataire jusqu'au maximum de 75 % du montant total prévu par l'avenant annuel (ou pour la première année, le montant inscrit dans la convention) duquel il est déduit le premier versement effectué ; ce taux peut être ajusté en fonction du rythme de paiement du délégataire aux opérateurs et des crédits mis à disposition par l'État.
- le deuxième versement est effectué après la date de signature de la convention ou, à compter de la seconde année, de l'avenant annuel. - le solde est versé au délégataire en fin d'année; il peut être ajusté en fonction de la différence entre les crédits de paiement versés par l'État, au délégataire et ceux versés par le délégataire aux différents opérateurs l'année n, en cohérence avec le compte-rendu d'octobre mentionné au deuxième alinéa de l'article II-6, et ce dans la limite des crédits ouverts et disponibles.

Pour chaque opération soldée, sur la base du compte-rendu mentionné au dernier alinéa de l'article II-6, il est procédé à l'ajustement des écarts résiduels qui pourraient être constatés entre les crédits de paiement versés par l'État au délégataire et ceux versés par le délégataire aux différents opérateurs.

II-5-2-2 : Pour l'enveloppe habitat privé

La convention définit les modalités de calcul du montant de l'avance des crédits de paiement et les modalités de son versement. L'avance de crédits de paiement est versée après signature de la convention. Elle est reconstituée sur production de la justification de son utilisation.

Article II-6 : Comptes rendus de l'utilisation des crédits de paiement mis à la disposition du délégataire

Le délégataire remet chaque année au représentant de l'Etat dans le département, deux comptes rendus détaillés de l'utilisation des crédits mis à sa disposition, l'un concernant les crédits reçus de l'État via le FNAP, et l'autre les crédits reçus de l'Anah, conformément à l'annexe 1 bis (cf. circulaire n° 2005-49 UHC/FB2 du 14 octobre 2005 relative à l'imputation comptable et au compte rendu d'utilisation des crédits de l'Etat mis à la disposition des collectivités délégataires dans le cadre des conventions de délégation de compétences en matière d'aides au logement). Ces états arrêtés au 31 décembre de l'année passée en projet ou dans leur version finale sont transmis avant signature de l'avenant annuel pour prise en compte pour l'évaluation des niveaux de droits à engagement et crédits de paiement annuels, et constituent une annexe au compte administratif. L'état annexe au compte administratif (voir l'annexe 1 bis) servira de modèle pour les comptes rendus réguliers de l'utilisation des crédits de paiement mis à la disposition du délégataire. Ces documents, établis pour le parc public à partir des données renseignées dans l'infocentre SISAL, seront visés par le comptable public.

En outre, à l'issue de l'année de gestion, le délégataire transmettra au préfet et au FNAP un bilan de la mise en œuvre de sa programmation en logements très sociaux à bas niveau de quittance bénéficiant d'une subvention PLAI adapté. Il renseignera le tableau en annexe 2 listant les opérations financées et précisant l'enveloppe d'autorisations d'engagement correspondante. Il indiquera, le cas échéant, les difficultés rencontrées dans l'atteinte des objectifs fixés.

Toutes demandes émanant du comité consultatif mentionné à l'article R. 435-3 du CCH devra être prise en compte par le délégataire.

Le rapport annuel portant sur la gestion des logements PLAI adaptés tel que défini à l'article D. 331-25-1 du même code devra être transmis.

Pour les délégations de compétences dont le montant d'engagement annuel prévu pour le parc public est supérieur à 5 M€, le délégataire remet en outre en octobre un compte rendu détaillé de l'exécution des crédits sur le parc public sur le 1er semestre.

Ces états annexes retracent, d'une part, le détail des crédits reçus de l'État, via le FNAP, et de l'Anah par le délégataire et, d'autre part, le détail des crédits effectivement versés par le délégataire pour la réalisation des opérations financées conformément à l'annexe 1 de la présente convention.

Ces états annexes seront accompagnés, en outre, d'une annexe 1 ter détaillant les crédits versés par le délégataire sur les aides propres visées à l'article II-4-1 de la présente convention.

Pour le parc public, le versement des crédits est conditionné au renseignement régulier par le délégataire de l'infocentre national Sisal (ou à défaut un autre outil numérique mais devant être interfacé avec les systèmes d'informations de la DHUP) pour permettre aux services de l'Etat de disposer en temps réel de

l'état de la consommation des crédits. Une attention particulière est apportée à la saisie dans un délai de 15 jours maximum des données relatives au suivi des paiements.

Article II-7 : Gestion financière de la fin de convention

- En cas de renouvellement de la convention de délégation de compétences

Le versement des crédits de paiement correspondants aux crédits engagés les années précédentes perdue selon la règle mentionnée au II-5-2 pour le parc social et dans la convention de gestion entre le délégataire et l'Anah pour le parc privé.

Pour le parc privé, si, au terme de l'effet de la présente convention et de l'échéancier de versement des crédits prévu au II-5-2, le délégataire dispose de crédits de paiement non utilisés, ces crédits seront déduits du versement de l'avance prévue selon les modalités décrites dans la convention conclue entre le délégataire et l'Anah.

- En cas de non-renouvellement de la délégation de compétences

En cas de non-renouvellement à l'initiative du délégataire, le ou la préfet.e doit être informé au moins trois mois avant la date d'échéance de la convention. En cas de non-renouvellement, le versement des droits à engagement, tel que prévu à l'article II-5-1, est arrêté. Les comptes rendus de l'utilisation des droits à engagement mis à disposition du délégataire sont remis par le délégataire au ou à la préfet.e, représentant.e de l'Etat et au délégué de l'Anah dans le département.

Le délégataire continue à assumer le paiement des engagements qu'il a pris auprès des bénéficiaires des aides. A cet effet, l'Etat et l'Anah concluent avec le délégataire un avenant de clôture qui définit les modalités de mise à disposition des crédits correspondants et de paiement restant à effectuer.

Pour le parc public, le versement des crédits reste conditionné au renseignement régulier par le délégataire de l'infocentre national SISAL.

- En cas de modification du périmètre géographique

Le périmètre géographique d'exercice de la délégation peut être modifié par voie d'avenant (voir article III), dans le cas de modification de la carte intercommunale. Si cette modification du périmètre de l'EPCI [adapter pour la métropole de Lyon] conduisait à ce que des communes ne soient plus membres de l'intercommunalité [adapter pour la métropole de Lyon] délégataire, le versement des droits à engagement, tel que prévu à l'article II-5-1 pour réaliser les objectifs relatifs sur ces communes, est arrêté. Les comptes rendus de l'utilisation des droits à engagement mis à disposition du délégataire sont remis par le délégataire au ou à la préfet.e, représentant.e de l'Etat et au délégué de l'Anah dans le département.

TITRE III : Avenants

La convention peut être modifiée par avenant, dans le respect de la réglementation. Les avenants listés ci-après sont obligatoires (le cas échéant pour les avenants visés aux articles III-3 et III-4). Ces avenants peuvent être signés en cours d'année. Plusieurs types d'avenants peuvent être regroupés dans le même document.

Article III-1 : avenant annuel de gestion

L'avenant annuel de gestion est obligatoire. Il est signé pour toute convention en cours. Cette signature doit intervenir le plus rapidement possible afin de ne pas pénaliser le démarrage de la gestion. Dans l'attente de la signature de l'avenant annuel, des autorisations d'engagement peuvent être mises à disposition du délégataire qui peut prendre des décisions d'engagement dans la limite de ces crédits. Cette mise à disposition s'effectue selon les modalités définies à l'article II-5-1.

Il indique les objectifs quantitatifs prévisionnels pour l'année en adoptant la présentation de la convention au I-2 (et annexe 1).

Le cas échéant, les avenants annuels doivent prendre en compte les objectifs du plan de relance.

Il précise ensuite les modalités financières pour l'année en distinguant l'enveloppe déléguée par l'État, via le FNAP, pour le parc public et par l'Anah pour le parc privé et les interventions financières du délégataire lui-même. Le montant annuel des droits à engagement est établi après la prise en compte du niveau réel de consommation de N-1 et des perspectives pluriannuelles.

Le cas échéant, il intègre la révision des objectifs et des droits à engagement liés à la persistance d'un écart de réalisation conformément aux dispositions prévues à l'article II-5-1-3.

Tout autre point ponctuel concernant une partie de la convention peut figurer dans cet avenant.

Article III-2 : avenant de fin de gestion (cf. II-5-1-3)

Cet avenant précise au délégataire l'enveloppe définitive des droits à engagement ainsi que les objectifs quantitatifs inhérents. Il prend en compte les réalisations du délégataire et les perspectives à fin d'année conformément au bilan prévu à l'article II-5.1.3. Il est obligatoire pour le parc public. La signature de cet avenant peut être déléguée au président de l'EPCI sans passage au conseil communautaire.

Article III-3 : avenant modifiant le périmètre de la délégation de compétences

En cas de modification du périmètre géographique d'intervention du délégataire, l'avenant met à jour les dispositions de la convention : identification de la nouvelle personne morale [en cas de changement de statut et ou de nom du délégataire], identification du nouveau délégataire pour les communes qui le cas échéant ne seraient plus couvertes par la présente convention avec les modalités de gestion des opérations engagées sur le territoire de ces communes, actualisation des objectifs et des dotations des crédits correspondants, modalités de gestion et de suivi, ...

L'avenant ne constitue pas un préalable nécessaire à l'octroi des crédits attribués au délégataire pour l'exercice de ses fonctions (crédits Etat/FNAP + Anah).

Article III-4 : avenant de prorogation

En application de l'article L. 301-5-1 du CCH, au terme des six ans, la convention peut être prorogée pour une durée d'un an, par avenant, si l'EPCI dispose d'un PLH exécutoire ou, dans le cas contraire, s'il a pris une délibération engageant l'élaboration d'un PLH. Cette prorogation est renouvelable une fois dans les mêmes conditions. En cas de PLH qui n'est plus exécutoire, la convention n'est plus applicable.

Article III-5 : avenant de clôture

Au terme de la convention, un avenant prévoit les modalités relatives au paiement des aides accordés pendant la période de la convention (cf. article II-7) et au conventionnement APL (cf. titre V).

TITRE IV – Conditions d'octroi des aides et d'adaptation des plafonds de ressources

Les dispositions du CCH et notamment de son livre III, ainsi que les textes listés dans le document A annexé, sont applicables sous réserve des adaptations prévues aux articles IV-1 et IV-2 ainsi que le prévoit le VI de l'article L. 301-5-1 du CCH.

Article IV-1 : Adaptation des conditions d'octroi des aides

IV-1-1 Parc public

La CAMVS fait le choix de ne pas adapter les conditions d'octroi des aides au parc public et applique les règles de financement forfaitaire établie en Seine-et-Marne.

IV-1-2 Parc privé

La convention conclue entre le délégataire et l'Anah en vertu de l'article L. 321-1-1 détermine les règles particulières d'octroi des aides aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants qui peuvent être fixées par le délégataire en application de l'article R. 321-21-1, ainsi que les conditions de leur intervention.

Article IV-2 : Plafonds de ressources

IV-2-1 Parc public

En application de l'article R. 441-1-2, les plafonds de ressources peuvent être majorés dans la limite de 30% de ceux applicables pour l'accès des ménages aux logements locatifs sociaux dans les cas ci-après (localisation, durée et motivation de la majoration à indiquer) :

- logements d'un même immeuble situés dans des ensembles immobiliers ou quartiers dans lesquels plus de 20 % des logements locatifs sociaux sont vacants depuis au moins trois mois

- logements situés dans des quartiers classés en quartiers prioritaires de la politique de la ville
- logements d'un même immeuble ou ensemble immobilier lorsqu'ils sont occupés à plus de 65 % par des ménages bénéficiant de l'APL

A la date de signature de la présente convention, la mobilisation de ce dispositif n'est pas envisagée.

IV-2-2 Parc privé

- Propriétaires occupants

Les conditions de ressources prévues au dernier alinéa du II de l'article R. 321-12 sont applicables.

- Propriétaires bailleurs

Lorsque le bailleur conclut une convention en application de l'article L. 351-2 (4°), les plafonds de ressources des locataires fixés par l'arrêté mentionné à l'article D. 331-12 sont applicables.

Les conventions visées aux articles L. 321-4 et L. 321-8 et signées dans les conditions de l'article L. 321-1-1 devront respecter les dispositions législatives et réglementaires applicables (voir notamment les articles D. 321-23 à R. 321-36).

Article IV-3 : Modalités d'attribution des aides et d'instruction des dossiers

IV-3-1 Parc public

Pour les opérations visées au I-2-1, le Président de l'EPCI ou son représentant signe les décisions de subvention qui sont prises sur papier à double en-tête du délégataire et de l'Etat. L'instruction des dossiers est assurée conjointement par la DDT et la CAMVS. Les services de l'Etat sont mis à disposition du délégataire conformément à la convention de mise à disposition annexée à la présente convention.

IV-3-2 Parc privé

Pour les actions visées au I-2-2, la loi a prévu que les décisions de subventions ou les décisions de rejet sont prises par le Président de l'autorité délégataire au nom de l'Anah. La convention conclue entre le délégataire et l'Anah en vertu de l'article L. 321-1-1 détermine les conditions d'instruction et de paiement.

TITRE V – Loyers et réservations de logements

Article V-1 : Conventions APL

L'aide personnalisée au logement (APL) accordée au titre de la résidence principale a un domaine d'application délimité par l'article L. 351-2.

V-1-1 : Parc public

Le Président de la CAMVS signe, au nom de l'Etat, les conventions mentionnées à l'article L. 353-2 conclues en contrepartie d'un financement ou d'un agrément qu'il accorde. Il en adresse obligatoirement copie au ou à la préfet.e de département dans un délai raisonnable.

Les conventions APL sont instruites conformément à la réglementation applicable (loyers, réservations, publication aux hypothèques...).

En application de l'article L. 342-2 et de l'article L. 353-11, le respect des engagements figurant dans les conventions APL signées par le délégataire et le bailleur relève de l'Agence nationale de contrôle du logement social (ANCOLS).

- Pour les nouvelles conventions :

Pendant la période de délégation, le délégataire est compétent pour signer les nouvelles conventions APL relatives aux logements pour lesquels il a octroyé une aide à la pierre ouvrant droit au conventionnement APL, ainsi que les conventions APL relatives aux logements pour lesquels un prêt ouvrant droit au conventionnement APL est octroyé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il est également compétent, pendant la période de délégation, pour signer les avenants à ces conventions et, a priori, pour les résilier à leur date d'expiration initiale ou à l'échéance d'une période triennale de reconduction tacite.

En revanche, la résiliation d'une convention aux torts du bailleur ou la résiliation unilatérale par l'Etat d'une convention en cours, pour motif d'intérêt général ou en cas de démolition, restent de la compétence de l'Etat.

- Pour les conventions signées par l'Etat avant la délégation :

L'Etat transmet, au délégataire qui en fait la demande, toute convention APL initiale (et ses avenants éventuels) devant faire l'objet d'un avenant relevant de la compétence du délégataire (par exemple, en cas d'octroi d'un PAM). Le délégataire transmet ensuite une copie du nouvel avenant à l'Etat.

La compétence du délégataire en matière d'avenant à une convention APL initialement signée par le préfet dépend de l'objet même de l'avenant. Il est ainsi compétent, par exemple, pour signer un avenant portant modification du descriptif de programme à la suite d'un financement accordé par le délégataire.

Le délégataire a une compétence pour les avenants qui sont des conséquences directes de l'aide à la pierre qu'il a accordée. Cela ne comprend donc pas les avenants pour exclusion de la convention des logements vendus (dans les cas particuliers où la vente met fin aux effets de la convention).

En revanche, le délégataire n'est pas compétent pour résilier la convention initialement signée par le préfet (quel que soit le motif de la résiliation).

V-1-2 : Parc privé

La convention conclue entre le délégataire et l'Anah détermine les conditions de signature par le délégataire des conventions prévues aux articles L. 321-4 et L. 321-8.

TITRE VI – Suivi, évaluation et observation

Article VI-1 : Modalités de suivi des décisions de financement

Le délégataire doit informer le.la préfet.e de l'ensemble des décisions signées qu'il prend en application de la présente convention et pour chaque opération financée, des données, dans les conditions précisées ci-après, sont transmises à l'infocentre national SISAL sur les aides au logement, géré par le ministère chargé du logement, auquel le délégataire a accès. De plus, les données de suivi liées aux décisions de financement doivent être transmises en continu à l'infocentre et au minimum une fois par semaine.

Le délégataire s'engage à renseigner également le système d'information sur les mises en chantier (numéro du permis de construire), les mises en service (numéro de la convention APL) et les crédits de paiement versés pour chaque opération (date et montant) comme cela est prévu au 7 du b) du document annexé C.

L'Etat met également à disposition des partenaires locaux le portail SPLS (Suivi de la Production de Logements sociaux) un télé-service (portail internet) permettant aux maîtres d'ouvrages de déposer une demande d'agrément et/ou d'aide à la pierre directement auprès des services responsables de la programmation.

Il permet de disposer de l'information la plus complète sur la vie d'une opération depuis sa conception jusqu'à la livraison, d'assurer un suivi des dossiers optimisé, de simplifier et uniformiser le partage des informations entre acteurs locaux, d'enrichir et permettre une meilleure connaissance des besoins en financements.

Le dispositif de suivi obligatoire est décrit dans l'annexe B.

Pour le parc privé les modalités d'information du ou de la préfet.e sur les décisions prises et de transmission des données sont définies par la convention conclue entre le délégataire et l'Anah.

Article VI-2 : Suivi annuel de la convention

VI-2-1 Les modalités de compte-rendu

Les enveloppes du délégataire seront fixées en fonction des bilans produits aux dates des enquêtes transmises par la DHUP. Ces bilans feront obligatoirement état des réalisations et des perspectives de réalisation pour le reste de l'année.

Accompagnés du bilan annuel mentionné à l'article II-3, ces deux bilans serviront de socle à l'avenant annuel défini à l'article III-1

Article VI-2-2 : L'instance de suivi de la convention

Il est créé sous la coprésidence du ou de la président.e de la CAMVS et du ou de la préfet.e une instance de suivi de la convention.

Cette instance se réunit au minimum deux fois par an pour faire le bilan des décisions prises et des moyens consommés au cours de l'exercice écoulé et prévoir, si nécessaire, des ajustements ou des avenants à la convention. A cet effet, le délégataire s'engage à faciliter le contrôle par l'Etat et l'Anah de l'utilisation des crédits reçus notamment par l'accès à toute pièce justificative et tout document dont il jugerait la production utile. Par ailleurs, il s'engage à informer l'Etat et l'Anah des réalisations et des moyens engagés via le compte-rendu mentionné à l'article II-6 et à la mise à jour du tableau de bord en annexe 1. Il se doit de répondre à toute enquête et demande d'information sollicitée par les services de l'Etat.

La réunion de cette instance doit être l'occasion d'échanger sur la mise en œuvre de la délégation et peut également donner lieu à des restitutions sur des thématiques ou des publics précis (cf. VI-3 dispositif d'observation).

Le suivi de la convention doit permettre d'assurer la consolidation au niveau national et le compte-rendu au Parlement de la mise en œuvre de la politique du logement.

Article VI-3 : Dispositif d'observation

Les représentants locaux de l'Etat et de l'Anah sont associés au dispositif d'observation mis en place par la CAMVS conformément à la loi et aux dispositions relatives au PLH afin de suivre la mise en œuvre des objectifs et engagements de la collectivité et leurs effets sur le marché local du logement, selon les modalités suivantes notamment :

- Prévisions du nombre de logements qui seront livrés ou remis sur le marché
- Bilan quantitatif et qualitatif du nombre de logements livrés ou remis sur le marché
- Suivi des copropriétés
- Remise sur le marché de logements vacants

Article VI-4 : Politique de contrôle

VI-4-1 : Contrôle pour le parc privé

Les dispositions relatives au contrôle sont fixées dans l'instruction de l'Anah sur les contrôles du 06 février 2017 révisée et dans la convention conclue entre le délégataire et l'Anah.

VI-4-2 : Contrôle pour le parc public

Le contrôle de la programmation et du respect des objectifs de programmation et des priorités d'intervention (type de produits financés, conformité aux orientations nationales) est annuel et doit accompagner le bilan annuel. Ce contrôle est directement effectué à partir de l'infocentre SISAL.

Le contrôle effectué porte également sur l'instruction des dossiers de financement (demandes de subvention ou d'agrément, dossiers de paiement) et sur le conventionnement APL : respect du CCH et des circulaires d'application (ou avis et instructions). Le non-respect de la réglementation doit se traduire par la mise en œuvre immédiate d'actions correctives par le délégataire.

Le plan de contrôle prévu pour le parc public dans le cadre de la délégation de compétences est annexé à la présente convention. Ce plan définit les modes de contrôles qui sont employés et comporte des objectifs chiffrés en matière de contrôle.

Le plan de contrôle prévoit la formalisation d'un contrôle interne par le délégataire lui-même qui comporte des contrôles réguliers du travail de l'instruction (des dossiers de subvention et d'agrément, des paiements et des conventions APL) par les responsables (contrôle de premier niveau effectué au fil de l'eau par le responsable direct des instructeurs, contrôle hiérarchique exercé par le chef de service) ainsi que des dispositions d'organisation permettant de lutter contre les risques.

Selon une périodicité à définir, le délégant vérifie que l'instruction des conventions APL par le délégataire a été effectuée conformément à la réglementation applicable.

Le plan prévoit la formalisation d'un contrôle s'appuyant sur le système d'information (SISAL) qui permet une première vérification globale et par échantillonnage, avec un contrôle sur pièces, (2ème temps) en définissant le pourcentage de dossiers contrôlés (au minimum ...%). Un focus sur les dossiers sensibles (dépassant un certain montant de subvention, opérations réalisées par des maîtres d'ouvrage d'insertion, logements-foyers ...) peut être envisagé. Dans des cas spécifiques l'ANCOLS ou le CGEDD peuvent être saisis pour expertiser des opérations de logements sociaux.

Le bilan de ce plan de contrôle est intégré au bilan annuel de la délégation de compétences. Ce bilan explique les écarts entre le plan et le réalisé de l'année précédente et fait la synthèse des leçons tirées de l'exercice, pour adapter le plan de l'année qui commence à la meilleure connaissance des risques locaux et à leur évolution éventuelle.

Article VI-5 : Conditions de résiliation de la convention

VI-5-1 Cas de résiliation

La convention peut être résiliée chaque année, sur l'initiative de chacune des parties, lorsqu'un fait nouveau légitime et sérieux le justifie. Pour prendre effet au 31 décembre de l'année N, et si elle intervient à l'initiative du délégataire, la demande de résiliation doit être notifiée au moins trois mois avant cette date.

La convention peut en particulier être dénoncée par le ou la représentant.e de l'Etat dans le département, après avis du CRHH, s'il estime que les objectifs et engagements définis dans la convention et mentionnés au III de l'article L. 301-5-1 du CCH sont insuffisamment atteints ou respectés, et en particulier lorsque les résultats du bilan triennal d'exécution du PLH [ou du PLUi-H] sont manifestement insuffisants par rapport aux objectifs définis dans la convention.

Une convention établie sur la base d'un PLH prorogé dans les conditions du I de l'article L. 302-4-2 du CCH ou d'un PLH résultant de l'application des dispositions du II du même article peut être dénoncée par le ou la représentant.e de l'Etat dans le département, après avis du CRHH, si le délégataire ne s'est pas doté d'un nouveau PLH exécutoire sur l'ensemble de son périmètre, dans un délai maximal de deux ans après la mise en application des dispositions des I et II précédemment cités.

En cas de non-respect dans des proportions importantes des engagements contractés quant à l'échéancier de réalisation des objectifs de production mentionné en annexe 1 constaté sur deux exercices consécutifs dans le cadre du suivi annuel, chacune des parties peut décider de résilier la convention, à compter de l'année civile suivante.

La résiliation de la convention conclue entre le délégataire et l'Etat entraîne de facto la résiliation de la convention conclue entre le délégataire et l'Anah.

VI-5-2 Effets de la résiliation

En cas de résiliation, l'accord relatif à la clôture de la convention est formalisé par l'avenant de clôture défini à l'article III-5.

Les droits à engagement alloués au délégataire mais non encore engagés font l'objet d'un retrait de la part de l'Etat et de l'Anah³. Les crédits de paiement mis à la disposition du délégataire mais non consommés et dont elle n'a plus l'utilité font l'objet d'un ordre de reversement de la part de l'Etat et de l'Anah. En cas de résiliation, la gestion financière de la fin de convention est celle définie à l'article II-7 (cas de non-renouvellement de la délégation de compétences).

En cas d'utilisation des crédits de paiement à d'autres fins que celles précisées dans les conventions qui la lie à l'Etat ou à l'Anah, un prélèvement du même montant sera opéré sur les ressources du délégataire.

Article VI-6 : Evaluation de la mise en œuvre de la convention

Les trois types d'évaluation décrits ci-après sont applicables tant au parc public qu'au parc privé.

VI-6-1 : Évaluation à mi-parcours

A l'issue des trois premières années d'exécution de la convention, le.la préfet.e et le.la président.e de la de la communauté procéderont à une évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre du programme de la convention.

Cette évaluation devra être élaborée dès le dernier trimestre de la troisième année. Elle aura pour objectif d'analyser l'atteinte des objectifs et de les ajuster, le cas échéant, en fonction des résultats pour les trois dernières années de la convention. L'échéancier de réalisation prévu à l'article I-2-3 sera le cas échéant révisé en conséquence. Une modification de la présente convention peut être envisagée dans le cas où des changements importants seraient susceptibles d'intervenir du fait notamment d'une surconsommation ou d'une sous-consommation des crédits délégués en fonction de l'analyse menée au II-5-1-3.

Sur les territoires où le PLH aura été adopté l'année de signature de la convention, l'évaluation à mi-parcours sera établie en cohérence avec le bilan triennal d'exécution défini à l'article L. 302-3.

VI-6-2 : Évaluation finale

Au plus tard à partir du mois de juillet de l'année de la fin de la convention, une évaluation finale sera effectuée à l'initiative du délégataire en concertation avec l'Etat, afin d'examiner la mise en œuvre de la

³ dans le cas d'une convention de gestion avec instruction et paiement par le délégataire

convention au regard des intentions de ses signataires et des objectifs de la politique d'aide au logement définis par l'article L. 301-1.

Cette évaluation permettra également d'examiner le respect des orientations et des actions inscrites dans le PLH, support de la délégation de compétences. Elle s'attachera notamment à apprécier les éléments qualitatifs de la délégation de compétences. Une attention particulière sera apportée à la valeur ajoutée pour le territoire de la délégation de compétences et notamment ses conséquences en termes d'effet de levier, de mobilisation de la collectivité délégataire et de cohérence de la politique du logement et plus particulièrement avec le PLH, le PDALHPD et les autres schémas existants.

Le bilan de réalisation du PLH défini à l'article L. 302-3 pourra représenter un élément de support à cette évaluation.

Au vu de cette évaluation, une nouvelle convention d'une durée de six ans pourra être conclue ; à cette fin, le délégataire s'engage à informer le ou la préfet.e, trois mois avant la fin de la présente convention, de sa volonté de la renouveler ou non.

VI-6-3 : Bilan financier et comptable

Dans les six mois suivant la fin de la convention, un bilan sera produit à partir des données de l'infocentre SISAL. Ce bilan s'attachera à comparer les résultats obtenus au regard des objectifs prévus dans la convention et dans le PLH. Ce bilan (parc public et parc privé) devra également présenter la consommation des crédits qui auront été délégués.

Une étude comparative avec l'ensemble des aides de l'Etat telles qu'indiquées à l'article V-6 pourra également être intégrée.

Le bilan fait également état des opérations clôturées et pour lesquelles le montant des crédits de paiement est inférieur au montant des autorisations d'engagement engagées afin que l'Etat réajuste ce qu'il doit verser au délégataire (y compris sur les années suivant la fin de la convention).

Article VI-7 : Information du public

Pour le parc public, le délégataire doit prendre les dispositions nécessaires pour que soit rendue publique l'intégralité de la part financière que l'Etat affecte aux différentes opérations financées dans le cadre de la convention et figurant à l'article II-1 de la présente convention.

Pour le parc privé, le délégataire s'engage, dans toute action de communication relative au parc privé, à retracer l'origine des financements. Les modalités d'information du public sont définies dans la convention de gestion conclue entre le délégataire et l'Anah.

Article VI-8 : Publication

La présente convention ainsi que ses avenants font l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et du délégataire.

Ils sont transmis, dès leur signature, à la direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (Ministère en charge du Logement) et à la direction générale de l'Anah. Il est également possible de les téléverser les documents (puis de les publier) dans le module délégation de compétence dans Galion, en parallèle de la saisie des informations relatives à l'état d'avancement, aux engagements et au suivi financier de la convention.

ANNEXES

A. Tableaux de suivi et bilans

1- Tableau de bord et déclinaison par secteur géographique des objectifs d'intervention définis par la convention, assorti d'un échéancier prévisionnel de réalisation (en cohérence avec la déclinaison territoriale du PLH)

1bis- Tableau de compte rendu de l'utilisation des crédits de paiement mis à la disposition du délégataire (ou état annexe au compte administratif)

1ter - Tableau de compte rendu de l'utilisation des aides propres du délégataire

2 - Bilan de la mise en œuvre de la programmation en logements très sociaux à bas niveau de quittance bénéficiant d'une subvention PLAI adapté. *(Il renseignera le tableau listant les opérations financées et précisant les enveloppes d'autorisations d'engagement correspondante. Il indiquera, le cas échéant, les difficultés rencontrées dans l'atteinte des objectifs fixés.)*

3- Bilan des contrôles

B. Programmation

4 - Programmes d'intervention contribuant à la mise en œuvre des objectifs de la convention

5- Structures collectives de logement et d'hébergement

6 - Programme d'intervention envisagé relevant du champ d'intervention de l'ANRU

C. Réglementation

7 – Aides publiques en faveur du parc de logements

8 - Modalités de majoration de l'assiette et du taux de subvention

D. Documents Annexés

A – Liste des textes applicables

B – Dispositif de suivi statistique imposé pour les délégations conventionnelles de compétence pour les aides au logement

A. Tableau de suivi et bilans

ANNEXE 1

(Objectifs de réalisation de la convention, parc public et parc privé – Tableau de bord)

| | 2023 | | 2024 | | 2025 | | 2026 | | 2027 | | 2028 | | TOTAL | |
|---|--------|----------|-----------------|----------|----------|-----------------|--------|----------|-----------------|----------|----------|-----------------|--------|----------|
| | Prévus | Réalisés | Prévus | Réalisés | Prévus | Réalisés | Prévus | Réalisés | Prévus | Réalisés | Prévus | Réalisés | Prévus | Réalisés |
| | | financés | mis en chantier | | financés | mis en chantier | | financés | mis en chantier | | financés | mis en chantier | | financés |
| PARC PUBLIC | | | | | | | | | | | | | | |
| PLAI | 51 | | 51 | | 51 | | 51 | | 51 | | 51 | | 306 | |
| PLUS | 68 | | 68 | | 68 | | 68 | | 68 | | 68 | | 408 | |
| Total PLUS-PLAI | | | | | | | | | | | | | | |
| PLS | 51 | | 51 | | 51 | | 51 | | 51 | | 51 | | 306 | |
| Logement Intermédiaire | 0 | | 0 | | 0 | | 0 | | 0 | | 0 | | 0 | |
| Accession à la propriété (PSLA,BRS) | 4 | | 5 | | 5 | | 5 | | 5 | | 5 | | 29 | |
| Droits à engagements délégataire pour le parc public | | | | | | | | | | | | | | |
| PARC PRIVE | | Réalisés | | Réalisés | | Réalisés | | Réalisés | | Réalisés | | Réalisés | | Réalisés |
| Logements de propriétaires occupants | 56 | | 66 | | 76 | | 86 | | 96 | | 106 | | 486 | |
| dont logements indignes ou très dégradés | 1 | | 1 | | 1 | | 1 | | 1 | | 1 | | 6 | |
| dont travaux de lutte contre la précarité énergétique | 40 | | 50 | | 60 | | 70 | | 80 | | 90 | | 390 | |
| dont aide pour l'autonomie de la personne | 15 | | 15 | | 15 | | 15 | | 15 | | 15 | | 90 | |
| Logements de propriétaires bailleurs | 11 | | 11 | | 8 | | 8 | | 8 | | 8 | | 54 | |
| Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires | 220 | | 533 | | 533 | | 270 | | 270 | | 270 | | 2 096 | |
| Dont copropriétés en difficulté | 70 | | 383 | | 383 | | 70 | | 70 | | 70 | | 1 046 | |
| Dont copropriétés fragiles | | | | | | | | | | | | | | |

| | | | | | | | | | | | | | |
|---|-----|--|-----|--|-----|--|-----|--|-----|--|-----|--|-------|
| Dont autres copropriétés | 150 | | 150 | | 150 | | 200 | | 200 | | 200 | | 1 050 |
| Total des logements Habiter Mieux | 201 | | 211 | | 221 | | 281 | | 291 | | 301 | | 1 506 |
| Dont propriétaires occupants | 40 | | 50 | | 60 | | 70 | | 80 | | 90 | | 390 |
| Dont propriétaires bailleurs | 11 | | 11 | | 11 | | 11 | | 11 | | 11 | | 66 |
| Dont logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires | 150 | | 150 | | 150 | | 200 | | 200 | | 200 | | 1 050 |
| Total droits à engagements ANAH | | | | | | | | | | | | | |
| <i>Action coeur de ville</i> | | | | | | | | | | | | | |
| <i>ORT</i> | | | | | | | | | | | | | |
| <i>dont PNRQAD</i> | | | | | | | | | | | | | |
| <i>dont NPNRU</i> | | | | | | | | | | | | | |
| <i>dont QPV (hors NPNRU)</i> | | | | | | | | | | | | | |
| <i>Total droits à engagement programmes nationaux</i> | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | |
| Total droits à engagement Etat/ (indicatif) | | | | | | | | | | | | | |
| Total droits à engagements délégataire pour le parc privé | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | |

Tableau de déclinaison locale :

Objectifs PLH - Nombre total de logements commencés sur 2022-2027 inclus

| | En projet encadré | | | En diffus | Total PLH 2022-2027 inclus | dont sociaux (AS & LLS) | |
|--------------------------|--------------------------|---------------------------|------------------------|-------------------------|----------------------------|-------------------------|------------|
| | Nb de logements projetés | Dont en accession sociale | Dont en locatif social | Nb de logements estimés | | Nb | Taux |
| Boissettes | 24 | 4 | - | 12 | 36 | 4,0 | 11% |
| Boissise La Bertrand | 27 | - | 6 | 30 | 57 | 6 | 11% |
| Boissise Le Roi | 419 | - | 248 | 15 | 434 | 248 | 57% |
| Dammarie Les Lys | 1 118 | - | 64 | 30 | 1 148 | 64 | 6% |
| La Rochette | 307 | 25 | 81 | 15 | 322 | 106 | 33% |
| Le Mée Sur Seine | 150 | - | - | 60 | 210 | - | 0% |
| Limoges Fourches | - | - | - | 33 | 33 | - | 0% |
| Lissy | - | - | - | 9 | 9 | - | 0% |
| Livry sur Seine | 147 | - | 89 | 30 | 177 | 89 | 50% |
| Maincy | 42 | - | - | 18 | 60 | - | 0% |
| Melun (avec NPRU) | 1 676 | - | 246 | 300 | 1 976 | 246 | 12% |
| Montereau sur le Jard | - | - | - | 12 | 12 | - | 0% |
| Pringy | 290 | - | 94 | 40 | 330 | 94 | 28% |
| Rubelles | 67 | - | 15 | 60 | 127 | 15 | 12% |
| Saint Fargeau Ponthierry | 958 | - | 280 | 150 | 1 108 | 280 | 25% |
| Saint Germain Laxis | 10 | - | - | 6 | 16 | - | 0% |
| Seine Port | 17 | - | 11 | 30 | 47 | 11 | 23% |
| Vaulx Pénil | 284 | - | 171 | 90 | 374 | 171 | 46% |
| Villiers en Bière | - | - | - | 10 | 10 | - | 0% |
| Voisenon | 25 | - | - | 30 | 55 | - | 0% |
| Total CAMVS | 5 561 | 29 | 1 305 | 980 | 6 541 | 1 334 | 20% |

Objectifs en logements conventionnés sociaux Anah "avec ou sans travaux" : **90**

Total production de logements sociaux : **1 424**

Objectifs PLH 2022-2027 inclus - en moyenne annuelle de logements commencés

| | En projet encadré | | | En diffus | Total PLH 2022-2027 inclus | dont sociaux (AS & LLS) | |
|--------------------------|--------------------------|---------------------------|------------------------|-------------------------|----------------------------|-------------------------|------------|
| | Nb de logements projetés | Dont en accession sociale | Dont en locatif social | Nb de logements estimés | | Nb | Taux |
| Boissettes | 4 | 0,7 | - | 2 | 6 | 0,7 | 11% |
| Boissise La Bertrand | 5 | - | 1,0 | 5 | 10 | 1 | 11% |
| Boissise Le Roi | 70 | - | 41 | 3 | 72 | 41 | 57% |
| Dammarie Les Lys | 186 | - | 11 | 5 | 191 | 11 | 6% |
| La Rochette | 51 | 4 | 14 | 3 | 54 | 18 | 33% |
| Le Mée Sur Seine | 25 | - | - | 10 | 35 | - | 0% |
| Limoges Fourches | - | - | - | 6 | 6 | - | 0% |
| Lissy | - | - | - | 2 | 2 | - | 0% |
| Livry sur Seine | 25 | - | 15 | 5 | 30 | 15 | 50% |
| Maincy | 7 | - | - | 3 | 10 | - | 0% |
| Melun (avec NPRU) | 279 | - | 41 | 50 | 329 | 41 | 12% |
| Montereau sur le Jard | - | - | - | 2 | 2 | - | 0% |
| Pringy | 48 | - | 16 | 7 | 55 | 16 | 28% |
| Rubelles | 11 | - | 3 | 10 | 21 | 3 | 12% |
| Saint Fargeau Ponthierry | 160 | - | 47 | 25 | 185 | 47 | 25% |
| Saint Germain Laxis | 2 | - | - | 1 | 3 | - | 0% |
| Seine Port | 3 | - | 2 | 5 | 8 | 2 | 23% |
| Vaulx Pénil | 47 | - | 29 | 15 | 62 | 29 | 46% |
| Villiers en Bière | - | - | - | 1,7 | 2 | - | 0% |
| Voisenon | 4 | - | - | 5 | 9 | - | 0% |
| Total CAMVS | 927 | 5 | 218 | 163 | 1 090 | 222 | 20% |

Objectifs en logements conventionnés sociaux Anah "avec ou sans travaux" : **15**

Total production de logements sociaux : **237**

ANNEXE 1bis

Comptes rendus de l'utilisation des crédits de paiement mis à la disposition du délégataire (ou état annexe au compte administratif)

Convention de délégation de compétences conclue avec Le jj/mm/aaaa

ÉTAT ANNEXE DES FONDS RECUS ET REVERSES PAR LE DELEGATAIRE (CREDITS DE PAIEMENT)

RECETTES (fonds versés par l'Etat OU l'Anah)

| Organismes délégants | Reliquats des CP antérieurs | Montant versé lors de l'exercice | Compte nature (a) | Montant total |
|----------------------|-----------------------------|----------------------------------|-------------------|---------------|
| Etat | | | | |
| ANAH | | | | |

DEPENSES VERSEES AU TITRE DU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL

En cas de recouvrement de sommes indues, les faire apparaître en dépenses négatives

| Bénéficiaire (b) | Nature de l'opération (c) | Nombre de logements concernés | Localisation de l'opération (commune) | Montant total de la subvention accordée (1) | Compte nature (a) | Dépenses des exercices antérieurs (2) | Dépenses de l'exercice (3) | Dépenses cumulées (4= 2+3) | Restes à payer (5=1-4) |
|------------------|-----------------------------|-------------------------------|---------------------------------------|---|-------------------|---------------------------------------|----------------------------|----------------------------|------------------------|
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| Total | | | | | | | | | |

(a) ouvert dans la nomenclature applicable aux EPCI (M14)

(b) y compris les prestations d'études et d'ingénierie

(c) codification des opérations (cf. annexe 1 – circulaire n° 2004-73 UC/IUH du 23 décembre 2004) : code 1 construction, acquisition-amélioration et surcharge foncière, code 2 réhabilitation et qualité de service, code 3 démolition et changement d'usage, code 5 études et prestations d'ingénierie

DEPENSES VERSEES AU TITRE DU PARC PRIVE

En cas de recouvrement de sommes indues, les faire apparaître en dépenses négatives

| | Dépenses de l'exercice |
|--|------------------------|
| Aides aux propriétaires bailleurs et occupants | |
| Prestations d'ingénierie | |
| TOTAL | |

ANNEXE 1ter

Comptes rendus de l'utilisation des crédits de paiement versés par le délégataire sur ses aides propres

Convention de délégation de compétences conclue avec Le jj/mm/aaaa en application des articles L301-3, L 301-5-1, L301-5-2, L 321-1-1 du CCH

ÉTAT ANNEXE DES AIDES PROPRES VERSEES PAR LE DELEGATAIRE (CREDITS DE PAIEMENT)

DEPENSES VERSEES AU TITRE DU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL

En cas de recouvrement de sommes indues, les faire apparaître en dépenses négatives

| Bénéficiaire (b) | Nature de l'opération (c) | Nombre de logements concernés | Localisation de l'opération (commune) | Montant total de la subvention accordée (1) | Compte nature (a) | Dépenses des exercices antérieurs (2) | Dépenses de l'exercice (3) | Dépenses cumulées (4= 2+3) | Restes à payer (5=1-4) |
|---------------------|------------------------------|-------------------------------|--|---|-------------------|--|-------------------------------|-------------------------------|------------------------|
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| Total | | | | | | | | | |

(a) ouvert dans la nomenclature applicable aux EPCI (M14)

(b) y compris les prestations d'études et d'ingénierie

(c) codification des opérations (cf. annexe 1 – circulaire n° 2004-73 UC/IUH du 23 décembre 2004) : code 1 construction, acquisition-amélioration et surcharge foncière , code 2 réhabilitation et qualité de service, code 3 démolition et changement d'usage, code 5 études et prestations d'ingénierie

PRELEVEMENTS AU TITRE DE L'ARTICLE L.302-5

| Bénéficiaire (b) | Nature de l'opération (c) | Nombre de logements concernés | Localisation de l'opération (commune) | Montant des prélèvements au titre de la loi SRU | Montant total de la subvention accordée (1) |
|------------------|-----------------------------|-------------------------------|---------------------------------------|---|---|
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| Total | | | | | |

DEPENSES VERSEES AU TITRE DU PARC PRIVE (SUR FONDS DU DELEGATAIRE)
En cas de recouvrement de sommes indues, les faire apparaître en dépenses négatives

| | Dépenses de l'exercice |
|--|------------------------|
| Aides aux propriétaires bailleurs et occupants | |
| Prestations d'ingénierie | |
| TOTAL | |

ANNEXE 2

Bilan de la mise en œuvre de la programmation en logements très sociaux à bas niveau de quittance bénéficiant d'une subvention PLAI adapté.

Lister les opérations financées et préciser les enveloppes d'autorisations d'engagement correspondantes. Indiquer le cas échéant, les difficultés rencontrées dans l'atteinte des objectifs fixés.

| Commune | Nom du maître d'ouvrage | Numéro Galion | Nombre de logements PLAI adaptés bénéficiant de la subvention "PLAI adapté" | Montant de la subvention FNAP accordée en mentionnant la part "PLAI hors subvention D. 331-25-1 du CCH", et la part "PLAI adapté" | Résidences sociales / Pensions de famille / Logements ordinaires |
|---------|-------------------------|---------------|---|---|--|
| | | | | | |

ANNEXE 3 BILAN des contrôles

I Parc public

II Parc privé

Les dispositions relatives à la politique de contrôle pour le parc privé sont prévues par la convention conclue entre le délégataire et l'Anah.

B. Programmation

ANNEXE 4

Programmes d'intervention contribuant à la mise en œuvre des objectifs de la convention

Les dispositifs opérationnels d'intervention, tels qu'ils figurent ci-dessous, contribuent à la mise en œuvre des objectifs physiques prévus dans la convention de délégation.

Opérations en secteur programmé

(Circulaire n° 2002-68/UHC/IUH4/26 du 8 novembre 2002 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général)

- **les opérations déjà engagées au moment de la signature de la convention de délégation :**
 - **L'« Opération programmée d'amélioration de l'habitat - renouvellement urbain » du centre ancien de Melun (OPAH RU)**

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a confié à la Société Publique Melun Val de Seine Aménagement (SPLMVSA) une concession d'aménagement portant sur la requalification du centre ancien de Melun. La concession intègre le volet de suivi animation de l'OPAH Renouvellement Urbain qui a démarrée au 1er janvier 2020 pour une durée de 5 ans (jusqu'au 31/12/2024). Cette opération est axée sur la pérennité du parc de logements dans de bonnes conditions d'habitabilité et de sécurité du cœur d'agglomération et permet de combiner l'ensemble des outils coercitifs et incitatifs mobilisables et vise la réalisation de 50 diagnostics complets d'immeubles pour lutter contre leur dégradation et la remise en état de 35 copropriétés dégradées ainsi que l'accompagnement de 20 propriétaires occupants et 67 propriétaires bailleurs. En tout, plus de 500 logements sont ciblés par cette opération.

Plus de 270 000€ annuels sont affectés à l'ingénierie de cette opération et la CAMVS s'est également engagé sur le financement de plus de 3Md'€ de travaux. A la fin 2022, plus de 35 diagnostics représentant 294 logements ont été financés ainsi que la réhabilitation de 9 immeubles majoritairement très dégradés.

- **Le plan de sauvegarde de la résidence Espace**

Cet immeuble de 106 lots principaux (dont 98 logements) est engagé depuis 2011 dans des dispositifs de soutien avec l'OPAH copropriété dégradée qui s'est avérée insuffisante pour enrayer les processus de dégradation. Un arrêté de plan de sauvegarde a donc démarré en 2018 pour une durée de 5 ans et qui s'achèvera en 2023. Cette copropriété mise sous administration judiciaire depuis juillet 2013 cumule toujours d'importantes dettes mais a pu remédier à ses problèmes techniques grâce à un ambitieux programme de travaux thermiques réalisé dans la durée du plan de sauvegarde et qui s'est achevé en 2021.

- **Le plan de sauvegarde de la résidence Plein Ciel**

Déclaré d'intérêt communautaire par délibération du 22 mai 2017, la copropriété Plein Ciel, emblématique tripode de l'agglomération avec ses 18 étages, a fait l'objet d'une phase d'études ayant abouti à un arrêté préfectoral de plan de sauvegarde le 6 août 2020.

Cette copropriété est engagée dans une phase de travaux d'urgence qui doivent être réalisés dans le courant de l'année 2023 et doit continuer l'ensemble de ses phases de redressement sur la durée du plan de sauvegarde (scission, redressement social et financier, réalisation de travaux thermiques notamment).

• **les opérations projetées au moment de l'élaboration de la convention de délégation :POPAC et PIG**

Le diagnostic réalisé lors de l'élaboration du 4ème PLH a permis de conclure à la nécessité de mettre en place un Programme de Prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC) en complément des dispositifs déjà en place dans le but de prévenir la dégradation d'un parc de copropriété parfois fragile.

La CAMVS a également identifié la mise en place d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) afin de mieux organiser la rénovation thermique du territoire (maisons individuelles et copropriétés) en lien avec son Espace France Rénov.

Dispositifs d'intervention hors secteur programmé

- L'amélioration de l'habitat en secteur diffus : Le dispositif Mon Plan Rénov

En 2011, la CAMVS s'engageait pour la rénovation thermique des logements privés de son territoire à travers un programme d'intérêt général (PIG) « Mon Plan Rénov », dispositif d'accompagnement technique, social et financier. En 2017, il a été décidé de ne pas reconduire cette ingénierie à travers un PIG mais de continuer d'apporter des subventions. Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat [2022-2027], notamment dans son orientation stratégique n°4 et son action n°12, il est ainsi prévu de relancer un PIG et de financer près de 390 logements en dossiers individuels de propriétaires occupants sous plafonds de l'Anah et 1 050 logements dans le cadre d'une aide au SDC.

ANNEXE 5

Structures collectives de logement et d'hébergement

✓ **Création de résidences sociales classiques, de pensions de famille ou de résidences accueil**

La programmation du PLH comprend la réalisation d'une pension de famille de 25 logements par le bailleur TMH sur un foncier de la CAMVS situé sur la commune de La Rochette.

Par ailleurs, est également prévu, une extension d'environ 40 logements de la résidence sociale pour jeunes travailleurs située sur la commune de Vaux le Pénil.

✓ **Traitement des foyers de travailleurs migrants (FTM)**

Le traitement du seul foyer de travailleurs migrants situé sur le territoire de la CAMVS a fait l'objet d'un agrément et d'un financement en 2020.

✓ **Création de logements-foyers pour personnes âgées ou pour personnes handicapées**

L'action 9 du PLH prévoit de dresser un bilan précis de l'offre existante sur le territoire à destination du public séniors et d'établir un cahier des charges des opérations à favoriser sur le territoire. Aussi, les besoins en logements pour les publics séniors pourront être réinterrogés.

✓ **Création de logement HAPI pour l'habitat inclusif**

Une réflexion sur la création d'habitat inclusif sera intégrée à l'étude sur le logement des personnes âgées prévu à l'action 9 du PLH.

ANNEXE 6

Programme d'intervention envisagé relevant du champ d'intervention de l'ANRU

Le quartier « Plateau de Corbeil – Plein Ciel » a été retenu au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain. Le projet se veut ambitieux dans la continuité des autres projets récemment réalisés, comme le Santé pôle, ou en cours de développement, comme l'éco quartier.

Les priorités données à ce NPRU portent sur les trois volets suivants :

- La sécurité et la tranquillité résidentielle qui ont été regardé aussi bien au niveau du projet d'aménagement global que des propositions de travaux de réhabilitation ;
- L'emploi et le développement économique qui sera particulièrement présent sur les opérations de démolition/reconstruction et réhabilitation à travers la création d'emploi en insertion sur les chantiers du NPRU en priorité ouverts aux habitants des secteurs concernés.
- L'environnement et le développement durable, dimensions intrinsèques au projet des Hauts de Melun qui a imaginé un projet en lien direct avec ses atouts naturels, Forêts, Bois, Fleuve, qui se trouve à proximité de l'Arc Nord.

Le 28 novembre 2019, le Comité d'engagement de l'ANRU a fait connaitre son avis. Alors que le projet proposé sur les secteurs de Beauregard / Chateaubriand / Lamartine, Lorient à Melun et Plein Ciel au Mée-sur-Seine a convaincu, l'hypothèse retenue sur le secteur Schuman n'a pas semblé assez ambitieuse au regard de sa situation particulière. L'absence de visibilité sur des composantes phares du secteur tels que le devenir de la Caserne Lemaitre (Gendarmerie Nationale) ou l'arrivée du Tzen2 (Transport en Commun en site propre) ne permettait pas à l'époque d'envisager une évolution réelle du quartier. Aussi, le Comité d'Engagement a considéré que le projet proposé confortait l'organisation du patrimoine social et n'apportait pas de réelle réponse aux problématiques du secteur. A ce titre le projet pour Schuman a été soumis à une clause de revoyure et devrait être soumis au comité d'engagement de l'ANRU début 2023.

Le projet, estimé à près de 145 millions d'euros hors taxe prévoit les travaux suivants :

- o Réhabilitation énergétique et résidentialisation végétale de 520 logements (Beauregard, Tour Schuman, Equerre de Lorient) ;
- o Démolition de 431 logements du bailleur Habitat 77 (Chateaubriand, Lamartine, Lorient) ;
- o Reconstitution de 431 logements dont une majorité à Melun ;
- o Création de 180 à 210 logements privés en lieu et place de Chateaubriand ;
- o Réhabilitation de l'école Jules Ferry ;
- o Aménagement de l'espace public de l'ensemble du périmètre ;
- o Démolition/Reconstruction Centre commercial Plein Ciel (Le Mée-sur-seine).

C. Règlementation

ANNEXE 7

Aides publiques en faveur du parc de logements

Outre les droits à engagement, l'Etat affecte, aux différentes opérations de développement de l'offre de logements locatifs sociaux financées dans le cadre de la convention, des aides indirectes (TVA réduite, exonération de TFPB et aides de circuit).

| | PLAI | PLUS | PLS |
|-------------------|----------------------------|--|-------------------------|
| TFPB | Exonération de 25 à 30 ans | Exonération de 25 à 30 ans | |
| TVA à taux réduit | 5,5% | 5,5% en acquisition amélioration et 10% pour les autres PLUS | |
| Prêts bonifiés | Taux d'intérêt de 1,85% | Taux d'intérêt de 2,60% | Taux d'intérêt de 3,11% |
| | | | |
| | | | |

ANNEXE 8
Modalités de majoration de l'assiette et du taux de subvention

I Parc public

La CAMVS fait le choix de ne pas adapter les conditions d'octroi des aides au parc public et applique les règles de financement forfaitaire établie en Seine et Marne.

II Parc privé (propriétaires occupants et bailleurs)

Les règles particulières de recevabilité et conditions d'octroi des aides de l'Anah sont prévues par la convention conclue entre le délégataire et l'Anah.

D. Documents annexés

Document annexé A relatif aux textes applicables

I – Aides de l'Etat et de l'Anah régies par le CCH

PLUS – PLAI

- Articles D. 331-1 à D. 331-28 du C.CH
- Décret n° 2019-873 du 21 août 2019 relatif à la partie réglementaire du code de la construction et de l'habitation
- Arrêté du 5 mai 1995 modifié relatif aux subventions de l'Etat et aux prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés.
- Arrêté du 17 octobre 2011 abrogeant et remplaçant l'arrêté du 10 juin 1996 relatif à la majoration de l'assiette de la subvention et aux caractéristiques techniques des opérations de construction, d'amélioration ou d'acquisition-amélioration d'immeubles en vue d'y aménager avec l'aide de l'Etat des logements ou des logements-foyers à usage locatif. Circulaire HC/EF 11 n° 97-51 du 29 mai 1997 relative au financement de logements locatifs sociaux pouvant bénéficier de subvention de l'Etat et de prêts de la caisse des dépôts et consignations. Cette circulaire est complétée par une note technique du 22 septembre 2000 relative aux hypothèses économiques à prendre en compte pour la vérification de l'équilibre des opérations financées en PLA ou PLUS et par la note DGALN du 15 avril 2014 relative aux hypothèses économiques à prendre en compte pour la vérification de l'équilibre des opérations locatives sociales. Circulaire UC/FB/DH n° 99-71 du 14 octobre 1999 relative à la mise en place du prêt locatif à usage social (PLUS)
- Circulaire n° 89-80 du 14 décembre 1989 relative aux modalités d'attribution des subventions de l'Etat dites « surcharge foncière ».
- Circulaire UHC/FB 17 n° 2000-66 du 5 septembre 2000 relative aux dispositions concernant l'attribution de subventions pour la réalisation ou l'amélioration des logements locatifs en région Ile-de-France
- Arrêté du 5 mai 2017 relatif à diverses dispositions concernant l'attribution de prêts et de subventions pour la construction, l'acquisition, l'acquisition-amélioration et la réhabilitation d'immeubles en vue d'y aménager avec l'aide de l'Etat des logements ou des logements-foyers à usage locatif
- Arrêté du 5 mai 2017 relatif à diverses dispositions concernant l'attribution de prêts et de subventions pour la construction, l'acquisition, l'acquisition-amélioration et la réhabilitation d'immeubles en vue d'y aménager avec l'aide de l'Etat des logements ou des logements-foyers à usage locatif

PSLA

- Articles R. 331-76-1 à R. 331-76-5-4 du CCH. Circulaire n° 2004-11 du 26 mai 2004 relative à la mise en œuvre du nouveau dispositif de location-accession (PSLA)
- Circulaire n° 2006-10 du 20 février 2006 modifiant la circulaire n° 2004-11

PALULOS

- Article D 323-1 à D. 323-12 du CCH
- Arrêté du 17 octobre 2011 abrogeant et remplaçant l'arrêté du 10 juin 1996 relatif à la majoration de l'assiette de la subvention et aux caractéristiques techniques des opérations de construction, d'amélioration ou d'acquisition-amélioration d'immeubles en vue d'y aménager avec l'aide de l'Etat des logements ou des logements-foyers à usage locatif.

Anah

- Articles L 321-1 et suivants du CCH
- Articles R 321-1 à R 321-36 et R 327-1 du CCH
- Règlement général de l'Agence nationale de l'habitat
- Pour les plafonds de ressources applicables aux propriétaires occupants qui sollicitent une aide de l'Anah, il convient de se reporter au site www.anah.fr
- Les délibérations du Conseil d'administration de l'Anah, les instructions émises par l'Anah et communiquées conformément à l'article R. 321-7 du CCH aux présidents des EPCI et des Départements délégataires, disponibles sur extranah.fr

Les instructions émises par l'Anah sont, conformément à l'article R 321-7 communiquées aux présidents des EPCI et des conseils départementaux délégataires.

II - Aides de l'Etat non régies par le CCH

Parc public

- Circulaire n° 2001-69/UHC/IUH2/22 du 9 octobre 2001 relative à l'utilisation de la ligne « amélioration de la qualité de service dans le logement social » - chapitre 65.48, article 02 modifiant la circulaire n° 99-45 du 6 juillet 1999.
- Circulaire n° 2001-77 du 15 novembre 2001 relative à la déconcentration des décisions de financement pour la démolition et changement d'usage de logements locatifs sociaux modifiant les circulaires des 22 octobre 1998 et 26 juillet 2000.
- Circulaire UHC/IUH2.30/ n° 2001-89 du 18 décembre 2001 relative à la mise en œuvre de la politique du logement et à la programmation des financements aidés de l'Etat pour 2002, en ce qui concerne les démolitions
- Circulaire n° 2002-31/UHC/IUH2/9 du 26 avril 2002 relative aux modalités d'intervention du 1% logement au titre du renouvellement urbain.
- Circulaire du 3 octobre 2002 relative au plan de traitement des foyers de travailleurs migrants (FTM)

III - Loyers

- Avis annuel relatif à la fixation du loyer et des redevances maximums des conventions APL.

Document annexé B :
Dispositif de suivi imposé pour les délégations conventionnelles de compétence pour les aides au logement

I. Le parc public

Le pilotage de la politique du logement s'effectue au niveau régional, par la négociation et le suivi des conventions, et au niveau ministériel par la fixation des grands objectifs nationaux et le rendu compte au Parlement (à travers les projets et les rapports annuels de performance au sens de la LOLF). Pour assurer cette mission, le ministère chargé du logement a mis en place un infocentre national sur le suivi des aides au logement permettant de collecter les informations techniques et financières sur les aides qui sont attribuées par ses services ainsi que par les collectivités qui gèreront ces aides par délégation.

Les données sont transmises à l'infocentre uniquement par voie électronique par fichier conforme au schéma XML publié sur le site internet consacré à la délégation des compétences des aides à la pierre mis à disposition des services de l'Etat en charge du logement ou transmis sur simple demande auprès des mêmes services. Ce schéma de description des données à transmettre peut être amendé en fonction des nouveaux besoins de connaissances d'ordre technique ou financier.

Cette transmission automatisée par voie électronique doit être réalisée quotidiennement.

a) le dispositif de transmission des données

L'Etat met à disposition du délégataire le logiciel d'aide à l'instruction des dossiers (Galion), qui assure dans ce cas la transmission automatique des données pour les dossiers instruits par ce moyen.

Le délégataire peut néanmoins choisir de s'équiper de son propre logiciel d'instruction. Il s'engage alors à ce que son logiciel prenne en charge la transmission automatique et à répercuter toutes les modifications que l'Etat aura jugé utile d'effectuer sur le schéma de transmission des données évoqué précédemment. Dans ce cas, l'Etat s'engage à prévenir le délégataire dans des délais raisonnables et, si besoin, d'instaurer une période transitoire pour la mise aux normes de la transmission.

L'Etat met à disposition du délégataire un accès à l'infocentre national de suivi des aides au logement (Sisal) permettant la consultation des données transmises par les logiciels d'instruction des aides ainsi que d'autres données complémentaires. Une convention d'utilisation et de rediffusion des données de l'infocentre est annexée à la présente convention.

Dans le cadre de l'analyse des opérations de logement, les délégataires peuvent également utiliser le logiciel de simulation du loyer d'équilibre d'une opération locative (LOLA) diffusé par la DHUP.

b) information sur le contenu général des informations à transmettre

A titre d'information, ces données sont structurées selon les rubriques suivantes:

1/ Identification du délégataire (ce code sur 5 caractères alphanumériques est communiqué à chaque délégataire par le ministère chargé du logement)

2/ Identification du maître d'ouvrage (son numéro SIREN)

3/ Année de gestion

4/ Identification de l'opération. Seront notamment indiqués:

- numéro d'opération (unique pour un délégataire donné, sur 20 caractères alphanumériques)
- code INSEE de la commune où se situe l'opération.
- localisation de l'opération (hors QPV et territoires de veille, QPV hors PRU, QPV - PRU national, QPV - PRU régional, territoire de veille)
- nature de l'opération (ex: PLUS, PLAI, PLS, logements pour étudiants...)

5/ Plan de financement de l'opération

- La structure de ce plan est la même quel que soit le produit financé
- Les différentes sources de subventions
- Les différents types de prêts
- Les fonds propres
- Pour les opérations de PLS et de PSLA, l'établissement prêteur (prêt principal) doit être indiqué.

6/ Renseignements spécifiques suivant le produit financé

- caractéristiques techniques et économiques des opérations de logement locatif social

- caractéristiques techniques et économiques des opérations de réhabilitation
- répartition du coût des opérations d'amélioration de la qualité de service (AQS) par poste
- répartition du coût des opérations de démolition par poste

7/ Informations de suivi des opérations après le financement:

- montant et date pour chaque paiement effectué
- nombre de logements ayant fait l'objet d'un agrément définitif en PSLA (Article R. 331-76-5-1 - II)
- données pour le suivi statistique de lancement et de livraison des opérations notamment le numéro de permis de construire et de la convention

c) le portail de suivi et de programmation des logements sociaux (SPLS)

Depuis 2007, une démarche a été lancée avec le réseau des acteurs de l'habitat (Union sociale pour l'habitat, association d'élus) pour déployer un télé-service (portail internet) permettant aux maîtres d'ouvrages HLM de déposer une demande d'aide à la pierre directement auprès des services responsables de la programmation. Cette collecte de données prévisionnelles concourt à une meilleure connaissance des besoins en financement à la fois par le niveau local, décisionnel, par le niveau régional et national et, par voie de conséquence, à une plus grande efficacité de la politique de l'État sur ce sujet. Ce télé-service permettra également de restituer une meilleure information aux maîtres d'ouvrage sur le traitement de leurs demandes aux différentes étapes de la vie de leurs dossiers, notamment sur le paiement des acomptes.

Le portail de Suivi et de Programmation des Logements Sociaux (SPLS) est né de cette démarche et permet d'offrir la possibilité aux maîtres d'ouvrage de soumettre et de suivre leurs demandes de subvention concernant des opérations de logements sociaux. La procédure d'instruction, qui s'appuie toujours sur le dossier papier dans un premier temps, est menée de manière classique lorsque la décision de programmer l'opération est effectuée. Les maîtres d'ouvrage ont accès à une information actualisée de l'état d'avancement de leurs demandes. Pour les services instructeurs ou responsables de la programmation, le dispositif permet de collecter et d'instruire les demandes de subvention directement depuis GALION. Ces nouvelles données sont exportées vers l'infocentre SISAL pour permettre la réalisation d'analyses sur les territoires des besoins prévisionnels en financement. Ce complément d'information renforce le suivi des opérations dans SISAL. Ainsi, pour les partenaires présents au sein du comité de pilotage national, ce projet vise aussi à disposer d'une information partagée et consolidée sur le stock des opérations en attente de financement directement accessible dans SISAL et à compléter par la même occasion les indicateurs sur le suivi opérationnel.

Le portail a été déployé en phase expérimentale en janvier 2012 dans la région Pays de la Loire. Cette région présentait l'avantage d'être représentative de l'ensemble des modes de gestion possibles des aides à la pierre, puis en 2013 dans les régions Nord Pas de Calais et Centre. A la suite de ces expérimentations le portail SPLS a été considéré comme suffisamment mûre pour être déployé dans toutes les régions. En 2014 il est déployé dans 8 nouvelles régions (Bretagne, Ile de France, Provence-Alpes-Côte-D'azur, Lorraine, Limousin, Haute-Normandie, Poitou-Charentes, Bourgogne). Les 11 régions restantes sont prises en charge en 2015.

Parallèlement, le plan de modernisation ministériel en charge du logement ainsi que le programme de modernisation « dites le nous une fois » suivi par le comité interministériel de modernisation de l'action public (CIMAP) consacre le suivi de l'objectif de dématérialisation des dossiers d'instruction de financement des logements sociaux à l'horizon 2016. Le socle prévu pour la dématérialisation des échanges entre le maître d'ouvrage et l'entité gestionnaire en charge de l'instruction des dossiers de financement est le portail SPLS.

Enfin, le pacte d'objectifs et de moyens pour la mise en œuvre du Plan d'investissement pour le logement en l'Etat et l'USH signé le 8 juillet 2013 légitime définitivement l'utilisation SPLS en le définissant comme l'outil officiel de suivi des prévisions et de l'avancement du financement des logements sociaux dans le cadre des instances de suivi nationales et locales (voir annexe 5 http://www.territoires.gouv.fr/IMG/pdf/130708_Pacte_HLM_avec_annexes-2.pdf).

d) Les sources d'informations mise à disposition par l'Etat

Le site dédié au financement du logement social :
<http://www.financement-logement-social.territoires.gouv.fr/>

Ce site comporte les rubriques suivantes :

- la réglementation applicable aux délégations de compétence;
- des documents d'information sur le dispositif de recueil et de traitement des données ;
- le schéma XML relatif aux données sur les opérations financées;
- les adresses de connexion et les modalités d'utilisation pour l'une des méthodes suivantes ;
- des synthèses mensuelles sur la production de logement.

Ce site traite également des applications GALION et SISAL.

Ce site apporte de l'assistance à l'utilisation des applications à travers des fiches techniques et des FAQ. Il permet également de s'informer de l'ensemble des évolutions concernant les applications.

Contact du bureau de la DHUP chargé des systèmes d'information : ph4.dgaln@developpement-durable.gouv.fr

II. Le parc privé

Les règles particulières relatives aux modalités des systèmes d'information sont prévues par la convention conclue entre le délégataire et l'Anah.

Annexe n°1 à la délibération n° 2022-55 du Conseil d'administration du 22 décembre 2022 approuvant les clauses-typés des conventions conclues en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (et leurs avenants)

**CONVENTION POUR LA GESTION DES AIDES A L'HABITAT PRIVE
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE
ET L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT
(gestion des aides par l'Anah - instruction et paiement)**

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L. 321-1-1,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées du 13 juillet 2021,

Vu la délibération du 26 septembre 2022 adoptant le programme local de l'habitat (PLH)

Vu la délibération du **jj/mm/aa** autorisant la conclusion avec l'Etat de la convention de délégation de compétence, et avec l'Anah de la présente convention de gestion,

Vu la convention de délégation de compétence du **jj/mm/aa** conclue entre le délégataire et l'Etat en application de l'article [L. 301-5-1/L. 301-5-2] du Code de la construction et de l'habitation (CCH),

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la région en date **du**,

La présente convention est établie entre :

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) représentée par Louis VOGEL, Président, et dénommé ci-après « le délégataire »

et

L'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra – 75001 PARIS, représentée par Lionel Beffre, délégué de l'Anah dans le département, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du CCH, et dénommée ci-après « Anah ».

Il a été convenu ce qui suit :

OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine regroupe 20 communes, 131 924 habitants et 57 307 logements sur son territoire (INSEE 2018).

L'Agglomération Melun Val de Seine a fait connaître son intention de pouvoir signer une quatrième convention de délégation, pour la période 2023-2028. En effet, la DAP est un outil mobilisateur de mise en œuvre des priorités nationales et du PLH. Cette possibilité a permis une appropriation progressive des champs de la politique de l'habitat à l'échelle du territoire de l'agglomération.

L'ambition du territoire est d'accompagner le redressement des copropriétés les plus en difficultés mais également la poursuite et l'accélération de la rénovation énergétique de tous les logements privés, maisons individuelles comme copropriété et notamment pour les ménages les plus précaires.

Par la convention de délégation de compétence du jj/mm/aa conclue entre le délégataire et l'État, l'État a confié au délégataire pour une durée de six ans (renouvelable), l'attribution des aides publiques en faveur de la rénovation de l'habitat privé ainsi que la signature des conventions mentionnées à l'article L. 321-4 du code de la construction et de l'habitation.

Dans ce cadre, les décisions d'attribution par le délégataire des aides en faveur de l'habitat privé sont prises par délégation de l'Anah, en application des priorités nationales déclinées dans le programme d'actions et dans la limite des droits à engagement alloués.

La présente convention, conclue en application de l'article L. 321-1-1 du CCH, a pour objet de déterminer les conditions de gestion des aides par l'Anah et de fixer leurs modalités de paiement par l'Agence. Elle prévoit les conditions de gestion par l'Anah des conventions conclues en application des articles L. 321-4 et L. 321-8.

Article 1 : Objectifs et financements

§ 1.1 Objectifs

Parallèlement à la mise en œuvre du 4ème Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté le 26 septembre 2022, la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine s'engage avec une nouvelle convention de délégation des aides à la pierre (2023-2028). Cette convention reprend les objectifs édictés par le PLH en matière de rénovation du parc privé notamment au titre de l'axe 4 des orientations générales, « Amplifier la réhabilitation et l'adaptation du parc existant, pour un habitat sain et économe en énergie pour tous, et accélérer le renouvellement urbain du centre historique de Melun ».

L'intérêt communautaire est notamment défini pour les volets suivants :

- Le dispositif « Mon Plan Rénov' » : en accompagnement de l'ANAH afin de traiter environ de 1500 logements (dont 1000 en copropriété) dans le cadre d'une rénovation énergétique globale.
- Le Plan de sauvegarde de la résidence Espace à Le Mée-sur-Seine (98 logements) avec la finalisation de ce dispositif apparait comme l'aboutissement d'un long suivi pour cette copropriété qui a réalisé d'importants travaux de rénovation énergétique.
- Le Plan de sauvegarde de de la résidence Plein Ciel à Le Mée-sur-Seine et ses 300 logements pour aboutir à la réalisation de travaux d'urgence et également à une réhabilitation qualitative afin de retrouver toutes ses caractéristiques qualitatives à ce bâti singulier des années 1960.
- Le dispositif opérationnel de traitement de la copropriété, sise au 15, rue Gaillardon à Melun ; avec le recyclage foncier de cette copropriété structurellement dégradée ;
- L'opération programmée d'amélioration de l'habitat - renouvellement urbain (OPAH-RU) du centre-ville de Melun. L'ambition de redynamiser le centre-ville de Melun a été traduite dans la convention action cœur de ville du 10 octobre 2018 et s'est traduit pour le volet habitat par la signature d'une convention d'OPAH RU aux multiples enjeux avec la réhabilitation d'environ 500 logements.

Ces outils s'accompagnent du déploiement du nouveau service public de la rénovation de l'habitat issu de la loi Climat et Résilience, avec un Espace France Rénov assuré par le Parc Naturel du Gatinais et l'ambition d'ouvrir une maison de l'habitat à l'horizon 2024.

La programmation pluriannuelle prévisionnelle de la réalisation des objectifs est rappelée dans l'annexe 1.

Pendant la durée de la convention, le délégataire établit le programme d'actions intéressant son ressort conformément au 1° de l'article R. 321-10-1 du CCH.

§ 1.2 Montants des droits à engagement

Pour la durée de la convention, le montant prévisionnel des droits à engagement alloués au délégataire, dans la limite des dotations ouvertes, est de **27 019 747 €** pour les subventions de travaux (décliné de manière prévisionnelle par année et par objectif dans l'annexe 1) et **2 240 000 €** pour les subventions d'ingénierie. Le délégataire s'engage, dans le cadre de la

délégation de compétence, à accorder aux programmes prioritaires de l'Anah, les droits à engagement nécessaires.

Pour les années ultérieures, un avenant annuel précisera la dotation allouée en fonction de la réalisation des objectifs et des niveaux de consommation de l'année précédente, dans la limite de l'enveloppe pluriannuelle initiale.

En cas de réalisation insuffisante des objectifs prévus à l'article 1.1 et déclinés à l'annexe 1 de la présente convention constatée sur deux exercices consécutifs, le délégué de l'Anah dans le département peut minorer le montant des droits à engagement à allouer au délégataire l'année suivante.

La persistance d'un écart de réalisation au terme de 3 exercices consécutifs peut conduire les parties à réviser les objectifs et les droits à engagement de la présente convention et/ou leur déclinaison pluriannuelle. L'évaluation à mi-parcours décrite au titre VI de la convention conclue entre l'État et le délégataire sera l'élément essentiel pour dimensionner cet ajustement.

Article 2 : Recevabilité des demandes d'aides

§ 2.1 Règles d'octroi des aides attribuées sur crédits Anah

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah – c'est-à-dire des articles R. 321-12 à R. 321-21 du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'Agence, des décisions du Conseil d'administration, des instructions du Directeur général qui sont transmises aux délégataires et notamment de la circulaire de programmation annuelle, des dispositions inscrites dans des conventions particulières, du contenu du programme d'actions et de la présente convention de gestion, dont les règles particulières éventuelles développées ci-après - en vigueur. Le délégataire transmet pour information le programme d'actions qu'il a établi à la Direction générale de l'Anah (DSRT - Direction des stratégies et des relations territoriales).

Article 3 : Instruction et octroi des aides aux propriétaires

§ 3.1 Engagement qualité

L'Anah a déployé depuis 2017 un service de dématérialisation des demandes d'aide pour les propriétaires occupants, les propriétaires bailleurs et syndicats de copropriétaires, dénommé mon.projet.anah.gouv.fr, et des procédures d'instruction simplifiées, destinées à faciliter le parcours du demandeur et à accélérer le traitement des demandes d'aide.

Pour emporter des effets réels en faveur des bénéficiaires, le délégataire s'inscrit dans cette évolution et prend les engagements d'amélioration, au regard de sa situation, pour les subventions accordées aux propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et syndicats de copropriétaires, sur les éléments suivants :

- une utilisation systématique de la démarche dématérialisée de demandes d'aides pour les bénéficiaires sur son territoire sauf situations exceptionnelles ;
- pour les aides de l'Anah, le délégataire s'engage à ne pas demander plus de pièces justificatives à l'engagement que celles prévues par la réglementation de l'Anah ; pour ses aides propres, il s'engage à limiter le nombre de pièces justificatives exigées à l'engagement ;
- délai de signature et d'envoi des notifications de subvention aux bénéficiaires à compter de leur engagement.

Il peut se donner des objectifs complémentaires en accord avec le délégué de l'Agence. La CAMVS fait le choix de s'aligner sur la réglementation de l'Anah.

§ 3.2 Instruction et octroi des aides de l'Anah

Les décisions d'attribution et de rejet des demandes d'aide sont prises conformément aux dispositions des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation et du règlement général de l'Agence.

Les dossiers de demande de subvention sont déposés de manière dématérialisée sur monprojet.anah.gouv.fr (ou auprès du service instructeur si la demande est effectuée sous format papier).

Les demandes d'aides sont établies au moyen de formulaires dématérialisés ou format papier établis sous la responsabilité de l'Anah. Elles sont instruites par le délégué de l'agence dans le département selon la réglementation applicable à l'Anah en tenant compte des modalités d'attribution définies à l'article 2 ci-dessus. Sont concernées les demandes d'aides relatives à des travaux qui seront exécutés sur des immeubles situés dans le ressort territorial du délégataire. En cas de changement de périmètre par retrait, adjonction ou fusion de communes ou EPCI, le délégataire s'engage à faire parvenir le plus rapidement possible à la Direction générale de l'Anah (DSRT - Direction des stratégies et des relations territoriales) l'arrêté afférent. Un avenant à la présente convention sera signé.

A l'issue de l'instruction, le délégué de l'agence dans le département transmet au délégataire les propositions de décision et de notification et tous les éléments utiles concernant les dossiers. Le cas échéant, le délégataire consulte la commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH) dans les cas limités prévus par la réglementation et conformément aux instructions de l'Agence relatives à la simplification. Il en assure le secrétariat.

Le délégataire procède à la notification des décisions aux bénéficiaires et en adresse une copie au délégué de l'agence dans le département par voie électronique (par courriel), pour intégration dans le système d'information de l'Agence.

Ces courriers comportent les logos du délégataire et de l'Anah et indiquent, s'il y a lieu, distinctement la part de chacun.

A la demande du délégataire, le délégué de l'agence dans le département peut procéder aux notifications des décisions aux bénéficiaires. Dans ce cas, le délégué de l'agence dans le département en adresse une copie, par voie électronique, au délégataire.

Ces courriers de notification doivent comprendre les clauses impératives restituées en annexe 4.

Article 4 : Subventions pour ingénierie des programmes

Des subventions pour ingénierie des programmes (article R. 321-16 du CCH) peuvent être attribuées par le délégataire, soit à lui-même en tant que maître d'ouvrage d'une opération après avis du délégué de l'Anah dans le département soit à d'autres maîtres d'ouvrages ressortissant de son territoire.

Le cas échéant, il précisera également la part de ses aides propres qu'il entend consacrer à l'ingénierie.

Ces subventions sont imputées sur l'enveloppe de droits à engagement réservée dans le budget de l'Anah et gérée au nom et pour le compte du délégataire.

Les règles applicables pour l'attribution de ces subventions sont celles définies par la réglementation de l'Anah.

Les dossiers de demandes de subventions faites au délégataire sont instruits par le délégué de l'agence dans le département qui prépare la décision d'attribution de subvention qui est signée par le délégataire. Le délégataire procède à la notification et en adresse copie par voie électronique (par courriel) au délégué de l'agence dans le département, pour intégration dans Op@l.

Le délégataire s'engage à transmettre au délégué de l'agence dans le département une copie des conventions de programmes signées dans un délai de deux mois à compter de leur signature. Cette transmission doit avoir lieu exclusivement par la voie électronique. Le délégataire transmet également aux délégués de l'agence dans le département et dans la région les conclusions des études préalables et pré-opérationnelles, les bilans annuels et le rapport d'évaluation des opérations programmées.

Article 5 : Paiement des aides

§ 5.1 Paiements des subventions aux propriétaires

Les demandes de paiement sont instruites par le délégué de l'agence dans le département selon des règles identiques à celles de l'engagement.

Les demandes de paiement déposées auprès du délégataire sont transmises sans délai au délégué de l'agence dans le département.

Le paiement et le mandatement de la dépense sont effectués dans les conditions fixées par la réglementation applicable à l'Anah.

Lors de la mise en paiement des subventions, les vérifications du délégué de l'agence dans le département s'appliquent aux éléments définis par le règlement général de l'Agence notamment en ce qui concerne la justification des travaux effectués qui porte sur la régularité et la conformité des factures présentées par les bénéficiaires par rapport au projet initial.

Les documents nécessaires au paiement des subventions sont établis par le délégué de l'agence dans le département et transmis à l'agent comptable de l'Anah sous forme dématérialisée. Le visa et le paiement de ces subventions sont effectués sous réserve de la disponibilité des crédits, par et sous la responsabilité de l'agent comptable.

Les avis de paiement des subventions sont adressés aux bénéficiaires par l'Anah et indiquent, dans le cas où des aides propres du délégataire sont gérées par l'Agence, les participations financières de chacun des partenaires.

L'Anah met à disposition du délégataire, au moyen de son outil Infocentre, la liste des paiements aux bénéficiaires des subventions contenant les noms, adresses et les montants respectifs décrits ci-dessus.

§ 5.2 Paiements des subventions relatives aux prestations d'ingénierie des programmes

Pendant toute la durée de la convention, le paiement de ces subventions est assuré par l'Anah au profit des bénéficiaires sur la base des décisions prises par le délégataire, conformément à l'article 4.

Le bénéficiaire de la subvention adresse au délégué de l'agence dans le département une demande de paiement par opération concernée, accompagnée des pièces justificatives correspondantes.

Les demandes de paiement déposées auprès du délégataire sont transmises sans délai au délégué de l'agence dans le département.

Le paiement et le mandatement de la dépense sont effectués dans les conditions fixées par la réglementation applicable à l'Anah. Le dossier de paiement est instruit sur la base des documents produits par le bénéficiaire.

L'ordre de paiement est transmis à l'agent comptable de l'Anah sous forme dématérialisée. Le visa et le paiement de ces subventions sont effectués sous réserve de la disponibilité des crédits, par et sous la responsabilité de l'agent comptable.

Les pièces justificatives des paiements sont produites dans les mêmes conditions que celles des subventions aux propriétaires.

Le délégataire s'engage à assurer la conformité des conventions de programmes dont il serait l'initiateur et le signataire avec les clauses de la présente convention.

Article 6 : Modalités de gestion des droits à engagement et des dépenses

Le montant annuel des droits à engagement alloué à l'habitat privé fait l'objet d'une réservation, dans la comptabilité budgétaire de l'Anah, dans les conditions suivantes :

- première année d'application de la convention :

- 70 % du montant des droits à engagement de l'année, dans les 15 jours qui suivent la réception par l'Anah de la convention signée,
- le solde des droits à engagement de l'année après examen par le délégué de l'agence dans la région d'un état d'avancement de la réalisation des objectifs et d'une projection sur la fin de l'année, transmis par le délégataire au plus tard le 15 septembre.

- à partir de la deuxième année :

- une avance de 50% du montant des droits à engagement initiaux de l'année N-1 au plus tard en février, dans la limite des consommations réelles des droits à engagements N-1,
- régularisée à hauteur de 70 % des droits à engagement de l'année dès réception par l'Anah de l'avenant signé mentionné au § 1.2,
- le solde des droits à engagement de l'année est libéré en totalité ou en partie après examen par le délégué de l'agence dans la région d'un état d'avancement de la réalisation des objectifs et d'une projection sur la fin de l'année, transmis par le délégataire au plus tard le 15 septembre.

Dans le cas où il apparaît en cours de gestion que la totalité des autorisations d'engagement mises à disposition à titre d'avance ou de solde, ne sera pas consommée, l'Anah pourra réduire le montant des autorisations d'engagement sur demande du délégué de l'Anah dans la région et sur la base d'un accord écrit du président de la collectivité délégataire.

Les droits à engagement Anah alloués au délégataire pour l'année considérée ainsi que le cas échéant ceux sur budget propre que le délégataire entend engager au titre de la même année sont gérés au nom et pour le compte de celui-ci par le délégué de l'agence dans le département.

Les modalités de fourniture de l'état d'avancement de la réalisation des objectifs et d'une projection sur la fin de l'année sont définies à l'article II-5-1-3 de la convention conclue entre l'État et le délégataire.

Conformément au §1.2, les parties peuvent réviser les droits à engagement en cas d'écart de réalisation.

A la fin de la présente convention, en cas de renouvellement de la délégation de compétence et sous réserve du respect des conditions définies par l'Anah, le délégataire pourra bénéficier, avant réception par l'Anah de la nouvelle convention de gestion signée, de 50 % du montant des droits à

engagement de l'année précédente dans la limite des consommations réelles des droits à engagements N-1 (dernière année de la présente convention).

Article 7 : Traitement des recours

Le traitement des recours gracieux formés par les demandeurs et les bénéficiaires des subventions sur les décisions du délégataire relève de sa compétence. L'Anah (la délégation locale) instruit pour le compte du délégataire les recours gracieux formés par les bénéficiaires.

L'instruction des recours hiérarchiques formés auprès du Conseil d'administration de l'Agence à l'encontre des décisions prises par le délégataire et des recours contentieux est effectuée par l'Anah (DAJ - Direction des affaires juridiques). Le délégataire s'engage à fournir l'intégralité des éléments nécessaires à cette instruction.

Pour les besoins de connaissance et de suivi statistique des recours gracieux, le délégataire renseigne chaque année l'annexe 5 relative au bilan des recours gracieux et le transmet à la Direction générale de l'Anah (DAJ - Direction des affaires juridiques) au plus tard pour le 15 février de chaque année.

Pour les dossiers engagés avant la délégation de compétence, lorsqu'une décision de retrait de subvention est annulée (suivant le cas, par le délégué de l'agence dans le département, le précédent délégataire, le Conseil d'administration de l'Anah, le Directeur général par délégation ou le Tribunal administratif), il appartient au délégataire d'exécuter la décision de réengagement comptable qui s'ensuit sur les crédits délégués par l'Anah.

Lorsqu'une décision de rejet est annulée dans les mêmes conditions, le dossier doit être instruit et la décision d'engagement comptable qui s'ensuit le cas échéant doit être prise par le délégataire sur les crédits délégués de l'Anah.

Le traitement des recours gracieux et contentieux formés par les demandeurs et les bénéficiaires concernant le cas échéant les aides propres du délégataire relève de sa compétence. L'Anah (délégation locale) instruit les recours gracieux pour le compte du délégataire.

Article 8 : Contrôle et reversement des aides

§ 8.1 Politique de contrôle

Une politique pluriannuelle de contrôle est définie par le délégué de l'agence dans le département selon les dispositions de l'instruction sur les contrôles ; ses objectifs sont précisés notamment dans un tableau de bord annuel de contrôle.

Un bilan annuel des contrôles est établi avant le 31 mars de l'année suivante dans les conditions définies par l'instruction sur les contrôles.

Ces textes sont transmis à la Direction générale de l'Anah (Pôle audit, maîtrise des risques et qualité) et au délégataire.

§ 8.2 Contrôle du respect des engagements souscrits auprès de l'Anah

Après paiement du solde des subventions, les contrôles du respect par les bénéficiaires des subventions des engagements souscrits vis-à-vis de l'Agence (y compris dans le cadre des conventions avec travaux conclues en application des articles L.321-4 et L.321-8 du CCH) sont de la compétence de la Direction générale de l'Agence (Pôle audit et maîtrise des risques -PAMRQ).

Les contrôles du respect des engagements souscrits par les signataires des conventions sans travaux conclues en application des articles L. 321-4 et L. 321-8 du CCH sont effectués par l'Anah.

§ 8.3 Reversement des aides et résiliation des conventions sans travaux

En cas de méconnaissance de la réglementation de l'Anah, sans préjudice de poursuites judiciaires, le reversement total ou partiel des sommes déjà versées est prononcé.

8.3.1 Reversement de la compétence du délégataire (reversement avant solde)

Les décisions de reversement intervenant sur des dossiers dont le solde n'a pas été versé sont de la compétence du délégataire ayant attribué la subvention.

Les décisions de reversement sont transmises sans délai à la délégation locale pour notification par l'Anah au bénéficiaire de la subvention. Parallèlement à cette notification, la délégation locale adresse à l'Anah une copie de cette décision par voie électronique (reversement.ac@anah.gouv.fr).

8.3.2 Reversement de la compétence du Directeur général de l'Anah (reversement après solde)

Les décisions de reversement intervenant sur des dossiers dont le solde a été versé sont prises par le Directeur général de l'Anah.

Lorsque le délégataire a connaissance (le cas échéant après contrôle) du non-respect des engagements, il doit en informer sans délai la Direction générale de l'Anah 5Pôle audit et maîtrise des risques -PAMRQ) aux fins de mise en œuvre de la procédure de reversement.

8.3.3 Sanctions

S'il s'avère que l'aide a été obtenue à la suite de fausses déclarations ou de manœuvres frauduleuses, ou en cas de non-respect des règles ou des engagements souscrits en application des conventions conclues, le Conseil d'administration de l'Agence ou le Directeur général par délégation, obligatoirement informé par le délégataire, peut prononcer les sanctions prévues à l'article L. 321-2 du CCH.

8.3.4 Résiliation des conventions sans travaux

En cas de constatation du non-respect des engagements d'une convention sans travaux, le délégataire prend la décision de résiliation de la convention.

§ 8.4 Recouvrement des sommes sur crédits délégués de l'Anah ayant donné lieu à décision de reversement du délégataire

Le recouvrement est effectué par l'Agence selon les règles applicables au recouvrement des sommes dues aux établissements publics nationaux à caractère administratif.

Les titres correspondants sont émis et rendus exécutoires par le Directeur général de l'Anah.

Article 9 : Instruction, signature et suivi des conventions à loyers maîtrisés

§ 9.1 Instruction des demandes de conventionnement

L'instruction des conventions portant sur des logements subventionnés sur crédits délégués de l'Anah prévues aux articles L. 321-4 ou L. 321-8 est assurée dans les mêmes conditions que la demande de subvention à laquelle elles se rattachent (cf. § 3.1).

L'instruction des conventions portant sur des logements non subventionnés sur crédits délégués de l'Anah est assurée dans le respect des instructions du Directeur général de l'Anah, de la réglementation générale de l'Anah et des instructions fiscales.

§ 9.2 Signature des conventions à loyers maîtrisés

Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables au conventionnement avec l'Anah, le délégué de l'Agence dans le département signe les conventions conclues entre les

bailleurs et l'Anah en application des articles L. 321-4 et L. 321-8 du CCH pendant la période de délégation de type 2. Les signatures seront assurées par le délégataire à compter du passage en délégation de type 3.

Les avenants éventuels à ces conventions sont signés dans les mêmes conditions que la convention initiale.

§ 9.3 Suivi des conventions à loyers maîtrisés conclues en application des articles L. 321-4 et L. 321-8 du CCH

La gestion et le suivi de ces conventions (enregistrement de toute modification, instruction des avenants...) ainsi que la communication des informations auprès des administrations compétentes (relations avec la CAF et la MSA, information de l'administration fiscale, etc....) relèvent du délégué de l'agence dans le département.

Article 10 : Date d'effet - Durée de la convention

La présente convention a la même durée que la convention de délégation de compétence.

Elle prend effet le 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 6 ans.

Avant l'échéance de la convention, le délégataire s'engage à informer le délégué de l'agence dans le département, dans les conditions prévues au titre VI de la convention de délégation de compétence, soit trois mois avant la fin de la convention, de sa volonté de la renouveler ou non.

Au terme de la convention, si celle-ci n'est pas renouvelée, un avenant de clôture déterminera les modalités de gestion correspondantes aux dossiers déjà engagés ou déposés.

Article 11 : Demandes en instance à la date d'effet de la convention

La présente convention s'applique aux dossiers de demandes de subvention ou de conventions sans travaux concernant des immeubles situés sur le territoire délégué déposés à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les dossiers de demande de subventions ou de conventions sans travaux déposés l'année précédente de l'année de prise d'effet de la convention sur le même territoire qui n'auront pu faire l'objet d'une décision ou d'un accord avant le 1^{er} janvier de l'année de prise d'effet de la convention, seront repris par le délégataire et instruits sur la base de la réglementation applicable à la date de leur dépôt selon les priorités définies par le programme d'actions.

Les conventions sans travaux ayant été accordées et les dossiers ayant fait l'objet d'une décision d'attribution avant la prise d'effet de la convention restent gérés dans les mêmes conditions.

Les demandes complémentaires aux dossiers agréés avant la délégation de compétence feront l'objet d'une nouvelle demande et seront traitées selon la réglementation applicable à la date de dépôt de ce nouveau dossier.

Article 12 : Suivi et évaluation de la convention

§ 12.1 Mise à disposition des éléments de suivi

L'Anah fournit au délégataire les éléments nécessaires qui lui permettent de satisfaire aux obligations de suivi et d'évaluation prévues au titre VI de la convention de délégation de compétence.

A cet effet, est mis à disposition du délégataire un accès à l'outil Infocentre qui lui permet d'accéder aux informations suivantes :

- La liste des décisions d'attribution par le délégataire des aides à l'habitat privé (y compris celles que le délégataire apporte éventuellement sur son budget propre).
- Le tableau de bord financier relatif aux décisions d'attribution des aides permettant le suivi des consommations par rapport aux droits à engagement.
- Un tableau de bord logements/travaux cumulant les réalisations en nombre de logements subventionnés, en montant de subventions et en montant de travaux.

L'Anah pour le compte du délégataire transmet au ministère chargé du logement les informations de suivi nécessaires à l'application de l'article VI-1 de la convention de délégation de compétence.

§ 12.2 Rapport annuel d'activité

Conformément au II de l'article R. 321-10 du CCH, chaque année, le délégataire établit un rapport d'activité, et consulte la Commission locale d'amélioration de l'habitat avant de le transmettre au délégué de l'agence dans le département.

§ 12.3 Désignation de correspondants

12.3.1 Correspondant fonctionnel

Le délégataire désigne un correspondant fonctionnel, destinataire de l'ensemble des communications de l'Anah et interlocuteur direct de l'Agence pour l'activité d'instruction.

Le correspondant désigné par le délégataire est :

FOUCHER Hugo
Chargé de mission habitat privé
297, rue Rousseau Vaudran - 77198 Dammarie-lès-Lys CEDEX
01 64 79 25 68
hugo.foucher@camvs.com

12.3.2 Administrateur local

Pour accéder au système d'information de l'Anah, le délégataire désigne un administrateur local (ainsi qu'un ou plusieurs suppléants), qui a en charge la gestion des comptes utilisateurs (création, modification, fermeture....) de son organisme. Il transmet ses coordonnées (ainsi que toute modification) à l'adresse suivante : administration.clavis@anah.gouv.fr.

La gestion des comptes utilisateurs se fait au moyen de l'outil d'authentification unique Clavis déployé par l'Anah.

§ 12.4 Évaluation de la convention

Les évaluations à mi-parcours et finales, prévues au titre VI de la convention conclue entre l'État et le délégataire, sont transmises au délégué de l'Anah dans la région qui les adresse à la Direction générale de l'Anah (Direction des stratégies et des relations territoriales - DSRT).

Article 13 : Confidentialité des données

Le traitement des données personnelles par l'Agence est effectué conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement (EU) Général sur la Protection des Données n°2016/679. Le délégataire en tant que personne de droit public s'engage au respect de ce règlement pour toutes les informations personnelles qui ont été transmises par l'Anah ou relevant de l'Anah dans le cadre de l'exercice de la délégation de compétence.

Le délégataire ne peut pas sous-traiter l'exécution des prestations objet de la présente convention à un tiers sans l'autorisation préalable de l'Anah. Cette autorisation est soumise au respect des conditions imposées par l'Anah.

Les données personnelles des bénéficiaires de subvention collectées par l'Anah appartiennent à l'agence et sont traitées sous sa responsabilité. Tout usage de ces informations personnelles à des fins commerciales, par le délégataire ou par des tiers sous sa responsabilité est prohibé.

Ces données personnelles ne peuvent pas être transmises à des tiers, d'autres administrations et collectivités publiques à la seule initiative du délégataire.

Le délégataire doit prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques contenant les données personnelles relevant de l'Anah.

Si le délégataire souhaite réaliser une action ou une étude nécessitant la communication et l'utilisation de données nominatives il doit respecter les conditions définies par l'Anah et solliciter préalablement la direction générale (le /la conseiller (ère) en stratégies territoriales).

Les données relatives aux actions de l'Anah font l'objet d'une exploitation statistique notamment par le biais de l'outil Infocentre ouvert dans le système d'information de l'Agence auquel ont accès les délégataires pour leur territoire de gestion.

Le délégataire s'engage à ne pas donner l'accès à Infocentre à des personnes extérieures à son administration.

Les personnes travaillant pour le compte du délégataire qui sont amenées à connaître des dossiers gérés par l'Anah ou à intervenir sur ceux-ci dans le cadre de la présente convention de gestion, sont tenues au respect de la confidentialité des données personnelles dont elles peuvent avoir connaissance dans le cadre de leurs fonctions et de toutes informations tenant à la vie privée des demandeurs. Le délégataire met en place une organisation et des procédures afin de garantir le respect du devoir de confidentialité et du secret professionnel attaché aux informations personnelles relevant de l'Anah dont il dispose.

Article 14 : Outils de communication

Des supports de communication (affiches, guides, plaquettes, dépliants...) sont disponibles via un outil de commande dématérialisée.

Le délégataire s'engage :

- à faire mention de l'Anah sur l'ensemble des supports de communication concernant la promotion de l'habitat privé, en insérant le logo de l'Anah dans le respect de la charte graphique,
- à communiquer sur les actions et dispositifs de l'Anah et se faire le relais d'information sur les campagnes de communication nationales, en veillant à faire systématiquement mention du nom des aides de l'Agence dans le respect des chartes de communication de l'Anah.

Par ailleurs, les actions locales sont régulièrement valorisées et mutualisées par l'Anah notamment via la lettre d'information électronique et à travers des reportages dans « les cahiers de l'Anah ». A cette fin, le délégataire informe l'Anah des colloques et manifestations organisés au niveau local sur ses thématiques prioritaires d'intervention et informe systématiquement le pôle communication, coordination et relations institutionnelles de l'Anah (communication@anah.gouv.fr) des actions entreprises (transmission de dépliants, plaquettes, photos...).

Article 15 : Conditions de révision

S'il le souhaite, le délégataire peut demander que soit substituée à la présente convention une autre convention de gestion dans les conditions prévues à l'article L. 321-1-1 du CCH. Cette substitution ne peut produire d'effet qu'au 1^{er} janvier de l'année suivant la conclusion de la nouvelle convention.

Les dossiers ayant fait l'objet d'une décision d'attribution ou d'une convention sans travaux dans le cadre de l'ancienne convention de gestion continuent à être gérés selon les modalités de la précédente convention.

Article 16 : Conditions de résiliation

La résiliation de la convention de délégation de compétence entraîne de facto la résiliation de la présente convention.

Un avenant de clôture déterminera les modalités de gestion des dossiers déjà engagés ou déposés y compris le cas échéant ceux relatifs aux aides propres pour lesquelles il est procédé à un bilan de fin de convention.

Le.....

Le Président de la CAMVS

Le délégué de l'agence dans
le département

Louis VOGEL
Maire de Melun
Conseiller régional

Annexe 1

Objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord

Annexe 2

Règles particulières de recevabilité et conditions d'octroi des aides de l'Anah et des aides attribuées sur budget propre du délégataire gérées par l'Anah

Annexe 3

Formulaires et modèles de courriers

Annexe 4

Bilan des recours gracieux

ANNEXE 1 Objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord

| | 2023 | | 2024 | | 2025 | | 2026 | | 2027 | | 2028 | | TOTAL | |
|--|--------------------|---------|--------------------|---------|--------------------|---------|--------------------|---------|--------------------|---------|--------------------|---------|---------------------|---------|
| | Prévu | Financé | Prévu | Financé | Prévu | Financé | Prévu | Financé | Prévu | Financé | Prévu | Financé | Prévu | Financé |
| PARC PRIVE | | | | | | | | | | | | | | |
| Logements de propriétaires occupants | 56 | | 66 | | 76 | | 86 | | 96 | | 106 | | 486 | |
| dont logements indignes ou très dégradés | 1 | | 1 | | 1 | | 1 | | 1 | | 1 | | 6 | |
| dont travaux de rénovation énergétique visant à améliorer la performance globale du logement | 40 | | 50 | | 60 | | 70 | | 80 | | 90 | | 390 | |
| dont aide pour l'autonomie de la personne | 15 | | 15 | | 15 | | 15 | | 15 | | 15 | | 90 | |
| Logements de propriétaires bailleurs | 11 | | 11 | | 8 | | 8 | | 8 | | 8 | | 54 | |
| Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires | 220 | | 533 | | 533 | | 270 | | 270 | | 270 | | 2 096 | |
| - dont copropriétés en difficulté | 70 | | 383 | | 383 | | 70 | | 70 | | 70 | | 1046 | |
| - dont copropriétés fragiles | | | | | | | | | | | | | | |
| - dont autres copropriétés | 150 | | 150 | | 150 | | 200 | | 200 | | 200 | | 1050 | |
| Total des logements ayant bénéficié d'une aide en faveur de la rénovation énergétique | 201 | | 211 | | 221 | | 281 | | 291 | | 301 | | 1 506 | |
| dont PO (MPR Sérénité) | 40 | | 50 | | 60 | | 70 | | 80 | | 90 | | 390 | |
| dont SDC (MPR copropriété) | 150 | | 150 | | 150 | | 200 | | 200 | | 200 | | 1 050 | |
| dont PB (Louer Mieux/Habiter Mieux) | 11 | | 11 | | 11 | | 11 | | 11 | | 11 | | 66 | |
| Total droits à engagements ANAH | 2 717 072 € | | 7 492 299 € | | 6 281 660 € | | 3 389 572 € | | 3 509 572 € | | 3 629 572 € | | 27 019 747 € | |
| Total droits à engagements délégataire (aides propres) | 712 658 € | | 1 076 100 € | | 765 100 € | | 840 100 € | | 865 100 € | | 890 100 € | | 5 149 158 € | |

ANNEXE 2

Règles particulières de recevabilité et conditions d'octroi des aides de l'Anah et des aides attribuées sur budget propre du délégataire gérées par l'Anah

1 – Aides sur crédits délégués Anah (règles particulières prévues à l'article R. 321-21-1 du CCH)

| Propriétaires Occupants | | | | | |
|--|------------------|----------------|-------------------|-------------|--------------|
| | Plafond national | Plafond adapté | Taux national | Taux adapté | Observations |
| Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé | 50 000 € | | 50% très modestes | | |
| | | | 50% modestes | | |
| Travaux de rénovation énergétique visant à améliorer la performance globale du logement (MaPrimeRénov' Sérénité) | 35 000,00 € | | 50% très modestes | | |
| | | | 35% modestes | | |
| Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat | 20 000 € | | 50% très modestes | | |
| | | | 50% modestes | | |
| Travaux pour l'autonomie de la personne | | | 50% très modestes | | |
| | | | 35% modestes | | |
| | | | 35% très modestes | | |
| Autres situations | | | 20% modestes | | |

| Propriétaires bailleurs | | | | | |
|---|------------------------|----------------|---------------|-------------|--------------|
| | Plafond national | Plafond adapté | Taux national | Taux adapté | Observations |
| Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé | 1 000 €/m ² | | 35% | | |
| Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat | 750 €/m ² | | 35% | | |
| Travaux pour l'autonomie de la personne | | | 35 % | | |
| Travaux pour réhabiliter un logement moyennement dégradé | | | 25 % | | |
| Travaux de rénovation énergétique visant à améliorer la performance globale du logement | | | 25 % | | |
| Travaux suite à une procédure RSD ou un contrôle de décence | | | 25 % | | |
| Travaux de transformation d'usage | | | 25 % | | |

2 – Aides attribuées sur budget propre du délégataire

| Type de | Critères de recevabilité | Nature de l'intervention | Éléments de calcul | Observations |
|---------|--------------------------|--------------------------|--------------------|--------------|
|---------|--------------------------|--------------------------|--------------------|--------------|

| bénéficiaire | Conditions de ressources Critères spécifiques... | <i>(particulière ou spécifique)</i> | de l'aide (<i>taux, plafond, subvention, forfait, prime...</i>) | (Suivi budgétaire particulier...) |
|--------------|---|---|---|--------------------------------------|
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

ANNEXE 3

Formulaires et modèles de courriers

Les **formulaires** de demande de subvention et du conventionnement, qui comportent le numéro CERFA et l'indication du logo de l'Anah, sont pris en charge par l'Anah et peuvent être téléchargés à partir du site de l'Anah www.anah.fr.

Il est conseillé au délégataire, afin de sécuriser l'engagement juridique que constitue la décision d'octroi de subvention, d'utiliser les **modèles de notification** établis par l'Anah et disponibles auprès de la Direction générale (Direction des stratégies et des relations territoriales - DSRT). Il en est de même pour les décisions de retrait / reversement.

Si le délégataire souhaite établir son propre document de notification, celui-ci pour être juridiquement valable et opposable devra comporter les mentions impératives rédigées ci-après :

J'ai le plaisir de vous informer que j'ai décidé, par délégation de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), de vous réserver au vu du projet présenté une subvention estimée à.....€.

Conformément à l'article R. 321-19 du Code de la Construction et de l'Habitation et aux dispositions prévues par l'article 14 du règlement général de l'Anah, la décision d'octroi de la subvention deviendra caduque si les travaux ne sont pas commencés dans le délai d'un an à compter de la présente notification.

La subvention qui vous sera effectivement versée ne pourra dépasser le montant ci-dessus et vous sera réglée par virement bancaire, par l'Agent comptable de l'Anah.

Son montant définitif résultera d'un nouveau calcul effectué au vu des documents justificatifs devant accompagner la demande de paiement ci-jointe.

Vous voudrez bien adresser cette demande de paiement à la délégation de l'Anah avant le, date d'expiration de votre dossier, faute de quoi la présente décision deviendra caduque.

Toute modification envisagée sur la nature ou les conditions de réalisation des travaux devra être immédiatement portée à la connaissance de la délégation de l'Anah.

Il en est de même en cas de changement des conditions d'occupation du ou des logements concernés. En effet toute modification est susceptible de remettre en cause la décision d'octroi de la subvention.

Il vous est enfin rappelé que si les engagements que vous avez souscrits lors du dépôt de votre demande n'étaient pas respectés, ou en cas de fausse déclaration ou manœuvre

frauduleuse, vous vous exposeriez au retrait et reversement de tout ou partie de la subvention.

Les services de l'Anah pourront faire procéder à tout contrôle des engagements.

Toute décision de rejet de demande de subvention et toute décision de retrait / reversement doit comporter la mention suivante des voies et délais de recours :

Si vous entendez contester cette décision, vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la réception du présent courrier pour présenter :

- soit un recours gracieux auprès du Président *[de/du nom du délégataire]* ou un recours hiérarchique auprès du Conseil d'administration de l'Anah (8, avenue de l'opéra 75001 Paris) en joignant à vos requêtes une copie du présent courrier ;
- soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le ressort duquel l'immeuble est situé.

ANNEXE 4
Bilan des recours gracieux - Année

I - RECOURS GRACIEUX RECUS CONTRE LES DECISIONS DU DELEGATAIRE

Indiquer le nombre de recours gracieux reçus dans l'année par type de décision contestée (rejet de demandes de subvention, retrait de subvention, retrait avec reversement avant solde, résiliation ou refus de convention sans travaux ou autres). Tous les recours reçus doivent être comptabilisés, y compris ceux pour lesquels il n'a pas été statué dans l'année.

| Types de décisions contestées | Nombre de recours reçus |
|--|-------------------------|
| REJET | |
| RETRAIT SANS REVERSEMENT | |
| RETRAIT AVEC REVERSEMENT (avant solde de la subvention) | |
| CONVENTIONNEMENT SANS TRAVAUX (résiliation, refus) | |
| AUTRES types de décisions (refus de prorogation de délai, contestation du montant de subvention engagé...) | |
| TOTAL | |

II - DECISIONS PRISES SUR RECOURS GRACIEUX

Indiquer annuellement le nombre et la nature (rejet ou agrément) des décisions prises sur les recours gracieux par type de décision contestée. Doivent être comptabilisées toutes les décisions prises au cours de l'année y compris celles portant sur des recours formés l'année précédente.

| Types de décisions contestées | Nombre de décisions d'agrément (total ou partiel) de recours gracieux | Nombre de décisions de rejet de recours gracieux |
|--|---|--|
| REJET | | |
| RETRAIT SANS REVERSEMENT | | |
| RETRAIT AVEC REVERSEMENT (avant solde de la subvention) | | |
| CONVENTIONNEMENT SANS TRAVAUX (résiliation, refus) | | |
| AUTRES types de décisions (refus de prorogation de délai, contestation du montant de subvention engagé...) | | |
| TOTAL | | |



**PRÉFET
DE SEINE-ET-M**

Liberté



Convention type de mise à disposition des services de l'Etat pour l'exercice de la compétence en matière d'attribution des aides publiques au logement

2023-2026

ENTRE

L'ÉTAT, représenté par le Préfet de Seine-et-Marne, Lionel Beffre,

D'une Part

ET

La COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL DE SEINE (CAMVS), représentée par son
Président en exercice, Louis Vogel, habilité aux présentes par délibération n°XXX du XXX,

D'autre part

Vu la loi n^o 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la convention de délégation de compétence conclue entre l'Etat et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour la période 2023-2028 en application de l'article (L. 301-5-1 ou L. 301-5-2) du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 12 décembre 2022 approuvant la convention de délégation de compétence et autorisant le Président de la CAMVS à la signer ;

Vu la convention de gestion conclue entre l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine conclue en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation pour la gestion des aides destinées aux propriétaires privés ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de Seine-et-Marne au profit de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour lui permettre d'exercer la compétence qui lui a été déléguée.

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2023 et s'achève au 31 décembre 2026. Conformément à l'action n°3 du PLH de la CAMVS, la présente convention prévoit des modalités évolutives quant au type de délégation :

- du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024 : délégation de type 2 sur le parc public et le parc privé
- du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026 : délégation de type 3 sur le parc public et délégation de type 2 sur le parc privé
- à partir du 1er janvier 2027 : délégation de type 3 sur le parc public et le parc privé.
-

A compter du 1er janvier 2027, la délégation sera intégralement de type 3.

Article 2 : Champ d'application

La présente convention concerne les aides ou agréments de l'Etat et de l'Anah relatives :

- à la production, la réhabilitation et la démolition de logements locatifs sociaux ; les financements mis en œuvre sont les suivants : PLUS, PLUS-CD, PLAI, PALULOS, aides à la démolition, à la qualité de service et au changement d'usage des logements locatifs sociaux ; sont aussi concernés les agréments de PLS et de PSLA ;
- à l'amélioration de l'habitat privé ;
- aux prestations en matière d'études et d'ingénierie liées à la mise en œuvre des aides précitées, telles que études de marché et de besoins en logements, définition de stratégies foncières, maîtrises d'œuvre urbaine et sociale (MOUS), diagnostics préalables, études préopérationnelles, suivi et animation d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat, de plans de sauvegarde des copropriétés, de programmes d'intérêt général et de programmes sociaux thématiques.

Pour la mise en œuvre de ces aides, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine bénéficie d'une mise à disposition de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne, portant sur les activités suivantes :

1. Logements locatifs sociaux :

- assistance à la programmation des opérations :
 - recensement des opérations ;
 - aide à la négociation avec les opérateurs ;
 - aide à la mise au point des montages financiers ;
- instruction des dossiers :
 - préparation des décisions attributives de subvention et d'agrément ;
 - attestation du service fait ;
 - alimentation de l'infocentre national sur les aides au logement ;
- conventionnement APL :
 - élaboration des conventions ;
- suivi des droits à engagement et des crédits de paiement.

2. Logements privés :

- activités décrites dans la convention susvisée conclue avec l'Anah pour la gestion des aides destinées aux propriétaires privés ;
- élaboration des conventions APL.

La répartition précise des missions et des tâches assurées par les services de la CAMVS et la DDT 77 est précisée dans l'annexe jointe à la présente convention. Cette annexe pourra faire l'objet d'adaptation ou de modification dans la répartition des tâches et l'affectation des missions.

Article 3 Relations entre la CAMVS et la DDT de Seine-et-Marne

Au sein de la direction départementale, les interlocuteurs privilégiés sont :

- le chef du service Habitat et Rénovation Urbaine et son adjoint pour le management général de la mise à disposition
- le chef de l'unité Rénovation Urbaine et Parc Social pour l'instruction des dossiers de financement concernant le parc public et l'instruction du conventionnement APL
- le chef de l'unité Parc Privé pour l'instruction des dossiers de financement concernant le parc privé

Corrélativement, au sein de la CAMVS, les interlocuteurs privilégiés de la DDT sont :

- le directeur général adjoint en charge de la direction de l'aménagement du territoire
- le responsable du service Habitat

Pour assurer la meilleure coopération possible entre les services de la CAMVS et les services de l'Etat, la CAMVS s'engage à présenter et expliciter les enjeux et les objectifs de sa politique de l'habitat à ses interlocuteurs de la DDT. De la même manière, la CAMVS associera les services de l'Etat mis à disposition dans les évolutions qui toucheront la politique de l'habitat et au contexte de l'exercice de la délégation.

Article 4 Classement et archivage

Un exemplaire des dossiers de financement instruits dans le cadre de la présente convention est classé et archivé sous format dématérialisé dans les applications dédiées (Galion, SIAP, Apilos, Ecolo)

Article 5 Suivi de la convention

La CAMVS et DDT se rencontrent chaque année pour examiner les conditions dans lesquelles s'exécute la présente convention.

La CAMVS peut, par voie d'avenant, demander des modifications à la présente convention, notamment quant à la liste des activités entrant dans la mise à disposition et décrites à l'article 2.

Article 6 Dispositions financières

La mise à disposition de la direction départementale de l'équipement dans le cadre de la présente convention ne donne pas lieu à rémunération.

Article 7 Résiliation

La résiliation de la délégation de compétence conclue entre l'Etat et la CAMVS en application de l'article (L. 301-5-1 ou L. 301-5-2) du code de la construction et de l'habitation entraîne de plein droit la résiliation de la présente convention.

Cette dernière peut être dénoncée à tout moment par le délégataire à l'issue d'un délai de préavis de trois mois.

Le.....

Le Président de la CAMVS

Le délégué de l'agence dans
le département

Louis VOGEL
Maire de Melun
Conseiller régional

ANNEXE A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE L'ETAT

POUR LA PERIODE 2023 – 2028

Modalités de répartition des tâches entre la CAMVS et la DDT de Seine-et-Marne

**Synthèse de la répartition des activités concernant le parc social
du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024 (délégation de type 2)**

| | CAMVS | DDT 77 |
|--|--------------|---------------|
| Programmer les opérations avec les communes et les bailleurs | X | |
| Traiter avec les opérateurs de logement social | X | X |
| Instruire les dossiers de demande de subvention | X | X |
| Procéder au paiement | X | |

Répartition des activités concernant le parc social

| PROGRAMMATION DES OPERATIONS | | |
|--------------------------------------|---|--|
| Tâches | CAMVS | DDT 77 |
| Recensement des besoins | La CAMVS et la DDT 77 prennent connaissance auprès des bailleurs des projets en cours de montage et croisent leurs informations. La CAMVS est conviée aux réunions bailleurs organisées par la DDT 77 | |
| Analyse d'opportunité des opérations | La CAMVS analyse les projets identifiés au regard des objectifs du PLH et assure un rapprochement avec les besoins locaux en lien direct avec les communes | |
| Pré-programmation | La CAMVS et la DDT 77 valident ensemble la pré-programmation en fonction de l'analyse d'opportunité | |
| | | Validation dans SPLS ou SIAP après échanges avec la CAMVS et remontée à la DRIHL des objectifs et enveloppes annuelles |

INSTRUCTION DES DEMANDES DE FINANCEMENT

| Etapas | CAMVS | DDT 77 |
|--|--|--|
| Traitement du dossier | La CAMVS envoie au bailleur un accusé de réception avec la liste des pièces manquantes (copie DDT) | La DDT réalise une analyse fine de la demande (notamment de la répartition des financements et des typologies) et la soumet à la CAMVS |
| Atelier d'architecture | | La DDT prépare le passage du dossier en atelier d'architecture et y convie la CAMVS |
| Instruction et calcul des subventions | La CAMVS calcule le montant de la subvention sur fonds propres CAMVS | La DDT calcule le montant de la subvention Etat et en échange avec la CAMVS Si besoin, dialogue avec les bailleurs |
| Validation de l'attribution de la subvention | Délibération du Conseil communautaire de la CAMVS autorisant le conventionnement, attribuant la subvention au bailleur et autorisant le Président de la CAMVS à signer les documents relatifs à l'exécution de la délibération | Préparation de la décision attributive de subvention |
| Décision attributive de subvention et d'agrément | Signée par le Président de la CAMVS | Editée par le DDT |
| Notification des décisions aux bailleurs | La CAMVS transmet les décisions aux bailleurs (copie DDT et commune concernée) | |
| PAIEMENT DES SUBVENTIONS | | |
| Etapas | CAMVS | DDT 77 |
| Demande d'acomptes | La CAMVS reçoit les demandes, les instruit, réalise les engagements et procède au paiement | |
| Demande de soldes | La CAMVS transmet le dossier à la DDT La CAMVS procède au mandatement sur la base du retour de la DDT | La DDT ré-instruit le dossier et transmet à la CAMVS sa validation |

| | | |
|-----------------------------|--|---|
| Suivi financier | La CAMVS adresse tous les 6 mois à la DDT un tableau récapitulatif des versements aux bailleurs sur fonds délégués indiquant les numéros de bordereaux et de mandats | |
| Archivage | | La DDT archive le dossier |
| CONVENTIONNEMENT APL | | |
| Etapes | CAMVS | DDT 77 |
| Elaboration des conventions | | La DDT instruit et élabore les conventions et la saisie dans l'outil informatique |
| Signature | Le Président de la CAMVS signe les conventions | |
| Archivage | | La DDT archive les conventions |

**Synthèse de la répartition des activités sur le parc privé
du 1er janvier 2023 au 31/12/2026 (délégation de type 2)**

| | CAMVS | Anah |
|--------------------------------------|--------------|-------------|
| Programmer les opérations | X | |
| Accueillir le public | X | X |
| Instruire les dossiers | | Xx |
| Présider la CLAH | X | |
| Procéder au paiement des subventions | | X |

Répartition des activités concernant le parc privé

| PROGRAMMATION FINANCIERE ANNUELLE DES CREDITS INGENIERIE ET AIDES AUX TRAVAUX | | |
|--|---|-------------|
| Etapes | CAMVS | Anah |
| Recensement des besoins en crédit sur le secteur diffus et les dispositifs programmés | X | |
| Dialogue de gestion | X | X |
| INSTRUCTION DES DOSSIERS | | |
| Etapes | CAMVS | Anah |
| Accueil, information, étude technique et financière | X Par l'intermédiaire des conseillers France Rénov du territoire | |
| Vérification de la complétude et de la validité du dossier | X Par l'intermédiaire des conseillers France Rénov du territoire | X |
| Edition, signature et envoi de l'accusé de réception de dossier complet et d'autorisation de commencer les travaux | | X |

| Calcul du montant de la subvention Anah | | X |
|--|--------------|-------------|
| | | |
| CLAH (Commission Locale de l'Amélioration de l'Habitat) | | |
| Étapes | CAMVS | Anah |
| Secrétariat de la CLAH <ul style="list-style-type: none"> - liste des dossiers recevables, rejetables - préparation des décisions - ordre du jour - compte-rendu | | X |
| Préparation et signature des convocations | X | |
| Présidence de la CLAH | X | |
| Edite les décisions selon l'avis de la CLAH | | X |
| Signature par le Président ou le VP de la CAMVS des notifications d'attribution, de rejet, de retrait avant paiement du solde, d'annulation, des décisions après recours gracieux, ... | X | |
| Envoi des décisions aux demandeurs | X | |
| Instruction des recours gracieux et du contentieux | | X |
| PAIEMENT | | |
| Étapes | CAMVS | Anah |
| Lieu de dépôt des dossiers, instruction du dossier et demande de pièces | | X |
| Signature des bordereaux et ordre de paiement | | X |
| Notification du paiement au bénéficiaire | | X |
| Instruction des demandes de reversement des décisions d'engagement | | X |

| | | |
|---|--------------|-------------|
| Contrôle annuel de vérification des engagements | | X |
| Notifications des versements | | X |
| CONVENTIONNEMENT | | |
| Etapes | CAMVS | Anah |
| Négociation et préparation des conventions avec ou sans travaux | | X |
| Signature des conventions | | X |
| | | |
| CONTROLE ET SUIVI DE LA POLITIQUE D'AIDE AU PARC PRIVE | | |
| Etapes | CAMVS | Anah |
| Information du délégataire de la réglementation générale et de son évolution | | X |
| Contrôle du respect des engagements des bénéficiaires des aides aux travaux | | X |
| Suivis mensuels de l'activité (mise à jour tableau de bord, suivi comptable, ...) | | X |
| Suivi et bilans intermédiaires | X | X |

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.1.25.25

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 6 FÉVRIER 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCHE, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Marylin RAYBAUD, Michel ROBERT, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
23/01/2023

Date de l'affichage :
31/01/2023

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 65

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Fatima ABERKANE-JOUDANI a donné pouvoir à Henri DE MEYRIGNAC, Gilles BATAIL a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Olivier DELMER a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Christian GENET a donné pouvoir à Serge DURAND, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Nathalie BEAULNES-SERENI, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Dominique MARC a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Pascale GOMES, Arnaud SAINT-MARTIN a donné pouvoir à Julien GUERIN, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Kadir MEBAREK, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Henri MELLIER.

ABSENTS EXCUSES

Hicham AICHI, Patrick ANNE, Noël BOURSIN, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Paulo PAIXAO, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Guillaume DEZERT

OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE - 2021/2022 - DE LA PATINOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2015.7.19.118 en date du 28 septembre 2015 autorisant le Président à signer le contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la patinoire communautaire,

VU le contrat susvisé signé le 20 octobre 2015 entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la société CARILIS, et, notamment, son Chapitre V : « *Production des comptes et contrôle du délégataire* », précisant les modalités de présentation du rapport annuel d'activité du délégataire,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 26 janvier 2023,

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 30 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activité annuel de la patinoire communautaire ci-annexé, rédigé par la Société d'Exploitation de la Patinoire Melun Val de Seine (SEPMVS), pour la saison 2021/2022, couvrant la période du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2022.

Adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré, le lundi 6 février 2023, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20230206-49225-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 9 février 2023

Publication ou notification : 9 février 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

Saison 2021–2022

SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| <u>1. PRESENTATION GENERALE DE L'ETABLISSEMENT</u> | 4 |
| <u>1.1 Planning d'ouverture</u> | |
| <u>1.2 Tarifs</u> | |
| <u>2. FREQUENTATION</u> | 13 |
| <u>3. PERSONNEL</u> | 15 |
| <u>3.1 Fonctionnement</u> | |
| <u>3.2 Mouvement du personnel</u> | |
| <u>3.3 Formations</u> | |
| <u>4. MAINTENANCE</u> | 19 |
| <u>4.1 Contrat de maintenance</u> | |
| <u>4.2 Compte rendu technique</u> | |
| <u>4.3 Consommation électrique</u> | |
| <u>4.4 Travaux d'entretien</u> | |
| <u>5. COMMUNICATION / MARKETING</u> | 23 |
| <u>6. COMPTE-RENDU FINANCIER</u> | 25 |

AVANT-PROPOS

La Patinoire La Cartonnerie située à Dammarie-les-Lys est un équipement structurant de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à vocation sportive et ludique.

Cet équipement est fréquenté aussi bien :

- Par des établissements scolaires et périscolaires pour l'apprentissage des sports de glace.
- Par des associations ou des clubs à vocation sportive, afin d'y développer la pratique et d'y former des sportifs de tous niveaux dans les différentes disciplines.
- Par le grand public (particuliers, centres de loisirs, entreprises ...) pour la pratique d'activités sportives ou récréatives.

Conformément à la décision prise en Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2015, la société CARILIS devenue S-PASS s'est vu confier, dans le cadre d'un contrat d'affermage, la gestion de cet équipement.

Une société dédiée, la SEPMVS, est en charge de la gestion et s'est vu confier les missions suivantes :

- Assurer l'accueil et l'animation des activités physiques, sportives et récréatives inhérentes à la patinoire qui lui est confiée,
- Assurer la gestion, l'exploitation commerciale et la promotion de l'équipement,
- Assurer la gestion technique et l'entretien du bâtiment.

Le 24 février 2017 un avenant n°1 au contrat de délégation de service public a été réalisé. Cet avenant a pour objet la modification de l'article 24.1 relatif à la fiscalité de la compensation financière forfaitaire.

Le 30 août 2017 un avenant n° 2 au contrat de délégation de service public a été réalisé. Cet avenant a pour objet la modification de l'horaire de la séance publique du dimanche matin en période scolaire.

1. PRESENTATION GENERALE DE L'ETABLISSEMENT

La patinoire de Dammarie-les-Lys est fréquentée :

- Par des associations ou des clubs à vocation sportive, afin d'y développer la pratique et d'y former des sportifs de tous niveaux dans les différentes disciplines. Les deux clubs résidents sont :
 - Le CSG pour la pratique du patinage et danse artistique,
 - Les Caribous pour la pratique du hockey sur glace.
- Par des établissements scolaires et périscolaires pour l'apprentissage des sports de glace. Au cours de l'exercice 2021-2022 peu de créneaux ont été loués, la pratique par les scolaires nécessitant en effet une logistique transport qui n'est pas systématique et un engagement des collectivités (Mairie et/ou Conseil Départemental).
- Par le grand public (particuliers, centres de loisirs, entreprises ...) pour la pratique d'activités sportives ou récréatives.

Une équipe de 7 permanents, composée d'un directeur, d'un directeur adjoint et de 5 employés polyvalents rattachés à la SEPMVS, assure le bon fonctionnement de l'établissement. Cette équipe est renforcée durant la période de surcroît d'activité (septembre à avril) et lors des vacances scolaires par du personnel en contrat à durée déterminée.

La prestation de nettoyage est sous-traitée à l'entreprise ISOR afin que celle-ci soit réalisée quotidiennement et dans les règles de l'art. Cette prestation est complétée par des passages réguliers et des remises en propreté chaque fois que nécessaire pendant les heures d'ouverture de la patinoire.

Le pilotage technique et la maintenance de premier niveau ont été confiés à la société Odeclim qui assure l'intérim d'un responsable technique depuis le 1^{er} février 2021. Des opérations plus complexes de maintenance sont également sous-traitées à d'autres prestataires spécialisés.

1.1. PLANNING D'OUVERTURE

SAISON 2021/2022

La patinoire est ouverte tous les jours et accueille le public, les scolaires, les centres de loisirs et les clubs de patinage artistique et de hockey.

La répartition des horaires en fonction des différents utilisateurs vous est rappelée ci-dessous.

| Créneaux hors vacances scolaires | | | | | | | |
|----------------------------------|-----------------|-----------------|-------------|-----------------|-----------------|-------------|-------------|
| | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi | Samedi | Dimanche |
| 7.30 à 7.45 | | | | | | surfacement | surfacement |
| 7.45 à 8.00 | | | | | | CSG | CSG |
| 8.00 à 8.15 | | | | | | CSG | CSG |
| 8.15 à 8.30 | | | | | | CSG | CSG |
| 8.30 à 8.45 | | | | | | CSG | CSG |
| 8.45 à 9.00 | | | | | | CSG | CSG |
| 9.00 à 9.15 | | | | | | CSG | CSG |
| 9.15 à 9.30 | | surfacement | | surfacement | surfacement | CSG | CSG |
| 9.30 à 9.45 | | scolaire | | scolaire | scolaire | CSG | CSG |
| 9.45 à 10.00 | | scolaire | surfacement | scolaire | scolaire | surfacement | surfacement |
| 10.00 à 10.15 | | scolaire | CSG/Public | scolaire | scolaire | CSG/Public | public |
| 10.15 à 10.30 | | scolaire | CSG/Public | scolaire | scolaire | CSG/Public | public |
| 10.30 à 10.45 | | scolaire | CSG/Public | scolaire | scolaire | CSG/Public | public |
| 10.45 à 11.00 | | scolaire | CSG/Public | scolaire | scolaire | CSG/Public | public |
| 11.00 à 11.15 | | scolaire | CSG/Public | scolaire | scolaire | CSG/Public | public |
| 11.15 à 11.30 | | scolaire | CSG/Public | scolaire | scolaire | CSG/Public | public |
| 11.30 à 11.45 | | scolaire | CSG/Public | scolaire | scolaire | CSG/Public | surfacement |
| 11.45 à 12.00 | Surfacement | surfacement | surfacement | surfacement | surfacement | surfacement | Caribou |
| 12.00 à 12.15 | CSG | CSG | CSG/Public | CSG | CSG | CSG | Caribou |
| 12.15 à 12.30 | CSG | CSG | CSG/Public | CSG | CSG | CSG | Caribou |
| 12.30 à 12.45 | CSG | CSG | CSG/Public | CSG | CSG | CSG | Caribou |
| 12.45 à 13.00 | CSG | CSG | CSG/Public | CSG | CSG | CSG | Caribou |
| 13.00 à 13.15 | CSG | CSG | CSG/Public | CSG | CSG | CSG | Caribou |
| 13.15 à 13.30 | CSG | CSG | CSG/Public | CSG | CSG | CSG | Caribou |
| 13.30 à 13.45 | CSG | CSG | CSG/Public | CSG | CSG | CSG | Caribou |
| 13.45 à 14.00 | Surfacement | surfacement | surfacement | surfacement | surfacement | surfacement | surfacement |
| 14.00 à 14.15 | Scolaire/public | Scolaire/public | public | Scolaire/public | Scolaire/public | public | public |
| 14.15 à 14.30 | Scolaire/public | Scolaire/public | public | Scolaire/public | Scolaire/public | public | public |
| 14.30 à 14.45 | Scolaire/public | Scolaire/public | public | Scolaire/public | Scolaire/public | public | public |
| 14.45 à 15.00 | Scolaire/public | Scolaire/public | public | Scolaire/public | Scolaire/public | public | public |
| 15.00 à 15.15 | Scolaire/public | Scolaire/public | public | Scolaire/public | Scolaire/public | public | public |
| 15.15 à 15.30 | Scolaire/public | Scolaire/public | public | Scolaire/public | Scolaire/public | public | public |
| 15.30 à 15.45 | Scolaire/public | Scolaire/public | public | Scolaire/public | Scolaire/public | public | public |
| 15.45 à 16.00 | Surfacement | surfacement | public | surfacement | surfacement | public | public |
| 16.00 à 16.15 | CSG/Public | CSG/Public | public | CSG/Public | CSG/Public | public | public |
| 16.15 à 16.30 | CSG/Public | CSG/Public | public | CSG/Public | CSG/Public | public | public |
| 16.30 à 16.45 | CSG/Public | CSG/Public | public | CSG/Public | CSG/Public | public | public |
| 16.45 à 17.00 | CSG/Public | CSG/Public | public | CSG/Public | CSG/Public | public | public |
| 17.00 à 17.15 | CSG | CSG | surfacement | CSG | CSG | surfacement | surfacement |
| 17.15 à 17.30 | CSG | CSG | surfacement | CSG | CSG | surfacement | surfacement |
| 17.30 à 17.45 | CSG | CSG | CSG | CSG | CSG | Caribou | CSG |
| 17.45 à 18.00 | CSG | CSG | CSG | CSG | CSG | Caribou | CSG |
| 18.00 à 18.15 | Surfacement | CSG | CSG | CSG | surfacement | Caribou | CSG |
| 18.15 à 18.30 | Caribou | CSG | CSG | CSG | Caribou | Caribou | CSG |
| 18.30 à 18.45 | Caribou | CSG | CSG | CSG | Caribou | Caribou | CSG |
| 18.45 à 19.00 | Caribou | CSG | CSG | CSG | Caribou | Caribou | CSG |
| 19.00 à 19.15 | Caribou | CSG | CSG | CSG | Caribou | Caribou | CSG |
| 19.15 à 19.30 | Caribou | CSG | CSG | CSG | Caribou | Caribou | CSG |
| 19.30 à 19.45 | Caribou | CSG | surfacement | CSG | Caribou | Caribou | surfacement |
| 19.45 à 20.00 | Caribou | CSG | Caribou | CSG | Caribou | Caribou | Caribou |
| 20.00 à 20.15 | Caribou | CSG | Caribou | CSG | Caribou | Caribou | Caribou |
| 20.15 à 20.30 | Caribou | CSG | Caribou | CSG | Caribou | Caribou | Caribou |
| 20.30 à 20.45 | Caribou | CSG | Caribou | CSG | Caribou | Caribou | Caribou |
| 20.45 à 21.00 | Caribou | surfacement | Caribou | surfacement | surfacement | surfacement | Caribou |
| 21.00 à 21.15 | Caribou | Caribou | Caribou | public | public | public | Caribou |
| 21.15 à 21.30 | Caribou | Caribou | Caribou | public | public | public | Caribou |
| 21.30 à 21.45 | Caribou | Caribou | Caribou | public | public | public | Caribou |
| 21.45 à 22.00 | Caribou | Caribou | Caribou | public | public | public | Caribou |
| 22.00 à 22.15 | Caribou | Caribou | Caribou | public | public | public | Caribou |
| 22.15 à 22.30 | Caribou | Caribou | Caribou | public | public | public | Caribou |
| 22.30 à 22.45 | Caribou | Caribou | Caribou | public | public | public | Caribou |
| 22.45 à 23.00 | Caribou | Caribou | Caribou | public | public | public | Caribou |
| 23.00 à 23.15 | Caribou | Caribou | Caribou | public | public | public | Caribou |
| 23.15 à 23.30 | Caribou | Caribou | Caribou | public | public | public | Caribou |
| 23.30 à 23.45 | Surfacement | surfacement | surfacement | surfacement | surfacement | surfacement | surfacement |
| 23.45 à 24.00 | Surfacement | surfacement | surfacement | surfacement | surfacement | surfacement | surfacement |

| | | Créneaux vacances scolaires | | | | | | |
|---------------|--|-----------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| | | LUNDI | MARDI | MERCREDI | JEUDI | VENDREDI | SAMEDI | DIMANCHE |
| 7.45 à 8.00 | | surfacement | surfacement | surfacement | surfacement | surfacement | surfacement | surfacement |
| 8.00 à 8.15 | | CSG | Caribou | Caribou | Caribou | CSG | CSG | CSG |
| 8.15 à 8.30 | | CSG | Caribou | Caribou | Caribou | CSG | CSG | CSG |
| 8.30 à 8.45 | | CSG | Caribou | Caribou | Caribou | CSG | CSG | CSG |
| 8.45 à 9.00 | | CSG | Caribou | Caribou | Caribou | CSG | CSG | CSG |
| 9.00 à 9.15 | | CSG | Caribou | Caribou | Caribou | CSG | CSG | CSG |
| 9.15 à 9.30 | | CSG | Caribou | Caribou | Caribou | CSG | CSG | CSG |
| 9.30 à 9.45 | | CSG | Caribou | Caribou | Caribou | CSG | CSG | CSG |
| 9.45 à 10.00 | | surfacement | surfacement | surfacement | surfacement | surfacement | surfacement | surfacement |
| 10.00 à 10.15 | | public | public | public | public | public | public | public |
| 10.15 à 10.30 | | public | public | public | public | public | public | public |
| 10.30 à 10.45 | | public | public | public | public | public | public | public |
| 10.45 à 11.00 | | public | public | public | public | public | public | public |
| 11.00 à 11.15 | | public | public | public | public | public | public | public |
| 11.15 à 11.30 | | public | public | public | public | public | public | public |
| 11.30 à 11.45 | | public | public | public | public | public | public | public |
| 11.45 à 12.00 | | surfacement | surfacement | surfacement | surfacement | surfacement | surfacement | surfacement |
| 12.00 à 12.15 | | CSG | CSG | CSG | CSG | CSG | | Caribou |
| 12.15 à 12.30 | | CSG | CSG | CSG | CSG | CSG | | Caribou |
| 12.30 à 12.45 | | CSG | CSG | CSG | CSG | CSG | | Caribou |
| 12.45 à 13.00 | | CSG | CSG | CSG | CSG | CSG | | Caribou |
| 13.00 à 13.15 | | CSG | CSG | CSG | CSG | CSG | | Caribou |
| 13.15 à 13.30 | | CSG | CSG | CSG | CSG | CSG | | Caribou |
| 13.30 à 13.45 | | CSG | CSG | CSG | CSG | CSG | | Caribou |
| 13.45 à 14.00 | | surfacement | surfacement | surfacement | surfacement | surfacement | surfacement | surfacement |
| 14.00 à 14.15 | | public | public | public | public | public | public | public |
| 14.15 à 14.30 | | public | public | public | public | public | public | public |
| 14.30 à 14.45 | | public | public | public | public | public | public | public |
| 14.45 à 15.00 | | public | public | public | public | public | public | public |
| 15.00 à 15.15 | | public | public | public | public | public | public | public |
| 15.15 à 15.30 | | public | public | public | public | public | public | public |
| 15.30 à 15.45 | | public | public | public | public | public | public | public |
| 15.45 à 16.00 | | public | public | public | public | public | public | public |
| 16.00 à 16.15 | | public | public | public | public | public | public | public |
| 16.15 à 16.30 | | public | public | public | public | public | public | public |
| 16.30 à 16.45 | | public | public | public | public | public | public | public |
| 16.45 à 17.00 | | public | public | public | public | public | public | public |
| 17.00 à 17.15 | | public | public | public | public | public | public | public |
| 17.15 à 17.30 | | public | public | public | public | public | public | public |
| 17.30 à 17.45 | | public | public | public | public | public | public | public |
| 17.45 à 18.00 | | public | public | public | public | public | public | public |
| 18.00 à 18.15 | | surfacement | surfacement | surfacement | surfacement | surfacement | surfacement | surfacement |
| 18.15 à 18.30 | | surfacement | surfacement | surfacement | surfacement | surfacement | surfacement | surfacement |
| 18.30 à 18.45 | | Caribou | CSG | CSG | CSG | Caribou | Caribou | Caribou |
| 18.45 à 19.00 | | Caribou | CSG | CSG | CSG | Caribou | Caribou | Caribou |
| 19.00 à 19.15 | | Caribou | CSG | CSG | CSG | Caribou | Caribou | Caribou |
| 19.15 à 19.30 | | Caribou | CSG | CSG | CSG | Caribou | Caribou | Caribou |
| 19.30 à 19.45 | | Caribou | CSG | CSG | CSG | Caribou | Caribou | Caribou |
| 19.45 à 20.00 | | Caribou | CSG | CSG | CSG | Caribou | Caribou | Caribou |
| 20.00 à 20.15 | | Caribou | CSG | CSG | CSG | Caribou | Caribou | Caribou |
| 20.15 à 20.30 | | Caribou | CSG | CSG | CSG | Caribou | Caribou | Caribou |
| 20.30 à 20.45 | | Caribou | CSG | CSG | CSG | Caribou | Caribou | Caribou |
| 20.45 à 21.00 | | surfacement | surfacement | surfacement | surfacement | surfacement | surfacement | Caribou |
| 21.00 à 21.15 | | public | public | public | public | public | public | Caribou |
| 21.15 à 21.30 | | public | public | public | public | public | public | Caribou |
| 21.30 à 21.45 | | public | public | public | public | public | public | Caribou |
| 21.45 à 22.00 | | public | public | public | public | public | public | surfacement |
| 22.00 à 22.15 | | public | public | public | public | public | public | |
| 22.15 à 22.30 | | public | public | public | public | public | public | |
| 22.30 à 22.45 | | public | public | public | public | public | public | |
| 22.45 à 23.00 | | public | public | public | public | public | public | |
| 23.00 à 23.15 | | public | public | public | public | public | public | |
| 23.15 à 23.30 | | public | public | public | public | public | public | |
| 23.30 à 23.45 | | surfacement | surfacement | surfacement | surfacement | surfacement | surfacement | |
| 23.45 à 24.00 | | surfacement | surfacement | surfacement | surfacement | surfacement | surfacement | |

| | | | Créneaux vacances été | | | | | | |
|-------|---|-------|-----------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| | | | LUNDI | MARDI | MERCREDI | JEUDI | VENDREDI | SAMEDI | DIMANCHE |
| 7.30 | à | 7.45 | | | | | | | |
| 7.45 | à | 8.00 | | | | | | | |
| 8.00 | à | 8.15 | | | | | | | |
| 8.15 | à | 8.30 | | | | | | | |
| 8.30 | à | 8.45 | | | | | | | |
| 8.45 | à | 9.00 | | | | | | | |
| 9.00 | à | 9.15 | | | | | | | |
| 9.15 | à | 9.30 | | | | | | | |
| 9.30 | à | 9.45 | | | | | | | |
| 9.45 | à | 10.00 | | | | | | | |
| 10.00 | à | 10.15 | public | public | public | public | public | public | public |
| 10.15 | à | 10.30 | public | public | public | public | public | public | public |
| 10.30 | à | 10.45 | public | public | public | public | public | public | public |
| 10.45 | à | 11.00 | public | public | public | public | public | public | public |
| 11.00 | à | 11.15 | public | public | public | public | public | public | public |
| 11.15 | à | 11.30 | public | public | public | public | public | public | public |
| 11.30 | à | 11.45 | public | public | public | public | public | public | public |
| 11.45 | à | 12.00 | surfacing | surfacing | surfacing | surfacing | surfacing | surfacing | surfacing |
| 12.00 | à | 12.15 | | | | | | | |
| 12.15 | à | 12.30 | | | | | | | |
| 12.30 | à | 12.45 | | | | | | | |
| 12.45 | à | 13.00 | | | | | | | |
| 13.00 | à | 13.15 | | | | | | | |
| 13.15 | à | 13.30 | | | | | | | |
| 13.30 | à | 13.45 | | | | | | | |
| 13.45 | à | 14.00 | | | | | | | |
| 14.00 | à | 14.15 | public | public | public | public | public | public | public |
| 14.15 | à | 14.30 | public | public | public | public | public | public | public |
| 14.30 | à | 14.45 | public | public | public | public | public | public | public |
| 14.45 | à | 15.00 | public | public | public | public | public | public | public |
| 15.00 | à | 15.15 | public | public | public | public | public | public | public |
| 15.15 | à | 15.30 | public | public | public | public | public | public | public |
| 15.30 | à | 15.45 | public | public | public | public | public | public | public |
| 15.45 | à | 16.00 | public | public | public | public | public | public | public |
| 16.00 | à | 16.15 | public | public | public | public | public | public | public |
| 16.15 | à | 16.30 | public | public | public | public | public | public | public |
| 16.30 | à | 16.45 | public | public | public | public | public | public | public |
| 16.45 | à | 17.00 | public | public | public | public | public | public | public |
| 17.00 | à | 17.15 | public | public | public | public | public | public | public |
| 17.15 | à | 17.30 | public | public | public | public | public | public | public |
| 17.30 | à | 17.45 | public | public | public | public | public | public | public |
| 17.45 | à | 18.00 | public | public | public | public | public | public | public |
| 18.00 | à | 18.15 | surfacing | surfacing | surfacing | surfacing | surfacing | surfacing | surfacing |
| 18.15 | à | 18.30 | surfacing | surfacing | surfacing | surfacing | surfacing | surfacing | surfacing |
| 18.30 | à | 18.45 | | | | | | | |
| 18.45 | à | 19.00 | | | | | | | |
| 19.00 | à | 19.15 | | | | | | | |
| 19.15 | à | 19.30 | | | | | | | |
| 19.30 | à | 19.45 | | | | | | | |
| 19.45 | à | 20.00 | | | | | | | |
| 20.00 | à | 20.15 | | | | | | | |
| 20.15 | à | 20.30 | | | | | | | |
| 20.30 | à | 20.45 | | | | | | | |
| 20.45 | à | 21.00 | | | | | surfacing | surfacing | |
| 21.00 | à | 21.15 | | | | | public | public | |
| 21.15 | à | 21.30 | | | | | public | public | |
| 21.30 | à | 21.45 | | | | | public | public | |
| 21.45 | à | 22.00 | | | | | public | public | |
| 22.00 | à | 22.15 | | | | | public | public | |
| 22.15 | à | 22.30 | | | | | public | public | |
| 22.30 | à | 22.45 | | | | | public | public | |
| 22.45 | à | 23.00 | | | | | public | public | |
| 23.00 | à | 23.15 | | | | | public | public | |
| 23.15 | à | 23.30 | | | | | public | public | |
| 23.30 | à | 23.45 | | | | | surfacing | surfacing | |
| 23.45 | à | 24.00 | | | | | surfacing | surfacing | |

Créneaux horaires par semaine

| | Hors vacances | Vacances scolaires | Vacances été | Total |
|-------------------|---------------|--------------------|--------------|--------|
| CSG | 26,25 | 22,50 | 0,00 | 48,75 |
| Créneaux partagés | 9,25 | 0,00 | 0,00 | 9,25 |
| | 35,50 | 22,50 | 0,00 | 58,00 |
| Caribou | 23,00 | 17,00 | 0,00 | 40,00 |
| Public | 18,00 | 55,25 | 45,25 | 118,50 |
| Créneaux partagés | 16,25 | 0,00 | 0,00 | 16,25 |
| | 34,25 | 55,25 | 45,25 | 134,75 |
| Scolaires | 6,75 | 0,00 | 0,00 | 6,75 |
| Créneaux partagés | 7,00 | 0,00 | 0,00 | 7,00 |
| | 13,75 | 0,00 | 0,00 | 13,75 |
| Surfacage | 13,50 | 15,50 | 6,75 | 35,75 |

Créneaux horaires sur une année

| | Hors vacances | Vacances scolaires | Vacances été | Total |
|-------------------|---------------|--------------------|--------------|----------|
| CSG | 918,75 | 180,00 | 0,00 | 1 098,75 |
| Créneaux partagés | 323,75 | 0,00 | 0,00 | 323,75 |
| | 1 242,50 | 180,00 | 0,00 | 1 422,50 |
| Caribou | 805,00 | 136,00 | 0,00 | 941,00 |
| Public | 630,00 | 442,00 | 407,25 | 1 479,25 |
| Créneaux partagés | 568,75 | 0,00 | 0,00 | 568,75 |
| | 1 198,75 | 442,00 | 407,25 | 2 048,00 |
| Scolaires | 236,25 | 0,00 | 0,00 | 236,25 |
| Créneaux partagés | 245,00 | 0,00 | 0,00 | 245,00 |
| | 481,25 | 0,00 | 0,00 | 481,25 |
| Surfacage | 472,50 | 124,00 | 60,75 | 657,25 |

Nombre d'heures affecté aux différentes catégories :

- CSG : 1.098 h 45
- CSG/grand public : 323 h 45
- Les Caribous : 941 h (contre 928 en 2016/2017 avenant 2)
- Grand public : 1.479 h 15 (contre 1488 en 2016/2017 avenant 2)
- Scolaire : 236 h 15
- Scolaire/grand public : 245 h

1.2. Tarifs

Tarifs grand public du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2022

| ENTREES GRAND PUBLIC | € TTC |
|--|--------------------|
| Entrées unitaires | |
| Entrée enfant CAMVS (- 16 ans, étudiant & chomeur) | 4,30 € TTC |
| Entrée enfant hors CAMVS (- 16 ans, étudiant & chomeur) | 5,50 € TTC |
| Entrée adulte CAMVS | 5,50 € TTC |
| Entrée adulte hors CAMVS | 6,50 € TTC |
| Comités d'entreprises CAMVS | 3,50 € TTC |
| Comités d'entreprises hors CAMVS | 4,50 € TTC |
| Accompagnateur | 1,50 € TTC |
| Groupe (10 personnes) | 43,00 € TTC |
| Portes ouvertes / Découverte (entrée + location de patins) | 5,00 € TTC |
| Tarif réduit famille CAMVS (2) | 14,30 € TTC |
| Tarif réduit famille hors CAMVS (2) | 16,50 € TTC |
| Entrées multiples | |
| 10 entrées enfant CAMVS (1) | 34,00 € TTC |
| 10 entrées enfant hors CAMVS (1) | 43,00 € TTC |
| 10 entrées adulte CAMVS (1) | 43,00 € TTC |
| 10 entrées adulte hors CAMVS (1) | 53,00 € TTC |
| ENTREES INSTITUTIONNELLES | € TTC |
| Scolaires | |
| scolaires CAMVS (créneau 50 minutes / classe) | 70,00 € TTC |
| scolaires hors CAMVS (créneau 50 minutes / classe) | 85,00 € TTC |
| Groupes (ALSH - Établissements médico sociaux) | |
| ALSH CAMVS (patins inclus) | 4,50 € TTC |
| ALSH hors CAMVS (patins inclus) | 5,50 € TTC |
| Établissement CAMVS - tarif unitaire : 10 entrées minimum | 0,00 € TTC |
| Établissement - hors CAMVS - tarif unitaire : 10 entrées minimum | 0,00 € TTC |
| Locations - Associations | |
| Club - CARIBOUS | 0,00 € TTC |
| Club - CSG | 0,00 € TTC |
| Location heure de glace - CAMVS | 145,00 € TTC |
| Location heure de glace - hors CAMVS | 170,00 € TTC |

| Activité de glace - Abonnements | Prix Unitaire TTC |
|--|--------------------------|
| 29-Anniversaire formule 1 | 11,00 € |
| 30-Anniversaire formule 2 | 14,00 € |
| 31-Activité enfant demi-année | 120,00 € |
| 32-Activité adulte demi-année | 160,00 € |
| 33-Activité enfant annuelle | 240,00 € |
| 34-Activité adulte annuelle | 320,00 € |
| 36-Activité unitaire CAMVS | 11,00 € |
| 37-Activité unitaire | 14,00 € |
| 38-Stage vacances enfant (4 séances) | 48,00 € |
| 39-Stage vacances adulte (4 séances) | 58,00 € |

| BOUTIQUE | |
|--|--------------------|
| Location de patins | 2,70 € TTC |
| RECETTES DIVERSES | |
| Mise à disposition du personnel | 30,00 € TTC |
| Vente carte d'abonnement (Entrées multiples) | 2,00 € TTC |
| Spectacles - catégorie 1 | 10,00 € TTC |
| Spectacles - catégorie 2 | 15,00 € TTC |
| Spectacles - catégorie 3 | 20,00 € TTC |
| Spectacles - catégorie 4 | 25,00 € TTC |
| Spectacles - catégorie 5 | 30,00 € TTC |
| Spectacles - catégorie 6 | 35,00 € TTC |
| Spectacles - catégorie 7 | 40,00 € TTC |
| AUTRES USAGERS | |
| Mise à disposition des associations imposées par la CAMVS | GRATUIT |
| Mise à disposition de la CAMVS et des associations imposées par la CAMVS (articles 11.1 et 11.2) : | Cf.annexe 6 |
| (1) Durée de validité 6 (Six) mois à compter de la date d'achat | |
| (2) Le Pass Famille est valable du lundi au dimanche de septembre à juin (hors période | |

2. FREQUENTATION

| | Prévisionnel | 2021/2022 | Ecart | 2020/2021 | Ecart |
|---|----------------|----------------|----------------|---------------|----------------|
| TOTAL ENTREES | 119 035 | 103 030 | -16 005 | 21 459 | -81 571 |
| ENTREES GRAND PUBLIC | 58 390 | 50 696 | -7 694 | 5 969 | -44 727 |
| Entrées individuelles | 55 340 | 49 286 | -6 054 | 5 921 | -43 365 |
| Entrées CAMVS -16 ans, étudiants, chômeurs | 3 260 | 2 098 | -1 162 | 196 | -1 902 |
| Entrées CAMVS hors -16 ans, étudiants, chômeurs | 17 900 | 19 938 | 2 038 | 2 147 | -17 791 |
| Entrées adulte CAMVS | 2 240 | 414 | -1 826 | 116 | -298 |
| Entrées adulte hors CAMVS | 16 100 | 17 908 | 1 808 | 2 268 | -15 640 |
| Comités d'entreprises CAMVS | 3 700 | 2 587 | -1 113 | 568 | -2 019 |
| Comités d'entreprises hors CAMVS | 1 100 | 142 | -958 | 5 | -137 |
| Accompagnateur | 3 300 | 679 | -2 621 | 193 | -486 |
| Groupe (10 personnes) | 3 600 | 484 | -3 116 | 55 | -429 |
| Portes ouvertes / Découverte (entrée + location de patin) | 4 000 | 3 822 | -178 | 343 | -3 479 |
| Tarifs réduit famille CAMVS | 70 | 52 | -18 | 6 | -46 |
| Tarifs réduit famille hors CAMVS | 70 | 1 162 | 1 092 | 24 | -1 138 |
| Entrées multiples | 3 050 | 1 410 | -1 640 | 48 | -1 362 |
| 10 entrées enfant CAMVS | 850 | 330 | -520 | 7 | -323 |
| 10 entrées enfant hors CAMVS | 400 | 410 | 10 | 3 | -407 |
| 10 entrées adulte CAMVS | 900 | 160 | -740 | 14 | -146 |
| 10 entrées adulte hors CAMVS | 900 | 510 | -390 | 24 | -486 |
| ENTREES INSTITUTIONNELLES | 57 645 | 52 301 | -5 344 | 15 387 | -36 914 |
| Scolaires (Créneau horaire/Classe) | 6 075 | 75 | -6 000 | 125 | 50 |
| Scolaires CAMVS (créneau 50 minutes / classe) | 5 400 | 0 | -5 400 | 125 | 125 |
| Scolaires hors CAMVS (créneau 50 minutes / classe) | 675 | 75 | -600 | 0 | -75 |
| Groupes (ALSH-Etablissements médico sociaux) | 4 500 | 5 059 | 559 | 1 198 | -3 861 |
| ALSH CAMVS (patin inclus) | 1 500 | 2 223 | 723 | 552 | -1 671 |
| ALSH hors CAMVS (patin inclus) | 3 000 | 2 836 | -164 | 646 | -2 190 |
| Locations - Associations | 47 070 | 47 167 | 97 | 14 064 | -33 103 |
| Club - Carribous | 21 000 | 21 000 | 0 | 6 000 | -15 000 |
| Club - CSG | 26 000 | 26 000 | 0 | 8 000 | -18 000 |
| Location heure de glace - CAMVS | 50 | 165 | 115 | 64 | -101 |
| Location heure de glace - hors CAMVS | 20 | 2 | -18 | 0 | -2 |
| ACTIVITES DE GLACE | 3 000 | 33 | -2 967 | 97 | 64 |
| Entrées individuelles | 2 550 | 33 | -2 517 | 97 | 64 |
| Activités unitaire CAMVS | 25 | | -25 | 0 | 0 |
| Activités unitaire hors CAMVS | 25 | | -25 | 0 | 0 |
| Anniversaire - Formule 1 | 2 000 | 33 | -1 967 | 97 | 64 |
| Anniversaire - Formule 2 | 500 | | -500 | 0 | 0 |
| Stages | 400 | 0 | -400 | 0 | 0 |
| Stage vacances enfant (4 séances) | 200 | 0 | -200 | 0 | 0 |
| Stage vacances adulte (4 séances) | 200 | 0 | -200 | 0 | 0 |
| Abonnements | 50 | 0 | -50 | 0 | 0 |
| Activité enfant demi-année (janvier à juin) | 10 | 0 | -10 | 0 | 0 |
| Activité adulte demi-année (janvier à juin) | 10 | 0 | -10 | 0 | 0 |
| Activité enfant annuelle (septembre à juin) | 15 | 0 | -15 | 0 | 0 |
| Activité adulte annuelle (septembre à juin) | 15 | 0 | -15 | 0 | 0 |
| DIVERS | 0 | 0 | 0 | 6 | 6 |
| Spectacles | 0 | 0 | 0 | 6 | 6 |
| Total usagers (hors clubs) | 72 035 | 56 030 | -16 005 | 7 459 | -48 571 |
| Total adhérents clubs | 47 000 | 47 000 | 0 | 14 000 | -33 000 |
| Total général | 119 035 | 103 030 | -16 005 | 21 459 | -81 571 |

La Fréquentation totale de l'équipement

103.030 usagers en 2021/2022 contre 21.459 en 2020/2021.

Cette fréquentation se décompose de la façon suivante :

- 49.286 entrées grand public
- 52.301 entrées institutionnelles
- 33 Activités de glace et divers

La fréquentation des clubs est donnée à titre indicatif car non-enregistrée sur le contrôle d'accès.

- Fréquentation Caribous = 21000
- Fréquentation CSG = 26000

Manifestations organisées par les clubs

- **CSG :**
 - Coupe du lys 26 et 27 mars 2022
 - Gala de fin de saison mai 2022
- **Caribous :**
 - 6 mai chasse aux œufs
 - 7 mai tournois L2
 - 21 mai tournois U11
 - 22 mai tournois U13

3. PERSONNEL

3.1. Fonctionnement

L'effectif permanent au 31 mai 2022 est composé de :

- 1 directeur
- 1 directeur adjoint
- 5 employés polyvalents en CDI temps complet

| NOM | PRENOM | DATE D'ENTREE | ANCIENNETE AU 31/05/2022 | STATUT | POSTE | CONTRAT |
|-------------|-----------|---------------|--------------------------|---------|-------------------|---------|
| Colbe | Clément | 10/09/2018 | 3 ans et 8 mois | employé | Agent Polyvalent | CDI 35h |
| Guglielmone | Baptiste | 26/08/2019 | 3 ans et 7 mois | employé | Agent Polyvalent | CDI 35h |
| Tosello | Guillaume | 03/03/2020 | 2 an et 2 mois | employé | Agent Polyvalent | CDI 35h |
| Demuynck | Naël | 22/08/2020 | 1 an et 7 mois | employé | Agent Polyvalent | CDI 35h |
| Zwenger | William | 13/07/2015 | 6 ans et 10 mois | employé | Agent Polyvalent | CDI 35h |
| Belaid | Malki | 01/11/2020 | 3 mois | cadre | Directeur Adjoint | CDI 35h |
| Combès | Maxime | 02/11/2020 | 1 an et 8 mois | cadre | Directeur | CDI 35h |

Du personnel en CDD est embauché pour faire face au surcroît d'activité lié à la saisonnalité de la pratique des sports de glace et durant les vacances scolaires.

Ainsi, considérant les effectifs du personnel permanent et ceux du personnel saisonnier, nous totalisons 7.25 équivalents temps plein sur l'exercice.

L'entretien de la patinoire est sous-traité à une entreprise extérieure (ISOR), en complément des interventions régulières des employés polyvalents.

3.2. Mouvements du personnel cdi

Départ de monsieur Florian Otaï responsable technique le 26 septembre 2021

Embauche de monsieur Belaid Malki en qualité de directeur adjoint le 1^{er} novembre 2021

3.3. Formation

Une formation au **logiciel de caisse** et aux processus d'encaissement a été dispensée à monsieur Malki en décembre 2021

Une formation **habilitation électrique** a été délivrée à

- Guillaume Tosello (Agent Polyvalent)
- William Zwenger (Agent Polyvalent)
- Clément Colbe (Technicien Polyvalent)
- Naël Demuynck (Agent Polyvalent)
- Belaid Malki (Directeur adjoint)

Une formation à la gestion technique et pilotage des groupes froid a été assurée par l'entreprise RN7 et la société New PatinAge en décembre et janvier. Formation suivi par :

- William Zwenger (Technicien Polyvalent)
- Clément Colbe (Agent Polyvalent)
- Naël Demuynck (Agent Polyvalent)
- Belaid Mailki (Directeur adjoint)
- Guillaume Toselo Demuynck (Agent Polyvalent)

CHIFFRES CLÉS GROUPE RÉCRÉA

52 % de salariés formés

2 138 stagiaires (*salarié suivant une action de formation*)

25 447 heures de formation

286 sessions de formation

1 217 K€ HT de dépenses formation (*salaires et frais annexes inclus*)

Soit 3,77 % de la masse salariale brute (MSB) dédié à la formation

CHIFFRES CLÉS PATINOIRE CARTONNERIE

40% de salariés formés

6 stagiaires (*salarié suivant une action de formation*)

63 heures de formation

2 sessions de formation

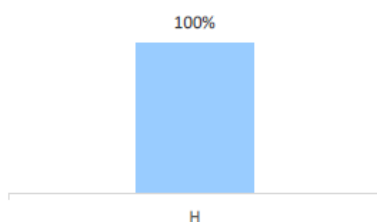
2 473€ HT de dépenses formation (*salaires et frais annexes inclus*)

Soit 2,43% de la masse salariale brute (MSB) dédié à la formation



PROFIL DES STAGIAIRES

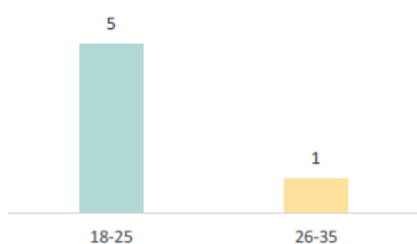
Stagiaires formés par sexe



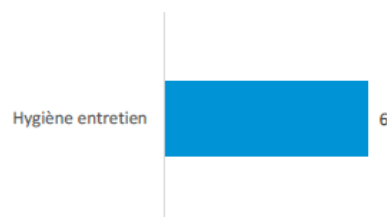
Stagiaires formés par CSP



Stagiaires formés par âge

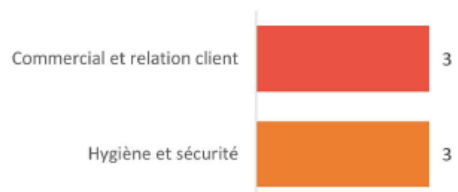


Stagiaires formés par poste

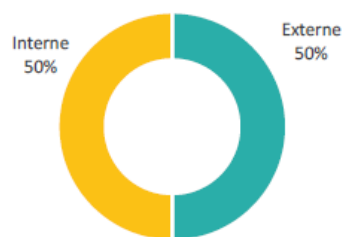


SESSIONS DE FORMATION

Répartition des stagiaires par domaine de formation



Sessions de formation internes/externes



4. MAINTENANCE

4.1. Contrats de maintenance

La petite maintenance est réalisée par les équipes de SEMPVS sous la direction de son responsable. Toutefois, certaines prestations de maintenance, requérant des compétences ou agréments techniques spécifiques, sont sous-traitées par le biais de contrats dont la liste est jointe ci-dessous.

| Fournisseur | Maintenance | Mois | Trimestre | Semestre | Année | Autre |
|----------------------------|------------------------------|------|-----------|----------|-------|-----------|
| RN7 | Groupe Froids | X | X | X | | |
| RN7 | CTA, Circuit EG et ECS | X | | X | X | Sur appel |
| Manurégion | Rideaux métalliques | | | | X | |
| TechnoAlpin | Surfaceuse | | | | | Sur appel |
| FP incendie | Extincteurs | | | | x | |
| Gestdev | Contrôle d'accès | | | | | Sur appel |
| A-FEM | Ascenseur | x | | | | |
| Port'Alp | Porte automatique | | | | x | |
| Aimedieu | TGBT | | | | | Sur appel |
| BUREAU VERITAS | Vérification obligatoire | | | | X | |
| APS France | Maintenance Onduleur | | | | X | |
| Franck Sono | Maintenance lumière scénique | | | | | Sur appel |
| JDC | Maintenance des TPE | | | | | Sur Appel |
| EPFD les fourmis vertes | Ramonage | | | | X | |

4.2. Compte rendu technique

Outre la maintenance préventive réalisée dans le cadre des différents contrats de maintenance et des travaux de maintenance, plusieurs interventions correctives ont été réalisées durant l'exercice 2021/2022 :

- Changement du Glycol du réseau piste.
- Remplacement de la GTC
- Remplacement et réfection des charnières des doubles portes piste
- Changement des batteries de la bordureuse
- Mise à disposition d'une Surfaceuse de prêt ZAMBONI suite à un défaut électrique de la OLYMPIA ICE BAR (février 2022)
- Changement des portes sectionnelles intérieure et extérieur

4. 3. Consommation électrique

| Période | 2021/2022 | | 2020/2021 | |
|--|-------------|--------------|-------------|-------------|
| | Conso (KWh) | Valeur HT | Conso (KWh) | Valeur HT |
| <i>Régule 01/06/2021 au 17/06/2022</i> | 124 966 | 13 793,00 € | 8 599 | 614,71 € |
| 18/06/2021 au 18/07/2021 | 135 932 | 15 051,46 € | 58 339 | 5 742,59 € |
| 19/07/2021 au 18/08/2021 | 134 833 | 14 690,67 € | 126 938 | 13 063,76 € |
| 19/08/2021 au 17/09/2021 | 112 627 | 12 284,31 € | 140 438 | 15 188,35 |
| 18/09/2021 au 18/10/2021 | 120 305 | 12 684,55 € | 125 115 | 12 253,79 |
| 19/10/2021 au 17/11/2021 | 103 862 | 13 838,06 € | 105 749 | 13 241,69 |
| 18/11/2021 au 18/12/2021 | 101 912 | 16 051,87 € | 90 753 | 14 168,45 |
| 19/12/2021 au 18/01/2022 | 106 000 | 20 224,54 € | 100 663 | 15 741,77 |
| 19/01/2022 au 15/02/2022 | 106 407 | 20 936,30 € | 85 251 | 13 258,96 |
| 16/02/2022 au 18/03/2022 | 108 122 | 20 371,52 € | 109 433 | 16 975,67 |
| 19/03/2022 au 17/04/2022 | 103 982 | 16 430,78 € | 110 454 | 13 957,28 |
| 18/04/2022 au 18/05/2022 | 111 274 | 11 658,34 € | 112 439 | 11 751,23 |
| 19/05/2022 au 31/05/2022 | 44 673 | 4 483,23 € | 127 808 | 14 103,95 € |
| <i>Régule 01/06/2021 au 17/06/2021</i> | | | -124 966 | -13 793,2 |
| | 1 414 895 | 192 498,63 € | 1 177 013 | 146 269 € |

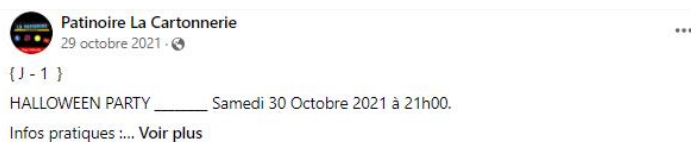
Une augmentation de 20% est constatée par rapport à l'exercice précédent. Celle-ci peut s'expliquer par :

- D'importants appels de puissance constatés sur le GF intérieur (30HXC) durant la période estivale
- Une ouverture totale contre une mise en veille partielle des équipements sur la période N-1 d'environ 5 mois
- Une vétusté de la GTC ne permettant pas la mise en place de programmation horaire optimisant les consommations entre juin et décembre 2021

5. COMMUNICATION / MARKETING

La patinoire a réalisé une série de communications sur ses réseaux sociaux et site web Pour la promotion des activités et événement organisé à la patinoire.

Retour en images :



PAS DE SEANCE DE PATINAGE MERCREDI 13
ICE CHALLENGE JEUDI 14 de 19h30 à 23h

Programme de la soirée

1. **Séance publique 19h30**
2. **Démonstration 20h30**
3. **Atelier avec la participation du publique 21h**
4. **Inscription au courses d'ice Cross**
5. **Courses d'ice Cross 22h15**
6. **Fin de soirée 23h30**
7. **ANIMATIONS / DJ & PRESENTATEUR**
VENEZ NOMBREUX





LA 1^{ère} TOURNÉE DES SPORTS EXTRÊMES

Ice Cross et Freestyle

**Show, Initiations et courses
pour tous, avec nos champions !**

| | |
|-------------------------|------------------------|
| STRASBOURG - 10/09 | MARSEILLE - 9/10 |
| MEUDON - 29/09 | ROANNE - 10/10 |
| VIRY CHATILLON - 30/09 | ORLEANS - 12/10 |
| WASQUEHAL - 1/10 | FRANCONVILLE - 13/10 |
| EPINAL - 2/10 | DAMMARIE - 14/10 |
| METZ - 3/10 | CHAMPIGNY - 15/10 |
| BORDEAUX - 6/10 | LOUVIERS - 16/10 |
| TOULOUSE BLAGNAC - 7/10 | LE HAVRE - 17/10 |
| MONTPELLIER - 8/10 | CERGY PONTOISE - 18/12 |



En partenariat avec



TOKIO
INKARAMI



PATINAGE
MAGAZINE



6. COMPTE RENDU FINANCIER

Les données financières sont présentées pour une période d'activité de 12 mois allant du 1^{er} Juin 2021 au 31 Mai 2022. L'exercice comptable de la Société d'Exploitation de la Patinoire Melun Val de Seine (S.E.P.M.V.S) clôture le 31 décembre de chaque année coïncidant avec l'année civile.

L'activité du site est l'exploitation de la patinoire. L'exploitation étant constituée d'un secteur d'activité unique, aucune comptabilité analytique n'a été mise en place. Les coûts sont estimés comme directement rattachés à l'activité "patinoire".

Le résultat de l'exercice d'exploitation 2021/2022 apparait positif de 75 049 €. Cependant, celui-ci intègre des indemnités perçues pour le compte du « covid » (aides de l'état, indemnisation de la CAMVS) valant pour la période de mars 2020 à décembre 2021.

Le résultat consolidé après retraitement ressort ainsi négatif à 134 296 € comme détaillé en page 31 du présent rapport.

6.1 Produits d'exploitation

6.1.1 Chiffre d'affaires

| | Prévisionnel 2021/2022 | Budget indexé | 2021/2022 | Edart Prév/réel | 2020/2021 | Ecart N / N-1 | 2019/2020 | 2018/2019 |
|--|---------------------------|------------------|----------------|--------------------|----------------|------------------|----------------|----------------|
| PRODUITS HT | 474 133 | 540 304 | 457 712 | -82 592 | 103 176 | 354 536 | 284 794 | 324 583 |
| ENTREES GRAND PUBLIC | 252 250 | 287 454 | 247 259 | -40 195 | 29 171 | 218 088 | 170 845 | 182 069 |
| Entrées individuelles | 241 208 | 274 872 | 242 029 | -32 843 | 27 304 | 214 725 | 167 760 | 175 070 |
| Entrée CAMVS -16 ans, étudiants, chômeurs | 11 682 | 13 312 | 7 518 | -5 794 | 702 | 6 815 | 4 318 | 3 694 |
| Entrée hors CAMVS -16 ans, étudiants, chômeurs | 82 042 | 93 492 | 91 383 | -2 109 | 9 840 | 81 542 | 65 514 | 62 329 |
| Entrée adulte CAMVS | 10 267 | 11 700 | 1 898 | -9 802 | 532 | 1 366 | 2 402 | 3 066 |
| Entrée adulte hors CAMVS | 87 208 | 99 379 | 97 002 | -2 378 | 12 285 | 84 717 | 64 843 | 68 255 |
| Comités d'entreprises CAMVS | 10 792 | 12 298 | 8 592 | -3 706 | 1 657 | 6 935 | 9 249 | 14 575 |
| Comités d'entreprises hors CAMVS | 4 125 | 4 701 | 533 | -4 168 | 19 | 514 | 623 | 600 |
| Accompagnateur | 4 125 | 4 701 | 849 | -3 852 | 241 | 608 | 525 | 2 578 |
| Groupe (10 personnes) | 12 900 | 14 700 | 1 734 | -12 966 | 197 | 1 537 | 2 824 | 4 931 |
| Portes ouvertes / Découverte (entrée + location de patins) | 16 667 | 18 993 | 15 925 | -3 068 | 1 429 | 14 496 | 10 388 | 9 979 |
| Tarif réduit famille CAMVS | 651 | 741 | 620 | -122 | 72 | 548 | 334 | 250 |
| Tarif réduit famille hors CAMVS | 751 | 856 | 15 978 | 15 122 | 330 | 15 648 | 5 693 | 4 813 |
| Entrée adulte + Patins | | | | 0 | | 0 | 399 | |
| Entrée adulte + Patins CAMVS | | | | 0 | | 0 | 533 | |
| Tarif Réduit Entrée + Patins | | | | 0 | | 0 | 48 | |
| Tarif réduit Entrée + Patins CAMVS | | | | 0 | | 0 | 70 | |
| Entrées multiples | 11 042 | 12 583 | 5 230 | -7 353 | 1 868 | 3 363 | 3 085 | 6 999 |
| 10 entrées enfant CAMVS | 2 408 | 2 744 | 935 | -1 809 | 198 | 737 | 765 | 1 303 |
| 10 entrées enfant hors CAMVS | 1 433 | 1 633 | 1 469 | -164 | 108 | 1 362 | 538 | 1 863 |
| 10 entrées adulte CAMVS | 3 225 | 3 675 | 573 | -3 102 | 502 | 72 | 502 | 1 183 |
| 10 entrées adulte hors CAMVS | 3 975 | 4 530 | 2 253 | -2 277 | 1 060 | 1 193 | 1 281 | 2 650 |
| ENTREES INSTITUTIONNELLES | 41 688 | 47 505 | 41 768 | -5 738 | 13 056 | 28 712 | 24 850 | 39 802 |
| Scolaires (Créneau horaire / Classe) | 13 438 | 15 313 | 213 | -15 100 | 292 | -79 | 354 | 2 200 |
| scolaires CAMVS (créneau 50 minutes / classe) | 11 667 | 13 295 | | -13 295 | 292 | -292 | | 1 658 |
| scolaires hors CAMVS (créneau 50 minutes / classe) | 1 771 | 2 018 | 213 | -1 805 | | 213 | 354 | 542 |
| Groupes (ALSH - Établissements médico sociaux) | 19 375 | 22 079 | 21 335 | -744 | 5 031 | 16 304 | 21 575 | 25 931 |
| ALSH CAMVS (patins inclus) | 5 625 | 6 410 | 8 336 | 1 926 | 2 070 | 6 266 | 5 790 | 5 453 |
| ALSH hors CAMVS (patins inclus) | 13 750 | 15 669 | 12 998 | -2 671 | 2 961 | 10 038 | 15 785 | 20 478 |
| Établissement CAMVS - tarif unitaire : 10 entrées minimum | 0 | 0 | | 0 | | 0 | 0 | 0 |
| Établissement - hors CAMVS - tarif unitaire : 10 entrées minimum | 0 | 0 | | 0 | | 0 | 0 | 0 |
| Locations - Associations | 8 875 | 10 114 | 20 221 | 10 107 | 7 733 | 12 488 | 2 921 | 11 671 |
| Club - CARIBOUS | 0 | 0 | | 0 | | 0 | 0 | 0 |
| Club - CSG | 0 | 0 | | 0 | | 0 | 0 | 0 |
| Location heure de glace - CAMVS | 6 042 | 6 885 | 19 938 | 13 053 | 7 733 | 12 204 | 2 779 | 9 546 |
| Location heure de glace - hors CAMVS | 2 833 | 3 229 | 283 | -2 945 | | 283 | 142 | 2 125 |
| ACTIVITES DE GLACE | 38 438 | 43 802 | 303 | -43 499 | 889 | -587 | 6 023 | 12 328 |
| Entrées individuelles | 24 688 | 28 133 | 303 | -27 830 | 889 | -587 | 6 023 | 12 328 |
| Activité unitaire CAMVS | 229 | 261 | | -261 | | 0 | 0 | 0 |
| Activité unitaire hors CAMVS | 292 | 332 | | -332 | | 0 | 0 | 0 |
| Anniversaire - Formule 1 | 18 333 | 20 892 | 303 | -20 589 | 889 | -587 | 6 023 | 11 348 |
| Anniversaire - Formule 2 | 5 833 | 6 647 | | -6 647 | | 0 | 0 | 980 |
| Stages | 4 417 | 5 033 | 0 | -5 033 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Stages vacances enfant (4 séances) | 2 000 | 2 279 | | -2 279 | | 0 | 0 | 0 |
| Stages vacances adulte (4 séances) | 2 417 | 2 754 | | -2 754 | | 0 | 0 | 0 |
| Abonnements | 9 333 | 10 636 | 0 | -10 636 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Activité enfant demi-année (janvier à juin) | 1 000 | 1 140 | | -1 140 | | 0 | 0 | 0 |
| Activité adulte demi-année (janvier à juin) | 1 333 | 1 519 | | -1 519 | | 0 | 0 | 0 |
| Activité enfant annuelle (septembre à juin) | 3 000 | 3 419 | | -3 419 | | 0 | 0 | 0 |
| Activité adulte annuelle (septembre à juin) | 4 000 | 4 558 | | -4 558 | | 0 | 0 | 0 |
| DIVERS | 508 | 579 | 29 | -550 | 2 200 | -2 171 | 4 375 | 1 393 |
| Mise à disposition du Personnel | 0 | 0 | | 0 | | 0 | 750 | 1 350 |
| Vente carte d'abonnement (Entrées multiples) | 508 | 579 | | -579 | | 0 | 0 | 43 |
| Spectacles | 0 | 0 | 29 | 29 | 175 | -146 | 2 392 | 0 |
| Facturation Hors contrôle d'accès | | 0 | | 0 | 2 025 | -2 025 | 1 233 | |

6.1.2 Autres produits

| | Prévisionnel 2021/2022 | Budget indexé | 2021/2022 | Edart Prév/réel | 2020/2021 | Ecart N / N-1 | 2019/2020 | 2018/2019 |
|---|---------------------------|------------------|----------------|--------------------|----------------|------------------|----------------|----------------|
| PRODUITS HT | 474 133 | 540 304 | 457 712 | -82 592 | 103 176 | 354 536 | 284 794 | 324 583 |
| AUTRES PRODUITS | 141 250 | 160 963 | 114 060 | -46 903 | 51 289 | 62 771 | 78 702 | 88 992 |
| Publicité | 7 083 | 8 072 | | -8 072 | | 0 | | 0 |
| Snack - bar 20% | 29 167 | 33 237 | 18 025 | -15 212 | | 18 025 | 12 064 | 12 797 |
| Snack - bar 5,5% | | 0 | | 0 | 2 905 | -2 905 | | |
| Boutique | 8 333 | 9 496 | 1 296 | -8 200 | 206 | 1 090 | 517 | 783 |
| Reprise provision GER | | | 2 439 | 2 439 | 39 632 | -37 193 | 885 | 1 918 |
| Reprise provision fin de délégation | | | | 0 | | 0 | | 1 811 |
| Reprise provision actif circulant | | | | 0 | | 0 | 1 288 | 2 578 |
| Produits divers de gestion courante | | | | 0 | | 0 | 544 | 108 |
| Transferts de charges | | | | 0 | 220 | -220 | 161 | 1 000 |
| Produits financiers | | | | 0 | | 0 | | 48 |
| Location des patins | 96 667 | 110 158 | 92 300 | -17 858 | 8 325 | 83 975 | 63 243 | 67 948 |
| FONDS DE SOLIDARITE / AIDE AUX COUTS FIXES | | | 54 294 | | 6 571 | 47 723 | | |

6.2 Charges d'exploitation

6.2.1 Consommations de fluides

| | Prévisionnel 2021/2022 | Budget indexé | 2021/2022 | Edart Prév/réel | 2020/2021 | Ecart N / N-1 | 2019/2020 | 2018/2019 |
|---|---------------------------|------------------|----------------|--------------------|----------------|------------------|----------------|----------------|
| CONSOMMATIONS DE FLUIDES (P1) | 101 900 | 116 121 | 200 322 | 84 201 | 152 682 | 47 640 | 141 546 | 116 657 |
| Eau | 7 700 | 8 775 | 7 824 | -951 | 6 413 | -7 364 | 13 784 | 6 392 |
| Electricité | 94 200 | 107 347 | 192 498 | 85 152 | 146 269 | -61 118 | 127 762 | 110 265 |
| Autres (préciser le cas échéant) - Bois | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

6.2.2 Entretien, maintenance courante

| | Prévisionnel 2021/2022 | Budget indexé | 2021/2022 | Edart Prév/réel | 2020/2021 | Ecart N / N-1 | 2019/2020 | 2018/2019 |
|--|---------------------------|------------------|---------------|--------------------|----------------|------------------|---------------|---------------|
| ENTRETIEN ET MAINTENANCE COURANTE (P2) | 70 550 | 84 742 | 81 757 | -2 985 | 164 126 | -82 369 | 78 814 | 82 138 |
| Achats de fournitures et de matériel d'entretien | 12 700 | 14 472 | 2 052 | -12 421 | 4 881 | -2 829 | 11 880 | 5 621 |
| Prestations d'entretien-maintenance, dont : | 57 850 | 70 270 | 57 576 | -12 694 | 148 158 | -90 583 | 49 413 | 61 300 |
| <i>Contrats de maintenance</i> | 49 850 | 56 807 | 28 001 | -28 806 | 37 662 | -9 661 | 26 278 | 24 630 |
| <i>Entretien et réparation</i> | 8 000 | 9 117 | 29 574 | 20 458 | 110 496 | -80 922 | 23 135 | 36 670 |
| Nettoyage | 0 | 0 | 22 130 | 22 130 | 11 088 | 11 042 | 17 520 | 15 216 |
| Complément eau glycolé | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

6.2.3 Gros entretien et renouvellement

| | Prévisionnel 2021/2022 | Budget indexé | 2021/2022 | Edart Prév/réel | 2020/2021 | Ecart N / N-1 | 2019/2020 | 2018/2019 |
|--|---------------------------|------------------|---------------|--------------------|---------------|------------------|---------------|---------------|
| GROS ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT (P3) | 16 250 | 18 518 | 12 439 | -6 079 | 47 883 | -35 444 | 10 888 | 11 918 |
| Provision pour gros entretien et renouvellement des installations techniques | 10 000 | 11 396 | 12 439 | 1 043 | 47 883 | -35 444 | 10 885 | 11 918 |
| Renouvellement des biens et matériels apportés | 6 250 | 7 122 | 0 | -7 122 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres (affectation fin de délégation précédente) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 | 1 811 |

La consommation du GER représente 12 439.00 € sur l'exercice courant. Le suivi du GER depuis l'origine du contrat s'établit comme suit :

| Libellés | | 2015/2016 | 2016/2017 | 2017/2018 | 2018/2019 | 2019/2020 | 2020/2021 | 2021/2022 |
|---|--|--------------------------|---------------------------|-------------|-------------|-------------|--------------|--------------|
| Ressources | | | | | | | | |
| Dotation annuelle Régularisation | Dotation 2015/2016 | | 10 000,00 € 6 110,00 € | 10 000,00 € | 10 000,00 € | 10 000,00 € | 10 000,00 € | 10 000,00 € |
| Total ressources | | 0,00 € | 16 110,00 € | 10 000,00 € | 10 000,00 € | 10 000,00 € | 10 000,00 € | 10 000,00 € |
| Emplois | | | | | | | | |
| MARSHALL'S Plesca | Dalles acoustiques | 2 609,30 € 3 271,24 € | | | | | | |
| MARSHALL'S GS Maintenance | Vis sans fin | | 1 213,79 € | | | | | |
| Engie Axima | Moteur vis sans fin | | 1 120,00 € | | | | | |
| Engie Axima | Remplac. circulateur vanne froide CTA | | | 1 784,50 € | | | | |
| Cofely Axima | Remplacement moteur CTA | | | 4 514,00 € | | | | |
| Cofely Axima | Intervention CTA | | | | 692,00 € | | | |
| Cofely Axima | Remplacement Mitigeur | | | | 1 226,00 € | | | |
| | Thermoplongeur | | | | | 885,25 € | | |
| DEF SURETE | Système anti intrusion | | | | | | 2 686,60 € | |
| ENGIE | extracteur local TGBT | | | | | | 939,40 € | |
| ENGIE | extracteur local caisse | | | | | | 1 255,90 € | |
| DEF SURETE | Système anti intrusion | | | | | | 696,00 € | |
| Carrier | 30hxc | | | | | | 5 346,00 € | |
| Synerglaçe | marquage | | | | | | 2 944,00 € | |
| RN7 | remise en glace | | | | | | 14 493,00 € | |
| Carrier | Aéro | | | | | | 1 331,00 € | |
| Carrier | 30rb | | | | | | 5 346,00 € | |
| RN7 | complément remise en glace | | | | | | 1 650,00 € | |
| Odeclim | PVC haute pression | | | | | | 1 198,99 € | |
| RN SETE | RN-SETE Répa Prod Eau Glacée | | | | | | | 3 924,00 € |
| RN SETE | RN-SETE Remplcmt circulateur double | | | | | | | 3 921,00 € |
| RN SETE | RN-SETE Remplcmt Dilato +Vanne | | | | | | | 1 911,00 € |
| RN SETE | RN-SETE Remise en etat groupe prod glace | | | | | | | 2 683,00 € |
| Refus d'affectation par la CAMVS | | -5 880,54 € | | | | | | |
| Total emplois | | 0,00 € | 2 333,79 € | 6 298,50 € | 1 918,00 € | 885,25 € | 37 886,89 € | 12 439,00 € |
| Utilisation de la provision | | 0,00 € | 13 776,21 € | 3 701,50 € | 8 082,00 € | 9 114,75 € | -27 886,89 € | -2 439,00 € |
| Appurement | | | | | | | | |
| Facture de l'agglomération du 24/03/2017 | | | 6 110,00 € | | | | | |
| Facture de l'agglomération du 03/08/2018 | | | 7 666,21 € | | | | | |
| Facture de l'agglomération du 15/09/2019 | | | | | 3 701,50 € | | | |
| Facture de l'agglomération du 31/01/2020 | | | | | | 8 082,00 € | | |
| Facture de l'agglomération du 10/08/2021 | | | | | | | 9 114,75 € | |
| Virement de l'agglomération du 31/01/2022 | | | | | | | | -27 886,89 € |
| Solde compte GER | | 0,00 € | 0,00 € | 3 701,50 € | 8 082,00 € | 9 114,75 € | -27 886,89 € | -2 439,00 € |
| Soit solde au : | | | | | 31/05/2019 | 31/12/2020 | 31/01/2022 | |

Le solde en faveur de spass est de 2 439.00 €. Les factures relatives aux opérations de GER ont été fournies.

6.2.4 Matériels et équipements apportés

| | Prévisionnel 2021/2022 | Budget indexé | 2021/2022 | Ecart Prév/réel | 2020/2021 | Ecart N / N-1 | 2019/2020 | 2018/2019 |
|--|------------------------|---------------|--------------|-----------------|--------------|---------------|--------------|--------------|
| MATERIELS ET EQUIPEMENTS APPORTES | 5 516 | 6 286 | 6 623 | -1 873 | 6 229 | 395 | 5 851 | 7 383 |
| Achats de matériels et équipements (non amortis) | 0 | 0 | 2 210 | 2 210 | 2 780 | -569 | 0 | 0 |
| Dotation aux amortissements des matériels et équipements (amortis) | 5 214 | 5 942 | 4 413 | -1 529 | 3 449 | 964 | 5 851 | 7 383 |
| Charges financières liées aux matériels et équipements (amortis) | 302 | 344 | 0 | -344 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres (préciser le cas échéant) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

6.2.5 Impôts et taxes

| | Prévisionnel 2021/2022 | Budget indexé | 2021/2022 | Edart Prév/réel | 2020/2021 | Ecart N / N-1 | 2019/2020 | 2018/2019 |
|--|---------------------------|------------------|---------------|--------------------|--------------|------------------|--------------|---------------|
| IMPOTS ET TAXES | 23 189 | 26 425 | 26 996 | 571 | 9 232 | 17 765 | 6 280 | 18 571 |
| Contribution Economique Territoriale | 8 000 | 9 117 | 8 445 | -672 | 2 610 | 5 835 | -3 161 | 9 102 |
| Enlèvement des déchets ménagers (TEOM) | 5 000 | 5 698 | 0 | -5 698 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Taxe d'apprentissage | 1 523 | 1 736 | 995 | -741 | 508 | 487 | -103 | 998 |
| Formation professionnelle | 2 666 | 3 038 | 17 556 | 14 518 | 608 | 16 948 | 5 763 | 1 833 |
| Autres impôts et taxes (SACEM & SPRE) | 6 000 | 6 837 | 0 | -6 837 | 5 505 | -5 505 | 3 781 | 6 638 |

6.2.6 Charges de personnel

| | Prévisionnel 2021/2022 | Budget indexé | 2021/2022 | Edart Prév/réel | 2020/2021 | Ecart N / N-1 | 2019/2020 | 2018/2019 |
|--|---------------------------|------------------|----------------|--------------------|---------------|------------------|----------------|----------------|
| CHARGES DE PERSONNEL | 240 357 | 273 902 | 256 722 | -17 180 | 67 981 | 188 740 | 166 204 | 183 373 |
| Masse salariale (charges sociales comprises) | 228 517 | 260 409 | 256 441 | -3 968 | 122 466 | 133 976 | 146 640 | 187 997 |
| <i>Indemnisation activité partielle</i> | | | -421 | | -37 632 | | | |
| <i>Exonération Charges sociales</i> | | | | | -9 340 | | | |
| <i>Aide au paiement</i> | | | | | -15 112 | | | |
| Impact CICE (en déduction des charges) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | -9 068 |
| Provision / personnel | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Personnel intérimaire | 6 000 | 6 837 | 0 | -6 837 | 6 702 | -6 702 | 14 851 | 2 329 |
| Autres (mutuelle entreprise + Médecine du travail) | 5 840 | 6 655 | 702 | -5 953 | 897 | -195 | 4 712 | 2 116 |

6.2.7 Autres charges de fonctionnement

| | Prévisionnel 2021/2022 | Budget indexé | 2021/2022 | Edart Prév/réel | 2020/2021 | Ecart N / N-1 | 2019/2020 | 2018/2019 |
|---|---------------------------|------------------|----------------|--------------------|----------------|------------------|----------------|----------------|
| AUTRES CHARGES DE FONCTIONNEMENT | 231 250 | 253 754 | 228 274 | -25 480 | 188 975 | 39 299 | 255 274 | 225 158 |
| Redevance d'occupation du domaine public | 20 650 | 23 532 | 23 615 | 83 | 22 060 | 1 555 | 21 706 | 19 825 |
| Redevance pour frais de gestion et de contrôle | 5 000 | 5 698 | 5 698 | 0 | 5 341 | 356 | 5 276 | 5 257 |
| Frais de copropriété AFUL | 70 000 | 70 000 | 59 184 | -10 816 | 70 000 | -10 816 | 70 834 | 69 999 |
| Sécurité | | | 33 012 | 33 012 | 5 657 | 27 355 | 13 249 | 10 950 |
| Frais de structure | 30 000 | 34 187 | 34 328 | 141 | 36 215 | -1 887 | 31 417 | 32 286 |
| Achats snack - bar | 15 000 | 17 093 | 14 241 | -2 852 | -2 864 | 17 106 | 8 357 | 11 010 |
| Achats boutique | 4 000 | 4 558 | 0 | -4 558 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Promotion et communication | 20 000 | 22 791 | 593 | -22 198 | 12 331 | -11 738 | 13 733 | 11 247 |
| Assurances | 19 600 | 22 335 | 4 817 | -17 518 | 4 926 | -109 | 4 079 | 2 156 |
| Fournitures administratives | 3 000 | 3 419 | 560 | -2 858 | 2 666 | -2 105 | 1 141 | 560 |
| Télécommunications et affranchissement | 2 500 | 2 849 | 2 203 | -646 | 2 511 | -308 | 2 318 | 2 174 |
| Billetterie et cartes | 2 500 | 2 849 | 0 | -2 849 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Commissions bancaires/transports de fonds | 1 500 | 1 709 | 8 536 | 6 827 | 3 479 | 5 057 | 4 479 | 5 040 |
| Honoraires divers | 9 000 | 10 256 | 10 159 | -97 | 4 207 | 5 951 | 5 040 | 11 419 |
| Enquêtes de satisfaction | 1 200 | 1 367 | 0 | -1 367 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres charges (différences de règlement) | 2 000 | 2 279 | -88 | -2 367 | 100 | -188 | 33 568 | 675 |
| Matériel pédagogique | 2 500 | 2 849 | 681 | -2 168 | 499 | 182 | 0 | 0 |
| Produits pharmacie | 800 | 912 | 98 | -814 | 472 | -375 | 0 | 0 |
| Achats produits divers (animations & goodies) | 4 500 | 5 128 | 6 507 | 1 379 | 3 049 | 3 458 | 10 248 | 13 291 |
| Frais de création et de fonctionnement de la société (à décomposer) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Missions / réceptions | 6 000 | 6 837 | 439 | -6 398 | 494 | -54 | 1 133 | 771 |
| Location de matériel | 1 500 | 1 709 | 6 380 | 4 671 | 1 950 | 4 430 | 3 037 | 1 934 |
| Provisions clients-risques et charges | | 0 | 5 915 | 5 915 | 5 200 | 715 | 15 186 | 15 800 |
| Prestations comptables et paies | 10 000 | 11 396 | 11 396 | 0 | 10 683 | 713 | 10 472 | 10 762 |

6.3 Résultat

Compte de Résultat du 1er juin 2021 au 31 mai 2022

2021 108,5901%

2022 121,4687%

| | Prévisionnel 2021/2022 | Budget indexé | 2021/2022 | Edart Prév/réel | 2020/2021 | Ecart N / N-1 | 2019/2020 | 2018/2019 |
|--|---------------------------|------------------|-----------------|--------------------|-----------------|------------------|-----------------|-----------------|
| PRODUITS HT | 474 133 | 540 304 | 457 712 | -82 592 | 103 176 | 354 536 | 284 794 | 324 583 |
| CHARGES HT | 689 012 | 779 749 | 813 134 | 31 174 | 637 109 | 176 025 | 664 856 | 647 009 |
| EQUILIBRE ECONOMIQUE DE LA DSP | | | | | | | | |
| RESULTAT ECONOMIQUE (produits - charges) | -214 879 | -239 445 | -355 421 | -115 976 | -533 933 | 178 511 | -380 061 | -322 426 |
| CONTRIBUTION FORFAITAIRE DE LA CAMVS | 230 000 | 262 099 | 267 023 | 4 923 | 245 705 | 21 317 | 242 561 | 240 754 |
| COMPENSATION COVID - exercice 20_21 | | | 163 448 | | | | | |
| REMUNERATION DELEGATAIRE (avant IS & intéressement) | 15 121 | 22 654 | 75 049 | 52 395 | -288 227 | 363 277 | -137 500 | -81 672 |
| INTÉRESSEMENT CAMVS <i>30% de 0 à 20 000€ ht du résultat</i> <i>40% de 20 001€ à 40 000€ ht du résultat</i> <i>50% au delà de 40 001€ ht du résultat</i> | 4 536 | 5 510 | 0 | -5 510 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| RÉMUNÉRATION DU DÉLÉGATAIRE (Avant IS et après intéressement) | 10 584 | 17 144 | 75 049 | 57 905 | -288 227 | 363 277 | -137 500 | -81 672 |
| CHARGES EXCEPTIONNELLES - Régul | 0 | | 383 | 383 | -47 500 | 47 883 | 22 920 | -1 742 |
| RECETTES EXCEPTIONNELLES - aides exercice 20_21 et régul | | | 8 781 | 8 781 | 3 491 | | | |
| RESULTAT AVANT IS | 10 584 | 17 144 | 83 446 | 66 302 | -332 236 | 415 683 | -114 580 | -83 414 |

Le résultat d'exploitation avant impôt et intéressement ressort positif à 75 049 €.

Le résultat avant impôt et après prise en compte des exceptionnels ressort positif à 83 446 €.

Après retraitement des aides et compensations complémentaires :

| | 2021/2022 | 2020/2021 |
|--|-----------------|-----------------|
| PRODUITS HT | 457 712 | 103 176 |
| CHARGES HT | 813 134 | 637 109 |
| RESULTAT ECONOMIQUE (produits - charges) | -355 421 | -533 933 |
| CONTRIBUTION FORFAITAIRE DE LA CAMVS | 267 023 | 245 705 |
| CONTRIBUTION COVID DE LA CAMVS | 163 448 | |
| REMUNERATION DELEGATAIRE (avant IS & intéressement) | 75 049 | -288 227 |
| EXCEPTIONNEL | 8 397 | -44 009 |
| RESULTAT AVANT IS | 83 446 | -332 236 |
| RETRAITEMENT AIDES | -54 294 | 54 294 |
| RETRAITEMENT COMPENSATION COVID | -163 448 | 163 448 |
| RESULTAT AVANT IS APRES RETRAITEMENT | -134 296 | -114 494 |

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.1.26.26

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 6 FÉVRIER 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCHE, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Marylin RAYBAUD, Michel ROBERT, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
23/01/2023

Date de l'affichage :
31/01/2023

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 65

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Fatima ABERKANE-JOUDANI a donné pouvoir à Henri DE MEYRIGNAC, Gilles BATAIL a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Olivier DELMER a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Christian GENET a donné pouvoir à Serge DURAND, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Nathalie BEAULNES-SERENI, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Dominique MARC a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Pascale GOMES, Arnaud SAINT-MARTIN a donné pouvoir à Julien GUERIN, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Kadir MEBAREK, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Henri MELLIER.

ABSENTS EXCUSES

Hicham AICHI, Patrick ANNE, Noël BOURSIN, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Paulo PAIXAO, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Guillaume DEZERT

OBJET : MODIFICATION DE L'EMPLOI PERMANENT DE SURVEILLANT DE TRAVAUX

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2012.3.32.65 du 29 mai 2012 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 26 janvier 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 31 janvier 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'ouvrir cet emploi au grade de Technicien Territorial ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser, le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève, et la durée hebdomadaire de service ;

CONSIDERANT qu'en cas de recherche infructueuse sur ces emplois permanents, ceux-ci peuvent être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

CONSIDERANT que les besoins du service nécessitent la modification de l'emploi permanent de surveillant de travaux ;

Après en avoir délibéré,

MODIFIE l'emploi permanent à temps complet de surveillant de travaux qui sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Techniciens au grade de Technicien relevant de la catégorie hiérarchique B et au cadre d'emploi des agents de maîtrise au grade d'Agent de Maîtrise Principal relevant de la catégorie hiérarchique C,

DIT que l'agent affecté à cet emploi sera, notamment, chargé des missions suivantes :

- Contrôle la maintenance des bâtiments et des espaces verts
- Planification des opérations de maintenance et de contrôle
- Suivi de la réalisation des travaux d'entretien et vérification de leur bonne exécution
- Suivi de travaux pour de petites opérations avec le soutien des ingénieurs du service
- Assistance aux chefs de projet pour le suivi des travaux
- Suivi et contrôle des dossiers et contrats d'entreprises
- Sécurité des bâtiments (ERP), participation aux commissions de sécurité et d'accessibilité
- Piloter et suivre des études préalables et des études de conception pour les travaux de GER
- Contribuer à la réduction du coût global de fonctionnement du patrimoine bâti et de leurs espaces

- associés (entretien des espaces, maintenance des équipements dont éclairage, ...)
- Préparer et suivre le budget du domaine géré
- Maintenir une veille juridique et réglementaire

PRECISE que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,

DIT que des postes de Technicien Territorial et d'Agent de Maitrise Principal sont vacants au tableau des effectifs,

DECIDE qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984,

DIT que le contrat sera conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, et qu'il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans,

PRECISE que, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée,

DIT que l'agent contractuel devra être titulaire d'un diplôme Bac +2 à caractère technique avec une expérience de 3 ans minimum dans des missions similaires,

DIT que sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi et du grade.

Adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré, le lundi 6 février 2023, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20230206-49684-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 9 février 2023

Publication ou notification : 9 février 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.1.27.27

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 6 FÉVRIER 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCHE, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Marylin RAYBAUD, Michel ROBERT, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
23/01/2023

Date de l'affichage :
31/01/2023

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:

en exercice : 73
présents ou représentés : 65

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Fatima ABERKANE-JOUDANI a donné pouvoir à Henri DE MEYRIGNAC, Gilles BATAIL a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Olivier DELMER a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Christian GENET a donné pouvoir à Serge DURAND, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Nathalie BEAULNES-SERENI, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Dominique MARC a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Pascale GOMES, Arnaud SAINT-MARTIN a donné pouvoir à Julien GUERIN, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Kadir MEBAREK, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Henri MELLIER.

ABSENTS EXCUSES

Hicham AICHI, Patrick ANNE, Noël BOURSIN, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Paulo PAIXAO, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Guillaume DEZERT

OBJET : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION INTERCOMMUNALE DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure et, notamment, ses articles L.512-4 et suivants ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la Stratégie Intercommunale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (SISPD) signée le 17 février 2022 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 26 janvier 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 30 janvier 2023 ;

CONSIDERANT l'obligation de conclure pour une durée de quatre années, une convention de coordination entre l'Etat, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et les Maires des communes de l'Agglomération adhérentes au dispositif « Police intercommunale » ;

CONSIDERANT le besoin de formaliser le partenariat sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine entre la Police municipale intercommunale, la Direction Départementale de la Sécurité Publique (D.D.S.P.) de Seine-et-Marne et le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Seine-et-Marne ;

CONSIDERANT le besoin de signer tout acte administratif relatif à la mise en place et au fonctionnement de la Police municipale intercommunale de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à signer la convention intercommunale de coordination entre la Police municipale et les forces de sécurité de l'Etat ;

AUTORISE le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à signer toute convention ou tout protocole relatif à la mise en place et au fonctionnement de la Police municipale intercommunale de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

Adoptée à la majorité, avec 52 voix Pour, 4 voix Contre et 9 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 6 février 2023, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20230206-49607-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 9 février 2023

Publication ou notification : 9 février 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CONVENTION INTERCOMMUNALE DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT

Entre-le Préfet de Seine-et-Marne, les Maires de Boissise-Le-Roi, La Rochette, Le-Mée-sur-Seine, Limoges-Fourches, Livry-sur-Seine, Melun, Montereau-sur-le-Jard, Pringy, Rubelles, Saint-Germain-Laxis, Seine-Port, Vaux-le-Pénil, Villiers-en-Bière, Voisenon, communes adhérentes au dispositif « police intercommunale », membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dénommé Communauté **d'Agglomération** Melun Val de Seine (CAMVS), et le président de cet établissement public de coopération intercommunale pour ce qui concerne la mise à disposition des agents de police municipale et de leurs équipements et le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Melun,

Vu le **Code** de la sécurité intérieure,

Il est convenu ce qui suit :

La police municipale intercommunale a vocation dans le respect de ses compétences, à intervenir sur le territoire des 14 communes adhérentes au dispositif de la « police intercommunale » sous l'autorité du maire de la commune du lieu d'intervention.

Pour l'exercice de ses interventions sur les communes adhérentes, la police municipale intercommunale pourra circuler sur l'ensemble du territoire de la CAMVS.

Les forces de sécurité de l'État, quant à elles, ont vocation, à intervenir sur la totalité des 20 communes du territoire de l'établissement public de coopération intercommunale.

En aucun cas il ne peut être confié à la police municipale de mission de maintien de l'ordre.

La présente convention, établie conformément aux dispositions de l'article L. 512-5 du **Code** de la sécurité intérieure, précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'État.

Pour l'application de la présente convention, les forces de sécurité de l'État sont la police nationale de la circonscription de sécurité publique de l'agglomération de Melun Val de Seine /ou la brigade de gendarmerie de Coubert.

Le responsable des forces de sécurité de l'État territorialement compétent est le chef de la circonscription de sécurité publique de l'agglomération Melun Val de Seine ou ses représentants /ou le chef de la brigade de gendarmerie de Coubert.

Le responsable de la police municipale intercommunale s'entend comme étant le chef de la police municipale intercommunale de la CAMVS ;

Article 1 : Etat des lieux, besoins et priorités

L'état des lieux établi à partir du diagnostic local de sécurité (*annexe 1*) réalisé par les forces de sécurité de l'État compétentes, avec le concours des communes signataires et de l'établissement public de coopération intercommunale, le cas échéant dans le cadre du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, fait apparaître les besoins et priorités suivants :

- la sécurité routière,
- la prévention de la violence dans les transports,
- la lutte contre la toxicomanie,
- la prévention des violences intrafamiliales et scolaires,
- la protection des centres commerciaux,
- la lutte contre les pollutions et nuisances,
- les gens du voyage,
- la prévention de la radicalisation.

TITRE 1^{er} COORDINATION DES SERVICES

CHAPITRE 1^{er} Nature et lieux des interventions

Article 2 : Surveillance des bâtiments communaux et intercommunaux

La police municipale intercommunale, assure la garde statique des bâtiments communaux et intercommunaux.

Article 3 : Surveillance des établissements dits « sensibles », tels que les bâtiments scolaires, les gares et lieux de cultes

La police municipale intercommunale assure à titre principal la surveillance des établissements scolaires en particulier lors des entrées et sorties des élèves, dans les communes dépourvues de police municipale et à titre secondaire dans les autres communes.

La police municipale intercommunale assure également à titre principal la surveillance des points de ramassage scolaire dans les communes dépourvues de police municipale et à titre secondaire dans les autres communes.

La police municipale intercommunale peut être associée, en lien avec les forces de sécurité de l'État et les polices municipales locales, à la surveillance des gares et des lieux de culte.

Article 4 : Surveillance des marchés et des cérémonies

La police municipale intercommunale assure, à titre principal, dans les communes dépourvues de police municipale, la surveillance des foires et marchés, ainsi que la surveillance des cérémonies, fêtes et réjouissances organisées par la commune, et à titre secondaire dans les autres communes.

Article 5 : Surveillance des manifestations

La surveillance des autres manifestations, notamment des manifestations sportives, récréatives ou culturelles nécessitant ou non un service d'ordre à la charge de l'organisateur, est assurée, dans les conditions définies préalablement par les responsables des forces de sécurité de l'État, le responsable du service de police municipale intercommunale et les responsables des services de police municipale des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale, soit par les polices municipales des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale, avec l'éventuel renfort de la police intercommunale, soit par les forces de sécurité de l'État, soit en commun dans le respect des compétences de chaque service.

Article 6 : Surveillance de la circulation et du stationnement

La police municipale intercommunale assure la surveillance de la circulation et du stationnement des véhicules (hors stationnements payants) sur les voies publiques et parcs de stationnement dont la liste est précisée lors des réunions périodiques prévues à l'article 15. Elle surveille les opérations d'enlèvement des véhicules, et notamment les mises en fourrière, effectuées en application de l'article L. 325-2 du **Code** de la route, sous l'autorité de l'officier de police judiciaire compétent, ou, en application du deuxième alinéa de ce dernier article, par l'agent de police judiciaire adjoint, chef de la police municipale.

La police nationale /ou la gendarmerie et la police municipale procèdent au recensement et à l'enlèvement des véhicules en stationnement abusif ou à l'état d'abandon sur la voie publique. Les modalités de cette mission sont définies préalablement entre le responsable de la police municipale et le responsable des forces de sécurité de l'État.

Dans le cadre de l'exercice de leurs missions, les agents des polices municipales intercommunale de la CAMVS, pourront être destinataires des informations contenues dans le Système National des Permis de Conduire (S.N.P.C.), le Système des Immatriculations de Véhicules (S.I.V.) et le Fichier des Objets et des Véhicules Signalés (FOVeS) dans la limite du droit à en connaître.

Article 7 : Opérations de contrôle routier

La police municipale intercommunale informe au préalable les forces de sécurité de l'État et le chef de la police municipale concernée, des opérations de contrôle routier et de constatation d'infractions qu'elle assure dans le cadre de ses compétences.

Article 8 : Surveillance spécifique de certains secteurs

Sans exclusivité, la police municipale intercommunale assure plus particulièrement les missions de surveillance des secteurs suivants :

- Les gares et points d'arrêts SNCF
- Les centres commerciaux,
- Les centres villes,
- Les zones industrielles

La police municipale intercommunale entretient des relations quotidiennes avec les commerçants. En période sensible, elle contribue à leur sécurisation, conjointement avec la police nationale et les polices municipales

concernées. Elle veille également à rapporter les informations recueillies auprès des commerçants à la police nationale et aux polices municipales.

Article 9 : Entrave à l'accès et à la libre circulation des personnes dans les parties communes des immeubles

Sans porter préjudice aux prérogatives de la police nationale ou de la gendarmerie en la matière, la police municipale intercommunale peut, à travers la rédaction de rapports d'observation et de constatation, contribuer au recueil d'indices et d'éléments supplémentaires visant à démontrer la fréquence des entraves à la libre circulation dans les halls d'immeubles et la gêne manifeste et les nuisances qu'elles occasionnent auprès des habitants. Ces rapports devront être communiqués à l'officier de police judiciaire territorialement compétent.

Article 10 : Opération tranquillité vacances (OTV)

La police municipale intercommunale participe à l'opération tranquillité vacances sur le ressort **des communes adhérentes au dispositif « police intercommunale »**.

Article 11 : Plan seniors

La police municipale intercommunale contribue au Plan seniors mis en place dans le département **des communes adhérentes au dispositif « police intercommunale »**.

Article 12 : La gestion des chiens errants et le suivi des chiens dangereux

La police municipale intercommunale, dans le cadre des articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du **Code** général des collectivités territoriales, intervient, **dans les communes adhérentes au dispositif « police intercommunale »**, pour mettre fin aux nuisances causées par les animaux errants ou en état de divagation.

Les propriétaires des chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie sont recensés par la police municipale ou la police municipale intercommunale dans les communes qui en sont dépourvues.

Article 13 : Lutte contre les pollutions et nuisances

La police municipale intercommunale intervient dans ce domaine en vertu du premier alinéa de l'article L. 2212-2 du **Code** général des collectivités territoriales.

Article 14 : Répression de l'ivresse publique

Les policiers municipaux et les gardes champêtres sont compétents pour conduire une personne découverte en état d'ivresse publique et manifeste (IPM) devant un médecin sur le territoire communal ou en dehors de celui-ci (article L. 3341-1 du **Code** de la santé publique).

Si l'examen médical attestant l'état de santé de la personne trouvée en état d'IPM ne l'exclut pas, les policiers municipaux ou les gardes champêtres la transportent jusqu'à la circonscription de sécurité publique de l'agglomération de Melun Val de Seine /ou la brigade de gendarmerie de Melun où elles sont placées en cellule de dégrisement. Leur compétence s'arrête si le médecin ordonne l'hospitalisation.

Conformément à l'article 21-2 du **Code** de procédure pénale, l'officier de police judiciaire territorialement compétent est avisé sans délai du transport d'une personne en état d'ivresse publique et manifeste.

Les policiers municipaux ne peuvent pas constater par procès-verbal la contravention d'ivresse publique et manifeste. Ils rédigent un rapport qu'ils remettent dans les meilleurs délais pour avis à l'OPJ.

CHAPITRE II

Modalités de la coordination

Article 15 : Périodicité des réunions

Le responsable des forces de sécurité de l'État et le responsable de la police municipale intercommunale, ou leurs représentants, **se réunissent au moins une fois par semaine** pour échanger toutes informations utiles relatives à l'ordre, la sécurité et la tranquillité publics dans **les communes adhérentes au dispositif « police intercommunale »**, en vue de l'organisation matérielle des missions prévues par la présente convention.

L'ordre du jour de ces réunions est adressé au Préfet et au Procureur de la République qui y participe ou s'y fait représenter s'il l'estime nécessaire. Lors de ces réunions, il sera systématiquement fait un état des résultats enregistrés en matière de sécurité routière.

Article 16 : Partage d'informations sur les missions respectives et l'armement

Le responsable de la police municipale intercommunale informe, **en début d'année**, le responsable des forces de sécurité de l'État du nombre d'agents de police municipale affectés aux missions de la police municipale et, le cas échéant, du nombre des agents armés et du type des armes portées.

A la signature de la présente convention, le nombre d'agents de police municipale intercommunale est de :

- Six (6) policiers intercommunaux pour « la police dite de jour »,
- Trois (3) sur neuf (9) policiers intercommunaux pour « la police dite de nuit »

Les horaires de la police municipale intercommunale sont les suivants :

- 10h 19h pour « la police dite de jour »
- 18h 4h pour « la police dite de nuit »

Pour l'exécution de leurs missions, les agents de la police municipale intercommunale sont dotés de l'armement suivant :

- Pistolets semi-automatiques GLOCK, 9mm parabellum
- Bâtons de protection télescopiques
- Bombes lacrymogène (plus de 100ml)
- Pistolets à impulsion électrique (TASER)
- Lanceurs de balles de défense (LBD)

La police municipale intercommunale donne toutes informations au responsable des forces de sécurité de l'Etat sur tout fait dont la connaissance peut être utile à la préservation de l'ordre public et qui a été observé dans l'exercice de ses missions.

Article 17 : Partage d'informations sur les personnes signalées disparues et sur les véhicules volés

Dans le respect des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les forces de sécurité de l'État et la police municipale intercommunale échangent les informations dont elles disposent sur les personnes signalées disparues et sur les véhicules volés susceptibles d'être identifiés sur le territoire de la commune. En cas d'identification par ses agents d'une personne signalée disparue ou d'un véhicule volé, la police municipale en informe les forces de sécurité de l'État.

Article 18 : Communication

Pour pouvoir exercer les missions prévues par les articles 21-2 et 78-6 du **Code** de procédure pénale, ainsi que celles concernant la sécurité routière notamment celles relative aux vérifications des droits à conduire, aux conduites avec alcool ou après usage de stupéfiants ou encore aux vérifications liées à la personne ou au véhicule

prévues par les articles L. 221-2, L. 223-5, L. 224-16, L. 224-17, L. 224-18, L. 231-2, L. 233-1, L. 233-2, L. 234-1 à L. 234-9 et L. 235-2 du **Code** de la route, les agents de police municipale **intercommunale** doivent pouvoir joindre à tout moment un officier de police judiciaire territorialement compétent.

Les communications entre la police municipale intercommunale et les forces de sécurité de l'État pour l'accomplissement de leurs missions respectives se font par une ligne téléphonique dédiée et une liaison radiophonique, dans des conditions définies d'un commun accord par leurs responsables.

TITRE II COOPÉRATION OPÉRATIONNELLE RENFORCÉE

Article 19: Renforcement de la coopération

En accord avec le président de l'établissement public de coopération intercommunale pour ce qui concerne la mise à disposition des agents de police municipale et de leurs équipements, le Préfet de Seine-et-Marne et les Maires de Boissise-Le-Roi, La Rochette, Le-Mée-sur-Seine, Limoges-Fourches, Livry-sur-Seine, Melun, Montereau-sur-le-Jard, Pringy, Rubelles, Saint-Germain-Laxis, Seine-Port, Vaux-le-Pénil, Villiers-en-Bières, Voisenon, communes adhérentes au dispositif « police intercommunale », conviennent de renforcer la coopération opérationnelle entre la police municipale intercommunale de la CAMVS et les forces de sécurité de l'État dans les domaines suivants :

1° partage d'informations sur les moyens disponibles en temps réel et leurs modalités d'engagement ou de mise à disposition :

2° communication opérationnelle par le moyen de l'interopérabilité de radiocommunication :

La communication opérationnelle par le moyen de l'interopérabilité sera privilégiée. Procédure qui sera initiée par la CAMVS pour la police municipale intercommunale courant 2023.

L'interopérabilité permet :

- l'accès à la conférence 30 dite de recueil (permet de recevoir les diffusions générales)
- l'accès à la conférence 102 dite d'interopérabilité (activée temporairement à l'occasion d'évènements particuliers)
- l'appel de détresse (signalement auprès des centres commandement des situations d'urgence)
- l'accès au canal DIR90 (mode talkie-walkie)
- l'accès au canal RIP90 (Relais Indépendant Portable)

3° information quotidienne et réciproque :

La police municipale et les forces de sécurité de l'État veilleront à la transmission réciproque des données, ainsi que des éléments de contexte concourant à l'amélioration du service dans le strict respect de leurs prérogatives, de leurs missions propres et des règles qui encadrent la communication des données.

4° vidéoprotection : par la rédaction des modalités d'interventions consécutives à la saisine des forces de sécurité intérieure par un centre de supervision urbain (CSU) et d'accès aux images, dans un document annexé à la présente convention (La CAMVS n'est pas dotée d'un CSU) ;

5° missions menées en commun sous l'autorité fonctionnelle du responsable des forces de sécurité de l'État par la définition préalable des modalités concrètes d'engagement de ces missions : manifestations vindicatives, opérations de contrôles conjoints, SLIC... ;

6° prévention des violences urbaines et de la coordination des actions en situation de crise :

7° sécurité routière : par l'élaboration conjointe d'une stratégie locale de contrôle, s'inscrivant dans le respect des instructions du Préfet, du Procureur de la République et du maire, ainsi que par la définition conjointe des besoins et les réponses à apporter en matière de fourrière automobile.

Afin de faciliter l'accomplissement des missions des agents de police municipale **intercommunale**, le responsable de la police municipale **intercommunale** est exhorté à solliciter l'accès au SIV et au FNPC.

8° opérations de prévention destinées à assurer la tranquillité pendant les périodes de vacances, à lutter contre les hold-up, à protéger les personnes vulnérables, ou dans les relations avec les partenaires, notamment les bailleurs. Les forces de sécurité de l'État et la police municipale pourront définir des actions conjointes.

9° prévention de la radicalisation : l'État ayant décidé d'associer les collectivités locales au repérage des « signaux faibles » en matière de radicalisation, la police municipale intercommunale sera associée, après formation, à tous les dispositifs locaux et départementaux concourant à cette identification.

Article 20 : Renforcement de l'action de la police municipale intercommunale

Compte tenu du diagnostic local de sécurité et des compétences respectives des forces de sécurité de l'État et de la police municipale, les Maires de Boissise-Le-Roi, La Rochette, Le-Mée-sur-Seine, Limoges-Fourches, Livry-sur-Seine, Melun, Montereau-sur-le-Jard, Pringy, Rubelles, Saint-Germain-Laxis, Seine-Port, Vaux-le-Pénil, Villiers-en-Bières, Voisenon, communes adhérentes au dispositif « police intercommunale », précisent qu'ils souhaitent renforcer l'action de la police municipale par les moyens suivants

- Police municipale **intercommunale** de nuit 18h 4h
- Brigade cynophile, 1 chien **spécialisé à la défense (mordant et frappe muselée)**
- **4** caméras individuelles selon article L241-2 et article R241-8 à R241-15 du Code de la sécurité intérieure

Article 21 : Organisation de formations au bénéfice de la police municipale intercommunale

La mise en œuvre de la coopération opérationnelle définie en application du présent titre implique l'organisation de formations au profit de la police municipale **intercommunale**, en particulier l'entraînement pour les équipes cynophiles, ainsi que la formation à l'usage du CSU. Des formations ponctuelles pourront être proposées par les forces de sécurité de l'État en fonction des besoins rencontrés.

Le prêt de locaux et de matériel, comme l'intervention de formateurs issus des forces de sécurité de l'État qui en résulte, s'effectue dans le cadre du protocole national signé entre le Ministre de l'intérieur et le Président du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT).

TITRE III DISPOSITIONS DIVERSES

Article 22 : Rapport périodique sur les conditions de mise en œuvre de la convention

Un rapport périodique est établi, au moins une fois par an, selon des modalités fixées d'un commun accord par le représentant de l'État et les Maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale, sur les conditions de mise en œuvre de la présente convention. Ce rapport est communiqué au Préfet et aux maires et au président de l'établissement public de coopération intercommunale. Copie en est transmise au Procureur de la République.

Article 23 : Évaluation annuelle

La présente convention et son application font l'objet d'une évaluation annuelle au cours d'une réunion du comité restreint du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance ou, à défaut de réunion de celui-ci et si la convention ne comprend pas de dispositions relevant du titre II (Coopération opérationnelle renforcée), lors d'une rencontre entre le Préfet et les maires et le président de l'établissement public de coopération intercommunale. Le Procureur de la République est informé de cette réunion et y participe-s'il le juge nécessaire.

Cette rencontre se déroulera une fois par an, le dernier trimestre de l'année en cours, lors de la réunion de suivi de la convention organisée entre le Maire de la commune et le responsable des forces de sécurité de l'État.

Article 24 : Durée, modification de la convention et dénonciation

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. Elle peut être dénoncée après un préavis de six mois par l'une ou l'autre des parties.

Toute modification des conditions d'exercice des missions prévues dans la présente convention fait l'objet d'une concertation entre les parties contractantes dans le délai nécessaire à l'adaptation des dispositifs de chacun des deux services et fera l'objet, éventuellement, d'un avenant à la présente convention, qui devra être approuvé par le Préfet et le maire, après avis du Procureur de la République.

Article 25 : Examen des conditions de mise en œuvre de la convention

Afin de veiller à la pleine application de la présente convention, le président de l'établissement public de coopération intercommunale, les maires de Boissise-Le-Roi, La Rochette, Le-Mée-sur-Seine, Limoges-Fourches, Livry-sur-Seine, Melun, Montereau-sur-le-Jard, Pringy, Rubelles, Saint-Germain-Laxis, Seine-Port, Vaux-le-Pénil, Villiers-en-Bière, Voisenon, communes adhérentes au dispositif « police intercommunale », et le Préfet de Seine-et-Marne conviennent que sa mise en œuvre sera examinée par une mission d'évaluation associant l'inspection générale de l'administration du Ministère de l'intérieur, selon des modalités précisées en liaison avec l'Association des Maires de France.

Fait à, le

Le Préfet de Seine et Marne

Le Procureur de la République
près le tribunal Judiciaire de Melun

Le Président de la communauté
d'Agglomération Melun Val de Seine

Lionel BEFFRE

Louis Vogel
Maire de Melun
Conseiller Régional

Les maires des communes adhérentes au dispositif « police intercommunale » :

Le maire de Boissise-Le-Roi

Véronique Chagnat

Le maire de Le Mée-sur-Seine

Franck Vernin

Le maire de Livry-sur-Seine

Régis Dagron

Le maire de Montereau-sur-le-Jard

Christiant Hus

Le maire de Rubelles

Françoise Lefebvre

Le maire de Seine-Port

Vincent Paul-Petit

Le maire de Villiers-en-Bière

Alain Truchon

Le maire de La Rochette

Pierre Yvroud

Le maire de Limoges-Fourches

Philippe Charpentier

Le maire de Melun

Louis Vogel

Le maire de Pringy

Eric Chomaudon

Le maire de Saint-Germain-Laxis

Willy Delporte

Le maire de Vaux-le-Pénil

Henri de Meyrignac

Le maire de Voisenon

Julien Aguin